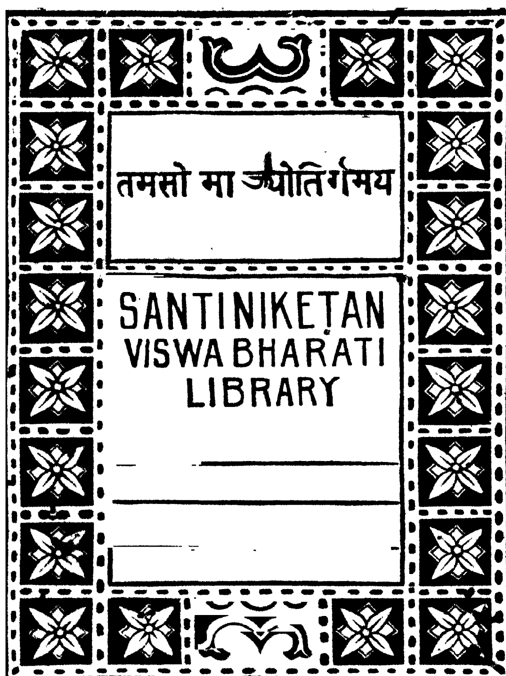

तमसो मा ज्योतिर्गमय
SANTINIKETAN
VISWA BHARATI
LIBRARY

JOURNAL ASIATIQUE



CINQUIÈME SÉRIE

TOME XVIII

JOURNAL ASIATIQUE

OU

RECUEIL DE MÉMOIRES

D'EXTRAITS ET DE NOTICES

RELATIFS A L'HISTOIRE, A LA PHILOSOPHIE, AUX LANGUES
ET A LA LITTÉRATURE DES PEUPLES ORIENTAUX

RÉDIGÉ

PAR MM. BAZIN, BIANCHI, BOTTA, CAUSSIN DE PERCEVAL, CHERBONNEAU, D'ECKSTEIN,
C. DEFRÉMERY, L. DUBEUX, DUGAT, DULAURIER,
GARCIN DE TASSY, STAN. JULIEN,
MIRZA A. KASEM-BEG, J. MOHL, S. MUNK, REINAUD,
L. AM. SÉDILLOT, DE SLANE, ET AUTRES SAVANTS FRANÇAIS
ET ÉTRANGERS

ET PUBLIÉ PAR LA SOCIÉTÉ ASIATIQUE

CINQUIÈME SÉRIE

TOME XVIII



PARIS

IMPRIMÉ PAR AUTORISATION DU GOUVERNEMENT

A L'IMPRIMERIE IMPÉRIALE

M DCCC LXI

JOURNAL ASIATIQUE.

JUILLET 1861.

PROCÈS-VERBAL

DE LA SÉANCE ANNUELLE DE LA SOCIÉTÉ ASIATIQUE,

TENUE LE 29 JUIN 1861.

La séance est ouverte à midi par M. Reinaud, président.

Le procès-verbal de la séance de l'année dernière est lu; la rédaction en est adoptée.

Il est donné lecture d'une lettre de M. le comte Walewski, et d'une autre de M. le comte Kisseleff, ambassadeur de Russie, relatives toutes les deux au prêt d'un manuscrit à M. Schiefner, à Saint-Pétersbourg. Le manuscrit a été envoyé.

Sont proposés et reçus membres de la Société :

MM. Severini (Antelmo),
Franceschi (Richard), vice-chancelier du consulat d'Autriche à Scutari, en Albanie.

Le secrétaire lit son Rapport sur les travaux du Conseil de la Société pendant l'année 1860-1861.

Il est donné communication du Rapport des censeurs sur les comptes de la Société. Les censeurs approuvent les comptes et proposent un vote de re-

merciement à la Commission des fonds et à l'Agent. Leur proposition est adoptée.

M. Reinaud lit un fragment d'un mémoire sur l'histoire de *la Mésène* et de *la Characène*.

On procède au renouvellement partiel du Conseil selon le règlement; le résultat du scrutin donne la liste suivante :

Président : M. REINAUD.

Vice-présidents : MM. CAUSSIN DE PERCEVAL, le duc DE LUYNES.

Secrétaire : M. MOHL.

Secrétaires adjoints : MM. BAZIN, RENAN.

Trésorier : M. DE LONGPÉRIER.

Commission des fonds : MM. GARCIN DE TASSY, LANDRESSE, MOHL.

Membres du Conseil : MM. SANGUINETTI, DERENBOURG, DE SAULCY, DUBEUX, SÉDILLOT, PAVET DE COURTEILLE, l'abbé BARGÈS, OPPERT.

OUVRAGES OFFERTS À LA SOCIÉTÉ.

Essai de Grammaire de la langue tamachek, par M. A. HANOTEAU. Paris, 1860, in-8°.

Les Noms propres assyriens, recherches sur la formation des expressions idéographiques, par M. J. MENANT. Paris, 1861, in-4°.

Observations sur les polyphones assyriens, par M. MENANT. Lisieux, 1861, in-4° (lithographié).

History of the Martyrs in Palestine, by EUSEBIUS, Bishop of Cæsarea, by CURETON. Londres, 1861, in-4°.

A Manuel of Chinese running-hand writing, especially as it is used in Japan, compiled from original sources by R. J. DE SAINT-AULAIRE and W. P. GROENEVELDT, Amsterdam, 1861, in-4°.

Winkelgesprekken in het hollandsch, engelsch en japansch door Dr HOFFMANN. A la Haye, 1861, in-8° oblong.

Indische Alterthumskunde, von Chr. LASSEN. Vol. IV, partie 1. Leipzig, 1861, in-8°.

Dictionnaire géographique, historique et littéraire de la Perse, extrait de Yakout par M. BARBIER DE MEYNARD. Paris, 1861, in-8°.

Bibliotheca Indica, première série, nos 165-166, et seconde série, nos 2-6. Calcutta, 1861, in-8°.

Lendas da India, por Gaspar CORRÉA. Tome I et II. Lisbonne, 1858 et 1859, in-4° (publié par l'Académie royale de Lisbonne).

De Gevolgen der Doorgraving van de Landengte van Suez. La Haye, 1859, in-4°.

Les civilisations primitives en Orient, par L. A. MARTIN. Paris, 1861, in-8°.

Revue orientale et américaine, n° 30, mars 1861, in-8°.

Journal arabe de Beyrouth, nos 158-161.

TABLEAU

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

CONFORMÉMENT AUX NOMINATIONS FAITES DANS L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 29 JUIN 1861.

PRÉSIDENT.

M. Reinaud.

VICE-PRÉSIDENTS.

MM. Caussin de Perceval,
Le duc de Luynes.

SECRÉTAIRE.

M. Mohl.

SECRÉTAIRES ADJOINTS.

MM. Bazin,
Renan.

TRÉSORIER.

M. de Longpérier.

COMMISSION DES FONDS.

MM. Garcin de Tassy,
Landresse.
Mohl.

MEMBRES DU CONSEIL.

MM. Sanguinetti.
De Saulcy.
Derenbourg.
Dubeux.

MEMBRES DU CONSEIL (SUITE).

MM. Sédillot.
L'abbé Bargès.
Stanislas Julien.
Perron.
Defrémery.
Lancereau.
Regnier.
Noël Desvergers.
Troyer.
Barbier de Meynard.
Pavet de Courteille.
Oppert.
Hase.
Pauthier.
De Slane.
Le marquis d'Hervey de Saint-Denys.
Dulaurier.
Dugat.
Ampère.
Foucaux.

BIBLIOTHÉCAIRE.

M. Léon de Rosny.

BIBLIOTHÉCAIRE ADJOINT.

M. De Labarthe.

CENSEURS

MM. Bianchi,
Guigniaut.

N. B. Les séances de la Société ont lieu le second vendredi de chaque mois, à sept heures et demie du soir, quai Malaquais, n° 3.

RAPPORT

SUR

LES TRAVAUX DU CONSEIL DE LA SOCIÉTÉ ASIATIQUE

PENDANT L'ANNÉE 1860-1861,

FAIT À LA SÉANCE ANNUELLE DE LA SOCIÉTÉ,

LE 29 JUIN 1861,

PAR M. JULES MOHL.

Messieurs,

Nous sommes réunis pour célébrer le trente-neuvième anniversaire de notre Société. Il n'est rien survenu dans nos affaires pendant cette année qui mérite une mention particulière, et je n'ai à vous parler que de nos travaux, qui n'ont pas tous marché au gré de nos désirs, mais qui, néanmoins, prouvent notre vitalité, et dont le degré d'avancement promet une marche plus rapide pendant l'année qui commence pour nous.

Le *Journal asiatique* a continué à publier des travaux sur des sujets variés de littérature et d'histoire orientale.

M. Reinaud y a traité des dictionnaires de géographie arabes, et a fixé dans son Mémoire, avec précision, l'âge et le plan de ces différents ouvrages,

et éclairé les rapports compliqués qui existent entre les dictionnaires originaux et les extraits qu'on en possède sous différents titres, rapports qui étaient restés assez obscurs.

Il a exposé dans une autre notice le système de numération kabyle, qui paraît avoir été, comme beaucoup d'autres, originairement quinaire, et n'être devenu décimal que par l'influence des Arabes.

Il existait un certain nombre de notices sur différents sujets, que M. Quatremère avait préparées pour la traduction des Prolégomènes d'Ibn-Khaldoun, et dont la publication a été empêchée par la mort de l'auteur. Votre commission a cru rendre service à la science en sauvant de l'oubli ces reliques du savoir d'un homme aussi érudit.

M. Walter Behrnauer, de Vienne, nous a envoyé un travail considérable sur la police chez les Arabes. Nous savons tous que les chroniqueurs de tous les temps et de tous les pays s'attachent uniquement aux grands événements et négligent les faits journaliers de la vie. C'est assez naturel de leur part; mais le résultat est que nous restons dans l'ignorance de l'état social des peuples dont nous croyons savoir le mieux l'histoire, et qu'il faut rassembler péniblement les traits épars qui peuvent nous donner une idée de l'administration, de l'industrie, des mœurs domestiques, enfin de tout ce qui forme la vie réelle d'une nation. M. Behrnauer nous expose l'organisation de la police des États musulmans, son action comme agent judiciaire et de sûreté pu-

blique, et la manière dont elle exerce son droit d'inspection des marchés et des métiers. Personne ne lira ce Mémoire sans plaisir et sans fruit.

M. Barbier de Meynard a tiré de la Chronique de Mouyin-eddin une histoire de l'antique ville d'Hérat, et il a contrôlé son auteur par d'autres historiens originaux; M. de Khanikoff nous a donné une description de cette ville et des environs, d'après ses propres observations.

M. Garcin de Tassy a terminé ses extraits de la description des monuments de Dehli, faite par un savant musulman, Sayd Ahmed Khan, peu avant la dernière rébellion indienne et le siége de la ville, pendant lequel un grand nombre de ces monuments de la magnificence des Mogols a péri.

M. Belin, chancelier de l'ambassade de Constantinople, nous a envoyé une notice biographique et littéraire sur Ali-Schir, littérateur éminent du xᵉ siècle de notre ère. M. Bélin nous raconte en détail la vie d'un de ces hommes de lettres, tantôt courtisans, tantôt poëtes, tantôt reclus mystiques, dont se composaient les cours littéraires des princes turcs de ce temps. Toutes ces vies se ressemblent, mais elles nous étonnent toujours et ont un charme particulier pour nous. La combinaison de barbarie et d'élégance, de respect pour l'esprit et le savoir, et de mépris pour la vie humaine, la liberté singulière des individus en contact avec un despotisme rarement contenu, et l'altérnative perpétuelle entre la vie la plus mondaine et l'ascétisme le plus sévère, fort

ment un spectacle qui se renouvelle partout, et qui, au fond, s'est toujours produit en Orient, mais qui est si loin de nos habitudes, qu'on a de la peine à s'en faire une idée, et que chaque nouvel exemple qu'on nous en offre nous instruit et nous intéresse. M. Belin termine son travail par des extraits étendus de deux des ouvrages principaux d'Ali-Schir, inédits comme la plus grande partie de ses œuvres l'est encore.

M. Bianchi a bien voulu continuer sa bibliographie des ouvrages qui paraissent en Turquie, par laquelle il tient depuis longtemps l'Europe au courant de l'activité littéraire des Turcs.

M. Dulaurier nous a communiqué le texte et la traduction d'un très-curieux tableau de Houlagou et de la cour mongole de ce temps, par l'historien arménien Vartan, qui avait été envoyé en ambassade auprès du petit-fils de Djinguiskhan, et vous allez recevoir en peu de jours le commencement de son exposition de l'organisation politique et religieuse du royaume d'Arménie, d'après les sources originales. Vous trouverez dans le même cahier une description des îles Lieou-Tcheou, tirée d'ouvrages japonais et chinois, par M. de Rosny.

Enfin, M. Grigorief, gouverneur civil des Kirghiz à Orenbourg, nous a envoyé un exposé très-intéressant des travaux et des discussions auxquels a donné lieu, en Russie, l'histoire de l'alphabet pa-sse-pa, dont M. Pauthier vous entretiendra prochainement de nouveau.

Vous avez trouvé joint au *Journal asiatique* de 1860 un numéro supplémentaire, qui a été imprimé, à Nancy, aux frais d'un membre très-libéral de la société et distribué par lui. Ce cahier contient un Mémoire sur l'application des alphabets européens au sanscrit. Je reviendrai plus tard sur ce sujet, ayant à mentionner des travaux semblables sur d'autres alphabets orientaux.

Je dois vous rendre compte maintenant des progrès que votre *Collection d'auteurs orientaux* a faits depuis notre dernière séance annuelle. Vous trouverez sur la table le premier volume des *Prairies d'or de Masoudi*, texte et traduction achevés, mais manquant encore de quelques feuilles de notes et de variantes, qui sont en cours d'impression. Le conseil aurait vivement désiré vous présenter aujourd'hui le volume définitivement publié, mais les mille et une difficultés qu'entraîne un changement d'éditeurs au milieu d'un volume ne l'ont pas permis. Le second volume est à l'imprimerie, et la composition peut commencer aussitôt que le premier sera livré au public, ce qui ne peut plus tarder longtemps.

Le Conseil, trouvant que la société pouvait mener de front l'impression de deux ouvrages de cette collection, a décidé la publication de la Description de l'Inde, par Albirouni. Cet auteur était né sur les bords de l'Indus, au xe siècle; il s'attacha à Mahmoud le Ghaznevide, passa une grande partie de sa vie dans l'Inde, et acquit la connaissance du sanscrit au

point qu'il put composer plusieurs traités scientifiques dans cette langue. Le sujet de son livre est l'exposé de la science des Hindous; mais, en dehors des données scientifiques, il nous fournit une foule de renseignements extrêmement précieux sur la littérature et sur l'état du pays. La date de son livre étant parfaitement connue, nous y trouvons une date *minima* pour tout nom propre, tout ouvrage, tout objet dont il parle, et vous savez de quelle importance cela est pour les études indiennes, dont le grand obstacle est l'absence presque entière de données chronologiques. C'est donc autant de points de repère qu'Albirouni nous donne, et, quoique le xe siècle soit moderne en comparaison de l'antiquité indienne, on tirera un parti très-considérable des données d'Albirouni. Les extraits que M. Reinaud a publiés de cet auteur ont déjà attiré l'attention des savants et fait désirer la publication de l'ouvrage entier, et une circonstance heureuse a décidé le Conseil. On ne possédait à Paris qu'un manuscrit médiocre de l'ouvrage; aujourd'hui M. Schefer en a rapporté un de Constantinople et l'a mis à notre disposition, avec une libéralité dont il a donné maintes autres preuves. Mais il était difficile de trouver un éditeur, parce qu'on ne peut se charger de cette tâche sans être versé en arabe, en sanscrit et dans les sciences exactes. M. Munk avait commencé à préparer une édition, mais le malheureux état de sa vue a interrompu son travail et ne nous a pas permis d'espérer qu'il pourrait le reprendre.

Le Conseil s'est alors adressé à MM. Woepcke et de Slane, qui ont bien voulu se charger de cette œuvre difficile, et leur coopération nous donné une garantie entière pour le succès de cette entreprise, dont l'achèvement fera honneur aux éditeurs et à la société.

Les autres sociétés asiatiques en Europe et en Orient ont continué comme vous à faire connaître l'Asie, chacune dans sa sphère et de la manière que lui indique sa position.

La Société asiatique de Londres[1] a publié la dernière moitié du volume XVII de son journal, qui contient des notices diverses, relatives surtout à l'Inde, et la première moitié du volume XVIII, qui est entièrement consacrée à des travaux philologiques et historiques sur la Babylonie, par MM. Rawlinson, Talbot et Tyrwhitt, et à la publication définitive de la traduction d'une même inscription cunéiforme assyrienne, par MM. Talbot, Hinks, Oppert et Rawlinson, traduction dont il a déjà été question dans un rapport antérieur.

La Société orientale d'Allemagne[2] a fait paraître la fin du volume XIV et le commencement du volume XV de son journal, qui sont remplis surtout de travaux d'érudition sur toutes les parties des littératures sémitiques et indiennes. M. Lévy a fourni

[1] *The Journal of the R. Asiatic Society of Great Britain and Ireland*, vol XVII, part. 2, et vol. XVIII, part. 1. Londres, 1860; in-8°.

[2] *Zeitschrift der deutschen morgenländischen Gesellschaft*, vol. XIV et vol. XV cahier 1. Leipzig, 1860 et 1861; in-8°.

un travail très-remarquable sur les inscriptions nabatéennes de Pétra et du mont Sinaï; M. Rosen donne des inscriptions samaritaines; M. Blau, des inscriptions phéniciennes; M. Zinguerle continue la publication des poësies syriaques de Jean de Saroug; M. Gutschmid soumet l'agriculture nabatéenne à une critique très-rigoureuse; M. Moegling commence la traduction des chants en canara dont il avait réuni et publié les textes dans sa belle collection d'ouvrages en canara, lithographiés à Mangalore. Je ne puis énumérer en détail tout ce que contiennent ces cahiers si bien remplis d'études et de nouvelles orientales. La Société de Leipzig puise à pleines mains dans l'érudition dont l'Allemagne déborde, et ne peut suffire aux travaux qui affluent vers elle. Elle a fondé une succursale, pour ainsi dire, de son journal, dans la forme de Mémoires relatifs à l'Orient[1], dont chaque cahier contient un travail que son étendue ne permettrait pas d'insérer dans le journal. Il en a paru jusqu'ici six numéros. Outre ces deux sortes de publications, elle a adopté une troisième forme d'encouragement, qui ne contribue pas moins que les deux premières aux progrès de la science; elle fait imprimer à ses frais des textes orientaux. Je reviendrai sur chacune de ces publications à l'occasion de la littérature à laquelle elle appartient.

[1] *Abhandlungen für die Kunde des Morgenlandes*, herausgegeben von der deutschen morgenländischen Gesellschaft. Leipzig, in-8°, vol. I et vol. II, partie 1.

La Société asiastique de Calcutta a continué son journal[1], qui du reste devient de plus en plus un organe pour les sciences naturelles de l'Inde, non pas à l'exclusion des recherches historiques et linguistiques, mais avec une tendance marquée vers l'histoire naturelle. C'est une suite de la position que la grande rébellion et le changement du système administratif ont faite dans ce moment aux Anglais dans l'Inde, et qui les force de s'occuper avant tout du développement matériel du pays. Je doute même que jamais le gouvernement central acquière assez d'intelligence des affaires indiennes, pour imiter la libéralité avec laquelle la Compagnie des Indes a favorisé pendant longtemps les travaux qui avaient pour but le passé et les langues et littératures de l'Inde[2]; mais le besoin de ces études se fera certainement sentir dans l'Inde elle-même et les fera

[1] *Journal of the Asiatic Society of Bengal*, Calcutta, 1860; in-8°. (Le numéro 4 de cette année est le dernier qui soit arrivé à Paris.)

[2] J'apprends, pendant que ces feuilles passent par la presse, que le ministère de l'Inde à Londres a l'intention de réunir au British-Museum la bibliothèque et les collections que la Compagnie des Indes avait formées. Ce serait un malheur sous beaucoup de rapports, mais je ne parlerai que d'un seul point, qui est plus de la compétence d'une société littéraire. La bibliothèque de la Compagnie des Indes prêtait ses manuscrits quand le bibliothécaire savait qu'il s'agissait d'un travail sérieux; le British-Museum ne prête jamais et à aucune condition. Or quiconque a travaillé sur des manuscrits sait quelle perte de temps cela entraîne de ne pouvoir s'en occuper que pendant les heures d'ouverture d'une bibliothèque, au milieu du mouvement d'une salle publique et dans l'absence des matériaux et des livres dont on a besoin pour contrôler son travail à chaque instant. On prête maintenant partout dans les bibliothèques, et les bibliothèques ne perdent pas ce qu'elles prêtent, en observant les

refleurir sous les auspices d'un homme influent, ou une conviction commune leur donnera une nouvelle impulsion. En attendant, il est heureux que la *Bibliotheca indica*[1] de la Société de Calcutta ait repris son cours, tant pour les ouvrages sanscrits que pour les littératures musulmanes que M. Wilson avait si malencontreusement fait exclure.

La Société asiatique de Madras a publié un nouveau cahier de son Journal[2], qui contient le rapport d'une commission sur la transcription des alphabets

formes conservatrices voulues; il n'y a que les bibliothèques publiques en Angleterre et celle du Vatican qui se refusent au prêt, et la science en a souffert. Qui peut croire que MM. de Sacy, Remusat et Burnouf eussent enrichi la science comme ils l'ont fait, s'il leur eût fallu travailler dans les bibliothèques publiques, ou que MM. Wilkins, Haughton, Shakespeare, Wilson, Max Muller et autres eussent honoré l'Angleterre par leurs travaux sur l'Inde, s'ils n'avaient pas eu les facilités que leur offrait la Bibliothèque de la Compagnie des Indes? Il importe pourtant à l'Angleterre qu'il se fasse des travaux savants sur l'Inde, et que l'histoire et les langues de son empire d'Orient soient mieux connues; mais, en rendant difficile l'accès des sources, on détruit les travaux dans leur germe même. Si l'on ne possédait pas déjà une bibliothèque spéciale pour l'Inde, il faudrait la créer et en rendre l'usage aussi facile que la conservation des livres, des manuscrits et des médailles le permettrait; or elle existe, et on veut l'abandonner. On ne comprend pas quel vent de centralisation a soufflé sur l'Angleterre, soumettant à une uniformité stérile cette vie surabondante d'institutions spontanées et particulières, qui a produit tant de grandes choses dans ce pays.

[1] *Bibliotheca indica.* Calcutta; in-4° et in-8°. Les derniers numéros qui se trouvent à Paris, sont le numéro 165 de l'ancienne série et le numéro 6 de la nouvelle.

[2] *Madras Journal of literature and science.* Nouvelle série, vol. V, n° 10. Madras, 1860.

indiens en caractères latins, et quelques mémoires sur la géographie de l'Inde.

La Société de Colombo a repris depuis deux ans son Journal[1], qui avait été interrompu, au grand regret de ceux qui s'intéressent à la littérature bouddhique, car Ceylan restera toujours le pays d'où il faudra tirer les véritables sources de l'ancienne histoire du bouddhisme. Les nouveaux cahiers du Journal sont pleins de recherches sur l'histoire, la géographie et la religion de Ceylan, et la Société paraît reprendre une nouvelle vie et vouloir entrer en communication avec l'Europe savante, car elle vient de choisir pour son Journal un dépositaire à Londres, de sorte que ses travaux, qui étaient à peu près perdus pour nous, deviennent accessibles aux savants.

L'Allemagne, qui est déjà si riche en recueils périodiques qui s'occupent de l'Orient, soit exclusivement, soit comme auxiliaires pour les recherches sur la grammaire comparée, soit enfin dans ses rapports infinis avec la théologie savante, en a vu augmenter le nombre par un nouveau, qui mérite toute notre sympathie. Il a été fondé par M. Benfey à Göttingue, sous le titre de *Orient et Occident*[2], et est destiné à

[1] *Journal of the Ceylon Branch of the asiatic Society*. Colombo; in-8°. Le dernier numéro qui est arrivé à Paris contient les transactions des années 1858-59, et a paru en 1860. On trouve le Journal chez Van Voorst et Cie, 1, Paternoster road, London.

[2] *Orient und Occident*, insbesondere in ihren gegenseitigen Beziehungen. Eine Vierteljahr-schrift, herausgegeben von Th. Benfey, vol. I, cah. 1 et 2. Gœttingue, 1860; in-8°.

être l'organe des recherches relatives aux influences que ces deux parties du monde ont exercées l'une sur l'autre, ou plutôt à l'influence que l'Orient a eue sur l'Occident. Tout ce qui se rattache aux origines asiatiques des langues et de la civilisation européennes y trouvera sa place, et comme nous devons nos langues aux Ariens, notre religion aux Sémites et les commencements de notre culture aux peuples qui avoisinaient la Méditerranée, on voit que la plus grande partie de l'Asie antique est comprise dans le programme. Les deux premiers cahiers montrent dans quel sens large l'éditeur prend son thème ; il nous donne le commencement d'une traduction du Rigvéda, des recherches sur la mythologie védique, des dissertations sur les voyelles grecques et latines, une longue et savante protestation contre la séparation de l'étude des langues classiques et de l'étude du sanscrit. On ne peut que féliciter la littérature orientale de ce nouvel organe et lui souhaiter une durée qui prouverait que le cercle de ceux qui prennent intérêt à ces recherches s'agrandit de jour en jour.

J'arrive maintenant à l'énumération des ouvrages orientaux qui ont paru depuis deux ans, et je commencerai, selon une habitude déjà ancienne et que je ne vois pas de raison suffisante d'abandonner, par la littérature arabe.

Les commencements de l'islam ont été et continuent à être l'objet des travaux les plus persévérants

et les plus variés des savants, et il ne peut en être autrement. La naissance de cette religion est un événement si considérable; les causes qui l'ont produite étaient, en apparence, si inférieures aux résultats qu'elles ont amenés; l'influence de l'islam est encore aujourd'hui, après douze siècles, si étendue, et il est si important d'en bien comprendre la nature, que tout ce qui peut en éclaircir l'origine et expliquer la marche restera un sujet d'étude et de réflexions inépuisables; car chaque époque considère naturellement les grands faits de l'histoire sous un point de vue nouveau, et des côtés, qui auparavant n'avaient frappé personne, apparaissent tout à coup sous un jour inattendu.

Les études sur le texte du Coran continuent. Deux nouvelles traductions en hollandais viennent de paraître [1], et le capitaine Lees a réussi à mener à bonne fin, à force de sacrifices, de soin et de savoir, son édition du Coran [2], accompagnée du commentaire complet de Zamakschari. Cet auteur vivait au cinquième siècle de l'hégire, et, quoique Persan de race, il était un des hommes de cette époque les plus savants en arabe; il était polygraphe, selon l'habitude

[1] *De Koran*, voorafgegaan door het leven van Mahomet, van Dr. S. Keyzer. Harlem, 1860; in-8°. — *Mahomeds Koran*, gefolgt naar de fransche vertaaling van Kasimirski, etc. door L. S. A. Tollens. Batavia (LXIX et 666 pages), 1859; in-8°.

[2] *The Qoran*, with the commentary of Al-Zamakshari, entitled the Kashaf edited by W. Nassau Lees. Calcutta, 1861; in-4° (en six parties, formant deux volumes)

générale de ce temps, et a composé des dictionnaires, des traités sur la grammaire, sur la géographie et des commentaires sur des poëtes. Plusieurs de ses traités ont été publiés en Europe, et, dernièrement encore, M. Broch a fait paraître à Christiania le plus considérable de ses ouvrages grammaticaux, *le Mofassel*[1]; mais Zamakschari est devenu surtout célèbre par son grand commentaire sur le Coran, dont l'autorité n'a pu être ébranlée, ni par la réputation d'hérésie de l'auteur, ni par le mérite des commentateurs postérieurs. Cet ouvrage était connu en Europe avantageusement, mais incomplétement, par les nombreux extraits qu'en a tirés Maracci, et M. Lees a bien mérité des études orientales en se chargeant à ses propres frais d'une entreprise aussi laborieuse et aussi onéreuse que cette édition complète de l'ouvrage. Zamakschari s'attache, dans son commentaire, surtout à la partie historique du Coran et aux légendes auxquelles Muhammed fait allusion, et la publication de M. Lees est d'autant plus à propos aujourd'hui, que la critique historique s'occupe du Coran sous de nouveaux points de vue qui soulèvent une foule de questions à peine effleurées auparavant.

L'opinion du moyen âge sur Muhammed était très-simple: elle se résumait dans l'épithète de grand imposteur, et tout était dit; les nuances et les détails

[1] *Al Mufassal*, opus de re grammatica Arabum, auctore Aboul Kasim Mahmud Ben Omar Zamaksario, edidit Broch. Christiania, 1859; in-8° (231 pages).

paraissaient superflus quand il s'agissait d'un réprouvé. Plus tard, et à mesure que la puissance des nations musulmanes cessait d'inspirer des craintes, les opinions changèrent, au point que, dans le dernier siècle, on voyait en lui un législateur presque philosophe. De notre temps nous pouvons le juger sans haine et sans faveur, et, grâce à une série de travaux savants et sérieux qui ont paru depuis une vingtaine d'années, nous le jugeons avec une connaissance infiniment plus exacte des faits. On peut voir, dans un résumé de la vie de Muhammed que vient de publier M. Reinaud, où en sont arrivés les travaux de la critique historique sur ce sujet, et quels points restent encore à préciser dans le rôle que cet homme a joué dans le monde. Aujourd'hui on aime à observer en lui une grande manifestation, ou, si on l'aime mieux, une grande aberration, de l'instinct prophétique de la race sémitique, instinct qui a produit, surtout parmi les Arabes et jusqu'à nos jours, un si grand nombre de réformateurs semi-politiques et semi-religieux. On veut étudier dans l'islam la plus récente des grandes religions du monde, que l'époque où elle a paru rend plus accessible à l'observation et à la critique historique que toute autre. On veut connaître l'homme et son temps, et s'expliquer son succès; on veut pénétrer dans ce caractère mystérieux, suivre ses incerti-

[1] *Notice sur Mahomet*, par M. Reinaud. Extrait de la *Nouvelle biographie générale*, avec quelques additions. Paris, 1860; in-8° (92 pages).

tudes, ses variations et ses doutes sur lui-même et sur sa mission; on veut faire la part de son enthousiasme réel et de sa conviction honnête, et celle des fautes et des fraudes auxquelles ses passions et sa position l'ont entraîné. L'Académie des inscriptions a voulu, il y a deux ans, appeler l'attention des savants sur ces études, en proposant un prix sur l'ordre dans lequel les différentes parties du Coran ont été originairement composées, et tous ceux qui connaissaient l'état de cette question, en apparence si limitée, savaient qu'elle contenait une foule d'autres questions pleines de d'intérêt.

L'Académie reçut trois mémoires par MM. Amari, Nœldeke et Sprenger, entre lesquels elle partagea le prix, et dont un vient de paraître sous le titre d'*Histoire du Coran* [1], par M. Nœldeke. L'auteur avait été obligé par les règlements de l'Académie, qui n'admettent que des mémoires en latin ou en français, de composer son ouvrage en latin; mais il a très-bien fait de le publier en allemand, car le latin est un triste interprète d'idées modernes, et l'on ferait bien de renoncer à une habitude que le monde savant abandonne tous les jours de plus en plus. M. Nœldeke traite dans son ouvrage du rôle de Muhammed comme prophète, de sa doctrine et des variations qu'elle a subies; de l'ordre dans lequel les différentes prophéties ont été prononcées, et des changements que leur rédaction a éprouvés du vivant

[1] *Geschichte des Corans*, von Theodor Nœldeke. Gœttingue, 1860; in-8° (XXXII et 358 pages).

de leur auteur; de la manière dont le Coran a été formé après la mort du Prophète, et de l'histoire du livre depuis ce temps. Ce n'est pas ici le lieu d'entrer dans des détails sur les points que l'auteur a traités avec le plus de succès, mais on lira avec intérêt et profit un travail fait avec beaucoup de savoir et la critique la plus saine. Je crois que nous verrons aussi le mémoire de M. Sprenger, incorporé dans la biographie de Muhammed, que le monde savant attend avec impatience de la main de cet auteur, car c'est M. Sprenger qui, par ses recherches sur les véritables sources de la vie de Muhammed et sur les traditionnistes arabes, a donné une direction aux travaux sur ce sujet dont l'influence se sent dans tout ce qui a été écrit sur cette matière depuis plusieurs années.

A côté de ces travaux de critique littéraire et historique se continue la publication des textes qui en fournissent la matière. M. Wüstenfeld a fait paraître la quatrième et dernière partie de la biographie de Muhammed par Ibn Hischam [1], qui est la source principale de tout ce que les Arabes ont écrit sur la vie de leur prophète. M. Wüstenfeld a accompagné le texte d'une longue et curieuse dissertation critique et l'a fait suivre d'une ample collection de variantes. J'ai annoncé déjà plusieurs fois cette excellente publication, et je ne voudrais pas répéter ce que j'en

[1] *Das Leben Muhammeds* nach Muhammed Ibn Ishak überliefert von Abd el Melik Ibn Hischam, herausgegeben von Ferdinand Wüstenfeld, 2 vol. in 8°. Gœttingue, 1851.

ai déjà dit; je me permets seulement d'exprimer l'espoir que l'éditeur lui-même, ou, si ses nombreux travaux ne lui en laisaient pas le loisir, un autre savant nous donne une traduction de cet ouvrage important.

On comprend parfaitement la publication d'un texte oriental destiné avant tout aux philologues, sans qu'il soit accompagné d'une traduction; personne ne s'attendra à voir M. Lees traduire le commentaire de Zamakschari, ou M. Fleischer celui de Beidhawi. Ces livres ne servent qu'au travail intérieur de la science, si je puis m'exprimer ainsi; ce sont des instruments pour le grammairien, le commentateur, le lexicographe, mais il importe que les sources de l'histoire dans toutes ses branches, histoire politique, histoire des lettres, histoire des sciences, soient rendues accessibles à tous. Il est impossible que la littérature orientale remplisse le rôle que lui assigne la nature des choses, si elle ne se fait pas sa place dans la littérature générale du monde, en offrant à chacun ce qui peut lui être utile parmi les trésors qu'elle recèle. Excusez-moi, messieurs, si je reviens si souvent sur ce sujet; mais je vois naître, surtout en Allemagne, un dédain des traductions qui m'étonne. On voit des mémoires sur des sujets philosophiques, historiques ou scientifiques, qui par conséquent s'adressent encore à d'autres qu'à des orientalistes, remplis de citations en arabe et en sanscrit sans traduction, et la science souffre de ce refus de l'érudition de laisser jouir de

ses résultats ceux qui ne savent pas ces langues. Mais je vois que je m'écarte de mon sujet.

M. Wüstenfeld a terminé, en même temps que la vie de Muhammed, une collection qui a une étroite liaison avec ce sujet, et qui comprend la réunion des textes qui se rapportent à l'histoire de la Mecque[1]. Le premier et le troisième volume de cette collection avaient déjà paru antérieurement; l'éditeur a maintenant rempli la lacune qui restait, en réunissant dans le second volume un certain nombre d'extraits qui forment, en partie le complément, en partie la continuation des ouvrages complets d'Azraki et de Cutbeddin qui occupent les autres volumes. Il est bien connu que les Arabes sont les plagiaires les plus naïfs qu'on ait jamais vus; ils copient tout simplement leurs prédécesseurs, heureusement sans déguiser, quoique sans avouer leurs emprunts. Il est donc nécessaire et facile, quand on possède, comme dans le cas présent, les auteurs originaux, de les compléter, en tirant de leurs copistes, plagiaires et continuateurs, les faits nouveaux qu'ils ont pu ajouter; et c'est ainsi que M. Wüstenfeld a procédé et qu'il est parvenu à épargner bien des pertes de temps aux savants qui veulent étudier l'histoire de la Mecque. Il a ajouté à son travail un complément presque indispensable : c'est l'histoire

[1] *Die Chroniken der Stadt Mekka* gesammelt und herausgegeben von F. Wüstenfeld. Vol. II, contenant des extraits des historiens El Fakihi, El-Fasi et Ibn Dhuheira, et des tables de matières pour les trois volumes. Leipzig, 1859; in-8° (XXIII et 391 pages).

de Médine, d'après Samhoudi[1], auteur égyptien du xv[e] siècle, qui a composé un ouvrage très-détaillé sur cette ville pour intéresser le monde musulman à la reconstruction de la grande mosquée de Médine, qui avait été détruite par un incendie. M. Wüstenfeld en donne une analyse qui laisse seulement à regretter qu'elle ne soit pas encore plus détaillée, car l'histoire des deux villes saintes est des plus intéressantes; elle est indispensable pour l'histoire du khalifat, à cause du grand rôle que ces deux villes y ont joué, surtout dans les premiers temps de l'islam, et très-curieuse par le nombre de traits singuliers de caractère qu'elle nous revèle relativement à Muhammed, à sa famille et à ses successeurs.

Quiconque a étudié l'arabe connaît l'extrait d'une histoire du khalifat, intitulé *Al-Fakhri*, par lequel M. de Sacy commence sa Chrestomathie arabe, et l'on se rappelle certainement avec plaisir la manière aisée, élégante et agréable de raconter de l'auteur, dont on sait maintenant le nom, qui était Ibn el-Thikthaka. Depuis M. de Sacy, MM. Freitag, Cherbonneau et Reinaud ont contribué à mieux faire connaître l'auteur, qui était oublié en Orient, et dont l'ouvrage ne s'est conservé que dans un seul exemplaire, copié pour lui-même et corrigé de sa main, et se trouvant aujourd'hui à la Bibliothèque de Paris. On pourrait s'étonner qu'un auteur aussi distingué,

[1] *Geschichte der Stadt Medina*, im Auszuge aus dem arabischen des Samhudi, son Wüstenfeld. Gœttingue, 1860; in-4° (162 pages).

et qui avait une si grande envie de se faire connaître, ait été si négligé par ses compatriotes, si l'on ne voyait pas par son ouvrage qu'il était partisan passionné d'Ali, ce qui a dû le rendre odieux dans un pays généralement sunnite. Nous avons aujourd'hui une édition correcte de l'ouvrage entier, par M. Ahlwardt[1], à Greifswalde. Le but de l'auteur est de faire un exposé des devoirs des princes, suivi d'une histoire du khalifat, depuis le commencement jusqu'à la fin, laquelle occupe de beaucoup la plus grande partie du volume, et paraît destinée à appuyer, par les enseignements qu'elle contient, les recommandations énoncées dans la première partie. Aussi l'auteur ne se contente-t-il pas de donner un résumé des faits, mais il montre une certaine liberté de jugement et entre quelquefois dans des détails qu'on ne rencontre pas ailleurs et qu'on ne pouvait espérer trouver dans un récit généralement aussi concis. C'est là que réside pour nous l'intérêt du livre, et M. Ahlwardt en a fait ressortir les traits caractéristiques avec beaucoup de grâce, et a réuni et discuté le peu qu'on sait de la vie de l'auteur.

La conquête du nord de l'Afrique par les Musulmans est une des parties les plus obscures de l'histoire du khalifat. Les traditions sur ce sujet sont contradictoires, et les dates, même des faits

[1] *El-Fachri.* Geschichte der islamischen Reiche vom Anfang bis zum Ende des Chalifats, von Ibn Etthiqthaqa. Arabisch herausgegeben nach der Pariser Handschrift von W. Ahlwardt. Gotha, 1860; in-8° (LXVI et 390 pages).

les plus notables, sont inconciliables. M. Weil, M. Jones, M. Fournel et M. de Slane ont, chacun de son côté, essayé de résoudre ces difficultés, sans qu'il en soit résulté une opinion généralement admise. Un jeune savant de Gœttingue, M. Roth, a entrepris de nouveau la solution de ce problème dans une dissertation inaugurale, intitulée *Okba, le conquérant du nord de l'Afrique*[1]. Je ne sais si l'auteur est parvenu à élucider tous les points douteux de cette période épineuse, mais on ne peut pas lire sans plaisir ce petit travail, qui prouve les progrès que la critique a faits dans la manière de traiter les questions de l'histoire des Arabes. Il n'y a pas très-longtemps encore que l'on suivait, sans aucune défiance, la version que fournissaient des compilateurs comparativement modernes; mais aujourd'hui on remonte aux plus anciennes sources, et l'on scrute les traditions avec un soin infini, en faisant entrer, parmi les éléments de la critique, jusqu'aux *isnâds*, ces longues listes généalogiques des traditionnistes que chaque fait, raconté par un historien arabe de la bonne époque, porte à sa tête. Les Arabes les regardent, avec une sorte de superstition, comme les seuls éléments de la critique historique; les Européens les négligeaient comme des hors-d'œuvre presque ridicules; mais, depuis les travaux de M. Sprenger, on s'en sert, non pas avec la confiance illimitée

[1] *Oqba Ibn Nafi el-Fihri, der Eroberer Nordafricas.* Ein Beitrag zur Geschichte der arabischen Historiographie, von W. Roth. Gœttingue, 1859; in-8° (VI et 70 pages).

que leur accordent les Musulmans, mais on y voit des indices et des moyens d'arriver à la vérité.

M. Dozy, qui a étudié les Arabes d'Espagne comme on ne les avait jamais étudiés avant lui, et qui a publié tant et de si variés travaux sur eux, nous donne aujourd'hui les résultats de vingt ans d'études dans une histoire des Arabes d'Espagne depuis la première invasion musulmane jusqu'à la conquête de l'Andalousie par les Almoravides[1]. L'ouvrage entier se composera de quatre volumes, dont les deux premiers ont paru. L'auteur ne nous donne ni une chronique, ni un tableau complet de l'Espagne sous les Arabes, mais une histoire politique de leur domination. Il veut déterminer et rendre intelligibles les grands faits de cette histoire, et en expliquer les causes; il s'attache exclusivement à ce qui a influencé le sort politique de l'empire arabe et passe sous silence tout ce qui est en dehors de ce cercle. Ainsi l'on ne trouve dans son livre rien sur la littérature, le savoir et les écoles, ni sur l'agriculture et la statistique, rien sur l'architecture et les arts, peu sur l'administration ou les finances, et aucune liste ou chronologie des princes arabes de l'Espagne. Tout cela est hors-d'œuvre pour lui; il en parlera peut-être à la fin dans un appendice; mais dans le corps de l'ouvrage rien ne le détourne de l'exposé des faits purement politiques, auxquels il donne tout le

[1] *Histoire des Musulmans d'Espagne*, jusqu'à la conquête de l'Andalousie par les Almoravides (711-1110), par R. Dozy, vol. I et II. Leyde, 1861; in-8° (392 et 356 pages).

développement qu'ils demandent. Pour expliquer les profondes dissensions qui ont régné entre les partis arabes en Espagne, affaibli constamment le gouvernement maure et sauvé probablement le centre de l'Europe d'une conquête musulmane, il remonte à la haine immémoriale entre les tribus yéménites et maadites; il montre comment ces passions anciennes se sont compliquées par les partis qu'ont fait naître la succession de Muhammed et les intérêts des différentes dynasties de khalifes; comment la conquête de l'Afrique du nord et la conversion des Berbers y ont ajouté de nouvelles haines, et comment ces intérêts et ces passions ont amené la conquête de l'Espagne et se sont combattus sur ce nouveau terrain. Il étudie avec beaucoup de soin la position des chrétiens vaincus, des convertis et des renégats, et l'influence qu'ils ont exercée sur les événements; il rend compte de la position de la noblesse arabe en Espagne et de sa lutte infructueuse contre l'esprit centralisateur des princes; enfin il met à nu toutes les fibres qui font agir ce corps politique si turbulent. C'est un récit animé, suivi et vivant, dans lequel l'auteur met de côté tout appareil d'érudition; il suppose connus tous les matériaux que lui et d'autres ont amassés sur ce sujet, et s'en sert librement, comme de chose acquise, en renvoyant brièvement aux sources et en négligeant tout ce dont il n'a pas besoin pour son plan, étant bien sûr qu'on ne l'accusera pas d'avoir ignoré ce dont il ne parle pas. C'est la première fois que l'histoire des Arabes d'Es-

pague est exposée avec une entière connaissance du sujet et de manière à satisfaire un esprit cultivé.

C'est ici que se place le plus naturellement la mention du progrès qu'a fait la publication du texte de l'Histoire des Arabes d'Espagne, par Makkari[1]. Vous savez que MM. Dozy, Krehl, Dugat et Wright s'étaient réunis pour publier le texte de cet historien important, qui était déjà connu par la traduction de M. Gayangos. La quatrième et dernière partie du texte, dont la publication était échue à M. Dugat, a paru, de sorte qu'il ne reste aux éditeurs réunis que de nous donner les tables, qui sont, je crois, sous presse, et qui termineront cette courageuse entreprise.

Avant de quitter les travaux sur l'histoire des Arabes, je devrais dire quelques mots de la collection d'inscriptions arabes d'Espagne, publiée à Madrid par M. Alcantara[2]. Malheureusement je ne puis qu'en annoncer le titre, car il m'a été impossible de me procurer l'ouvrage lui-même.

Je passe aux ouvrages sur la géographie arabe. M. Juynboll, à Leyde, avait publié, il y a quelques années, en trois volumes, le texte du *Merasid al itthila*, abrégé du grand dictionnaire géographique de

[1] *Analectes sur l'histoire et la littérature des Arabes d'Espagne*, par Al-Makkari; publiés par MM. M. R. Dozy, G. Dugat, L. Krehl et W. Wright. Tome II, part. 2, publiés par M. Gustave Dugat. Leyde, 1859; in-4° (pages 391-835).

[2] *Inscripciones arabes de Granada*, precedidas de una resenna historica y de la genealogia detallada de los reyes Alahmares, par D. Emilio Lafuente Alcantara. Madrid, 1860; in-4° (244 pages).

Yakout, qu'il avait accompagné de variantes et de notes succinctes. Depuis il a fait paraître un premier volume d'additions et de commentaires[1], précédés d'une introduction, dans laquelle il discute l'origine du livre et le nom de l'auteur. Je n'ai aucun besoin de m'étendre sur ce sujet, M. Reinaud en ayant traité amplement dans une lecture qui a paru dans votre journal. Le reste du volume consiste dans un commentaire perpétuel du texte, composé de rectifications ou de justifications de leçons admises dans l'édition, de notes plus ou moins détaillées sur des points nombreux, et de renvois à d'autres ouvrages qui traitent des mêmes noms géographiques ou historiques. Cette masse de notes rappelle les éditions d'auteurs classiques que l'école hollandaise publiait dans le XVIIe siècle; mais je crains bien que notre temps dégénéré ne soit pas assez reconnaissant pour une œuvre aussi laborieuse pour l'auteur et pour le lecteur.

Plus la publication du *Merasid* a été utile, plus elle augmente le désir des savants d'être mis en possession de l'ouvrage entier de Yakout, dont la réputation a bien grandi en Europe depuis que Fraehn en a publié les premiers extraits. M. Rawlinson avait conçu l'idée d'en publier une traduction complète, mais d'autres travaux et d'autres devoirs

[1] *Lexicon geographicum*, cui nomen est *Merasid el itthila*. Nonum fasciculum, continentem introductionem in hunc librum et adnotationem ad duos priores fasciculos, scripsit M. G. J. Juynboll. Leyde, 1859; in-8° (CVIII et 588 pages).

ne lui ont pas laissé assez de loisir pour une entreprise de si longue haleine, et l'on ne s'en étonne pas en voyant la nature et l'étendue de l'ouvrage. Yakout était né, vers la fin du XIIe siècle, d'une famille grecque; mais vendu encore enfant et mis en esclavage, il fût élevé dans les lettres et les sciences arabes, et devint un musulman pieux, qui ne laisse percer nulle part un souvenir ou une influence quelconque de son origine. Il devint libraire et auteur, et composa beaucoup d'ouvrages, dont aucun ne lui valut de la réputation, excepté son dictionnaire de géographie. Frappé, pendant une discussion littéraire, de la difficulté de trouver des renseignements sur un lieu donné, il entreprit de réunir par ordre alphabétique tout ce qui se trouvait dans les géographes et les historiens sur toutes les parties du monde connu aux Arabes. Il exécuta ce plan à Merv, et, heureusement pour lui et pour nous, immédiatement avant que la plus grande partie des bibliothèques de l'Orient disparût dans l'invasion de Djinguis-khan. C'est alors que périt la plus ancienne et la meilleure partie de la littérature arabe, dans le sac des grandes villes et leur destruction par le feu. Il est vrai que ce fléau n'atteignit pas tous les pays musulmans, mais il diminua prodigieusement le nombre des livres et laissa ceux qui furent sauvés d'autant plus exposés à toutes les chances de destruction qui menacent toujours les manuscrits dont il n'existe pas un grand nombre d'exemplaires dispersés sur une foule de points. Pour ne donner

qu'un exemple des pertes que la littérature a faites alors, on connaît les titres de douze ouvrages sur la ville de Bactres, antérieurs à Djinguis-khan; mais aucun de ces livres ne s'est retrouvé depuis. Aujourd'hui, les savants en Europe travaillent à rétablir, pour le monde musulman, son ancienne littérature avec les débris des grandes bibliothèques orientales que le hasard et le zèle des collecteurs ont fait arriver dans les nôtres, où ils sont soustraits aux chances de destruction qui les menacent incessamment en Asie. Mais c'est une œuvre qui ne peut se faire que bien incomplétement, et Yakout devait avoir à son service des ouvrages en abondance qui ont aujourd'hui entièrement disparu. Son dictionnaire universel de géographie forme quatre gros volumes et contient un trésor de notices historiques, géographiques et littéraires, que Yakout paraît avoir tirées des livres, sans y ajouter beaucoup de ses propres observations de voyageur. La traduction de l'ouvrage entier paraissant une entreprise excessive, M. Barbier de Meynard a pensé qu'on pouvait fractionner le travail, et il s'est décidé à prendre dans Yakout les articles relatifs à la Perse et à l'Afghanistan, et à recomposer ainsi un dictionnaire, partiel, il est vrai, mais complet pour le rayon qu'il embrasse[1]; il a conservé en entier tous les articles, à

[1] *Dictionnaire géographique, historique et littéraire de la Perse et des contrées adjacentes*, extrait du *Modjem el-Bouldan* de Yaqout, et complété, à l'aide de documents arabes et persans, pour la plupart inédits, par C. Barbier de Meynard. Paris, 1861; in-8° (xxi et 640 p.)

l'exclusion de certains détails sur l'horoscope des localités, sur la généalogie des saints et quelques autres points qui ne peuvent intéresser qu'un musulman. Comme il ne donne pas le texte, il reproduit en original les nombreuses poésies citées par Yakout, et il complète les descriptions géographiques par des extraits empruntés à d'autres géographes orientaux. Il a composé de cette façon un livre plus complet que ceux que nous possédions sur la géographie de la Perse et des pays environnants, et qui sera d'un grand secours pour les recherches sur l'histoire de la Perse et des pays en deçà de l'Indus.

La géographie arabe s'est encore enrichie d'un autre ouvrage fort important. On savait qu'un auteur du IIIe siècle de l'hégire, Ahmed ben Abi Yakoub, avait composé un traité de géographie. Masoudi en fait mention et beaucoup d'auteurs postérieurs en parlent; mais on n'en connaissait aucun manuscrit, jusqu'à ce que M. Muchlinski, professeur de turc à Saint-Pétersbourg, en eût apporté un d'Orient. Deux jeunes savants hollandais se sont partagé le travail de la publication de ce volume. M. de Goeje[1] a choisi la description de l'Afrique du nord, et M. Juynboll fils[2] a publié le reste de l'ouvrage. M. de Goeje a accompagné son texte d'une traduc-

[1] *Specimen e literis orientalibus exhibens descriptionem al Magribi*, sumptam e Libro regionum al Yaqubii, edidit, vertit et commentario instruxit J. de Goeje. Leyde, 1860; in-8° (170 et 29 pages).

[2] *Specimen e literis orientalibus exhibens Kitabo'l Boldan*, sive Librum regionum, auctore Ahmed Ibn Abi Yaqub, noto nomine al Ya-

tion et d'une introduction, dans laquelle il discute, avec beaucoup de soin, tout ce que l'on sait de l'auteur, et il indique les plagiats commis par les géographes postérieurs. Il aurait pu augmenter la liste de ces plagiaires, par exemple, par Bekri, qui me paraît avoir pillé Yakoub d'une façon impitoyable. M. Juynboll s'est contenté de donner le texte de l'ouvrage, mais il paraît préparer un travail supplémentaire sur cet auteur. Il y a une véritable satisfaction à voir retrouver et remettre en lumière un de ces anciens auteurs arabes qui passaient pour perdus, et qui sont, en général, bien plus précis que les compilateurs postérieurs, auxquels on est trop souvent réduit. Malheureusement le manuscrit de Yakoub est incomplet au milieu, mais il est probable que, l'attention étant maintenant éveillée sur ce sujet, on retrouvera d'autres manuscrits cachés dans quelque coin de l'Orient, comme cela s'est vu si souvent dans des cas semblables.

J'arrive à la poésie des Arabes et j'ai le plaisir de pouvoir annoncer que M. Dieterici a terminé son édition du Divan de Motenabbi[1], accompagné du commentaire de Wahidi, et terminé par une série de tables qui faciliteront l'usage de l'ouvage. Le commentaire de Wahidi est d'une incontestable utilité pour l'étude de la poésie arabe et restera, avec

qubii, nunc primum arabice edidit A. W. Th. Juynboll. Leyde, 1861; in-8° (154 pages).

[1] *Mutenabbi Carmina cum commentario Wahidi*, ex libris manuscriptis qui Vindobonæ, Gothæ, Lugduni Batavorum atque Berolini asservantur, edidit Fr. Dieterici. Berlin, 1861; in-4° (XIII et 880 p.).

le commentaire de Hariri, par M. de Sacy, et les scholies de Tebrizi sur la *Hamasa*, publiées par M. Freitag, une ressource perpétuelle pour ceux qui s'occupent de cette branche difficile du savoir oriental. Quant à la valeur de Motenabbi comme poëte, elle a été l'objet de discussions infinies en Orient et même en Europe; je n'y reviendrai pas, car, quelque opinion qu'on se fasse sur ce poëte, il a joui d'une trop grande réputation dans sa nation pour qu'on puisse le négliger. Il a, je crois, contribué plus que tout autre à faire revivre, ou au moins à conserver l'ancienne *kassidé* arabe, qui avait commencé longtemps avant lui à céder à des formes poétiques plus en rapport avec les mœurs nouvelles; mais il avait lui-même quelque chose de l'esprit des Bédouins, quoique affaibli et corrompu par les vices des cours, de sorte que les formes anciennes lui vont mieux qu'à ses successeurs et imitateurs, pour lesquels ce cadre vieilli n'est devenu qu'une lisière qui les a empêchés d'essayer l'expression naturelle de leurs sentiments.

Les habitudes de la cour des khalifes avaient suggéré depuis longtemps à la poésie des formes plus appropriées aux mœurs nouvelles que celles qui avaient suffi à l'austérité et à l'uniformité de la vie du désert, et M. Ahlwardt nous montre un de ces novateurs dans Abou Nowas[1], poëte du temps et un peu de la cour de Haroun al-Raschid. C'était

[1] *Divan des Abu Nowas*, herausgegeben von W. Ahlwardt. I. Die Weinlieder. Greifswald, 1861; in-4° (32 et 51 pages).

un homme de mœurs dissolues, d'une foi plus que suspecte, dont on évitait la société par convenance, et dont on lisait et on chantait par plaisir les chansons licencieuses. Il menait ce qu'on appellerait aujourd'hui une vie de bohémien; scandalisait les fidèles au point que son esprit vif et impudent seul put le sauver de la peine de mort; mais il charmait le monde élégant de cette cour par la grâce et la légèreté de ses poésies. M. Ahlwardt a commencé par le texte de ses chansons à boire, au nombre de soixante et onze; il l'a fait suivre d'une collection de variantes, et je pense qu'il publiera une traduction quand le texte des poésies sera complet. Il a fait précéder le premier cahier d'une introduction contenant un tableau de la cour littéraire de Haroun, qui est écrit avec une verve et une précision remarquable, et qui donne un excellent spécimen de l'histoire de la poésie arabe qu'il nous promet, et pour laquelle personne n'est aussi bien préparé que lui. Il en a indiqué le plan dans un ouvrage dont j'aurai à parler plus tard, et l'on ne peut qu'approuver les principes qu'il établit.

Les sciences des Arabes ont été l'objet d'un assez grand nombre de publications. La première de toutes les sciences à leurs yeux est la jurisprudence, à tel point que leurs sectes sont bien moins, comme chez les autres peuples, des sectes théologiques que des écoles de législation. Tout ce que nous savons sur ce sujet nous le devons aux besoins des gouvernements européens; les Anglais dans l'Inde, les

Français en Afrique, les Russes dans le Caucase, ont été obligés de s'occuper de la législation des indigènes, et ont fait connaître, plus ou moins complétement, les ouvrages principaux des sectes qui prédominent dans les possessions de chacun de ces empires. Nous devons à la même cause la publication récente d'un traité original sur la jurisprudence de la secte des Schaféites, celle des quatre grandes sectes qui avait été la plus négligée jusqu'ici. Comme elle prédomine à Java, le gouvernement hollandais a compris l'étude de cette législation dans le plan du collége de Delft, où il fait élever ses employés pour l'Inde, et M. Keijzer a publié dans ce but le texte et la traduction du manuel d'Abou Khodja [1], d'après lequel on enseigne le droit, selon le rite schaféite, dans la mosquée *al Azhar*, au Caire. Ce texte est très-court et écrit avec la précision technique qui convient au sujet et qui ne permet d'autre traduction qu'une paraphrase. M. Keijzer en a donc fait une en français, et l'a accompagnée des notes et des éclaircissements les plus indispensables, tirés des commentaires arabes et malais de l'ouvrage.

Je crois que la science européenne n'a pas encore rendu justice à la jurisprudence arabe; on s'en est occupé sous un point de vue pratique, mais on n'a pas assez observé que les Arabes étaient, avec les

[1] *Précis de jurisprudence musulmane*, selon le rite chaféite, par Abou Khodja, publication du texte arabe avec traduction et annotations par S. Keijzer. Leyde, 1859; in-8° (xxxii, 48 et 117 pages).

Romains; le peuple le plus légiste qu'il y ait jamais eu; qu'ils ont réussi à tirer du Coran, qui est une base bien imparfaite pour une législation, un système de jurisprudence complet, logique, étroitement lié dans toutes ses parties, et distingué par la netteté de ses principes et la rigueur de ses déductions. M. Flügel[1] paraît avoir entamé l'étude scientifique de cette matière en publiant dernièrement un traité sur les jurisconsultes de la secte des Hanéfites. Je regrette de ne pouvoir l'annoncer en détail, mais je n'ai pas réussi à me le procurer.

Nous manquons encore d'une histoire suffisante de la philosophie chez les Arabes. Elle ne sera peut-être pas d'une grande importance pour l'histoire du développement de l'esprit humain en général, mais elle est nécessaire pour l'étude de la civilisation des Arabes, et comme parallèle de la philosophie chrétienne du moyen âge, parallèle dans lequel les Arabes ne perdront pas à la comparaison avec l'Occident, et elle fournira à l'histoire de l'influence que les idées grecques ont exercée sur le monde un élément indispensable. Du reste, les philosophes arabes n'ont pas été exclusivement les disciples des Grecs; quelques-uns ont suivi un courant d'idées venu de l'Inde, idées qui ont produit des effets bien plus généraux en Perse que parmi les Arabes, où la plus grande rigueur de l'islam et, probablement, la tendance naturelle de la race leur ont été moins fa-

[1] *Die Classen der hanefitischen Rechtsgelehrten,* von G. Flügel. Leipzig, 1860; in-8° (92 pages).

vorables. M. Gosche, à Berlin, a publié un mémoire étendu sur un des philosophes les plus distingués, et comparativement les plus connus de cette classe, sur Ghazzali[1]. Il était né près de Thous, en Perse, l'an 451 de l'hégire, dans le temps où la philosophie et la théologie se livraient leur dernier grand combat dans le monde musulman. Il fut l'ami du célèbre vizir Nizam el-Moulk, qui le nomma professeur à l'université qu'il avait fondée à Nischapour, et lui persuada plus tard de le suivre à Bagdad et d'y professer. Ensuite il se retira à la Mecque et à Jérusalem, enseigna pendant quelque temps à Damas et à Alexandrie, fit de nouveau une retraite religieuse à Thous, se laissa persuader de reprendre encore sa chaire à Nischapour, et finit par mourir dans une dernière retraite à Thous. Cette vie agitée, que nous trouvons chez tous les docteurs musulmans de ce temps, répondait à l'agitation des esprits à cette époque, dont on peut voir les traces profondes dans les œuvres de Ghazzali, où l'orthodoxie, l'influence de la philosophie et la tendance naturelle de l'auteur vers le soufisme se combattent et triomphent tour à tour. M. Gosche ne nous donne pas un exposé de la philosophie de Ghazzali, mais un traité biographique et bibliographique sur lui, préliminaire indispensable d'une exposition complète du système de cet esprit distingué, que

[1] *Ueber Ghazzali's Leben und Werke*, von Gosche. Berlin, 1859; in-4° (72 pages). Tiré des Mémoires de l'Académie de Berlin pour l'année 1858.

nous obtiendrons sans doute dans quelque temps, et que les travaux dont il a été l'objet jusqu'ici ont préparé et provoqué.

M. Dieterici nous donne de nouveau la traduction d'une partie des traités des *Frères de la pureté*. J'ai déjà eu l'occasion de parler de la position et de l'importance de cette curieuse académie philosophique, qui a essayé, au xe siècle, de faire prévaloir la philosophie grecque sur la théologie de l'islam, et qui avait réuni en cinquante et une dissertations un système complet des sciences, telles qu'on les connaissait de leur temps. Les Frères de la pureté étaient néo-platoniciens dans la métaphysique, et aristotéliens dans les sciences physiques, mais avec un mélange considérable de néo-platonisme même dans cette partie Ce sont les huit dissertations qui comprennent ces dernières sciences que M. Dieterici vient de traduire[1]. Elles traitent de la matière et de ses formes, des phénomènes de l'air, des minéraux, des plantes et des animaux. On sait que la tentative de l'école des Frères ne réussit pas, et que l'orthodoxie musulmane parvint à l'étouffer et, avec elle, tout esprit de recherche libre; et il est dans la nature des choses qu'il en soit ainsi, quand une théologie savante et systématique n'a devant elle qu'une philosophie abstraite. Je n'ai pas le temps de m'étendre sur ce sujet, mais celui qui voudra réfléchir et étudier l'his-

[1] *Die Naturanschauung und Naturphilosophie der Araber im zehnten Jahrhundert*, aus den Schriften der lautern Brüder, übersetzt von Dr. Fr. Dieterici. Berlin, 1861; in-8° (xvi et 216 pages).

toire dans les nombreuses luttes de ce genre qui ont eu lieu dans le monde se convaincra aisément de la probabilité de ce résultat. Si les philosophes arabes avaient mieux suivi l'esprit d'Aristote et créé de véritables sciences, fondées sur des observations et des expériences, ils auraient probablement mieux résisté au pouvoir théologique qui les opprimait; mais ils avaient trop de confiance dans les théories néo-platoniciennes qui leur fournissaient des explications fantastiques, mais toutes prêtes, et ils ont dû succomber. Au reste, ils n'avaient pas tout à fait négligé la voie indiquée par l'exemple d'Aristote, et il n'y a peut-être aucune science à laquelle ils n'aient ajouté quelque chose par l'observation. On peut trouver dans les traités des Frères de la pureté mêmes quelques indices d'expériences qu'ils ont faites, et les historiens des sciences aimeront à rechercher dans le travail de M. Dieterici ces traces d'un esprit d'observation qui n'a pas pu se développer.

Mais c'est avant tout dans les mathématiques qu'ils ont fait faire à la science, telle qu'ils l'avaient empruntée aux Grecs, des progrès très-réels et très-nombreux. On sait que ce sont les Italiens du XIII[e] siècle, surtout Léonard de Pise, qui sont les restaurateurs des mathématiques en Europe, et pendant des siècles on leur a attribué la découverte des méthodes introduites par eux; et même, quand on se remit à l'étude des mathématiciens grecs, et qu'on y retrouva la source de la plus grande partie

de ces théories, on n'en resta pas moins étonné de voir que Léonard de Pise était, sous certains rapports, plus avancé que Diophante et le reste des mathématiciens les plus illustres de l'antiquité. On savait que Léonard de Pise avait fait un séjour dans le Maghreb, mais ce n'est que de notre temps, et très-graduellement, que l'on a obtenu la preuve que beaucoup de ses prétendues découvertes appartenaient réellement aux Arabes. Cette lacune dans l'histoire des mathématiques est comblée graduellement par les travaux de quelques hommes qui réunissent, ce qui se trouve rarement ensemble, le savoir mathématique et la connaissance des langues orientales. M. Wœpcke, qui paraît avoir voué sa vie à ces travaux difficiles, a successivement mis en évidence un certain nombre de points, où il est parvenu à fixer avec certitude la part des Grecs [1] et des Arabes, et dernièrement encore il a prouvé que le célèbre problème des *nombres congruents*, que Diophante n'avait fait qu'entrevoir, et que le prince Buoncompagni a retrouvé récemment dans un ouvrage de Léonard de Pise [2], avait été traité déjà, au

[1] *Sopra la teorica dei numeri congrui.* Nota di E. Wœpcke. Rome, 1860; in-4° (12 pages).

[2] *Recherches sur plusieurs ouvrages de Léonard de Pise*, découverts et publiés par M. le prince B. Buoncompagni, et sur les rapports qui existent entre ces ouvrages et les travaux mathématiques des Arabes, par M. F. Wœpcke. Première partie. Extraits et traductions d'ouvrages arabes. III. Traduction d'un fragment anonyme sur la formation des triangles en nombres entiers et d'un traité sur le même sujet, par Abou Djafer Mohammed ben Alhoçaïn. Rome, 1861; in-4° (64 pages).

x[e] siècle, systématiquement par les Arabes, et que c'est à eux que les Italiens l'ont emprunté.

Je suis hors d'état de mettre dans leur vrai jour des découvertes de ce genre, mais je ne puis passer tout à fait sous silence un autre mémoire de M. Wœpcke[1], qui traite d'un sujet familier à tous et bien obscur pourtant historiquement, l'usage de nos chiffres arabes, et notre méthode d'arithmétique vulgaire. Quand nous faisons l'opération d'arithmétique la plus élémentaire, nous réfléchissons rarement qu'il a fallu plusieurs emprunts successifs faits aux Indiens par les Arabes, et aux Arabes par les Européens, pour amener cette opération au degré de simplicité qu'elle a aujourd'hui. D'abord Gerbert, qui avait étudié chez les Arabes d'Espagne, fait revivre, au x[e] siècle, la méthode arithmétique, qu'il intitule *Abacus*, et dont on trouve un exposé assez obscur dans Boëce; les Arabes, à leur tour, empruntèrent un peu plus tard aux Indiens une méthode perfectionnée, qui pénétra en Europe, au XII[e] siècle, par les traducteurs de Mousa le Khorasmien, et fut, à cause de cela, appelée l'*algorisme*; enfin, un siècle plus tard, Planude et Léonard de Pise introduisirent, chacun de son côté, une troisième méthode, celle qui est aujourd'hui universelle. M. Wœpcke s'applique à prouver que cette dernière méthode est encore un perfectionnement trouvé par les Indiens, postérieu-

[1] *Sur l'introduction de l'arithmétique indienne en Occident*, et sur deux documents importants publiés par M. le prince B. Buoncompagni, par M. Wœpcke. Rome, 1859; in-4° (72 pages).

rement à Mousa, transmis par eux aux Arabes, et emprunté à ceux-ci par Léonard de Pise. A la fin de son mémoire, il essaye de déterminer dans quelle mesure les Arabes eux-mêmes se servaient, dans la pratique, des chiffres qui portent leur nom. Ce sont des travaux longs et patients, qui ont besoin d'une précision et d'une conscience extrême, et qui, par leur nature, ne peuvent pas jouir de la faveur publique, mais qui édifient lentement et sûrement la science, et auxquels est due la reconnaissance des savants.

M. Sprenger avait conçu, il y a bien des années, l'idée de publier un dictionnaire des termes techniques des sciences des Arabes, pour faciliter leurs études aux élèves musulmans des grands colléges dans l'Inde, et leur épargner une partie de la perte énorme de temps que l'ancienne routine indigène entraîne; il désirait les mettre en état de traverser plus rapidement l'ancien enseignement, pour qu'ils pussent passer aux perfectionnements européens. L'ouvrage fut compilé sous sa direction par des savants indigènes, et le premier volume et quelques appendices étaient imprimés dans la *Bibliotheca indica* de la Société asiatique de Calcutta, lorsque M. Wilson fit interrompre l'impression d'ouvrages arabes, en se plaignant particulièrement de ce dictionnaire, qui est pourtant un livre fort méritoire. C'est une encyclopédie des sciences des Arabes dans l'ordre alphabétique, contenant les définitions de tous les termes techniques de droit, de médecine, de

mathématique et même d'astrologie, accompagnées de quelques développements scientifiques. L'ouvrage est d'une utilité évidente, non-seulement pour les écoles en Orient, mais pour les savants en Europe, auxquels les dictionnaires et l'étymologie offrent de si faibles ressources pour le sens exact des termes techniques des Arabes. Le dictionnaire se continue maintenant sous la direction du capitaine Lees[1] et par les soins des anciens rédacteurs, les Maulavis Abd el-Hakk et Gholam Kadir.

Il y a une science pratique pour laquelle les Arabes ont toujours été renommés, mais qui vient d'être exposée pour la première fois en détail par M. Perron : c'est l'hippiatrique. On connaît l'amour des Arabes pour leurs chevaux : leurs poésies anciennes et modernes sont remplies de descriptions de chevaux de guerre et de course, et leur conduite envers ces animaux est bien faite pour faire rougir de leur brutalité des nations qui s'estiment bien plus haut dans l'échelle de l'humanité. Il est naturel que l'observation constante leur ait fourni sur l'élève, le traitement et les maladies des chevaux, des théories et des pratiques qui valent la peine d'être connues, et M. Perron, que son long séjour en Orient et ses connaissances médicales rendaient particulièrement propre à cette tâche, s'est appliqué à la

[1] *A dictionary of the technical terms used in the sciences of the Musulmans.* Edited by Mawlawies Abd al Haqq and Gholam Kadir, under the superintendence of Captain W. Nassau Lees. P. II, fasc. 16. Calcutta, 1860; in-4° (p. 1261-1340).

remplir. Le corps de son ouvrage consiste dans la traduction du *Naceri*[1], traité composé au XIV[e] siècle par Abou Bekr, écuyer et vétérinaire du sultan d'Égypte Nacir, fils de Kalaoun. Abou Bekr expose dans la première partie de son livre ses observations sur la conformation, le caractère, l'éducation, les signes, les couleurs, les races, la nourriture, les défectuosités des chevaux; dans la seconde partie il traite de leurs maladies et des remèdes à employer. M. Perron donne la traduction entière de ce texte, et le complète par des additions tirées de quelques autres auteurs arabes et par un supplément extrait de l'ouvrage d'un prince du Yémen sur les autres animaux qui peuvent servir de monture. Il fait précéder sa traduction d'une introduction qui remplit le premier volume en entier et dans laquelle il s'occupe de l'histoire du cheval chez les Arabes, de ses différentes espèces, des races qu'il a formées par l'exportation dans d'autres pays, du régime du cheval dans le désert, de l'histoire de coursiers célèbres, des courses, des généalogies et de la noblesse des chevaux arabes. C'est un travail plein de renseignements et d'intérêt, même pour les lecteurs auxquels l'ouvrage n'est pas destiné spécialement.

J'arrive aux ouvrages dont le but est de faciliter sous différentes formes l'acquisition de la langue arabe. M. Freytag a publié un volume sous le titre

[1] Le *Naceri*, la perfection des deux arts, ou traité complet d'hippologie et d'hippiatrie arabe, traduit de l'arabe d'Abou Bekr ibn Bedr, par M. Perron. Paris, 1859; in-8°, 3 vol. (512, 500 et 527 p.)

d'*Introduction à l'étude de la langue arabe jusqu'à l'époque de Muhammed*[1]. Ce livre ne contient qu'une partie des notes que l'auteur avait réunies depuis longtemps pour un ouvrage plus considérable et qui devait embrasser l'histoire entière de la langue arabe. L'état de sa santé ne lui permettant malheureusement pas d'exécuter le plan complet, il nous offre ce volume, qui ne contient pas exactement ce qu'on supposerait d'après le titre; il y a bien quelques études linguistiques, des chapitres sur les changements de lettres dans les racines, sur les mots himyarites cités par les Arabes, et d'autres; mais, en général, l'ouvrage présente plutôt une description de l'Arabie avant et au temps de Muhammed; il traite des tribus, de la culture, du caractère, des coutumes, des armes, des animaux domestiques et de la religion des Arabes, et se termine par une dissertation sur Muhammed et le Coran. Le tout forme un résumé de connaissances nécessaires à ceux qui veulent s'occuper de l'Arabie, et contient une foule d'indications utiles et quelquefois neuves.

M. Ahlwardt a fait paraître sous le titre de *la Kassidé de Khalef al-Ahmar*[2], un volume destiné à

[1] *Einleitung in das Studium der arabischen Sprache* bis Mohammed und zum Theil später, von G. W. Freytag. Bonn, 1861; in-8° (XII et 511 pages).

[2] *Chalef el Ahmar's Qasside*, berichtigter arabischer Text, Uebersetzung und Commentar, mit Benutzung vieler handschriftlichen Quellen, nebst Würdigung Josef von Hammer's als Arabisten, von W. Ahlwardt. Greifswald, 1859; in-8° (VIII et 456 pages).

enseigner à ceux qui s'occupent de la poésie arabe comment il faut s'y prendre pour pénétrer dans le sens d'un poëme et surtout comment il ne faut pas s'y prendre. Dans ce double but, il choisit une *kassidé* que M. de Hammer a eu le malheur de publier en texte et en traduction, et s'applique à corriger ce texte et à l'interpréter, en donnant ses raisons avec beaucoup de savoir et de verve; et puis il prend à chaque vers le texte et la traduction de M. de Hammer pour prouver comment, pourquoi et combien il s'était trompé. Je crois qu'il n'y aura pas un lecteur à qui cette réfutation posthume, infiniment prolongée, ne soit pénible. On la comprendrait si M. de Hammer avait été le chef d'une école pour les traductions de l'arabe; mais tout le monde sait que c'était son côté le plus faible, et personne ne l'a jamais proposé pour modèle en ce genre. On est devenu infiniment plus exact en traductions depuis que M. de Sacy a fondé son école, et la suite naturelle de ce progrès est qu'une traduction disparaît comme si elle n'avait jamais existé, aussitôt qu'il s'en produit une meilleure. L'âpreté de la critique dans le cas présent est d'autant plus singulière, qu'il n'y a pas de trace d'animosité personnelle : c'est le pur amour de la science qui a allumé cette colère; mais on dirait qu'il s'agissait d'un hérésiarque qui aurait mis en danger les âmes des fidèles, au lieu d'un homme qui a passé sa longue vie à des travaux sur l'histoire d'Orient, travaux dont personne ne peut se passer, qu'il faut, il est

vrai, toujours contrôler, mais qui ne seront pas de sitôt remplacés ni rendus inutiles.

M. l'abbé Leguest a publié sous une nouvelle forme sa théorie des racines arabes[1]. Son idée est double. Frappé de la diversité des sens qu'offre si souvent un même mot, surtout dans ses dérivés grammaticaux, il essaye de les ramener à une idée fondamentale, généralement physique, dont il déduit alors les nuances morales auxquelles le mot s'applique par analogie et comparaison, par exemple la chaleur, qui, appliquée au moral, produit le sens de colère. Toutes les langues sont pleines de ces sens dérivés et de ces applications du physique au moral, et leur recherche est non-seulement légitime, mais très-utile pour bien pénétrer dans l'intelligence de la langue. La seconde idée de M. Leguest s'attache, non plus à l'explication des nuances dérivées d'une racine, mais à la formation de la racine elle-même. Il croit qu'une grande partie des racines de la langue arabe, telles que nous les voyons aujourd'hui, sont le produit de la fusion par agglutination de deux racines plus anciennes. Il avait indiqué dans ses traités antérieurs les différentes classes de mots auxquelles, selon lui, cette formation s'appliquait, et les règles par lesquelles il en opérait l'analyse. Dans le traité actuel il insiste peu sur cette théorie, mais il en fait l'application comme d'une chose prouvée. Je ne pense

[1] *Moyen de rechercher la signification primitive des racines arabes*, et, par suite, des racines sémitiques, par M. l'abbé Leguest. Paris, 1860; in-8° (XII et 148 pages).

pourtant pas que ce système soit admis ou qu'il soit admissible, et que le procédé indiqué ait jamais pu servir à la formation d'une partie notable des racines d'une langue quelconque, et je crains qu'il ne sorte de son application que des jeux d'esprit.

M. Barb, à Vienne, a fait paraître une suite à son travail sur le *hamza*[1]. Il avait établi dans son premier traité la théorie du *hamza* selon les grammairiens arabes, et maintenant il en déduit les conséquences pour son emploi dans l'orthographe, et il fixe les règles qui doivent déterminer l'application de ce signe.

M. Brücke a lu à l'Académie de Vienne un mémoire sur la prononciation des lettres arabes[2]; son travail consiste dans la description des procédés physiologiques par lesquels la nuance de la prononciation de chaque lettre arabe est produite; c'est un traité de physiologie plutôt que de linguistique.

Les communications plus fréquentes de jour en jour, sinon plus intimes, des Européens avec les peuples musulmans, exigent de nouveaux secours pour répondre à des besoins de plus en plus variés, aussi voyons-nous se multiplier les dictionnaires, les vocabulaires et les grammaires arabes. M. Kazimirski de Biberstein a terminé son dictionnaire arabe-français en deux gros volumes[3]; M. Paulmier

[1] *Das System der Hamze-Orthographie in der arabischen Schrift*, von H. A. Barb. Vienne, 1860; in-8° (37 pages).

[2] *Beiträge zur Lautlehre der arabischen Sprache*, von Ernst Brücke. Vienne, 1860; in-8° (52 pages).

[3] *Dictionnaire arabe-français* contenant toutes les racines de la

en a publié un pour le dialecte d'Alger [1]; M. Catafago a terminé son dictionnaire anglais-arabe et arabe-anglais en deux volumes [2], et publié un spécimen d'un dictionnaire anglais-arabe infiniment plus détaillé.

M. Caspari [3] a publié la deuxième édition de sa grammaire arabe, et M. Wright, à Londres, l'a traduite en anglais [4]; M. Bellerman a fait paraître une grammaire d'arabe algérien [5]; M. l'abbé Glaire vient de mettre au jour les principes de la Grammaire arabe, auxquels il a travaillé depuis longtemps [6], mais dont je ne connais encore que le titre. D'autres travaux de ce genre ont probablement paru, sans arriver à ma connaissance [7]; mais un petit livre, destiné à venir

langue arabe, leurs dérivés, tant dans l'idiome vulgaire que dans l'idiome littéral, ainsi que les dialectes d'Alger et de Maroc, par M. Kazimirski de Biberstein. Paris, 2 vol. in-8°, 1860 (1638 pages).

1 *Dictionnaire français-arabe*, par M. A. Paulmier. Paris, 1860; in-18 (xx et 911 pages).

2 *An arabic-english and english-arabic dictionary*, by Joseph Catafago. 2 vol. in-8°. Londres, 1858 (XII et 316; VIII et 744 pages en doubles colonnes).

3 *Grammatik der arabischen Sprache*, von C. P. Caspari; 2e édit. Leipzig, 1859; in-8° (xxv et 442 pages).

4 *Arabic Grammar* founded on the German work of Caspari, with many corrections and additions, by W. Wright, vol 1. Londres, 1860; in-8°.

5 *Grammaire arabe*, idiome d'Algérie, à l'usage de l'armée et des employés civils de l'Algérie. 4e édition. Paris, 1860; in-8° (VII et 210 pages).

6 *Principes de grammaire arabe*, par M. J. B. Glaire. Paris, 1861; in-8°.

7 Je sais, par exemple, que M. Fares Schidiak a fait paraître une grammaire arabe-algérienne, et qu'il a paru à Madrid des

au secours des commençants et à faciliter l'enseignement de l'arabe, exige une mention un peu détaillée : c'est le système de transcription de l'arabe en caractères latins par M. Barb[1].

Depuis le temps de Sir W. Jones, qui, le premier, établit des règles pour la transcription uniforme des alphabets orientaux en caractères latins, on a senti de plus en plus l'importance d'un alphabet harmonique qui permît de reproduire avec les caractères latins, plus ou moins modifiés, les lettres des principales écritures orientales. Plus les études se perfectionnaient et s'étendaient, plus on sentait les inconvénients de la variété et de l'inexactitude des reproductions de noms et de mots orientaux. Les principes de Sir W. Jones, qui avaient paru devoir se répandre, et qui certainement étaient rationnels, furent, après quelque temps, écartés dans l'Inde pour des systèmes bien plus imparfaits. Volney fonda alors son prix pour la découverte d'un alphabet harmonique qui pût satisfaire les besoins de la science et de l'usage ordinaire. Ce prix a provoqué un nombre considérable d'essais; il a été décerné, si ma mémoire est exacte, treize fois, sans qu'aucune de ces tentatives ait réussi à se faire accepter généralement, et, à la fin, la commission a été amenée à décerner le prix à des travaux sur la gram-

dialogues espagnols-marocains, mais je n'ai pas réussi à voir ces livres, ni probablement d'autres du même genre.

[1] *Die Transcription des arabischen Alphabetes*, von H. A. Barb. Vienne, 1860; in-8° (89 pages).

maire comparée plutôt que d'encourager de nouveaux travaux qui paraissaient destinés à rester infructueux. Les essais n'ont pas cessé pour cela; on s'est attaché généralement à diminuer la difficulté en se restreignant à une seule classe d'écritures et en créant des alphabets harmoniques, soit latino-sémitiques, soit latino-indiens. Je vais suivre le même ordre. On a proposé et appliqué un assez grand nombre de systèmes de transcriptions arabes-latines, et, en général, on a suivi la même méthode que les Arabes eux-mêmes avaient appliquée lorsqu'ils eurent à employer leur alphabet pour écrire du persan, de l'hindoustani ou du malais, c'est-à-dire en multipliant le nombre des lettres par l'application de points ajoutés aux lettres d'une prononciation similaire. L'avantage de cette méthode est de permettre au public de lire les noms ainsi rendus sans difficulté et en négligeant les points supplémentaires, pendant que les savants y trouvent l'indication exacte de la lettre qu'on veut rendre; mais il y a l'inconvénient d'erreurs et d'inexactitudes faciles dans cette multiplicité de marques particulières. Un autre inconvénient de ces transcriptions est qu'elles ne rendent pas un certain nombre de signes orthographiques arabes qui sont destinés à exprimer des particularités d'étymologie et de grammaire, mais sans influer sur le son. Ce défaut n'est point sensible dans la transcription des noms, mais il devient une source de doutes et d'incertitudes quand il s'agit de reproduire un texte arabe. M. Barb a entrepris

de vaincre ces deux difficultés et il y a réussi, car il n'emploie dans son alphabet latin-arabe aucun signe modifié par des points, et il rend les signes étymologiques et grammaticaux avec assez de précision pour pouvoir transcrire un texte de façon à ce qu'on puisse le retranscrire en arabe; mais il n'obtient ces avantages qu'en adoptant ou en créant un certain nombre de lettres et de signes inconnus au latin, et en donnant par là un air étranger à la transcription et obligeant le lecteur d'étudier son alphabet avant de pouvoir lire. On se rend facilement compte de ces signes additionnels, mais ils suffisent pour empêcher l'emploi habituel de ce système, et M. Barb lui-même paraît vouloir le recommander moins à l'usage général qu'à l'enseignement de l'arabe dans les écoles. Il a appliqué plus récemment son idée et sa méthode à la transcription du persan[1], avec les modifications qu'exigent la prononciation et la grammaire de cette langue, et l'a aussi introduit dans l'enseignement. Je reviendrai sur ce point.

Pendant ce temps les indianistes avaient de leur côté publié de nombreux alphabets de transcription du sanscrit. Ils se servent tous de caractères distingués et multipliés par des points supplémentaires, et il paraît difficile de faire autrement que de suivre ce système avec ses avantages et ses inconvénients. MM. Bopp, Brockhaus, Lepsius et autres ont éla-

[1] *Die Transcription des persischen Alphabets*, von H. A. Barb. Vienne, 1861; in-8° (76 pages).

boré successivement leurs sytèmes, et il y en a aujourd'hui un assez grand nombre avec chacun desquels on peut reproduire un texte sanscrit, sans aucune chance d'erreur, si les points sont placés avec soin, comme on peut le voir dans les ouvrages sanscrits et hindis que MM. Brockhaus, Fausböll, M. Williams, l'abbé Bertrand et autres ont fait paraître. Aucun pourtant de ces alphabets n'a été généralement accepté, sans doute parce que la multiplicité des points diacritiques ajoutés aux lettres latines, provoque toujours de nouveaux essais d'arrangements plus simples ou plus logiques. Aujourd'hui M. le baron Guerrier de Dumast a publié le sien[1], et vous avez vu, par le mémoire qu'il a bien voulu vous distribuer, avec quel soin il a été combiné. M. Dumast a trouvé autour de lui, à Nancy, un noyau d'hommes actifs et à l'esprit ouvert; l'académie de Nancy s'est pourvue de types dévanagaris; MM. É. Burnouf et Leupol ont ouvert des cours de sanscrit, dans lesquels ils emploient la transcription de M. de Dumast. M. É. Burnouf a publié avec ces caractères nouveaux une grammaire sanscrite et en prépare une deuxième édition; il vient de faire paraître le *Bhagavat-gita* [2] en transcription

[1] *Des alphabets européens appliqués au sanscrit*, ou recherche du meilleur moyen de vulgarisation de la langue et de la littérature classique de l'Inde ancienne, par un des membres fondateurs de la Société asiatique. Nancy et Paris, 1860; in-8° (CVIII pages). L'auteur ne se nomme pas, mais je ne crois pas commettre une grande indiscrétion en mettant son nom sur son œuvre.

[2] *Le Bhagavad-gita*, ou le Chant du bien-heureux, poëme indien,

et en traduction, et prépare un dictionnaire aussi en transcription. Le but de l'école de Nancy n'est pas de remplacer l'écriture dévanagarie par la transcription, mais d'écarter du chemin des commençants cet obstacle d'un alphabet nouveau à apprendre, et de les attirer à l'étude par la facilité de l'entrée, convaincue qu'une fois la curiosité éveillée et les formes grammaticales apprises, on ne reculera plus devant l'alphabet original, qui devient indispensable pour les progrès ultérieurs. L'école de Nancy espère attirer ainsi l'université à l'étude du sanscrit, soit pour elle-même, soit comme un complément des études grecques et latines, et elle assure que le succès répond jusqu'ici à toutes ses espérances. M. Barb, qui applique à Vienne son système de transcription arabe et persane à l'enseignement, m'a assuré, de même, qu'il avait observé que, délivrés des premiers obstacles de l'alphabet étranger, les élèves se décidaient plus facilement à commencer ces langues, faisaient des progrès plus rapides et s'accoutumaient un peu plus tard avec une grande facilité aux caractères originaux. S'il en est ainsi, on ne pourra qu'applaudir à une méthode qui faciliterait le commencement des études orientales; je ne crois pourtant pas que l'expérience soit déjà suffisante pour prononcer si cette facilité ne mène pas seulement à des études superficielles. Le temps décidera cette question.

Il y a une école anglaise dans l'Inde qui va beau-

publié par l'académie de Stanislas, traduit par M. Émile Burnouf. Nancy et Paris, 1861; in-8° (XXII, 235 pages).

coup au delà dans l'application de l'alphabet harmonique. La variété des écritures et les difficultés administratives qu'elle occasionne ont fait concevoir l'idée de les remplacer toutes par l'alphabet latin modifié, qu'on est convenu d'appeler l'alphabet *roman*. Il y a une vingtaine d'années, il se forma dans ce but une école à Dehli, qui, sous l'impulsion de Sir Ch. Trevelyan, fit imprimer plusieurs centaines de volumes *romanisés*. Je ne sais ce que cet effort a produit depuis ce temps, mais aujourd'hui ce système se réveille avec une nouvelle ardeur. M. Monier Williams, à Oxford, a fait réimprimer les discussions qui ont eu lieu dans l'Inde à l'occasion du premier essai[1], et a fait paraître le premier volume d'une série d'ouvrages en caractères *romans*, et destinée à en faciliter l'introduction[2]. Cette école ne demande pas au gouvernement indien l'emploi officiel de son alphabet, mais seulement la permission pour les administrations et les tribunaux d'admettre les pièces, dans lesquelles il serait employé; elle a assez de confiance dans son idée pour croire qu'elle sera acceptée graduellement par les populations.

On peut en douter : mais il ne s'agit plus ici de science pure, et je m'abstiens d'entrer dans cette

[1] *Original papers* illustrating the history of the application of the roman alphabet to the languages of India. London, 1859; in-8° (XIX, 276 pages).

[2] *Bagh-o-Bahar.* The hindustani text of Mir Amman, edited in roman type and an introductory chapitre on the use of the roman character in Oriental writing, by Monier Williams. London, 1859; in-8° (XXXVII et 240 pages).

controverse, pour revenir à la littérature arabe, pour laquelle il ne me reste plus à mentionner qu'un dernier ouvrage, qui n'a d'affinité avec aucun de ceux qui précèdent: le mémoire de M. Chwolson sur les restes de la littérature ancienne de la Babylonie, conservés dans des traductions arabes[1]. Lorsque M. Chwolson annonça, dans son ouvrage sur les Sabiens, une traduction complète de l'Agriculture nabatéenne, que l'on ne connaissait qu'imparfaitement par une notice de M. Quatremère, et lorsqu'on vit qu'il portait l'antiquité de ce livre plus haut même que M. Quatremère, cette annonce fit naître beaucoup d'espérances et beaucoup de doutes. Pour répondre à la curiosité qu'il avait excitée, M. Chwolson publia le mémoire dont je parle dans ce moment. Il y discute tout ce que les Arabes rapportent sur les restes de l'ancienne littérature babylonienne, et il analyse les ouvrages de cette classe qui existent en traduction arabe, surtout le principal d'entre eux, l'Agriculture des Nabatéens. Il fixe par une longue et savante déduction l'âge de l'auteur chaldéen, Koutami, à environ 1300 ans avant notre ère, et assigne aux auteurs que cite Koutami, et dont il donne de nombreux extraits, différentes époques jusqu'à 2500 ans avant notre ère. Rien ne pouvait être plus agréable que cet espoir de retrouver des

[1] *Ueber die Ueberreste der altbabylonischen Literatur in arabischen Uebersetzungen*, von D. Chwolson. Saint-Pétersbourg, 1859; in-4° (195 pages). Tiré du vol. VIII des *Mémoires des savants étrangers* de l'Académie de Saint-Pétersbourg.

monuments littéraires aussi anciens, même par parties et par fragments, dont chaque ligne devait porter des lumières inattendues dans l'histoire de la civilisation antique. Ces dates elles-mêmes n'étaient pas un obstacle réel, car assez de faits indiquent la nécessité de réformer notre chronologie vulgaire, évidemment trop restreinte. Mais la lecture des détails de l'argumentation de M. Chwolson a réveillé d'autres questions et de nouvelles difficultés de la nature la plus grave. Les noms propres cités dans l'Agriculture nabatéenne, les faits positifs qu'elle énonce, la chronologie qu'elle suppose, l'état religieux qu'elle laisse entrevoir, font naître des doutes extrêmement sérieux, et jusqu'ici la théorie de M. Chwolson n'a trouvé que des contradicteurs[1]. L'auteur a publié plus récemment un mémoire sur le culte de Thammuz[2] chez les Babyloniens : je n'en connais que le titre, de sorte que j'ignore s'il y défend ses théories; dans tous les cas il faut attendre la réponse qu'il ne manquera pas d'opposer à ses contradicteurs, et surtout la publication de l'ouvrage même, qui fournira à la critique les moyens de discuter, avec connaissance entière des éléments de la cause, la date réelle du livre et la composition de ses parties, et l'on verra alors s'il faut abandonner

[1] Voyez M. Renan, dans les *Mémoires de l'Académie des inscriptions*, vol. XXIV; M. de Rougemont dans les *Annales de la philosophie chrétienne*, série V, vol. I. 1860, et M. de Gutschmid, dans le *Journal de la société orientale-allemande*, vol. XV, cah. 1, 1860.

[2] *Ueber Tammuz und die Menschenverehrung bei den alten Babyloniern.* Saint-Péterbourg, 1860; in-4° (112 pages).

tout espoir d'y trouver au moins des fragments authentiques de ces temps anciens, ou s'il ne faut y voir qu'une fraude plus ou moins moderne. C'est avec bien du regret que beaucoup de personnes, et j'avoue que je suis du nombre, abandonneraient l'espoir de pouvoir admettre, au moins partiellement, l'authenticité des matériaux dont est composé cet ouvrage; mais il faut avouer que pour le moment, la thèse de M. Chwolson paraît bien compromise.

Un changement considérable qui a eu lieu dans la théologie savante depuis une trentaine d'années, et qui va en grandissant tous les jours, a donné une importance nouvelle à toutes les littératures sémitiques secondaires. Au dernier siècle la théologie orthodoxe de toutes les églises chrétiennes avait à se défendre principalement contre des attaques philosophiques; aujourd'hui l'activité théologique s'est portée avant tout sur la critique historique des livres saints et de la tradition des premiers temps de l'Église, et ces questions ont acquis une gravité qu'il est impossible de méconnaître. Les littératures des Églises syriennes, coptes, éthiopiennes et arméniennes, fournissent, par des traductions anciennes des livres de la Bible et d'ouvrages des premiers Pères grecs de l'Église perdus dans l'original, des matériaux indispensables pour ces recherches. On se rend aisément compte de la curiosité avec laquelle on recherche les traductions de livres perdus des

temps apostoliques, quand on pense au petit nombre de ces écrits qui sont parvenus jusqu'à nous, à l'influence qu'ils ont exercée sur le développement du christianisme et aux indications qu'ils contiennent sur les idées de cette époque. Mais il serait difficile de rendre compte ici de l'intérêt qui s'attache à chacun de ces livres et des raisons qui les rendent aujourd'hui l'objet d'un examen si minutieux; ces raisons dépendent de l'état des sciences théologiques et nous écarteraient de notre sujet; je me contenterai donc d'annoncer ces ouvrages très-brièvement en commençant par ceux qui sont tirés de la littérature syriaque.

M. Cureton avait publié en 1845 une traduction syriaque de trois lettres de saint Ignace, et cette publication a depuis donné lieu à une série très-considérable de travaux d'érudition. On possédait auparavant deux rédactions grecques des lettres de saint Ignace, dont l'une consistait en sept et l'autre en treize lettres, et dont la première passait pour authentique; on a pensé, depuis la publication des trois lettres en syriaque, que celles-ci étaient les seules authentiques et avaient été, par différentes raisons dogmatiques, amplifiées, puis converties, d'abord en sept, puis en treize, pendant que les défenseurs de l'authenticité des sept lettres grecques essayent de prouver que les trois lettres en syriaque ne sont qu'une abréviation des sept lettres originales. Cette controverse a fait naître une douzaine de volumes et de mémoires, et n'est pas encore

épuisée. M. Lipsius [1] vient de reproduire les trois lettres en grec et en syriaque pour servir de pièces justificatives à un long et savant mémoire, dans lequel il établit, par des raisons de critique intérieure et extérieure, qu'il n'y a de lettres authentiques que celles qui sont contenues dans la traduction syriaque. Il faut s'attendre à ce que les théologiens catholiques continuent à contredire cette thèse [2].

M. Cureton a découvert dans les manuscrits que le Musée britannique a eu le bonheur de tirer des monastères de la Thébaïde, et qui nous ont déjà fourni tant de monuments patristiques, la traduction syriaque d'un ouvrage perdu d'Eusèbe de Césarée [3]. Eusèbe, dans son *Histoire ecclésiastique*, parle d'une histoire des martyrs qu'il avait connus, composée par lui; ce livre était perdu, et M. Cureton l'a retrouvé dans un très-ancien manuscrit syriaque. Il le publie aujourd'hui avec une traduction et des notes; il prouve qu'Eusèbe a composé cet ouvrage avant son *Histoire ecclésiastique*, et que plus tard il en a inséré un extrait dans une rédaction postérieure de son grand ouvrage, en faisant quelques changements, parce que l'apaisement des persécutions lui permettait une plus grande liberté d'expression.

M. de Lagarde, à Leipzig, a tiré du même ma-

[1] *Ueber das Verhältniss des Textes der drei syrischen Briefe des Ignatios zu den übrigen Recensionen der ignatianischen Literatur* von R. A. Lipsius. Leipzig, 1859; in-8° (203 pages).

[2] Voyez *L'Église d'Orient et son histoire d'après les monuments syriaques*, par F. Nève. Paris, 1860; in-8° (62 pages).

[3] *History of the martyrs in Palestine*, by Eusebius, Bishop of Cesarea,

nuscrit une traduction syriaque des *Recognitiones* de saint Clément de Rome[1], et a en publié le texte; il a fait paraître de même le texte syriaque du traité de Titus de Bostra contre les Manichéens[2].

M. Lamy, à Louvain, a publié le texte syriaque et la traduction latine des exposés du dogme de l'Eucharistie selon l'Église de Syrie, par Jean de Tela et Jacques d'Édesse, accompagnés de commentaires et précédés d'une dissertation historique[3]. L'exposé de Jacques d'Édesse avait déjà été publié par M. de Lagarde, d'après le même manuscrit de Paris, mais il ne l'avait pas traduit.

Les Docteurs de la bibliothèque Ambroisienne de Milan ont commencé l'œuvre très-méritoire d'une collection de documents tirées des littératures sacrée et profane, d'après les manuscrits de leur bibliothèque. Le premier cahier de cette collection a paru par les soins de M. l'abbé Ceriani[4]. Il contient

discovered in a very ancient syriac manuscript, edited and translated into english by W. Cureton. Londres, 1861; in-8° (XI, 86 et 53 pages).

[1] *Clementis Romani Recognitiones*, syriace edidit Paulus Antonius de Lagarde. Leipzig, 1860; in-8°.

[2] *Titi Bostrensis contra Manichæos* libri quatuor; syriace edidit P. A. de Lagarde. Berlin, 1859; in-8°. Je ne connais que les titres de ces deux ouvrages, que je n'ai pas réussi à me procurer.

[3] *Dissertatio de Syrorum fide et disciplina in re eucharistica;* accedunt veteris Ecclesiæ syriacæ monumenta duo; unum Joannis Telensis Resolutiones canonicæ, syriace nunc primum editæ ac latine redditæ; alterum, Jacobi Edesseni Resolutiones canonicæ, syriace cum versione latina nunc primum elaborata; scripsit, Th. S. Lamy. Louvain, 1859; in-8° (XVI, 273 pages).

[4] *Monumenta sacra et profana* e codicibus præsertim Bibliothecæ Ambrosianæ, opera collegii doctorum ejusdem. T. I, fasc. I. Frag-

des fragments latins, surtout de livres apocryphes, et un spécimen d'une édition de la traduction syriaque de la Septante, faite au VIIe siècle par Paul de Tela. Le but de la publication future de cette traduction est de fournir des matériaux à la critique du texte de la Septante.

Un autre travail du même genre et sur la même traduction de la Septante, en syriaque, a paru à Copenhague, où M. Rordam a commencé à publier les livres des Juges et de Ruth[1], qui n'avaient pas encore été imprimés, et qu'il a trouvés dans les manuscrits de la Thébaïde nouvellement acquis par le Musée britannique. Il n'a fait paraître jusqu'ici que les cinq premiers chapitres des Juges, auxquels il a joint un commentaire et même une retraduction en grec, tel qu'il suppose avoir été le texte de la Septante que Paul de Tela devait avoir sous les yeux. On finira de cette manière par avoir en entier cette traduction syriaque de la Septante, dont on ne possède jusqu'ici qu'à peu près la moitié.

En dehors de ces ouvrages syriaques, qui appartiennent à la patristique, il me reste à en mentionner

menta latina Evangelii S. Lucæ, parvæ Genesis et Assumptionis Mosis, Baruch, Threni, et Epistola Jeremiæ, versionis syriacæ Pauli Telensis cum notis et initio prolegomenôn in integram ejusdem versionis editionem edidit Sac. Obl. Antonius Maria Ceriani. Milan, 1861; in-4° (XVI, 63 VIII et 72 pages).

[1] *Libri Judicum et Ruth* secundum versionem syriaco-hexaplarem ex codice Musei britannici nunc primum editi, græce translati notisque illustrati. Fasciculus prior. Specimen philologicum quod defendere conabitur Thomas Shat Rordam. Copenhague, 1859, in-4° (VIII et 94 pages).

un d'un genre tout autre : c'est une rédaction syriaque du roman connu sous le titre de *Syntipas*[1]. M. Goldberg avait déjà découvert cette rédaction et l'avait publiée. Aujourd'hui M. Landsberger, à Darmstadt, en a fait paraître une nouvelle édition plus complète, accompagnée d'un glossaire et d'une introduction historique et littéraire. C'est un travail fait avec beaucoup de soin et de savoir. M. Landsberger pense que cette rédaction, qui est écrite dans un langage populaire, date du premier siècle de notre ère, point assez délicat à déterminer et qui, s'il peut être prouvé, ferait de cette rédaction la plus ancienne que nous ayons de ce livre, que l'on possède dans des formes si nombreuses et dans des langues si différentes. M. Landsberger va plus loin et trouve non-seulement dans le texte syriaque l'original du texte grec, mais il attribue aux Hébreux l'invention de la fable comme forme de littérature. Je ne crois pas que cette théorie soit acceptée; on rencontre la fable partout; mais, s'il y a un peuple qui lui ait donné dans les temps les plus reculés une forme littéraire et en ait fait un genre distinct de littérature, ce sont les Hindous; et comme nous savons que Masoudi attribue l'origine du *Sendabad* aux Hindous, que les Parthes possédaient un

[1] *Die Fabeln des Sophos*, syrisches Original der griechischen Fabeln des Syntipas, in berichtigtem Text zum ersten Male vollständig mit einem Glossar herausgegeben, nebst literarischen Vorbemerkungen und einer einleitenden Untersuchung über das Vaterland der Fabel von Fr. Julius Landsberger. Posen, 1859; in-8° (CXLIV et 186 pages).

livre de ce titre, et que l'auteur du *Syntipas* grec dit qu'il l'a traduit du persan, nous avons une généalogie, au moins vraisemblable, de ces contes qu'il sera difficile d'ébranler. Mais cela n'empêche pas que la publication de M. Landsberger ne forme une addition très-importante à l'histoire compliquée du roman de *Syntipas*.

M. d'Abbadie nous a donné une édition complète du *Pasteur* d'Hermas [1], en éthiopien, seule langue dans laquelle on connaisse jusqu'ici ce singulier livre des temps apostoliques, dont on ne possédait qu'une traduction latine et des fragments en grec, cités par les Pères de l'Église. Il paraît que M. Tischendorf a retrouvé le texte original en grec, mais il ne l'a pas encore rendu public. M. d'Abbadie s'est procuré une copie de ce livre fort rare dans le couvent de Guala dans le Tigré, et la Société orientale d'Allemagne s'offrant de le faire imprimer, il l'a accompagné d'une traduction latine, et M. Dillmann, à Kiel, qui s'est chargé des soins de la publication, a ajouté au texte et à la traduction ses notes et ses corrections.

M. Schrader, à Brunswick, a fait paraître un mémoire sur la grammaire éthiopienne, comparée aux autres dialectes sémitiques, qui avait obtenu un prix de l'Université de Gœttingue [2]. La parenté étroite

[1] *Hermæ Pastor,* æthiopice nunc primum edidit et æthiopica latine vertit Antonius d'Abbadie. Leipzig, 1860; in-8°, VII, 183. (Ce cahier est le premier du deuxième volume des *Abhandlungen* de la Société orientale d'Allemagne.)

[2] *De linguæ æthiopicæ cum cognatis linguis comparatæ indole universa,* scripsit Everh. Schrader. Gœttingue, 1860; in-4° (104 pages).

qui lie l'éthiopien aux autres langues sémitiques a toujours été reconnue, de sorte que le sujet n'admettait pas de grandes découvertes nouvelles. Mais l'Université a cru qu'il était bon de faire examiner en détail cette question, et les lecteurs du mémoire partageront son avis. M. Schrader traite successivement de l'alphabet, de la prononciation, des racines, des formes grammaticales et de la construction, en comparant en chaque point les habitudes de la langue éthiopienne avec celles de l'arabe, de l'hébreu et du syriaque, et en seconde ligne avec celles de l'himyarite, du copte et les dialectes nabatéens, autant que ces derniers nous sont accessibles.

M. Meier, à Tubingue [1], soumet les inscriptions phéniciennes à un nouvel examen et publie ses remarques sur celles qui ont été trouvées à Chypre, à Malte et en Sicile, rectifiant, où il croit pouvoir le faire, les anciennes lectures et les interprétations données avant lui. Quand on pense au petit nombre des inscriptions phéniciennes que nous possédons et à la manière négligée dont la plupart sont gravées, on doit admirer les progrès que leur interprétation a faits, grâce aux progrès des études de tous les dialectes sémitiques et à la rigueur des méthodes employées. Tout ce qu'il faudrait à cette branche d'études serait un plus grand nombre d'inscriptions longues et bien gravées, et l'on devait natu-

[1] *Erklärung phœnikischer Sprachdenkmale*, die man auf Cypern, Malta und Sicilica gefunden, von D. E. Meier. Tubingue, 1860; in-4° (53 pages et 1 planche).

rellement s'attendre à ce que les belles fouilles que M. Renan fait dans ce moment encore en Phénicie nous auraient fourni une abondance de monuments gravés, recueillis dans les centres mêmes de la civilisation phénicienne. Le malheur veut que ces fouilles, qui ont mis à jour tant de restes intéressants de la grandeur ancienne de Tyr et de Sidon aient trompé toutes les espérances relatives aux inscriptions, et il faut se résoudre à n'attendre que du hasard une augmentation lente de nos ressources dans ce genre, car les Phéniciens et les Juifs paraissent être de tous les peuples de l'antiquité ceux qui avaient le moins l'habitude de graver des inscriptions sur leurs monuments. Dans cette occasion ce n'est ni le zèle, ni le savoir, ni les moyens d'exploration qui ont manqué, c'est la matière qui a fait défaut.

M. Nève, à Louvain, nous a fait connaître, il y a quelques années, dans le *Journal asiatique*, un historien arménien inédit, Thomas de Medzoph, dont il prépare une édition. Il nous donne aujourd'hui la traduction des chapitres de cet auteur qui se rapportent aux guerres de Timour et de Schah-Rokh[1] dont l'Arménie a eu à souffrir. Thomas était contemporain de ces événements, et il raconte les faits dont il a été témoin, ou qu'il a pu recueillir de la bouche de témoins oculaires, avec toute l'exactitude

[1] *Exposé des guerres de Tamerlan et de Schah-Rokh dans l'Asie occidentale*, d'après la chronique arménienne inédite de Thomas de Medzoph, par F. Nève. Bruxelles, 1860; in-8° (158 pages).

qu'admet le style passionné et lamentable des Arméniens, dont toute l'histoire ne paraît qu'un cri de douleur et d'angoisse. En général nous n'avons que les annales des vainqueurs, et il est bon de trouver quelquefois aussi celles des vaincus, pour voir ce que les conquêtes et leur gloire coûtent à l'humanité. Les Arméniens nous offrent sous ce rapport tout ce qu'on peut souhaiter, car ils ont été presque toujours les vaincus, quoique ce fût une vaillante nation. M. Nève a pris soin de lier et d'éclaircir le récit de son auteur par les renseignements fournis par d'autres auteurs, et a produit ainsi un tableau saisissant d'une époque épouvantable.

Il me reste à annoncer un livre que je ne saurais rattacher à aucune classe et que je ne dois pourtant pas laisser passer sans mention, c'est la grammaire de la langue des Touareks par M. Hanoteau [1]. Il ne s'agit pas d'une langue orientale dans la rigueur du terme; mais l'Afrique du nord fait virtuellement partie de l'Orient depuis l'époque des Carthaginois. M. Hanoteau avait déjà publié une grammaire de la langue kabyle, c'est-à-dire de la langue des tribus sédentaires de la même race dont les Touareks forment la partie nomade. Le tamachek, nom que les tribus du désert donnent à leur langue, n'est

[1] *Essai de grammaire de la langue tamachek*, renfermant les principes du langage parlé par les Imouchar ou Touareg, des conversations en tamachek, des *fac-simile* en caractères tifinar, et une carte indiquant les parties de l'Algérie où la langue berbère est encore en usage, par A. Hanoteau, chef de bataillon du génie. Paris, 1860; in-8° (xxxi et 294 pages, 6 planches et une carte).

que la langue berbère dans toute sa pureté; elle s'est défendue dans le désert des innombrables additions que le contact avec les Arabes lui a fait adopter dans les pays kabyles, et elle a conservé sa propre écriture, qui est reproduite dans l'ouvrage de M. Hanoteau pour la première fois par l'imprimerie. L'auteur a voulu donner dans un appendice une dizaine de pages lithographiées, représentant les originaux mêmes écrits par les Touareks, et l'on y verra qu'on a pu réduire cette écriture à la régularité qu'exige l'impression, sans lui faire aucune violence. M. Hanoteau, qui possède la langue des Kabyles, a pu facilement s'entendre avec les gens du désert avec lesquels il a été en contact, et qui paraissent avoir été flattés de l'attention que l'on faisait à leur langue; ils se sont prêtés à lui donner toutes les explications dont il avait besoin et à écrire pour lui les textes en prose et en vers qu'il désirait recueillir. On sait quelle difficulté il y a de retrouver, par les conversations et les explications de gens très-illettrés, le système grammatical d'une langue, et quelle méthode ferme et quelle persévérance il faut pour y réussir; il est probable que de nouvelles facilités et des études prolongées fourniront à l'auteur lui-même, et à d'autres, des suppléments aux formes qu'il a observées; mais il est certain que nous possédons, grâce à lui, la charpente de cette langue, qui, outre son importance pratique, offrira à la grammaire comparée de nouveaux matériaux, et donnera sans aucun doute des résultats ethnologiques sur la population

de l'Afrique dans toute la zone qui s'étend de la mer Rouge jusqu'à l'Atlantique, entre les pays du bord de la Méditerranée et le Soudan.

Je passe à la Mésopotamie et aux progrès qu'a faits l'étude des cunéiformes babyloniens et assyriens. Vous connaissez tous les Éléments de la grammaire assyrienne[1], publiés par M. Oppert dans votre Journal, dans lesquels il a exposé, le premier, systématiquement, et réuni en tableaux les formes grammaticales déterminées jusqu'ici, soit par lui-même, soit par d'autres, et dont il regarde la presque totalité comme certaine. Sir H. Rawlinson et M. Fox Talbot ont publié de nouvelles traductions de l'inscription de Borsippa, que M. Oppert avait discutée dans votre Journal[2] il y a quelques années, et M. Talbot a ajouté à son travail une traduction du monument connu sous le nom du caillou de Michaud et du cylindre de Bellino[3]. Le plus actif de tous les assyriologues, s'il m'est permis de forger un nom pour une école qui n'en a pas encore, a été pendant ce temps M. Ménant, à Lisieux. Au commencement il ne faisait qu'exposer les résultats obtenus par M. Oppert, surtout dans la lecture des inscriptions; peu à peu il ajouta ses propres idées à celles qu'il adop-

[1] *Éléments de la grammaire assyrienne*, par M. Oppert, *Journal asiatique*, 1860 (février-mars.)

[2] Voyez *Journal asiatique*, année 1857, cah. de juin et d'août-septembre.

[3] Voy. le *Journal of the asiatic Society of Great Britain and Ireland*, vol. XVIII, cah. 1.

tait des autres. Je n'ose pas trop préciser ce qui lui appartient en propre, car je crains de me tromper dans une matière aussi délicate, et de m'exposer à des réclamations de priorité; mais il me semble que déjà, dans ses inscriptions assyriennes sur briques[1] et dans ses observations sur les polyphones assyriens[2], il y a quelque chose de nouveau. Ce dernier traité était tiré d'un travail beaucoup plus étendu et qui a paru un peu plus tard sous le titre de *Écritures cunéiformes*[3]. C'est une histoire des travaux qui ont préparé la lecture et l'interprétation des inscriptions de la Perse et de l'Assyrie, dans laquelle l'auteur explique avec beaucoup de clarté la voie qu'on a suivie pour résoudre ces problèmes, la part que jusqu'ici chacun y a prise, et les résultats principaux auxquels on est arrivé dans la lecture. Il a fait suivre cet ouvrage d'un traité sur les noms propres assyriens[4] et de recherches sur la formation des expressions idéographiques, qui rendent si difficile la lecture des noms propres en caractères cunéiformes assyriens ou babyloniens. Il espère donner dans ce Mémoire la

[1] *Inscriptions assyriennes des briques de Babylone*, essai de lecture et d'interprétation, par J. Ménant. Paris, 1859; in-8° (55 pages avec 2 planches).

[2] *Observations sur les polyphones assyriens*, par M. Ménant. Lisieux, 1859; in-8° (15 pages autographiées).

[3] *Les écritures cunéiformes*, exposé des travaux qui ont préparé la lecture et l'interprétation des inscriptions de la Perse et de l'Assyrie, par M. Joachim Ménant. Paris, 1860; in-8°.

[4] *Les noms propres assyriens*, recherches sur la formation des expressions idéographiques, par M. J. Ménant. Paris, 1861; in-8° (64 pages).

preuve que l'on peut lire avec certitude les noms assyriens, même ceux pour lesquels on n'a d'autre secours que les inscriptions mêmes. Enfin il vient de faire paraître le commencement de ses principes élémentaires de la lecture des textes assyriens[1].

M. Ménant a la grande vertu de toujours s'attacher, dans ses publications, aux premiers éléments de la lecture si difficile des cunéiformes, de prendre une peine infinie à faire comprendre, même aux hommes les plus étrangers à cette étude, les méthodes qu'on a suivies, les difficultés qu'on a rencontrées, les moyens qu'on a employés pour les résoudre ou les tourner, et les ressources que l'on a pour faire de nouveaux progrès. Il s'efforce toujours d'être clair et de se mettre à la place du lecteur, et c'est avec lui qu'on pourra le plus facilement discuter les principes et les méthodes de l'école qu'il suit; car il n'est jamais facile de discuter une science nouvelle qui est en train de se fonder, et qui est naturellement sujette à beaucoup de changements. Les esprits inventeurs tiennent généralement plus à aller en avant qu'à s'arrêter pour avertir ceux qui suivent, de sorte que, quand on s'attache à un point pour le discuter, on est toujours exposé à trouver qu'on est déjà dépassé, que, peut-être, une nouvelle solution a fait abandonner la première, et qu'il faut de nouveau se mettre au courant. Il en a été ainsi des hiéroglyphes égyptiens, et c'est dans la nature des choses; aussi voyons-nous très-peu de discussions

[1] Voyez la *Revue archéologique*, année 1861, au mois de juin.

sur les cunéiformes assyriens, sujet qui devrait pourtant les provoquer, et qui en a besoin pour se fortifier et pour lever les doutes qui obsèdent le public savant. Je n'en connais de récentes que deux, une de M. Renan [1], et l'autre de M. Schœbel [2]. M. Oppert a, je crois, publié une réponse à M. Renan, mais je ne la connais pas, et il est possible qu'il y ait eu des discussions en Allemagne ou en Angleterre qui m'auront échappé. Mais, si l'on trouve peu de discussions, on rencontre d'autant plus de scepticisme passif, et ce n'est pas étonnant, car les difficultés tant de la lecture que de l'interprétation de ces textes sont grandes et multiples, et réagissent les unes sur les autres de la manière la plus embarrassante. Si l'on savait la langue, on se rendrait certainement compte des excentricités apparentes du système d'écriture, ou si l'on était sûr de la lecture, on procéderait avec plus de sécurité à l'interprétation. La seule base certaine que l'on ait sont les inscriptions trilingues; elles ont ouvert une voie que les assyriologues ont suivie avec une sagacité remarquable et souvent avec un talent de combinaison admirable; mais malheureusement elles ne sont pas assez nombreuses pour nous donner la solution des complications de l'écriture et de l'interprétation qu'elles font entrevoir. Elles ont conduit à l'admission des idéographes et des polyphones, et le premier mouvement de tout lecteur est de se récrier

[1] Voyez *Journal des Savants*, année 1859 (cah. de février et suiv.).

[2] Voyez *Revue orientale et américaine*, 1860 (n° 27).

contre la possibilité d'admettre une écriture dans laquelle on ne saurait jamais si une syllabe est idéographique ou phonétique, et, quand elle est phonétique, s'il n'y a pas deux ou même trois sons et sens différents qui répondent au même signe.

Il serait certainement désirable qu'une idée nouvelle permît de mettre plus de simplicité dans la lecture, et il est possible que les progrès de l'étude amènent de nouvelles observations, comme celles de M. Oppert sur les signes complémentaires et indicatifs de l'emploi idéographique des signes, de façon à diminuer les difficultés de la lecture et à la préciser davantage. Mais je ne crois pas que des bizarreries et des irrégularités, si grandes qu'elles soient, suffisent pour faire rejeter, comme impossible *a priori*, un système d'écriture; car il est difficile d'imaginer tout ce à quoi les hommes se sont soumis en fait d'écriture, par suite de circonstances historiques, ou seulement de l'arbitraire, et combien l'habitude leur a rendu tolérable ce qui, au premier aspect, paraît inadmissible. Le système des hiéroglyphes égyptiens est bien compliqué et bien difficile; le système chinois n'est pas simple, et quand les Japonais l'ont appliqué à leur langue, ils ont produit un mélange qui, à la première vue, paraît inextricable, et doit toujours rester difficile. Il est vraiment incompréhensible que les Perses aient pu adopter l'écriture pehlewie, qui était pourtant facile à corriger et à préciser, mais qu'on n'a évidemment pas trouvée assez embarrassante pour prendre ce

soin; enfin, quand on voit une lettre arabe écrite sans points diacritiques, ou une page en *schikesté* persan ou hindoustani, on dirait, en théorie, que la lecture en est impossible, pendant que la pratique nous prouve que la connaissance parfaite de la langue suffit pour vaincre les difficultés de l'écriture. Ainsi la complication du système assyrien, tel qu'on nous l'explique aujourd'hui, peut être un grand embarras, mais je ne pense pas qu'on puisse le rejeter comme impossible.

Cet embarras dans lequel on se trouve en face des irrégularités du système graphique des Babyloniens et des Assyriens provient de notre ignorance de l'histoire de cette écriture. Pourra-t-on la reconstituer avec les éléments mêmes que nous fournissent les inscriptions? Les interprètes des inscriptions l'ont essayé et ont expliqué l'emploi idéographique des syllabes par l'origine hiéroglyphique de l'écriture, idée naturelle, et qui a été adoptée d'autant plus facilement que l'étude des tablettes de Nimroud a fait retrouver quelques signes hiéroglyphiques réels. Pour rendre compte des polyphones, ils ont pensé que cette écriture avait été inventée par les Scythes, et introduite plus tard en Babylonie, où l'on aurait conservé partiellement le sens ou la prononciation scythique des syllabes, et que cela expliquait les significations et prononciations doubles ou triples d'un même signe. Cette hypothèse n'a pas trouvé beaucoup de faveur en dehors de l'école, et a, je crois, contribué à faire hésiter le public sur la valeur du

système en entier; mais, quoi qu'il en soit, ce n'est qu'une conjecture, qui ne touche pas au fond du débat.

Cependant si l'on admet que les Assyriens aient pu se contenter d'une écriture aussi imparfaite, et que l'enseignement, l'habitude et la connaissance de la langue leur aient rendu intelligible ce syllabaire, la difficulté n'est que déplacée, et nous la retrouvons tout entière dans l'interprétation; car s'il est déjà bien difficile de reconstituer une langue quelconque avec le seul secours des dialectes de la même famille, quelle difficulté ne doit-il pas y avoir quand il s'agit d'une langue qui emploie un syllabaire assez imparfait pour qu'on puisse hésiter entre deux ou trois prononciations différentes de chaque syllabe, et quand il s'agit d'une langue sémitique, que l'on a à retrouver dans les dictionnaires arabes et hébreux, qui se prêtent si facilement à des étymologies hasardées? Il est vrai que le nombre énorme des textes que l'on possède donne la possibilité d'obtenir le même mot dans beaucoup de positions, et que l'on a un grand nombre de textes répétés plusieurs fois, ce qui permet, dans bien des cas, d'arriver à un résultat qu'on pouvait à peine espérer; mais je crains, néanmoins, qu'aussi longtemps que la prononciation ne sera pas invariablement déterminée, on ne soit livré à un arbitraire inquiétant.

Dans tous les cas, il est important que des documents nombreux soient publiés, surtout les célèbres tablettes de Nimroud. J'en ai vu une partie,

très-soigneusement copiée par M. Norris, et lithographiée sous la direction et avec la révision de Sir H. Rawlinson, aux frais du Musée britannique. Ces planches faisaient partie d'un choix de documents assyriens que Sir H. Rawlinson publie, et je ne sais pourquoi la première livraison, qui était presque terminée il y a trois ans, n'a pas encore paru[1].

Les inscriptions cunéiformes perses n'ont donné

[1] Depuis que ce rapport a été lu, ces documents ont été publiés sous le titre : *The cuneiform inscriptions of western Asia*, vol. I. Inscriptions from Chaldæa, Assyria and Babylonia, prepared for publication by Major General Sir H. C. Rawlinson, assisted by E. Norris. London, 1861; in-fol. (70 planches gravées sur pierre). Les inscriptions qu'a choisies Sir H. Rawlinson proviennent de toutes les parties de la Mésopotamie, depuis Ninive jusqu'à Mogheïr. Elles sont publiées avec tout le soin que l'on exige aujourd'hui en pareille matière, avec indication minutieuse des parties effacées ou imparfaites; avec l'indication des variantes, quand il existe plusieurs exemplaires d'une même inscription; avec l'indication du lieu où elles ont été trouvées, et du roi ou du sujet auxquels elles se rapportent. Elles sont de nature très-variée : briques, sceaux, cylindres en pierre fine ou en terre cuite, etc. La gravure est parfaitement nette et d'une grandeur suffisante pour l'œil : je crois que c'est généralement celle de l'original même. La publication est faite avec toute l'économie que comporte le but : pas de marges monumentales, et les planches entièrement remplies. A Paris, on aurait trouvé moyen d'en faire trois cents planches. La seule chose qu'on puisse regretter est peut-être qu'on n'ait pas choisi un format moins haut, car la lecture du commencement des pages doit être fatigante pour les yeux. Les textes ne sont accompagnés d'aucune traduction, ni de notes, ni de commentaires. Le Musée britannique a jugé que son rôle était de publier les textes, et celui des savants, d'en tirer le parti qu'ils pouvaient; mais il a remis à Sir H. Rawlinson la moitié de l'édition, pour lui faciliter la publication d'une traduction et de commentaires; tout cela a été fait sagement et libéralement, et fait grand honneur au Musée.

lieu à aucune publication récente, et il est malheureusement peu probable qu'on en retrouve de nouvelles; mais la littérature ancienne de la Perse a reçu quelques contributions importantes.

M. Martin Haug a terminé, par un second volume, son traité sur les *Gathas* de Zoroastre[1]. Ce sont cinq petites collections de chants religieux qui font partie du Yaçna et se distinguent du reste des documents dont est composé ce livre de liturgie par un dialecte légèrement différent et plus antique que le reste. M. Haug a publié ces chants en transcription latine, avec une traduction latine verbale, une traduction allemande un peu paraphrasée, et un ample et savant commentaire. Il pense que Zoroastre lui-même est auteur d'une partie de ces chants, et que le reste est l'œuvre de ses disciples. Il croit que Zoroastre était un brahmane qui a vécu à peu près deux mille ans avant notre ère, a été persécuté parce qu'il voulait réformer le culte idolâtre de son temps, et a prêché et fondé sa religion à Bactres. La langue dont il se sert serait le dialecte bactrien du sanscrit. M. Haug est allé continuer ses études dans l'Inde; il est aujourd'hui, très-heureusement pour la science, directeur du collége sanscrit de Poona, où il vient de faire imprimer un discours sur l'origine de la religion zoroastrienne[2], dans lequel il rappelle et

[1] *Die Gathas des Zarathustra*, herausgegeben, übersetzt und erläutert von Dr Martin Haug. 2e partie. Leipzig, 1860; in-8° (XVI et 259 pages). Ce cahier forme le numéro 2 du vol. II des *Abhandlungen*, publiées par la Société orientale allemande.

[2] *Lecture on the origin of the Parsee religion*, delivered on the first

confirme les principes qui l'ont guidé dans l'interprétation des *Gathas*. M. Haug fait peu de cas de la tradition des Parsis; les traductions et les gloses en pehlewi, la traduction sanscrite de Neriosengh et les livres persans des Guèbres ne sont pour lui que l'œuvre d'hommes qui avaient perdu la connaissance de la langue ancienne et de la véritable tradition; la seule ressource qu'il admet est la comparaison des textes, et lorsque les différents passages du *Zendavesta*, dans lesquels un mot se trouve, ne suffisent pas pour en fixer le sens, il a recours aux *Védas*, dont il applique la langue et les idées comme étant du même temps et de la même race. Ce sont des moyens indiqués par la nature des choses, mais qui ne devraient pas dispenser de s'enquérir de ce que les Zoroastriens du temps des Sasanides disaient sur le sens de leurs livres antiques, sauf à contrôler leur dire par tous les moyens que la critique historique et linguistique peut nous fournir. Nous n'aurons certainement pas trop de toutes les lumières, de quelque part qu'elles puissent venir, pour arriver à l'intelligence certaine du *Zendavesta*. Je conçois à peine que cela puisse faire question, et je suis heureux, pour ma part, de voir que M. Spiegel, à Erlangen[1], continue à nous fournir les matériaux

of march 1861 at the United service institution by M. Haug. Poona, 1861; in-8° (18 pages).

[1] Je m'aperçois que, dans un rapport antérieur, j'ai oublié de donner le titre du deuxième volume de la traduction du *Zendavesta*, par M. Spiegel. Le voici : *Avesta, die heiligen Schriften der Parsen*, aus dem Grundtexte übersetzt, mit beständiger Rücksicht auf die Tra-

nécessaires pour l'étude de la tradition guèbre. Il fait la part de la valeur de cette tradition dans un volume intitulé, *La littérature traditionnelle des Parsis*[1], qui forme la suite et le complément de la grammaire pehlewie de l'auteur. M. Spiegel y traite d'abord des traductions pehlewies des livres zends; il établit avec beaucoup de soin le système dans lequel elles sont conçues, l'usage qu'on peut en faire pour la critique et l'interprétation du texte, et le degré de confiance que mérite la tradition dont elles sont l'expression. Ensuite il analyse les autres ouvrages pehlewis, comme le *Bundehesch*, le *Minokhired* et autres, puis il passe à la littérature persane des Parsis, surtout les *ravaéts*, dont il donne quelques extraits. Cette dernière partie est la moins complète de l'ouvrage, parce qu'elle s'éloigne déjà un peu plus du but direct de l'auteur. Le volume se termine par plusieurs appendices fort utiles. Le premier contient la liste de tous les passages en pehlewi cités dans la grammaire, transcrits ici en caractères hébreux munis de voyelles pour indiquer la prononciation. On sait combien l'écriture pehlewie est imparfaite et laisse de doutes, même sur les consonnes; M. Spiegel n'a pas voulu, dans sa grammaire, prendre sur lui de fixer la prononciation, à la grande incommodité du lecteur, qui devait désirer avoir

dition von F. Spiegel. Vol. II, Erlangen, 1859; in-8° (XXIV et 224 pages).

[1] *Die traditionelle Literatur der Parsen*, in ihrem Zusammenhang mit den angränzenden Literaturen dargestellt von Fr. Spiegel. Vienne, 1860 (XII et 472 pages).

l'opinion de l'auteur de la grammaire, quand même elle serait entourée de toutes les protestations possibles sur l'incertitude de la prononciation assignée aux mots. M. Spiegel a cédé à ce désir, et a remédié, autant qu'il a pu, à la lacune de la grammaire. Ensuite viennent quelques textes zends, pehlewis et persans, et à la fin un vocabulaire de mots pehlewis, transcrits en hébreu. Ce vocabulaire est tiré des passages cités dans l'ouvrage; il contient à peu près deux mille mots, et est le premier qu'on ait publié sur les textes mêmes. Le volume entier forme un recueil curieux de matériaux sur un sujet important et encore trop peu étudié; il n'est pas complet et ne prétend pas l'être, mais il est plein de renseignements nouveaux.

M. Spiegel a publié plus récemment encore un autre volume qui doit contribuer, à son tour, à faire connaître la tradition guèbre. Tous ceux qui se sont occupés du Zendavesta savent qu'un Parsi, nommé *Neriosengh*, a traduit en sanscrit la traduction pehlewie du *Yaçna*. Anquetil avait rapporté ce livre, et M. Burnouf en a fait grand usage dans ses travaux sur le zend. La traduction est littérale, au point de rendre barbare le sanscrit, mais elle est d'autant plus utile pour l'intelligence du pehlewi. M. Spiegel publie ce texte en caractères latins[1] et le fait précéder d'une dissertation sur la nature et la valeur de l'ouvrage.

[1] *Neriosengh's Sanscrit-Uebersetzung des Yaçna*, herausgegeben und erläutert von F. Spiegel. Leipzig, 1861; in-8° (249 pages).

En énumérant les ouvrages persans qui ont paru depuis quelques années, je dois avant tout faire amende honorable pour n'avoir pas annoncé plus tôt un livre qui a été imprimé il y a déjà quelques années, mais qui m'était resté inconnu, comme tant d'autres ouvrages dont je n'apprends la publication que quand il est trop tard pour en parler ici ; c'est le premier volume de l'édition et de la traduction allemande de Hafiz par M. de Rosenzweig, à Vienne. Hafiz est un des plus grands poëtes lyriques que le monde ait produits, parce qu'on trouve en lui l'expression sincère et parfaitement gracieuse de sentiments humains ; il a une certaine liberté et une hardiesse dans sa manière de voir le monde, qui charme les esprits les plus divers malgré la différence des époques et du langage ; mais, d'un autre côté, il nous présente une énigme psychologique perpétuelle et difficile à deviner. Si nous avions plus de renseignements sur sa vie, ou si nous possédions seulement la collection de ses odes en ordre chronologique, bien des points deviendraient clairs pour nous ; mais nous n'avons ses poésies que dans l'absurde ordre alphabétique qu'il plaît aux Persans de donner à leurs *Diwans*, et il ne nous reste sur sa vie qu'un assez petit nombre de données et d'anecdotes provenant en partie de sources assez incertaines. Mais

[1] *Der Diwan des grossen lyrichen Dichters Hafis*, im persischen Original herausgegeben, ins Deutsche metrisch übersetzt und mit Anmerkungen versehen von Vincenz Ritter v. Rosenzweig-Schwannau. Vienne, 1858 ; in-8° (XII et 834 pages).

quand même nous serions mieux renseignés sur sa vie, il resterait toujours pour nous le singulier spectacle d'un homme qui célèbre tantôt l'absorption de l'âme dans l'essence de Dieu, tantôt chante le vin et l'amour, sans grossièreté il est vrai, mais avec un laisser aller et un naturel qui exclut toute idée de symbolisme, et qui généralement glisse de l'une dans l'autre de ces deux manières de sentir, qui nous paraissent si différentes, sans s'apercevoir lui-même qu'il change de sujet. Les Orientaux ont cherché la solution de cette difficulté dans une interprétation mystique de toutes ses poésies; mais les textes s'y refusent. Des critiques européens ont voulu l'expliquer en supposant une hypocrisie de l'auteur, qui lui aurait fait mêler une certaine dose de piété mystique à ses vers plus légers pour les faire passer; mais ce calcul paraît étranger à la nature de l'homme. Je crois qu'il faut trouver le mot de l'énigme dans l'état général des esprits et de la culture de son temps, et la difficulté pour nous est seulement de nous représenter assez vivement l'état des esprits à cette époque en Perse, et la nature de l'influence que le soufisme y exerçait depuis des siècles sur toutes les classes cultivées de la nation. Mais c'est un thème que je ne puis pas traiter ici, et je reviens au travail que j'ai à annoncer. M. de Rosenzweig a adopté la rédaction qui est généralement admise en Turquie, où le commentaire de Soudi lui a donné de l'autorité. On n'a jamais examiné avec soin les différentes rédactions du Diwan

de Hafiz que présentent les manuscrits. Le nombre des odes, leur arrangement alphabétique, l'ordre et le nombre des vers dans les odes varient considérablement, et il serait possible qu'une critique sérieuse nous rapprochât du texte original; en attendant il est aussi naturel de suivre la rédaction de Soudi que toute autre. M. de Rosenzweig, autant que j'ai pu m'en assurer, la suit entièrement dans son texte, et il approuve en général l'interprétation de Soudi. La traduction en vers allemands est faite avec beaucoup de soin et de goût; assez littérale pour pouvoir servir de commentaire perpétuel, et assez élégante pour être lue avec plaisir; il est rare de trouver une traduction en vers aussi fidèle, et il est très à désirer que la fin de l'ouvrage paraisse.

M. Brockhaus continue de son côté son édition des œuvres de Hafiz, qui est une reproduction de celle de Soudi, à laquelle l'éditeur ajoute les voyelles du texte, l'indication du mètre et un choix de variantes[1].

J'ai annoncé, il y a quelques années, l'impression d'un ouvrage d'Abou Mansour, de Hérat, sur la matière médicale, composé au milieu du IV[e] siècle de l'hégire (entre 966 et 975 de notre ère). L'ouvrage n'était pas encore publié à cette époque, et je n'avais en main qu'un exemplaire incomplet. M. Se-

[1] *Die Lieder von Hafis*, persisch mit dem Commentar des Sudi, herausgegeben von H. Brockhaus; vol. III, cah. 1. Leipzig, 1860; in-4° (80 pages par cahier).

ligmann a depuis ce temps fait paraître le volume qui contient le texte, et y a ajouté une introduction[1], dans laquelle il fait ressortir avec beaucoup de savoir et de sagacité l'intérêt que ce livre nous offre. Il s'étend sur les rapports qui ont eu lieu entre la médecine grecque et la médecine indienne, et les précise autant que le permet l'état actuel de la science; il parle de la rivalité de ces deux médecines à la cour des khalifes, et nous montre Abou Mansour, qui paraît avoir été médecin de Mansour ben Nouh le Samanide, comme partisan de la pratique indienne; il indique les renseignements que l'histoire de la médecine et de la pharmaceutique peut en tirer, puis il passe à l'examen critique du manuscrit unique dont il s'est servi, et qui en effet est bien curieux. Il a été copié de la main du fils du poëte Asadi, l'ami de Firdousi, vers l'an 1055 de notre ère, et il est, je crois, le plus ancien manuscrit persan connu. Il offre plusieurs particularités très-curieuses pour l'histoire de l'orthographe persane, dont quelques-unes se trouvent dans d'autres manuscrits anciens, mais d'autres étaient tout à fait inconnues et paraissent destinées à rendre des nuances de prononciation aujourd'hui oubliées. M. Seligmann a traité ce sujet avec beaucoup de soin, et il a non-seulement conservé dans l'édition du

[1] *Prolegomena in codicem Vindobonensem*, sive medici Abu Mansur Muwaffak bin Ali Heratensis librum fundamentorum pharmacologiæ, linguæ et scripturæ persicæ specimen antiquissimum, nuper editum, scripsit Dr F. R. Seligmann. Vienne, 1859; in-8° (LV pages).

texte tous les signes orthographiques du manuscrit, mais il a ajouté à l'édition six pages de *fac-simile*, dont deux sont d'une main autre que celle du reste du manuscrit, et proviennent, selon l'opinion de l'éditeur, d'un fragment d'un manuscrit plus ancien conservé par le copiste. M. Seligmann annonce une traduction et un commentaire de l'ouvrage, et il est extrêmement désirable qu'il trouve le loisir de les publier, car personne ne pourra aussi bien que lui interpréter un ouvrage tout technique, et en déduire les conséquences pour l'histoire et peut-être pour la pratique de la médecine.

M. Barb a publié une théorie du verbe persan [1]. La formation du verbe dans cette langue est extrêmement simple, mais elle est embarrassée par une grande quantité d'irrégularités apparentes dans les dérivations. On a obvié dans les grammaires à cet inconvénient en formant, d'après les désinences de l'infinitif, un assez grand nombre de classes de verbes irréguliers. C'était un arrangement plutôt mécanique que scientifique, et M. Barb veut y remédier en prenant l'impératif comme racine du mot, et en partant de là pour donner les règles, euphoniques et autres, qui ont influé sur la formation des dérivés. Il s'en est tenu, de propos délibéré, aux ressources que lui fournissait la langue elle-même, et a renoncé à toute aide qu'il pouvait tirer des autres idiomes de la même race. Il est bon que cet essai

[1] *Ueber den Organismus des persischen Verbums*, von H. A. Barb. Vienne, 1860; in-8° (96 pages).

soit fait, qu'on explique la langue par elle-même et par ses propres usages, et qu'on acquière par là une base certaine pour le problème à résoudre, et M. Barb s'y est pris avec beaucoup de savoir et de finesse d'analyse grammaticale. Mais je ne pense pas, et l'auteur ne le croit pas non plus, que ces recherches puissent aboutir définitivement sans qu'on ait recours aux lumières que fournissent les autres langues de la même souche. Il est certain que des règles euphoniques particulières à chaque peuple ont influé puissamment sur les langues, et certainement chez les Persans autant que chez tout autre peuple, car on peut voir, dans les délicatesses de l'application du mètre dans leurs poésies, combien leur oreille est exigeante; mais toute langue a subi des influences historiques que la comparaison des dialectes seule peut nous indiquer, et qui donnent l'explication de bien des phénomènes que la langue isolée n'offre aucun moyen de faire comprendre. Il est inutile de rappeler combien la formation du verbe grec est devenue plus intelligible par l'étude du sanscrit, et il est évident que la comparaison des langues de la même origine doit fournir des indications plus certaines sur les racines que l'adoption simple de l'impératif comme expression de la racine; mais, encore une fois, je ne pense pas que ces remarques soient contraires à la manière de penser de M. Barb. Il a voulu rendre un compte plus scientifique de la formation du verbe, et gagner, par une méthode rationnelle, un terrain so-

lide, avant d'essayer de concilier les formes persanes avec celles des autres langues ariennes, et, comme il indique lui-même un certain nombre de questions qu'il se propose de traiter plus tard, nous verrons graduellement les développements, les applications et peut-être les modifications de sa théorie.

Les travaux sur les dialectes persans, qui ont été presque négligés jusqu'ici, mais qui commencent depuis quelque temps à occuper les savants, contribueront, sans doute, à résoudre une partie des difficultés que la formation grammaticale du persan peut encore offrir. M. Dorn a été amené par son grand travail sur les historiens du Ghilan et du Mazenderan à s'occuper du dialecte mazenderani. Il publie aujourd'hui le premier cahier[1] d'un recueil de pièces dans cette langue, qui a à peine d'autre littérature propre que des poésies populaires. Les pièces en prose que fait paraître M. Dorn ne sont que des traductions faites sur le persan; les pièces en vers sont originales et publiées à l'aide de Mirza Muhammed Schafy, originaire lui-même du Mazenderan, ce qui offre une certaine garantie pour l'exactitude de la reproduction. Néanmoins, il est heureux que M. Dorn soit, dans ce moment, lui-même dans le Mazenderan, dans le but d'y recueillir des matériaux historiques et linguistiques, et se trouve ainsi

[1] *Beiträge zur Kenntniss der iranischen Sprachen*, I Theil. Masanderanische Sprache, herausgegeben von Dorn und Mirsa Muhammed Schafy. Saint-Pétersbourg, 1860; in-8° (VII et 164 pages).

en position d'observer ce dialecte dans la bouche de gens qui n'ont pas passé par des écoles savantes et ne sont donc pas tentés de régulariser leur langage et de l'assimiler au persan; car, en pareil cas, ce qu'un homme lettré du pays rejetterait comme trop barbare est précisément ce qu'il y a de plus curieux pour nous.

M. Pertsch a publié le catalogue des manuscrits persans de la bibliothèque de Gotha[1]. On sait que cette bibliothèque possède près de trois mille manuscrits orientaux, qui proviennent, pour la plus grande partie, des envois que Seetzen avait faits. Le plus grand nombre de ces manuscrits est en arabe; mais M. Pertsch n'a pas voulu négliger une centaine de manuscrits persans qui s'y trouvent et en a donné un catalogue, fait avec le plus grand soin et avec une excellente méthode; il indique le titre, le rétablit ou le corrige souvent, quand il se trouve omis ou faux; il donne l'époque de l'auteur, quand on la sait; il marque s'il y a d'autres manuscrits connus de l'ouvrage, il indique les auteurs qui en ont parlé, enfin il fournit tous les renseignements qu'on peut désirer pour savoir si un manuscrit serait utile à consulter pour la matière dont on s'occupe. Il serait bon que toutes les bibliothèques publiques qui possèdent des manuscrits, même en petit nombre, fissent autant pour les faire connaître, surtout au-

[1] *Die persischen Handschriften der herzoglichen Bibliothek zu Gotha*, verzeichnet von Dr W. Pertsch. Vienne, 1859; in-8° (VIII et 143 pages).

jourd'hui que les bibliothèques ont adopté l'habitude d'une noble libéralité en fait de prêt de manuscrits [1].

La Société asiatique de Calcutta paraît avoir repris le magnifique plan de Sir H. Elliot, de publier un corps d'historiens musulmans de l'Inde. M. Elliot l'avait préparé, et, s'il avait vécu, l'exécution serait probablement aujourd'hui très-avancée. Il avait désigné comme fondamentaux vingt-huit ouvrages, dont le texte d'un seul, je crois, était publié, et dont cinq ou six étaient connus par des traductions ou des extraits suffisants. Aujourd'hui la Société fait paraître le texte d'un de ces ouvrages, l'*Histoire des rois Khildjis de Dehli*, par Zia ed-din Barni [2]. Les deux premiers cahiers de l'édition viennent d'arriver, mais si récemment que je n'ai pas eu le temps de les lire, et je ne puis rien dire de cet auteur, si ce n'est qu'il a terminé son livre en 1357, pendant le règne de Firouz-Schah; que c'était une des sources dans

[1] Pendant que cette feuille s'imprime, j'apprends avec grand plaisir que la Bibliothèque de Berlin a fait l'acquisition de la belle collection de manuscrits arabes de M. Wetzstein, consul à Damas. J'ai eu communication du catalogue, il y a quelque temps, et j'ai été très-frappé de la richesse de cette collection, et de l'âge et de la qualité des manuscrits qu'elle contient. On ne saurait trop répéter que c'est maintenant l'époque où l'on doit sauver ce qui reste d'anciens manuscrits en Orient, car ils ne sont en sûreté que dans les bibliothèques d'Europe. Qui peut dire combien des manuscrits de la collection de M. Wetzstein eussent péri à Damas, s'il ne les avait achetés avant les troubles de Syrie?

[2] *The Tarikhi Feroz-Shahi*, of Ziaa al-Din Barni, commonly called Ziaa-i-Barni, edited by Saiyid Ahmad Khan under the supervision of Capt. N. Lees. Calcutta, 1860; in-8°, fasc. 1 et 2 (192 pages).

lesquelles Ferischta a puisé, et que l'ouvrage embrasse l'histoire des rois de Dehli depuis Gaiath ed-din (ann. 1266) jusqu'au temps de l'auteur. On m'écrit tout récemment que l'édition de Zia ed-din est terminée et que la Société a fait commencer celle de Baïhaki, un des meilleurs chroniqueurs des Ghaznévides, dont M. Morley avait annoncé une édition. Cette entreprise sera favorablement accueillie par les savants, car Baïhaki est un des chroniqueurs les plus intelligents de son époque et de sa nation.

M. Veliaminof, à Saint-Pétersbourg, a fait paraître le premier volume de l'histoire des Kurdes par Scherif, prince kurde de Bidlis[1]. L'auteur, né en 1543, d'une grande famille kurde, fut élevé à la cour de Perse, et passa sa vie dans les armes et dans l'administration de plusieurs provinces persanes. Relégué, à l'âge de quarante ans, dans la petite ville de Nakhtchewan, il noua des intelligences avec la cour de Constantinople, qui lui rendit son ancien rang et lui octroya la principauté de Bidlis, dans le Kurdistan turc. C'est là qu'il composa en persan son ouvrage sur l'histoire de sa race, en se servant des renseignements que pouvaient lui fournir les chroniques arabes et les traditions du pays. Ses matériaux sur l'ancienne histoire du pays sont extrêmement maigres; ce qu'il tire des chroniques

[1] *Scheref-Nameh* ou histoire des Kourdes, par Scheref, prince de Bidlis, publiée pour la première fois, traduite et annotée par V. Veliaminof-Zernof. T. I, texte persan, première partie. Saint-Pétersbourg, 1860; in-8° (XXIII et 459 pages).

arabes, nous pouvons l'en tirer nous-mêmes avec plus d'exactitude et de critique, et l'intérêt de l'ouvrage consiste dans l'histoire locale des tribus nombreuses des Kurdes, ainsi que dans le récit des événements contemporains ou peu antérieurs à lui-même. La tradition, chez un peuple aussi illettré, se perd ou se dénature rapidement, et il est peu probable que nous connaissions jamais sur l'ancienne histoire des Kurdes plus que les traces qu'un contact avec eux a laissées dans les annales grecques, persanes, arabes ou arméniennes. Mais l'ouvrage d'un historien indigène de cette race n'est pas pour cela sans valeur, parce que lui seul peut classer les tribus, expliquer leurs intérêts et leurs relations mutuelles, suivre leur histoire et mettre de l'ordre dans les renseignements que nous possédons sur elles. M. Veliaminof a eu à sa disposition des manuscrits d'une qualité telle, qu'ils lui ont donné le moyen de produire le texte le plus exact possible ; le premier volume contient le texte de l'ouvrage, sauf un appendice sur les tribus, qui fera partie du second, et sera suivi d'une traduction française et d'un commentaire. Ce livre avait attiré depuis longtemps la curiosité des savants; M. Charmoy devait le publier pour le Comité de traductions de la société de Londres; l'état de sa santé l'a fait renoncer à son plan, dont l'exécution est aujourd'hui dans des mains parfaitement compétentes.

Le seul espoir que nous ayons d'apprendre davantage sur les origines des Kurdes repose sur

l'examen de leur langue, qui a été plusieurs fois l'objet de l'étude des orientalistes, mais avec des matériaux insuffisants. M. Jaba, consul de Russie à Erzeroum, s'est chargé de nous en fournir de plus amples; il a envoyé, depuis quelques années, une série de travaux à l'Académie de Saint-Pétersbourg, qui a confié le soin d'en publier un choix à M. Lerch, que ses propres travaux sur cette langue mettaient mieux que personne en état de s'acquitter de cette commission [1]. M. Lerch a choisi un recueil de récits kurdes, précédé de quelques notes sur les tribus et sur le petit nombre d'écrivains kurdes dont M. Jaba a pu réunir les productions. Les récits sont au nombre de quarante; ils sont en prose et contiennent en général des histoires de brigandage, curieuses pour la peinture des mœurs de ce peuple, mais assez modernes, et leur intérêt principal consiste dans le spécimen authentique de la langue qu'elles nous fournissent. M. Jaba prépare les textes de quelques poëtes kurdes, et une grammaire et un dictionnaire détaillés de la langue.

Les livres turcs qui ont paru à Constantinople et à Boulak ont été énumérés [2], par M. Bianchi, dans votre Journal, et je n'ai rien à ajouter à sa liste; mais j'ai à mentionner le seul ouvrage de cette litté-

[1] *Recueil de notices et récits kourdes*, servant à la connaissance de la langue, de la littérature et des tribus du Kourdistan, réunis et traduits en français par M. Alexandre Jaba. Saint-Pétersbourg, 1860; in-8° (111 et 128 pages).

[2] *Bibliographie ottomane*, par M. Bianchi, dans le *Journal asiatique*, juin et oct.-nov. 1859.

rature qui, à ma connaissance, ait paru en Europe : c'est l'Histoire de la campagne de Mohacz, par Kemal Pacha Zadeh, publiée et traduite par M. Pavet de Courteille[1]. Ahmed, fils de Kemal Pacha, était un des plus grands jurisconsultes, savants et poëtes de l'époque la plus brillante de l'empire turc. Après une carrière rapide dans l'enseignement et à la cour, il fut nommé mufti en 1525, et laissé, par Soliman, à Constantinople pendant la campagne de Hongrie de l'année suivante. Il composa l'histoire de cette campagne, désastreuse pour les chrétiens; il avait en main tous les documents les plus authentiques, et l'on ne peut qu'être curieux de comparer avec le récit des historiens hongrois et allemands la relation d'un Turc qui était en aussi bonne position pour tout savoir. Malheureusement Kemal Pacha Zadeh partageait le goût général des Turcs pour la rhétorique ; il voulut faire, et il fit réellement de son livre, aux yeux de sa nation, un chef-d'œuvre de style; mais le résultat est qu'il couvrit des fleurs de sa poésie les faits prosaïques de sa narration, de façon à la rendre bien moins instructive pour nous qu'on ne devait l'espérer. Il y a pourtant des parties dans lesquelles il complète les récits occidentaux que nous avons, comme, par exemple, dans l'histoire du siége de Peterwardein; mais sa valeur réelle est celle d'un

[1] *Histoire de la campagne de Mohacz*, par Kemal Pacha Zadeh, publiée pour la première fois, avec la traduction française et des notes, par M. Pavet de Courteille. Paris, 1859; in-8° (VII, 199 et 165 pages).

ouvrage de littérature où se déploie tout ce que le style turc a de plus fleuri, et il n'y a peut-être aucun livre dans lequel on puisse mieux apprendre tous les raffinements de la langue. La correction de l'édition et l'excellente traduction de M. Pavet garantissent à l'étudiant l'intelligence du texte, et l'on ne saurait trop recommander ce volume pour l'enseignement de la langue et du style.

Avant de quitter les littératures musulmanes, je dois dire quelques mots d'un ouvrage qui ne se rapporte à aucune langue en particulier, parce que l'auteur s'occupe de toutes sous le rapport des signes numériques qu'elles emploient : c'est l'Exposé des signes de numération usités chez les peuples orientaux, par M. Pihan. Ce livre traite des signes qui ont été employés comme chiffres, de leur origine et de leur filiation. M. Pihan les représente tous dans leur forme la mieux constatée, et ne néglige pas même les plus cursives, comme les chiffres de compte persans et les chiffres de l'administration turque. C'est un travail fait avec beaucoup de soin et qui sera commode à bien des savants, parce qu'il n'existe aucune collection qui comprenne ce qui a été réuni dans celle-ci. L'exécution typographique fait le plus grand honneur à l'Imprimerie impériale et à l'auteur, qui a lui-même composé les parties difficiles de l'ouvrage.

[1] *Exposé des signes de numération usités chez les peuples orientaux anciens et modernes*, par M. A. P. Pihan. Paris, 1860; in-8° (XXIV et 271 pages).

Je passe aux travaux sur l'Inde et je commence par celui qui remonte le plus haut dans l'histoire de cette littérature : c'est l'ouvrage de M. Max Müller, qui prend l'Inde au commencement de son histoire par les monuments écrits[1]. Ce travail est une introduction aux *Védas* et traite de toutes les parties, ou plutôt des couches successives de la littérature védique. Il va du connu à l'inconnu ; il commence par les poëmes épiques et prouve qu'ils présupposent, dans la forme sous laquelle nous les avons, l'existence du système brahmanique tel qu'il est sorti des dernières époques de la littérature védique, puis il remonte à l'époque la plus récente de cette littérature, celle des *Sutras*, qui supposent l'existence des *Brahmanas*, lesquels dépendent de l'existence préalable des hymnes qui forment les *Védas* proprement dits, et qui eux-mêmes sont d'époques essentiellement différentes. En remontant ainsi d'époque en époque, il donne les caractères littéraires des ouvrages qui font partie de chacune, montre leurs subdivisions, leur but et leur contenu, leur forme littéraire et l'état religieux et social auxquels ils répondent ; il discute la manière de voir des commentateurs indiens sur tous ces points, et indique l'âge approximatif qu'il croit pouvoir assigner aux différentes époques. C'est là que gît la grande difficulté pour tout ce qui est indien, l'ab-

[1] *A History of ancient sanskrit literature*, so far as it illustrates the primitive religion of the Brahmans, by Max Müller. Londres, 1859 ; in-8° (XIX, 607 pages).

sence de dates fixes faisant qu'on est réduit, comme dans la géologie, à établir la série des couches successives et à ne pouvoir leur assigner qu'une durée vague et conjecturale. Pendant toute la période de la littérature védique à ses différents âges, nous ne trouvons que des dates comparatives et aucune donnée précise; la première date certaine reste toujours celle de Sandracottus, du temps de l'invasion d'Alexandre; au delà tout est incertain; la date même de Bouddha, que l'on était à peu près convenu de placer dans le VIe siècle avant notre ère, est douteuse pour M. Müller. Mais si son ouvrage montre que la chronologie absolue de l'époque védique n'a pas fait beaucoup de progrès, il prouve aussi que la chronologie relative, le classement des époques, quant à leur antiquité comparative, en a fait de très-grands, grâce à l'étude plus étendue et plus attentive de toutes les classes de la littérature védique. Le but de l'auteur est de donner un tableau de cette littérature multiple, dont la formation a occupé l'Inde pendant de longues périodes successives; il ne traite du contenu de ces livres qu'autant que cela est nécessaire pour montrer à quel état des esprits et de la civilisation dans l'Inde ils correspondent, et quelle influence cet état a exercée sur la forme et la matière des ouvrages qu'il a produits. Les observations de M. Müller sur ces sujets sont pleines de finesse et d'un savoir qui ne se montre qu'autant qu'il est indispensable pour l'argumentation, et le résultat est un tableau du développement

de la littérature sacrée chez les Hindous, qui produit dans l'esprit l'impression, que les choses, à les prendre d'ensemble, ont dû se passer ainsi. Il n'est pas douteux que l'étude continuée de ces textes, dont la plupart sont encore inédits, ne doive donner de nouvelles lumières, remplir des lacunes, et remplacer, par des faits positifs, des parties encore conjecturales. Ainsi on voit déjà, par quelques observations de M. Müller, comment peut s'être fait le passage entre les hymnes et le développement philosophique que l'on trouve dans les *Upanischads*. L'étude de la littérature védique sera encore longue et laborieuse, et occupera des générations entières de savants; mais rien n'est plus intéressant que ce développement spontané et unique, chez les Hindous, de la pensée à laquelle l'humanité doit les premières origines de toute la philosophie qu'elle ait jamais possédée.

M. Lassen a publié la première moitié du quatrième volume de ses Antiquités indiennes [1]. Jamais historien n'a eu, je crois, devant lui une tâche plus laborieuse que M. Lassen, lorsqu'il a entrepris de reconstruire l'histoire de l'Inde jusqu'à la conquête des musulmans. Le nombre des siècles qu'embrasse cette histoire, l'étendue du pays, la diversité des langues et des races, la multiplicité des dynasties, l'absence presque entière d'historiens indigènes; la masse énorme de matériaux de toute nature, sou-

[1] *Indische Alterthumskunde*, von Ch. Lassen, vol. IV, p. 1. Bonn, 1861; in-8° (VI et 528 pages).

vent très-mal préparés; la nécessité de tirer les faits des documents les plus variés, d'inscriptions, de sceaux, de monnaies, d'actes de donations, de monuments d'architecture, de chroniques étrangères de toutes sortes, d'indices cachés dans la littérature indigène, de rapports de voyageurs ou de conquérants, paraissaient rendre une histoire de l'Inde une entreprise désespérée; et pourtant le problème a été résolu, autant que cela est possible aujourd'hui, par le savoir, la saine critique et le travail infatigable de M. Lassen, qui est parvenu à élever cet édifice de mosaïque. La première partie du quatrième volume contient l'histoire du Deccan, de Ceylan, de l'Inde au delà du Gange et de Java, à partir du IV[e] siècle de notre ère. Il me serait impossible d'entrer dans des détails sur les faits relatifs à l'histoire et à la civilisation de l'Inde, que contient cette partie de l'ouvrage; je n'ai qu'à souhaiter que la santé de l'auteur lui permette de terminer ce magnifique travail.

La littérature proprement dite de l'Inde a gagné, dans ces derniers temps, moins en étendue, par la publication d'ouvrages auparavant inédits, qu'en popularité, par de nouvelles traductions destinées à en faire connaître les œuvres les plus importantes à des lecteurs de plus en plus nombreux, et à les faire entrer dans le cercle restreint de chefs-d'œuvre de l'esprit humain, que doit connaître tout homme cultivé, de quelque nation qu'il soit. Chaque littérature ne peut naturellement présenter que très-peu de

noms pour une liste aussi choisie; et si l'Inde peut prétendre y entrer, c'est surtout par quelques-uns de ses drames. Aussi le nombre des traductions des chefs-d'œuvre de la littérature dramatique des Hindous augmente-t-il tous les ans. M. Foucaux vient de traduire le drame de *Vicramorvasi*, attribué à Kalidasa[1], et le même drame a trouvé sa place dans la traduction complète des Œuvres de Kalidasa publiée par M. Fauche[2], à Juilly. M. Fauche est un traducteur infatigable. Après nous avoir donné la première version française du *Ramayana* entier[3], il publie une traduction de tous les ouvrages attribués à l'auteur de *Sacountala;* il doute lui-même de l'authenticité de quelques-unes de ces poésies, et, parmi elles, je crois qu'on ne peut attribuer, avec vraisemblance, au véritable Kalidasa que certains drames; mais M. Fauche, qui s'adresse avant tout au public lecteur, n'entre pas dans le détail de ces questions de critique, et se contente de revendiquer pour les Hindous, avec de très-bonnes raisons, l'originalité de leur littérature dramatique. Il a fait suivre ce travail par le premier volume d'une col-

[1] *Vicramorvasi,* ouvrage donné pour prix de l'héroïsme, drame en cinq actes, par Kalidasa, traduit du sanscrit par Ph. É. Foucaux. Paris, 1861; in-8° (96 pages).

[2] *Œuvres complètes de Kalidasa,* traduites du sanscrit en français pour la première fois par M. Hippolyte Fauche. Paris, 1859-1860; 2 vol. in-8° (483, XXXI et 439 pages).

[3] *Ramayana,* poëme sanscrit de Valmiki, traduit complétement pour la première fois en français par M. H. Fauche. Paris, 1854-1858; 9 vol. in-12.

lection qu'il intitule *Une tétrade*[1], parce qu'elle doit réunir la traduction de quatre ouvrages. Le premier volume contient le drame du *Chariot d'argile*, qui est peut-être le plus parfait des drames indiens, et un hymne d'une origine inconnue. J'ai déjà cité plus haut la traduction française, par M. Burnouf, à Nancy, du célèbre épisode du *Mahabharat*, la *Bhagavatguita*, et M. Foucaux a publié une version d'un épisode du *Mahabharat* qui n'avait pas encore été traduit, la légende d'*Ilvala et Vatapi*[2]. M. Schütz a fait paraître une nouvelle traduction allemande de l'élégie du *Meghadouta*, attribuée à Kalidasa, et M. Arnold vient de publier une traduction anglaise de l'*Hitopadesa*.

Tous ces ouvrages sont écrits en vue du public lettré, et destinés à lui donner du goût pour la littérature indienne et à satisfaire sa curiosité. L'ouvrage de M. Benfey sur les fables indiennes s'adresse au contraire, avant tout, aux savants : c'est une traduction du *Pantchatantra*, accompagnée de notes et d'une introduction critique et historique, qui remplit le premier volume tout entier[3]. De toutes les pro-

[1] *Une Tétrade*, ou drame, hymne, roman et poëme, traduits pour la première fois du sanscrit en français par M. Fauche. Vol. in-8°, Paris, 1861 (LXXVI et 372 pages).

[2] *Légende d'Ilvala et Vatapi*, épisode du *Mahabharata*, traduit pour la première fois du sanscrit en français par M. É. Foucaux. Paris, 1861 (16 pages).

[3] *Pantchatantra*, fünf Bücher indischer Fabeln, Mährchen und Erzählungen, aus dem Sanscrit übersetzt, mit Einleitung und Anmerkungen von Th. Benfey, 2 vol. Leipzig, 1859; in-8° (XLIII, 611 et 556 pages).

ductions de l'esprit humain, ce sont probablement les fables que nous avons aujourd'hui sous la forme du *Pantchatantra* qui ont eu le plus grand succès et se sont répandues le plus. Elles ont été traduites en Perse, transmises de là aux Arabes et aux Juifs, répandues en Europe, où elles ont été imitées dans toutes les langues et sous toutes les formes; les Bouddhistes les ont portées en Chine et chez les Mongols; elles ont été adoptées par les Turcs et les Grecs, et sont devenues un bien commun à toutes les nations. La simplicité de leur forme, la facilité avec laquelle on pouvait y adapter des moralités, des conseils ou des satires calculées pour tous les degrés de l'intelligence, leur ont donné cette popularité universelle, mais les ont exposées en même temps à des changements, des remaniements et des augmentations à l'infini. Rien n'est plus facile que de les trouver et de les reconnaître partout, mais rien de plus difficile que d'en suivre la transmission. M. de Sacy en a fait l'histoire en partant de la rédaction arabe de *Dimna et Kalila;* aujourd'hui M. Benfey la reprend de plus haut par le *Pantchatantra.* Les origines d'un livre de cette nature sont nécessairement obscures, et l'absence entière de chronologie dans l'Inde ne laisse que peu d'espoir d'arriver à des dates certaines; aussi M. Benfey n'ose-t-il pas en donner. Il croit pouvoir prouver que ces contes sont d'origine bouddhique, et il prouve certainement qu'ils ont été de bonne heure employés par les Bouddhistes; reste à savoir s'ils les ont inventés

ou seulement adoptés. Mais aussitôt que M. Benfey touche à l'époque où l'on trouve des données historiques, il suit le développement de ces contes, leurs rédactions diverses, leurs migrations perpétuelles, avec un soin infini et une érudition dont il me serait impossible de donner ici une idée, même approximative; il faut lire le livre et l'étudier, si l'on s'intéresse à la curieuse histoire de cette très-curieuse littérature de fables.

M. J. Muir a continué la publication de ses textes sanscrits, dont il a fait paraître deux nouveaux volumes[1]. Il appartient à une école, encore beaucoup trop peu nombreuse, qui sent que la réforme des esprits en Orient est impossible aussi longtemps que les superstitions et les préjugés de la multitude s'appuieront sur les convictions des classes cultivées, qui sont en possession d'un système théologique, philosophique et historique en apparence complet, et qu'ils savent défendre avec toutes les ressources de la dialectique que l'on enseigne dans leurs écoles. C'est à l'esprit des savants qu'il faut s'adresser; quand ils seront convaincus, ils transmettront la lumière nouvelle à la masse ignorante, qui n'accepte l'ensei-

[1] *Original sanscrit texts* on the origin and history of the people of India, their religion and institutions, collected, translated into english, and illustrated by remarks chiefly for the use of students and others of India by J. Muir. Part second : the transhimalayan origin of the Hindus and their affinity with the western branches of the arian race. Londres, 1860; in-8° (XXVI et 495 pages). — Part third. The Vedas, opinions of their authors and of later indian writers, in regard to their origin, inspiration and authority. Londres, 1861; in-8° (XXVII et 240 pages).

gnement que de leurs mains. M. Muir a eu l'idée de leur fournir matière à réfléchir sur les points fondamentaux de leur système; il ne les attaque pas en opposant à leur système un système étranger, qui serait repoussé pour son origine même et sans examen, mais en tirant de leurs propres livres les matériaux d'une enquête à faire par eux-mêmes sur les sujets qui doivent les intéresser le plus. Il avait publié, dans son premier volume, tous les passages de leurs livres sacrés qui se rapportent à l'origine et à l'histoire des castes, parce que c'est toujours la première question qui s'élève quand il s'agit d'une innovation quelconque dans l'Inde. Dans le second volume il traite de la question de la race arienne, pour battre en brèche le préjugé des Hindous sur leur origine distincte et supérieure à celle des autres hommes, et sur la nature sacrée de la langue sanscrite. Il y montre, par l'état des langues indiennes d'aujourd'hui, qu'elles proviennent de changements graduels qu'a subis le sanscrit, et il remonte à celui-ci par le hindi, le pracrit et le pali; il indique les nuances qui distinguent le sanscrit classique et la langue des *Védas;* il prouve par les langues du midi de l'Inde et par le témoignage des *Védas* et des poëmes épiques, que la race indoue est originaire des pays à l'ouest de l'Indus, et, par la comparaison des langues ariennes, qu'elle appartient à cette famille. Dans le troisième volume, il traite de l'origine et de l'autorité des *Védas*, employant la même méthode, c'est-à-dire imprimant et commentant suc-

cessivement les passages qui s'y rapportent dans les livres des sectes philosophiques, les *Pouranas*, les *Brahmanas* et les hymnes des *Védas* eux-mêmes. Ces volumes sont d'une incontestable utilité pour les savants en Europe, mais leur public propre, ce sont les Hindous qui ont passé par les écoles de Calcutta, de Dehli, de Bénarès et de Pouna, qui y ont appris l'anglais et se sont accoutumés à nos méthodes scientifiques. Personne ne peut dire si la terre est assez préparée pour le grain que M. Muir y jette, mais on ne peut que se réjouir de voir faire une tentative pareille. La renaissance de l'Orient ne peut sortir que d'essais de ce genre, et la question est uniquement de savoir si le temps en est venu.

M. Roth, à Tubingue, a écrit une dissertation sur le mythe des cinq âges chez Hésiode et la doctrine indienne des quatre âges du monde[1]. Il démontre que ces deux croyances reposent sur une même idée fondamentale, mais qu'elles se sont développées chez les Grecs et les Hindous d'une façon tout à fait indépendante.

M. A. Kuhn[2] a publié une étude bien plus détaillée sur le mythe de la découverte du feu, qu'il suit en détail dans les littératures indienne et germanique, pour montrer, par un exemple bien étu-

[1] *Ueber den Mythus von den fünf Mensohengeschlechtern bei Hesiod, und die indische Lehre von den vier Weltaltern*, von Dr R. Roth. Tubingue, 1860; in-4° (33 pages).

[2] *Die Herabkunft des Feuers und des Göttertranks*, ein Beitrag zur vergleichenden Mythologie der Indogermanen, von A. Kuhn. Berlin, 1859; in-8° (VIII, 266 pages).

dié, le fonds commun d'idées sur lesquelles ont vécu les races anciennes.

M. Goldstücker a fait reproduire un *fac-simile* d'un manuscrit de la bibliothèque de la Compagnie des Indes, contenant une partie d'un ancien ouvrage védique relatif aux rites, accompagné d'un commentaire[1]. Cet ouvrage est si rare, que M. Goldstücker a pensé qu'il fallait, avant tout, en assurer la conservation, et le seul manuscrit connu est si défectueux, qu'un *fac-simile* a paru le meilleur moyen de le multiplier. Le volume commence par une très-longue préface, sur laquelle je reviendrai un peu plus tard.

M. Aufrecht a commencé la publication du catalogue des manuscrits sanscrits[2] de la bibliothèque Bodléienne à Oxford, qui s'est beaucoup enrichie, dans ces dernières années, par l'achat de plusieurs collections de manuscrits. Le premier cahier du travail de M. Aufrecht contient la description détaillée de quatre cent cinquante-trois manuscrits, classés d'après les sujets; l'auteur donne le commencement et la fin de chaque volume, les titres des chapitres, et souvent des indications plus spé-

[1] *Manava-Kalpa-Sutra,* being a portion of this ancient work on vaidik rites, together with the Commentary of Kumarita-Swamin; a facsimile of the ms. n° 17, of the library of H. Majesty's Home Government of India, with a preface by Theodor Goldstücker. Londres, 1861; in-fol. oblong (268 et 241 pages).

[2] *Catalogus codicum manuscriptorum postvedicorum*, quotquot in bibliotheca Bodleïana adservantur, auctore Th. Aufrecht, part. I, Oxford, 1859; in-4° (203 pages).

ciales sur le contenu. C'est un travail fait avec le plus grand soin et qui fournit au lecteur tout ce qu'il est en droit d'attendre d'un catalogue bien fait.

L'étude de l'astronomie indienne a fait depuis deux ans de très-grands progrès. Pendant que M. Biot discutait dans le *Journal des Savants* [1], à l'occasion de la publication du Manuel de l'astronomie indienne, par Hoisington, tout le système de cette astronomie, et démontrait qu'il reposait entièrement sur les observations faites par les Grecs avant Ptolémée et sur le système des *sieou* chinois, que les Hindous avaient emprunté et greffé sur leur astronomie, M. Hall publiait dans l'Inde le texte complet du *Surya Siddhanta* [2], et il paraissait en Amérique une traduction et un commentaire de ce même ouvrage classique. Cette traduction avait été faite originairement dans l'Inde par M. Burgess, et renvoyée par la Société orientale américaine à MM. Whitney et Newton, qui l'ont corrigée et, pour ainsi dire, refaite en entier, en l'accompagnant d'un commentaire perpétuel philologique et mathématique [3]. Il ne paraît être resté du travail de M. Burgess qu'une intro-

[1] *Études sur l'astronomie indienne*, par M. Biot. Paris, 1859; in-4° (96 pages et 1 planche). Extrait du *Journal des Savants* pour 1859.

[2] *The Surya Siddhanta*, an ancient system of hindu astronomy, with Raganatha's exposition, edited by Fitz Edward Hall and Pandit Bapu Deva Sastria. Calcutta, 1859; in-8° (VIII, 368 et 13 pages).

[3] *Translation of the Surya Siddhanta*, a text book of hindu astronomy, with notes and an appendix by Rev. E. Burgess, assisted by the committee of publication. Dans le *Journal de la Société orientale américaine*, vol. VI, 1, et vol. VI, 2. New-Haven, 1835 et 1860. Ce

duction et un appendice, dans lequel il défend l'originalité de l'astronomie indienne, pendant que MM. Whitney et Newton prouvent dans leur commentaire que cette astronomie dérive des Grecs avant Ptolémée, et ne repose pas sur des observations faites dans l'Inde. Ils sont arrivés de leur côté, et d'une manière tout à fait indépendante, aux mêmes résultats que M. Biot[1], à l'exception d'un seul point, celui des Nakschatras, qu'ils ne dérivent pas, comme lui, des *sieou* chinois. D'un autre côté, M. Weber a repris la thèse de l'originalité de l'astronomie indienne, et a publié sur ce sujet un premier mémoire[2], dans lequel il émet des doutes sur la certitude de l'argumentation de M. Biot quand elle s'appuie sur l'histoire de l'astronomie chinoise. M. Biot a commencé à répondre à cet argument par une Histoire critique de l'astronomie chinoise[3]; elle n'a pas encore entièrement paru, mais elle terminera probablement ce débat, qui aura certainement été pour la science un des plus fructueux parmi ceux auxquels la littérature orientale a fourni les matériaux.

Je ne puis passer aux travaux sur la grammaire sanscrite sans dire un mot de la Grammaire com-

travail a aussi paru en un volume (395 pages) tiré à part du Journal, et sous le même titre.

[1] Voyez les articles de M. Biot, dans le *Journal des Savants*, en août, octobre, novembre et décembre 1860.

[2] *Die vedischen Nachrichten von den Naxatras* (Mondstationen), von A. Weber. Berlin, 1860; in-4° (52 pages). Tiré des Mémoires de l'Académie de Berlin. Ce mémoire forme l'introduction historique du travail entier, qui n'a pas encore paru.

[3] Voyez le *Journal des Savants* pour 1861.

parée de M. Bopp; mais cet ouvrage est trop célèbre pour qu'il ait besoin d'autre chose que de l'indication du degré d'avancement où est parvenue la deuxième édition [1]. Il forme le centre d'où partent toutes les recherches sur cette science, aujourd'hui cultivée avec tant de zèle, et qui donne lieu à une foule de travaux spéciaux qui s'étendent sur toutes les parties de la grammaire comparée des langues ariennes. Ces travaux, qu'il faut rechercher dans les recueils périodiques allemands, sont beaucoup trop nombreux pour que je puisse songer à les annoncer en détail, mais on les trouvera dans le Journal pour la linguistique comparée de M. Kuhn [2], dans les Contributions à la grammaire comparée par MM. Kuhn et Schleicher [3], dans l'Orient et l'Occident de M. Benfey, dont j'ai parlé plus haut, à propos des Comptes rendus de l'Académie de Vienne [4], et dans d'autres ouvrages. On

[1] *Vergleichende Grammatik* des sanscrit, send, armenischen, griechischen, lateinischen, lithauischen, altslavischen, gothischen and deutschen, von F. Bopp. 2e édition. Berlin 1860; in-8° vol. III, part. 1 (272 pages). M. Bopp fait paraître, en même temps, une troisième édition de sa grammaire sanscrite en allemand; en voici le titre : *Kritische Grammatik der Sanskrit Sprache,* in kürzerer Fassung, von F. Bopp. Berlin, 1861; in-8° (première moitié, 192 pages).

[2] *Zeitschrift für vergleichende Sprachforschung,* auf dem Gebiete des deutschen, griechischen und lateinischen, herausgegeben von A. Kuhn. vol. X. Berlin, 1860; in-8°.

[3] *Beitrage zur vergleichenden Sprachforschung auf dem Gebiete der arischen, celtischen und slavischen Sprachen,* herausgegeben von A. Kuhn und A. Schleicher. vol. II. Berlin, 1861; in-8°.

[4] *Sitzungsberichte der K. K. Academie der Wissenschaften,* vol. XXV. Vienne, 1860; in-8°.

y verra quel jour le sanscrit a jeté sur le grec, les langues italiques, celtiques, slavonnes et germaniques, et combien il en a rajeuni l'étude. Le nombre de grammaires sanscrites élémentaires qui paraissent en France prouve qu'on y comprend de plus en plus l'importance de cette langue. M. Oppert a fait paraître une grammaire à l'usage des élèves de son cours à l'École des langues orientales vivantes[1]; M. Rodet, à Lille, a publié une grammaire abrégée, dans laquelle il se conforme, autant que la matière le permet, à l'ordre suivi dans la grammaire grecque, pour en faciliter l'étude aux membres de l'Université; enfin M. Burnouf imprime, dans ce moment, une deuxième édition de sa grammaire sanscrite en caractères latins, pour servir à ses cours, à Nancy.

Le dictionnaire sanscrit de MM. Boehtlingk et Roth, que publie l'Académie de Saint-Pétersbourg, avance régulièrement[2], et la nouvelle édition de M. Wilson, dont s'est chargé M. Goldstücker[3], a atteint sa quatrième livraison. C'est, de fait, un travail tout nouveau et sur un plan infiniment plus étendu, mais qui encore ne suffit pas aux matériaux immenses que l'auteur a accumulés. On sent que ces

[1] *Grammaire sanscrite* par Jules Oppert. Berlin et Paris, 1857; in-8° (VIII et 234).

[2] *Sanskrit Wörterbuch* von O. Boehtlingk und R. Roth, herausgegeben von der Kaiserlichen Academie. Saint-Pétersbourg, 1860; in-4°, vol. III, p. 1-2.

[3] *A Dictionary sanskrit and english*, extended and improved from the second edition of the dictionary of professor H. H. Wilson, with his sanction and concurrence, by Th. Goldstücker. Berlin, 1860; in 4° (pages 241-320.)

matériaux dépassent les limites assignées à l'ouvrage, et l'on ne peut que regretter qu'un gouvernement, ou un corps savant, ne prenne pas en main cette entreprise, pour donner à M. Goldstücker toute facilité pour sa publication. Nous trouvons ici encore le conflit entre les deux écoles, dont l'une s'attache à la tradition, estime les travaux des grammairiens indigènes, et veut qu'on les regarde toujours comme des témoins dont on ne doit s'écarter que par des raisons bien pesées, pendant que l'autre veut, avant tout, rechercher le sens et les nuances des mots dans les ouvrages mêmes et les déduire de l'emploi qu'en ont fait les auteurs, pour retrouver ainsi l'histoire de la langue et de chaque mot dans la succession des auteurs qui s'en sont servis. M. Goldstücker répond[1] à quelques attaques auxquelles il a été exposé; il attaque à son tour les principes et la pratique de l'école opposée, et revendique, avec beaucoup de force et un grand savoir, les droits des anciens grammairiens indiens. Il s'étend à cette occasion sur un grand nombre de points relatifs à l'histoire de la littérature védique; il discute l'opinion de M. Max Müller sur l'époque de l'introduction de l'écriture chez les Hindous; il établit l'époque relative et l'importance de Panini, et il développe les conséquences qui en découlent pour la critique et pour le degré de considération que méritent les anciens commentateurs des *Védas*, et il

[1] Voyez le titre plus haut. L'introduction comprend les pages 1-267.

montre la nécessité de les consulter. Cette discussion, qui s'élève entre les hommes les plus savants dans la matière, ne peut que tourner au profit de la science; il faut seulement leur demander de la conduire avec le moins d'âpreté possible, pour qu'elle puisse produire tout son fruit[1].

J'arrive aux travaux sur le bouddhisme, qui forment une transition naturelle de l'Inde à la Chine, car, par un effet bizarre des circonstances, les études sur cette religion tout hindoue ont passé presque entièrement entre les mains des sinologues, auxquels la quantité de traductions chinoises de livres bouddhiques donne des facilités que les indianistes ne posséderont que lorsque les sources indiennes que M. Hodgson a découvertes et les richesses du bouddhisme du midi, qui se cachent encore dans les manuscrits palis, seront accessibles. Pour les dernières, nous pouvons espérer que le zèle et le savoir de M. Grimblot, agent consulaire de France à Colombo, nous en fera jouir; il est en admirable position pour cela, tant par ses études antérieures que par la position qu'il a su acquérir à Ceylan. En attendant, nous devons reconnaître les services que les sinologues ne cessent de rendre à cette étude, qui effraye par l'étendue des sources, par la confusion qui règne dans la chronologie, par le nombre des écoles bouddhiques et le danger dans lequel on est de prendre

[1] Je vois que M. Weber vient de répondre à M. Goldstücker dans un mémoire fort étendu, intitulé *Frage über das Zeitalter des Panini*, dans les *Indische Studien*, vol. V, cah. 3, pages 1-176.

une partie de la doctrine pour le tout, et de travailler sur une hérésie, peut-être insignifiante, quand on croit tenir la doctrine réelle de cette religion. Tous les travaux qu'on a faits sur ce sujet étaient indispensables, et bien d'autres encore sont nécessaires et se feront certainement, car la science ne sera satisfaite que quand elle aura débrouillé ce chaos, quand elle sera remontée jusqu'aux sources les plus anciennes et aura compris entièrement ce grand mouvement religieux qui, dans ses phases variées, a tantôt vivifié, tantôt amorti l'intelligence d'une grande partie de l'humanité.

M. Barthélemy Saint-Hilaire[1] a réuni dans un volume les différents travaux sur le bouddhisme qu'il avait publiés pendant une série d'années dans le *Journal des Savants*. Il les a dépouillés de l'appareil d'érudition dont ils étaient accompagnés dans leur première forme, pour en faire un ensemble comprenant les résultats généraux sur le bouddhisme et son histoire, tels que les donne l'état actuel de la science, et pour en juger la portée religieuse, morale et philosophique. Il traite de la vie de Bouddha, d'après le *Lalita Vistara;* de la morale et de la métaphysique, d'après les documents publiés par M. Burnouf; du bouddhisme de l'Inde, d'après Hiouen-tsang, et de celui de Ceylan, d'après le *Mahavamsa* et les observations de M. Hardy. Son jugement sur la valeur de la doctrine est bien sévère, parce qu'il

[1] *Le Bouddha et sa religion*, par J. Barthélemy Saint-Hilaire. Paris, 1860; in-8° (XXIV et 441 pages).

admet que le nihilisme, que nous trouvons abondamment répandu dans les sectes bouddhiques, était la doctrine de Bouddha. Il est vrai que cette manière de voir est celle de presque tous les savants qui s'occupent aujourd'hui de cette matière; mais ce dogme paraît si peu conciliable avec la doctrine morale du bouddhisme, qu'on peut toujours en appeler à de nouvelles études, à la publication d'ouvrages plus anciens et plus authentiques que ceux qui sont actuellement à notre disposition. Que des sectes postérieures aient abusé d'images et d'expressions dont s'était servi le fondateur et aient bâti sur leur interprétation des systèmes contraires à la doctrine primitive, ce n'est pas un phénomène si rare dans l'histoire des religions pour qu'on ne puisse s'attendre à le retrouver dans ce cas; et il est bien plus difficile d'admettre qu'un grand homme comme Bouddha Sakyamouni ait prêché une métaphysique qui aurait contredit sa théorie de morale.

M. Wassiljew a étudié pendant son séjour de dix ans à Pékin la littérature bouddhique dans les traductions chinoises et tibétaines, et il vient de terminer le premier volume de ses recherches, qui en forme l'introduction historique[1]. Ce travail a été publié d'abord en russe par l'Académie de Saint-Pétersbourg, puis traduit par son ordre en allemand, pour qu'il fût rendu plus généralement acces-

[1] *Der Buddhismus*, seine Dogmen, Geschichte und Literatur, von W. Wassiljew. Erster Theil : allgemeine Uebersicht. Aus dem russischen übersetzt. Saint-Pétersbourg, 1860; in-8° (xv et 381 pages).

sible. M. Wassiljew a composé son ouvrage à Pékin, d'après les sources abondantes qu'il avait à sa disposition, et sans avoir égard aux travaux des savants de l'Europe sur le même sujet. Cette méthode ajoute incontestablement à la valeur du livre, quand même elle le rendrait un peu plus incomplet, car, dans l'état actuel de cette étude, il vaut mieux chercher son chemin que de suivre la route des autres; on est sûr alors de trouver des choses nouvelles, et quand on se rencontre avec ses devanciers, on leur donne une confirmation d'autant plus efficace. Dans cette introduction, l'auteur traite de la vie de Bouddha, qu'il réduit à peu de chose, en élaguant, avec une critique peut-être un peu sévère, ce qu'il trouve de légendaire ou d'invraisemblable *a priori;* ensuite il passe à la doctrine des premiers siècles du bouddhisme, puis à l'origine et au développement des doctrines mystiques, et il termine par la traduction de pièces justificatives sur la vie des mystiques et sur les sectes mystiques et philosophiques dans le bouddhisme. Son ouvrage n'embrasse pas le bouddhisme entier, mais seulement celui du Nord; il est néanmoins d'une grande valeur par la classification de tant d'écoles, de doctrines et de livres différents, classification par laquelle l'auteur s'efforce de mettre chaque manifestation individuelle ou sectaire à sa place dans le cadre général de l'histoire de la religion, et d'indiquer par là le degré d'importance qu'elle peut avoir pour l'histoire de l'ensemble.

Enfin, M. Stanislas Julien a publié sa méthode

pour lire les noms sanscrits qui se rencontrent dans les livres bouddhiques chinois, travail annoncé depuis longtemps et attendu impatiemment[1]. La difficulté du problème gît dans la nature même des deux langues et des deux écritures. Le sanscrit est une des langues les plus riches en combinaisons de lettres pour former des syllabes, pendant que le chinois est très-pauvre en sons et très-riche en formes écrites pour les mêmes sons, en même temps que son écriture résiste à de nouvelles combinaisons de sons pour imiter des syllabes qui ne se trouvent pas dans son syllabaire propre. L'embarras de faire correspondre ces deux langues eût donc été fort grand, même si les Chinois avaient pris le seul moyen de le diminuer, en adoptant un syllabaire harmonique, dans lequel chaque son sanscrit aurait trouvé un seul signe chinois qui lui aurait correspondu conventionnellement; on aurait imité ainsi assez médiocrement les sons sanscrits, mais on aurait eu une règle infaillible pour se reconnaître. Au lieu de cela, les traducteurs chinois, qui avaient à rendre des mots sanscrits, ont choisi arbitrairement, dans le nombre considérable de signes qui correspondent à chaque son chinois, tantôt l'un, tantôt l'autre pour rendre un son sanscrit; de plus, ils ont appliqué le même signe chinois à plusieurs sons sanscrits, et ils ont même souvent choisi des signes chinois dont la

[1] *Méthode pour déchiffrer et transcrire les noms sanscrits qui se rencontrent dans les livres chinois*, par M. Stanislas Julien. Paris, 1861; in-8° (235 pages).

prononciation paraît très-éloignée du son sanscrit qu'il devait rendre. Je reviendrai plus tard sur cette dernière complication, qui, telle qu'elle se présentait, était en apparence un obstacle invincible au rétablissement du mot primitif. Dans cet état de choses, on parvenait bien en Europe à identifier un certain nombre de mots sanscrits, mais on n'avait aucune règle, et, dans une grande partie des cas, la divination la plus sagace ne pouvait produire qu'un résultat incertain. Les Chinois avaient publié quelques alphabets harmoniques, mais ils étaient très-insuffisants, parce qu'ils ne contenaient que les lettres de l'alphabet sanscrit et non pas les syllabes composées, qui, précisément, formaient la difficulté. Heureusement les traducteurs chinois de livres bouddhistes avaient l'habitude de donner en général, à côté de la transcription chinoise d'un mot sanscrit, la traduction de ce mot, et M. Julien y vit le moyen unique de s'y reconnaître. Il tira des ouvrages chinois plusieurs milliers de mots sanscrits, transcrits et traduits en chinois, reconstitua le mot sanscrit d'après le sens, et analysa alors la transcription pour se rendre compte de la manière dont les Chinois avaient rendu les sons. Il a dû souvent se tromper dans la première reconstitution du mot sanscrit d'après la traduction, mais comme la plupart de ces mots sont des noms propres et des termes techniques, qui étaient d'un emploi fréquent dans les textes bouddhiques sanscrits, il a pu former, à force de travail, une liste considérable de mots dont la lecture était

certaine et dont la transcription donnait alors le moyen de rectifier ceux qui pouvaient laisser des doutes. Il est parvenu ainsi à former, par un travail dont on peut à peine se faire une idée, un vocabulaire chinois avec l'emploi de chaque signe dans les transcriptions du sanscrit, vocabulaire qu'il a porté à deux mille trois cents syllabes. Il est probable qu'il n'aura pas épuisé le nombre des signes employés par tous les traducteurs chinois, et que sa liste sera complétée, par lui ou par d'autres, pour des emplois plus rares de signes chinois; mais elle n'en est pas moins suffisante pour rétablir avec certitude tous les mots sanscrits dont on trouvera la transcription et la traduction, et avec probabilité, ceux dont on ne trouvera que la transcription. Il y a un point qui peut étonner dans les listes de M. Julien : c'est qu'un certain nombre de signes chinois sont employés dans les transcriptions pour exprimer des sons sensiblement différents de leur prononciation en chinois. En cherchant la solution de cette difficulté, on pense naturellement qu'elle doit se trouver dans l'histoire d'une des deux langues, et, le chinois se prêtant plus facilement aux changements de prononciation, on est porté à lui attribuer ces changements. On peut espérer que l'étude des poésies de l'époque où les traductions ont été faites, ou des indications dans les dictionnaires sur le changement des prononciations, fourniront des renseignements suffisants; mais il paraît qu'il y a une ressource plus sûre et plus prompte. Vous avez pu entendre M. de Rosny, dans

une de vos séances hebdomadaires, établir la thèse que la prononciation japonaise des signes chinois correspondait avec celle que les traducteurs bouddhistes employaient, et, comme l'introduction du chinois au Japon date à peu près de la même époque, on peut être convaincu que ce fait, s'il est bien établi, contient la solution de la difficulté. La même idée a frappé M. Pauthier, comme vous le verrez dans un rapport qu'il a fait à la Société asiatique et qui va paraître dans notre Journal. Ce supplément d'information va donc corroborer l'exactitude des observations de M. Julien, en donnant la raison d'un phénomène qui pouvait embarrasser le lecteur. Il est probable qu'on trouvera dans l'application d'autres difficultés, parce que cette multitude de traducteurs aura suivi parfois des voies nouvelles ou se sera permis des irrégularités; on aura d'autres mécomptes, mais il n'en est pas moins certain que la littérature bouddhique-chinoise peut être abordée aujourd'hui avec plus de sécurité et est accessible à l'étude avec infiniment plus de facilité qu'avant ces découvertes de M. Julien.

J'ai peu de renseignements à donner sur les travaux dont la littérature chinoise peut avoir été l'objet depuis deux ans. Il est probable que l'état de guerre n'a pas été favorable aux études des Européens en Chine, qui, d'ailleurs, ne nous arrivent qu'accidentellement, car il paraît impossible d'amener les sociétés littéraires de Hong-Kong et de Shanghaï à faire des dépôts de leurs journaux en Europe, et je

n'ai pu me procurer un seul numéro de leurs publications. Cette indifférence est inexplicable dans un temps où les communications sont si rapides et où les événements qui pressent la Chine doivent donner en Europe de l'intérêt à tout ce qui nous éclaire sur ce pays.

M. Stanislas Julien a publié, sous le titre des *Deux jeunes filles lettrées*[1], la traduction d'un roman qui fait, depuis deux siècles, les délices des âmes délicates en Chine et qui est un des dix romans classiques que les Chinois regardent comme des chefs-d'œuvre, et dont la plus grande partie est aujourd'hui accessible aux lecteurs européens dans des traductions anglaises ou françaises. M. Julien, à qui l'avancement des études chinoises tient à cœur avant tout, a voulu donner une traduction de ce livre, et ce qui a déterminé son choix, c'est que le style ordinaire des romans y est interrompu par de nombreux morceaux en vers, qui ne sont pas des hors-d'œuvre et des ornements, mais qui se lient intimement à l'action du roman, et dont la traduction et l'interprétation exactes étaient donc aussi indispensables qu'elles étaient difficiles. Ce sont, en effet, les productions les plus raffinées du temps le plus raffiné de la littérature, de véritables bulles de savon, légères, impalpables, pleines d'allusions insaisissables, mais qui font le charme de ces petits chefs-

[1] *Ping-chan-ling-yen. Les deux jeunes filles lettrées*, roman chinois traduit par Stanislas Julien. Paris, 1860; 2 vol. in-8° (XVIII, 361 et 330 pages).

d'œuvre tant admirés en Chine. On peut traduire ces choses, on ne peut pas les rendre; on peut les commenter, montrer les allusions, nous faire entrevoir le genre de leur mérite, mais à peine le faire sentir, et c'est ce qu'a fait M. Julien, avec beaucoup de peine et de recherches, donnant ainsi aux étudiants un exemple de la manière dont il faut s'y prendre pour vaincre les difficultés de la langue. D'autres lecteurs profiteront de ce travail; ils y chercheront et y verront un tableau de mœurs infiniment curieux. Il y a des personnes qui trouvent ce roman et les mœurs qu'il peint parfaitement insipides, et je m'étonne de cette impression, car ce livre m'a paru plein de charme et d'enseignements, non pas par les événements qui en forment la trame, car ils s'approchent, je crois, de la limite de l'impossible, même en Chine, mais par la grâce parfaite du récit, par la peinture de la société lettrée, par les sentiments qu'on y rencontre comme mobiles de l'ambition des hommes, par l'expression naïve de l'admiration pour le talent littéraire, qui fait la gloire et la faiblesse de la Chine. Le culte exclusif du talent et du savoir, qui forme en Chine l'idéal national, est certainement le trait qui honore le plus sa civilisation, quand on le compare à l'estime qu'on accorde dans d'autres pays au rang héréditaire ou à l'argent; mais malheureusement les Chinois ont appliqué au savoir une mesure factice et infiniment trop restreinte, en le faisant consister exclusivement dans l'étude de leur propre littérature. Leur

séclusion du reste du monde les a entraînés là, et leur grande faute a été d'exclure la science et de n'honorer que les lettres; le résultat a été pour eux, comme il l'a été pour les peuples musulmans, un appauvrissement et un amollissement de l'esprit, dont ils portent aujourd'hui la peine dans leur rude contact avec l'Europe.

C'est d'autant plus à regretter que les Chinois ont montré une aptitude singulière pour les mathématiques, et que sans aucun doute les sciences naturelles auraient fleuri également, si cet amour exclusif des lettres ne les avait fait négliger. M. Wylie, à Shanghaï, s'est mis en communication avec les mathématiciens du pays et travaille avec eux, et c'est par lui que nous recevons de temps en temps quelques données sur l'histoire, mal connue, des mathématiques chinoises anciennes et modernes. Il a trouvé une école de mathématiciens, qui, depuis l'invasion des Mantchous, s'est tenue éloignée des affaires, a refusé d'adopter les méthodes importées par les Jésuites; elle a travaillé sur son vieux fonds de savoir, le perfectionnant par des méthodes à elle et restant quelquefois en arrière des découvertes européennes, quelquefois les devançant. Une autre école a accepté l'enseignement des Jésuites, mais a cherché depuis à les perfectionner par son propre travail et avec une certaine jalousie nationale contre les étrangers. Je vois dans une notice sur des ouvrages chinois tout récents, que M. Wylie a insérée dans un journal à Shanghaï, que le

libraire qui publie un ouvrage qui contient une méthode nouvelle en Chine pour calculer les logarithmes, dit dans une note que, « si ce livre arrive à la connaissance des disciples de Napier, ils gémiront de n'avoir pas fait cette découverte. » On lit dans une autre notice, que M. Wylie a mise à la tête de sa traduction chinoise de l'algèbre de Morgan [1], qu'en algèbre les Chinois avaient été en avance sur nous pendant plusieurs siècles et jusqu'aux quarante dernières années, mais que leur notation était plus incommode que la nôtre. C'est pour leur enseigner celle-ci qu'il a publié sa traduction de Morgan, et il ne doute pas que ce nouvel instrument ne devienne l'objet de l'examen le plus sérieux de la part des mathématiciens indigènes. Il a publié de même une traduction de l'astronomie d'Herschel [2], pour faire connaître aux Chinois l'état actuel de cette science en Europe. Ces ouvrages appartiennent à une série dont une partie a été imprimée par des Européens à l'aide d'une souscription, et l'autre partie par des mathématiciens chinois, à leurs frais[3]. C'est une association qui fait honneur aux deux parties. Déjà

[1] *Taï-sou-hio*, Shanghaï, 1859; in-8°. Ce volume est imprimé sur papier de Chine, mais avec des types en métal. Il a environ 400 pages, d'une impression serrée et remplie de formules algébriques. L'édition, à cinq cents exemplaires, n'a coûté que 149 taels d'argent.

[2] *Herschel's outlines of astronomy*, Shanghaï, 1859; 3 vol. in-8°. Ces trois volumes sont imprimés en beaux caractères chinois, sur blocs de bois, avec quelques planches gravées en cuivre; l'ouvrage forme 1,000 à 1,100 pages; l'édition, à mille exemplaires, a coûté 622 taels d'argent.

[3] Ainsi la traduction des livres VII-XV d'*Euclide*, par M. Wylie,

en 1854 M. Muirhead avait publié, à Shanghaï, un manuel de géographie physique et politique en chinois, en deux volumes avec des cartes : ce livre a eu un très-grand succès en Chine. En 1858, M. Williamson a fait imprimer des éléments de botanique et de physiologie végétale, qui se sont répandus rapidement dans l'empire et ont été traduits et réimprimés au Japon. Ce sont là des tentatives vraiment civilisatrices, qui, si elles étaient plus nombreuses et s'étendaient à un plus grand nombre d'hommes et de choses, seraient plus propres à faire de l'impression sur l'esprit des Chinois que l'incendie de tous leurs palais.

M. Pauthier, de son côté, tâche d'éclairer l'Europe sur les idées des Chinois et de nous expliquer leurs principes et leurs préjugés pour leur gagner quelques sympathies, s'attachant à démontrer qu'il existe au-dessous de ce gouvernement débile une opinion nationale que blessent les concessions qu'il est obligé de faire, de sorte qu'il y a des exigences auxquelles l'Europe doit renoncer, parce que la Chine ne saurait s'y soumettre. M. Pauthier a publié, d'après les documents chinois officiels, le cérémonial de la réception des ambassadeurs étrangers[1]; il a donné la traduction d'un décret de deux vice-rois chinois, an-

a été imprimée, en 1857, aux frais de Hang-ying-pé, licencié à Soung-Kiang.

[1] *Histoire des relations politiques de la Chine avec les puissances occidentales*, suivie du cérémonial observé à la cour de Péking pour la réception des ambassadeurs, traduite pour la première fois dans une langue étrangère par G. Pauthier. Paris, 1859; in-8° (xx-239 pages).

nonçant au peuple l'édit de tolérance de la religion chrétienne[1]; enfin il a traduit une pièce curieuse, la remontrance d'un lettré à l'empereur actuel sur sa mauvaise administration et sur les conséquences déplorables qu'elle a produites. Il donne cette pièce[2] comme un exemple de la manière dont l'opinion publique sait se faire entendre en Chine en dehors de toute hiérarchie administrative, même en dehors des censeurs officiels, dont le devoir propre est de représenter auprès de l'empereur cette opinion, devoir qu'ils ont rempli souvent bien courageusement, mais auquel ils ne suffisent pas dans les grandes crises de l'empire. M. Pfitzmaier, à Vienne[3], a publié, de son côté, la traduction de plusieurs pièces analogues, remontant au IIe siècle avant notre ère, pièces qui contiennent des remontrances très-fortes adressées par des particuliers aux empereurs, et qui ont été conservées dans les livres des historiens officiels; elles prouvent que cette habitude d'opposition privée date des temps les plus anciens, qu'elle a été respectée par le pouvoir et regardée comme le droit constitutionnel du peuple en Chine.

[1] *Proclamations du mandarin Ye et du vice-roi Ho*, ordonnant la liberté du culte catholique en Chine, traduites sur les originaux chinois par G. Pauthier. Paris, 1860; in-8° (12 pages).

[2] *Mémoire secret adressé à l'empereur Hien-Foung*, actuellement régnant, par un lettré chinois, sur la conduite à suivre avec les puissances européennes, traduit du chinois par G. Pauthier. Paris, 1860; in-8° (32 pages).

[3] *Worte des Tadels in dem Reiche der Han*, von Dr. A. Pfitzmaier. Dans les Comptes rendus de l'Académie de Vienne, volume XXXV, cahiers 3 et 4. Vienne, 1860; in-8°.

M. Wade, secrétaire chinois du gouvernement anglais à Hong-kong, a publié un manuel du dialecte de Pékin pour les Jeunes de langue anglais en Chine[1]. Le dialecte et la prononciation de Pékin prenant de plus en plus le dessus en Chine, surtout parmi les employés du gouvernement, M. Wade a pensé que les élèves consuls devaient avant tout s'y accoutumer, et a composé cet ouvrage d'exercices de différentes espèces et d'un vocabulaire des prononciations de Pékin, arrangé alphabétiquement et d'après les quatre tons. M. Wade s'excuse de la hâte avec laquelle le livre a été exécuté; il paraît pourtant assez bien calculé pour son but; mais il n'offre pas à l'étudiant, en Europe, des ressources pour apprendre la langue, car son usage suppose nécessairement la présence d'un maître chinois.

Les travaux sur la littérature chinoise m'amènent naturellement à ceux qui ont été faits sur le Japon, et qui, sans aucun doute, formeront d'année en année un contingent plus considérable dans la littérature orientale en Europe, parce que les communications suivies auxquelles les Japonais se sont vus forcés d'admettre les étrangers appellent nécessairement l'intérêt et l'activité sur cette branche presque intacte des lettres orientales. Ce n'est pas qu'on n'ait pas beaucoup écrit sur le Japon, comme on

[1] *The Hsin Ching Lu*, or book of experiments, being the first of a series of contributions to the study of Chinese, by Thomas Francis Wade. Hong-Kong, 1859; in-fol. en trois parties (VIII, 86, 84, IV et 84 pages).

peut aisément s'en convaincre par la bibliographie des ouvrages qui ont été publiés sur ce pays, rédigée par M. Léon Pagès[1]. L'auteur, qui se prépare à écrire une histoire détaillée du Japon, a voulu se rendre compte de toutes les sources qui étaient à sa disposition, et il rend service à la science en publiant cette liste, faite au prix de grandes recherches et de voyages, et aussi complète qu'on peut l'espérer en pareille matière. Il est vrai que la plus grande partie de ces ouvrages et opuscules se rapporte aux affaires des anciennes missions catholiques au Japon, et a par conséquent perdu beaucoup de son intérêt pour nous, outre qu'on ne peut s'en servir qu'avec une certaine précaution, quand il s'agit d'en tirer des matériaux pour l'histoire du Japon; mais il y en a un certain nombre écrit par des hommes moins préoccupés, et dont le but était uniquement de nous rapporter ce qu'ils avaient vu dans le pays. Aujourd'hui nous ne manquerons pas de rapports sur tous les sujets qui peuvent nous intéresser dans le Japon; mais la première chose pour l'étudier est évidemment d'en apprendre la langue, et beaucoup d'hommes s'y préparent.

Pour les y aider, M. Pagès a entrepris la traduction[2] de la grammaire japonaise publiée en hollan-

[1] *Bibliographie japonaise*, ou catalogue des ouvrages relatifs au Japon qui ont été publiés depuis le XVe siècle jusqu'à nos jours, rédigé par M. Léon Pagès. Paris, 1859; in-4° (11 et 60 pages).

[2] *Essai de grammaire japonaise*, composé par M. J. H. Donker Curtius, enrichi d'éclaircissements et d'additions nombreuses par M. J. Hoffmann, publié en 1857, à Leyde, traduit du hollandais,

dais par MM. Donker Curtius et Hoffmann. Ce travail avait été fait au Japon par M. Donker Curtius, soumis par le gouvernement hollandais à M. Hoffmann, qui est la première autorité pour cette langue en Europe, et publié par lui avec beaucoup d'additions, qui souvent étaient assez peu en harmonie avec le fond de l'ouvrage. M. Pagès s'est efforcé de donner plus d'unité à ce livre et l'a fait avec beaucoup de ménagements et, je crois, un bon résultat pour le lecteur. Il annonce de plus une reproduction en français[1] du dictionnaire japonais-portugais publié par les Jésuites à Nangasaki en 1603, ouvrage qui ne s'est conservé qu'en un très-petit nombre d'exemplaires. Les Jésuites n'avaient donné les mots japonais qu'en transcription latine; M. Pagès se propose de rétablir les mots japonais en caractère katakana, et de rendre en français les explications fournies en portugais par les auteurs.

Les Japonais eux-mêmes, qui sont un peuple très-intelligent, tâchent de faciliter leurs communications avec les Européens par des secours littéraires. Jusqu'ici ils n'avaient étudié que le hollandais; mais aujourd'hui ils se préparent à apprendre l'anglais.

avec de nouvelles notes extraites des grammaires des PP. Rodriguez et Collado, par Léon Pagès. Paris, 1761; in-8° (xv et 271).

[1] Voyez le prospectus, qui porte le titre suivant : *Dictionnaire japonais-français*, publié par Léon Pagès, contenant, 1° la transcription des mots et exemples japonais; 2° les caractères japonais; 3° l'interprétation, d'après le dictionnaire japonais portugais, composé par les missionnaires de la compagnie de Jésus; pour paraître en quatre livraisons d'environ 200 pages chacune, à Paris, chez Benjamin Duprat. (Le prospectus est accompagné d'un spécimen de 3 pages.)

Ils ont imprimé à Yeddo le vocabulaire anglo-japonais et japonais-anglais que M. Medhurst avait publié à Batavia, et un Japonais a composé, pour les besoins des marchands, un manuel anglais-japonais, qu'il a fait imprimer en 1859. Ce manuel a été republié en japonais-hollandais et anglais à Leyde, par M. Hoffmann, sous le titre de *Dialogues de l'acheteur et du vendeur*[1]. Dans tous ces ouvrages élémentaires, on se sert nécessairement du caractère japonais *katakana*, parce qu'il est distinct et facile à lire; mais les Japonais ne s'en servent pas dans l'impression ordinaire, qui se fait toujours en caractères *firakana*, qu'il est indispensable d'apprendre aussitôt qu'on veut passer de l'étude des éléments de la langue à celle des livres. M. de Rosny, dans sa grammaire japonaise, a été le premier à analyser ce caractère, qui est cursif, et où les syllabes et les mots sont liés ensemble, de sorte qu'il exige beaucoup d'habitude pour être lu avec une certaine assurance. Il a publié, plus tard, en Hollande, un manuel de cette lecture[2]; mais, par des raisons que j'ignore, le libraire ne l'a pas mis en vente et M. de Rosny en est réduit à en publier une autre édition à Paris. Cependant, comme le japonais s'est incorporé une infinité de mots chinois, qui, écrits en chinois carré, produiraient une grande disparate dans les livres japonais, on a adopté

[1] *Shopping-dialogues* in dutch, english and japanese, published by J. Hoffmann. La Haye, 1861; in-8° oblong (XIII et 44 pages).

[2] *Manuel de la lecture japonaise*, à l'usage des voyageurs et des personnes qui veulent s'occuper de l'étude du japonais, par Léon de Rosny. Amsterdam, 1859; in-8° (80 pages).

pour les mots chinois aussi une écriture cursive, le *tsao*, qui réduit les traits plus ou moins nombreux du signe chinois en un seul trait arrondi, qui représente vaguement la forme originaire du signe. Pour lever cette nouvelle difficulté, deux élèves de M. Hoffmann, MM. de Saint-Aulaire et W. Groeneveldt, viennent de faire paraître un manuel de l'écriture chinoise cursive, telle qu'elle est employée au Japon. Les auteurs ont pris les formes dans des dictionnaires populaires japonais, les ont accompagnées des formes chinoises régulières, et les ont classées en deux séries, l'une d'après le nombre des traits chinois, l'autre d'après l'aspect que donne à chaque signe le pinceau des Japonais[1]. On s'orientera avec plus ou moins de facilité dans cette écriture, selon que l'on a fait des études plus ou moins solides en chinois, études indispensables à ceux qui veulent acquérir une connaissance profonde de la langue et de la littérature du Japon.

Je termine ici cette liste, sans pouvoir l'achever, même en tant que j'ai eu connaissance des ouvrages relatifs à la littérature orientale qui ont paru depuis deux ans, car j'avais préparé un certain nombre de notes sur des livres qui traitent des langues tartares et sibériennes, et de celles des îles du grand

[1] *A Manuel of chinese running-head writing*, especially as it is used in Japan, compiled from original sources by R. J. de Saint-Aulaire and W. P. Groeneveldt. Amsterdam, 1861; in-4° (IV-113 et 60 pages lithographiées).

Archipel; mais le temps me manque. Il me manque encore pour autre chose. Mon intention avait été de vous soumettre quelques considérations sur la position et le rôle des sociétés asiatiques. Il s'est passé maintenant un temps suffisant depuis l'établissement des sociétés scientifiques libres, et elles ont fait, en différents sens, des expériences assez variées pour que l'on puisse, mieux qu'à l'époque de leur fondation, se rendre compte de ce qu'elles peuvent entreprendre et de ce qui ne convient pas à leur nature, de manière à en tirer quelques règles générales sur la direction qu'elles doivent prendre pour rendre la plus grande somme de services possible et pour éviter des pertes de force par des essais infructueux. Mais ce rapport, tout incomplet qu'il est, a pris une étendue beaucoup trop grande pour que je puisse entamer un sujet nouveau; il ne me reste donc qu'à souhaiter aux sociétés asiatiques de devenir des centres de plus en plus actifs de tous les travaux qui sont destinés à faire connaître l'Asie et à fournir à l'Europe, par cette instruction, les moyens d'exercer sur l'Orient une influence plus douce et plus bienfaisante qu'elle n'a fait jusqu'ici, et qu'elle ne fait aujourd'hui même.

Je ne suis heureusement pas chargé de faire l'histoire des rapports que l'Europe a eus avec l'Asie pendant ces dernières années; mais le premier coup d'œil sur les faits qui se sont passés montre avec quelle violence l'Europe brise les obstacles qu'elle a créés, pour la plupart, elle-même par une connaissance

insuffisante des pays sur lesquels elle agit, et par la présomption d'une civilisation plus avancée à qui tout doit céder, quoiqu'elle ne se montre pas toujours, dans ces conflits, sous un jour favorable. L'Europe ne connaît pas l'Asie et est impitoyable envers des populations arriérées et réputées barbares, parce qu'elles sont dans l'état où nous étions il y a peu de siècles encore. On ne leur donne pas notre civilisation, mais on détruit celle qu'elles avaient; tous les jours l'Orient devient plus faible sous ce contact rude et injuste; il perd toute confiance en lui-même et méprise, sans pouvoir le remplacer par autre chose, ce qui avait fait sa force et sa dignité. Les nations orientales ne manquent ni de génie naturel, ni d'instincts de civilisation, ni de culture; elles sont, je crois, sous quelques rapports mieux douées ou plus développées que nous; mais, pendant de longs siècles d'isolement ou d'hostilité, elles ont créé, chacune pour elle-même, des habitudes d'esprit qui ont été consacrées par les lois et les croyances, et qui forment des barrières étroites dans lesquelles la vie étouffe : c'est, en Chine, la culture exclusive des belles-lettres; dans l'Inde, le système des castes; dans les pays musulmans, la combinaison d'une philosophie scolastique avec la théologie, qui ont ôté aux esprits leur libre essor. Il n'en était pas autrement en Europe dans le moyen âge, et nous n'avons acquis le libre usage de nos facultés que depuis que la science a brisé, au XVI[e] siècle, les habitudes d'esprit qui nous paralysaient.

On a voulu réveiller l'Orient par la religion, mais les résultats n'ont pas été en proportion des efforts, qui ont été faits généreusement et avec une persévérance remarquable. Je ne puis m'étendre sur les raisons d'un phénomène auquel on ne devait pas s'attendre, mais il y en a une qui est évidente, c'est que l'ignorance est le plus solide appui d'une croyance fausse. Le moyen qui a réussi en Europe sera aussi le seul efficace en Orient: c'est la science. Elle prouverait aux Chinois qu'il y a des choses plus importantes à étudier que les lettres, telles qu'ils les conçoivent; aux Hindous, que leur superstition de castes repose sur les erreurs les plus grossières; et aux musulmans, que la dialectique n'est qu'un moyen très-humble et non pas la substance de la culture de l'esprit, et que la vérité est tout à fait en dehors du cercle restreint des subtilités de leurs écoles. Alors, et alors seulement, ces nations se réformeraient d'elles-mêmes et acquerraient le mouvement et la liberté d'esprit qui leur manquent aujourd'hui. L'Europe a fait quelques tentatives pour leur ouvrir cette route. Quand on a fondé le collége d'Elphinstone à Bombay pour l'éducation des jeunes gens des hautes classes parmi les indigènes de toute race; quand on a réformé les écoles de Dehli, de Bénarès, de Calcutta et de Pouna, pour y introduire les sciences de l'Europe; quand les missionnaires de Colombo ont enseigné l'astronomie à la jeunesse bouddhiste de Ceylan; quand ceux de Shanghaï ont enseigné la médecine aux étudiants chinois; quand

ils ont travaillé avec les mathématiciens les plus savants du pays pour répandre les traités scientifiques les plus parfaits, on est entré dans la vraie voie. Je pourrais citer bien d'autres efforts du même genre, mais ils sont encore isolés et intermittents, et pendant ce temps les violences de l'Europe affaiblissent les gouvernements d'Orient, détruisent les ressources des pays, et les rejettent dans la pauvreté et la barbarie. Il faut donc travailler à éclairer l'Europe, à l'intéresser aux choses de l'Orient, et à créer une opinion publique qui ne permette pas qu'on oublie que la civilisation est aussi une noblesse qui oblige.

SOCIÉTÉ ASIATIQUE.

I.

LISTE DES MEMBRES SOUSCRIPTEURS,

PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE.

L'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres.

MM. Abbadie (Antoine d'), correspondant de l'Institut.

Abd-el-Kader (S. A. l'émir), à Damas.

Agop Effendi, conseiller à l'ambassade ottomane.

Ahmed Kiamil Effendi, membre du bureau des interprètes aux affaires étrangères, à Paris.

MM. Aivazovski (L. P. Gabriel), archiviste arménien de Kichenew (Russie).

Alcober (Vincent), employé au ministère de l'intérieur, à Madrid.

Alekan (Alphonse), à Tunis.

Alsème (Achille d'), à Paris.

Alsème (Maurice d'), à Paris.

Amari (Michel), professeur d'arabe à Florence.

Ampère, membre de l'Institut, professeur de littérature française au Collége de France.

Auer (Aloïs), directeur de l'Imprimerie impériale et royale, à Vienne.

Aumer (Joseph), employé à la bibliothèque royale de Munich.

Bibliothèque ambrosienne, à Milan.

Bibliothèque de l'Université, à Erlangen.

Badiche (L'abbé), trésorier de la métropole, à Paris.

Baissac (Jules), interprète au ministère de la guerre, à Paris.

Barb (H. A.) professeur à Vienne.

Barbier de Meynard, attaché au ministère des affaires étrangères.

Bardelli, professeur à l'Université de Pise.

Bargès (L'abbé), professeur d'hébreu à la faculté de théologie de Paris.

Barré de Lancy, secrétaire archiviste de l'ambassade de France à Constantinople.

Barthélemy Saint-Hilaire, membre de l'Institut.

MM. Bazin (Antoine), professeur de chinois moderne à l'École spéciale des langues orientales vivantes.

Beauté fils, à Alexandrie.

Behrnauer (Walther), attaché à la Bibliothèque impériale de Vienne.

Belin, secrétaire interprète de l'ambassade de France à Constantinople.

Bellecombe (André de), homme de lettres, à Boulogne (Seine).

Benzon (L'abbé comte), professeur d'hébreu au séminaire patriarcal de Venise.

Bérard (L'abbé), vicaire de l'église de la Madeleine, à Paris.

Berezine, prof. de langues orientales, à Casan.

Bergstedt, agrégé, à Upsal.

Bertrand (L'abbé), chanoine de la cathédrale de Versailles.

Bianchi (X.), ancien secrétaire interprète pour les langues orientales.

Bland, membre de la Société royale asiatique de Londres.

Bodin (L'abbé), curé de Saint-Symphorien, à Tours.

Boilly (Jules), peintre, à Paris.

Boissonnet de la Touche (Estève), lieutenant-colonel d'artillerie.

Bonnetty, directeur des Annales de philosophie chrétienne.

Botta (Paul-Émile), consul général de France

à Tripoli de Barbarie, correspondant de l'Institut.

MM. Bourgade (L'abbé), aumônier de la chapelle Saint-Louis, à Carthage.

Bréal, licencié ès lettres, à Paris.

Bresnier, professeur d'arabe, à Alger.

Briau (René), docteur en médecine, à Paris.

Brosselard (Charles), sous-préfet, à Tlemcen.

Brown (John), chargé d'affaires des États-Unis, à Constantinople.

Brugsch (le Dr Ph. D.), attaché au musée de Berlin.

Buhler (George), à Londres.

Bullad, interprète de l'armée d'Afrique, Tizy Ouzou (Algérie).

Burgraff, professeur d'arabe, à Liége.

Burnouf (Émile), professeur à la faculté des lettres de Nancy.

Calfa (Rév. père Ambroise), directeur du Collége national arménien de Paris.

Calfa (Rév. père Khorene), préfet des études au même collége.

Cama (Khursedji Rustomji), négociant, à Bombay.

Cartwright.

Caussin de Perceval, membre de l'Institut, professeur d'arabe à l'École des langues orientales vivantes et au Collége de France.

Chadli (Sidi-Mohammed), directeur de l'École

d'instruction supérieure arabe, à Constantine.

MM. Chaillet, payeur à Chambéry.

Challamel (Pierre), artiste peintre, à Paris.

Charencey (De), à Paris.

Charmoy, ancien professeur de langues orientales à l'Université de Saint-Pétersbourg.

Cherbonneau, professeur d'arabe à la chaire de Constantine.

Chinaci Effendi, employé supérieur du Gouvernement ottoman.

Chodzko (Alexandre), chargé du cours de langue et de littérature slaves au Collége de France.

Clément-Mullet (Jean-Jacques), membre de la Société géologique de France.

Cohn (Albert), docteur en philosophie, à Presbourg.

Combarel, professeur d'arabe, à Oran.

Constant (Calouste), à Smyrne.

Cureton (William), chanoine de Westminster.

Dabry, capitaine au 35e de ligne, à Toul (Meurthe).

Dechaux, licencié en droit, à Paris.

Defrémery (Charles), professeur suppléant au Collége de France.

Delessert (François), membre de l'Institut, président de la caisse d'épargne.

Delitzch, professeur, à Leipzig.

DERENBOURG (Joseph), à Paris.

DESCHAMPS (L'abbé), à Paris.

DESVERGERS (Adolphe-Noël), correspondant de l'Institut.

DEVIC (L. M.), élève de l'École spéciale des langues orientales.

DIETERICI (Ant.), professeur à Berlin.

DILLMANN, professeur à Kiel.

DITANDY (Auguste), professeur de rhétorique à Moulins.

DITTEL, prof. à l'Université de St-Pétersbourg.

DROUIN (Edmond), avocat à Paris.

DUBEUX (J. L.), professeur de turc à l'École spéciale des langues orientales vivantes.

DUCHATELLIER, à Versailles.

DUGAT (Gustave), ancien élève de l'École spéciale des langues orientales vivantes.

DULAURIER (Édouard), professeur de malais et de javanais à l'École spéciale des langues orientales vivantes.

DU NANT (G. Henry), à Genève.

DZIALYNSKA (Mlle la comtesse EDWIG), à Posen.

EASTWICK, secrétaire du ministère de l'Inde, à Londres.

ECKSTEIN (Le baron D'), à Paris.

EICHTHAL (Gustave D'), secrétaire de la Société ethnologique.

EMIN (Jean-Baptiste), professeur à l'Institut Lazareff, à Moscou.

MM. Enis Effendi, membre de l'Académie, à Constantinople.

Escayrac de Lauture (Le comte d'), membre de la Société de géographie.

Espina, agent consulaire à Sfax.

Feer (Léon), à Paris.

Ferrette (Le rév. Jules), missionnaire protestant, à Damas.

Finlay (Le docteur Édouard), à la Havane.

Finn, consul d'Angleterre à Jérusalem.

Fleischer, professeur à l'Université de Leipzig.

Flottes, professeur de philosophie, à Montpellier.

Flügel, professeur à Dresde.

Foucaux (Ph. Édouard), chargé du cours de sanscrit au Collége de France.

Franceschi (Richard), chancelier du consulat d'Autriche à Scutari d'Albanie.

Frankel (Le docteur), directeur du séminaire, à Breslau.

Freund (Siegfried), docteur en philosophie, à Breslau.

Friedrich, secrétaire de la Société des sciences à Batavia.

Fruhstuck de la Fruston (Michel), professeur de langues étrangères, à Paris.

Fürst (Le docteur Jules), professeur à Leipzig.

Gabalde de Casamajor, ancien secrétaire général de la sous-préfecture de Tlemcen, à Paris.

MM. Gabelentz (H. Conon de la), conseiller d'état, à Altenbourg.

Garcin de Tassy, membre de l'Institut, professeur d'hindoustani à l'École spéciale des langues orientales vivantes.

Garnier (L'abbé), professeur au petit séminaire de Plombières.

Gayangos, professeur d'arabe, à Madrid.

Gerson-Lévy, membre de l'Académie impériale, à Metz.

Gervy (L'abbé), à Saulzet, près Gannat (Allier).

Gildemeister, docteur en philosophie, à Bonn.

Gobineau (Le comte Arthur de).

Goldenthal, professeur, à Vienne.

Goldstücker, Dr en philosophie, à Londres.

Gollmann (Le Dr Wilhelm), à Vienne.

Gorguos, professeur d'arabe au lycée d'Alger.

Gorresio (Gaspard), secrétaire perpétuel de l'Académie de Turin.

Gosche (Richard), bibliothécaire, à Berlin.

Graff, professeur à l'École royale de Meissen.

Guerrier de Dumast (Le baron), de l'Académie de Stanislas, à Nancy.

Guigniaut, membre de l'Institut, à Paris.

Haight, à New-York.

Hase, membre de l'Institut, professeur de grec moderne à l'École spéciale des langues orientales vivantes, etc.

Hassler (Conrad-Thierry.), professeur, à Ulm.

MM. Hauser, professeur de mathématiques au lycée Charlemagne.

Hauvette-Besnault, bibliothécaire à l'École normale, à Paris.

Hermite, membre de l'Institut, à Paris.

Hervey-Saint-Denys (Le marquis Léon d'), à Paris.

Hoffmann (J.), interprète pour le japonais au Ministère des affaires étrangères des Pays-Bas, à Leyde.

Holmboë, conservateur de la bibliothèque de Christiania.

Hureau de Villeneuve (Abel), secrétaire général de la Société orientale de France, à Paris.

Hurel, ancien élève de l'École des langues orientales, à Paris.

Janin-Chevallier (André), professeur de langues sémitiques, à Genève.

Jebb (Rév. John), recteur à Peterstow, Ross (Hertfordshire).

Jomard, membre de l'Institut, conservateur du département des cartes géographiques de la Bibliothèque impériale.

Jost (Simon), docteur en philosophie, professeur de langues étrangères, à Paris.

Judas, secrétaire du conseil de santé des armées au ministère de la guerre, à Paris.

Julien (Stanislas), membre de l'Institut, professeur de chinois et administrateur du Collége de France.

MM. Kasem-Beg (Mirza A.), professeur de mongol à l'Université de Saint-Pétersbourg, conseiller d'état actuel.

Kazimirski de Biberstein, bibliothécaire de la Société asiatique.

Kemal Effendi (Son Exc.), ambassadeur de la Porte à Berlin.

Kerr (Mme Alexandre).

Khalil el Kouri, à Beyrouth.

Khanikof (Nicolas de), conseiller d'état actuel, à Saint-Pétersbourg.

Kraft (Le baron Alexandre de), à Tripoli de Barbarie.

Krehl, docteur en philosophie, à Dresde.

Kremer (De), chancelier du consulat d'Autriche, à Alexandrie.

Kühlké (J.), prof. à l'École égyptienne de Paris.

Labarthe (Charles de), professeur de sciences mathématiques, ancien élève de l'École des langues orientales.

Laferté-Senectère (Le marquis de), à Tours.

Lancereau (Édouard), licencié ès lettres.

Landresse, bibliothécaire de l'Institut.

Langlois (Victor), ancien élève de l'École des langues orientales, à Paris.

Laroche (Le marquis de), à Paris.

Lazareff (S. E. le comte Christophe de), conseiller d'état actuel, chambellan de S. M. l'empereur de Russie.

MM. LEBIDART (Antoine DE), à l'internonciature autrichienne, à Constantinople.
LECLERC, médecin major, à Constantine.
LECOMTE (L'abbé), à Vitteaux (Côte-d'Or).
LEFÈVRE (André), licencié ès lettres, à Paris.
LEGAY (Léandre), attaché au consulat d'Alexandrie.
LEQUEUX, chancelier-drogman au consulat général de Tripoli de Barbarie.
LENORMANT (François).
LETTERIS, directeur de l'Imprimerie impériale orientale, à Prague.
LEVANDER (H. C.), de l'Université d'Oxford.
LÉVY-BING (L.), banquier, à Nancy.
LIÉTARD (Dr), à Plombières.
LOEWE (Louis), Dr en philosophie, à Brighton.
LONGPÉRIER (Adrien DE), membre de l'Institut, conservateur des antiquités au Louvre.
LUMINET, interprète de première classe, à Oran.
LUYNES (Le duc DE), membre de l'Institut.

MAC-DOUALL, professeur, à Belfast.
MADDEN (J. P. A.), agrégé de l'Université, à Versailles.
MAHMOUD EFFENDI, astronome du vice-roi d'Égypte.
MALLOUF (Nassif), professeur de langues orientales au Collége de la Propagande, à Smyrne.
MARTIN (L'abbé), curé de Saint-Jacques, à la Nouvelle-Orléans.

MM. MARTIN (L. A.), homme de lettres, à Paris.
MARTIN, interprète principal, à Constantine.
MASSON (Ernest), avocat à Nancy.
MECKEL, docteur en théologie, à Cologne.
MEDAWAR (Michel), secrétaire interprète du consulat général de France, à Beyrouth.
MEHREN (D^r^), professeur de langues orientales, à Copenhague.
MEIGNAN (L'abbé), chanoine honoraire, à Paris.
MENANT (Joachim), juge à Lisieux.
MERLIN (R.), conservateur du dépôt des souscriptions au Ministère d'État.
MÉTHIVIER (Joseph), chanoine d'Orléans, doyen de Bellegarde.
METZ-NOBLAT (Alexandre DE), membre de l'Académie de Stanislas, à Nancy.
MILLIÈS, D^r^ et prof. de théologie, à Utrecht.
MILON, sénateur, à Nice.
MINISCALCHI-ERIZZO, chambellan de S. M. l'empereur d'Autriche, à Vérone.
MOHL (Jules), membre de l'Institut, professeur de persan au Collége de France.
MOHN (Christian), ancien élève de l'École spéciale des langues orientales vivantes, à Naples.
MOLESWORTH (Le capitaine).
MONDAIN, chef de bataillon du génie, à Amiens.
MONRAD (D. G.).
MOSTAFA BEN SADET (Thaleb), à Constantine.
MOURIER, attaché au cabinet du Ministre de l'Instruction publique.

MM. Muir (John), à Édimbourg.

Müller (Joseph), secrétaire de l'Académie de Munich.

Müller (Maximilien), professeur, à Oxford.

Munk (S.), membre de l'Institut, à Paris.

Neubauer.

Nève, professeur à l'Université catholique, à Louvain.

Noethen (Ch. Maximilien), curé à Berg-Gladbach.

Norman (Léon).

Ocampo (Melchior).

Oppert, professeur de sanscrit à l'École des langues orientales.

Overbeck (Le docteur), professeur, à Bonn.

Pagès (Léon), à Paris.

Pasquier (Le duc), membre de l'Académie française.

Pauthier (G.), à Paris.

Pavet de Courteille (Abel), chargé du cours de turc au Collége de France.

Perétié, chancelier du consulat général de Beyrouth.

Perron (Le docteur), directeur du Collége impérial arabe-français, à Alger.

Pertazzi, attaché à l'internonciature, à Constantinople.

Pertsch (W.), docteur, à Gotha.

MM. Pilard, interprète militaire, à Tlemcen.
Platt (William), à Londres.
Portal, maître des requêtes, à Paris.
Pratt (G. W.), à New-York.
Pratt (John), au collége de Saint-Mary, Oxford.
Preston (Th.), Trinity-College, à Cambridge.
Pynappel, docteur et lecteur à l'Académie de Delft.

Rauzan (Le duc de), à Paris.
Regnault (Le baron), chef d'escadron d'état-major, à la 1re division militaire.
Regnier (Adolphe), membre de l'Institut.
Reinaud, membre de l'Institut, professeur d'arabe à l'École spéciale des langues orientales vivantes.
Renan (Ernest), membre de l'Institut, docteur ès lettres, attaché au département des manuscrits de la Bibliothèque impériale.
Renouard (Le rév. Cecil), à Swanscombe.
Ricketts (Mordaunt), à Paris.
Rivier (L'abbé), vicaire à Saint-Thomas d'Aquin.
Rodet (Léon), ancien élève de l'École polytechnique, attaché à la Manufacture des tabacs de Lille.
Rondot (Natalis), délégué du commerce en Chine, à Paris.
Rosin (De), chef d'institution à Nyons, canton de Vaud (Suisse).

MM. Rosny (L. Léon de), à Paris.

Rost (Reinhold), au collége Saint-Augustin, à Cantorbéry.

Rothschild (Le baron Gustave de), à Paris.

Rougé (Le vicomte Emmanuel de), membre de l'Institut, conservateur honoraire des monuments égyptiens du Louvre.

Rousseau (Le baron Adolphe), consul de France, à Djeddah.

Rousseau (Antoine), interprète principal de l'armée d'Afrique.

Rousset, ex-chirurgien de la marine impériale, à Frasne (Doubs).

Rouzé (Édouard de), capitaine, attaché à la direction des affaires arabes à Alger.

Royer, à Versailles.

Sabir (Constantin De).

Salles (Le comte Eusèbe de), professeur d'arabe à l'École des langues orientales, succursale de Marseille.

Sanguinetti (Le docteur B. R.), à Paris.

Sarasin, licencié ès lettres, à Genève.

Saulcy (F. de), membre de l'Institut.

Schack (Le baron Adolphe de), à Munich.

Schefer (Charles), interprète de l'Empereur aux affaires étrangères, professeur de persan à l'École des langues orientales vivantes.

Schlechta Wssehrd (Ottokar-Maria de), directeur de l'Académie orientale, à Vienne.

MM. Schleswig-Holstein-Augustenburg (S. A. le prince De), à Paris.

Schwarzlose, docteur en philosophie, à Berlin.

Sédillot (L. Am.), professeur d'histoire au collége Saint-Louis, secrétaire de l'École spéciale des langues orientales vivantes.

Seligmann (Le Dr Romeo), professeur, à Vienne.

Seroka, chef du bureau arabe, à Biskara.

Severini (Antelmo).

Skatschkoff (Constantin), consul de Russie à Tchougoutschok.

Slane (Le baron Mac Guckin de), premier interprète du Gouvernement, à Alger.

Soleyman al-Harairi, secrétaire arabe du consul général de France à Tunis.

Soret (Frédéric), orientaliste, à Genève.

Stæhelin (J. J.), docteur et professeur en théologie, à Bâle.

Stecher (Jean), prof. à l'Université de Gand.

Steiner (Louis), à Genève.

Sumner (George), à Boston.

Sutherland (H. C.), à Oxford.

Taillefer, docteur en droit, ancien élève de l'École spéciale des langues orientales, à Paris.

Tchihatchef (De), à Paris.

Théroulde.

Thomas (Edward), du service civil de la Compagnie des Indes, à Londres.

MM. Thonnelier (Jules), membre de la Société d'histoire de France, à Paris.

Tolstoï (Le colonel Jacques).

Tornberg, professeur à l'Université de Lund.

Torrécilla (L'abbé de), à Paris.

Troyer (Le major), membre de la Société asiatique de Calcutta, à Paris.

Trübner (Nicolas), membre de la Société ethnologique américaine, à Londres.

Van der Maelen, directeur de l'établissement géographique, à Bruxelles.

Veth (Pierre-Jean), professeur de langues orientales, à Amsterdam.

Villemain, secrétaire perpétuel de l'Académie française.

Vincent, orientaliste, à Saint-Maixent (Deux-Sèvres).

Vlangali-Handjéri (Le prince Michel), à Paris.

Vogué (Le comte Melchior de), à Paris.

Waddginton (W. H.), à Paris.

Wade (Thomas), à Shanghaï (Chine).

Weil, bibliothécaire de l'Université de Heidelberg.

Westergaard, professeur de littérature orientale, à Copenhague.

Wilhelm de Würtemberg (Le comte), à Stuttgard.

Woepcke, docteur en philosophie, à Paris.

MM. WORMS, docteur en médecine, à l'École de Saint-Cyr.

WUSTENFELD, professeur à Gottingen.

ZINGUERLÉ (Le père Pius), bénédictin, à Meran, Tyrol.

ZOTENBERG (Dr Th.), à Paris.

II.

LISTE DES MEMBRES ASSOCIÉS ÉTRANGERS

SUIVANT L'ORDRE DES NOMINATIONS.

MACBRIDE (Le docteur), professeur, à Oxford.

FREYTAG, professeur de langues orientales à l'Université de Bonn.

BOPP (F.), membre de l'Académie de Berlin.

WYNDHAM KNATCHBULL, à Oxford.

BRIGGS (Le général).

HODGSON (H. B.), ancien résident à la cour de Népal.

RADHACANT DEB (Radja), à Calcutta.

KALI-KRICHNA BAHADOUR (Radja), à Calcutta.

MANAKJI-CURSETJI, membre de la Société asiatique de Londres, à Bombay.

COURT (Le général), à Lahore.

LASSEN (Ch.), professeur de sanscrit, à Bonn.

RAWLINSON (Sir H. C.), ambassadeur d'Angleterre en Perse.

VULLERS, professeur de langues orientales, à Giessen.

KOWALEWSKI (Joseph-Étienne), professeur de langues tartares, à Kasan.

FLÜGEL, professeur, à Dresde.

DOZY (Reinhart), professeur, à Leyde.

BROSSET, membre de l'Académie impériale de Saint-Pétersbourg.

FLEISCHER, professeur à l'Université de Leipzig.

DORN, membre de l'Académie impériale de Saint-Pétersbourg.

WEBER (Docteur Albrecht), à Berlin.

SALISBURY (E.), secrétaire de la Société orientale américaine, à Boston, États-Unis.

WEIL (Gustave), professeur à l'Université de Heidelberg.

III.

LISTE DES OUVRAGES

PUBLIÉS PAR LA SOCIÉTÉ ASIATIQUE.

JOURNAL ASIATIQUE, *seconde série*, années 1828-1835, 16 vol. in-8°, complet; 144 fr.

Chaque volume séparé (à l'exception des vol. I et II, qui ne se vendent pas séparément) coûte 9 fr.

Le même journal, *troisième série*, années 1836-1842, 14 vol. in-8°; 126 fr.

Quatrième série, années 1843-1852, 20 vol. in-8°; 180 fr.

Cinquième série, années 1853-1860, 16 vol. in-8°; 200 fr.

CHOIX DE FABLES ARMÉNIENNES du docteur Vartan, en arménien et en français, par J. Saint-Martin et Zohrab. 1825. In-8°; 3 fr.

Éléments de la grammaire japonaise, par le P. Rodriguez, traduits du portugais par M. C. Landresse; précédés d'une explication des syllabaires japonais, et de deux planches contenant les signes de ces syllabaires, par M. Abel Rémusat, *Paris*, 1825, in-8°. = Supplément à la Grammaire japonaise, ou remarques additionnelles sur quelques points du système grammatical des Japonais, tirées de la grammaire composée en espagnol par le P. Oyanguren et traduites par C. Landresse; précédées d'une notice comparative des grammaires japonaises des PP. Rodriguez et Oyanguren, par M. le baron Guillaume de Humboldt. *Paris*, 1826. In-8; 7 fr. 50 c.

Essai sur le Pali, ou langue sacrée de la presqu'île au delà du Gange, avec 6 planches lithographiées et la notice des manuscrits palis de la Bibliothèque du Roi, par MM. E. Burnouf et Lassen. *Paris*, 1826. In-8°; 9 fr.

Meng-tseu vel Mencium, inter sinenses philosophos ingenio, doctrina, nominisque claritate Confucio proximum, sinice edidit, et latina interpretatione ad interpretationem tartaricam utramque recensita instruxit, et perpetuo commentario e Sinicis deprompto illustravit Stanislas Julien. *Lutetiæ Parisiorum*, 1824, 2 vol. in-8; 24 fr.

Yadjnadattabhadha, ou la Mort d'Yadjnadatta, épisode extrait du Râmâyana, poëme épique sanscrit, donné avec le texte gravé, une analyse grammaticale très-détaillée, une traduction française et des notes, par A. L. Chézy; et suivi d'une traduction latine littérale par J. L. Burnouf. *Paris*, 1826. In-4°, avec 15 planches; 9 fr.

Vocabulaire de la langue géorgienne, par M. Klaproth. *Paris*, 1827. In-8°; 7 fr. 50 c.

Élégie sur la prise d'Édesse par les Musulmans, par Nersès Klaietsi, patriarche d'Arménie, publiée pour la première fois en arménien, revue par le docteur Zohrab. *Paris*, 1828. In-8°; 4 fr. 50 c.

La Reconnaissance de Sacountala, drame sanscrit et pracrit de Câlidâsa, publié pour la première fois sur un ma-

nuscrit unique de la Bibliothèque du Roi, accompagné d'une traduction française, de notes philologiques, critiques et littéraires, et suivi d'un appendice par A. L. Chézy. *Paris*, 1830. In-4°, avec une planche; 24 fr.

CHRONIQUE GÉORGIENNE, traduite par M. Brosset. *Paris*, Imprimerie royale, 1830. Grand in-8°; 9 fr.

La traduction *seule*, sans texte, 6 fr.

CHRESTOMATHIE CHINOISE (publiée par Klaproth). *Paris*, 1833. In-8°; 9 fr.

ÉLÉMENTS DE LA LANGUE GÉORGIENNE, par M. Brosset. *Paris*, Imprimerie royale, 1837. In-8°; 9 fr.

GÉOGRAPHIE D'ABOUL'FÉDA, texte arabe, publié par MM. Reinaud et le baron de Slane. *Paris*, Imprimerie royale, 1840. In-4°; 45 fr.

RADJATARANGINI, ou HISTOIRE DES ROIS DU KACHMÎR, publiée en sanscrit et traduite en français, par M. Troyer. *Paris*, Imprimerie royale et nationale, 3 vol. in-8°; 36 fr.

Le troisième volume *seul* : 6 fr.

PRÉCIS DE LÉGISLATION MUSULMANE, suivant le rite malékite, par Sidi Khalil, publié sous les auspices du ministre de la guerre. *Paris*, Imprimerie impériale, 1855. In-8; 6 fr.

COLLECTION D'AUTEURS ORIENTAUX.

LES VOYAGES D'IBN BATOUTAH, texte arabe et traduction par MM. C. Defrémery et Sanguinetti. *Paris*, Imprimerie impériale; 4 vol. in-8° et 1 vol. d'Index; 31 fr. 50 c.

TABLE ALPHABÉTIQUE DES VOYAGES D'IBN BATOUTAH. Paris, 1859, in-8°; 1 fr. 50 c.

Chaque volume de la collection se vend séparément 7 fr. 50 c.

Nota. Les membres de la Société qui s'adresseront directement au bureau de la Société, quai Malaquais, n° 3, ont droit à une remise de 33 p. o/o sur les prix ci-dessus.

JOURNAL ASIATIQUE.

AOÛT-SEPTEMBRE 1861.

MÉMOIRE

SUR

LE COMMENCEMENT ET LA FIN

DU ROYAUME DE LA MÉSÈNE ET DE LA KHARACÈNE,

D'APRÈS LES TÉMOIGNAGES GRECS, LATINS, ARABES, PERSANS, INDIENS ET CHINOIS,

PAR M. REINAUD.

§ I.

INTRODUCTION.

Il n'est guère de pays dont on parle moins que de celui qui fait l'objet de ce mémoire, et ce pays, cependant tint jadis une grande place dans l'histoire. D'ailleurs, avec les questions qui s'y rattachent, on peut dire qu'à son histoire se lie celle d'une grande partie de l'Asie méridionale.

La Mésène désigne chez les géographes de l'antiquité la contrée située sur les bords du Tigre et de l'Euphrate, depuis les frontières de la Babylonie jusqu'à la mer. Sa limite, du côté du nord, paraît avoir été à peu près le territoire où Séleucus Nicator fonda une des villes qu'il appela, du nom de sa femme,

Apamée, et où fut bâtie, plus tard, la ville de Ouasseth. C'est ce que disent les écrivains arabes et ce qui résulte des témoignages comparés des écrivains de l'antiquité. Pline le Naturaliste compte positivement Apamée parmi les villes de la Kharacène [1]. Quant aux écrivains arabes, on lit dans le lexique géographique intitulé *Merasid ul-itthila*, ces mots : « Meyssan est une vaste contrée située entre Bassora et Ouasseth et abondante en bourgs et en palmiers [2]. » Toute la partie méridionale est exposée à la marée, et les eaux du golfe Persique la couvrent périodiquement. Aux eaux de la mer se joignent quelquefois les eaux débordées du Tigre et de l'Euphrate. A cette double circonstance se rattachent les changements successifs que le Tigre et l'Euphrate ont subis dans leur cours, ainsi que les modifications amenées par les événements politiques dans la division des provinces et dans leurs dénominations respectives. Il est donc devenu difficile de fixer d'une manière précise les limites de la Mésène du côté du nord. Au temps des khalifes de Bagdad, on désignait à la fois la Mésène, la Kharacène et la Babylonie par un seul mot, celui d'Irac, sur lequel je re-

[1] *Histoire naturelle*, liv. VI, ch. XXXI.

[2] Édition de M. Juynboll ; Leyde, 1852, au mot *Meyssan*. Ce passage est extrait littéralement du grand dictionnaire de Yacout, intitulé *Moadjem al-boldan*, dont un exemplaire se trouve à la Bibliothèque impériale. Yacout a eu soin d'y faire remarquer que, dans ce qu'il dit sur la Mésène, il parlait en témoin oculaire. (Sur Yacout et sur ses voyages, voy. mon introduction à la *Géographie d'Aboulféda*, p. CXXVIII et suiv. voy. aussi le *Journal asiatique* d'août-septembre 1860, p. 82 et suiv.)

viendrai plus tard. Le célèbre d'Anville a cru qu'il avait existé deux Mésènes : l'une, située au midi, et qui est celle dont il s'agit ici; l'autre, qui aurait été située au nord, entre les villes de Bagdad et de Takrit [1]. D'Anville me paraît avoir été dans l'erreur. Quant à la Kharacène, c'est la partie de la Mésène et de la Susiane qui avoisine la mer, auprès des bouches du Tigre, et qui, formée d'alluvions, s'élève ou s'abaisse, suivant la direction des courants.

Le nom de *Mésène* est une dénomination indigène; il désigne une province, et ne doit pas être confondu avec le village de Meschan, situé au nord de Bassora et renommé pour ses plantations de palmiers [2]. Pour le nom de *la Kharacène*, c'est probablement une dérivation du grec χάραξ, faisant au génitif χάρακος, et signifiant *pieu* et *pilotis :* en effet le sol de la Kharacène est si peu stable, que souvent il est bouleversé par les eaux et qu'il serait imprudent d'y bâtir autrement que sur pilotis [3]. Cette dénomination et d'autres dénominations du même genre furent mises en usage dans le IIIe siècle avant notre ère, à l'époque où les princes séleucides organisèrent leurs états de Syrie et de Mésopotamie; plus tard, lorsqu'un personnage indigène, appelé *Pasinès* ou *Spasinès*, qui s'était rendu maître du

[1] D'Anville, *Géographie ancienne abrégée*, t. II, p. 200 et suiv. *l'Euphrate et le Tigre*, p. 96, 130 et suiv.

[2] *Merasid al-itthila*, au mot ميشان.

[3] Arrien a parlé de ces pieux, qu'il appelle πάσσαλοι, *Historia indica*, ch. XLI (dans le premier volume des *Petits géographes grecs*, par M. Charles-Müller, édition Didot, p. 365).

pays, rebâtit, dans le voisinage de la mer, une ville qui avait été fondée par Alexandre le Grand et qui avait été renversée par les eaux, on l'appela, en mémoire de celui qui l'avait restaurée, *Pasini-Kharax* ou *Spasini-Kharax*, c'est-à-dire la Kharax propre à Pasinès ou Spasinès. Quant à l'emploi d'un mot grec pour désigner une ville bâtie par un personnage de race barbare et dans des parages aussi reculés, il suffit de rappeler les conquêtes d'Alexandre et la grande extension que prirent tout d'abord la langue et la civilisation grecques. A cette époque, depuis la mer Adriatique jusqu'au delà de l'Indus, depuis la mer de Perse jusqu'à l'Oxus, le grec était la langue officielle des gouvernements. Les médailles des rois de la Mésène et de la Kharacène qui nous sont parvenues portent des légendes grecques.

Du reste, le mot χάραξ, appliqué à la terre d'alluvion qui est apportée successivement par les eaux du Tigre et de l'Euphrate, me paraît avoir eu, dès le principe, un équivalent dans la langue des indigènes; c'est le terme arabe خشبة, qui, ainsi que χάραξ, signifie *pièce de bois*, *pieu* et *pilotis*, et qui a de tout temps été usité dans le pays. Aboulféda, parlant, dans sa Géographie, de la ville d'Abbâdan, située sur l'ancien territoire de la Kharacène, s'exprime ainsi : « Au midi et à l'orient d'Abbâdan sont les pièces de bois خشبات. On entend par là des pieux qui sont enfoncés dans la mer, et auprès desquels, quand la mer est basse, les navires se retirent sans les dépasser, de peur de toucher le fond. »

Ibn Sayd, cité par Aboulféda, dit de plus que la nuit on allume, en cet endroit, des fanaux qui servent de guide aux navires[1].

On peut rappeler, à cette occasion, ce que Pline a dit dans son Histoire naturelle : « Kharax, ville située au fond du golfe Persique et à laquelle commence l'Arabie Heureuse, se trouve sur une colline faite de main d'homme, entre le confluent du Tigre, à droite, et de l'Eulæus, à gauche, dans un espace de trois mille pas d'étendue. Elle fut fondée par Alexandre le Grand; il y établit pour colons les habitants de la ville royale de Durine, qui cessa alors d'exister; il y laissa ceux de ses soldats qui n'étaient plus en état de porter les armes, et ordonna qu'on la nommât *Alexandrie.* Il avait de plus fondé un bourg nommé *Pella*, du nom de la ville où il était né, et l'avait destiné exclusivement aux Macédoniens. Les fleuves ayant emporté cette ville, Antiochus, le cinquième roi, la rétablit et l'appela de son nom. Ravagée de nouveau par les eaux, Pasinès, fils de Sogdonacès, chef des Arabes du voisinage, la restaura; il éleva des digues et lui donna son nom, après avoir exhaussé le terrain dans un espace de trois mille pas de longueur sur une largeur un peu moindre. Dans l'origine, elle se trouvait à dix stades de la côte; elle y eut même un port[2];

[1] *Géographie d'Aboulféda*, texte arabe, publié par MM. Reinaud et de Slane, p. 309.

[2] Le texte ordinaire porte : *Et maritimum etiam ipsa inde portum habuit.* Ces mots n'offrant pas de sens plausible, M. d'Avezac a pro-

mais, au temps où écrivait Juba (sous le règne d'Auguste), elle en était à cinquante mille pas. Maintenant les députés des Arabes et ceux de nos négociants qui fréquentent ces parages affirment qu'elle en est à cent vingt mille. En aucune partie du monde les alluvions des fleuves n'ont été plus considérables et n'ont marché plus vite. Il est surprenant que le flux, qui s'avance beaucoup au-delà de cette ville, ne les ait pas entraînés[1]. »

Arrêtons-nous un instant sur ce témoignage de Pline. La Kharacène et une partie de la Mésène forment un pays malsain, à cause des eaux de la mer, qui ne cessent pas de monter et de descendre jusqu'au nord de la ville actuelle de Bassora. De plus, ce territoire a l'inconvénient d'être limité, à l'ouest et au sud-ouest, par les sables de l'Arabie, ce qui l'expose continuellement aux dévastations des nomades. Ainsi ce pays, par lui-même, ne semblait pas appelé à avoir jamais une grande importance. Mais c'est par là que les eaux de l'Euphrate et du Tigre se déchargent dans la mer; c'est par là que passa pendant longtemps une grande partie du commerce du monde. Naturellement, à l'époque des empires de Ninive et de Babylone, la Mésène était

posé de les rétablir ainsi : *Et maritimum etiam Vipsania porticus habet*, c'est-à-dire, « le portique de Vipsanius Agrippa la représente même au bord de la mer. » (Voy. Le compte rendu que ce savant a fait du premier volume des *Petits géographes grecs*, publiés par M. Didot; *Nouvelles Annales des voyages*, du mois de mai 1856, p. 125 du tirage à part.)

[1] *Histoire naturelle* de Pline, liv. VI, ch. XXXI.

une dépendance de celle de ces villes qui exerçait la suprématie.

Pline a parlé d'une ville fondée par Alexandre. En même temps l'historien Abydène nous apprend que le grand Nabuchodonosor avait bâti, près de l'emplacement où l'on fonda plus tard Spasini-Kharax, une place fortifiée qu'il nomma *Térédon*[1].

De plus, Pline fait mention d'un Antiochus, qu'il surnomme le cinquième roi, *quintus regum*, lequel rétablit la ville fondée par Alexandre et lui donna son nom. Quel est cet Antiochus? est-ce Antiochus V^e du nom, ou le cinquième roi de la dynastie des Séleucides, ou bien encore le cinquième prince qui régna sur la Syrie, en y comprenant Alexandre lui-même? Porphyre, écrivain grec du IIIe siècle de notre ère, qui était originaire de Syrie, et qui s'est rendu célèbre par ses traités philosophiques, avait aussi composé un traité de chronologie dont Eusèbe nous a conservé quelques fragments. Ces fragments ont acquis, dans ces derniers temps, une nouvelle importance par les applications qu'on en a faites à certaines découvertes toutes récentes. Dans le canon des rois de Syrie qui se trouvait dans le traité de Porphyre, la liste des rois est ainsi disposée[2] : 1° Antigone; 2° son fils Démétrius Poliorcète; 3° Séleucus Nicator; 4° Antiochus Soter, et 5° Antiochus le Dieu.

[1] *Fragments des historiens grecs*, rassemblés par M. Charles Muller et publiés par M. Ambroise Didot, t. IV, p. 284; voy. aussi le tome Ier des *Petits géographes*, p. 366.

[2] *Fragments des historiens grecs*, t. III, p. 716.

Or Antiochus dit *le Dieu* monta sur le trône en l'an 262 avant J. C.

Le royaume de la Mésène et de la Kharacène comprenait encore la côte occidentale du golfe Persique, notamment le pays nommé aujourd'hui *Bahrein.* Il en avait été de même lorsque la Mésène était une simple dépendance des empires de Ninive et de Babylone. C'est ce que Pline laisse entendre pour le règne de Sémiramis[1], et ce que l'histoire affirme pour toutes les époques où la partie inférieure de la vallée du Tigre et de l'Euphrate a été soumise à un gouvernement régulier, notamment pour les temps où elle mettait Ninive, Babylone, Ctésiphon et Bagdad en communication avec l'Arabie méridionale, la côte orientale d'Afrique, l'Inde et la Chine.

La côte orientale du golfe Persique n'offre pas de port naturel. C'est tout au plus si, plus tard, les gouvernements purent y ménager quelques lieux de relâche. Il en est de même de la côte occidentale, si l'on excepte la contrée nommée par les Arabes *al-Kathif* et *Bahrein*, et qui répond à l'antique dénomination de *Gerrha.* Cette côte ne présente, en général, qu'un terrain sablonneux et stérile. Ajoutez à cet inconvénient la présence des nomades, hommes rapaces et cruels, qui enlèvent tout ce qui se trouve à leur portée.

La baie d'Al-Kathif a une largeur de vingt milles à son entrée; au centre de la baie est l'île Tarut,

[1] *Histoire naturelle*, liv. VI, ch. XXXII.

qui a dix milles de long. La ville d'Al-Kathif, qu'on croit répondre à l'ancienne Gerrha, est située presque en vue des îles Bahrein, au centre des plus riches pêcheries de perles du monde. Bien que le pays soit tout à fait déchu, on y trouve encore des vestiges de monuments en pierre, avec des inscriptions qui n'ont pas encore été déchiffrées. Le district d'Al-Kathif renferme neuf bourgs ou gros villages entourés de murailles et sept qui n'ont pas d'enceinte. Les villages renferment dix mille habitants et la ville six mille [1]. Voici la description qu'Édrisi faisait du pays au XIIe siècle de notre ère : « A partir du Bahrein, dans la direction de Bassora, le pays est un vaste désert où l'on ne trouve pas d'eau, pas de villes, pas de lieux fortifiés. Les villes du Bahrein sont Hadjr, al-Kathif et Al-Khatha, où l'on fabrique les lances connues sous le nom de *khatthié*. L'île principale du Bahrein se nomme *l'île d'Awal;* elle a pour capitale une ville bien peuplée, dont les environs produisent du grain et des dattes en abondance. Il s'y trouve beaucoup de sources d'eau douce, qui fournissent assez d'eau pour faire tourner des moulins. C'est dans cette île qu'habitent les personnes qui se livrent à la pêche des perles [2]. »

Alexandre le Grand, qui avait formé le projet de faire de Babylone la capitale de son vaste empire

[1] Volume de l'*Univers pittoresque* qui traite de l'Arabie, par M. Noël-Desvergers, p. 27.

[2] Traduction d'Édrisi, par M. Amédée Jaubert, t. I, p. 372 et suiv.

et qui avait la prétention de dépasser la gloire de Sémiramis et de Nabuchodonosor, sentait si bien l'importance du Bahrein, qu'il ne se contenta pas de se ménager une position fortifiée à l'embouchure du Tigre et de rétablir une ville qui remontait aux temps primitifs; il se disposait à faire une expédition contre les Arabes, lorsqu'il fut surpris par la mort. On peut se faire une idée de l'état du pays, quand les populations de la Mésène, de la Kharacène et de la côte du Bahrein, furent livrées à elles-mêmes, par ce qui se passait dans la dernière moitié du XIe siècle de notre ère, au temps de Hariri[1].

Une même race, la race araméenne, faisait le fond des populations de la Mésène, de la Kharacène, de la Chaldée et de la Mésopotamie, et la langue qu'elle parlait présentait les plus grandes affinités avec le langage des tribus arabes du voisinage. On avait donné aux habitants de la Mésène et de la Kharacène, ainsi qu'à ceux des marais du Tigre et de l'Euphrate, le nom particulier de *Nabathéens*. Mais si le langage qu'ils parlaient offrait quelque chose de distinct, les différences n'étaient pas assez sensibles pour rendre les communications des indigènes difficiles. De plus ces diverses populations, par leurs habitudes sédentaires, réunissaient toutes les conditions nécessaires pour faire un commerce florissant[2].

[1] *Séances de Hariri*, par Silvestre de Sacy, édition de MM. Reinaud et Derenbourg, introduction du tome II, au commencement.

[2] Un savant de nos jours, M. Spiegel, qui a fait une étude spéciale des livres de Zoroastre et qui les a éclairés d'une vive lumière,

Grâce à ce commerce, on ne tarda pas à voir les Nabathéens répandus dans le Bahrein, au centre de la presqu'île de l'Arabie et jusque sur les bords de la mer Rouge. Strabon dit positivement que la ville de Gerrha était une colonie nabathéenne [1]. L'origine nabathéenne des habitants du Bahrein est attestée par les écrivains arabes venus longtemps après [2]. En même temps, Pline fait mention de deux villes fondées par Sémiramis dans l'intérieur de l'Arabie, villes qui servaient à la fois de places de guerre et d'entrepôts du commerce; villes qui, plus tard, dépendirent du royaume de la Mésène et de la Kharacène [3]. Quant à l'établissement des Nabathéens sur les bords de la mer Rouge, on sait maintenant que le petit royaume de Pétra était d'origine nabathéenne [4]. Il en existe même une preuve encore vivante dans les inscrip-

croit que le pehlvi, qui est un mélange de sémitisme et de langue arienne, est venu du pays des Nabathéens. Je suis plus porté à penser que le pehlvi s'est formé naturellement dans la Babylonie, quand les rois arsacides et sassanides eurent fait de Ctésiphon le centre de l'empire, et que des populations, venues de toutes les parties de la Perse, se trouvèrent mêlées à des populations araméennes et arabes. Si, plus tard, des traces de pehlvi sont restées dans le pays des Nabathéens, c'est à cause des colonies qui, comme on le verra, y furent fondées par les rois sassanides. (Sur l'opinion de M. Spiegel, voyez sa grammaire de la langue huzvaresch. Vienne, 1856, p. 162 et suiv.)

[1] Strabon, liv. XVI, p. 652 de l'édition Didot.

[2] M. Caussin de Perceval, *Essai sur l'histoire des Arabes avant l'islamisme*, t. II, p. 6.

[3] *Histoire naturelle*, liv. VI, ch. XXXII.

[4] Mémoire de M. Quatremère sur les Nabathéens (*Journal asiatique* du mois de janvier 1835); voy. aussi l'ouvrage de M. Caussin de Perceval, t. I, p. 35 et suiv.

tions nabathéennes qui couvrent les parois des rochers de la presqu'île du mont Sinaï[1]. Plus tard, cette communauté de race et de langage ne dut pas être d'un médiocre secours pour l'établissement de la domination des rois séleucides, qui avait eu Babylone pour berceau, et elle dut ensuite aider à la puissance des rois de la Mésène et de la Kharacène.

Ces remarques préliminaires étaient indispensables pour la parfaite intelligence des différentes parties de ce mémoire. Nous allons maintenant entrer dans le fond du sujet.

On sait qu'après la mort d'Alexandre toute l'Asie, depuis la mer Méditerranée jusqu'à l'Indus, échut à un de ses lieutenants, Séleucus Nicator, et que celui-ci, après avoir, à l'exemple d'Alexandre, manifesté l'intention d'établir sa résidence à Babylone, qui avait été le point de départ de sa puissance, aima mieux se rapprocher des côtes de la Méditerranée, afin d'observer les mouvements de ses rivaux; il fonda la ville d'Antioche, sur les bords de l'Oronte. Le parti que Séleucus prit en cette circonstance eut les conséquences les plus graves pour les pays conquis par Alexandre au delà de l'Euphrate et du Tigre, et pour la Mésène en particulier. Dès l'an 250 avant J. C. sous le règne d'Antiochus II, dit *le Dieu*, les provinces situées au midi de la mer Caspienne se-

[1] Mémoire de M. François Lenormant sur les inscriptions sinaïtiques, dans le *Journal asiatique* de janvier et février 1859, et mémoire de M. A. Lévy, dans le Journal de la Société orientale d'Allemagne, année 1860, t. XIV, p. 363 et suiv.

couèrent le joug des Macédoniens et formèrent, sous la conduite d'un chef nommé *Arsace*, le noyau de ce royaume parthe qui, plus tard, lutta avec succès contre la fortune de Rome. Vers le même temps, la Bactriane, qui était encore plus éloignée du siége de la puissance des rois séleucides, leva l'étendard de l'indépendance. En vain ces princes firent les plus grands efforts pour rétablir leur autorité. Obligés de se défendre à la fois contre les rois d'Égypte, qui venaient les attaquer jusqu'en Syrie, et contre la république romaine, qui ne tarda pas à étendre le réseau de sa politique jusqu'au fond de l'Asie; enfin, affaiblis par des troubles intérieurs sans cesse renaissants, ils virent successivement toutes leurs espérances s'évanouir.

Les rois parthes devinrent avec le temps les maîtres de toute la contrée qui est située entre l'Euphrate et l'Indus, l'Oxus et la mer de Perse; mais l'autorité de ces rois était loin d'être absolue, et leur gouvernement présentait quelque analogie avec ce qu'on a, plus tard, appelé en Europe le régime féodal. En effet, outre que les conquêtes des Parthes ne se firent que peu à peu, des guerres civiles fréquentes survinrent parmi eux, et il se forma dans leur sein un grand nombre de principautés particulières. Cette situation compliquée se maintint jusque vers l'année 225 de notre ère, époque où Ardeschir, le même que les écrivains grecs et romains ont nommé *Artaxerxès*, se présentant comme le descendant des Cyrus et des Darius et comme le

restaurateur des institutions nationales, mit fin à la dynastie des Arsacides et y substitua celle des Sassanides.

Pour la période qui suit les conquêtes d'Alexandre jusqu'à Ardeschir, pendant un espace de plus de cinq cents ans, nous sommes presque réduits aux renseignements que nous ont légués les Grecs et les Romains. En ce qui concerne l'Égypte, l'Asie mineure et la Syrie, la disette des documents indigènes n'a rien qui doive étonner. Après la mort d'Alexandre, ces contrées furent le partage de quelques-uns de ses lieutenants, qui prirent à tâche de faire triompher les idées grecques; puis elles tombèrent sous le joug des Romains. Mais que dire de la Mésopotamie et de la Perse, où le grec ne fut jamais le langage général? Pour ces régions, des villes grecques furent fondées par Alexandre et les premiers rois séleucides dans toutes les provinces qui manquaient d'un centre, et qui, soit par la fertilité de leur territoire, soit par la facilité des communications, étaient propres à attirer les populations, et ces villes furent dotées d'avantages particuliers. Jusque dans les contrées les plus éloignées, les Grecs conservèrent longtemps l'attitude d'un peuple vainqueur, et les indigènes furent maintenus dans un état d'infériorité. Il résulta de cette situation que les indigènes, qui jusque-là n'avaient jamais montré une vocation littéraire prononcée, n'eurent pas même l'idée de mettre par écrit les événements, si peu flatteurs pour l'amour-propre national, qui s'accomplissaient sous

leurs yeux, et que le passé s'effaça entièrement de leur souvenir. Ce fut seulement longtemps après que les écrivains syriens, arméniens, arabes et persans apparurent sur la scène. Dépourvus de documents, ils laissèrent dans le vague toute la période de la domination des rois arsacides, et, faisant allusion à l'état de morcellement qui régnait sous ces princes, ils désignèrent cette période par la dénomination arabe d'époque des *Molouk al-Theouayf*[1], ou chefs de bandes[2].

Malheureusement les témoignages grecs et romains relatifs à la Mésène, outre qu'ils manquent de contrôle, nous sont arrivés dans un état mutilé. L'histoire de Polybe est l'œuvre qui, pour les temps de la domination séleucide, nous aurait fourni les détails les plus exacts; mais une grande partie de cette histoire ne nous est point parvenue. Il en est de même de l'ouvrage de Diodore de Sicile. A la vérité, nous possédons des médailles de plusieurs rois de la Mésène, et sur ces médailles la langue et les types grecs ne sont pas oubliés; mais la suite des rois n'est pas complète, et quelques-uns des noms sont si barbares qu'on a de la peine à les reconnaître. Une seule chose est certaine, c'est que les médailles connues jusqu'à présent ne précèdent pas de plus

[1] ملوك الطوايف.

[2] Le *Schah-nameh* de Ferdousy, qui ne tarit pas sur les événements de l'ancienne Perse et qui renferme des détails précieux sur la période sassanide, se borne à trois ou quatre pages pour les cinq cents ans de la période arsacide. Quant aux rois séleucides, il n'en dit pas même un mot.

de cent ans l'ère chrétienne et qu'elles ne dépassent pas l'an 200 de J. C. De plus, il résulte de l'ensemble des données recueillies jusqu'ici par la science, que le royaume de la Mésène, un des démembrements de l'empire des Séleucides, fut fondé vers l'an 129 avant J. C. et qu'il finit avec la domination des *Molouk al-Theouayf*, vers l'an 225 de notre ère; du moins c'est la thèse qui fait le fond de la première partie de ce mémoire. Mais ce fait, qui paraît très-simple en lui-même, a passé par les plus singulières péripéties, et il était devenu urgent de le mettre hors de contestation.

Le premier qui a établi de l'ordre parmi les médailles des rois de la Mésène, c'est l'illustre Visconti, dans le tome troisième de son *Iconographie grecque*, qui parut en 1811[1]. En 1818, un autre membre de l'Académie des inscriptions, Saint-Martin, reprit le même sujet, et les matériaux qu'il recueillit ont été publiés après sa mort, en 1838, sous le titre de *Recherches sur l'histoire et la géographie de la Mésène et de la Characène*[2]. Enfin il a paru récemment un volume de M. Victor Langlois qui, sous le titre de *Numismatique des Arabes avant l'islamisme*, renferme presque toutes les médailles connues de la Mésène et, de plus, les médailles des princes nabathéens de l'Arabie Pétrée, des rois de Palmyre, des rois arabo-arméniens d'Édesse, dans la Mésopotamie septen-

[1] Visconti publia, en 1817, un supplément relatif en partie à la Mésène et à la Kharacène.

[2] Paris, in-8°.

trionale, des rois arabes de l'Atratène, dans la Mésopotamie méridionale, enfin des rois homérites de l'Arabie Heureuse et des rois axumites de l'Abyssinie [1].

Saint-Martin me paraît avoir prouvé que le premier roi de la Mésène est Spasinès, le fondateur de Spasini-Kharax, et que l'élévation de Spasinès eut lieu après la mort tragique du roi de Syrie Antiochus VII, surnommé *Sidète*, vers l'an 129 avant J. C. Mais Visconti avait émis l'opinion que cet événement était antérieur de plus de cent ans, et devait être reporté vers l'an 250 avant notre ère, sous le règne d'Antiochus II, dit *le Dieu*, à peu près à l'époque du soulèvement des Parthes et des populations de la Bactriane [2]. Or l'opinion de Visconti, ou du moins une opinion analogue a été adoptée par M. Charles Müller, dans le premier volume de son édition des *Petits géographes grecs* [3]. Enfin il a été mis au jour une opinion d'un autre genre par un membre de l'Académie des inscriptions, M. Quatremère [4]. Suivant M. Quatremère, la Mésène, lorsque Spasinès monta sur le trône, avait déjà eu des rois d'origine grecque, qui avaient de bonne heure secoué le joug des Séleucides. C'est à ces rois qu'il rattache les noms d'Antiochus et d'Épiphane, qui

[1] Paris, 1859, in-4°, avec planches.

[2] *Iconographie grecque*, t. III, p. 180; *Supplément*, p. 29. Il a échappé quelques méprises à Visconti dans l'exposé de son opinion.

[3] Paris, 1855, p. LXXXI et LXXXIV.

[4] *Journal des Savants* du mois d'octobre 1857.

figurent chez les écrivains grecs et latins dans l'histoire de la Mésène, et qui eussent naturellement semblé se rapporter aux princes séleucides de ce nom. M. Victor Langlois a embrassé l'opinion de M. Quatremère.

D'un autre côté, Saint-Martin, qui a été si bien inspiré en plaçant le règne de Spasinès après la mort d'Antiochus Sidète, me semble avoir été moins heureux en prolongeant la domination des rois de la Mésène jusqu'à l'an 389 de notre ère. J'ai dit que les rois de la Mésène faisaient partie des *Molouk al-Theouayf*, ou chefs de bandes, et que presque tous ces princes disparurent vers l'an 225, à l'avénement de la dynastie des Sassanides. C'est une différence de cent soixante-quatre ans. Or l'opinion de Saint-Martin a été adoptée par M. Victor Langlois. De telles divergences seraient de nature à jeter la perturbation dans cet important chapitre de la science de l'antiquité. Des faits qui appartiennent à l'histoire sont toujours dignes qu'on prenne la peine de les mettre dans leur vrai jour. Ici il y a une circonstance particulière : des médailles provenant des rois de la Mésène et des contrées voisines, et qui depuis longtemps gisaient au hasard dans les cabinets de nos amateurs, ont reçu dans ces dernières années leur place définitive. Mais combien en reste-t-il qui attendent leur tour! Les personnes qui ont acquis une idée de l'archéologie savent à quel point un sujet historique déterminé d'avance pour le temps et pour l'espace aide à l'éclaircissement des monu-

ments qui s'y rapportent, et combien ces monuments ajoutent ensuite aux faits acquis.

Les médailles connues du royaume de la Mésène portent une date et ont été frappées entre l'année 100 avant J. C. et l'année 200 de notre ère; mais ce n'est là qu'une preuve négative, et il serait libre à chacun de dire qu'au premier jour le temps, qui remet en lumière tant de choses oubliées, peut rendre une nouvelle existence à des médailles enfouies et frappées hors de ces limites. D'un autre côté, en ce qui concerne les noms d'Antiochus et d'Épiphane, qu'on regarde ordinairement comme des noms de rois séleucides, et que M. Quatremère a pris pour des rois autonomes de la Mésène, il faut avouer que les passages de Polybe et de Pline le Naturaliste où ces noms sont mentionnés ne sont pas aussi explicites qu'on le désirerait. Le mot *Épiphane*, qui, dans l'origine, a été employé comme titre, n'est accompagné par Pline d'aucun éclaircissement qui puisse nous fixer sur le personnage auquel il se rapporte. Quant au nom d'Antiochus, qui se trouve à la fois mentionné par Polybe et Pline, on a à se demander s'il s'agit d'un seul et même personnage, ou plutôt si ce nom ne s'applique pas, suivant les cas, à trois rois séleucides, à savoir : Antiochus II, dit *le Dieu* (*Antiochus, quintus regum*, dont il a été parlé); à Antiochus III, dit *le Grand;* enfin, à Antiochus VII, surnommé *Sidète*.

Nous allons aborder la question du commencement du royaume de la Mésène et nous prouverons

que cette contrée, jusqu'aux environs de l'année 129 avant J. C. n'avait jamais cessé d'être une dépendance du trône des Séleucides. C'est ce que Saint-Martin a déjà fait un peu longuement dans ses *Recherches sur la Mésène*, et ce que je reprends, mais d'une manière plus brève et en m'attachant, autant que possible, à des considérations qui avaient échappé à Saint-Martin.

§ II.

COMMENÇEMENT DU ROYAUME DE LA MÉSÈNE
ET DE LA KHARACÈNE.

En l'absence de tout témoignage positif, la meilleure preuve qu'on puisse faire valoir en faveur de la date que nous avons assignée à l'établissement de ce royaume, c'est que, jusqu'à l'an 129 avant J. C. la Mésène et les contrées voisines, à l'orient du Tigre, furent comprises dans le nombre des possessions des rois de Syrie, et qu'à partir de cette époque ces mêmes contrées s'en trouvèrent détachées.

Une objection qu'on pourrait faire contre un maintien aussi long de la puissance séleucide dans la partie inférieure de la vallée du Tigre et de l'Euphrate, c'est la difficulté des communications entre les bords de l'Oronte et une région qui, sous quelques rapports, est presque inaccessible. Ainsi qu'il a été dit, la Mésène est un pays étroit, malsain et entouré presque de tous les côtés par la mer, le désert et des marécages. La seule voie un peu facile

qui s'ouvrît aux rois de Syrie, était celle du nord, par les vallées du Tigre et de l'Euphrate. C'est ce qui fit que les armées romaines ne s'avancèrent dans cette direction que lorsque la Mésopotamie eut reconnu les lois des Césars; encore ne pénétrèrent-elles pas dans la Mésène même. Trajan seul, profitant de l'état de trouble où se trouvait momentanément le royaume des Parthes, s'avança jusqu'à l'embouchure du Tigre; mais ce fut avec une petite troupe, et il faillit être englouti avec les siens dans les flots de la mer.

Pour répondre à cette objection, je vais montrer que, jusqu'à l'an 129 avant J. C. la route de la Mésène fut presque constamment ouverte aux rois de Syrie, soit d'une manière directe, par les vallées de l'Euphrate et du Tigre, soit d'une manière indirecte et du côté de l'est et du sud-est, à travers la Susiane et l'Élymaïde. En effet, ces deux contrées, de même que la Babylonie, ne tombèrent qu'après l'année 140 avant J. C. sous le joug des Parthes. Or toutes ces provinces se tenaient les unes aux autres, et, dans la position où se trouvaient les rois de Syrie, il leur était impossible d'en posséder une sans les posséder toutes. Une circonstance qui, pendant longtemps, favorisa leur domination dans ces régions reculées, ce fut le concours empressé des villes d'origine grecque éparses dans la Mésène, la Babylonie, la Mésopotamie, et dans certaines contrées situées au delà du Tigre. Jusqu'à l'an 129 avant J. C. toutes les fois que les princes séleucides firent un appel à

leur patriotisme, les habitants, se souvenant de leur origine, se rendirent à l'invitation des descendants de celui qui représentait pour eux Alexandre. Celle de ces villes qui, en ce temps-là, joua le principal rôle, est Séleucie, fondée par Séleucus Nicator, sur la rive occidentale du Tigre. A une époque où, grâce à la politique arborée par Alexandre, le Tigre redevint une grande voie commerciale, Séleucie prit une extension prodigieuse et le disputa pour l'importance à Alexandrie même.

Je vais indiquer en peu de mots certains faits qui eurent lieu à cette époque et qui ne peuvent s'expliquer que dans le sens du maintien de la puissance séleucide dans la partie inférieure de la vallée du Tigre et de l'Euphrate; à cette occasion, j'essayerai de mieux classer qu'on ne l'a fait jusqu'ici les témoignages, en général incomplets, qui se rapportent d'une manière quelconque au sujet.

Vers l'an 250 avant J. C. sous le règne d'Antiochus le Dieu, le pays des Parthes et la Bactriane lèvent l'étendard de l'indépendance. Mais les nouveaux rois de la Bactriane cherchèrent à s'étendre au delà de l'Oxus, dans l'Afghanistan et dans les provinces situées entre l'Indus et le Gange. Ainsi ces princes furent toujours étrangers à la question qui nous occupe. Quant au royaume fondé par les Parthes, il resta pendant longtemps borné aux contrées situées au midi de la mer Caspienne. Plus tard, lorsqu'ils s'approchèrent de la vallée du Tigre, ce fut par la Médie, c'est-à-dire par le nord-est. Ils

ne pénétrèrent au sud, dans la direction du golfe Persique, que vers l'an 140 avant J. C. par conséquent la Mésène ne se ressentit nullement d'un si grand ébranlement. Une circonstance importante à relever ici, c'est que ce fut précisément le roi Antiochus le Dieu qui fonda, près des bouches du Tigre, Antioche, ville qui, plus tard, sous le nom de *Spasini-Kharax*, devint la capitale du royaume de la Mésène. Peut-on demander une preuve plus forte du maintien de la puissance séleucide dans la partie inférieure de la vallée du Tigre et de l'Euphrate? Mais continuons.

Sous le règne de Séleucus Céraunus, vers l'an 223 avant J. C. son frère Antiochus, qui fut plus tard Antiochus III, dit *le Grand*, était chargé de défendre contre les entreprises des Parthes les provinces syriennes au delà du Tigre. Sa résidence était à Babylone, ou peut-être à Séleucie; car, à cette époque, ces deux noms s'employaient quelquefois l'un pour l'autre[1]. A la mort de Séleucus, Antiochus lui succéda. Comme il était encore fort jeune, deux frères, Molon et Alexandre, qui gouvernaient pour les Séleucides, l'un la Médie, le second la province de Perse, essayèrent de se rendre indépendants. Dans la lutte qui s'établit, Xénétas, envoyé par Antiochus pour combattre Molon, réclama le secours de Diogène, gouverneur de la Susiane, et celui de Pythiadès, qui commandait sur les bords de la mer Érythrée, c'est-à-dire du golfe Persique, ce

[1] Strabon, liv. XVI, chap. 1, p. 633 de l'édition Didot.

qui ne peut se rapporter qu'à la Mésène. Molon obtint d'abord de grands succès et se fit reconnaître dans la Babylonie et sur les bords de la mer Érythrée. Vaincu ensuite, il se donna la mort, et toutes les provinces rentrèrent dans l'obéissance. Antiochus confia alors les bords de la mer Érythrée à un de ses secrétaires qui se nommait *Tychon*. Voilà ce que nous apprend Polybe, qui était parfaitement instruit des événements, et voilà ce qui prouve qu'à cette époque les Séleucides étaient restés en possession de toute la vallée du Tigre et de l'Euphrate, ou que du moins, lorsque les populations levaient la tête, on ne tardait pas à les faire rentrer dans le devoir.

Polybe, qui a conduit son récit jusqu'à l'an 140 avant J. C. ne fait nulle part mention des noms de la Mésène et de la Kharacène. Depuis l'établissement de la dynastie des Séleucides, le nom de la Mésène était tombé en désuétude. Ce nom avait fait place à une dénomination grecque, analogue à celle de la Mésopotamie, qui avait été mise en usage dans le même temps : c'est celle de Parapotamie (territoire placé le long du fleuve Tigre). Cette dénomination était en rapport avec la situation physique du pays, et elle servit à désigner un gouvernement particulier. Quant à la Kharacène, elle n'avait pas été jugée assez considérable pour former un gouvernement à part. Réunie au Bahrein, elle fut comprise sous la dénomination générale de *Province de la mer Érythrée*[1].

[1] Ἡ Ἐρυθρὰ θαλάττη, ou bien *οἱ κατὰ τὴν* Ἐρυθρὰν θάλατταν *τοποί*. (Polybe, liv. V, chap. XLVI, XLVIII et LIV.)

L'an 212 avant J. C. Antiochus III, devenu maître absolu de l'autorité, essaya de rendre à l'empire séleucide son premier éclat. Traversant le Tigre, il entreprit de soumettre à ses lois les diverses contrées qui s'en étaient détachées. Cette expédition le retint pendant sept ans hors de sa capitale. Les rois parthes et bactriens résistèrent avec succès à ses efforts. Partout ailleurs il fit triompher ses volontés. Parvenu jusque sur les rives de l'Indus, il choisit pour son retour à peu près la route qu'avait prise Alexandre en revenant de l'Inde. Il traversa l'Arakhosie, la Drangiane et le Kerman, où il passa l'hiver; puis il soumit les provinces maritimes [1]. C'est entre le séjour d'Antiochus III dans le Kerman et son retour à Antioche que je place une expédition faite en Arabie, expédition que Polybe racontait dans le treizième livre de ses histoires, et sur laquelle il ne nous est parvenu que quelques phrases isolées. Je vais rapporter ces phrases à cause de l'analogie qu'elles présentent avec ce qui a déjà été dit sur le rôle joué alors par le Bahrein et avec un autre fait postérieur de quelques siècles, dont il sera parlé plus tard.

« Antiochus pénétra dans Khattenia, troisième province des Gerrhéens (le Bahrein). C'est un pays stérile, mais que la richesse des Gerrhéens a couvert de villages et de châteaux forts. Il s'étend sur les bords de la mer Érythrée; Laba et Saba étaient deux villes de cette région. Les Gerrhéens supplièrent le roi de ne pas les priver des biens que les dieux

[1] Polybe, liv. XI, ch. XXXIV.

leur avaient départis : une paix continuelle et la liberté. Antiochus, après qu'il eut pris connaissance de leur demande, déclara qu'il accédait à leurs prières ; il s'engagea même à respecter les campagnes des Khatténiens. Lorsqu'il eut confirmé la liberté des Gerrhéens et reçu d'eux, comme hommage, cinq cents talents d'argent, mille talents d'encens et deux cents talents du parfum appelé *stacte*, il s'embarqua pour l'île de Tylos et de là se rendit à Séleucie. »

L'ensemble de ces témoignages prouve parfaitement que la Mésène et la Kharacène étaient restées jusque-là une dépendance du royaume de Syrie. Voici des preuves d'un autre genre.

Hérodote, qui parle en homme si bien instruit des choses de son temps, dit que les Perses n'avaient pas de temple ni de simulacres des dieux, et que leur culte se célébrait en plein air et sur les hauts lieux[1]. Bérose affirme aussi que, primitivement, les Perses n'avaient pas l'idée de statues, et que leur culte s'adressait uniquement au feu et à l'eau[2]. L'une et l'autre assertion s'accorde avec ce qu'on lit dans les traités religieux de Zoroastre. Mais Bérose ajoute que la simplicité primitive des Perses ne résista pas à l'effet des conquêtes faites par les rois achéménides. Suivant lui, Artaxercès Mnémon, vers l'an 400 avant J. C. joignit au culte des deux divinités, ou plutôt de la divinité zoroastrienne représentée

[1] Livre I, chap. CXXXI.

[2] *Fragments des Historiens grecs*, t. II, p. 509.

par deux symboles différents, Ormuzd et Mithra, celui de la déesse Anaïtis ou Anaïta. Le dernier culte fut encouragé par lui dans toutes les provinces de son empire. Bérose fait remarquer qu'Ormuzd répondait au Bélus des Chaldéens et au Jupiter des Grecs; Mithra n'est pas autre que le soleil. Quant à Anaïtis ou Anaïta, les uns la confondent avec Vénus, les autres avec Diane. Son nom, pris dans le sens de la planète Vénus, existe encore en persan sous la forme *Anahyd*. Il n'est pas inutile d'ajouter qu'on a découvert, il y a quelques années, dans les ruines de Suze, une inscription en caractères cunéiformes du temps d'Artaxercès Mnémon, et que dans cette inscription l'on trouve les noms réunis d'Ormuzd, de Mithra et d'Anaïta[1].

Il paraît que le culte de ces diverses divinités se propagea dans l'Élymaïde, qui était contiguë à la Susiane et à la Mésène, et qu'au bout de quelque temps les temples consacrés au nouveau culte reçurent de la dévotion des peuples des richesses immenses. Ce qui est certain, c'est ce qui suit. Vers la fin de sa vie, Antiochus le Grand essuya des échecs très-graves dans la guerre qu'il eut à soutenir contre les Romains. L'an 187 avant J. C. ayant besoin de relever l'état de ses finances, il n'imagina pas d'autre moyen pour se procurer de l'argent que de s'emparer des richesses entassées dans le temple de Bélus, chez les Élyméens. Mais en vain il traversa l'Euphrate; il succomba sous la résistance des

[1] M. Oppert, *Expédition en Mésopotamie*, t. II, p. 194 et suiv.

populations indignées[1]. Si l'Élymaïde et les contrées voisines n'avaient pas continué à reconnaître l'autorité des rois de Syrie, comment Antiochus aurait-il songé à une expédition aussi lointaine?

Voici un second fait du même genre. Le fils d'Antiochus III, Antiochus Épiphane, est surtout fameux par la guerre impie qu'il déclara au temple de Jérusalem; mais, ayant besoin d'argent, il ne montra pas plus de retenue pour un autre temple de l'Élymaïde dédié à la déesse Anaïta, autrement appelée *Nanéa*. Dans l'espoir d'échapper au sort de son père, il se présenta comme le mari de la déesse et demanda à prendre possession des richesses qui avaient été accumulées à son intention; mais il fut repoussé par les prêtres et par la masse de la population soulevée, et obligé de renoncer à son entreprise. Il mourut en s'en retournant. On était alors dans l'année 164 avant J. C.[2] Ce fait, non plus, ne peut s'expliquer qu'en partant de l'idée que l'Élymaïde et les contrées voisines étaient restées fidèles aux Séleucides. C'est, du reste, ce qui résulte de la manière la plus évidente du récit des livres des Macchabées. Ce récit paraît avoir été mis par écrit dans des moments différents, et il varie suivant la situation où se trouvait le narrateur; mais il est contemporain des évé-

[1] L'expédition d'Antiochus le Grand et sa mort malheureuse sont attestées par Justin, liv. XXXII, chap. II; par Strabon, liv. XVI, chap. I, p. 634 de l'édition Didot; enfin par Porphyre, *Fragments des Historiens grecs*, t. III, p. 711.

[2] Polybe, liv. XXXI, chap. II; *Macchabées*, liv. I, chap. III et VI; liv. II, chap. I et IX.

nements, et il ne comporte pas de doute pour le fond des choses.

Je rattache à cet Antiochus ce qui est dit, par Pline le Naturaliste, au sujet d'un personnage appelé *Épiphane*, qui fit faire une exploration des côtes du golfe Persique [1]. L'exploration se fit nécessairement dans un moment où la Mésène était au nombre des provinces de l'empire séleucide. Antiochus Épiphane est le premier de sa famille qui ait porté le titre d'Épiphane : sous le règne de ceux de ses successeurs qui s'arrogèrent le même titre, les rois de Syrie étaient tout à fait déchus, et leur sphère d'action ne s'étendait pas au delà de l'Euphrate et du désert syrien.

Quelques années après la mort d'Antiochus Épiphane on voit un Grec, du nom de *Timarque*, lever l'étendard de l'indépendance dans la Babylonie et battre monnaie à son coin. Aussitôt les habitants, qui étaient d'origine grecque, ont recours au roi de Syrie Démétrius, qui les délivre de la tyrannie, et qui, en récompense, reçoit d'eux le titre de *Soter* ou *Sauveur* [2].

La situation des contrées dont il s'agit dans ce mémoire ne commença à se modifier d'une manière sensible, qu'à partir de l'année 143 avant J. C. lorsque Mithridate, dit *le Grand*, se fut assis sur le trône des Parthes. Mithridate était un prince éclairé et hardi, qui n'aspirait à rien moins qu'à soumettre

[1] *Histoire naturelle*, liv. VI, chap. XXXI.

[2] *Iconographie grecque*, tome II, p. 322, et tome III, p. 188.

toute la Perse à ses lois. Après avoir subjugué les provinces que les rois de Syrie occupaient encore au delà du Tigre, il franchit le fleuve et fit la conquête de la Babylonie. Il pénétra même dans l'Élymaïde et les autres provinces méridionales de la Perse. Plus habile ou plus heureux qu'Antiochus le Grand et qu'Antiochus Épiphane, il parvint à remplir son trésor vide à l'aide des richesses des deux temples de l'Élymaïde[1].

Ce n'est pas que les rois de Syrie n'opposassent les plus grands efforts. Démétrius Nicator passa le Tigre avec toutes les forces de son royaume et battit les Parthes; mais il fut fait prisonnier. Son frère, Antiochus VII, surnommé *Sidète*, qui le remplaça sur le trône, reprit la Babylonie et s'avança à son tour au delà du Tigre; mais il fut tué dans une surprise. On était alors dans l'année 130 ou 129 avant J. C. Dès ce moment c'en est fait de l'autorité des rois de Syrie au delà de l'Euphrate. D'une part, les troubles intestins qui prirent un caractère plus grave, de l'autre, l'ascendant toujours croissant du nom romain, frappèrent ces princes d'impuissance, jusqu'à ce qu'enfin la Syrie fût réduite en province romaine[2].

[1] Strabon, liv. XVI, chap. I, p. 634.

[2] Plusieurs savants, notamment Visconti, se fondant sur certains passages un peu confus des livres des Macchabées, ont mis sur le compte d'Antiochus VII une partie de ce qui a été raconté au sujet d'Antiochus Épiphane, et ils ont cru qu'Antiochus VII avait renouvelé pour la troisième fois une tentative sacrilége contre les temples de l'Élymaïde. Cette opinion me paraît d'autant moins

A l'exemple de Saint-Martin, c'est dans les premières années du règne d'Antiochus VII que je place un personnage appelé *Numénius*, dont Pline fait mention [1], et qui était le lieutenant d'un prince du nom d'Antiochus dans la Mésène; suivant Pline, Numénius, ayant pris position avec la flotte d'Antiochus à l'entrée du golfe Persique, attaqua la flotte perse et la mit en fuite; puis, débarquant avec sa cavalerie, il en vint aux mains avec un corps d'armée perse et le battit. Cet événement ne peut pas être placé avant le règne d'Antiochus VII, vu que ce ne fut qu'après les conquêtes de Mithridate, dans les provinces méridionales de la Perse, que les Parthes commencèrent à avoir une marine; il ne peut pas être reporté à une époque postérieure, parce que, à partir de ce moment, les rois de Syrie n'eurent plus d'intérêts à défendre sur les bords du golfe Persique.

Les troupes syriennes avaient évacué la Mésène, la Chaldée et la Mésopotamie; les Parthes étaient

soutenable que les richesses qui auraient excité la convoitise d'Antiochus VII, avaient déjà été enlevées par Mithridate. Saint-Martin est tombé dans l'excès contraire. Il a prétendu que de ces trois expéditions, il n'y a de réelle que celle d'Antiochus Épiphane, et que le récit fait au sujet de la mort de son père Antiochus le Grand, est une fable. L'opinion de Saint-Martin est inadmissible. On a dû voir que les entreprises sacriléges d'Antiochus le Grand et de son fils Antiochus Épiphane sont deux faits parfaitement distincts, et appuyés sur des témoignages irrécusables. (Pour l'opinion de Saint-Martin, on peut consulter son ouvrage posthume intitulé *Fragments d'une histoire des Arsacides*, t. I, p. 358 et suiv. t. II, p. 26 et suiv.)

[1] Pline, *Histoire naturelle*, liv. VI, chap. XXXII.

maîtres de la contrée entière. Un tel événement changea toutes les conditions des habitants; mais la révolution qui s'ensuivit ne s'accomplit que peu à peu et après bien des péripéties. Dans le cours de la guerre que les rois parthes eurent à soutenir contre Antiochus VII, ils avaient fait un appel aux populations scythes établies nouvellement au nord de l'Oxus. Ces barbares, au lieu d'être des auxiliaires utiles, devinrent des ennemis dangereux. Phraates, fils de Mithridate, étant obligé de faire face aux Scythes, confia le gouvernement des provinces occidentales de l'empire à un Hyrcanien appelé *Himérus* ou *Évhémérus*. Celui-ci ne négligea rien pour faire rentrer sous le joug les pays qui avaient été repris par Antiochus VII, notamment les contrées situées entre le Tigre et l'Euphrate. Mais ensuite, enorgueilli de ses succès, il leva l'étendard de l'indépendance et il fallut employer la force pour le réduire [1].

Enfin la révolution était accomplie, et les rois de Syrie ne possédaient plus rien au delà de l'Euphrate. Mais le grand Mithridate était mort, et les princes qui lui avaient succédé sur le trône des Parthes n'étaient pas en état de continuer son œuvre. Si les provinces de la Mésopotamie et de la Chaldée, ainsi

[1] Sur le rôle joué par Himérus, voy. Justin, liv. XLII, ch. I, et surtout le prologue du livre XLII, corrigé par Henri de Valois, p. 58 des *Adnotationes*. Voy. aussi Diodore de Sicile, fragments des livres XXXIV et XXXV, n° 21 (t. II de l'édition Didot, p. 544). Cette question a été traitée par Saint-Martin, dans ses *Fragments d'une Histoire des Arsacides*, t. II, p. 77 et suiv. p. 84 et suiv.

que la Mésène, furent obligées de rendre hommage aux princes arsacides, elles eurent leur gouvernement particulier. C'est alors que l'on commence à voir apparaître les principautés d'Édesse, de l'Adiabène, etc. c'est alors que s'élève le royaume de la Mésène et de la Kharacène.

Vers l'an 129 avant J. C. un indigène, appelé par Pline *Pasinès*, et par d'autres écrivains *Spasinès* ou *Hyspasinès*, se mit à la tête de la Mésène et du Bahrein, et fonda, près des bouches du Tigre, la ville de Spasini-Kharax. Suivant le témoignage du roi Juba, qui écrivit sous Auguste un livre particulier sur ces parages considérés dans leurs rapports avec l'empire romain, Spasinès avait dabord gouverné la Mésène au nom d'un prince qu'il nomme *Antiochus*, sans désigner lequel[1]. D'un autre côté, suivant Lucien, Spasinès prolongea sa vie jusqu'à l'âge de quatre-vingt-cinq ans[2]. Il aurait donc pu se rendre maître de la Mésène, l'an 129 avant J. C. et avoir antérieurement dominé sur le pays à titre de gouverneur. Si la circonstance rapportée par Juba, mais qui est niée par Pline, est vraie, Spasinès n'en eut que plus de facilité pour faire reconnaître son autorité. Quoi qu'il en soit, voici en quels termes Pline parle de ce prince : « Pasines, Sogdonaci filius, rex finitimorum « Arabum. » On a vu que la population indigène, qui était de race nabathéenne, ne s'éloignait pas beaucoup pour le langage des tribus arabes du voisinage ;

[1] *Histoire naturelle*, liv. VI, ch. XXXI.

[2] Lucien, *Exemples de longévité*, ch. XVI (édition Didot, p. 642).

on comprend de plus que les Arabes devaient être répandus en grand nombre dans le pays, surtout parmi les gens de guerre. De son côté Lucien donne au nouveau roi de la Mésène le titre de roi de Kharax et des contrées voisines de la mer Érythrée[1], c'est-à-dire de prince de la Mésène et de la côte occidentale du golfe Persique. Nos précédentes explications dispensent d'explications nouvelles.

A l'exemple des rois achéménides, les rois parthes avaient établi le siége de leur puissance dans le voisinage du Tigre. Les rois de Syrie étaient déchus; les rois d'Égypte étaient fort affaiblis; la nation à craindre pour les Parthes était les Romains, les Romains, dont l'aigle, qui leur servait de symbole, menaçait d'étreindre le globe entier dans ses serres. C'est vers cette époque que commence la grande importance d'un bourg situé sur la rive orientale du Tigre, en face de Séleucie, et nommé *Ctésiphon*. Jusque-là les rois parthes, qui ne possédaient que les provinces du nord-ouest de la Perse, avaient fait leur résidence non loin des bords de la mer Caspienne. Devenus aussi maîtres des provinces du sud-ouest, ils reprirent l'usage des anciens rois perses, qui passaient la saison de l'hiver dans les chaudes contrées de la Susiane; mais, au lieu de s'établir dans l'intérieur des terres, ils préférèrent les bords du Tigre, et, au lieu de s'enfermer dans la grande ville de Séleucie, qui leur ouvrait son sein, ils choisirent

[1] Ὑσπασίνης δὲ ὁ Χάρακος καὶ τῶν κατ' Ἐρυθρὰν τοπῶν βασιλεύς.

le bourg de Ctésiphon. Strabon nous apprend[1] qu'amenant à leur suite des troupes nombreuses composées en partie de Scythes, les rois parthes évitèrent de s'établir dans Séleucie, de peur de troubler l'immense commerce qui se faisait dans cette ville. On peut ajouter que, comme position stratégique, Ctésiphon avait l'avantage d'offrir, en cas d'échec, contre les Romains la barrière du Tigre, barrière terrible, ainsi que les Romains en firent plus tard l'expérience.

Un tel voisinage devint un danger permanent pour la Mésène. Pline rapporte que les Méséniens, pour se maintenir, profitèrent des cours d'eau qui entourent leur pays et qui rendaient les inondations faciles[2]. Mais ce qui défendit surtout le royaume, ce fut la constitution féodale du gouvernement parthe, constitution dont il a déjà été parlé. En général, les rois de la Mésène se reconnaissaient vassaux des rois arsacides, et ils firent partie de ce que les écrivains arabes et persans ont appelé plus tard du nom de *Molouk al-Theouayf*, ou chefs de bandes; par là, ils s'assurèrent la tranquillité. Sur leurs médailles, ces princes portent le titre de roi[3]; quant aux rois parthes, ils avaient, à l'exemple de certaines autres classes de princes, adopté les titres de grand

[1] Strabon, liv. XVI, chap. I (p. 633 de l'édition Didot).

[2] *Histoire naturelle*, liv. VI, ch. XXXII. Voici les expressions de Pline : «Itaque molientes incursionem Parthos, operibus objectis, «inundatione arceri.»

[3] Βασιλεύς.

roi[1] et de roi des rois[2]; à partir de cette époque, ces titres se rencontrent de temps en temps sur leurs médailles.

Voilà dans quelle situation les rois de la Mésène atteignirent les commencements de l'ère chrétienne. Maîtres des bouches du Tigre et de l'Euphrate, et d'une grande partie du commerce de l'Asie, ils ne pouvaient manquer d'attirer l'attention des Romains, devenus à leur tour maîtres de l'Égypte, de la Syrie et de l'Arabie Pétrée. Il nous reste à ce sujet un témoignage bien précieux de Pline le Naturaliste. Ce témoignage a, de plus, l'avantage de nous faire connaître, pour les commencements de notre ère, l'étendue approximative de ce royaume naguère oublié. Mais d'abord il faut savoir qu'il existait alors deux grandes voies commerciales entre l'Orient et l'Occident. L'Europe recevait par Alexandrie, le Nil et la mer Rouge, les produits de l'Arabie et ceux de l'Inde. En même temps, les produits de la Perse, des côtes du golfe Persique, notamment les perles du Bahrein, et ceux de l'Inde, lui parvenaient par la côte de Syrie, Palmyre, Séléucie et les bouches du Tigre. Il existait, sur la rive occidentale du Tigre, près de son embouchure, une place de commerce qui rivalisait avec Séleucie, et qui fut successivement remplacée par Obollah et par Bassora : c'est la ville de Forath. Des inscriptions grecques qui existent encore à Palmyre nous apprennent que les

[1] Βασιλεὺς μέγας.

[2] Βασιλεὺς βασιλέων

négociants de cette ville faisaient un commerce actif avec Forath[1].

Mais entre ces deux voies il y en avait une troisième qui ne manquait pas d'importance, et qui avait pour centre la ville de Pétra. La situation de Pétra était entre le golfe d'Éla, la mer Morte et le port de Gaza, qui mettait cette ville en rapport direct avec l'Europe. Son importance décrut à mesure que les ressources de l'empire romain diminuèrent, et elle finit par être supplantée par la Mekke, qui n'était alors qu'une obscure bourgade[2]. Elle dégénéra tellement, qu'on avait fini par douter de son existence, et que son emplacement n'a été retrouvé que dans ces derniers temps[3].

Pétra communiquait directement d'un côté avec Forath, à travers la presqu'île de l'Arabie, de l'autre avec l'Inde, par l'Arabie Heureuse et la mer Rouge. De plus, Pétra et Palmyre se donnaient la main par une route qui, se dirigeant à l'orient de la mer Morte, passait par Bosra. Ces deux villes pouvaient, sans recourir à la mer et en tournant la presqu'île, du côté du nord, échanger entre elles les produits de l'Arabie Heureuse d'une part, et de l'autre ceux de la Perse et des côtes du golfe Persique. Il nous

[1] *Journal asiatique* de février 1861, p. 154.

[2] A partir du commencement du ve siècle, on voit suivre par les habitants de la Mekke les mêmes routes que celles des Pétréens. (Voy. ma *Notice sur Mohamet*, dans la *Biographie générale* de M. Didot, t. XXXII.)

[3] Voy. le grand ouvrage publié par M. Léon de Laborde. Paris, 1829, grand in-folio, avec planches.

reste une preuve vivante des relations qui existaient alors entre Pétra et Palmyre dans les inscriptions en caractères sinaïtiques qui ont été récemment découvertes sur la route qui mène d'une ville à l'autre.

Si l'on excepte les marchandises qui arrivaient des contrées orientales en Europe par Alexandrie, le Nil et la mer Rouge, on peut dire que la plus grande partie du reste passait par les mains des Nabathéens. On a vu que les Nabathéens de Pétra et les Mésé-niens étaient frères. Ajoutons qu'à Palmyre on employait à peu près le même langage et la même écriture qu'à Pétra et dans la Mésène; disons enfin que Palmyre, Pétra et la Mésène jouissaient alors de leur autonomie, et que les Romains, étant en rivalité permanente avec les Parthes, ne demandaient pas mieux que d'avoir des intermédiaires pour leurs relations commerciales.

Voici maintenant une traduction libre du passage de Pline, dont la valeur n'avait été aperçue qu'en partie par M. Quatremère, et qui avait tout à fait échappé à Saint-Martin [1] : « Pétra est le rendez-vous des personnes qui se dirigent, à travers la Syrie, vers Palmyre, et de celles qui viennent de Gaza. Le territoire qui s'étend depuis Pétra jusqu'à la Kharacène est occupé par le peuple des Omaniens; on y remarquait jadis deux villes célèbres fondées par

[1] Pline, *Histoire naturelle*, liv. VI, ch. xxxii; *Mémoire de M. Quatremère sur les Nabathéens* (*Journal asiatique* de janvier 1835, au commencement), et Saint-Martin, *Recherches sur la Mésène*, p. 41 et suiv.

Sémiramis, Abésamis et Soractia; maintenant c'est un désert. Vient ensuite une ville qui appartient au roi de la Kharacène, et qui s'appelle *Forath;* sa situation est sur le Pasitigre, et il y vient des caravanes de Pétra. Quand la marée est favorable, l'espace à franchir pour aller de Forath à Kharax n'est que de douze milles. Parmi les villes de la Kharacène, sont aussi Barbatia et Thamata (situées dans l'intérieur de la presqu'île), à une distance de dix journées de Kharax, ainsi qu'Apamée, bâtie au confluent du Tigre et de l'Euphrate (près de l'emplacement de la ville actuelle de Ouasseth). »

Telle est la série des faits qui m'ont paru montrer que, jusqu'à l'an 129 avant J. C. la Mésène avait été une simple dépendance de l'empire des Séleucides, et qu'à partir de cette époque elle forma un état particulier sous la suzeraineté des rois parthes. Ces faits découlent si bien les uns des autres qu'il semble avoir suffi de les classer pour porter la lumière dans les esprits. Il y a eu cependant des savants distingués qui en ont jugé autrement, et, avant d'aller plus loin, il convient de parler des difficultés, les unes réelles, les autres imaginaires qui les ont arrêtés. Je ne parlerai pas ici de l'opinion émise par M. Quatremère dans le *Journal des Savants*. Ce grand érudit a, plus d'une fois, soutenu dans ce recueil des thèses qui ne supportent pas l'examen, non pas qu'il manquât de l'instruction nécessaire, mais parce qu'il était sujet à se laisser aller à sa disposition du moment. Je ne m'occuperai que

de l'illustre Visconti, qui avait étudié à fond l'antiquité grecque et romaine, et qui, dans ses Iconographies grecque et romaine, comme dans sa Description du musée Pie-Clémentin, a toujours fait preuve d'un jugement sûr. En réfutant Visconti, je réfute M. Charles Müller, qui a écrit sous son inspiration.

J'ai dit que les témoignages des écrivains de l'antiquité relatifs à la Mésène nous sont parvenus à l'état mutilé. Il nous reste les médailles; mais ces médailles n'offrent pas de série complète; d'ailleurs, elles sont d'une exécution si imparfaite que, quelquefois, les savants ne peuvent parvenir à s'entendre dans la manière de les expliquer.

Lucien, qui était né à Samosate, sur les bords de l'Euphrate, dans les commencements du IIe siècle de notre ère, à une époque où le royaume de la Mésène était encore debout, s'exprime ainsi : « Hyspasinès, roi de Kharax et des lieux situés sur les bords de la mer Érythrée, mourut de maladie dans la quatre-vingt-cinquième année de son âge. Tiræus, le troisième successeur d'Hyspasinès, mourut aussi de maladie à l'âge de quatre-vingt-douze ans. Enfin Artabaze, le septième successeur de Tiræus, avait atteint la quatre-vingt-sixième année de son âge quand il fut placé sur le trône par les Parthes [1]. »

On n'a pas rencontré jusqu'ici de médaille de Spasinès. Quant à Tiræus, le cabinet impérial n'en

[1] *Exemples de longévité*, traité de Lucien déjà cité.

a acquis que tout récemment une médaille, et encore la date manque. Mais déjà, à l'époque où travaillait Visconti, il y en avait une médaille en Angleterre, et cette médaille est maintenant conservée au *British Museum*. Visconti s'en fit envoyer une empreinte; mais, tant parce que l'empreinte était mal prise, que parce que la pièce est défectueuse, Visconti vit à l'exergue la lettre Π ou 80, au lieu des deux lettres ΣΠ ou 280, ce qui faisait une différence de deux cents ans. Voilà ce qui décida Visconti à faire régner Tiræus l'an 80 de l'ère des Séleucides, ou 232 ans avant J. C. au lieu de l'an 280 ou 32 ans avant J. C. et ce qui lui fit placer la fondation du royaume de la Mésène à l'an 62 de l'ère des Séleucides, ou 250 ans avant J. C. c'est-à-dire dix-huit ans auparavant. Visconti ne fit pas attention que la construction de la ville de Spasini-Kharax aurait coïncidé avec la construction d'Antioche, que Spasini-Kharax était destinée à remplacer. M. de Longpérier, qui a tenu lui-même la médaille dans ses mains, déclare qu'il n'y a pas lieu à hésiter, et l'on peut s'en rapporter à l'opinion d'un si bon juge.

Déjà Saint-Martin et d'autres savants avaient soupçonné quelque méprise de ce genre; j'ajouterai à ce qu'ils ont dit les considérations suivantes : Eckhel[1] a déclaré que le premier roi qui fit usage de l'ère des Séleucides sur ses monnaies fut Antio

[1] Eckhel, *Doctrina numorum veterum*, t. III, p. 221.

chus III, dit *le Grand*, et que les plus anciennes médailles qui portent une date de cette ère sont postérieures à l'an 100 de l'ère des Séleucides (212 avant J. C.). Toutes les médailles qui ont été découvertes depuis Eckhel sont d'accord avec cette assertion [1]. Or, comment un genre de date qui ne pouvait que flatter l'orgueil des princes séleucides aurait-il été mis en usage sur les bords du golfe Persique, lorsqu'il n'était pas encore usité sur les bords de l'Oronte? A cette époque, les principales villes de Syrie avaient leur ère particulière. Visconti ayant été entraîné dans une fausse voie, tout ce qu'il aurait pu dire, c'est que dans le royaume de la Mésène on mit d'abord en usage une ère qui rappelait l'année de son indépendance, et, dans ce cas, l'an 80 aurait répondu à l'an 49 avant J. C. ce qui ne s'éloigne pas beaucoup de l'année 32 [2]. Une autre objection qu'on aurait pu faire à Visconti, c'est qu'un intervalle de dix-huit ans est bien peu de chose entre l'avénement de Spasinès, qui vécut quatre-vingt-cinq ans, et l'avénement de Tiræus, son troisième successeur. Visconti, par l'effet de sa préoccupation, a mal à propos rendu le mot *troisième* par *deuxième* [3]. D'après l'ordre établi ici, on a un espace

[1] Mionnet, *Description des Médailles antiques grecques*, supplément t. VIII, p. 21.

[2] Dans le même volume où Mionnet avait adopté l'opinion d'Eckhel, il cite (p. 283) une médaille qui aurait été frappée l'an 88 de l'ère des Séleucides. Mais cette médaille ne porte pas de tête de roi, et évidemment c'est une médaille autonome.

[3] *Iconographie grecque*, t. III, p. 181.

de quatre-vingt-dix-sept ans au lieu de dix-huit, ce qui rentre dans les conditions naturelles.

Mais voici une autre difficulté : M. de Longpérier, dans son *Mémoire sur la Chronologie et l'Iconographie des rois parthes*[1], cite quelques médailles du grand Mithridate qui portent les dates 173 et 174 de l'ère des Séleucides (140 et 139 ans avant J. C.), et sur lesquelles se trouve un monogramme qu'il a lu χαρ; mon savant confrère n'a pas hésité à voir ici la ville de *Spasini-Kharax*. Or il est évident que si, dès les années 140 et 139 ans avant J. C. il y avait eu une ville du nom de Spasini-Kharax, où l'on battait monnaie, Spasinès n'aurait pas eu la peine d'en bâtir une dix ou douze ans plus tard. On peut répondre ceci : 1° il y a eu plusieurs villes du nom de Kharax[2], et tout en admettant que Mithridate a pu occuper un moment la Mésène et la Kharacène, rien ne dit que le monogramme en question s'applique à ces deux contrées. 2° Les monogrammes marqués sur les médailles grecques ont varié à l'infini, et jusqu'à présent l'on n'a presque rien pu dire de satisfaisant à leur sujet. En ce qui concerne le monogramme dont il s'agit, on le retrouve sur une médaille séleucide postérieure à la fondation du royaume de la Mésène, et qui n'a rien eu de commun avec la Kharacène[3]. 3° Ce fut précisément parce qu'il exis-

[1] Paris, 1853, p. 22.

[2] L'énumération de ces villes se trouve dans le premier volume du *Recueil des petits Géographes grecs*, édit. Didot, p. 245 et LXXXI.

[3] *Catalogue du cabinet de M. le baron Behr*, par M. François Lenormant, page 139.

tait déjà plusieurs villes du nom de Kharax, que Spasinès voulut distinguer celle qui était de sa fondation en joignant son nom au sien. Le fait est que l'historien Josèphe, Pline, Ptolémée, Lucien, en un mot tous les écrivains de l'antiquité qui ont parlé de la capitale de la Mésène, n'ont jamais séparé le mot Kharax de celui de Pasinès ou Spasinès.

Il y a encore une difficulté. On a vu que Lucien donnait au septième successeur de Tiræus le nom d'Artabaze. Visconti a publié, dans son Supplément à l'Iconographie grecque, une médaille sur laquelle il a lu le nom de ce prince; mais cette médaille porte la date 250 de l'ère des Séléucides, ou 62 ans avant J. C. Si l'on place la fondation du royaume de la Mésène vers l'an 250 avant J. C. et qu'on fasse régner Tiræus l'an 232 avant notre ère, Artabaze, qui régnait l'an 62 avant J. C. a bien pu être le septième successeur de Tiræus; mais il n'en est pas de même si Tiræus a régné l'an 32 avant J. C. Artabaze ayant régné trente áns auparavant. Parmi les antiquaires, les uns sont partis de l'idée que le personnage du nom d'Artabaze qui est cité par Lucien est tout à fait indépendant de celui dont Visconti et d'autres antiquaires ont cru reconnaître le nom sur une médaille; les autres ont pensé que Visconti s'était trompé sur ce point, et qu'au lieu d'Artabaze, il fallait lire, soit Artaban, soit Attambilus [1]. L'objet de ce mémoire n'est pas de présenter un

[1] Voy. Mionnet, *Description des Médailles antiques grecques*, t. V, p. 706 et suiv. Supplément, t. VIII, p. 507 et suiv.

tableau historique du royaume de la Mésène, sujet pour lequel les matériaux sont encore insuffisants. Je n'ai donc pas à me prononcer là-dessus. Je me bornerai à proposer, d'après les médailles connues jusqu'ici, l'ordre suivant pour les premiers rois de la Mésène.

Les plus anciennes médailles qui nous soient parvenues sont celles du roi Apodakès ou Apodakus[1]. Elles portent les dates 203, 210 et 243 (109, 102 et 69 avant J. C.). Je présume qu'Apodakès a été le successeur immédiat de Spasinès. Vient ensuite le personnage qu'on a appelé tantôt *Artabaze*, tantôt *Artaban* et tantôt *Attambilus;* puis on arrive à la médaille de Tiræus, qui a occasionné tous ces embarras.

§ III.

FIN DU ROYAUME DE LA MÉSÈNE ET DE LA KHARACÈNE.

Saint-Martin est parti de l'idée que le royaume de la Mésène était encore debout l'an 363 de l'ère chrétienne, lorsque l'empereur Julien fit son expédition de Perse, et que l'existence de ce royaume se prolongea jusqu'à l'année 389. Pour moi, je pense que cette principauté finit comme la plupart

[1] Les légendes des médailles portent le génitif ΑΠΟΔΑΚΟΥ. Ces médailles manquent au cabinet de la Bibliothèque impériale. J'en parle d'après les empreintes du *British Museum;* j'ai également profité pour mon travail des empreintes qu'a bien voulu m'envoyer M. le baron de Prokesch Osten, ambassadeur d'Autriche à Constantinople.

des autres principautés dépendantes de la Perse, dès l'année 225 de notre ère, lorsque Ardeschir renversa le trône des Arsacides pour y substituer celui des Sassanides. La thèse que je soutiens me paraît très-simple, et je vais l'appuyer sur des preuves qui, j'espère, ne laisseront pas de place au doute.

Les écrivains de l'antiquité s'accordent à dire que le premier soin d'Ardeschir, après qu'il eut tué de sa main le dernier des princes arsacides, fut d'absorber en sa personne les diverses principautés entre lesquelles la Perse était alors partagée. Une de celles qui durent lui tenir le plus à cœur, ce fut sans doute la Mésène. Ardeschir s'était annoncé comme le restaurateur de la monarchie des Cyrus et des Darius, dont il se disait l'héritier naturel. Or le rétablissement du commerce maritime par la voie du Tigre et de l'Euphrate, et par conséquent la possession de la Mésène, était une condition indispensable de cette restauration. Ardeschir ne se contenta pas de soumettre à son autorité directe presque toutes les provinces qui s'étaient successivement détachées de l'empire; il fonda dans celles qui furent reconquises une ou plusieurs villes où il tint garnison, et qui lui garantissaient la possession du pays.

Un historien arabe du x[e] siècle de notre ère, Hamzah d'Ispahan, nous a conservé la liste des villes fondées par Ardeschir; or, parmi ces villes, il en est une qui se trouvait dans la Mésène et une autre qui était située dans une dépendance de la Mésène, le Bahrein. Voici la traduction du pas

sage qui se rapporte à notre sujet : « Ardeschir, ayant reconnu que, tant qu'il ne serait pas le maître unique du pouvoir, il ne pourrait parvenir à faire régner la justice parmi les peuples ni à établir un gouvernement régulier, commença par se mettre en rapport avec ceux des *Molouk al-Theouayf* qui étaient les plus rapprochés du siége de l'empire; il chercha à gagner leur confiance et à leur donner une haute idée de sa puissance, après quoi il les attaqua successivement, et les fit tous périr, au nombre de quatre-vingt-dix. Ce fut ainsi que le sol de l'Iran fut purgé de la présence des chefs de bandes. En même temps Ardeschir fonda un grand nombre de villes parmi lesquelles furent...... Bahman-Ardeschir, située sur les bords du Didjlet al-Aurà, dans le pays de la Mésène, ville que les habitants de Bassora désignent par les deux noms de Bahman-Schir et de Forat-Meyssan....... et la ville de Beten-Ardeschir, dans le Bahrein. Pour celle-ci, elle fut ainsi appelée parce qu'on éleva ses murailles avec les cadavres des habitants qui avaient refusé de reconnaître le nouveau gouvernement. Les assises des murs se composaient alternativement de briques et de cadavres. Voilà pourquoi cette ville reçut le nom de *Beten-Ardeschir*[1]. »

Arrêtons-nous un moment sur ce passage, dont certaines expressions pourraient embarrasser le lec-

[1] *Annales de Hamzah d'Ispahan*, édition de M. Gottwald. Saint-Pétersbourg, 1844, in-12, p. 45 et suiv.

teur. Le texte de Hamzah n'a été publié qu'en 1844, et, par conséquent, est resté inconnu à Saint-Martin. A la vérité, il a été reproduit en persan dans le *Modjmel al-Tevarykh*, ouvrage qui se trouve à la Bibliothèque impériale; mais dans la version persane plusieurs des noms propres sont altérés, et M. Quatremère, qui a publié le passage[1], n'a pas pu les rétablir.

En ce qui concerne la ville fondée par Ardeschir dans le Bahrein, son nom, *Beten-Ardeschir,* signifie, en persan, *avec le corps d'Ardeschir,* ou, peut-être mieux, *avec les cadavres des hommes tués par Ardeschir.*

Les mots *Didjlet al-Aurâ* signifient *Tigre borgne*, ou *le Tigre qui a perdu son frère,* et les Arabes appliquent cette dénomination au Tigre, après que l'Euphrate a cessé d'avoir son lit à part[2].

Forat-Meyssan est pour le Forat de la Mésène. Déjà il a été parlé de la ville de Forat, qui était située sur la rive occidentale du Tigre, un peu au midi du lieu où fut bâtie plus tard Bassora. Comme le mot *Forat* se dit aussi de l'Euphrate, il est probable que cette dénomination fut mise en usage

[1] *Journal asiatique* du mois de mars 1839, p. 274 et 275.

[2] J'ai expliqué cette dénomination dans les notes qui accompagnent ma traduction de la *Géographie d'Aboulféda*, p. 54. Cette dénomination se retrouve sous une forme altérée dans l'ouvrage de M. Caussin de Perceval sur l'histoire des anciens Arabes, t. III, p. 403. On la trouve aussi dans le traité arabe de l'Agriculture nabathéenne, et M. Chwolson a publié le passage entier dans une dissertation qui a paru en 1860, à Saint-Pétersbourg, sous le titre de *Ueber tammuz und die menschenverehrung bei den alten Babyloniern*; mais M. Chwolson ne s'est pas bien rendu compte du sens. (Voy. aux pages 132 et 141 de son mémoire.)

afin qu'on ne confondît pas le nom de la ville avec celui du fleuve. Forat devint, dans les premiers siècles de notre ère, le siége d'un métropolitain qui relevait directement du patriarche de Séleucie, et qui avait le pas sur tous les évêques de la Mésène. Il est souvent parlé, dans les livres syriaques et chaldéens, de la ville de Forat-Meyssan, ou plutôt, comme ils écrivent, Perat-Maisan[1]. La situation de Forat était sur les bords d'un canal, et, de l'autre côté du canal, on bâtit une ville que les Arabes et les Persans nommèrent *Obollah*, nom qui reçut chez les Grecs et les Romains la forme grecque, *Apologos*. Cette ville ne tarda pas à attirer à elle le commerce du pays et devint, avec le temps, le siége du gouvernement. Quant à Spasini-Kharax, son importance avait déjà sensiblement décru, et bientôt l'on en oublia même le nom; elle finit probablement comme avaient fini Térédon, Alexandrie et Antioche, dont elle avait pris la place, c'est-à-dire que les eaux en emportèrent une partie et que les sables couvrirent le reste. A son tour, Obollah disparut devant l'ascendant de Bassora, dont les Arabes avaient fait le chef-lieu de la province. A l'égard de Bahman-Schir, sa situation était sur la rive orientale du Tigre, en face de Forat et d'Obollah. Son nom est une contraction de *Bahman-Ardeschir*, et le sens des mots est, en persan, *excellent Ardeschir*. Le roi Ardeschir fonda une ville en cet en-

[1] Comparez d'Anville, *Le Tigre et l'Euphrate*, p. 135, et Saint-Martin, *Recherches sur la Mésène*, p. 54.

droit, d'abord parce que, par sa situation sur la rive orientale du Tigre, elle serait d'un accès plus facile pour le gouvernement central, et, en outre, afin de combattre l'influence des villes de Forat et d'Obollah, situées sur la rive arabe, et, de plus, exposées aux incursions des nomades. Aussi, dans les commencements, Bahman-Schir reçut tous les honneurs d'une capitale et donna son nom à la Mésène entière.

Voici, du reste, sur ces diverses villes, un passage extrait du grand dictionnaire géographique de Yacout, où l'auteur, qui écrivait dans la première moitié du XIII[e] siècle de notre ère, parle en témoin oculaire : « Bahman-Schir est une vaste province située entre Ouasseth et Bassora, et où l'on remarque les villes de Meyssan et de Madâr. On l'appelle aussi *Forat de Bassora*, du nom de *Bassora*, une des villes de la province. Suivant Hamzah d'Ispahan, Bahman-Schir est la forme arabe abrégée de Bahman-Ardeschir. La ville de Bahman-Schir avait été bâtie sur la rive du Didjlet al-Aurâ, sur la rive orientale, en face d'Obollah: elle est détruite; ses vestiges ont disparu, et il n'en subsiste plus que le nom[1]. »

[1] *Moadjem al-Boldan*, au mot *Bahman-Ardeschir*. Voici le texte :
بهمن اردشير كورة واسعة بين واسط والبصرة ومنها ميسان والمذار وتسمى فرات البصرة والبصرة منها تعد قال حمزة الاصفهانى بهمنشير تعريب بهمن اردشير وكانت مدينة مبنية على عبر دجلة العوراء فى شرقيها تجاه الابلة خربت ودرس اثرها وبقى اسمها

Le passage de Hamzah qui a été rapporté aidera à mieux comprendre ce que Massoudy a dit dans son *Moroudj al-Dzeheb,* ouvrage composé sur les lieux dans la première moitié du xe siècle de notre ère, et qui est resté une source de renseignements de tout genre. Massoudy, parlant des derniers princes nabathéens de la vallée du Tigre et de l'Euphrate, s'exprime ainsi[1] : « Le dernier prince qui tomba sous les coups d'Ardeschir fut un roi nabathéen appelé Bad, fils de Berd[2], qui résidait dans le souad de l'Irac et avait sous sa dépendance le château de Ibn-Hobeyrah (casr Ibn-Hobeyrah). » Le souad de l'Irac est, à proprement parler, la partie cultivée de l'Irac, par opposition aux lieux sablonneux. Quant au château d'Ibn-Hobeyrah, il ne fut bâti que longtemps après, sous les premiers khalifes de Bagdad. Sa situation était au sud-ouest des ruines de Babylone[3].

L'événement dont parle Massoudy se passa au nord de la Mésène. En voici un autre qui eut lieu au midi, sur la côte occidentale du golfe Persique, et qui est le même dont Hamzah a fait mention. Mirkhond s'exprime ainsi dans le chapitre de son Histoire universelle qui traite des rois sassanides : « Tous les rois se soumirent à Ardeschir, excepté

[1] Manuscrits arabes de la Bibliothèque impériale, n° 714 du supplément, t. I, fol 110.

[2] Ces noms sont incertains et auraient besoin d'être contrôlés par quelque autre témoignage.

[3] *Géographie d'Aboulféda*, texte arabe, p. 53 et 304.

le roi du Bahrein, qui n'osa le faire à cause de la honte que lui inspirait sa conduite passée. Ardeschir se mit en marche pour entrer dans les États du roi du Bahrein, et son approche jeta une telle épouvante dans le cœur de ce prince qu'il se précipita du haut de sa citadelle et périt de la sorte[1]. »

L'étendue des États du roi de la Mésène a nécessairement varié suivant les époques. Il est donc possible que le prince dont parle Mirkhond et celui dont Massoudy et Hamzah ont fait mention soient un seul et même prince. Dans ce cas, le Bahrein, la Mésène et la partie méridionale de la Babylonie n'auraient fait qu'un seul et même État. Il est encore possible que les trois provinces formassent des États différents; mais, quelque opinion qu'on adopte, il suffit de jeter un coup d'œil sur la carte pour être convaincu que la Mésène ne put échapper aux envahissements d'Ardeschir.

Une autre expédition dans le Bahrein fut faite, vers l'an 326 de notre ère, sous le règne de Sapor II. Voici ce que raconte Mirkhond, au sujet d'une vengeance que ce prince tira d'une incursion faite par les nomades sur le territoire de la Mésène et de la Kharacène : « A l'âge de seize ans, il se mit à la tête d'une troupe d'élite et marcha à la rencontre d'un

[1] L'illustre Silvestre de Sacy a inséré une traduction française de ce chapitre à la suite de ses *Mémoires sur diverses antiquités de la Perse*, p. 278 et suiv. Plus tard, le texte persan de ce chapitre a été publié sous les auspices de l'École spéciale des langues orientales. (Voy. p. 176.)

parti d'Arabes qui étaient entrés sur le territoire persan. Au moment où les Arabes s'y attendaient le moins, il tomba sur eux et passa au fil de l'épée tous ceux qu'il put atteindre. Les autres prirent la fuite, et il ne resta aucune trace de leurs usurpations le long de l'Euphrate et du Tigre, ni sur le territoire maritime. Ensuite il fit préparer des vaisseaux pour le passage de son armée, et, s'étant rendu par mer à Al-Cathif[1], il passa au fil de l'épée une partie des habitants du Bahrein; de là, il vint à Hedjer[2], où, ayant attaqué la tribu de Temim et plusieurs autres tribus qui occupaient cette contrée, il en fit un grand carnage[3]. »

Malgré des témoignages aussi positifs et aussi divers, Saint-Martin a cru que la Mésène continua d'abord, sous la dynastie des Sassanides, à jouir de l'indépendance, et qu'elle ne fut soumise au joug qu'à partir de l'année 389 de notre ère. Pourquoi pas plus tôt et pourquoi pas plus tard? Ce n'est pas que Saint-Martin ait découvert quelque témoignage exprès à ce sujet; c'est uniquement parce que, de l'ensemble des faits, il résultait pour lui qu'à cette date le royaume de la Mésène était tombé[4]; mais,

[1] Voy. ci-dessus, p. 168 et 185, et traduction française de la *Géographie d'Aboulféda*, p. 136.

[2] *Géographie d'Aboulféda*, p. 133.

[3] *Mémoires sur diverses antiquités de la Perse*, p. 307 et p. 198 du texte imprimé. On peut comparer le récit de Mirkhond avec ce que M. Caussin de Perceval a dit dans son *Essai sur l'histoire des anciens Arabes*, t. II, p. 48 et suiv.

[4] *Recherches sur la Mésène*, p. 262.

si les faits de ce genre ont quelque valeur à partir de cette époque, pourquoi n'en auraient-ils pas pour l'époque qui précède? Suivant Saint-Martin, la Mésène était encore indépendante l'an 363 de notre ère, lorsque Julien l'Apostat s'avança dans la vallée du Tigre et de l'Euphrate. Ce qui a induit en erreur Saint-Martin, ce sont deux passages, l'un grec, l'autre latin, qu'il n'a pas compris [1].

Ammien Marcellin, qui accompagna l'empereur Julien dans son expédition de Perse, et dont le témoignage est du plus grand poids, raconte que, lorsque l'armée romaine eut mis le pied sur le territoire de la Babylonie, elle rencontra sur les bords de l'Euphrate un corps de troupes persanes commandées par le *suréna*, général qui tenait le premier rang après le roi, et un autre corps commandé par Malechus Podosacès, chef des Sarrasins Assanites. Voici les propres expressions d'Ammien Marcelin [2]: « Surena, post regem apud Persas promeritæ « dignitatis, et Malechus Podosaces nomine, phylar- « chus Saracenorum Assanitarum, famosi nominis « latro, omni sævitia per nostros limites diu gras- « satus... » Du reste, Ammien Marcellin n'oublie pas de parler, dans le récit qu'il fait de l'expédition à laquelle il prit lui-même part, des nombreux canaux que l'armée romaine rencontra sur son passage, des écluses que les gouvernements précédents avaient fait construire pour l'irrigation des terres,

[1] *Recherches sur la Mésène*, p. 14 et suiv. et p. 255 et suiv.

[2] Ammien Marcellin, liv. XXIV, chap. 2.

et qui, en cette occasion, menacèrent d'engloutir les envahisseurs[1].

D'un autre côté, Jean Malala, écrivain byzantin du VII[e] siècle, qui s'appuie sur les témoignages de Magnus de Charres et d'Eutychianus de Cappadoce, lesquels avaient aussi accompagné Julien, s'exprime ainsi : « L'empereur traversa avec son armée le grand canal de l'Euphrate qui joint ce fleuve avec le Tigre[2]; *il arriva ainsi au Tigre, là où les eaux des*

[1] Ammien Marcellin s'exprime ainsi (liv. XXIV, ch. 3) : « Post « hæc ad locum quemdam est ventum, arva aquis abundantibus fe- « cundantem : quo itinere nos ituros Persæ prædocti, sublatis cata- « ractis, undas evagari fusius permiserunt. » Arrien a parlé, dans le VII[e] livre de ses Expéditions d'Alexandre, de ces écluses, qu'il appelle aussi du nom grec de *cataracta;* mais il prétend que les rois de Perse, en construisant ces ouvrages, avaient eu pour objet de gêner la navigation du Tigre et de l'Euphrate et de fermer l'accès aux flottes ennemies. Que l'effet des écluses fût tel, cela est incontestable; mais le but avait été d'élever le niveau des eaux afin d'en rendre la circulation générale. Quoi qu'il en soit, le mot *cataracta* ou écluse répond probablement à une expression indigène qui se trouve en tête de plusieurs noms de localités du pays; c'est le mot *karkh* كرخ. Voici ce qu'on lit, dans le grand dictionnaire de Yacout, au mot كرخ: ما اظنها عربية انما هى نبطيه وهم يقولون كرخت الماء وغيره من البقر والغنم الى موضع كذا اى جمعته فيه « Je ne crois pas que ce mot soit d'origine arabe; il me paraît ne pouvoir être que nabathéen. On dit : j'ai *karakhé* de l'eau, des bœufs, des brebis et autres choses du même genre dans tel endroit, pour dire qu'on les y a rassemblés. » Le mot *karkher,* chez les Chaldéens, s'employait donc à peu près dans le même sens que notre mot *parquer.* Silvestre de Sacy ne paraît pas s'être aperçu du véritable sens de ce mot dans sa *Chrestomathie arabe,* t. I, p. 66.

[2] C'est probablement le *nahar malka,* ou plutôt le *nahar al-malk,* c'est-à-dire le canal du roi, lequel, suivant le témoignage d'Abydène, fut creusé par ordre de Nabuchodonosor. (Voy. le recueil de

deux fleuves se mêlent et forment un grand bassin, et pénétra jusqu'à la région des Mauzenites, qui fait partie de la Perse, auprès de Ctésiphon, là où est la résidence royale [1]. » Rien de plus clair que les expressions de l'auteur grec quand on les traduit exactement, et rien qui s'accorde mieux avec les lieux. Malheureusement pour Saint-Martin, il a ainsi rendu les mots soulignés : « Puis, en descendant le Tigre, il vint au lieu où ces deux fleuves se réunissent pour former un vaste marais; » ce qui fait descendre l'armée romaine beaucoup plus bas qu'elle ne le fit réellement.

Les Assanites et les Mauzenites, cités dans ces deux passages, sont évidemment deux populations différentes. Les Assanites, en leur qualité de Sarrasins, étaient de race arabe et habitaient en deçà du Tigre; au contraire, les Mauzenites, le texte grec le dit formellement, étaient établis sur le territoire persan, de l'autre côté du Tigre, dans le voisinage de Ctésiphon. Or qu'a fait Saint-Martin? Il a confondu ensemble les Assanites et les Mauzenites, et des uns et des autres il a fait des guerriers de la

fragments d'historiens grecs publiés par M. Didot, t. IV, p. 283 et 284. Du moins, je vois, dans l'*armacal* de l'auteur grec, l'altération de *nahar-malka*. Voy. aussi l'ouvrage d'Ammien Marcellin.)

[1] Chronographie de Jean Malala, édition de Dindorf; Bonn, 1831, page 330. Voici le texte : Καὶ κατῆλθεν ὁ βασιλεὺς μετὰ τοῦ σΊρατοῦ παντὸς διὰ τῆς μεγάλης διόρυγος τοῦ Εὐφράτου τῆς μισγούσης τῷ Τίγρητι ποταμῷ καὶ εἰσῆλθεν εἰς τὸν αὐτὸν Τίγρητα ποταμόν, ὅπου μίγνυνται οἱ δύο ποταμοὶ καὶ ἀποτελοῦσι λίμνην μεγάλην· καὶ παρέβαλεν εἰς τὰ περσικὰ ἐν τῇ χώρᾳ τῶν λεγομένων Μαύζανιτῶν, πλησίον Κτησιφῶντος πόλεως ἔνθα ὑπῆρχε τὸ περσικὸν βασίλειον.

Mésène, qui apparemment seraient venus exprès à une si grande distance pour combattre les Romains.

En ce qui concerne les Assanites, c'étaient évidemment des guerriers arabes à la solde des rois de Perse. Voici quelle était, à cette époque, la politique de la Perse à l'égard des tribus nomades. Les Arabes ont toujours aimé la guerre, et, par la grande habitude qu'ils ont du cheval, ils forment une excellente cavalerie légère; de plus, avec leurs chameaux, ils sont d'un service très-utile. Ces nomades, à l'état d'hostilité, devenaient très-dangereux; gagnés à prix d'argent ou de toute autre manière, ils pouvaient être d'un secours très-efficace. Les empereurs romains prirent à leur solde les tribus de l'ouest qui avoisinent l'Égypte et la Syrie. De leur côté, les rois de Perse engagèrent à leur service les tribus de l'est, qui habitaient dans le voisinage du Tigre et de l'Euphrate. Les tribus de l'ouest servaient sous les ordres d'une famille indigène établie à l'orient de la mer Morte, et qu'on désigne ordinairement par la dénomination de *Gassanites*. Leur sphère d'activité s'étendait jusqu'à Pétra et jusqu'à Éla, sur les bords de la mer Rouge[1].

[1] Un poëte arabe, célébrant la puissance de ces princes, parle de la ville d'Éla comme faisant partie de leur domaine. Reiske, qui le premier a cité ces vers, a lu par mégarde Obollah, ville de la partie inférieure de la vallée du Tigre, ce qui bouleverse toutes les données. (Voy. *Monumenta antiquissimæ historiæ Arabum*, par Eichhorn, p. 168.) Cette lourde faute a été répétée par M. Wustenfeld, *Reiskii primæ lineæ historiæ regnorum arabicorum*. Gottingue, 1847, p. 87. M. Caussin de Perceval, qui a eu ces vers à citer, ne s'y est pas trompé. (Voy. son *Essai sur l'histoire des anciens Arabes*, t. II, p. 249.)

Quant aux tribus de l'est, elles étaient placées sous l'autorité d'une famille qui avait fixé sa résidence sur la limite du désert, au sud-ouest des ruines de Babylone, dans la ville de Hirah. Il est souvent parlé de ces deux familles rivales, non-seulement dans les écrits des Arabes et des Persans, mais encore, à cause de la part qu'elles prirent à la lutte entre la Perse et Rome, dans les écrits des Grecs et des Romains de l'époque. Ces deux familles se maintinrent dans leur position jusqu'au temps de Mahomet, dans le VIIe siècle de notre ère, époque où l'occupation simultanée de l'Égypte et de la Syrie, de la Mésopotamie et de la Perse par les Arabes, fit cesser toutes les souverainetés particulières. Pour les princes de Hirah en particulier, cette famille n'acquit de l'importance qu'à partir de la première moitié du IIIe siècle de notre ère, lorsque le royaume de la Mésène fut devenu une province de la Perse; mais bientôt elle jeta de l'éclat aux yeux des nomades, et ce fut probablement elle qui leur inspira des goûts littéraires; du moins c'est alors que la poésie, avec ses hardiesses et les règles de convention mises en usage par les Grecs et les Romains, commence à poindre chez les Arabes. Ce qu'il y a de certain, c'est que, dès le principe, la cour de Hirah fut le rendez-vous des nomades des diverses parties de la presqu'île qui se piquaient de littérature, et que les poëtes étaient sûrs d'y trouver des conseils et des encouragements[1].

[1] M. Caussin de Perceval a traité des rois de Hirah, dans le

L'idée qui vient naturellement à l'esprit, c'est que Podosacès, chef des Sarrasins Assanites, était un membre de la famille des princes de Hirah, ou du moins un général qui commandait en leur nom; malheureusement, les sources arabes, pour cette époque, sont insuffisantes. Il se pourrait encore que le mot *assanite* fût une altération du mot *atratine*, et alors il s'agirait, dans le récit d'Ammien Marcellin, des Arabes du midi de la Mésopotamie, qui occupaient le territoire de la forteresse d'Atra, appelée par les Arabes *Al-Hadhar*[1]. La forteresse d'Atra joua un grand rôle dans l'histoire des guerres de l'empire romain et de la Perse.

Quoi qu'il en soit, les Assanites ne peuvent pas être confondus avec les Mauzenites, et ni les uns ni les autres n'ont rien de commun avec les habitants de la Mésène. Dira-t-on que les guerriers de la Mésène furent invités par le roi Sapor à venir prendre part à une guerre qui était devenue pour ainsi dire nationale? La chose est possible; mais d'abord Saint-Martin aurait dû reconnaître que ces guerriers étaient dès lors soumis à l'autorité du roi de Perse. D'ailleurs il s'agit ici d'une population que l'armée romaine rencontra après qu'elle eut passé le Tigre. Si les Méséniens, établis comme ils l'étaient loin du théâtre de la guerre, avaient fait un si grand

deuxième volume de son *Essai*, au commencement, et des rois de Gassan, même volume, p. 189 et suiv.

[1] *Géographie d'Aboulféda*, p. 284 du texte arabe; *Essai* de M. Caussin de Perceval, t. II, p. 217.

déplacement, comment n'en serait-il pas fait mention quelque part? Tout s'explique, au contraire, en disant que les Romains, qui venaient du côté du Nord, eurent d'abord à combattre des guerriers arabes qui étaient payés pour leur barrer le passage, et qu'ensuite, obligés de traverser le Tigre pour attaquer la ville de Ctésiphon, ils choisirent l'endroit qui faisait face au territoire des Mauzenites, population dont le nom, du reste, nous est inconnu.

Avec la chute du royaume de la Mésène et de la Kharacène et l'absorption de la partie inférieure de la vallée du Tigre et de l'Euphrate par la Perse, on voit apparaître une dénomination géographique qui était inconnue jusque-là et qui est toujours restée; c'est le mot *Irac*, qui fut appliqué d'abord au royaume de la Mésène et de la Kharacène, ainsi qu'à la Babylonie, et qui s'étendit ensuite à l'ancienne Médie. *Irac* est la prononciation arabe du persan *Irah*, et *Irah* est l'équivalent du mot *arya* et *ayrya*, par lequel les Indiens et les Persans désignaient leur commune origine, et qui, dans le principe, s'appliqua aux Grecs, aux Latins, aux Germains et aux autres populations de race indo-européenne. Ce mot était d'autant plus cher aux Indiens et aux Persans que, dans leur langue, il signifie *homme vertueux*. Encore à présent, les Persans désignent leur empire par une dénomination qui a la même origine que *ayria* et *Irac* : c'est le terme *Iran*.

Tant que les Séleucides et les Arsacides furent les maîtres de la vallée du Tigre et de l'Euphrate,

on ne songea pas aux appellations nationales. Ardeschir faisant consister, au contraire, sa politique à remettre en lumière les anciennes traditions, les termes *iran* et *irac* revinrent naturellement. Sur leurs médailles, les rois sassanides portent le titre de *roi de l'Iran*. D'ailleurs le terme *irac* n'aurait pas pu être appliqué plus tôt par les Arabes au royaume de la Mésène, puisque, jusqu'à Ardeschir, la Mésène forma un état à part.

L'Irac, qui répond au royaume de la Mésène, reçut le surnom d'*Irac-Araby*, parce que réellement il faisait face au territoire arabe. Au contraire, on donna à la Médie le surnom d'*Irac-Adjemy*, ou Irac des barbares, parce qu'il faisait face aux Kurdes et aux Arméniens, que les Arabes ne reconnaissent pas pour frères.

L'occupation de la Mésène et de la côte occidentale du golfe Persique par les forces de la Perse continua sous les successeurs d'Ardeschir et de Sapor jusqu'après la mort de Mahomet, vers l'an 634 de J. C. et ne finit que lorsque toute la Perse elle-même fut tombée sous les lois du Coran. Ce ne fut vraiment que pendant cette période que cette mer mérita le nom de golfe Persique. Non-seulement les rois sassanides étaient maîtres de la Kharacène et du Bahrein, mais ils entretenaient des postes fortifiés sur la côte méridionale de l'Arabie, afin de protéger le commerce national. Ils occupèrent même pendant quelque temps l'Arabie Heureuse.

Il semble que, sous la dynastie sassanide, Séleucie

avait perdu de son importance; mais d'autres lieux acquirent du renom. Massoudy et Hamzah d'Ispahan s'accordent à dire que, dans la première moitié du ve siècle de notre ère, la ville de Hirah, bâtie au sud-ouest de l'antique Babylone, et qui était alors le chef-lieu d'une principauté arabe, vassale de la Perse, voyait constamment amarrés devant ses maisons des navires venus de l'Inde et de la Chine. La cité, suivant ces deux auteurs, regorgeait de richesses, et la campagne, qui n'offre plus de nos jours qu'une affreuse solitude, présentait l'aspect le plus animé [1].

L'ascendant persan se répandit au dehors, et, sous Cosroès-Nouschirevan, dans la première moitié du vi^e siècle de notre ère, le nom de la Perse était le premier des noms dans l'Orient. Suivant le témoignage de Hamzah, Nouschirevan fit la conquête de la capitale de l'île de Ceylan, ce qui ne put avoir lieu qu'à l'aide d'une flotte. Il envahit aussi la vallée de l'Indus [2]. D'un autre côté, le célèbre Thabary, qui écrivait dans la dernière moitié du ixe siècle, rapporte que, dans les derniers temps de la dynastie des Sassanides, les rois de Perse avaient fortifié la ville d'Obollah, et que cette ville

[1] *Relation des voyages des Arabes et des Persans dans l'Inde et la Chine*, par M. Reinaud, p. xxxv du Discours préliminaire.

[2] Suivant les chroniques géorgiennes publiées à Saint-Pétersbourg par M. Brosset, les Arméniens et les Géorgiens auraient eu une grande part dans ces conquêtes. Il en a été presque de tout temps ainsi dans les armées persanes.

servait de boulevard à l'empire contre les descentes faites par les flottes indiennes[1].

Telles sont les considérations qui m'ont engagé à m'éloigner, d'une part, de l'opinion de Visconti et de M. Charles Müller, et, de l'autre, de celle de Saint-Martin; mais à ces considérations s'en rattachent d'autres qui sont de la plus haute importance, et dont quelques-unes, si elles n'étaient pas présentées sous leur vrai jour, pourraient être interprétées dans un sens défavorable à ma thèse. Je vais me trouver en opposition avec les plus grands noms de l'érudition moderne; mais il s'agit ici de questions qui sont à la fois du ressort de l'orientaliste, de l'helléniste et de l'archéologue, et qui pour être convenablement traitées, exigeaient un concours de connaissances rarement réunies ensemble.

§ IV.

ÉTAT D'UNE GRANDE PARTIE DE L'ASIE MÉRIDIONALE APRÈS LA CHUTE DU ROYAUME DE LA MÉSÈNE ET DE LA KHARACÈNE.

On a vu que les ouvrages de Polybe et de Diodore de Sicile, qui probablement nous auraient fourni des renseignements importants sur la Mésène et la Kharacène, ne nous sont parvenus qu'à l'état de fragments. L'historien Josèphe, Ptolémée et Lucien n'ont parlé de ce pays qu'en passant, et ce qu'ils en disent est plus propre à faire naître les désirs qu'à les satisfaire.

[1] *Relation des voyages des Arabes*, p. XXXVI.

Les premières années qui suivirent la chute du royaume de la Mésène virent paraître deux ouvrages grecs où il était fait mention de cette contrée, et dont l'un des deux surtout renfermait des détails précieux sur l'état de la Mésène et des contrées voisines vers le milieu du IIIe siècle de notre ère. L'un et l'autre parlent de la Mésène comme d'une contrée qui était réduite à l'état de province. Les savants s'accordent à dire que l'un des deux fut, en effet, rédigé dans les années qui suivirent immédiatement la chute du royaume de la Mésène; mais, chose singulière! ils ont prétendu que l'autre, qui précisément est le plus important des deux, était antérieur de plus d'un siècle à cet événement, ce qui serait de nature à troubler l'ordre des faits. Nous ne pouvions nous dispenser de relever ce qui, dans ces deux livres, a trait à notre sujet, et, à la même occasion, de rétablir la véritable date du second. La question de date occupera nécessairement une grande place dans ce paragraphe; mais il résultera de l'ensemble un fait capital, c'est que des expressions grecques, qui n'avaient jusqu'ici été rendues que d'une manière imparfaite, recevront une signification précise, et que des faits importants, qui n'avaient pas encore trouvé place dans l'histoire, se placeront d'eux-mêmes et en feront placer d'autres.

Le premier de ces ouvrages est une Histoire des guerres des Romains et des Parthes, laquelle fut composée par un Romain appelé *Asinius Quadratus*, et qui comprenait les campagnes d'Alexandre

Sévère, en l'année 233 de l'ère chrétienne[1]. La Mésène ne pouvait pas être oubliée dans cet ouvrage. C'est d'ailleurs ce qui résulte de certains passages reproduits dans le Dictionnaire géographique d'Étienne de Byzance[2]. Malheureusement le livre ne nous est point parvenu dans son entier.

Il n'en est pas de même de l'autre ouvrage qui, depuis la renaissance des lettres, n'a pas cessé d'être l'objet de l'attention des érudits et qui va occuper tout le reste de ce paragraphe : c'est le Périple de la mer Érythrée. On sait que, par la dénomination de *mer Érythrée*, les anciens désignaient la mer de l'Inde, y compris le golfe Persique et la mer Rouge.

Le héros du livre est un capitaine de navire qui est censé partir d'Égypte, et qui, après avoir longé la côte occidentale de la mer Rouge et la côte orientale d'Afrique jusqu'au Zanguebar, revient sur ses pas et parcourt la côte orientale de la mer Rouge. Il franchit une seconde fois le détroit de Bab al-Mandeb, et, côtoyant l'Arabie méridionale, il entre dans le golfe Persique, puis arrive à Spasini-Kharax et à Obollah. A partir de là, il ne quitte pas les côtes de la Perse jusqu'aux bouchres de l'Indus. Il longe ensuite la côte de l'Inde, double le cap Comorin, traverse le golfe du Bengale et arrive enfin

[1] *Fragments d'historiens grecs*, rassemblés par M. Charles Müller, t. III, p. 659.

[2] Édition de Leyde, 1694, p. 552 et 679. Tous les fragments connus de Quadratus ont été recueillis par M. Charles Müller, à l'endroit cité.

à la presqu'île de Malaka. Tel était alors le terme de la navigation des Romains et des Persans dans les mers orientales. On n'avait pas encore essayé d'une voie directe par mer vers la Chine et l'on ne franchissait pas le détroit de la Sonde; cette voie ne fut ouverte que plus tard. Malaka était donc l'entrepôt des produits de la Malaisie et de la Chine, apportés par les Chinois et les Malais eux-mêmes. Le lecteur voit tout de suite de quel intérêt un tel livre est pour l'histoire de la navigation et pour celle du commerce en général. Ce qui ajoute beaucoup à l'intérêt, c'est que le narrateur parle, en passant, du gouvernement des contrées qu'il visite, de leurs produits, etc. C'est un des traités les plus précieux que nous ait légués l'antiquité [1].

Malheureusement le traité ne porte pas de nom d'auteur; il ne porte pas même de date, ou, du moins, la véritable date était jusqu'ici restée ignorée. Dodwell en plaçait la rédaction sous les règnes de Marc-Aurèle et de Lucius Verus, vers l'an 162 de notre ère. En effet, on y trouve le mot *empereur* [2] employé au pluriel, et ce fut sous ces deux princes que Rome obéit pour la première fois à deux empereurs en même temps. Cette circonstance engagea quelques savants à attribuer ce traité à Arrien,

[1] Indépendamment des éditions du texte grec et de la version latine, il existe une version anglaise accompagnée d'un long commentaire, par le docteur Vincent, sous le titre de *The commerce and navigation of the ancients in the Indian ocean*. Londres, 1807, in-4°.

[2] Αὐτοκράτωρ.

auteur d'un Périple du Pont-Euxin. Mais les hommes les plus compétents ne trouvaient aucun point d'affinité pour le style entre le Périple du Pont-Euxin et celui de la mer Érythrée. L'illustre Letronne, si bon juge en ces matières, retardait la composition du dernier jusqu'aux premières années du IIIe siècle de notre ère, sous les règnes de Septime Sévère et de Caracalla. Il s'exprime ainsi : « Sa diction appartient certainement à une époque plus récente, et toute personne un peu exercée à distinguer les styles jugera que cette époque ne saurait être antérieure au temps de Septime Sévère [1]. » Pour moi, je recule cette époque après la chute du royaume de la Mésène, en l'année 246 ou 247 de notre ère, sous les règnes de l'empereur Philippe et de son fils [2]. Or Saumaise, le docteur Vincent et Mannert la reportaient jusqu'au temps de Néron et même de Claude, et M. Charles Müller, qui, en 1855, a soumis la question à un nouvel examen, mais qui paraît n'avoir pas eu connaissance du mémoire de Letronne, s'est prononcé pour le règne de Titus, vers l'an 80 de l'ère chrétienne [3].

Ainsi me voilà seul responsable de l'opinion que je soutiens ici. Le parti que je prends est d'autant

[1] Nouveau recueil des mémoires de l'Académie des inscriptions, t. IX, p. 174.

[2] Philippe et son fils régnèrent de l'an 244 à l'an 249. (Pour les médailles où leurs noms sont réunis, voy. Eckhel, *Doctrina*, t. VII, p. 320 et suiv.)

[3] On peut voir l'introduction du premier volume de la nouvelle édition des *Petits Géographes*, p. XCVI et suiv.

plus hardi qu'un déplacement de la date du traité grec entraîne un déplacement analogue pour tous les faits qui y sont présentés comme contemporains. L'histoire n'est pas seule intéressée dans la question; la géographie y prend sa bonne part. En effet, que le Périple soit, comme on l'a cru ordinairement jusqu'ici, antérieur au Traité de Ptolémée, on doit faire honneur à l'auteur du Périple de tous les faits géographiques qui sont communs à l'un et à l'autre. Si, au contraire, c'est Ptolémée qui est le plus ancien, on lui doit tout rapporter[1]. Cette situation m'oblige à reprendre un à un tous les faits en question et à en démontrer la véritable époque. En général, ces faits appartiennent à des pays et à des temps sur lesquels la science n'offrait naguère que peu de ressources. Pour quelques-uns, on pourrait également soutenir le pour et le contre; mais, grâce à des découvertes récentes, la plupart ont reçu des éclaircissements suffisants, et il est permis, quant à eux, de prendre un ton affirmatif. Ceux-ci doivent entraîner les autres.

Parmi ces faits, il y en a qui ont trait à l'ancien royaume de la Mésène et de la Kharacène. Je ne

[1] M. Vivien de Saint-Martin, dans un mémoire considérable sur l'histoire de la géographie de l'ancienne Afrique, est parti de l'idée que le Périple de la mer Érythrée était antérieur à la Géographie de Ptolémée, et l'ouvrage de celui-ci s'en est trouvé fort amoindri. Le mémoire de M. Vivien de Saint-Martin n'est pas encore imprimé. Si, comme je le crois, M. Vivien de Saint-Martin s'est trompé pour la date, il ne pourra pas se dispenser de faire une réparation à Ptolémée.

pouvais me dispenser de les relever. Mais il y en a aussi qui s'en détachent; pour ceux-ci, indépendamment de l'intérêt qu'ils offrent par eux-mêmes, j'avais à en rendre compte pour la place à leur donner dans l'histoire. Ici j'étais exposé à un écueil : c'était d'oublier le sujet principal pour me jeter dans l'accessoire, et de donner à ce paragraphe une étendue démesurée. Je me suis borné au strict nécessaire, et j'ai réservé les discussions ultérieures pour une autre publication.

Je prends pour base de la discussion l'édition du Périple de la mer Érythrée publiée par M. Charles Müller et accompagnée d'une traduction latine et de notes, et j'entre tout de suite en matière.

Le navire met à la voile d'un port égyptien situé sur la côte occidentale de la mer Rouge, et se dirige vers le sud. Au moment où il arrive sur les terres d'Abyssinie, le pays était sous les lois d'un prince indigène, qui est nommé *Zoscalès* [1], et qui, comme la plupart des princes barbares de l'époque, était initié aux lettres grecques. C'est le nom de ce prince qui a servi de principal argument à M. Charles Müller pour placer la rédaction du Périple à l'an 80 de notre ère.

Les chroniques éthiopiennes ne commencent, à proprement parler, qu'après le xe siècle de notre ère. Pour les temps qui précèdent, nous n'avons que des listes de noms de rois, et encore ces listes ne s'accordent pas toujours entre elles. Ces listes furent

[1] Ζωσκάλης. (Voy. à la page 261 du texte imprimé.)

publiées par l'agent anglais Salt en 1816[1], et elles ont été reproduites avec plus d'exactitude, en 1853, par un orientaliste allemand, M. Dillmann[2]. Ordinairement les noms des personnages sont précédés des lettres *za*, dont le sens n'a pas jusqu'ici été déterminé. Or M. Charles Müller remarqua, sous une date qui répond à peu près à l'année 80 de notre ère, un roi appelé *Heglé*. M. Muller n'hésita pas à reconnaître là le nom de Zoscalès.

Mais, à mon tour, je trouve dans les mêmes listes, sous une date qui répond aux années 246 et 247 de notre ère, un prince du nom de *Sagal* ou *Asgal*, et ici la forme se rapproche davantage de la forme grecque. Ajoutez à cela qu'en 246 et 247 de J. C. l'empereur Philippe s'était associé son fils, ainsi que le constatent ses médailles, et, qu'en l'année 80 l'expression grecque *empereurs* au pluriel n'aurait pas eu de sens.

Le navire, après avoir vogué jusqu'au Zanguebar, revient au fond de la mer Rouge et relâche sur la côte d'Arabie, au lieu appelé *Leucé-Comé* ou bourg blanc[3]. Le texte porte que de Leucé-Comé il y avait une route qui menait directement à la ville de Pétra, dont il a déjà été parlé. Le vaste commerce de Pétra se faisait ordinairement à dos de chameaux; mais cette ville recevait aussi par mer et expédiait de

[1] *Voyage en Abyssinie*, t. II de la traduction française, p. 244 et suiv.

[2] *Journal de la Société orientale d'Allemagne*, t. VII, p. 338.

[3] Voy. à la page 272.

même ses marchandises, et Leucé-Comé lui servait d'intermédiaire pour ses relations maritimes avec l'Arabie Heureuse, l'Abyssinie, l'Inde, etc. M. Müller pense, je crois, avec raison, que Leucé-Comé répond au lieu nommé par les Arabes *Al-Haura*; mais je ne m'arrête pas là-dessus, et mon attention se porte uniquement sur deux circonstances mentionnées par le traité, à savoir que la ville de Pétra était alors sous les lois de *Malicha, roi des Nabathéens*, et que le gouvernement romain entretenait à Leucé-Comé un agent chargé de percevoir le montant du quart des marchandises ainsi qu'un centurion et une compagnie de soldats[1].

En arabe *malek* signifie roi, et, de plus, il sert de nom propre. Précisément, au IIIe siècle de notre ère, l'histoire nous montre des personnages du nom de *Malek* chez les Arabes. S'agit-il ici d'un nom ou d'un titre? Malheureusement les généalogies arabes ne nous apprennent rien de précis là-dessus. M. Müller fait observer, avec raison, qu'en l'an 80 le royaume de Pétra était encore debout, mais qu'il fut renversé quelques années plus tard par Trajan. Cependant rien n'empêche de croire que, sous le règne de l'empereur Philippe, le gouvernement se fût réservé, dans ces parages, la possession des places maritimes qui étaient les plus accessibles et où s'arrêtaient les vais-

[1] J'adopte ici l'interprétation de Letronne de préférence à celle de M. Müller. (Voy. le nouveau recueil des Mémoires de l'Académie des inscriptions, t. IX, p. 175.) L'opinion de Letronne avait déjà été émise par le docteur Vincent.

seaux romains, et qu'il eût abandonné l'intérieur des terres à un scheikh arabe feudataire. C'est ce qui est dit par les écrivains arabes au sujet des princes gassanites [1], dont quelques-uns avaient embrassé le christianisme, et ce qui est d'accord avec la numismatique romaine. Parmi les médailles romaines frappées à Pétra, nos cabinets possèdent des pièces d'Adrien, de Marc Aurèle, de Septime Sévère et de ses enfants; mais il n'y en a pas pour l'époque dont il s'agit ici [2]. Espérons que les inscriptions en caractères sinaïtiques qui ont été découvertes récemment sur la route de Pétra, vers le Hauran et Palmyre, jetteront du jour sur cette question.

Au moment où le navire longeait la côte de l'Arabie à l'ouest et au midi, toute l'Arabie Heureuse, en deçà et au delà du détroit de Bab al-Mandeb, formait un vaste État gouverné par le roi Charibael. Ce royaume, du côté du nord, semble n'avoir eu pour voisins que des populations à moitié sauvages, adonnées au vol et à la piraterie; mais, du côté du sud-est, il était borné par les domaines d'un prince nommé *Éleaz*. L'auteur du Périple ajoute que Charibael mettait un soin particulier à cultiver l'amitié des *empereurs* [3], et que, dans cette vue, il leur envoyait de fréquentes députations et de riches présents. Aucun écrivain, ni grec ni arabe, n'a fait

[1] Caussin de Perceval, *Histoire des Arabes*, t. II, p. 199-222.

[2] Voy. Eckhel, *Doctrina*, t. III, p. 503, et Mionnet, *Description des médailles antiques*, t. V, p. 587 et supplément, t. VIII, p. 387.

[3] Φίλος τῶν αὐτοκρατόρων, p. 274.

mention du nom de Charibael; mais il se rencontre dans quelques-unes des inscriptions en caractères et en langue himyarites, découvertes récemment [1]. Or on sait que, dans les IIIe, IVe et Ve siècles de notre ère, les Himyarites appelés par les Grecs du nom d'*Homérites*, formaient un État puissant. Quelques-uns de ses princes avaient embrassé le judaïsme; dans tous les cas, les juifs étaient très-nombreux dans le pays. Parmi les inscriptions himyarites, il y en a une qui porte la date 573, et une autre la date 640. Ces dates sont restées une énigme pour les savants qui ont publié ces inscriptions. Les faits rapportés dans ce mémoire et la présence des juifs dans le pays prouvent qu'il ne peut s'agir ici que de l'ère des Séleucides, adoptée par toutes les communautés juives sous le nom d'*ère des contrats*. D'après cela, le nombre 573 nous donne l'an 261 de J. C. et le nombre 640, l'année 328, ce qui rentre dans les limites établies pour la date de la composition du Périple.

Voici maintenant un fait décisif en faveur de l'opinion que j'ai adoptée. Le navire, en poursuivant sa marche au midi de l'Arabie, relâche, un peu avant d'arriver à l'entrée du golfe Persique, dans un port défendu par un poste persan. En 246, la Perse était sous les lois de Sapor Ier. L'existence d'un poste persan sur la côte méridionale de l'Arabie s'applique naturellement à une époque où les Persans occupaient le Bahrein et toute l'enceinte du golfe Per-

[1] Mémoire de M. Fresnel, dans le *Journal asiatique* du mois de septembre 1845, p. 169 et suiv.

sique. Jusque vers l'an 225 de notre ère, c'est-à-dire jusqu'à la chute du royaume de la Mésène, les rois, leurs prédécesseurs, n'avaient eu ni commerce maritime ni flotte. Pourquoi et comment auraient-ils établi un poste dans une région aussi éloignée? Une circonstance, qui ici n'est pas indifférente, c'est que l'auteur grec a eu soin de dire que ce poste n'appartenait aux Persans que *depuis peu*[1]. N'est-il pas singulier qu'aucun traducteur jusqu'ici n'ait fait attention à un fait aussi important?

A partir de là, le navire, entrant dans le golfe Persique, cingle vers Spasini-Kharax et va s'amarrer aux quais d'Obollah[2]. Cette ville, que l'auteur a le soin de dire être une place de commerce persane, est ici indiquée sous la forme grecque *Apologos*. C'est pour la première fois qu'on voit apparaître ce nom. Il ne se trouve pas dans le traité de Ptolémée : c'est une nouvelle preuve que le traité de Ptolémée est de beaucoup antérieur au Périple de la mer Érythrée. Dira-t-on que si Ptolémée n'a point parlé de cette ville, c'est par pur oubli? Ptolémée ne faisait pas d'oubli de ce genre. Il resterait à déterminer si la dénomination *Apologos* a donné naissance à Obollah, qui en est l'équivalent, ou bien si c'est le nom d'Obollah qui a été grécisé par les négociants romains; en d'autres termes, la dénomination primitive de ce lieu était-elle de forme grecque ou de

[1] Ἀλλ' ἤδη τῆς Περσίδος. (Voy. à la p. 283.)
[2] P. 284 et 285.

forme persane? C'est ce que je ne puis déterminer[1].

Ensuite le navire remet à la voile, et, se dirigeant vers le sud, par la côte de Perse, sort du golfe Persique et cingle vers les bouches de l'Indus. Après six jours de navigation, le navire relâche dans un lieu appelé *Omana*, qui était alors le rendez-vous des négociants de l'Inde, d'Obollah, de la côte de l'Arabie méridionale et de la mer Rouge. Il arrive ensuite dans un lieu de la côte qui était indépendant de la Perse et qui s'appelait *Oræa*. Sa situation était dans une baie du milieu de laquelle sortait un promontoire, près de l'embouchure d'un fleuve navigable; à sept journées, dans l'intérieur des terres, était une ville où résidait le roi du pays[2].

M. Charles Müller place Oman sur la côte méridionale de Perse, aux environs de la ville de Tiz. Quant à Oræa, il l'avance du côté de l'est, dans le pays des Orites. J'ose n'être pas de l'avis de M. Müller. Omana me paraît devoir être placée à l'entrée du golfe Persique, dans les environs d'Ormus. Le nom d'Ormus remonte à une haute antiquité, et bien que la ville ait plusieurs fois changé de place, sa position à l'entrée du golfe Persique lui conserva nécessairement de l'importance. Un auteur persan rapporte qu'Ardeschir, en montant sur le trône, s'at-

[1] M. Quatremère a fait remarquer que le nom d'Obollah est cité dans le traité arabe de l'Agriculture nabathéenne. C'est une preuve de plus que la rédaction de cet ouvrage ne remonte pas à une époque ancienne. (Voy. le *Journal asiat.* du mois de février 1861, p. 158.)

[2] P. 286.

tacha à restaurer cette ville. Ses successeurs suivirent son exemple[1]. Il me semble donc que le navire, ayant besoin de se ravitailler, ou bien ayant quelques ballots à prendre ou à laisser, ne pouvait se dispenser de faire une station en ce lieu. Quant à la dénomination d'*Oman*, elle s'applique ici au Kerman et à toute la côte du royaume de Perse, qui était baignée par l'océan Indien. D'où venait cette dénomination? Venait-elle du nom de la contrée qui forme le sud-est de la presqu'île de l'Arabie? Ce qu'il y a de positif, c'est que l'auteur du dictionnaire géographique arabe intitulé *Merasid*, parlant de la ville de Tiz, dit qu'elle était située en face de l'Oman[2].

Pour le pays auquel le Périple donne le nom de *Parside* et qui formait un État particulier, il me paraît répondre au Mokran des Arabes et à la Gédrosie des anciens. C'est le pays qui est aujourd'hui compris tout entier sous la dénomination de *Beloutchistân*. Je place la baie dont parle l'auteur, et qu'il appelle *Terabdon*, au lieu qui est maintenant connu sous le nom de *Guetter*[3]. Ce lieu n'est pas éloigné de la ville de Kedje, chef-lieu actuel de la province du Mokran. Dans la baie se jette une rivière considérable pour une contrée aussi aride; c'est le Bhegvor ou Bhugwur, sur la rive gauche duquel est situé Kedje.

[1] Traduction de Mirkhond, par Silvestre de Sacy, p. 277 et 293.

[2] Voy. l'édition de M. Juynboll, t. I, p. 222; voy. de plus, ci-après, p. 240.

[3] Horsburgh, *Instructions nautiques sur les mers de l'Inde*, traduction de M. Lepredour, 2e édit. grand in-4°, t. II, p. 114.

Mais je me suis un peu écarté de mon sujet, et j'ai hâte d'y revenir. On peut me faire ici une objection. Le Périple dit positivement que la Parside était indépendante de la Perse et qu'elle formait la séparation de la Perse et de l'Inde. Or les livres qui ont le plus de crédit chez nous affirment que si, pendant la domination des rois arsacides, la Perse fut divisée en principautés et en fiefs, la politique d'Ardeschir fut, au contraire, de réunir tous les rameaux épars en faisceau et de renouveler les beaux jours des anciens rois achéménides. Ne serait-il pas plus naturel de reporter ce qui est dit ici sous la domination des rois arsacides, et, par conséquent, avant la chute du royaume de la Mésène?

L'objection est grave et mérite qu'on s'y arrête.

Les côtes de la région qu'on appelle aujourd'hui du nom général de *Beloutchistân*, ont toujours été stériles et malsaines. Aux époques primitives, par exemple, au temps des voyages des flottes de Salomon dans le pays d'Ophir, et lorsque la flotte d'Alexandre se rendit, sous la conduite de Néarque, des bouches de l'Indus dans le golfe Persique, les navires ne pouvaient pas quitter la côte ni se dispenser de passer la nuit dans les baies et les anses : la navigation donnait alors quelque mouvement à ces parages inhospitaliers. Mais, dans les premières années de notre ère, un navigateur romain, appelé *Hippalus*, fit la remarque de la périodicité des vents dans les mers orientales, et vit d'un coup d'œil qu'en se confiant à la mousson l'on pourrait franchir de

vastes espaces. Cette découverte porta le premier coup à ce malheureux pays. Les progrès de la navigation aggravèrent le mal; il a été achevé, dans ces derniers temps, par la navigation à la vapeur. Pour les temps qui ont précédé l'usage des moussons, nous avons la relation de Néarque; pour des temps un peu postérieurs, il nous reste le récit du biographe d'Apollonius de Thyane, quand celui-ci revint de son voyage de l'Inde [1].

Hérodote nous apprend que Darius, fils d'Hystaspe, soumit à son autorité toute la vallée de l'Indus; ce qui donne lieu de croire qu'il fit aussi occuper la côte de la Gédrosie. Mais il suffit de lire la relation de Néarque pour se convaincre que cette occupation ne pouvait pas être complète et qu'elle n'avait de l'intérêt pour la monarchie perse qu'en vue du commerce maritime plus ou moins actif à cette époque. Il en fut de même plus tard pour les Arabes, quand ils eurent fait la conquête de la Perse et de la vallée de l'Indus. Les populations de l'intérieur étaient cantonnées dans les montagnes; celles de la côte restaient à peu près abandonnées à elles-mêmes [2].

Que dit l'histoire sur l'état du Béloutchistan actuel sous la domination des rois sassanides? Elle dit qu'il en fut à peu près de même sous ces princes, et que si par intervalle le pays fut reconquis, ce fut

[1] *Vie d'Apollonius de Thyane*, liv. III, ch. LIII et suiv. (*Philostrati opera*, édition Didot, p. 70.)

[2] Voyez la Relation arabe d'Alestakhry, texte autographié par M. Mœller, p. 71 et suiv.

plutôt comme affaire de vanité que dans l'idée d'une occupation réelle. Je ne m'arrêterai pas à discuter certains passages arabes et persans où quelques orientalistes ont cru voir le contraire. Il me suffira de citer trois faits qui me semblent péremptoires.

Vers l'an 435 de notre ère, le roi sassanide Bahram-Gour, se prenant de la passion des voyages, se rend dans l'Inde, et là, disent les écrivains orientaux, il reçut, du roi de l'Inde sa fille en mariage, et les contrées dont il s'agit ici[1]. Ces contrées n'appartenaient donc pas à la Perse. Un siècle plus tard, vers l'an 560, le roi Kosroès Nouschirevan, qui éleva la monarchie au plus haut degré de splendeur, et qui avait à se plaindre de quelques actes de piraterie commis par les navires indiens, se fit restituer ces mêmes régions. Enfin, un siècle après, vers l'an 640, ces mêmes contrées, d'après le témoignage positif du voyageur chinois Hiouen-thsang, reconnaissaient les lois d'un prince indien.

On a émis sur tout cela les opinions les plus étranges. Les uns n'ont pas aperçu l'influence indienne sur les provinces orientales de la Perse; les autres ont exagéré cette influence outre mesure. On est confondu d'étonnement lorsqu'on lit ce passage d'une notice sur Kosroès Nouschirvan par Saint-Martin[2] : « Ce prince fit aussi partir une armée considérable pour faire la guerre au roi de l'Inde maritime, qui gênait alors le commerce de l'Océan et

[1] Nikbi, dans le tome II du *Recueil des notices et extraits*, p. 336.

[2] *Biographie universelle*, t. XXII, p. 382 de la première édition.

du golfe Persique. Les troupes persannes pénétrèrent si avant dans l'Inde, que le prince indien se hâta de conclure la paix, et d'abandonner à Nouschirevan l'*Oman et les régions de l'Arabie au midi du golfe Persique, dont ses généraux s'étaient emparés.* » Saint-Martin a été induit en erreur par un passage de l'Histoire universelle de Mirkhond, que l'illustre Silvestre de Sacy n'a pas traduit avec sa précision ordinaire. Mirkhond raconte que, Nouschirevan ayant fait marcher une armée contre le roi de l'Inde, le prince indien lui envoya des députés chargés de présents, et que pour obtenir la paix il abandonna *les pays situés sur les côtes de l'Oman, lesquelles touchaient aux frontières de la Perse*[1], c'est-à-dire le Béloutchistan actuel[2].

On aura moins de peine à comprendre l'influence exercée par l'Inde sur les provinces orientales de la Perse, quand on connaîtra l'état des croyances dans ces contrées. Lorsque Darius, fils d'Hystaspe, fit la

[1] بلادی را که بر سواحل عمانست وقریب بحدود ایران (p. 245 du texte imprimé). A la page 372 de la traduction de Silvestre de Sacy, où se retrouve ce passage, il y a quelques expressions qui seraient susceptibles de changement ou du moins d'explication. Ligne 14, au lieu de *Khorassan*, il faut lire *Khorzan*, et voir là le passage du Caucase entre la mer Noire et la mer Caspienne (Strabon, p. 452 et 453 de l'édition Didot); ligne 16, au lieu de *la péninsule d'Oman*, il faut lire *le Djeziré* (la Mésopotamie) *et l'Oman*; ligne 17, l'expression *frontière du Magreb* peut s'expliquer ainsi : Nouschirvan, s'étant rendu maître de l'Arabie Heureuse et des côtes de la mer Rouge, inquiétait la côte égyptienne et par là même la frontière du Magreb, c'est-à-dire de l'Afrique.

[2] Sur cet emploi du terme *Oman*, voy. ci-devant, p. 236.

conquête de ces provinces, le culte des habitants se partageait probablement entre les doctrines de Zoroastre et les doctrines brahmanistes, qui alors n'étaient pas aussi tranchées qu'elles le furent plus tard. Sous le règne d'Asoka, vers l'an 240 avant J. C. le bouddhisme fut apporté dans le pays par un docteur de la ville de Matoura, nommé *Upagoupta*[1], et y fit de grands progrès. Vinrent ensuite les doctrines indiennes sivaïtes. Si l'on joint à cela le culte du soleil et celui de la déesse Nanéa ou Anaïtis, qui avaient aussi pénétré dans toute la vallée de l'Indus, on verra que les habitants de la Perse orientale tenaient à la fois à l'Inde et à la Perse. Au moment où Hiouen-thsang parcourut la vallée de l'Indus, vers l'an 640 de notre ère, on pratiquait dans les mêmes villes le zoroastrisme, le brahmanisme, le bouddhisme, etc.

Il s'agit maintenant de savoir quel était le roi de l'Inde qui la plupart du temps faisait sentir son autorité jusque sur le Béloutchistan. L'Inde est un vaste pays, et, morcelé comme il l'a presque toujours été, on ne peut pas se représenter des ordres partant des bords du Gange pour être mis à exécution dans le Béloutchistan. Le fait est que, chez les écrivains sanscrits, le Béloutchistan et la vallée de l'Indus elle-même ne sont pas censés appartenir à l'Inde proprement dite. Le roi dont il s'agit ne peut être

[1] Comparez l'*Introduct. à l'hist. du bouddhisme*, par M. Burnouf, p. 133, 221, 424 et suiv. et la *Relation des voyages de Hiouen-thsang*, traduction de M. Stanislas Julien, t. I, p. 418, et t. II, p. 171.

cherché que dans la vallée de l'Indus. C'est du reste ce que dit positivement Hiouen-thsang.

Hérodote nous apprend que Darius, fils d'Hystaspe, fit la conquête de la vallée de l'Indus, et son témoignage est confirmé par les inscriptions cunéiformes gravées sous son règne[1]. Mais Hérodote a soin d'ajouter que les conquêtes de Darius ne s'avancèrent pas au delà de la vallée[2]. Les écrivains persans et arabes, qui sont venus plus tard, ne parlent pas de Darius, et attribuent la conquête de l'Inde à un roi nommé *Gustasp*. Ils ajoutent que Gustasp donna le gouvernement de la vallée de l'Indus à un de ses petits-fils nommé *Bahman*, et surnommé *Deraz-dest* ou *Longue-main*[3]. Pendant son gouvernement, Bahman fonda au nord du delta formé par l'Indus une ville qu'il nomma *Bahman-abâd* ou *ville de Bahaman*. Après la mort de son grand-père, Bahman retourna en Perse, et monta

[1] Mémoire de M. Rawlinson, dans le Journal de la Société asiatique de Londres, t. X, p. 280 et 294; Oppert, *Journal asiatique* de Paris, cahier de février, 1852, p. 141 et suiv.

[2] Livre III, chap. CI, et livre IV, chap. XLIV.

[3] Les écrivains persans lui donnent même, outre le nom de Bahman, celui de Ardeschir, ce qui, vu son surnom de *Longue-main*, l'a fait confondre par quelques auteurs avec Artaxerxès Longue-main. Du reste, le mot *Bahman* lui-même est susceptible du sens de *Longue-main*, si, comme la chose a eu lieu bien des fois, on substitue le *z* à l'*h*, et qu'on lise *bâzou* (en sanscrit *bahou*) au lieu de *Bah*. (Voyez la dissertation de Bohlen, intitulée *De Origine linguæ zendicæ e sanscrita repetenda*, p. 48.) La forme pehlvie était *Vohumano*. (Voy. Spiegel, *Die traditionelle litteratur der Parsen*. Vienne, 1860, p. 449.) Peut-être *Vohumano* est l'équivalent du sanscrit *Vasoumanas*, mot qui, dans le *Rig-Veda*, désigne un ancien roi de l'Inde.

sur le trône; mais, à sa mort, il légua la couronne à sa fille Houmaï, de préférence à son fils Sassan, et celui-ci, mécontent, se retira à Bahman-abâd, où il eut des enfants. Ce fut d'un de ces enfants que descendait Sassan, père d'Ardeschir, souche de la dynastie des rois sassanides[1].

Quoi qu'il en soit, l'existence de Bahman-abâd comme ville, et même comme siége d'un gouvernement particulier, est un fait indubitable. Elle fut trouvée debout par les Arabes, l'an 706 de notre ère, lorsqu'ils arrivèrent pour la première fois dans la vallée de l'Indus: c'est là que résidait le roi du pays. Elle continua même à être la résidence du gouvernement fondé par les Arabes. On trouvera le récit des péripéties par lesquelles passa Bahman-abâd dans mon *Mémoire géographique, historique et scientifique sur l'Inde*, qui a paru dans le tome XVIII du Recueil de l'Académie des inscriptions.

Ce serait ici le lieu de déterminer au juste la résidence du roi de l'Inde avec lequel traitèrent successivement les rois Bahram-gour et Kosroès-Nouschirevan. Il faudrait à la même occasion fixer les lieux dont le nom se trouve dans le Périple, et parler aussi des lieux correspondants dont Hiouen-thsang a fait mention. Malheureusement les noms cités par l'auteur grec sont incertains et peut-être altérés; il en est de même des noms cités par Hiouen-thsang. Pour

[1] Mouradgea d'Ohsson, *Tableau historique de l'Orient*, t. I, p. 355 et suiv. t. II, p. 156; voy. aussi mes *Fragments arabes et persans inédits sur l'Inde*, p. 41.

les noms chinois, il y a un embarras particulier, c'est la manière imparfaite dont les mots étrangers sont rendus dans l'alphabet chinois. En chinois, il manque certaines articulations, par exemple la lettre *r*, qu'on exprime par une *l* ou un *t* ou un *d*, ou qu'on n'exprime pas du tout. Certains signes, qui devraient répondre à une seule articulation sont ordinairement rendus en chinois par tout un groupe de lettres. Ajoutez à cela que, de même que dans l'Inde et même chez nous, la prononciation chinoise a varié suivant les temps et les lieux; que d'ailleurs, dans les livres imprimés en Chine, il a pu et dû se glisser des fautes. Il résulte de là qu'en général les mots étrangers transcrits en chinois sont méconnaissables. Pour les rétablir, il faut qu'on les connaisse d'ailleurs, ou bien que l'auteur chinois ait pris la peine d'entrer dans quelques explications[1].

On sait que le bouddhisme, qui prit naissance dans l'Inde quelques siècles avant notre ère, a fait de grands progrès en Chine, et que les traités fondamentaux de la religion bouddhique ont été traduits de bonne heure en chinois. Ordinairement les termes sacramentaux sanscrits, au lieu d'être traduits en chinois, ont été simplement transcrits dans les caractères de cette langue. Malheureusement

[1] On trouvera quelques détails à ce sujet dans mon Mémoire sur l'Inde, p. 33 et suiv. D'ailleurs il suffit de rappeler certains incidents des dernières expéditions anglaises et françaises en Chine. (Voyez, entre autres ouvrages, les deux volumes que M. Sinibaldo de Mas vient de publier sous le titre de *La Chine et les Puissances chrétiennes*, notamment t. I, p. 14; t. II, p. 250.)

l'on ne s'est pas toujours accordé dans la manière de transcrire, et d'ailleurs la plupart de ces transcriptions ne donnaient pas l'idée de l'original. Pour se mettre à la portée des personnes qui aiment à se rendre compte des choses, les docteurs bouddhistes chinois ont composé des vocabulaires sanscrits-chinois, où les formes chinoises et sanscrites sont mises en présence les unes des autres. Grâce à ces vocabulaires, M. Stanislas Julien, dans ses travaux sur la relation de Hiouen-thsang et d'autres écrits analogues, a heureusement rétabli les dénominations de ce genre, et par là il a rendu un service important aux deux littératures. Mais, en général, ses efforts ne pouvaient réussir que pour les mots insérés dans les vocabulaires polyglottes, ou pour ceux que les écrivains chinois ont accompagnés d'une traduction ou d'une explication quelconque. Pour les autres mots, et il en reste un grand nombre, il fallait chercher des renseignements ailleurs.

En 1845 et 1846, dans mon Mémoire sur l'Inde, je rétablis plusieurs de ces noms. J'en ai rétabli un certain nombre d'autres dans l'intervalle. Mais ici je ne puis parler que de ceux qui intéressent le Périple de la mer Érythrée.

Le nombre des noms de localités du Béloutchistan que cite Hiouen-thsang est de quatre ou cinq[1]. Je n'en ai point parlé dans mon mémoire sur l'Inde, parce qu'il m'avait été impossible de les restituer.

[1] *Histoire de la vie de Hiouen-thsang*, p. 207, et suiv. et p. 465, *Relation du voyage*, t. II, p. 169 et suiv.

M. Stanislas Julien a été plus hardi; mais, comme il n'apporte aucune preuve en faveur de ses restitutions, je continue à m'abstenir. Je ne fais exception que pour la dénomination chinoise que je crois répondre à Bahman-abâd. Je fais cette exception, parce que, depuis 1845, j'ai recueilli de nouvelles données à ce sujet, et, de plus, parce que, d'après l'ordre des questions traitées ici, je ne pouvais me dispenser de faire connaître mon opinion.

Le nom, la position et l'histoire de Bahman-abâd ont été pour la première fois établis dans mon Mémoire sur l'Inde. J'ajoute que Bahman-abâd se compose des deux mots persans *abâd*, lieu cultivé en général et ville, et *bahman*, homme de bien, homme de bon sens, ou homme riche. On a vu que cette ville était encore debout dans les années qui suivirent le voyage de Hiouen-thsang dans la vallée de l'Indus, et que depuis longtemps elle était la capitale du pays. D'après cela, il est à peu près impossible que Hiouen-thsang n'en ait pas fait mention. Justement il y a une ville que Hiouen-thsang cite comme la capitale du royaume du Sind, qu'il place précisément à la même place que Bahman-abâd, et qui exerçait une suprématie sur le Béloutchistan. Voyons s'il y a moyen de faire coïncider la dénomination chinoise et la dénomination persane. Les autres conditions étant remplies, le problème se réduit à ceci : classer, d'après les organes de la voix, les diverses lettres qui entrent dans la composition des deux dénominations, et parvenir à les faire con-

corder l'une avec l'autre. On sait que tel a été l'art qui a fait la gloire des frères Grimm, d'Eugène Burnouf et de M. Bopp.

Ce qui fait surtout la difficulté, c'est que le voyageur chinois n'a accompagné la dénomination qu'il emploie d'aucune explication, et que la dénomination indigène ne s'est pas jusqu'ici rencontrée dans les livres sanscrits que nous connaissons. Il est donc impossible d'établir d'une manière précise la forme qui frappa les oreilles du voyageur.

La dénomination chinoise que j'identifie avec Bahman-abâd a été rendue, en 1836, par Abel Rémusat, Klaproth et M. Landresse de cette manière *Pi-tchen-pho-pou-lo*[1]. En 1853, M. Stanislas Julien, dans sa traduction de l'Histoire de la vie de Hiouen-thsang[2], écrivait ce mot *Vidjanva-poura*. Il l'a écrit, en 1858, dans sa traduction de la relation de Hiouen-thsang[3] *Vitchava-poura*. Enfin, dans sa *Méthode pour déchiffrer et transcrire les noms sanscrits qui se rencontrent dans les livres chinois*[4], il écrit *Vidjambha-poura*. En 1853 et en 1858, M. Julien accompagnait ses transcriptions d'un point d'interrogation; dans sa dernière publication, il présente la nouvelle transcription comme une restitution définitive. Malheureusement, comme il n'apporte aucune espèce de raison en faveur d'une quelconque de ces

[1] *Foe-koue-ki*, p. 393.
[2] P. 444.
[3] T. II, p. 170.
[4] Paris, 1861, p. 92.

trois transcriptions, et qu'on pourrait aussi bien en proposer vingt ou trente autres, on peut dire que la question reste absolument au point où elle en était.

Voyons si ma restitution a plus de chance de succès. Je commence par détacher le dernier mot des deux transcriptions chinoise et persane, mot qui dans l'une est la simple traduction de l'autre. Pour exprimer le mot *ville*, les Persans disent *abâd* et les Indiens tantôt *poura* et tantôt *nagara*. Ainsi il n'y a plus à s'embarrasser du dernier mot, et l'on n'a à s'occuper que du premier. Le mot *Bahman* se termine par une *n*. Or la lettre *n* est souvent supprimée par les Chinois ; ainsi pour le sanscrit *avadana* ils écrivent *po-to*. Nous sommes donc réduits aux trois lettres *b*, *h* et *m*. Arrivés là, la tâche devient facile. *Bahma* est susceptible de se rendre en sanscrit par *Bahma*, *Bahpa*, *Bahba*, *Bahva*, *Basva*, *Vasva*, *Vasma*, etc. En effet, le *v* et le *b* s'emploient l'un pour l'autre. On sait aussi que les Indiens emploient indifféremment l'*h* et l'*s*; c'est ainsi que dans l'Inde on dit *Hind* et *Sind;* par la même raison, pour exprimer le nombre *sept*, les Grecs disaient ἑπτά et les Latins *septem*. Enfin le *b*, le *p* et l'*m* peuvent permuter ensemble. Appliquons le même procédé à la dénomination chinoise. Dans *Pi-tchen-pho*, nous aurons un *p* à la place du *b* et du *v*, un *tch* ou *ch* à la place de *h* ou *s*, et un *pho* à la place de *m*. Il n'en faut pas davantage. A cela M. Stanislas Julien répondra peut-être qu'il a à sa disposition des mots chinois-sanscrits où se trouvent les mêmes coïnci-

dences que les siennes; je puis en faire autant pour les miennes, et j'ai le droit d'ajouter que, tandis que les restitutions de M. Julien ne représentent rien, j'arrive avec une ville réelle et un lieu parfaitement déterminé.

Peut-être dans l'esprit des indigènes, *Vasmapoura* et *Bahmapoura* étaient la forme contractée d'une dénomination plus développée. Serait-ce l'équivalent de *Vasoumana-poura* [1]? Ce n'est pas une simple supposition que je fais; telle était la coutume des Indiens. C'est dans un esprit littéraire et pour faire preuve de savoir que Hiouen-thsang a ordinairement transcrit les dénominations géographiques indiennes en leur entier. Son compatriote Fa-Hian, qui visita l'Inde un peu plus de deux cents ans avant lui, emploie souvent des formes contractées et quelquefois difficiles à rétablir. Il serait encore possible que les indigènes, au lieu de *poura*, prononçassent *nagara*, si, comme je suis porté à le croire, la ville en question est la même que Minnagara, dont parlent Ptolémée et le Périple, et qui se présentera bientôt à notre attention.

J'espère que le lecteur ne me saura pas mauvais gré de cette discussion. La question est importante en elle-même, et, de plus, elle touche à une foule d'autres questions. Par exemple, on trouve dans nos cabinets un certain nombre de médailles, qui participent à la fois du type persan sassanide et du type

[1] Sur le mot *Vasoumanas*, voyez la note 3 de la page 242, et le mémoire de Bohlen, déjà cité.

indien. Voilà une porte ouverte pour arriver à l'intelligence de cette classe de médailles.

En ce qui concerne les transcriptions chinoises des termes sanscrits, je demande la permission d'ajouter quelques mots. On voit que la marche suivie par M. Stanislas Julien est tout à fait différente de la mienne et que les résultats ne s'accordent pas. C'est cependant de la manière dont les transcriptions chinoises seront restituées que dépendent en grande partie les progrès futurs de la géographie et de l'histoire de l'Inde. Il faut donc que le public soit mis en état de se prononcer.

Souvent M. Stanislas Julien procède par voie d'intuition, et, lorsqu'il manque de renseignements, il adopte, parmi les vingt ou trente combinaisons possibles, celle qui lui sourit davantage. Mon rôle est plus modeste; d'abord je n'ai pas la prétention d'expliquer toutes les dénominations indigènes employées par Hiouen-thsang et les autres écrivains chinois; en général, je ne m'arrête qu'à celles qui, d'après le contexte, offrent une importance quelconque; mais alors je cherche, dans les livres relatifs à l'Inde, les endroits où il peut être question des mêmes noms et des mêmes choses, et quand je les ai trouvés, je tâche d'éclaircir et de compléter les témoignages les uns par les autres. Dans d'autres cas, M. Stanislas Julien, grâce aux explications dans lesquelles est entré son auteur, et grâce à la grande connaissance qu'il a acquise de la langue chinoise, donne la transcription exacte de la forme que l'au-

teur a eue en vue; mais cette forme, dans l'état actuel de la science, est pour nous une énigme, et, faute d'en connaître la vraie portée, le lecteur n'est pas plus avancé qu'auparavant.

Il existe une histoire sanscrite du royaume du Kachemire depuis les temps qui ont précédé notre ère jusqu'au XVIᵉ siècle. C'est, au point de vue historique, l'ouvrage sanscrit le plus important qui nous soit parvenu. Ainsi que dans tous les livres indiens, les légendes y abondent, mais le fond en est réel; il s'agit seulement de distinguer le fait du mythe. Ce qui a jusqu'ici rendu cet ouvrage d'un usage presque nul, c'est que, par suite de nombres inexacts, la chronologie en est très-défectueuse. Le texte fut publié à Calcutta, en 1835, par les soins de la Compagnie des Indes; plus tard, les huit premiers livres ont été publiés à Paris, aux frais de la Société asiatique, par M. Troyer. Les six premiers livres ont paru en 1840, et les deux autres en 1852. Cet ouvrage paraît être resté inconnu à M. Stanislas Julien; mais, dès 1844, à l'époque où je m'occupais de la composition de mon Mémoire sur l'Inde, je recourus plus d'une fois aux six premiers livres, qui correspondent à la période traitée par Hiouen-thsang. Aussi, quelle n'a pas été ma joie, lorsqu'en lisant la vie et la relation de Hiouen-thsang, traduites par M. Stanislas Julien, j'ai reconnu que, dans un grand nombre d'endroits, l'auteur chinois et l'auteur indien avaient puisé à un fonds commun! Dès lors, il devenait possible de contrôler les témoignages les uns

par les autres; dès lors, on pouvait rendre à l'histoire des faits qui étaient jusqu'ici restés à l'état de problème.

Je vais citer un exemple, et j'en choisis un qui ne sorte pas du cadre de ce mémoire; j'en demande pardon au lecteur, mais j'espère que, quelle que soit la variété des questions traités ici, il me rendra la justice de reconnaître que je ne fais pas naître les questions, et que ce sont les questions qui viennent me solliciter. Vers l'époque où fut composé le Périple de la mer Érythrée, le trône du Kachemire était occupé par la dynastie des Gonarda. Cette dynastie, qui plusieurs fois fut renversée, et qui plusieurs fois remonta au pouvoir, régnait encore, lorsque Hiouen-thsang visita le Kachemire. Le voyageur chinois eut des rapports fréquents avec le roi. Il n'indique pas le nom du prince; mais telle est la précision des détails dans lesquels il entre, que je crois être en état de suppléer à son silence [1]. Or de tout temps la dynastie des Gonarda avait favorisé le brahmanisme au détriment du bouddhisme. Hiouen-thsang rend le mot *Gonarda* par *Ki-li-to,* terme auquel il attache une acception injurieuse. C'est évidemment un trait de vengeance de la part des bouddhistes; c'est un jeu de mots dirigé contre les amis du brahmanisme. M. Stanislas Julien n'a pas pu faire au-

[1] Je veux parler de Pravarasêna, second roi de ce nom. (Comparez l'*Histoire du Kachemire*, livre III, sloka 107 et suiv. la *Vie de Hiouen-thsang*, p. 90 et suiv. et p. 248; la *Relation du voyage*, t. I, p. 170 et suiv.)

trement que de reproduire *Ki-li-to* par le sanscrit *Kritya;* mais le mot *Kritya* est inconnu d'ailleurs, et l'acception qu'il représente ne s'appliquant à aucune époque déterminée, on peut dire qu'elle est comme non avenue. En faisant subir un léger changement au son chinois, et en ne tenant pas compte de l'*n* dans le mot *gonarda*, on obtient *gonarda*, au lieu de *Kritya*, et l'on restitue un témoignage très-important à l'histoire.

La méthode que je suis n'est pas nouvelle : c'est celle que j'ai employée, il y a dix-huit ans, dans mon Mémoire sur l'Inde, et grâce à laquelle j'ai mis en lumière tant de faits dont on n'avait pas même l'idée.

J'ai dit que l'auteur de l'histoire de Kachemire et Hiouen-thsang, bien que placés à des points de vue différents, avaient puisé à un fonds commun. Cette remarque, qui avait échappé à tout le monde, s'applique plus ou moins à d'autres écrits qui, faute de moyens de contrôle, avaient été jusqu'ici négligés. Une fois muni de cet instrument, l'histoire de l'Inde s'est présentée à moi sous un jour nouveau, et j'ai pu me rendre compte d'une foule de témoignages qui étaient restés sans explication.. J'ai pu rétablir des mots qui ont été altérés; j'ai eu l'intelligence de passages qui me semblent n'avoir pas été rendus d'une manière satisfaisante. Ajoutez à cela que, depuis la composition de mon Mémoire, j'ai recueilli quelques nouveaux témoignages arabes et persans inédits, et que, de plus, en outre du Périple de la

mer Érythrée, j'ai par devers moi quelques textes grecs, à la vérité peu nombreux, mais très-importants, dont on n'a pas, je crois, tiré tout le parti convenable.

Je ne suis pas d'avis qu'il faille laisser la lumière sous le boisseau. Je prépare une nouvelle édition de mon Mémoire sur l'Inde, augmentée d'environ un tiers. Mes documents commencent au VI[e] siècle avant notre ère, et au fur et à mesure que les dates se présentent, je fais marcher parallèlement le brahmanisme et le bouddhisme : le bouddhisme, jusqu'à son expulsion de l'Inde, à la fin du VII[e] siècle de notre ère, et le brahmanisme jusqu'au XI[e] siècle. Je n'ai pas de frais de composition à faire. L'ordre et la netteté qui règnent dans mon Mémoire sont connus; je n'ai donc guère que des additions à intercaler.

Mais le navire nous rappelle. Il met à la voile pour les bouches de l'Indus, et nous allons passer quelques jours à Bahman-abâd. Ptolémée avait donné à la vallée de l'Indus le nom de *Scythie*, et le Périple fait mention de cette dénomination; mais il ajoute que le pays était alors au pouvoir de chefs de race parthe, sans cesse en guerre les uns avec les autres[1].

D'où vient le nom de Scythie? Le docteur Vincent, étonné d'une dénomination aussi étrange, appliquée à un pareil pays, avait cru y voir l'effet d'un malentendu[2]; mais le malentendu ne provenait que d'une méprise de la part du savant anglais.

[1] P. 286 du Périple.

[2] *Relation de Néarque*, traduct. franç. p. 159 de l'édition in-4°.

Après la mort d'Alexandre le Grand, pendant les guerres qui s'élevèrent entre ses lieutenants, les colonies laissées par Alexandre dans la vallée de l'Indus et les garnisons qui occupaient les positions fortifiées se trouvèrent dans un grand embarras; la plupart abandonnèrent les lieux qui leur avaient été assignés et se rapprochèrent de l'Euphrate. Vers l'an 250 avant J. C. Asoka, qui avait hérité d'un empire puissant sur les bords du Gange, et qui joignait la prudence à l'audace, profita des circonstances pour ajouter la vallée de l'Indus à ses vastes domaines. Mais bientôt les généraux grecs, qui avaient levé l'étendard de l'indépendance dans la Bactriane, franchirent l'Hindoukousch et firent reconnaître leur autorité dans toute la vallée de l'Indus; leur domination s'étendait jusqu'au Gange à l'est, et jusqu'au golfe de Cambaye au sud-est.

L'autorité des rois grecs de la Bactriane se maintint pendant plus d'un siècle. On sait d'une manière générale que leurs exploits ne furent pas sans gloire. On sait de plus que, tout en faisant respecter le nom grec, ainsi que le prouvent leurs médailles, ils firent des concessions aux préjugés des indigènes. Par exemple, je suis porté à croire que le roi Ménandre, dont l'auteur du Périple trouva les belles monnaies encore en circulation dans les villes de commerce de l'Inde [1], avait embrassé le bouddhisme. En effet, Plutarque dit que ce prince s'était fait tellement aimer des indigènes, qu'à sa mort les populations se

[1] P. 293 du texte grec.

disputèrent ses cendres[1], circonstance qui avait eu lieu, quelques siècles auparavant, pour le corps de Bouddha et qui ne peut s'appliquer qu'à un bouddhiste et de la part de bouddhistes. Je présume aussi que Ménandre est le même que le roi Milinda, qui a laissé un souvenir toujours présent chez les bouddhistes de Ceylan[2]. Malheureusement ces contrées étaient trop éloignées pour que les historiens grecs eussent connaissance des événements qu y survenaient, ou bien ce que les écrivains grecs en ont dit a été effacé par les ravages du temps.

On a vu[3] que, vers l'an 130 avant J. C. Phraate, roi des Parthes, rencontrant de grands obstacles dans sa lutte avec les rois de Syrie, avait fait un appel à des populations auxquelles les écrivains grecs donnent le nom de *Scythes*, et qui, chassées de leur patrie, aux environs de la Chine, étaient venues s'établir sur les bords de l'Oxus. Ces barbares, s'étant brouillés avec les Parthes, tournèrent à l'est et s'emparèrent de la Bactriane. Puis, au bout de quelque temps, ils franchirent à leur tour l'Hindoukousch et occupèrent toutes les contrées qui avaient été conquises par les Grecs, depuis le Kachemire jusqu'à la mer, depuis l'Afghanistan jusqu'au Gange et au golfe de Cambaye. Voilà comment la vallée de l'Indus reçut des Grecs le nom d'*Indo-Scythie*.

[1] Œuvres morales de Plutarque, *Præcepta gerendæ reipublicæ* (édition Didot, t. II, p. 1002).
[2] Spence Hardy, *A Manual of budhism*, Londres, 1853, p. 512.
[3] Ci-devant, p. 192.

Il nous est parvenu des médailles des rois indo-scythes; mais nous ne savons presque rien de leur histoire, et, sans le secours des annales chinoises, leur occupation de la vallée de l'Indus serait restée pour nous un mystère. Il faut savoir que la politique du gouvernement chinois a toujours été de se tenir au courant des intérêts des diverses populations barbares qui habitent auprès des frontières du céleste empire : c'est afin de les corrompre et de les opposer les unes aux autres. Ce n'est qu'à ce prix que l'empire chinois a pu se maintenir si longtemps. A peine les populations dont il s'agit ici eurent quitté leur pays, que le gouvernement les fit suivre par des personnes chargées d'observer leurs mouvements. Voilà pourquoi les annales chinoises sont si riches en renseignements géographiques et historiques sur des contrées fermées de tout temps aux nations de l'Europe. Deguignes, Abel Rémusat et Klaproth ont signalé cet important chapitre des chroniques chinoises. Les deux livres où les extraits sont les plus étendus sont le Journal de la Société asiatique de Calcutta, cahier de janvier 1837, et une dissertation publiée, en 1849, par M. Vivien de Saint-Martin dans les *Annales des voyages*, sous le titre de *Les Huns blancs ou Ephthalites* [1].

Je ne pourrais point parler de la domination des rois scythes dans la vallée de l'Indus sans sortir du cadre qui m'est tracé. Je me bornerai à un seul fait;

[1] Cahiers de juillet et août. Les extraits publiés par M. Vivien de Saint-Martin lui ont été fournis par M. Stanislas Julien.

mais ce fait est capital pour la question traitée ici, et à lui seul il suffirait pour prouver que le Périple de la mer Érythrée ne peut pas avoir d'autre date que celle que je lui ai assignée. J'ai dit que le Périple fut rédigé l'an 246 ou 247 de notre ère, et que, lors de cette rédaction, les Scythes avaient été chassés par des guerriers parthes. Or les annales chinoises disent que la domination des Scythes dans la vallée de l'Indus se maintint jusqu'au temps de la dynastie des Hans, qui régnèrent de l'an 221 de notre ère à l'an 263. Peut-on désirer un accord plus parfait? L'illustre James Prinsep, qui inséra les extraits chinois dans le Journal de Calcutta, n'avait pas eu occasion d'étudier le Périple de la mer Érythrée; mais il ne se méprit pas sur la portée du témoignage chinois, et, partant de l'idée que la première occupation de la vallée de l'Indus par les Scythes avait eu lieu l'an 26 avant J. C. il en conclut que cette occupation dura en tout 248 ans[1]. M. Vivien de Saint-Martin n'y a pas apporté la même attention. Bien qu'il relève, avec raison, l'importance du témoignage chinois, il en détruit toute l'autorité en plaçant avec Letronne la rédaction du Périple dans les dernières années du IIe siècle de notre ère[2]. En 1858, il a fait plus: dans un mémoire spécial sur la géographie de l'Inde[3], bien qu'il

[1] Journal de la Société asiatique de Calcutta, mois de janvier 1837, p. 63.

[2] P. 49 du tirage à part.

[3] Recueil de mémoires présentés par divers savants et publiés par l'Académie des inscriptions, t. V, 2e partie, p. 387.

continue à insister sur l'importance du témoignage chinois, il oublie tout ce qu'il a dit et il place avec M. Charles Müller la rédaction du Périple à l'an 80 de notre ère. Le terrain est déblayé; nous allons aborder le texte grec, qui n'a jusqu'ici été compris de personne; rapproché des témoignages chinois et persans, il va devenir éclatant de lumière [1].

L'écrivain grec dit que, de son temps, la vallée de l'Indus était au pouvoir de Parthes [2], sans cesse en guerre les uns avec les autres. En effet, il ne s'agit pas ici d'une conquête faite par les rois arsacides, conquête dont il n'existe de trace nulle part, mais d'une entreprise faite par des réfugiés et des hommes isolés. Les écrivains persans affirment qu'Artâban, le dernier roi arsacide, avait quatre fils, et qu'après sa chute, deux des fils, notamment l'aîné, qui s'appelait aussi *Bahman*, s'enfuirent dans la vallée de l'Indus [3]. Peut-on voir un concours de témoignages plus saisissant?

Le Périple attribue une vaste étendue à l'Indo-Scythie, et l'on peut induire du tableau qu'il en fait, que les réfugiés parthes l'avaient subjuguée tout entière. La faisant commencer au Kachemire et ne la faisant finir qu'à la mer, il y comprend, non-seulement les provinces conquises par Alexandre, et où, dit-il, on voyait encore des traces du passage des

[1] P. 287 et suiv.

[2] Ὑπὸ Πάρθων, et non pas, comme on l'a supposé, *ὑπὸ τῶν Πάρθων*, avec l'article.

[3] *Tableau histor. de l'Orient*, par Mouradgea d'Ohsson, t. II, p. 158 et suiv. *Schah-Nameh*, éd. de Calcutta, t. III, p. 1364 et suiv.

Macédoniens, mais les contrées voisines jusqu'au Gange et au golfe de Cambaye. Parmi les populations qu'il cite sont les Aratri, les Arakhosiens, les Gandhariens et le pays de Peukelaïs, où Alexandre fonda Bucéphalie, pays sur lesquels il y aurait à dire des choses intéressantes, mais qui nous détourneraient de notre sujet.

Ainsi qu'au temps de Ptolémée, la capitale de ce vaste état était la ville de Minnagara, située sur les bords de l'Indus, non loin de la mer. Voilà un nom contre lequel sont venus se heurter tous les érudits, sans qu'ils aient pu rien imaginer de satisfaisant. En faisant dériver *Minnagara* de *Bahmana-Nagara*, et en supposant que l'une est la forme contractée de l'autre, on lève, ce semble, toutes les difficultés.

Du reste, les annales chinoises ajoutent que les Scythes ne s'éloignèrent pas tout à fait de la contrée et qu'ils se cantonnèrent à Balkh, qui avait été leur point de départ, quand ils s'avancèrent pour la première fois dans l'Inde. L'auteur du Périple dit aussi que, de son temps, la Bactriane était occupée par une nation guerrière, qui avait son roi particulier. Suivant les annales chinoises, les Scythes revinrent, au bout de quelque temps, dans la vallée de l'Indus. En effet, ils y étaient l'an 530 de notre ère, lorsque Cosmas, qui les appelle *Huns blancs*, visita ces parages [1]. On le voit : du moment qu'on adopte la date que j'ai assignée au Périple, les témoignages grecs, persans et chinois concordent parfaitement, et ce

[1] Voy. mon Mémoire sur l'Inde, p. 104.

qui était resté jusqu'ici à l'état d'énigme devient un des grands faits de l'histoire. Peut-on demander des preuves plus fortes en faveur de la thèse que j'ai soutenue? Espérons que la voie que j'ai ouverte ne sera pas inutile pour arriver à l'explication d'une certaine classe de médailles arsacides, qui portent à la fois des attributs persans et indiens.

Le navire nous rappelle de nouveau, et il est temps de nous remettre en mer; nous passons devant le golfe de Kutch, et, pénétrant dans le golfe de Cambaye, nous jetons l'ancre dans le port de Barygaze[1]. L'accès de Barygaze présente de grandes difficultés, des pilotes, entretenus par le roi, allaient au-devant des navires et les guidaient au port. Là commençait un nouveau royaume, que l'auteur nomme *Ariaca* et qui répond à la Larice des indigènes. Au temps de Ptolémée, la capitale du royaume était l'antique ville d'Oudjein, ou, comme disent les Grecs, d'Ozéné; c'est ce que nous apprennent aussi les témoignages des indigènes. Mais, au temps du Périple, le titre de capitale avait passé à Barygaze. Voilà un nouveau fait qui prouve que, non-seulement Ptolémée et l'auteur du Périple n'ont pas vécu en même temps, mais que Ptolémée a été antérieur à l'autre.

Au temps du Périple, Barygaze avait pris un essor qui en avait fait le premier port de l'Inde et des mers orientales. On y voyait affluer les navires de la mer Rouge, du golfe Persique et du golfe de Bengale, ainsi que ceux qui descendaient l'Indus, alors

[1] P. 288.

comme aujourd'hui une des principales artères de la presqu'île. Par terre, Barygaze recevait les marchandises de la Chine et des autres pays du nord de l'Asie, soit que, se dirigeant du côté de l'Oxus, elles traversassent l'Hindoukousch et descendissent l'Indus, soit qu'elles vinssent par les gorges du Tibet, et qu'arrivées sur les bords du Gange elles traversassent l'intérieur de la presqu'île.

Ce qui avec le temps a nui au port de Barygaze, c'est d'abord la fondation d'une ville rivale, Sourate, située dans le voisinage; ensuite le grand développement que la ville de Bombay a pris entre les mains des Anglais.

Le Périple ne pouvait se dispenser de parler de la mousson. Il fait mention du vent Hippalus, ainsi appelé du nom du Romain qui en remarqua le premier le retour périodique. Pline le Naturaliste a parlé de ce personnage comme de quelqu'un qui avait vécu à peu près de son temps[1]. L'auteur du Périple en parle comme d'un ancien [2].

Je ne pousserai pas plus loin cette discussion. J'en ai dit assez, j'espère, pour que le lecteur ne s'égare pas dans des voies aussi nouvelles. D'un autre côté, pour ne pas fatiguer son attention, je me suis abstenu de toute remarque superflue, de tout détail étranger. J'ai surtout évité toute allusion à ce qui pouvait blesser les personnes.

[1] Liv. VI, ch. XXVI.

[2] P. 299.

DEUX MOTS

SUR LES INSCRIPTIONS DU SINAÏ,

PAR M. FRANÇOIS LENORMANT.

Dans l'année 1860 du *Zeitschrift der deutschen morgenlændischen Gesellschaft*, un des plus habiles sémitistes de l'Allemagne, M. le docteur A. Lévy, a publié un long mémoire sur les inscriptions sinaïtiques. Je suis nommé dans un appendice à ce mémoire. Cependant, s'il s'agissait uniquement d'une question d'amour-propre personnel, je n'aurais pas pris la plume pour répondre à M. Lévy. Mais il s'agit des intérêts de la science, et, par conséquent, je crois nécessaire d'opposer, sur un des points de la question, quelques observations aux arguments du savant germanique.

La question des inscriptions sinaïtiques se présente à l'étude sous deux faces bien distinctes. La première est la face purement philologique; je l'avais presque entièrement laissée de côté dans mon mémoire publié en 1859 [1], et, ne me sentant pas assez compétent pour la traiter *in extenso*, je m'en étais référé simplement au travail de M. Tuch. M. Lévy ruine absolument ce travail. Il établit que

[1] *Journal asiatique*, janvier-février et mars-avril 1859.

les proscynèmes du Sinaï ont été tracés par des Araméens, et non par des Arabes; que l'idiome en est Araméen. Je m'incline devant son autorité et je le remercie d'avoir sur ce point définitivement fixé la science.

Mais l'autre face de la question est archéologique; c'est celle dont l'examen faisait l'objet de mon mémoire. J'ai dit, avec Beer, que les auteurs des inscriptions des rochers du Sinaï étaient chrétiens; M. Lévy soutient, avec M. Tuch, qu'ils étaient païens et sabéens. Ici je n'admets pas son jugement sans appel, comme pour la question philologique, et je réclame sur ce point les droits d'une compétence plus spéciale que la sienne. En philologie, M. Lévy se trouve sur son terrain propre, en archéologie je suis sur celui de mon métier.

L'éminent orientaliste allemand ne me semble pas s'être parfaitement rendu compte des divers éléments de solution de la question archéologique relative aux proscynèmes du Sinaï. Je vais la rétablir dans ses véritables termes. Il en est d'une question de ce genre comme de certains problèmes d'algèbre: en exposer les données c'est presque la résoudre.

Des centaines d'inscriptions, tracées par la main de pèlerins, se lisent sur les rochers de la presqu'île du Sinaï, sur la route de localités qui doivent leur plus grande célébrité aux faits de l'histoire mosaïque, et dont l'importance religieuse a dû surtout être grande pour les juifs et pour les chrétiens. Toutes ces inscriptions sont conçues dans les mêmes for-

mules; elles ont dû, par conséquent, être tracées par des individus de la même nature, voyageant dans le même but. De plus les caractères paléographiques montrent qu'elles ont été toutes gravées dans un intervalle de deux ou trois siècles au plus. Or les seules de ces inscriptions qui soient accompagnées de symboles gravés en même temps que les légendes sont accompagnées de signes incontestablement chrétiens, que les disciples de la foi du Christ ont pu seuls employer : la croix, le chrisme, enfin un symbole en forme de fourche, que MM. Tuch et Lévy appellent une étoile à trois rayons, que je crois être une forme dégénérée de la croix, mais qui, en tous cas, ne s'est *jamais* rencontrée sur un monument païen, et que nous voyons, au contraire, comme symbole chrétien, sur une inscription des catacombes de Rome, publiée par Fabretti (113, 282), ainsi que dans une caricature contre les partisans de la foi nouvelle, découverte au Palatin et éditée par le R. P. Garucci[1]. Ce serait assez déjà pour que l'on conclût, par l'induction la plus naturelle et la plus sûre, que les auteurs des inscriptions étaient des pèlerins chrétiens.

Mais ce n'est pas tout encore. Quelles formules contiennent ces proscynèmes? Deux seulement. La première שלם ou שלם עד עלם, que M. Lévy traduit, comme moi, *Pax* et *Pax in æternum*, contient le souhait de paix, qui n'a jamais été compris dans les formules sacramentelles des païens, comme l'a dé-

[1] *Il Crocifisso graffito in casa dei Cesari.* Rom. 1857, broch. in-8°.

montré M. de Witte dans son beau *Mémoire sur l'impératrice Salonine*, et qui est essentiellement caractéristique de l'épigraphie chrétienne ou juive. La seconde דכיר, *Memento*, ne peut être aussi que chrétienne, ainsi que son équivalent grec Μνῆσθι, et contenir en sous-entendu une invocation au Seigneur, comme je l'ai établi par des raisons épigraphiques assez puissantes pour avoir décidé les auteurs du tome IV du *Corpus inscriptionum Græcarum* de l'Académie de Berlin à comprendre, sur mon exemple, dans la classe des textes chrétiens tous les proscynèmes grecs du Sinaï, qui ne sont, pour la plupart, que des traductions de proscynèmes araméens écrits à côté. Et en effet, tandis que les inscriptions bilingues ont les simples mots Μνῆσθι ou Μνῆσθι ἐν ἀγαθῷ, d'autres inscriptions purement grecques, écrites à la même époque par des individus venus pour le même pèlerinage, nous fournissent la formule plus complète, sur le sens de laquelle il ne saurait plus y avoir le moindre doute : Μνῆσθι, Κύριε, τοῦ δούλου σου [1]. De plus, des proscynèmes écrits en copte par des pèlerins partis d'Égypte, proscynèmes que j'ai longuement commentés, laissent déchiffrer la formule absolument semblable : ⲡϭⲥ ⲁⲣⲓⲡⲙⲉⲉⲩⲉ ⲡⲉⲕⲃⲟⲕ, *Domine, memento servi tui*. La coïncidence de ces formules identiques, conçues dans trois langues différentes, ne saurait être fortuite, et, en bonne logique, il faut conclure des

[1] Lepsius, *Denkmæler aus Ægypten und Æthiopien*, Abth. VI, Bl. 19, n° 134, et Bl. 20, n° 154.

plus complètes au sens des plus abrégées. Enfin, M. Lévy, en expliquant, par une conjecture ingénieuse et certaine, la formule des proscynèmes araméens en דכיר לטב, *Memento in bonum*, au lieu du simple דכיר que l'on y lisait auparavant, a fourni, sans s'en douter un nouvel et bien puissant argument à mon opinion. Ces mots דכיר לטב sont, en effet, empruntés exactement à un verset du livre d'Esdras : זָכְרָה־לִּי אֱלֹהַי לְטוֹבָה[1]. La formule ne peut donc avoir été employée que par des juifs ou des chrétiens, car des sabéens n'auraient pas été chercher les expressions mêmes d'un verset de la Bible.

Tels sont les faits que présentent à l'examen de l'archéologue les inscriptions du Sinaï. Peut-on en tirer une autre conclusion que celle de mon mémoire? Je le demande à tous ceux qui s'occupent, non pas de philologie exclusivement, mais d'antiquités et d'épigraphie. Ce sont eux qui sont ici les véritables juges.

La seule modification que je serais peut-être porté à introduire dans les conclusions de mon travail consisterait à admettre qu'une partie des proscynèmes qui ne sont pas accompagnés de symboles du christianisme ont pu être tracés par des juifs, fort nombreux aux premiers siècles de notre ère dans les pays araméens et arabes, aussi bien que par des chrétiens[2]. Les formules שלם et דכיר לטב peuvent appartenir également aux deux religions, et

[1] *Esdr.* II, v, 19.

[2] Cette opinion est celle qu'avait conçue depuis longtemps notre

juifs et chrétiens devaient faire simultanément le pèlerinage du Sinaï, où les appelaient les mêmes souvenirs.

Ce qui me décide, du reste, à élargir ainsi quelque peu la catégorie des auteurs des proscynèmes du Sinaï, c'est l'étude que j'ai faite au musée du Capitole, dans mon dernier passage à Rome, d'une inscription trouvée dans la catacombe juive de la *Via Portuensis*. Cette inscription n'a été jusqu'à présent publiée que d'une manière fort inexacte, et j'en donne ici la copie véritable, heureux de cette occasion d'ajouter un monument de plus à une épigraphie dont les exemples sont encore fort peu nombreux :

ЄΝΘΑΚΙΤЄΑΜΜΙ
ΑϹΙΟΥΔЄΑΑΠΟ
ΛΑΔΙΚΙΑϹΗΤΙϹ
ЄΖΗϹЄΝЄΤΗ
Π̄. Є̄.

C'est l'épitaphe, accompagnée du symbole caractéristique du chandelier à sept branches, d'une juive nommée *Ammias*, féminin de l'אמיו des proscynèmes du Sinaï, née dans une ville de Laodicée, probablement celle de la Célésyrie, et morte à l'âge

éminent arabisant M. Reinaud. Je suis heureux, sur ce point, de me trouver aussi pleinement d'accord avec le docte académicien.

de quatre-vingt-cinq ans. Le texte grec est accompagné de la formule שלם des inscriptions sinaïtiques, écrite avec la même orthographe et les mêmes caractères, et remplaçant la formule hébraïque שלום des autres épitaphes découvertes dans la même catacombe.

Je maintiens donc, malgré l'opinion contraire de M. Lévy, les conclusions de mon mémoire, en les modifiant seulement dans la limite que je viens d'indiquer. S'il y a des textes évidemment païens, comme les légendes des monnaies des rois de la Nabatène et les épitaphes de Pétra et de Bostra, écrits dans le même idiome et avec la même écriture, les proscynèmes des rochers du Sinaï n'en sont pas moins uniquement chrétiens et juifs, et ce serait nier l'évidence que d'y voir l'œuvre des Sabéens.

En terminant cette courte note, une considération frappe mon esprit. C'est l'hommage que l'on doit rendre dans cette question au génie de Beer. En déchiffrant le premier les inscriptions sinaïtiques il avait dit qu'elles étaient araméennes et chrétiennes, et sur les deux points il avait dès l'abord rencontré la vérité. Quand on a voulu s'éloigner de ses résultats, on s'est trompé. M. Lévy l'a démontré pleinement pour la question philologique; je crois l'avoir établi pour la question archéologique. Beer a donc été véritablement le Champollion des textes du Sinaï. S'il n'a pas eu le temps et les moyens de tout expliquer dans ces textes, il a du moins, en ce qui les con-

cerne, posé les bases certaines et immuables de la science. C'est une gloire qui ne doit plus lui être enlevée et tout ce que peuvent prétendre ceux qui traitent après lui le même sujet, c'est de confirmer et d'étendre les idées contenues en germe dans son livre si court, mais si digne d'admiration.

NOUVELLES ET MÉLANGES.

SOCIÉTÉ ASIATIQUE.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 JUILLET 1861.

La séance est ouverte à huit heures par M. Reinaud, président.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu; la rédaction en est adoptée.

M. Le Gay, attaché du consulat général de France, demande l'appui de la Société pour obtenir par M. le ministre des affaires étrangères une permission du vice-roi d'Égypte, pour que Abdul-Hamid Bey, savant du Caire, puisse recueillir les inscriptions des mosquées et des tombeaux, pour servir à leur histoire. M. Reinaud se charge d'apostiller cette demande.

Sont nommés membres de la Société :

MM. A. Neubauer, à Paris;
Constant (Calouste).

On procède par voie de scrutin à la nomination de la commission du journal.

Le scrutin donne la liste suivante :

MM. Defrémery ;
Dulaurier ;
Garcin de Tassy ;
Regnier ;
Bazin.

OUVRAGES OFFERTS À LA SOCIÉTÉ.

Par l'éditeur. *Monumenta sacra et profana*, opera collegii doctorum Bibliothecæ Ambrosianæ, tom. I, fasc. 1, edidit A M. Ceriani. Milan, 1861, in-4°.

Par l'auteur. *Acta SS. Arethæ et Rumæ*, et sociorum martyrum, negrada in Arabia Felice, illustrata ab E. Carpentier, societatis Jesu presbytero. Bruxelles, 1861, in-fol.

Par l'auteur. *Nasreddin Khodja*, traduit de sa version française en grec, par Mallouf. Smyrne, 1861, in-8° (en grec).

Par la Société. *Proceedings of the R. G. Society of London*, vol. V, n. 2. Londres, 1861, in-8°.

Journal des Savants, n° de Juin.

Journal arabe de Beyrouth, n° 166.

RAPPORT

SUR L'ESSAI DE GRAMMAIRE JAPONAISE,

COMPOSÉ

PAR M J. H. DONKER CURTIUS,

COMMISSAIRE NÉERLANDAIS AU JAPON;

ENRICHI D'ÉCLAIRCISSEMENTS ET D'ADDITIONS NOMBREUSES,

PAR M. LE DOCTEUR J. HOFFMANN,

PROFESSEUR DE JAPONAIS ET DE CHINOIS, ETC.

TRADUIT DU HOLLANDAIS, AVEC DE NOUVELLES NOTES EXTRAITES

DES GRAMMAIRES DES PP. RODRIGUEZ ET COLLADO,

PAR M. LÉON PAGÈS.

(1 beau volume grand in-8°, chez M. B. Duprat.)

Dès l'origine de sa fondation, en 1822, la Société asiatique de Paris s'occupa de faciliter l'étude de la langue japonaise, à laquelle il était à peu près impossible de se livrer alors, en faisant imprimer à ses frais la traduction d'une grammaire de cette langue compliquée. « La seule grammaire japonaise qu'il soit possible de se procurer en Europe, disait alors le secrétaire rapporteur, M. Abel Rémusat, dans la séance du 7 octobre 1822, est celle de Collado, dont on connaît l'imperfection. Plusieurs missionnaires en ont, à la vérité, composé d'autres; mais ces ouvrages, imprimés au Japon ou au Mexique, sont si rares, qu'à peine connaît-on deux exemplaires de celle du P. Rodriguez, et qu'il n'y en a vraisemblablement qu'un seul de la grammaire publiée à Mexico[1]. »

[1] La bibliothèque de l'Institut s'est enrichie depuis peu d'un très-bel exemplaire de la Grammaire du P. Ovanguren, imprimée a Mexico en 1738.

Ce que la Société asiatique de Paris faisait en 1822 pour faciliter l'étude de la langue japonaise, un seul de ses membres actuels, M. Léon Pagès, vient de le renouveler avec une persévérance et un dévouement dont on ne saurait trop lui tenir compte. Occupé depuis de nombreuses années de l'histoire des missions au Japon, il a entrepris, à ses propres frais, la publication d'une grammaire et d'un dictionnaire de la langue japonaise. C'est de la première de ces deux publications que je viens aujourd'hui vous entretenir.

La grammaire japonaise de MM. Donker Curtius et Hoffmann, traduite et publiée par M. L. Pagès, est bien supérieure, sous tous les rapports, aux grammaires des PP. Rodriguez, Collado et Oyanguren, lesquelles, toutefois, pour l'époque où elles ont été composées et pour le but qu'elles avaient en vue, celui d'apprendre à parler la langue japonaise, peuvent encore être, aujourd'hui même, d'un utile secours. Mais ces mêmes grammaires n'en fourniraient qu'un bien insuffisant pour l'interprétation des livres japonais, tandis que celle de MM. Donker Curtius et Hoffmann, donnant, dans la plupart des cas, les mots japonais en caractères *kâta-kâna*, souvent avec les équivalents en caractères chinois, est tout à la fois destinée à enseigner la langue japonaise parlée et celle des livres. Dans l'origine, l'essai de M. Donker Curtius n'était destiné qu'à faciliter les relations entre les négociants néerlandais et les Japonais. « Cette grammaire, disait-il, ne doit pas être considérée comme le fruit d'une connaissance radicale de la langue japonaise, mais plutôt comme le résultat d'une première étude; et cependant notre œuvre, tout imparfaite qu'elle peut être, doit, nous le croyons du moins, permettre *d'apprendre en trois mois*, avec le secours d'un dictionnaire, autant de japonais que nous-même, sans aucun secours grammatical, avons pu

que l'auteur de ce rapport lui a cédé sur les instances de son bibliothécaire, M. C. Landresse, l'un des premiers propagateurs de l'étude du japonais en Europe par la traduction de la *Grammaire japonaise* du P. Rodriguez, publiée en 1825.

le faire dans un intervalle de trois ans.» Les additions nombreuses et importantes que M. Hoffmann a faites à l'essai de M. Donker Curtius, sans rendre peut-être plus facile, ou au moins plus expéditive, l'étude de la langue japonaise, peuvent être d'un grand secours pour l'étude scientifique de cette langue, et pour la philologie comparée.

Comme nous venons de le dire, l'essai de grammaire japonaise de M. Donker Curtius ne portait guère que sur la *langue parlée;* les additions de M. Hoffmann portent presque toujours sur la *langue écrite.* On a ainsi sous les yeux, dans le travail réuni des deux auteurs, les formes propres à chacune d'elles.

Mais c'est surtout dans l'exposition de sa théorie des verbes japonais que les additions de M. Hoffmann sont le plus importantes. Voici comment il en parle lui-même :

« La physiologie du verbe substantif *Ari* (être), et les physiologies des verbes *Te-ari, Nari, Nare, Nasi* et *Ori* (exprimant tous des modifications de l'*existence*), donnent à l'étudiant des éléments essentiels afin de devenir maître de la langue. Notre théorie au sujet de ces verbes est tout à fait nouvelle.

« La science du verbe, dit-il encore, telle qu'elle est donnée dans l'introduction au chapitre spécial, ouvre à l'étude de la langue japonaise une voie tout à fait nouvelle. Ce n'est plus la forme des mots que l'étudiant a devant les yeux; sa pensée embrasse dans leur ensemble les lois logiques qui régissent les dérivations et le sens réel des formes. Les textes ajoutés comme exemples sont les témoins irréfragables de la vérité de notre doctrine.»

L'exposition de la théorie du verbe japonais et de ses différentes formes, dans la grammaire de MM. Donker Curtius et Hoffmann, ne comprend pas moins de soixante-six pages. Toutes les autres parties d'oraison sont traitées avec presque autant de développement. Nous regrettons, toutefois, qu'il n'y ait aucun chapitre consacré à la *syntaxe;* car, après avoir exposé avec autant de détails ce qui concerne les *catégories* et les *formes grammaticales*, qui ne sont peut-être pas assez

distinguées les unes des autres, il importait beaucoup d'exposer, dans une partie séparée de la grammaire, les lois qui règlent l'usage régulier des *formes* déterminées dans la partie *étymologique*, afin de reconnaître d'une manière plus complète les rapports de concordance et de dépendance de ces formes entre elles, et ensuite, la coordination des propositions de diverse nature dont se compose la phrase japonaise, ou sa *construction*, qui paraît être une des grandes difficultés de la lecture et de l'interprétation des livres, lorsque l'on n'a pas pour guide l'élément chinois. Il est bien vrai que ces lois syntactiques se déduisent des principes exposés dans la partie étymologique; mais il eût été utile d'en faire au moins un résumé. Cette partie n'a pas été négligée dans la grammaire japonaise du père Rodriguez, et ce n'est pas assurément la moins intéressante.

La langue japonaise, autant du moins que nous pouvons en juger par une étude encore très-imparfaite, est une des plus compliquées et des plus difficile à ramener à des principes généraux. Cela est dû à ce qu'elle n'a pas eu un développement *sui generis*, et qu'elle a subi l'influence puissante et prolongée d'une autre langue, dont elle a emprunté le système graphique, tout en le modifiant : l'influence de la langue chinoise. Il est bien vrai que l'on distingue dans la langue japonaise plusieurs dialectes; celui que l'on nomme *koye*, qui n'est que le chinois prononcé à la manière japonaise; celui que l'on nomme *yomi*, qui est la langue naturelle et primitive des Japonais, et avec les mots de laquelle ils *traduisent*, quand ils ont des équivalents, les mêmes mots chinois transcrits en *koye;* enfin celui qui est formé d'un mélange de ces deux premiers dialectes.

Le premier, le *koye*, quand il est pur, n'est que du chinois écrit avec des caractères chinois, mais prononcé d'une façon qui se rapproche extraordinairement de la prononciation chinoise des provinces méridionales de la Chine : celle du Tché-kiang, du Fo'-kien, du Kouang-toung, et même du royaume d'Annam, qui comprénd le Tonquin et la Co-

chinchine; ce qui prouve que cette prononciation, dans laquelle les voyelles finales brèves de la prononciation de Péking ou du nord de la Chine sont devenues des consonnès sourdes, a une origine commune, et que cette prononciation du chinois par la population située au midi du Yang-tse-kiang, et par les populations du Japon et de la Cochinchine, est *antérieure* à l'introduction de l'écriture chinoise au Japon, dans le III[e] siècle de notre ère.

L'histoire japonaise confirme complétement cette preuve philologique. Selon le père Rodriguez (*Éléments de grammaire japonaise*, § 1), les caractères chinois, ainsi que le rapporte l'histoire, dit-il, s'introduisirent au Japon vers l'an 285, ou, selon d'autres, 290 de Jésus-Christ, la quinzième ou la vingtième année de leur seizième roi, nommé *Voyin-Tenno* (écrit *Wo zin ten wāo;* en chinois, *Ying chîn thiên hoâng*). Avant cette époque, les Chinois ne se servaient pas de ces caractères.

Les *Annales des Empereurs du Japon*, traduites par Titsingh et publiées par Klaproth, rapportent le même fait. Elles disent que, jusqu'au temps de leur seizième empereur, les Japonais *n'avaient pas d'écriture;* toutes les ordonnances et les proclamations se faisaient de vive voix. Ce fut seulement sous le règne de ce prince que l'on commença à se servir des caractères chinois nommés *Sin zi*[1] et ensuite *Kan zi*[2], c'est-à-dire, *caractères* (de la dynastie ou du peuple) de *Thsin*[2], *caractères* (de la dynastie ou du peuple) des *Han*. Wo zin ten wāo, par suite de l'introduction qui venait d'avoir lieu de l'écriture chinoise dans ses États, envoya en 284 de notre ère, sous la dynastie des *Tçin*, une ambassade dans le royaume de Pe-tsi, situé dans la partie sud-ouest de la Corée, pour y chercher des hommes instruits capables de répandre la civilisation et la littérature chinoises au Japon. L'ambassade ramena avec elle un personnage instruit et de distinction, nommé *Wāo nin*[3] (en chinois *Wâng jîn*), qui descendait du fondateur de la dynastie des *Han*. Ce Wâng

[1] 秦シン字ジ — [2] 漢カン字ジ — [3] 王ワウ仁ニン

jin arriva à la cour du Daïri dans la deuxième lune de l'an 285 de notre ère, et fut nommé instituteur des deux fils de l'Empereur. C'est de lui que date l'introduction de la littérature chinoise au Japon. Entre autres livres chinois qu'il emporta avec lui dans cette contrée, les Annales japonaises citent le *Lûn-yù*, le troisième des *Ssé choû*, ou « Quatre livres moraux » de Confucius et de ses disciples, dont des éditions nombreuses, accompagnées d'une traduction japonaise, ont été publiées depuis au Japon.

Ainsi, à quelques modifications près, introduites depuis par des prêtres bouddhistes (principalement à l'époque où la dynastie des *Thâng* régnait en Chine : 618-905), la prononciation japonaise des caractères chinois représente la prononciation chinoise de ces mêmes caractères à l'époque de la dynastie des *Hân* (de 202 avant à 220 après notre ère). Les Japonais nomment même les caractères chinois le plus anciennement introduits chez eux : *Kan-won*, ou *Kan-mon*[1], « caractères des *Hân*; » ou *Go-won*[2], « caractères de la petite dynastie *'Oû*, » qui régna dans la partie orientale de la Chine, de 222 à 277 de notre ère, à l'époque que l'on nomme ordinairement *Sân koüe*, ou des « trois royaumes. » Ceux qui furent introduits au Japon à l'époque de la dynastie des *Thâng*, par les bouddhistes, sont nommés *Tò-in*[3], « sons des *Thâng*. » Le mot *akirakanari*, dit le père Rodriguez (*Éléments*, p. 105), se lit *miò* en *Gowon* (caractères de *'Ou*), *mei* en *Kanwon* (caractères des *Han*), et *min* en *Tòin* (caractères ou *sons* des *Thâng*).

C'est donc dans les transcriptions japonaises des mots ou caractères chinois que l'on peut retrouver les formes les plus anciennes et les plus authentiques de la manière dont ces mots ou caractères étaient autrefois prononcés; car la prononciation de ces mêmes mots et caractères, conservée dans les dialectes des provinces maritimes de *Tché-kiang*, *Fŏ-kien*, *Kouang-toung*, et même dans le royaume d'*Annam*, n'a pas

[1] 漢カン文モン [2] 呉ゴ文ヲン [3] 唐タウ音イン.

été *transcrite,* comme au Japon, depuis la première moitié du VIIIe siècle, par un alphabet, imparfait, il est vrai, puisqu'il est *syllabique,* mais seulement conservée par l'usage dans la langue parlée; et c'est dans des communications orales que cette même prononciation a été recueillie par des Européens, ou dans des vocabulaires récents[1] composés par des indigènes; dans ces vocabulaires la prononciation est représentée avec les moyens imparfaits du système chinois.

Les dictionnaires chinois qui suivent la prononciation mandarinique ou de *Pé-king,* comme le dictionnaire impérial de *Khang-hi,* s'efforcent bien de représenter les différentes prononciations des caractères chinois par les procédés *thsĭ* (de *coupure* ou d'*élision*), qui consistent à prendre l'*initiale* de la prononciation d'un caractère connu et la *finale* d'un autre pour représenter l'articulation cherchée; comme, par exemple, pour représenter la prononciation du caractère *thiên*[a] (*Ciel*), ils écriront : *Thâ niên thsĭ*[b], c'est-à-dire, *retranchez thsĭ* (*la voyelle finale* de la prononciation du premier caractère et la *consonne initiale* du deuxième caractère), et on aura *th-iên.* Les Japonais écrivent テン *te-n,* et prononcent de même; mais quelquefois cependant ils élident aussi, dans la prononciation, certaines voyelles finales pour représenter plus fidèlement les sons de certains mots chinois que leur syllabisme est impuissant à reproduire. « A cette classe de mots (dit M. Hoffmann, traduction française, p. 18) appartiennent : *Kouĕ* (pays, royaume), *pĕ* (nord), *lŏ* ou *loŭ* (six),

[1] M. Wells Williams, dans l'introduction de son Vocabulaire anglais-chinois, publié à Macao en 1844, cite deux vocabulaires; l'un du dialecte de Canton, intitulé 分韻, *fĕn yùn* (prononcés *Fan wan*), et l'autre, du dialecte de *Fo-kien,* le 十五韻, *chi où yìn* (prononcés *Sip-ngoi Im*), comme donnant l'un et l'autre la prononciation de ces dialectes. C'est sur le dernier de ces vocabulaires que Medhurst avait basé la prononciation de son *Dictionary of the Hok-keen dialect,* publié en 1832. (Macao, 1 volume in-4°.)

[a] 天 [b] 他年切

fŏ ou *foŭ* (= *bou*, dans *Bouddha*), *chĭ* (dix). Dans quelques idiomes, tels que ceux de Canton, du *Fo-kien*, etc. ces sons (brefs) attirent après eux comme leurs compléments les consonnes *k*, *t* ou *p*, et résonnent comme *kouok*, *kok*, *pak*, *pok*, *louk*, *liok*, *fot* ou *fout*, *chap*, *sip*, les consonnes finales se trouvant réduites, pour ainsi dire, à l'état d'ébauche et à peine articulées [1]. En même temps, à l'*imitation* de ces dialectes, on écrit et l'on prononce en Corée *kouk*, *pouk*, *liok*, que nos Japonais, dans l'imperfection de leur écriture *kâna* (c'est-à-dire *syllabique*), sont obligés d'écrire *kokou* コク, *fokou* ホク ou *fotsou* ホツ, *rokou* ロク ou *rikou* リク, *boutsou* ブツ et *zivou* ジウ, lesquels mots sont exposés à être considérés comme dyssyllabiques. »

Cet inconvénient existe encore à un plus haut degré dans la langue chinoise quand on veut représenter des mots étrangers dont les consonnances finales n'ont pas d'équivalents dans cette langue.

L'étude des dialectes méridionaux de la Chine, et même de la Cochinchine, nous paraît être une excellente préparation à l'étude de la langue japonaise [2]. On en jugera par le tableau suivant de la prononciation d'un certain nombre de caractères dans ces différents idiomes :

[1] C'est pour ce motif que les sinologues anglais actuels font suivre la *voyelle brève finale* des mots chinois par un *h*, dont l'affinité avec le *k*, ainsi que la permutation de ces deux lettres dans la plupart des langues, est un fait maintenant généralement reconnu.

[2] C'est ce qui avait engagé l'auteur de ce rapport à préparer un *Dictionnaire étymologique chinois-latin-français*, dans lequel la prononciation de chaque caractère chinois était représentée, 1° en *dialecte mandarinique*; 2° en *annamique*; 3° en dialecte du *Fo-kien*; 4° en dialecte de *Canton*, et 5° en *Japonais*. Un spécimen de ce dictionnaire fut imprimé chez MM. Didot, en mai 1840. Ce fait incontestable suffirait à lui seul pour repousser bien loin certaines prétentions de priorité dans des considérations auxquelles nous n'attachons pas, d'ailleurs, une importance exagérée.

CARACTÈRES CHINOIS.	SIGNIFICATIONS.	PRONONCIATIONS MANDARINIQUE.	JAPONAISE.	DE *NING-PO.*	DU *FO-KIEN.*	DE CANTON.	ANNAMIQUE.
天	ciel.	*thién*	*ten*	*thin, thien*	*thien*	*thin*	*thién*
國	royaume.	*kouĕ*	*kok*	*kok, kwok*	*kok*	*kwok*	*kúok*
北	nord.	*pĕ (peh)*	*pek*	*pok*	*pok*	*pak*	*băk*
日	soleil.	*jĭ (jih)*	*nitsi*	*nih, nieh*	*jit*	*yat*	*nhut*
月	lune.	*youĕī*	*gwats*	*niōh*	*gwat*	*ūt*	*nguyêt*
皇	souverain.	*hoâng*	*kwō*	*wong*	*hong*	*wóng*	*hoàng*
王	roi.	*wâng*	*wō*	*wong*	*ong*	*wóng*	*vúóng*
大	grand.	*tá, tái*	*daī*	*tá*	*tái, twá*	*tái, twá*	*dai*
人	homme.	*jîn, jén*	*nin*	*jin, nying*	*jin*	*yan*	*nhon*
化	transformer.	*hóa*	*koua*	*hwó*	*hwá*	*fá*	*hóa*
文	caractère.	*wén*	*mon*	*van, van*	*bun*	*man*	*văn*
本	racine, base	*pèn*	*bon*	*pan, pang*	*pun*	*pún*	*bon*
用	employer	*young*	*yō*	*yung*	*yong*	*yung*	*dung*
兩	deux	*liàng*	*ryō*	*liang*	*liang*	*leung*	*luoñg*
一	un	*ĭ*	*itsi*	*yih*	*it*	*yat*	*nhát*
二	deux, paire	*eúlh, ni*	*ni*	*ni*	*ji, nò*	*i*	*nhi*
三	trois	*sán*	*san*	*sán*	*sám*	*sám*	*tam*
四	quatre	*ssé*	*si*	*sz'*	*sz'*	*sz'*	*t'u*
五	cinq	*où*	*go*	*'ng, wú*	*ngóu, góu*	*'ng*	*ngû*
六	six	*loŭ*	*lok, rok*	*lóh*	*liok*	*luk*	*luk*
七	sept	*thsĭ*	*sits'*	*thsih*	*tchit*	*ts'at*	*thát*
八	huit	*pă*	*fats'*	*páh*	*pát, peh*	*pát*	*bát*
九	neuf	*kieoù*	*kiou, kou*	*'kieu*	*kiu*	*kau*	*kuu*
十	dix	*chĭ*	*ziv'*	*chih*	*sip*	*chap*	*thâp*

[illegible]	employer	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
兩	deux	*liâng*	*ryō*	*liang*	*liang*	*leuny*	*luoñg*
一	un	*ĭ*	*itsi*	*yih*	*it*	*yat*	*nhát*
二	deux, paire	*eúlh, ni*	*ni*	*ni*	*ji, nò*	*i*	*nhi*
三	trois	*sân*	*san*	*sán*	*sám*	*sám*	*tam*
四	quatre	*ssé*	*si*	*sz'*	*sz'*	*sz'*	*t'u*
五	cinq	*où*	*go*	*'ng, wú*	*ngóu, góu*	*'ng*	*ngû*
六	six	*loŭ*	*lok, rok*	*lóh*	*liok*	*luk*	*luk*
七	sept	*thsĭ*	*sits'*	*thsih*	*tchit*	*ts'at*	*thát*
八	huit	*pă*	*fats'*	*páh*	*pát, peh*	*pát*	*bát*
九	neuf	*kieoù*	*kiou, kou*	*'kieu*	*kia*	*kau*	*kuu*
十	dix	*chĭ*	*ziv'*	*chih*	*sip*	*chap*	*tháp*

Cette concordance frappante de la prononciation des caractères chinois au Japon, dans les provinces méridionales de la Chine, au Tonquin et en Cochinchine (à part des exceptions qu'il serait facile d'expliquer), n'est assurément pas due au hasard. Nous avons vu précédemment qu'un descendant de la famille dynastique des *Han* avait porté au Japon, en 285 de notre ère, avec l'écriture, la langue parlée des Chinois. Les provinces méridionales de la Chine, ou plutôt toutes celles situées sur la rive droite du grand *Yang-tse-kiang*, à l'exception toutefois de celle du *Tché-kiang*, qui se nommait *Yuĕ*, ne reçurent la civilisation de la Chine, et par conséquent son écriture et sa langue, que dans la seconde moitié du III[e] siècle avant notre ère, à l'époque où le fameux empereur *Thsin-chi Hoang-ti* conquit ces provinces et les réunit à son immense empire. Ce fut à la même époque que le pays d'*Annam*, comprenant le Tonquin et la Cochinchine, fut aussi conquis et colonisé par des Chinois et devint l'un des trente-six *Kiún* ou gouvernements du grand empire des *Thsing*. Le nombre des colons chinois que, selon l'histoire, *Thsin-chi Hoang-ti* envoya dans les provinces méridionales de la Chine et dans celle d'Annam, après les avoir conquises, s'élevait à plus de cinq cent mille. Ce sont eux qui y portèrent la langue et l'écriture chinoises; et la *prononciation* des caractères chinois d'alors (qui ne s'élevaient pas à plus de dix à douze mille) est celle de ces colonies chinoises. Il n'est donc pas étonnant que cette prononciation ait une si grande ressemblance dans ces contrées diverses. C'est un fait qui me paraît des plus importants pour l'histoire de la linguistique, et j'ai cru devoir saisir l'occasion de le signaler.

Je signalerai en même temps un désaccord apparent de prononciation au Japon, dans les provinces méridionales de la Chine, et dans le royaume d'*Annam*, de certains mots, ou plutôt de certaines consonnances finales, que les Japonais notent par le signe ウ, qui se rend par un ō prolongé et qui représente la finale nasale, comme dans «roi,» prononcé

wâng [a] (dans le dialecte mandarinique), *wong* (Ning-po et Canton); *ong* (Fŏ-kien); *wuóng* (annamique), et ワウ *wō* (japonais). Cette différence de prononciation est, ainsi que je l'ai déjà dit, plus apparente que réelle. Le son représenté est celui de la *nasale* des consonnes gutturales de l'alphabet sanskrit; son très-difficile à noter, et que, par conséquent, on a dû représenter différemment quand on a voulu l'écrire. En Chine même la prononciation de cette nasale est plus ou moins accentuée selon les provinces; ce qui fait qu'on l'a représentée aussi par le *n* seulement. Cependant les Mandchous, qui ont un alphabet suffisamment riche, représentent cette nasale par l'association des deux consonnes *n* et *g*, et ils transcrivent le caractère chinois représenté ci-dessus par *wang* [1]. Il est à présumer que la notation japonaise de cette consonnance nasale finale par ウ (*oo* ou *ō*) n'est pas très-éloignée de la notation mandchoue, et que le signe représentatif japonais doit se prononcer comme la diphtongue portugaise *aō*, surmontée d'un *til*, lequel *til* a beaucoup de rapports avec l'*anouswâra* sanskrit placé sur une voyelle.

Nous avons encore la preuve que, du temps des Mongols, au XIII[e] siècle de notre ère, les terminaisons nasales des mots chinois étaient aussi notées, comme plus tard en mandchou, par la consonne gutturale et nasale ꡃ *ng*, de l'alphabet de *Pa-sse-pa*, correspondant à la nasale sanskrite ङ *ng*, du même ordre, et qui a été représentée, dans ledit alphabet, par le caractère chinois [b] que l'on prononce *ngo* ou *'ò*, caractère phonétique pour [c], qui a la même prononciation. Ce dernier caractère se lit *wò* prolongé, dans le dialecte mandarin; *ngo*, dans ceux de Ning-po et de Canton; *ngo* et *gwa*, *wa*, dans celui du Fŏ-kien, et *ngâ* en Annamique. Le signe japonais ウ *oo* ou *ō* en est évidemment l'équivalent.

Ces considérations peuvent, au premier abord, paraître minutieuses et de peu d'importance dans l'étude d'une lan-

[1] Voir le Dictionnaire *Ssé-thì hŏ piĕ wén kian.*

[a] 王 — [b] 誐 — [c] 我

gue; mais, à nos yeux, elles en ont beaucoup pour l'étude de la philologie comparée. C'est pour avoir été négligées que le dernier ouvrage de M. Stanislas Julien, *Méthode pour déchiffrer et transcrire les noms sanscrits qui se rencontrent dans les livres chinois*, offre tant de difficultés dans l'application, et que, malgré tout son mérite, il sera d'une utilité bien restreinte. Pour en faire un ouvrage pratique, il aurait fallu préalablement déterminer avec précision, d'une part, la *véritable prononciation* des caractères chinois appliqués à transcrire les mots sanskrits, à *l'époque même* où ils avaient été employés à cet usage; et, d'autre part, la *véritable prononciation* des mots *sanskrits*, *prakrits* ou *palis*, dont les traducteurs chinois ont fait la transcription dans leur langue, à différentes époques. Ces deux données du problème étaient essentielles à connaître pour établir une concordance exacte et moins disparate que celle que M. Julien est forcé de présenter. En ne prenant pour exemple que la langue sanskrite, il est très-probable, et même certain, que le son inhérent à chaque consonne sanskrite, lorsque cette consonne n'est pas affectée du *virâma* ◌्, n'est nullement notre *a* ouvert, comme on a l'habitude de le représenter, mais bien un son sourd qui tient plus de l'*o* que de l'*a*. C'est ce que Colebrooke, qui est une des plus grandes autorités en sanskrit, n'avait pas omis de faire remarquer dans sa Grammaire, laissée inachevée, en disant que la voyelle अ avait le son de *a* anglais (ou *e*) dans *her* (prononcez *heur*); *i*, dans *sir* (prononcez *seur*), et *u*, dans *sun* (prononcez *seune*). Carey l'exprimait par *u* anglais, comme dans *but* (prononcez *beutt*). Les missionnaires catholiques qui n'ont pas étudié le sanskrit en Europe, mais dans le Bengale, donnent tous à l'*a* le son de *o*. Il suffit de lire leurs lettres, et surtout l'ouvrage de M. l'abbé Guérin, intitulé *Astronomie indienne*, pour s'en convaincre. Il écrit, suivant en cela, sans doute, la prononciation indigène, *Shourdjyo shiddhanto* (en sanskrit सूर्यसिद्धान्त :, que nous transcrivons en Europe par *Sûrya* ou *Soûrya-siddhânta*). Les Chinois emploient trois caractères pour transcrire le premier mot

sanskrit, lesquels caractères se prononcent *sou*, *li*, ou *ri* et *ye*; on a donc *sou-ri-ye*. M. Julien nous dit (n° 2234) que la syllabe chinoise[a] *ye* est pour *ya* dans *Soûrya*. C'est une erreur, si l'on admet que cette syllabe, en sanskrit, doive se prononcer et se prononçait réellement *ye*.

M. Julien ne donne d'équivalents, pour *siddhânta*, que *si*[b]; *than*[c] (n° 1720) pourra représenter *dhân*, et *to*[d] (n° 2026) *tâ*; mais il représentera réellement *tô*, qui est sa prononciation chinoise, et non *ta*, comme le croit M. Julien, parce que la syllabe sanskrite ता se prononçait, et se prononce encore dans l'Inde du Bengale *tô*. Il en sera de même pour presque tous les autres exemples donnés par M. Julien. Je n'en citerai plus qu'un, relatif à la prononciation anciénne des caractères chinois.

Le mot sanskrit प्रज्ञापारमिता (*pradjnâpâramitâ*) est le titre d'un livre bouddhique traduit en chinois sur la fin du IV[e] siècle de notre ère, par *Kieou-mo-lo-chi* (*Koumâradjîva*). Ce titre est transcrit en chinois par les mots[e] (en mandarin actuel : *Pan-jo-po-lo-mi-to*). Selon la *Méthode* de M. Julien, *Pan-jo* est mis pour *Pan-lo-jo* (p. 166, n° 1340); *jo* est pour *djñâ* (n° 473); *po* pour *pâ*; *lo* pour *ra* (n° 1043); *mi* pour *mi*, et *to* pour *tâ* (n° 2026). Cependant, en remontant à l'ancienne prononciation de quelques-uns des caractères chinois ci-dessus et en la comparant avec la véritable prononciation du titre sanskrit, on ne trouve pas une aussi grande différence dans ces prononciations. Le premier caractère, selon M. Edkins, se lisait autrefois *pat*; le second se lit *djia*, dans le dialecte de Ning-po; *djiak*, dans celui du Fŏ-kien; *nak*, dans la prononciation japonaise; *nhüók* en Cochinchinois. On a ainsi *Patnia*, avec élision du *k* devant une consonne labiale, qui représente assez fidèlement la prononciation indienne de *pradjñâ* (= *pādjnyâ* en pâli), sans avoir

[a] 耶 — [b] 悉 — [c] 檀 — [d] 多 — [e] 般若波羅蜜多

besoin de recourir à l'intercalation d'un autre caractère. Les quatre derniers représentent fidèlement *pâramitâ* (prononcé à l'indienne *pôromitô*), le *lo* chinois exprimant tout à la fois *lo* et *ro*, et les caractères *pô* et *lô* étant tous deux marqués en chinois du ton *pîng* ou long, comme les syllabes sanskrites qu'ils représentent.

Avec les connaissances préalables, nécessaires dans toute étude sérieuse de ce genre, de la prononciation du chinois et du sanskrit aux époques où les traductions chinoises de cette dernière langue ont été faites, la *Méthode* de M. Julien pourrait se réduire à ces simples termes : que les mots sanskrits transcrits en chinois l'ont été par les caractères dont la prononciation se rapprochait le plus de la prononciation des mots sanskrits; que les voyelles brèves et longues ont même été représentées, ainsi que les consonnes douces et aspirées. Ce ne serait pas plus compliqué que cela.

Je me suis peut-être beaucoup écarté de l'objet de ce rapport, qui est la traduction par M. Léon Pagès, un de vos membres, de la grammaire japonaise de MM. Donker Curtius et Hoffmann. Ce travail est, à mon avis, d'autant plus méritoire, que le livre des deux savants hollandais était, pour la grande majorité des lecteurs, comme un livre inédit, et qu'il fallait beaucoup de courage et de dévouement à la science pour le faire passer dans notre langue. L'impression en est splendide. Je regrette seulement qu'il y ait d'assez nombreuses fautes d'impression dans les caractères chinois, surtout dans la seconde moitié du volume. Le lecteur versé dans le chinois les corrigera facilement.

G. Pauthier.

The medical missionary in China, a narrative of twenty years experience, by William Lockhart. Londres, 1861; in-8°.

La société des missions de Londres a eu l'idée fort humaine d'envoyer des médecins en Chine et de fonder des hôpitaux auprès de ses établissements de mission. M. Lockhart,

médecin de la mission de Shanghaï, rend compte dans ce volume de ses observations en Chine, surtout de celles auxquelles donne naturellement lieu son occupation habituelle; mais il ne se borne pas aux matières médicales, il traite de l'éducation en Chine, des institutions de bienfaissance chinoises, de la nourriture du peuple et de plusieurs branches de l'industrie. Sa position lui fait nécessairement connaître bien des côtés de la vie et du caractère chinois, qui échappent en général aux étrangers et appelle son attention sur des institutions et des habitudes qui font une partie essentielle, mais inconnue de la vie en Chine.

1° *Grammatica da lingua Concani*, composta pelo padre Thomaz Estevão, e accrescentada por outros padres da Companhia de Jesus, secunda impressão, correcta e annotada : a que precede como introducção a Memoria sobre a distribuição geographica das principaes linguas da India por Sir Erskine Perry, e o Ensaio historico da lingua Concani pelo editor. Nova-Goa, na imprensa nacional, 1857; pet. in-4°, CCXXXVIII, 252 pages.

2° *Ensaio Historico da lingua Concani*, por Joaquim Heliodoro da Cunha Rivara. Nova-Goa, na imprensa nacional, 1858; pet. in-4°, XLIV, 496 pages.

3° *Grammatica da lingua Concani*, escripta em portuguez por um missionario italiano. Nova-Goa, na imprensa nacional, 1859; pet. in-4°, 148 pages.

Ces trois volumes, publiés à la Nouvelle-Goa, traitent de la langue et de la littérature concani, idiome dérivé, en grande partie, du sanscrit, et qui a de nombreuses affinités avec le maratti. L'essai historique dont nous signalons ici une double édition (la seconde suivie de nombreuses pièces justificatives) est dû à M. da Cunha Rivara, bachelier en médecine de l'Université de Coïmbre, professeur de philosophie au Lycée national d'Évora, etc. Il est suivi de la *Bibliotheca Concani*, qui comprend près de 120 pages et contient des notices et extraits d'un grand nombre d'ouvrage concanis, tant en vers qu'en prose. Nous avons parcouru cette

Bibliothèque avec avidité; mais malheureusement nous n'y avons pas rencontré un seul ouvrage composé par des natifs; *tous* sont dus à une plume portugaise et sont l'œuvre principalement des jésuites et des franciscains. Ce sont des traités grammaticaux et des livres de piété; il y a même de grands poëmes sur la vie et la passion de Jésus-Christ, et sur la doctrine chrétienne, qui portent le titre ambitieux de *Pouranas*.

Il y a aussi, dans les ouvrages que nous annonçons, deux grammaires; l'une composée par le père Thomas Estevan de la Compagnie de Jésus, et l'autre par le père François Xavier, missionnaire italien, et, plus tard, vicaire apostolique de Verapoly. Ces deux grammaires sont loin de concorder, et leurs dissemblances paraissent indiquer des différences assez profondes entre les dialectes du même idiome.

BERTRAND.

REISEBERICHT ÜBER HAURAN UND DIE TRACHONEN NEBST EINEM ANHANG ÜBER DIE SABÆISCHEN DENKMÆLER IN OSTSYRIEN von Dr J. G. Wetzstein. Berlin, 1860, in-8°.

Ce petit livre est extrêmement curieux. M. Wetzstein a pénétré dans quelques parties d'un pays qu'aucun Européen n'avait encore décrit, et comme il était parfaitement préparé par de longues études linguistiques, historiques et littéraires, il avait les yeux ouverts sur tout ce qui pouvait servir à éclaircir l'ancienne histoire de ce singulier pays. Il pense que les villes désertes du Haouran et de la Trachonite étaient d'origines yéménites. Ce qu'il raconte des souterrains d'Édreï, la résidence d'Og, est très-remarquable, et il fournit des preuves plausibles sur l'identité de Bosra avec l'Atharot de la Bible. Cette publication ne paraît être qu'un précurseur d'un ouvrage plus détaillé, dans lequel l'auteur publiera les nombreuses inscriptions qu'il a recueillies dans la Syrie orientale.

JOURNAL ASIATIQUE.

OCTOBRE-NOVEMBRE 1861.

ÉTUDE

SUR

L'ORGANISATION POLITIQUE, RELIGIEUSE

ET ADMINISTRATIVE

DU ROYAUME DE LA PETITE-ARMÉNIE,

PAR M. ÉDOUARD DULAURIER.

(Suite et fin.)

II.

OFFICES DE COUR ET DIGNITÉS CIVILES OU POLITIQUES.

Parmi les titres de dignités qui furent en usage chez les Arméniens, les uns leur appartiennent en propre, les autres furent empruntés à la hiérarchie sociale et à l'idiome des différentes nations auxquelles ils furent tour à tour assujettis, les Perses, les Grecs de Byzance, les Arabes, les Turks seldjoukides et les Mongols. Je n'ai point ici pour objet, et ce serait trop long, de passer tous ces titres en revue; je me bornerai à rappeler seulement ceux qui eurent cours dans la Cilicie sous les princes roupéniens, en distinguant les dénominations qui avaient leur équivalent

dans la constitution de l'ancienne Arménie, et celles qui furent créées ou adoptées alors nouvellement.

Dans le nombre des grandes charges de la cour instituées par Valarsace, l'une des plus considérables qu'il eût importées de la Perse est celle qui conférait le privilége héréditaire de ceindre le diadème sur le front du souverain lors de son inauguration. Le titulaire était appelé *thakatir*, *թագադիր*, littéralement « poseur de couronne, » ou *thakabah*, *թագապահ*, c'est-à-dire « conservateur de la couronne. » Cette charge fut attribuée par Valarsace à Pakarad, alors chef de la puissante famille des Bagratides, d'origine juive. Elle se conserva dans cette famille tant que dura la dynastie des Arsacides. Mais plus tard, lorsque les Bagratides eux-mêmes occupèrent le trône, dans la ville d'Ani, elle dut sans doute être abolie, puisque les historiens contemporains n'en font point mention. Sous les Roupéniens, elle fut rétablie comme une réminiscence de l'antique nationalité, en faveur de Constantin, de la famille des Héthoumiens. Nous savons par l'historien Guiragos que le baïle Constantin, père du roi Héthoum I[er], donna à cet autre Constantin, son cousin et beau-frère, la forteresse de Lampron, comme un apanage de famille, et le nomma thakatir de son fils Héthoum. Cette concession doit être antérieure à une charte de 1233, écrite en français, et dans laquelle ce thakatir, en faisant don à Guérin de Montaigu, grand maître des Hospitaliers, du casal de Gouvaïra, se qualifie de *seigneur des Embruns* ou de Lampron,

et meteor de la couronne des Ermines [1]. L'identité de cette expression dans le texte de cette charte et dans celui de l'historien Guiragos prouve que le rédacteur français a dû traduire sur un original arménien, et en même temps met hors de doute l'authenticité, suspectée par quelques savants, de cette pièce.

Le titre de *sbaçalar, asbaçalar,* ou bien d'*asbahabed*, *sbarabed* et *asbed*, signifie littéralement « commandant des cavaliers ; » et comme la cavalerie formait la principale force des armées d'Orient, ce titre était devenu celui du commandant en chef des troupes arméniennes. Ces expressions sont composées du mot **ասպ**, *asb*, « cheval, » mot qui ne se trouve plus aujourd'hui séparément en arménien, et qui appartenait primitivement à cette langue, comme au zend, au sanskrit et au persan, et de **սալար**, *salar*, « général d'armée, et aussi troupe d'élite, » ou **պետ**, *bed*, qui a la signification de « chef. » Ces titres se trouvent transcrits dans les auteurs arabes sous la forme اسفهسلار, اسبهسلار ou اسبهبذ. Ils sont très-anciens dans la langue arménienne, puisqu'ils y étaient passés bien longtemps avant que les Sassanides devinssent maîtres définitifs de l'Arménie orientale, en 425. En effet, le titre d'*asbed*, que l'on traduit ordinairement, mais à tort, dans le sens restreint de *chevalier*, avait été accordé avec celui de *thakatir* à Pakarad par Valarsace. Sous Tiridate II

[1] On peut lire quelques détails sur les souvenirs qu'a laissés cette charte, aujourd'hui perdue, dans mes *Recherches sur la chronologie arménienne*, t. I, 1[re] partie, p. 125.

(287-342), Ardavazt Mantagouni était sbarabed, mot qui a ici le sens non douteux de généralissime. Quelquefois ce mot signifiait simplement commandant d'un corps d'armée; et, dans ce cas, on réservait au général en chef l'appellation de *miakĕlkhabed*, *միագլխապետ*[1], qui était aussi celle de ce même Ardavazt Mantagouni. Cette dénomination fut remplacée par celle de *ստրատելատ*, στρατηλάτης, à l'époque où les Grecs commencèrent à dominer dans l'Arménie occidentale; et Théodose le Jeune en décora Vartan, le héros de la guerre que les Arméniens soutinrent contre Iezdedjerd II, roi de Perse, pour la défense de leur liberté religieuse. Le sbaçalar, le stratélatès se continuèrent dans la Cilicie sous le nom de *connétable*, *գունդստապլ*, qui prévalut dans l'étiquette de la cour de Sis. Le connétable rappelait aussi l'ancien *schahakhor'abed*, *շահախոռապետ*, ou *schahour'abed*, *շահուռապետ*, chef des écuries du roi, *comes stabuli*, dont parlent le biographe de saint Nersès et Élisée, auteurs du ve siècle. Le frère du roi Héthoum Ier, l'historien Sĕmpad, portait ce titre, comme nous l'avons vu, et il affecte de s'en parer dans le cours de son récit. Voici la liste de ces officiers, sous les Roupéniens.

CONNÉTABLES.

(Léon II, baron.) 1188[2]. Le baron Baudouin. (Sĕmpad, *ad ann.* 637.)

[1] Moïse de Khoren, III, vi.

[2] La date indiquée ici est celle du document où j'ai trouvé chaque nom transcrit, ou l'année à laquelle il est mentionné par les histo-

(Léon II, roi.) 1207. Le baron Abĕlgh'arib, seigneur de Goud. (Sĕmpad, *Listes.*) « Eburgarib, regni Armeniæ « connestabulis. » (Paoli, t. I, p. 95-96, n° XCI.)

(Léon II.) 1210-1215. Constantin, grand baron. (Paoli, t. I, p. 100-101, n° XCVI; p. 104-105, n° XCIX; p. 105, n° C; *conestabulus Armeniæ,* p. 106, n° CI.)

(Héthoum Ier.) 1226-1215. Le baron Sĕmpad, seigneur de Babar'on, fils de Constantin, et frère du roi Héthoum Ier. (Sĕmpad, *Listes.*) —Le baron Léon, fils de Sĕmpad. (*Ibid.*)

(Léon III, Héthoum II, Léon IV.) 1177-1307. Le baron Ôschĭn, fils de la sœur du maréchal Ôschĭn; créé par Léon III seigneur de Gantchi et sénéchal, puis connétable. (Tchamitch, t. III, p. 279; Galanus, t. I, p. 460.)

(Ôschĭn.) 1314. Le baron Héthoum, seigneur de Gor'igos. (Sĕmpad, *Listes;* Galanus, t. I, p. 504; de Mas-Latrie, t. III, p. 692.).

(Léon V.) 1329. Le baron Constantin, fils de Héthoum, et seigneur de Lampron. (Sĕmpad, *Listes* et son continuateur *ad ann.* 778.)

(Léon V.) Le baron Jean (Djouan), fils du seigneur de Tyr (Amaury de Lusignan, frère de Henri II, roi de Chypre); plus tard roi en 1342.

ASSESSEUR DU CONNÉTABLE.

(Léon III.) 1304. Le baron Thoros, « Baronus Tarocius « conestabuli-ducha. » (De Mas-Latrie, t. III, p. 677.)

L'un des grands d'Arménie avait la prééminence sur tous les autres. Sous les Arsacides il était appelé *երկրորդ արքայի*, « le second après le roi, » ou son lieutenant. Nous ne savons point au juste quelles étaient ses attributions; ce qui est certain, c'est qu'il

riens; les fonctions ou le titre qui les accompagnent peuvent avoir été prolongés postérieurement plus ou moins de temps, sans qu'il soit possible souvent d'en fixer le terme.

prenait une part active au gouvernement, et il est probable qu'il servait d'intermédiaire entre le roi et les nakharars, et qu'il était aussi leur organe auprès de lui. Suivant Moïse de Khoren, cette charge fut créée par Valarsace, qui en investit le chef des Mèdes faits captifs plusieurs siècles auparavant par Tigrane I[er], de la dynastie de Haïg, et transplantés en Arménie, où il les établit dans la contrée qui s'étendait à l'est de l'Ararad jusqu'au district de Kogh'thĕn, sur l'Araxe. Cette colonie, qui comptait comme une des populations les plus considérables de l'Arménie, avait à sa tête un prince appelé *Մարացւոց տէր*, « seigneur des Mèdes; » mais ces étrangers se tinrent séparés du corps de la nation, et ils inspirèrent bientôt des craintes sérieuses aux Arsacides; car, sous Ardaschès II, Ardavazt, fils de ce prince, détruisit cette satrapie, en faisant périr Arkam, alors à la tête des Mèdes, avec ses enfants et les principaux d'entre ces colons[1].

Après l'extinction des Arsacides, et lorsque Vr'am (Behram V), roi de Perse, eut soumis la plus grande partie de l'Arménie, il la fit gouverner par des marzbans ou préfets qu'il y envoyait. Ce prince et ses successeurs, pensant qu'il était d'une bonne politique de laisser aux Arméniens un semblant d'indépendance, leur permirent d'avoir un chef choisi parmi eux et chargé d'administrer sous l'autorité du marzban; ce chef, qui était le premier des nakharars, comme le lieutenant du roi sous les Arsacides, reçut la quali-

[1] Moïse de Khoren, II, LI.

fication de *prince des princes*, *իշխան իշխանաց*. Il était garant de la fidélité de ses compatriotes, et chargé de la rentrée de l'impôt pour le compte du roi de Perse. Le même mode d'administration avait été adopté par les empereurs grecs pour l'Arménie occidentale, placée sous la juridiction d'un préfet qui avait le rang de patrice ou de curopalate. Les fonctions de *prince des princes* se maintinrent sous les Arabes, devenus maîtres de l'Arménie, en 639[1]. Elles furent confiées plus d'une fois à des princes bagratides, jusqu'en 885, époque où l'un d'eux, Aschod, échangea ce titre contre celui de roi, par la volonté du khalife Mo'tamed, qui voulut le récompenser de la sagesse de son administration et du dévouement qu'il lui avait montré. Mais Aschod et ses neuf successeurs ne furent en réalité que les agents de la cour de Bagdad, soumis au contrôle des ösdigans ou préfets arabes. Dans la Cilicie, sous les Roupéniens, le prince des princes se transforma en grand baron, *աւագ պարոն*; et c'est ainsi qu'est désigné Constantin, père de Héthoum Ier, le même que Guiragos nomme *prince des princes*. Héthoum II, fils de Léon III et frère du roi Sëmpad, porta aussi ce même titre[2] avant son avénement au trône.

L'une des plus hautes dignités de la cour rou-

[1] Voir mes *Recherches sur la chronologie arménienne*, t. I, 2e part. *Anthologie chronologique*, n° XI.

[2] Voir le Continuateur anonyme de Samuel d'Ani, *ad ann.* 746, et la Table chronologique de Héthoum, comte de Gor'igos (Kôrykos), en religion *Haythonus monachus*, publiée à la suite de la traduction arménienne du *Liber de Tartaris*, par J. B. Aucher, Venise, in-8°, 1842.

pénienne était celle de chambellan, ***չամպլայն***, ou grand chambellan, ***մեծ չամբլայն***, dénomination empruntée aux Latins de Syrie, et nouvelle dans le langage arménien, mais qui s'appliquait à des fonctions déjà très-anciennes chez eux. Faustus de Byzance mentionne[1] Ph'içak, de la province de Siounik', maître de la chambre ou chambellan, ***սենեկապետ***, du roi Diran (353-363). Il résulte du texte de Moïse de Khoren[2] qu'il y avait à la cour des Arsacides plusieurs officiers auxquels ce titre était attribué, puisqu'il dit que Diran fut étouffé par *ses chambellans*. Mais ce n'étaient probablement que de simples officiers de la chambre, des camériers, sous les ordres d'un grand chambellan. Le poste de ce dernier était au chevet du roi; il se tenait debout, ayant en main l'épée royale, à la lame d'acier trempé, au fourreau d'or et au ceinturon enrichi de perles[3]. Dans la lettre écrite en 1297 par saint Nersès de Lampron à Léon II, pour se justifier de l'accusation de *latiniser* que lui adressait le clergé de la Grande-Arménie, on voit que les Arméniens avaient pris aux Arabes, peut-être par l'intermédiaire des Turks, le titre de *hadjeb*, équivalent de celui de *sénégabed* ou chambellan. Dans le nombre des chambellans qui furent au service des Roupéniens, les monuments ne nous en font connaître que deux : Héthoum II, seigneur de Lam-

[1] *Hist. d'Arménie*, l. IV, ch. III.
[2] *Ibid.* l. III, ch. XX.
[3] *Ibid.* ch. XXII.

pron, qui vivait sous Léon II, et dont la qualification était Հայոց մեծած ջամբըլայն, « grand chambellan d'Arménie [1], » et Héthoum, seigneur de Nigrinum ou Negrinum, l'un des régents du royaume pendant la minorité de Léon V. Nous avons le nom de deux personnages, Jean et François Myre, qui furent successivement camériers du dernier roi de la Petite-Arménie, Léon VI, pendant son séjour en France à la cour de Charles VI et en Angleterre auprès de Richard II, et dont le second figure en dernier lieu comme sénéchal de sa maison.

CHAMBELLANS ET CAMERIERS.

CHAMBELLANS.

(Léon II.) Héthoum II, seigneur de Lampron, grand chambellan d'Arménie. (*Journ. as.* 1858, avril-mai, p. 434-5.)

(Léon V.) 1321. Héthoum, « Aytonus de Negrino, camberlanus et gubernator regni Armeniæ, » précédemment sous Oschïn, capitaine de la cour du roi (De Mas-Latrie, t. III, p. 692-3); baïle (2e charte de Montpellier).

CAMÉRIERS.

(Léon III.) 1288. Pierre, « Bedroïs, camerlinga et scriba. » (Privilége aux Génois, *Not. et Extr.* t. XI, p. 122.)

(Léon VI.) 1386. « Franciscus Myre, camerarius regis Armeniæ. » (Rymer, t. VII, p. 549.)

(Léon VI.) 1391. « Johannes Myre, camerarius regis Armeniæ. » (*Id. ibid.*)

[1] Mémorial métrique d'une Bible, cotée n° 3 dans le catalogue des Bibles arméniennes de la Bibliothèque du couvent patriarcal d'Edchmiadzin, *apud* M. Brosset, *Rapports sur un voyage archéologique exécuté en Géorgie et en Arménie, en 1847 et 1848*, 1re livraison, p. 28-29.

L'imitation de l'étiquette de la cour et des formes administratives de l'empire grec a laissé aussi des traces dans le vocabulaire arménien. On y rencontre les mots ծիրանածին ou ծիրանածնունդ « porphyrogénète, » qui désignait les princes nés depuis que leur père était monté sur le trône, et Թագաւորահայր ou արքայհայր, Βασιλεοπάτωρ, « père du roi, » c'est-à-dire régent ou principal conseiller de la couronne pendant une minorité. Le premier de ces deux titres date chez les Arméniens au moins du IVe siècle, puisqu'il se rencontre dans Agathange. Il reparaît à l'époque roupénienne dans un mémorial[1] où il est donné aux enfants du roi Héthoum Ier, Léon et Thoros, et à ses trois filles. Le titre de βασιλεοπάτωρ remontait chez les Grecs au règne de Théodose le Grand, qui, au rapport de Cédrénus[2], le conféra au savant Arsène, en le chargeant de l'éducation de ses fils Arcadius et Honorius. L'empereur Léon le Philosophe en consacra officiellement et définitivement l'usage, en l'accordant à son beau-père Zantzès Stylianos, successivement hétæriarche, magistros et logothète[3]. Dans le mémorial précité,

[1] J'ai publié ce mémorial dans la notice sur Michel le Syrien, qui précède ma traduction d'un Extrait de cet historien (*Journal asiatique*, cahier d'octobre 1849, p. 286-287).

[2] Pag. 258 et 259; cf. Théophane, p. 53, éd. de Venise, 1729, in-fol. et Zonaras, XIII, XIX.

[3] Zonaras, XVI, XII; Léon le Grammairien, p. 376-380. — La dignité de βασιλεοπάτωρ était une des plus importantes de la maison impériale; dans les temps postérieurs, celui qui en était revêtu fut appelé μέγας βαίουλος. (Cf. Codinus, *De officiis constantinopolitanis*, cap. XIV, n° 13.)

le grand baron Constantin, père de Héthoum Ier, est mentionné comme « père du roi. »

Le *proximos*, *πρόξιμος*, terme qui, dans le Code théodosien[1], a le sens d'assesseur du *magister scriniorum* ou garde-rôles de la chancellerie, était en Cilicie, comme on peut le supposer, chargé de fonctions fiscales; c'est en effet au proximos qu'étaient adressés les ordres du roi, et il avait la mission de les faire exécuter en ce qui concernait les droits de douane et les immunités accordées pour cet objet aux marchands étrangers[2]. Un personnage appelé *Senescale*, altération probable du nom arménien *Sĕmpad*, figure, avec la qualité de *proximos Armeniæ*, parmi les plus hauts dignitaires de la Cilicie et de la principauté d'Antioche, comme témoin dans l'acte de 1214, par lequel Léon II donne en antichrèse aux Hospitaliers la terre de Djĕguêr, *Giguerium*, en garantie d'un prêt de 20,000 besants sarrasins au poids d'Acre. Antérieurement aux Roupéniens, les Arméniens employaient le titre de *proximos*, mais comme étranger à leur langue et à leurs habitudes administratives, et en parlant seulement d'une sorte d'officiers grecs. Dans Matthieu d'Édesse, le *proximos* est le lieutenant, l'aide de camp d'un commandant militaire; c'est dans ce sens qu'il nous fournit cette expression, en racontant, sous la date de 1065, l'en-

[1] Titul. XXVI, lib. VI, leg. VI, *De proximis, comitibus, etc.* (Cf. Du Cange, *Glossarium med. et infim. græc.* v^is^ Πρόξιμος et Μελλοπρόξιμος et *Gloss. med. et inf. latin.* v° *Proximus.*)

[2] Cf. les deux chartes arméniennes de Montpellier, dans mes *Recherches sur la chronologie arménienne*, p. 187-191.

voi d'un détachement de troupes par le gouverneur grec d'Édesse, sous les ordres de son *proximos*.

PROXIMOS.

(Léon II.) 1214. Sĕmpad, « Senescale p̄ximos (proximos) Ar-« meniæ. » (Paoli, t. I, p. 105, n° c.)
(Léon III.) 1288. Ôschĭn, « Ossinus, proximus. » (Privilége aux Génois, *Not. et Extr.* t. XI, p. 122.)
(Léon IV, 1307. — Ôschĭn.) 1214. Thoros, seigneur de Djofrê-gla. (Galanus, t. I, p. 460 et 504.)
(Ôschĭn.) 1313. Le baron Ôschĭn Ohannents. (1re charte de Montpellier.)
(Léon V.) 1311. Le baron Bedros. (2e charte de Montpellier.)

Un autre souvenir de la domination byzantine dans la Petite-Arménie est le titre de *sébaste*. Alexis Comnène (1081-1118) étendit l'usage de ce titre, et des dénominations honorifiques qu'il en fit dériver [1], en dehors de la famille impériale, à ceux de ses grands officiers qu'il voulait récompenser, ou à des princes étrangers qu'il désirait s'attacher; plusieurs chefs arméniens le reçurent de lui, de son fils Jean ou de son petit-fils Manuel. Le prince Kôgh'-Vasil, qui possédait la partie nord-est de l'Euphratèse, et qui fut l'ami de Tancrède, était sébaste. Le prince roupénien Léon Ier obtint aussi ce titre, dont hérita son fils Thoros II, qui, par une nouvelle faveur de Manuel, l'échangea plus tard

[1] *Pansébaste*, la soixante et dix-septième dignité dans l'étiquette de la cour byzantine; *Protosébaste*, la treizième; *Panhypersébaste*, la cinquième; et enfin *Sébastocrator*, qui était au-dessus du césar et immédiatement après l'empereur. (Codinus, *De officiis constantinopolitanis*, cap. II.)

contre celui de *pansébaste*[1]. Dans la famille des Héthoumiens, l'aîné héritait, avec la seigneurie de Lampron, du rang de sébaste. Thoros est le dernier des Roupéniens qui se montre à nous dans l'histoire avec cette qualification. Il est à supposer qu'elle ne dut pas se transmettre dans cette famille au delà du roi Léon II, qui le premier s'affranchit du vasselage des empereurs d'Orient, et qui dut répudier tout ce qui pouvait rappeler cette sujétion. Mais les Héthoumiens se plurent à conserver plus longtemps ce titre honorifique. L'un de ces princes, Héthoum II, fils d'Ôschïn, le portait encore sous le règne de Léon II. Dans leur rivalité avec les Roupéniens, les Héthoumiens affectaient le plus grand dévouement à la cour de Byzance, et plusieurs fois ils prirent parti pour elle contre leurs adversaires. Léon II avait imposé sa suzeraineté à tous les seigneurs de la Cilicie, Arméniens ou étrangers, tandis que les Héthoumiens lui résistaient encore. Les ayant tous attirés à Tarse, sous le prétexte de marier sa nièce Philippa à Ôschïn II, fils aîné de Héthoum II, il se saisit d'eux, leur enleva Lampron qu'il donna à sa mère Ritha (Marguerite), et mit Héthoum en prison. Celui-ci reçut, comme compensation et en propriété, le monastère de Trazarg, où il alla finir ses jours.

En l'absence de tout témoignage positif, il est impossible de savoir si le titre de sébaste se transmit chez les princes de Lampron au delà de l'époque où cette famille remplaça les Roupéniens sur le trône par

[1] Grégoire le Prêtre, ch. CCLXXVI, t. I de la *Biblioth. hist. armén.*

le mariage de Héthoum, fils du grand baron Constantin, avec la fille de Léon II, Isabeau, en 1226. L'avénement des Héthoumiens ne mit point un terme à l'inimitié qui divisait les souverains de la Cilicie et les seigneurs de Lampron. Quoique le roi Héthoum eût rendu cette place à son grand-oncle maternel Constantin, celui-ci ne tarda pas à se révolter, et Héthoum fut obligé de prendre les armes pour le faire rentrer dans l'obéissance. Alors Constantin recourut au sulthan d'Iconium, et, se mettant à la tête des infidèles, ravagea la Cilicie. Battu sept fois par les troupes royales, mais non soumis, il se renferma dans sa forteresse et n'osa plus en sortir[1].

Les Roupéniens et les Héthoumiens ne sont pas les seuls, à ce qu'il paraît, qui furent honorés de ce titre de sébaste, puisque nous voyons, dans Grégoire le Prêtre, qu'il avait été déjà auparavant conféré au célèbre Kogh'-vasil, seigneur de K'éçoun et de Marasch, et nous le retrouverons un peu plus loin porté sous Léon II, par Henri, seigneur de Nor-Pert, le *Castellum Novum* des chartes latines.

La substitution des titres d'origine française aux anciennes appellations arméniennes nous révèle le caractère des nouvelles idées qui s'introduisirent dans la Cilicie avec la civilisation latine. Rien ne peint avec plus de vérité cette révolution que les paroles de saint Nersès de Lampron dans sa lettre de justification adressée à Léon II. Le pieux et savant

[1] Cf. mon Extrait de Guiragos, *Journal asiatique*, avril-mai 1858, p. 433-436.

archevêque de Tarse, en butte à des attaques passionnées, finit par prendre à son tour un ton agressif, et se réfugier derrière des objections qui n'étaient pas sans fondement. « De même que vous nous avez ordonné, dit-il, de nous conformer aux traditions de nos pères, suivez, vous aussi, celles de vos aïeux. N'allez pas la tête découverte, comme les princes et les rois latins, lesquels, disent les Arméniens, ont la tournure d'épileptiques; mais couvrez-la du *scharph'ousch*, à l'imitation de vos ancêtres. Laissez-vous croître les cheveux et la barbe comme eux. Revêtez, en guise de manteau, un *toura* large et velu, et non le *ph'ilon*, ni une tunique serrée autour du corps. Montez des chevaux sellés avec le *djouschan*, et non des chevaux sans selle et garnis du *lehli*[1] frank. Employez comme titres d'honneur les noms d'*émir, hadjeb, marzban, sbaçalar* et autres semblables, et ne vous servez pas de ceux de *sire, proximos, connétable, maréchal, chevalier, [homme]-lige (ledj)*[2], comme c'est l'usage des Latins. Remplacez les costumes et les dénominations empruntés à ces derniers par les

[1] Le mot *lehli* լէհլի est sans doute le mot allemand *leilaken*, en ancien allemand *leilach, leilak*, couverture de lit, et par suite, ici, *housse de cheval*.

[2] Dans ma traduction, faite il y a plusieurs années, de ce fragment de S. Nersès de Lampron, j'avais, d'après l'opinion de mon savant ami M[gr] Gabriel Aïvazovski, aujourd'hui archevêque du diocèse arménien de Pétersbourg, Bessarabie et Nakhitchévan, rendu le mot լէճ par *légat*, tout en conservant des doutes sur cette interprétation. J'ai depuis reconnu qu'elle était erronée, puisque j'ai rencontré ailleurs maintes fois ce mot *légat*, transcrit sous la forme լեգաթ, *ligath*.

costumes et les dénominations des Perses, en revenant à ce que pratiquaient vos pères. Rétablissez à votre cour l'étiquette des anciens âges, et alors nous donnerons notre assentiment aux gens de Tzoro'ked, et nous, de notre côté, nous changerons nos usages; nous célébrerons la messe avec le capuchon arménien et le *végh'ar* (*velarium*) de deux coudées de long. Nous mettrons de côté et nous renfermerons les vêtements de soie, et nous nous présenterons devant Dieu avec une pelisse grossière et l'habit monacal. Nous porterons un cilice en disant la messe, comme ces gens-là le voudraient, et non la tunique, ainsi que Dieu le prescrivit à Aaron et à ses fils, en disant à celui-ci de faire des tuniques descendant jusqu'aux talons, ornement qu'eux méprisent. Nous mangerons publiquement de la viande, et nous nous ferons compagnons de bouteille avec les Turks, comme ils le pratiquent eux-mêmes et leur ami Basile d'Ani. Nous boirons dans des coupes ornées de sonnettes, et nous nous plairons à banqueter avec des camarades, comme le fait ce dernier [1]. »

Nous avons passé en revue les dénominations latines qu'adoptèrent les Arméniens pour désigner des dignités qui existaient déjà identiques ou analogues chez eux. Nous avons vu qu'ils avaient retenu aussi plusieurs noms d'origine byzantine; il nous reste à connaître les termes qu'ils prirent aux Franks pour des offices dont ceux-ci leur suggérèrent l'idée.

[1] *Lettres du catholicos Grégoire Dgh'a et de saint Nersès de Lampron*, Venise, in-18, 1838, p. 234-236.

Et d'abord se présente à nous celui de *baron*, qu'ils reçurent avec le même sens qu'il avait chez nous à la même époque. Léon II, en organisant dès son avénement comme prince, en 1187, ses États à l'instar des colonies latines de l'Orient, créa une noblesse militaire et féodale. Les anciens nakharars prirent le nom de barons et imitèrent l'esprit, les habitudes et le costume de ceux de l'Europe qu'ils avaient sous les yeux. La constitution des satrapies, telle qu'elle existait sous les Arsacides et les Bagratides, subit une semblable modification. De propriétés libres, inamovibles dans la même famille, transmissibles par le fait seul de l'hérédité, sans aucun besoin de l'investiture royale, elles devinrent des fiefs régis par les mêmes lois que consacrait notre jurisprudence féodale [1]. Il ne nous reste aucun monument du droit

[1] La jurisprudence des Assises de Jérusalem faisait loi au moins en matière féodale, et pour les instances du ressort de la haute cour, ou cour des barons, dans la Petite-Arménie. Parmi les exemples que l'on pourrait citer d'après le recueil des Assises, il y a le suivant, qui est un des plus remarquables. Il était admis en principe, que le fief patrimonial passait à l'aîné de la famille sans que le père pût en disposer en faveur de l'un de ses autres enfants ou autrement; mais cette restriction ne s'appliquait pas aux fiefs adventices ou fiefs de conquêt. «Celui qui a fié conquis, dit ce code (ch. CXLV, p. 220, «édit. Beugnot), le peut doner par l'assise ou l'usage de ce reiaume, «auquel qu'il viaut de ses heirs, mais que ce seit par l'otrei de «celui de qui il tient le fié.» Le prince béthoumien Constantin, qui fut baïle d'Arménie après la mort du roi Léon II, avait reçu de lui en don le château de Gor'igos, qu'il voulait transmettre à Ôschîn, son fils cadet; mais le connétable Sĕmpad, l'aîné, y mit *contredit et chalonge*. Le père consulta sur cette question de droit Jean d'Ibelin, qui, après avoir pris l'avis du seigneur de Saïette, messire Balian, et de sire Nicole Antiaume, répondit que Constantin

arménien particulier à la Cilicie; mais divers témoignages historiques impliquent nécessairement l'idée que c'était le fonds lui-même qui emportait l'obligation du service personnel ou militaire dû par le vassal à son suzerain. Cette induction découle des termes employés dans plusieurs des actes qui nous restent. On lit dans le privilége de Léon II aux Génois (1200), «In omni terra baronorum meo«rum;» dans les actes passés entre Léon II et les Hospitaliers (1210 et 1214), et dans les actes de donation de Raymond Rupin au même ordre (1215), il y a ces expressions «homines nostri, barones «nostri, fideles barones avunculi mei, regis Her«meniæ.» Le feudataire était tenu de combattre personnellement ou par procuration pour le souverain dont il relevait, comme on en a la preuve par une foule de passages de la Chronique du connétable Sĕmpad, ou bien de lui fournir des troupes. C'est ainsi qu'au dire du même historien, les Hospitaliers, qui tenaient de la libéralité de Léon II le château fort de Saleph, siége de leur commanderie de la Cilicie, étaient obligés de payer chaque année une redevance en argent au roi, et de lui envoyer un corps de quatre cents cavaliers. Cette sorte de vasselage plus étroit, qui donnait lieu à l'hommage-lige,

pouvait disposer à son gré de Gor'igos, et que la donation faite à Oschïn était valable. Je dois ajouter que Jean d'Ibelin a nommé très-exactement tous les personnages dont il parle dans cette affaire, et qu'il paraît avoir parfaitement connus. C'est donc à tort que son savant éditeur a supposé dans sa note *b*, même page, que ces noms ont été confondus et brouillés par le célèbre jurisconsulte chypriote.

avait été aussi introduit dans la Cilicie; en effet, l'extrait que j'ai donné plus haut de la lettre de saint Nersès de Lampron nous offre le mot լէճ, « lige. »

Dans la liste des quarante-cinq barons, feudataires de Léon II, et seigneurs de châteaux ou forteresses, qui assistèrent à la cérémonie de son couronnement, en 1198, leurs noms attestent que les uns étaient Arméniens; d'autres, en minorité, Grecs; plusieurs, d'origine française, et un, le baron Kraff ou Krafft, Allemand.

A cette nomenclature il faut ajouter les trois ordres de Saint-Jean-de-Jérusalem, du Temple et Teutonique. Nous avons dit que les premiers possédaient Salef; Léon leur donna ce château en 1210, avec ceux de Camardésium et de Nor-Pert, en reconnaissance du dévouement qu'ils lui avaient témoigné dans les longs démêlés qu'il eut, comme tuteur de son petit-neveu Raymond Rupin, avec Raymond le Borgne, comte de Tripoli, au sujet de la principauté d'Antioche. Ils avaient acquis en 1214 de ce même prince le casal de Vaner. Aux Templiers appartenait Gastim, au-dessus et au nord du passage de la Portella, entre la Syrie et la Cilicie. Dépouillés de ce fief par Léon II, irrité de ce que, dans cette même querelle, ils s'étaient déclarés contre lui, et qui l'avait donné à Sire Adam [1], ils le re-

[1] Sire Adam ou Adan, d'origine française, était d'abord seigneur de la forteresse de Bagras, dans la principauté d'Antioche. Il passa au service de Léon II à l'époque du couronnement de ce prince. (Cf. ci-après la notice sur le château fort de Gastim, dans ma Liste des fiefs de la Petite-Arménie.)

couvrèrent en 1214 ou 1215, lorsque Léon fit la paix avec eux. Les chevaliers teutoniques étaient établis à Cumbetefort, position placée par Willebrand d'Oldenbourg entre Tarse et Mamistra, et à Adamodana, qu'il fixe entre Naversa (Anazarbe) et Canamella.

Postérieurement à l'historien Sĕmpad, et du temps de son continuateur (1286-1331), le titre féodal de *baron* avait dévié de sa signification originaire et exclusive pour désigner un chef en général, et être appliqué aux chrétiens comme aux musulmans. Dans ce continuateur, le turkoman Timourtasch (Damourdasch), qui avait hérité d'une partie du territoire des sulthans d'Iconium, est appelé *baron*. L'usage de ce titre s'était propagé à la même époque jusque dans la Grande-Arménie; il apparaît parfois dans les inscriptions qui couvrent les ruines des édifices religieux de ce pays, lorsqu'il est question des chefs chrétiens ou infidèles. Enfin, par un nouvel abus de langage, ce titre devint plus tard et est aujourd'hui chez les Arméniens une simple formule de politesse, qui accompagne les noms propres, et qui équivaut à notre mot français *monsieur*.

B. ÉTAT NOMINATIF DES BARONS POSSÉDANT CHÂTEAU (բերդատէրք), PRÉSENTS :

1. AU COURONNEMENT DE LÉON II, 6 JANVIER 1198. (Sĕmpad, *ad ann.* 647.)

Adam, seigneur de Bagras. — Òsdêr, seigneur de Djĕguêr. — Arékouïn, seigneur de Hamous. — Sĕmpad, seigneur de Sarvantik'ar. — Léon, seigneur de Harousn. — Sirouhi ou sire Ouhi, seigneur de Simana-gla' (Smangal). —

Henri, seigneur d'Anê. — Abĕlgharib, connétable, seigneur de Goud. — Baudouin, seigneur d'Ĕngouzoud. — Estève (Sdêf), seigneur de Thor'nga. — Léon, seigneur de Pertous. — Grégoire, son fils. — Aschod, seigneur de Gantchi. — Abĕlgh'arib, seigneur de Fornos. — Mangri, seigneur de Gaban. — Constantin, seigneur de Djandji. — Geoffroy, seigneur de Schogh'agan. — Simon, seigneur de Mazod-khatch. — Simon, seigneur d'Amouda. — Robert, seigneur de Thil. — Thoros, seigneur de Thĕlbagh'd. — Vasil, maréchal, seigneur de Vaner. — Georges, seigneur de Partzĕrpert. — Constantin, seigneur de Gobidar. — Ajarôs, seigneur de Mauléon (Molivon). — Sĕmpad, seigneur de Gouglag. — Héthoum, seigneur de Lampron. — Schahĕnschah, seigneur de Loulva. — Pagouran, seigneur de Babar'on. — Vaçag, seigneur de Pertig. — Dikran (Tigrane), seigneur de Br'agana. — Constantin, seigneur de Séleucie. — Josselin, seigneur de Sinida[2]. — Simon, seigneur de Gor'igos. — Amanos, seigneur d'Adarôs. — Nicéphore, seigneur de Ver'guis. — Kraff, seigneur de Lauzad. — Halgam, seigneur de Lamôs, de Jamnig et d'Anémour. — Henri, sébaste, seigneur de Nor-Pert. — Baudouin, seigneur d'Antouschdz et de Gouba. — Isaac, seigneur de Magh'va et de Siga. — Michel, seigneur de Manovsch'ad et d'Alar. — Constantin, seigneur de Lagravène. — Nicéphore, son frère. — Kyr Vart, seigneur d'Ag'hôl et de Godrad[3].

[1] Il faut lire *Thĕlbaghd*, et non, comme on l'a cru, *Thĕlbaschar* ou *Tellbascher*, qui était alors au pouvoir des infidèles depuis que Noureddin s'en était emparé, après que Josselin le Jeune, comte d'Édesse, fut tombé entre ses mains, en 1149. Thĕlbaghd était une forteresse du district de Bagh'în, dans la Quatrième-Arménie ou Mésopotamie arménienne.

[2] « Iozulinus, frater Vaaram (Vahram) marescalci. » (Paoli, t. I, p. 105, n° C.)

[3] Dans cette liste les noms des forteresses étant au génitif, et la langue arménienne ne fournissant pas toujours un moyen sûr d'en déduire le nominatif, il est impossible parfois, en l'absence de tout autre secours, de donner, sans être exposé à se tromper, la véritable

2. AU CONCILE DE SIS, 1307. (Galanus, t. I, p. 460.)

Le roi Léon IV. — Héthoum, père du roi. — Le baron Ôschïn, seigneur de Gaban, frère du roi. — Alinakh, seigneur de Lampron et de Tarse, frère du roi. — Ôschïn, connétable, seigneur de Gantchi. — Sĕmpad, maréchal, seigneur d'Asgour'a. — Raymond, sénéchal, seigneur de Mikhaïlag, Միխայլկու. — Vaçag, seigneur de Pertig. — Sĕmpad, seigneur de Sĕmpada-gla. — Ôschïn, seigneur de Gobidar'. — Ligos, seigneur de Guiçaram, կիստռամու (Guizisdra ?) — Thoros, capitaine de la maison du roi, գտրիկ թագաւորին դարապասուն գլխաւորն. — Thoros, proximos, seigneur de Djofrê-gla, Ճոֆրէկլայ. — Ligos Kyr Aschnents, կեռ Աշնենց.

3. AU CONCILE D'ADANA, 1314. (Galanus, *ibid.* p. 504 et 505.)

Ôschïn, le pieux roi d'Arménie. — Alinakh, frère du roi, seigneur de Tarse et de Lampron. — Le baron Sĕmpad, maréchal, seigneur d'Asgour'a. — Héthoum, grand connétable d'Arménie. — Raymond, sénéchal, seigneur de Mikhaïlag. — Ôschïn, seigneur de Gor'igos. — Sĕmpad, seigneur de Sĕmpada-gla. — Ôschïn, seigneur de Gobidar'. — Ligos, seigneur de Khĕntzorovid, Խնձորովտայ. — Thoros, proximos, seigneur de Djofrê-gla.

4. SEIGNEURS D'ANTIOCHE QUI PASSÈRENT AU SERVICE DE LÉON II, APRÈS LA MORT DE BOËMOND LE BAMBE. (Sĕmpad, *ad ann.* 647.)

Sire Olivier, Սիր Ուլվեր, chambellan. — Sire Roger du Mont, Սիր Ռուճէր տը Մութն, *Rogerius de Monte* ou *de Montibus, comestabulis.* — Sire Louard, Սիր Լուարտ, *Nicolaüs Lualn.* — Sire Thomas Malebrun, Սիր Թումաս Մլէհ Լպրունն, *Thomas Malebrunus, Mallebrun, Meslebrun,* ou

forme de ces noms au cas direct. D'ailleurs, c'est le génitif qui était habituellement admis pour ces dénominations, comme le prouve celle de la forteresse de Vahga, qui est au cas oblique.

Viellebrun. — Sire Boëmond Lair, Սէր Պաւմունդ Լէրն. — Sire Guillaume De l'Isle, Սէր Գիլամ տը Լիլն, *Guillelmus de Insula.*

5. RÈGNES D'OSCHÏN (1308-1321) ET DE SON FILS LÉON V (1321-1341).

La liste suivante a été extraite du *Liber pactorum*, des archives des *Frari*, à Venise, par M. de Mas-Latrie (*Hist. de Chypre*, t. III, Documents, p. 692) et par M. Giuseppe Canestrini (*Archivio storico italiano*, n° 27, p. 272), et transcrite avec de notables différences.

Je la reproduis en la rectifiant par la comparaison de ces deux copies :

« Aytonus, dominus Nigrini, capetanus curiæ regis Herme-
« niæ.

« Aytonus, conestabilis Hermeniæ.

« Hoissinus de altitonante (de Mas-Latrie, *alticovanti*) genere
« Ruppinorum, Armeniæ rex.

« Alienat (Archiv. *Alionut*), filius quondam regis Hermeniæ,
« dominus Lambri, Montis Livonis, Cogelaqui et Roisso.

« Alinoch (Archiv. *Almech*), regis frater et quondam serenis-
« simi regis filius.

« Frater Johannes, ordinis Fratrum Minorum, primogenitus
« quondam serenissimi regis Hermeniæ. Mortuus.

« Leo, rex Armeniæ.

« Aytonus seneschalcus regni Armeniæ.

« Aytonus de Negrino (Archiv. *Negririo*), camberlanus et gu-
« bernator regni Armeniæ. »

Je dois ajouter que l'*Alienat* et l'*Alinoch*, qui, dans cette liste, sont donnés comme deux personnages différents, n'en font en réalité qu'un seul, qui est bien connu, et qui est Roupên, dit Alinakh, frère des rois Héthoum II, Thoros III, Sëmpad, Constantin II et Ôschïn, et fils de Léon III. Il avait été seigneur de Tarse avant de posséder les fiefs de Lampron, Mauléon, Gouglag et Roisso. La forme de ce nom, *Almech*, qui se trouve dans l'*Archivio*, provient de la confusion qu'a faite

le copiste, trompé par l'absence du point sur l'*i*, en prenant la syllabe *in* pour les trois jambages de la lettre *m*. La même faute se retrouve dans Rainaldi (*Annal. eccles. ad ann.* 1306, *Lettre de Clément V à Léon IV*).

5. FIEFS PRINCIPAUX.

GASTIM, aux Templiers. Château fort, situé au nord de la Portella (*Pylæ Ciliciæ*), sur le revers occidental de l'Amanus. Là existait un bureau des douanes arméniennes, dont les revenus appartenaient à ce fief. Voici ce que dit Willebrand d'Oldenbourg, qui parcourait la Cilicie, dans la treizième année d'Innocent III, et la troisième d'Othon IV[1] : « Hoc est « castrum quoddam fortissimum, tres habens muros circa se « fortissimos et turritos, situm in extremis montibus Horme- « niæ, illius terræ introitus et semitas diligenter observans; « et possidetur a rege illius terræ, scilicet a rege Hormeniæ : « in cujus possessione Templarii conqueruntur se spoliari; « ipsum vero directe et de vicino prospicit Antiochiam, et « distat quatuor millia. » Il résulte du récit de Grégoire le Prêtre[2], que déjà en 1165 les Templiers étaient maîtres de Gastim. Dans la lutte qu'eut à soutenir Léon II contre le comte de Tripoli, les Templiers prirent, comme je l'ai dit déjà, le parti de ce dernier, tandis que les Hospitaliers, qui avaient embrassé d'abord la même cause, ne tardèrent pas à se ranger du côté de Léon. Le prince d'Alep, Malek-Dhaher, fils de Saladin, et le sulthan d'Iconium, voisins des Arméniens, se déclarèrent aussi pour le comte de Tripoli; en même temps que le sulthan d'Égypte, Malek-Adel, ennemi du comte, soutenait Léon. Le roi d'Arménie, furieux, chassa les Templiers de ses États et leur enleva Gastim. En 1199,

[1] C'est-à-dire en 1211. Willebrand se trouvait à Sis en janvier de cette année, puisqu'il raconte qu'il assista à la cérémonie de la bénédiction de l'eau, qui a lieu, chez les Arméniens, ainsi que dans l'Église grecque, le 6 janvier, jour de la fête de l'Épiphanie.

[2] Chap. CXV, et *ibid.* note 2, t. I de la *Biblioth. hist. arménienne*.

Innocent III lui écrivit pour l'engager à leur rendre ce château[1]. Mais Léon, sourd à la voix du souverain pontife, le donna à l'ancien seigneur de Bagras, sire Adam, que nous voyons dès lors figurer dans les chartes avec le nom d'*Adam de Guastone, de Gastonis, de Gastum* ou *de Gastun*[2]. Pour punir le refus de Léon, Innocent III lança contre lui, en 1213, une sentence d'excommunication, en annonçant au patriarche d'Antioche qu'il venait de prononcer l'anathème contre le souverain arménien[3]. Après des alternatives de revers et de succès, qui firent passer Antioche au pouvoir, tantôt de Raymond Rupin et Léon, et tantôt du comte de Tripoli, celui-ci resta maître de cette ville en 1216. Quelque temps auparavant, Léon, ayant fait la paix avec les Templiers, leur avait restitué Gastim, et le patriarche de Jérusalem fut chargé, en 1214, de le relever de l'excommunication[4].

Djĕguêr, *Giguerium*. Le district de ce nom correspond, à ce qu'il paraît, au territoire de l'ancienne ville de *Baiæ*, aujourd'hui *Baïas*, sur le bord oriental du golfe d'Alexandrette, un peu au-dessus de la Portella. (Cf. le R. P. Léon Alischan, *Géographie politique*, Venise, grand in-4°, 1853, en arménien, § 1880.)

1182. Roupên III, fait prisonnier par Boëmond le Bambe, lui donne, comme rançon, Djĕguêr, ainsi que Sarvantik'ar et Thil. (Sĕmpad, *ad ann.* 631.) — 1198. Le baron Ôsdêr. (Sĕmpad, *Listes.*) — 1214. Ce fief, dans l'intervalle, avait fait retour à la couronne, puisque cette année Léon II l'engagea aux Hospitaliers pour une somme de 20,000 besants sarrasins, qu'ils lui avaient prêtée.

Gaban. Forteresse du Taurus, sur le fleuve Pyramus

[1] *Innocentii III epistolæ*, lib. II, epist. 259, t. I, p. 510.

[2] Actes de 1207, 1210, 1214, apud Paoli, t. I.

[3] *Innocentii III epistolæ*, lib. XIV, epist. 64, 65 et 66, t. II, p. 535 536.

[4] *Ibid.* lib. XVI, epist. 7, t. II, p. 738.

(Djeyhan), au nord-ouest de Marasch. Elle commandait un passage qui donnait accès de la Cappadoce dans la Cilicie, et où était établi un bureau de douanes dont les revenus étaient attribués au possesseur de cette forteresse.

1182. Léon II reçoit le fief de Gaban de son frère Roupên III. (Sĕmpad, *ad ann.* 631.) — 1198. Le baron Mangri (*Id. Listes.*) — 1215. Léon. « Et excepto passagio quod do- « minus Leo de Cabban habet in flumine quod vocatur « Jahan. » (*Liber jurium*, t. I, n° 514, col. 574-576.) — 1226. Léon est assiégé par le sulthan d'Iconium 'Izz-eddin Keï-Kaous, qui est forcé de se retirer. (Sĕmpad, *ad ann.* 665.) — 1277. Constantin est fait seigneur de Gaban par son père Léon III. (Tchamitch, t. III, p. 279.) En 1299, il monte sur le trône. — 1307. Ôschïn, « baro « Ossinus, dominus Gabam, frater regis [Leonis III]. » (De Mas-Latrie, t. III, *Documents*, p. 687; Galanus, t. I, p. 460.) — 1375. Gaban tombe au pouvoir des Égyptiens après un siége de neuf mois, et le roi Léon VI de Lusignan, qui s'y était renfermé, est forcé de se rendre prisonnier et est conduit au Kaire.

Partzĕrpert, c'est-à-dire *Forteresse haute*, château très-fort, situé au milieu du Taurus, à l'extrémité septentrionale de la Cilicie, au nord de Sis. C'est la première place dont s'empara le chef de la dynastie roupénienne, Roupên Ier, vers 1080.

1151. Vasil. (Sĕmpad, *ad ann.* 600.) — 1198. Georges. (*Id. Listes.*)

Gobidar'. Forteresse de la chaîne du Taurus, dans le district de Maraba.

1097. Constantin, le second des princes roupéniens. (Matthieu d'Édesse, chap. CLI et CLXI.) — 1277-1307-1314. Ôschïn, connétable, sous le règne de Léon III. (Tchamitch, t. III, p. 279; Galanus, t. I, p. 460 et 504.) Créé aussi par ce prince seigneur de Gantchi.

Vaner, Վաներ, *Vanerium*, pluriel vulgaire de վան, « de-« meure, habitation, couvent. » Le territoire de Melon, où se trouvait cette localité, est la plaine appelée Մլուն, *Mloun*, auprès de la ville de ce nom, sur la rive gauche du Sarus (Seyhan), au nord-est d'Adana.

1198. Le baron Vasil, maréchal. (Sĕmpad, *Listes.*) — 1214. Ce fief ayant fait retour à la couronne, Léon II le vendit aux Hospitaliers pour 10,000 besants sarrasins. (Paoli, t. I, p. 104-105, n° XCIX.)

Adamodana, aux chevaliers Teutoniques. — « Adamodana, « quod est castrum Hospitalis seu domus Allemanorum, quod « dominus rex [Leo II], qui semper Allemanos dilexit, eis « pro remedio animæ suæ cum villis attinentibus, donavit..... « In pede hujus castri decurrit quidam fluvius[1], qui maximo « gurgite oritur ex montanis Hormeniæ et vicinis..... Hoc cas-« trum distat a Naversa[2] duo millia. » (Willebrand d'Oldenbourg, p. 15.)

En suivant l'itinéraire du pèlerin allemand, nous retrouvons, à deux milles au sud d'Anazarbe, Adamodana sur un monticule assez élevé où ce château existe encore, et porte le nom de *Tumlo-Kalessi*. Il a été visité par M. V. Langlois, dans son exploration de la Cilicie, en 1852-1853.

Cumbetefort. « Abhinc [a Mamistere[3]] transeuntes Cumbe-« tefort, ubi domus est et mansio bona Allemanorum, ve-« nimus Tursolt[4]. » (Willebrand d'Oldenbourg, p. 14.)

Tarse.

1072. Abĕlgharib, prince ardzrouni, feudataire de l'empire grec. — 1307. Alinakh, frère du roi Héthoum II. (De

[1] Le Djeyhan.

[2] Anazarbe.

[3] Dans le texte imprimé il y a *Manistere*, fausse leçon pour *Mamistere*; c'est Mopsueste, appelée par les Arméniens Մսիս, par les Arabes مصيصة, et *Manistra* par nos chroniqueurs latins du moyen âge.

[4] *Trousot*, dans Vincent de Beauvais, Tarse.

Mas-Latrie, t. III, *Documents*, p. 692; Contin. de Sĕmpad, *ad ann.* 756.)

Gor'igos. Ville et forteresse, situées auprès d'un promontoire qui s'avance à l'embouchure du Salef, dans la mer de Chypre, Κώρυκος de Ptolémée; au moyen âge, *Corc, Curcum, Curtum, Curta; le Courc* et *le Court.*

1198. Simon. (Sĕmpad, *Listes.*) — Geoffroy, « Gofredus de « Curco. » (Paoli, t. I, p. 100-101, n° XCVI.) — 1210. Vahram, « Baharam », son fils (*ibid.*), et 1215, « Vaha- « ram marescalcus. » (*Lib. jurium*, t. I, n° 514, col. 574-576.) — 1268. Ôschïn, frère du roi Héthoum I[er]. (Sĕmpad, *ad ann.* 714; Rubruquis, dans les *Mémoires de la Société de Géographie*, t. IV, p. 392-393.) — 1277. Grégoire, de la famille des princes héthoumiens de Lampron, créé par Léon III comte de Gor'igos et baïle du royaume. (Tchamitch, t. III, p. 279.) Grégoire étant mort peu de temps après, son frère cadet, Héthoum l'historien, reçut ce fief du même souverain. (*Ibid.*) — 1277 ou 1278-1305. Héthoum. — 1318-1323. Ôschïn, baïle, « Ossinius, gubernator, regiæ procurator, » fils du précédent, tué en 1329. (Contin. de Sĕmpad, *ad ann.* 767, 770 et 778; Galanus, t. I, p. 504; Rainaldi, *ad ann.* 1322, § 46, et 1323, §§ 4 et 6.) — 1330. Brammond de Lusignan. — 1375. Schahan, gendre du roi Léon VI, comte titulaire de Gor'igos.

En janvier 1361, les Arméniens, impuissants à défendre Gor'igos contre les Turks, envoyèrent proposer à Pierre I[er], roi de Chypre, d'occuper cette place. Pierre accepta cette offre avec empressement et fit partir Robert de Lusignan, chevalier poitevin, venu en Orient pour faire la guerre sous la bannière des princes de sa maison. Quelques jours après, les habitants ouvraient leurs portes aux Chypriotes et juraient fidélité au roi Pierre dans leur cathédrale. Les Chypriotes conservèrent Gor'igos jusqu'en 1448, époque où, par suite de

la trahison de Jacques de Bologne, capitaine de ce château, il leur fut enlevé par Ibrahim-Bey, qui en resta maître jusqu'à la conquête de la Karamanie par les Ottomans. (Cf. Florio Bustron, cité par M. de Mas-Latrie, *Hist. de Chypre*, t. II, *Documents*, p. 75, n. 1, et t. III, *Documents*, p. 48, n. 2; cf. le même auteur, Mémoire sur les relations politiques et commerciales de l'île de Chypre avec l'Asie Mineure, *Bibliothèque de l'École des Chartes*, 2me série, t. Ier, p. 491 et t. II, p. 139.) Sanuto, Willebrand d'Oldenbourg, Barbaro, et, parmi les modernes, Beaufort, etc. parlent des ruines de Gor'igos. Elles consistent en deux châteaux, dont l'un est situé sur le bord de la mer, et l'autre dans un îlot. Un poëte du moyen âge, Guillaume de Machaut, a donné, dans son récit de la *Prinse d'Alixandrie* (Bibliothèque impér. ms. fonds français, n° 7609, fol. 327), une description des châteaux de Gor'igos remarquable par son exactitude.

Séléfké ou Saleph. Ville principale de la Cilicie Trachée, dans l'antiquité; située sur le Calycadnus ou Saleph (aujourd'hui Gueuk-Sou); appelée *Séléfké*, *Selefkia*, *Salaph* ou *Selephium* au moyen âge; Σελεύκεια Τραχεῖα de Ptolémée. (Cf. Marino Sanuto, liv. III, part. IV, ch. XXVI.)

1198. Cette place est donnée par Léon II à Schahĕnschah, fils de Tchordouanel, seigneur du district de Saçoun. (Sĕmpad, *ad ann.* 638.) Schahĕnschah meurt au bout de trois mois. — 1198. Constantin. (Sĕmpad, *Listes.*) — 1210. « Frater Albertus Roirad, præceptor Selefkiæ. » (Paoli, t. I, p. 99-100, n° XCV, et p. 100-101, n° XCVI.) — 1210. « Frater Hemericus ou Heymericus de Pax, « Selefkiæ castellanus. » (*Ibid.*) — 1214. « Frater Faral- « dus de Baras, castellanus Selephii. » (*Ibid.* p. 104-105, n° XCIX.) — 1226. Séleucie est rendue par le frère hospitalier Bertrand, châtelain, au grand baron Constantin, baïle d'Arménie. (Sĕmpad, *ad ann.* 675.)

Br'agana. Position inconnue.

1198. Le connétable Baudouin, qui s'était emparé de cette place, est tué, et, deux mois après, Léon II s'en rend maître au moyen d'un stratagème. (Sĕmpad, *ad ann.* 637.) —1198. Dikran. (Sĕmpad, *Listes.*) — 1248. Les Arméniens rentrent par surprise dans Br'agana, enlevée par le sulthan Ghiath-eddïn Keï-Khosrou. (Sĕmpad, *ad ann.* 695.)

Camardesium. Position inconnue.

1210. Ce fief est donné par Léon II aux Hospitaliers. (Paoli, t. I, p. 98--99, n° XCIV.)

Loulva. Position inconnue, mais probablement vers l'est de la Cilicie Trachée, sur les frontières de la Lycaonie.

1198. Le baron Šchahĕnschah. (Sĕmpad, *Listes.*) — 1216. Cette forteresse est cédée par Léon II au sulthan 'Izzeddin Keï-Kaous. (Sĕmpad, *ad ann.* 665.)

Nigrinum ou Negrinum. Position inconnue.

Le baron Baudouin, seigneur de Nigrinum, Նղրցի. (Sĕmpad, *Listes.*) — 1321. Héthoum, « Aytonus de Negrino, « camberlanus et gubernator regni Armeniæ. » (De Mas-Latrie, t. III, p. 698.) Le même, chambellan et baïle. (2[me] charte de Montpellier.)

Nor-Pert. *Castellum Novum*, Château-Neuf. Position inconnue.

1198. Henri, sébaste. (Sĕmpad, *Listes.*) — 1210. Ce fief est donné par Léon II aux Hospitaliers. (Paoli, t. I, p. 98-99, n° XCIV.)

Quoique l'office et le titre de chancelier, ատենադպիր, datent de loin chez les Arméniens, cependant, antérieurement aux Roupéniens, ils n'avaient rien d'analogue à cette sorte de magistrature suprême qui existait chez les Franks, sous la dénomination de *chancelier du royaume* ou *grand chancelier*, et que

les Arméniens leur empruntèrent avec le nom même de cette magistrature, ջանցլեր. L'archevêque de Sis, la ville royale, était de droit investi de ces fonctions, et de plus messager d'État, *legatus;* il présidait une cour de justice de second degré[1], dont le vice-président, sous le nom de *principalis*, était l'archevêque latin de Tarse[2]. De la juridiction du grand chancelier relevaient les chanceliers particuliers, les interprètes de la cour, *drugomanni curiæ*, les *translateurs* pour la traduction des actes arméniens en latin ou en français, les *scrives du roi*, *scriptores regis*, et autres employés de bureau. Ces deux langues, outre l'arménien, l'idiome national, étaient consacrées par un usage officiel dans la chancellerie d'un royaume en communication continuelle avec les Européens et où ils résidaient en très-grand nombre.

1. CHANCELIERS DU ROYAUME.

(Léon II.) 1201. « Dominus Johannes, venerabilis archiepi« scopus Sisensis, illustris Armeniæ cancellarius. » (*Arch. stor. ital.* App. 29, p. 364.)

(Léon V.) 1331. Vasil. (Privilége aux Siciliens, Pazmavêb, cahier du 15 mars 1847.)

(Léon V.) 1333. « Honorabilis vir dominus Johannes. » (De Mas-Latrie, t. III, p. 727.)

[1] Priviléges de 1200 et 1201.

[2] C'est ce qui résulte d'un privilége accordé aux Génois par Boëmond, prince d'Antioche, et dont le signataire est Aubert, archevêque latin de Tarse. « Actum est hoc privilegium anno incarnatio« nis Domini MCXC, indict. VIII, prima die mensis septembris. « Datum per manum Auberti, Tarsensis archiepiscopi et *principalis* « curiæ cancellarii. » (Ughelli, *Italia sacra*, t. IV, p. 1215-1216, vet. edit. *apud* Lequien, *Oriens christianus*, t. III, col. 1181. — Voir *ibid.* la série chronologique des archevêques latins de Tarse.)

2. CHANCELIERS PARTICULIERS ET EMPLOYÉS DE LA CHANCELLERIE.

(Léon II.) 1207. « Basilius, fidelis cancellarius domini Leonis, « regis Armeniæ. » (Paoli, t. I, p. 95-96, n° XCI.)

(Léon II.) 1214. « Magister Bovo, latinus cancellarius domini « regis apud Tarsum. » (Paoli, p. 104-105, n° XCIX, et p. 105, n° C.)

(Héthoum Ier.) 1245. « Gregorius, sacerdos, cancellarius. » (*Archiv. stor. ibid.* p. 365 et 369.)

(Léon III.) 1271. « Jeffroy le Scrive, translateur de l'ermi-« nois. » (*Archiv. stor. ibid.* p. 370.)

(Léon III.) 1288. « Atto, cancellarius et scriptor regis. » (*Not. et Extr.* t. XI, p. 116.)

(Héthoum II.) 1304. « Guillelmus, drugomanus curiæ. » (De Mas-Latrie, t. III, p. 677.)

(Léon IV.) 1307. Grégoire le chancelier. (Le même, *ibid.* p. 690.)

(Même roi.) Même date. « Paumier le escrivain. » (Le même, *ibid.*)

(Constantin IV.) 1344-1345. Basile, notaire public. (Rainaldi, *ad ann.* 1342-1345; Mansi, *Suppl. concil.* t. III; Martène et Durand, *Ampl. Coll.* t. III, p. 310.)

Le titre de *comte*, կոմս, *comes*, avec le sens qu'il avait chez les Grecs byzantins, c'est-à-dire de préposé à l'un des services de la maison de l'empereur, ou de gouverneur de province, passa chez les Arméniens dans le IVe siècle, et fut donné pour la première fois par Théodose le Grand à un prince de la famille satrapale des Mamigoniens[1]. Mais ce n'est que sous les derniers Roupéniens que le mot կոմս, changé en գունթ, comme transcription du français

[1] Faustus de Byzance, V, XXXVII.

comte, se montre avec l'acception féodale de seigneur terrien, propriétaire d'un domaine érigé en comté. C'est ainsi que l'entend le continuateur de Sĕmpad, en parlant d'Ôschĭn, baïle du jeune roi Léon V, et comte de Gor'igos, գունթ Կոռիկոսայ[1].

Le baïle, *bajulus*, *balius*, պայլ, était le lieutenant du royaume, et exerçait la régence pendant la minorité du souverain. Sire Adam de Gastim fut baïle de la reine Isabeau, fille de Léon II, pendant deux ans, de 1219 à 1221, époque où il fut assassiné par les Ismaéliens à Sis, dans une ruelle conduisant à l'église syrienne de Mar Bartzauma[2]. Il fut remplacé par le grand baron Constantin, de la famille des Héthoumiens. La seconde charte de Montpellier est signée par les baïles de Léon V, les deux Héthoum, l'un chambellan, et l'autre sénéchal. Le continuateur de Sĕmpad rappelle qu'Ôschĭn, comte de Gor'igos, fut aussi un des baïles de ce même prince. Dans la charte de donation de la ville de *Gabulum* (Gabala ou Djébélé[3]) aux Hospitaliers (1207), par Raymond Rupin, prince d'Antioche, il qualifie Léon II, son grand-oncle et tuteur, de *avunculus et balius meus*[4].

BAÏLES DU ROYAUME.

1207-1216. Le roi Léon II, tuteur de son petit-neveu Raymond Rupin, prince d'Antioche. (Paoli, t. I, p. 94-

[1] *Ad annum* 770.

[2] Aboulfaradj, *Chron. syr.* p. 484.

[3] « Civitas Gabulensis, quæ vocatur Gibel, cum divisionibus et « pertinentiis in mari et in terra..... et castellum de la Veille (Ve-« tulæ) quod est de pertinentiis dictæ civitatis Gibel. »

[4] C'est ainsi que Baudouin, comte de Flandre, qui avait été tu-

95, n° XCI.) — 1219-1221. Sire Adam de Gastim, tuteur d'Isabeau.— 1221-1222. Constantin, grand baron, tuteur de la même princesse. — 1224-1226. Le même, tuteur de nouveau.

(Léon III.) 1277. Grégoire, seigneur de Gor'igos. (Tchamitch, t. III, p. 279.)

(Léon V.) 1320. Héthoum, sénéchal. (2e charte arménienne de Montpellier); « Aytonus senescalcus. » (De Mas-Latrie, t. III, p. 693.) — Héthoum, chambellan (2e charte de Montpellier); « Aytonus de Negrino, cam-« berlanus. » (De Mas-Latrie, *ibid.*) — Ôschīn, comte de Gor'igos, « gubernator, regiæ procurator. » (Rainaldi, *ad ann.* 1322, § 46; 1323, §§ 4 et 6; Contin. de Sĕmpad, *ad ann.* 767.) Tué en 1329. (Contin. de Sĕmpad, *ad ann.* 768.)

Une pièce de 1271[1] nous dévoile l'institution en Cilicie de ces sortes d'officiers, à la fois d'épée et de robe, qui, en Europe et dans l'Orient latin, représentaient le monarque sous le nom de *baillis royaux*. Ce fait est d'ailleurs formellement attesté par l'acte de vente que fit Léon II du casal de Vaner aux Hospitaliers (1214), acte dans lequel il dit : « Sine contrarietate mei, vel heredum meorum, « seu fidelium baronum meorum, vel baiulorum[2]. » Mais nous n'avons encore rencontré le nom d'aucun officier de cette catégorie.

teur de Philippe Ier, roi de France, s'intitule dans les chartes : « Philippi Francorum regis ejusque regni procurator et bajulus. »

[1] M. De Mas-Latrie, *Documents*, t. II, p. 79.

[2] L'institution des baillis était encore toute récente en Europe, puisqu'on sait que Henri II, roi d'Angleterre et duc de Normandie, est le premier qui ait parlé de cette classe d'officiers, dans une charte de l'année 1155.

La charge de sénéchal ou grand sénéchal, titre donné comme équivalent de grand domestique par Guillaume de Tyr (II, v), *սինիշալ*, fut entre les mains de Sire Adam de Gastim pendant une grande partie du règne de Léon II. En 1277, elle était exercée par Ôschïn, prince héthoumien, qui fut plus tard connétable; en 1321, pendant la minorité de Léon V, par un des deux Héthoum de la seconde charte de Montpellier, lequel avait été auparavant connétable [1].

SÉNÉCHAUX.

(Léon II.) 1210-1215. « Adam de Guastone, senescalcus. » (Paoli, t. I, p. 100-101, n° XCVI.) Il ne figure pas en cette qualité dans les deux actes de 1214 (*ibid.* p. 104-105, n° XCIX, et p. 105, n° C); mais bien dans celui de 1215. (*Ibid.* p. 106, n° CI.)

(Léon III.) 1277. Ôschïn, fils de la sœur du maréchal Ôschïn; créé par Léon III, seigneur de Gantchi, et en premier lieu sénéchal, puis connétable. (Tchamitch, t. III, p. 279, et Sĕmpad, *Listes.*)

(Léon IV, Ôschïn.) 1307-1314. Raymond, seigneur de Mikhaïlag. (Galanus, t. I, p. 460 et 504.)

(Léon V.) 1321-1331. Héthoum, « Aytonus, seneschalcus « regis Armeniæ, » précédemment connétable (De Mas-Latrie, t. III, p. 699); baïle (2e charte de Montpellier).

(Léon VI.) 1391. « Franciscus Myre, senescalcus magnifici « principis regis Armeniæ. » (Rymer, t. VII, p. 706.)

Sous les ordres du connétable, et immédiatement après lui, marchait le maréchal du royaume, *մարաջախտ*. Nous connaissons seulement huit titulaires

[1] Cf. ci-dessus, p. 311, l'État nominatif se rapportant aux règnes d'Oschïn et de Léon V.

de cet office, à partir du règne de Léon II, jusqu'en 1314, sous Ôschïn. Pour les autres, et surtout jusqu'à la destruction du royaume de la Petite-Arménie, en 1375, les monuments nous font entièrement défaut.

MARÉCHAUX.

(Léon II.) 1198-1214. Le baron Vasil, seigneur de Vaner. — 1207. « Basilius Sefricum, regni Armeniæ marescalcus. » (Paoli, t. I, p. 95-96, n° XCI.) — 1210. « Basilius, marescalcus. » (*Ibid.* p. 100-101, n° XCVI.)

(Léon II.) 1214-1215. Vahram, « Vaaram, marescalcus. » « Baharam, filius Gofredi de Corco, dominus Varan. » (Paoli, t. I, p. 100-101, 104-105, 106-107, n°ˢ XCVI, XCIX, C, CI, CII; *Liber jurium*, t. I, col. 574-576, n° 514.)

(Léon III.) 1277. Ôschïn, petit-fils de Constantin de Lampron, créé par Léon III, seigneur d'Asgour'a et de Mar'nisch, et maréchal. (Tchamitch, t. III, p. 279.) — Le baron Héthoum, son fils.

(Héthoum II, Sĕmpad, Constantin.) — Le baron Thoros, seigneur de Simana-gla. — Le baron Sĕmpad, seigneur de Binag. — Le baron Baudouin, seigneur de Nigrinum, Նղրցի. (Sĕmpad, *Listes.*)

(Léon IV, Ôschïn.) 1307-1314. Le baron Sĕmpad, seigneur d'Asgour'a. (Galanus, t. I, p. 460.)

Le capitaine de la cour du roi, *capitaneus* ou *capetanus curiæ regis*, correspondait sans doute à ce qu'est, chez nous, le maréchal du palais. En 1307, sous Léon IV, cet office était rempli par un certain Thoros; dans les dernières années d'Ôschïn, par le seigneur de Nigrinum, le premier des deux Héthoum qui ont apposé leur signature à la seconde charte

de Montpellier, lequel fut plus tard chambellan et baïle de Léon V.

CAPITAINES DE LA COUR DU ROI.

(Léon IV.) 1307. Thoros (Galanus, t. I, p. 460, 1307.)

(Oschïn.) 1308-1320. Héthoum, « Aytonus, dominus Nigrini, « capetaneus curiæ regis Hermeniæ. » (De Mas-Latrie, t. III, p. 692.)

(Léon VI.) 1385. « Johannes de Rusp, magister hospitii ma- « gnifici principis Leonis, regis Armeniæ. » (Rymer, t. VII, p. 480.)

L'institution du premier grade de la noblesse militaire, celui de chevalier, dut prendre faveur promptement chez les Arméniens à la suite de l'arrivée des Franks en Palestine. Déjà, en 1151, Héthoum II, fils d'Ôschïn, prince de Lampron, était chevalier. L'initiation avait lieu après les mêmes épreuves et aux mêmes conditions que chez les Latins. La première de ces conditions était d'être chrétien, et Sĕmpad fait remarquer, comme une exception à cette règle, que le jeune Héthoum était chevalier, quoiqu'il n'eût pas encore reçu le baptême. A l'année 708=1259, le même historien dit que le roi Héthoum Ier, après avoir pris la forteresse de Mountas, arma chevaliers ses deux fils, Léon et Thoros. Son continuateur raconte que les Égyptiens, ayant envahi la Cilicie et pris Aïas, en 1321, seconde année de Léon V, furent ensuite attaqués par les Arméniens, qui perdirent plusieurs de leurs chefs les plus considérables, le baron Héthoum, seigneur de Dchĕlgnots, son frère, le baron Cons-

tantin, le baron Vaḩram Lôdig, le baron Ôschïn, fils du maréchal du royaume, et vingt et un chevaliers.

Au-dessous de ces premiers rangs de la société arménienne dont nous venons de retrouver la trace, s'échelonnait tout un ordre d'institutions et de services publics dont il serait curieux de pouvoir recomposer le tableau. Mais nos chartes ne contiennent à cet égard que de très-rares indications, qui éveillent notre curiosité sans la satisfaire. Je noterai celles que j'ai pu relever, quoique pour le moment je ne puisse fournir sur la plupart que des notions incomplètes, par l'ignorance où nous sommes de l'ensemble hiérarchique auquel elles se reliaient.

Il y avait les *chevitaines* ou *capitanei*, que je crois avoir été des préfets, représentants directs, dans les villes et les districts de la Cilicie, de l'autorité royale, avec un pouvoir politique, judiciaire, et peut-être de police. La quittance de 1307 et le privilége de 1321 mentionnent le *capitaneus de Lajacio* ou *chevitaine di Layas*. Le privilége de 1307 dit que, lorsque quelqu'un voudra *emprunter* ou *recommander* de l'argent aux Vénitiens, le chevitaine, sans doute comme chargé de la police des étrangers, doit faire *escrire le fait au carturaire* du roi.

Le personnel administratif de la douane, *բաժտուն*, ou *բայժտուն*, *pasidum* ou *pasidonum*, nous est en partie connu. Le chef était le *capitaneus pasidoni de Ayacio*, *Այասայ բայժտանն գլխաւոր*. La notification du privilége de 1288 nomme en cette

qualité un certain Pagouran, qui était en même temps camerlingue. Cet officier était assisté d'un fonctionnaire, premier commis aux écritures, *regiæ duanæ secretorum protonotarius*, appelé *Barthélemi* dans deux actes d'août et septembre 1210. En sous-ordre venaient des contrôleurs et des expéditionnaires, *scribæ*. Le privilége de 1288 est visé par un certain Elmélik el-Abbas, fils de Maher, dont la signature et le nom témoignent qu'il était d'origine arabe. Dans la notification du même acte figure comme scribe un certain Bedroïs ou Bedros (Pierre), **Պետրոս**. La police du port d'Aïas était confiée à un agent spécial nommé, dans le texte arménien du privilége de 1288, **մինապան**, *minaban*, et dans l'ampliation latine de cet acte, *mirabam*, mot formé, ainsi que l'a fait remarquer Saint-Martin, de l'arabe **مينا** ou **مينة**, *mina*, « port, » et du suffixe arménien **պան**, qui a la signification de « possesseur » ou « gardien. » Les marchands génois qui abordaient dans ce port étaient tenus d'abord de se rendre à la douane de Tarse pour y prendre un acquit à caution du chef de la douane de cette dernière ville pour le minaban, afin d'être admis à Aïas en libre pratique.

9. ADMINISTRATION DES DOUANES.

CAPITAINES DE LA DOUANE (PASIDONUM) D'AÏAS.

(Léon III.) 1288. Pagouran, « Pagoranus, capitaneus pasi« doni de Ayacio. » (Privilége aux Génois, *Not. et Extr.* t. XI, p. 122.)

(Héthoum II.) 1304. Ligos et Galozan, « baroni Ligossus et Ga-

« lozanus, capitanei de Lajacio. » (Quittance de Thoros, De Mas-Latrie, t. III, p. 678.)

(Òschïn.) 1314. Sire Thoros Mikhaïlents, Այասոյ բայժտանն գլխաւոր. (1re charte de Montpellier.)

(Léon V.) 1321. Le baron Gosdants, même qualité. (2e charte de Montpellier.)

EMPLOYÉS.

(Léon II.) 1210. « Bartolomæus, regiæ duanæ secretorum do« mini regis Armeniæ protonotarius. » (Paoli, t. I, p. 99-100, n° XIV, et p. 100-101, n° XCVI.)

(Léon III.) 1288. Bedroïs, « camarlinga et scriba. » (Privilége aux Génois. *Not. et Extr.* t. XI, p. 122.)

(Même roi.) Même date. N. minaban (garde du port) d'Aïas. (*Ib.*)

(Héthoum II.) 1304. « Thomas, censarius. » (De Mas-Latrie, t. III, p. 677.)

Dans les pages qui précèdent, nous avons eu l'occasion de voir en passant que la Petite-Arménie avait des cours de justice dont le nom trahit une importation d'origine latine. J'ai tâché de réunir le peu de renseignements que contiennent nos chartes sur ce sujet.

Le premier de ces tribunaux était la *regalis curia* ou *curia regis*, la *roiale haute cort*, c'est-à-dire la cour des barons. Elle était présidée par le roi, et en son absence par l'un des hauts barons, le connétable ou le maréchal du royaume, et sans doute organisée sur le modèle et avec les attributions dont les Assises de Jérusalem nous suggèrent l'idée. Par conséquent, elle avait pour objet principal l'application des règles du droit féodal. A défaut de renseignements explicites sur la jurisprudence qui la guidait dans la décision des affaires intérieures de

l'État, nous savons seulement par nos chartes comment elle intervenait dans certaines procédures où étaient engagés les étrangers.

Son ressort comprenait la cour de l'archevêque de Sis, chancelier du royaume, *curia Sisensis archiepiscopi;* en second lieu, la cour ducale, *curia ducalis*, ou tribunal de l'assesseur du connétable, *connestabuli ducha;* enfin, le bailliage royal, *bailia regis*[1].

Les chartes, on le conçoit, ne nous montrent ces trois tribunaux fonctionnant que pour régler les rapports des Arméniens avec les marchands européens domiciliés ou trafiquant en Cilicie, ou bien les intérêts de ces marchands entre eux, s'ils appartenaient à des nations qui n'avaient point obtenu le bénéfice d'une capitulation. Des exemples de ces divers cas se présenteront dans le chapitre suivant, où il va être question du commerce de la Cilicie. Mais, avant de terminer celui-ci, je dois ajouter qu'après la mort du dernier roi de la Petite-Arménie, survenue à Paris, en 1393, et lorsque la souveraineté nominale de ce royaume échut aux Lusignans de Chypre, ceux-ci maintinrent chez eux les grands offices de la cour de Sis, entre autres le maréchalat d'Arménie, qui fut pourvu d'une riche dotation. Parmi les inscriptions tumulaires de l'église arménienne de Nicosie[2], on lit celle de Johan de Tabarie, « fis dou

[1] « Curia Domini regis Armeniæ quæ regit curiam ducalem et « bailiam regis. » (Quittance de 1271.)

[2] M. de Mas-Latrie, *Notes d'un voyage archéologique en Orient*, Bibliothèque de l'École des Chartes, 2e série, t. II, p. 519.

noble chevalier messire Bartelemi de Tabarie, noble maurechau dou roiaume d'Ermenie, qui trespassa le mercredi a XXII jours d'ahoust l'an M. CCCC. II. de Crist. »

III.

COMMERCE, TARIF DES DOUANES ET CONDITION CIVILE DES ÉTRANGERS DANS LA PETITE-ARMÉNIE.

Si nous voulons connaître la position que la législation arménienne faisait aux marchands de l'Europe qui se rendaient dans la Cilicie, et si nous interrogeons le petit nombre d'actes qui nous restent, émanés de la chancellerie des princes r'oupéniens, nous verrons que ces documents peuvent être divisés en deux catégories : les uns accordés aux nations les plus favorisées, celles qui possédaient des établissements permanents dans le royaume, et qui s'y livraient à un négoce régulier et suivi, comme les Vénitiens et les Génois, et les autres aux marchands des pays qui n'entretenaient avec les Arméniens que des relations temporaires ou bornées à certaines opérations commerciales. Dans cette dernière classe paraissent avoir été les Pisans, et furent très-certainement les Catalans, les Provençaux et les Siciliens, mais ces derniers seulement jusqu'au règne de Léon V, époque où l'union de ce prince avec la fille du roi de Sicile, Frédéric II, les plaça sur le même niveau que les nations les plus favorisées. On n'a retrouvé jusqu'ici d'autres priviléges accordés aux marchands du midi de la France que les

deux chartes de Montpellier, qui sont d'une époque comparativement récente, 1314 et 1321. Les renseignements que nous fournit Balducci Pegolotti, dans son traité de la *Pratica della mercatura*, sont aussi d'une époque tardive, et contemporains de la présence des Montpelliérais sur les côtes de la Cilicie.

Les Vénitiens et les Génois, dont le commerce était très-actif et très-étendu dans la Petite-Arménie, et qui y possédaient à la fois des comptoirs, des magasins, des églises et autres propriétés foncières, avaient avec les Arméniens des rapports continuels qu'il fallut tout d'abord réglementer. Les traités qu'ils obtinrent et qui avaient pour objet non-seulement les tarifs de douanes, mais encore les dispositions du droit civil ou pénal, applicables à certains cas particuliers, en conformité ou en dérogation avec la loi arménienne, nous offrent le modèle des plus anciennes capitulations qui aient régi les Européens dans le Levant. Ils paraissent, sauf deux, qui sont le privilége de 1288, concédé aux Génois, et celui de 1333, aux Vénitiens, avoir été tous rédigés d'après une même formule usitée dans la pratique de la chancellerie arménienne. Les stipulations qu'ils contiennent peuvent être ramenées à cinq chefs principaux, qui sont :

1° Les tarifs des douanes et autres droits commerciaux imposés aux étrangers;

2° Les dispositions relatives aux bris et naufrages;

3° Celles qui concernent les successions testamentaires ou *ab intestat;*

4° Les procès civils ou criminels;
5° L'état des personnes.

I. TARIFS DES DOUANES.

Le plus ancien privilége en faveur des Génois (1200), obtenu de Léon II par leur ambassadeur, Ogerius de Pallio, prescrit une entière franchise commerciale : « Concedo et volo ut omnes Januenses « cum rebus et mercimoniis suis per totum regnum « meum, in civitatibus, casalibus, in omni terra mea « quam modo habeo et quam, Deo auxiliante, ac- « quisiturus sum, et in omni terra baronorum meo- « rum, sint salvi et securi ab omnibus hominibus « qui sunt et qui erunt sub potestate et dominio « meo; eant et redeant, et vendant et emant libere, « quiete, sine omni contradictione et servitio, sine « omni drictura, sine omni pacto, et sine omni ac- « tione seu angaria tributi vectigalis. »

Les Vénitiens ne tardèrent point à suivre leurs rivaux sur les marchés de la Cilicie, et le doge Henri Dandolo envoya à la cour de Léon II Jacques Badoaro, dont la négociation eut pour résultat un traité conclu entre le roi d'Arménie et la République. Cet acte, qui porte la date de décembre 1201, reproduit à peu près les termes de celui des Génois, et leur assure les mêmes libertés *in portibus et in pontis* (sic). Une réserve est faite pour les Vénitiens qui, de Ptolémaïs, voudraient se rendre par terre en Cilicie. En passant par la Portella, où était établi un bureau des douanes arméniennes, ils de-

vaient payer les droits d'usage fixés pour tous les chrétiens qui franchissaient ce passage. « Excepto « quod Venetici habitantes semper in eis marinis « partibus, et transierint per Portellam, teneantur « ibi persolvere dricturam, sicut solitum est omnibus « christianis transeuntibus et retranseuntibus per- « solvere. »

Une autre exception prévoit le cas où les Vénitiens, important des matières d'or et d'argent, en fabriqueraient des besants ou autre monnaie. Ils avaient alors à acquitter les mêmes droits que ceux de leurs compatriotes qui, établis sur le territoire de Saint-Jean d'Acre, y battaient monnaie. Si les lingots d'or ou d'argent recevaient une autre destination, il n'y avait rien à payer.

Nous avons vu qu'outre la douane royale, *regia duana*, dont les bureaux principaux étaient à Tarse et à Aïas, il y avait des douanes particulières au profit des possesseurs de fiefs où se trouvaient des passages donnant accès dans l'intérieur du pays. Dans le privilége de Léon II aux Génois, de 1215, le roi, en leur accordant la franchise dans tous ses États, stipule une réserve pour quatre seigneurs : à l'est, Adam de Gastim, dont le château gardait l'entrée de la Cilicie dans la Syrie; au nord, Léon, seigneur du château de Gaban, sur le fleuve Djeyhan, où s'ouvrait un passage, *passagium*, dans le Taurus, pour arriver à Césarée de Cappadoce; au sud, sur les côtes de la mer de Chypre, le maréchal Vahram, seigneur de Corc (Gor'igos), dans le voisinage et au nord-est

de Séleucie Trachée; et enfin Othon de Tibériade[1], qui tenait dans la Cilicie un fief dont la position n'est pas fixée, mais doit être cherchée très-certainement vers le nord-ouest, dans le défilé de Gouglag, le *Cogelaquus* des chartes latines, aujourd'hui Kulek-Bogaz, défilé qui conduisait de la Cilicie dans les États des sulthans d'Iconium. Les droits de douane perçus à ces quatre points si importants du royaume avaient-ils été cédés par Léon II aux quatre barons dont je viens de prononcer les noms, en même temps que les fiefs dont il les avait gratifiés, et cela à titre personnel et temporaire, ou bien étaient-ils inhérents à la constitution même de ces fiefs? C'est ce qu'il nous est impossible de décider. Toujours est-il que, prévoyant le cas où ces domaines feraient retour à la couronne, il ajoute : « Verumtamen si aliqua terra-« rum istarum, vel dictum passagium, ad manus meas « vel ad manus successorum meorum aliquo tempore « redierit, volo et concedo ut eamdem libertatem « ibi habeatis quam vobis dedi et concessi in alia « terra mea. »

La franchise obtenue par les Génois et les Vénitiens les garantissait encore, en tout ou en partie, d'une foule de redevances, de prestations et de cor-

[1] Cet Othon de Tibériade était d'origine française et un de ces cadets de famille qui allèrent chercher fortune au service de Léon II. Par sa mère, princesse de Galilée, il était petit-fils de Hugues, châtelain de Saint-Omer, et eut pour père Guillemin Ier ou Guillaume de Bures, qui fut connétable et régent du royaume de Jérusalem pendant la captivité de Baudouin du Bourg (1123-1124). (Guillaume de Tyr, XII, xvi-xxv; et *Lignages d'outre-mer*, chap. xvii : « Ci dit

vées en usage dans la Cilicie, et qui pesaient sur les étrangers domiciliés, ou à leur arrivée. Nos actes en relatent plusieurs, parmi lesquelles il y en a dont la signification nous est connue, et d'autres dont nous n'avons qu'une idée imparfaite.

Voici les termes que j'ai relevés :

Actio seu angaria tributi vectigalis, contribution forcée, avanie.

Arboragius ou *arboragium*, droit d'ancrage perçu à l'embouchure des rivières, et fixé par le privilége de 1288 à deux dirhems par mât[1].

Censaria ou *censarium*, droit de courtage perçu sur les marchandises qui se vendaient sur les places publiques ou dans les magasins particuliers, *in platea vel domo*.

Contrarietas, violence apportée à l'exercice d'un droit ou d'une chose permise ou tolérée.

Datio, *drictus*, *drictura*, tribut, prestation, redevance.

Pactum ou *pactio*, tribut établi d'après une convention, principalement entre un conquérant et les habitants du pays qu'il a soumis, afin de se préserver

des heirs de Tabarie. ») Il est cité souvent dans les chartes relatives à la principauté d'Antioche ou du royaume de la Petite-Arménie, où son nom est écrit *Osto*, *Otho* ou *Ottho de Tabaria*, *Hoste* ou *Hostius de Tiberiade*. (Paoli, t. I, p. 99-100, n° XCIII; p. 104-105, n°s XCIX et C; p. 106, n° CI; et *Liber jurium*, t. I, col. 574-576, n° DXIV, et col. 577-578, n° DXVI.)

[1] Du Cange (*Glossar. med. et infim. latin.*) définit ce mot : « facultas forte erigendi malum navis in portu. » Le savant lexicographe doute s'il ne faut point lire préférablement *anchoragium* ou *abordagium*.

du meurtre, du pillage, de l'incendie et autres excès commis par les ennemis.

Passagium, droit de passage dans les villes, les ports ou défilés de montagnes, sur les ponts et les canaux. — *Passagium barcarum*, droit de passage aux bacs établis sur les rivières, fixé par le privilége de 1288 à un demi-dirhem par charge de bête de somme, *de sauma*.

Servitium, redevance, tribut, prestation de toute nature, due par le vassal ou le tenancier en raison de son fief ou de sa tenure, corvée.

Tablagium, *tabulagium* ou *taulagium*, droit pour une table ou un étalage aux foires et marchés. Dans l'acte de 1214, par lequel Léon II remet aux Hospitaliers le territoire de Djĕguêr, en garantie d'un prêt de 20,000 besants sarrasins, il est dit qu'il leur abandonne, pour servir à l'amortissement de cette dette, «tablagium et omnes dricturas terræ et ma-«ris, tam lignorum quam aliarum rerum venalium, «quæ per totum Giguerium vendentur vel ementur, «secundum consuetudinem loci illius, cum introiti-«bus et exitibus suis et omnibus sibi de jure perti-«nentibus.»

Tzarca, droit prélevé pour la recherche, par la police arménienne, des effets volés, et fixé par l'acte de 1288 à un tiers de la valeur de ces effets.

Nous lisons dans Pegolotti que les Pisans, la compagnie des Peruzzi de Florence, les Catalans et les Provençaux, payaient deux pour cent, et toutes les autres nations quatre pour cent sur les importations

et les exportations; que les Génois, les Vénitiens et les Siciliens entraient et sortaient en franchise, et n'étaient tenus qu'à un droit d'un pour cent pour le pesage des matières d'or et d'argent, qui se comptaient par marc. Les deux chartes de Montpellier portent que les marchands de cette ville seront admis, moyennant le droit fixe de deux pour cent, comme l'étaient les Pisans et autres énumérés avec eux ci-dessus. Ce que dit Pegolotti nous montre qu'au temps où il composa son Traité, les Siciliens avaient obtenu de commercer dans la Cilicie, sur le même pied que les nations les plus favorisées; c'était une nouvelle concession ajoutée aux concessions que leur avait faites le privilége de 1331, négocié à l'occasion du mariage de Léon V avec Constance de Sicile, privilége qui leur imposait le droit fixe de deux pour cent sur les marchandises importées ou exportées par eux, et sur celles qu'ils achetaient ou vendaient, et qui étaient sujettes au pesage; pour les autres articles, il réservait seulement un droit de un pour cent à titre de courtage. La condition de liberté absolue dans laquelle Pegolotti place les Siciliens eut pour cause, outre la bienveillance que leur valut le mariage de Léon V, le besoin qu'éprouvait ce prince d'attirer les étrangers pour ranimer le commerce. En effet, la Cilicie était alors ruinée par les invasions incessantes des Égyptiens, qui déjà, en 1321, avaient tenté un coup de main sur Aïas, et détruit la forteresse de cette ville.

Par une exception que Pegolotti avait su habile.

ment ménager à la puissante compagnie dont il était le représentant, les Bardi étaient traités en Cilicie comme les nations les plus favorisées. Il nous apprend que l'acte qui leur assurait cette prérogative était du 10 janvier 1335.

Quoique la majeure partie des priviléges concédés aux Génois et aux Vénitiens énoncent qu'ils jouiront d'une entière franchise, il résulte cependant des dispositions de l'acte de 1288 et d'un acte de 1333 (Léon V aux Vénitiens), que cette liberté n'était pas accordée dans un sens général et absolu. Il existait certaines catégories de marchandises pour lesquelles les républiques de Venise et de Gênes devaient une taxe proportionnelle; par exemple, le vin, l'huile et les bestiaux, dont il a été question précédemment dans l'acte de 1288. Cette taxe devait sans doute s'ajouter au droit fixe lorsqu'il n'y avait pas exemption de ce dernier droit. Ce même privilége de 1288 mentionne encore deux des articles soumis à la taxe proportionnelle : 1° le bois, qui payait 18 karoubes[1] par barzounag, 4 par filakh, et 13 par double filakh; en annonçant en même temps que le droit fixe d'un pour cent était désormais aboli; 2° le fer, qui devait payer un pour cent, en quelque lieu de la Cilicie qu'il fût acheté par les Génois. Dans le privilége de 1333, il est parlé d'autres marchandises sujettes précédemment au droit proportionnel

[1] L'une des subdivisions du besant, en usage dans le royaume de Chypre et aussi dans la Petite-Arménie. (Cf. mes *Recherches sur la chronologie arménienne*, t. I, 1re partie, p. 156, note 21.)

et qui en étaient dispensées par cet acte, les pelleteries et les cuirs importés ou exportés par les Vénitiens, les laines qu'ils tiraient de la Cilicie pour fabriquer des camelots et les draps en balles qu'ils vendaient sur mesure.

Une des causes qui attiraient le plus les marchands européens dans la Petite-Arménie était la traite des esclaves. L'acte de 1288 nous apprend que ce pays était un de ceux où les Génois venaient s'en procurer pour les livrer ensuite aux infidèles. Cette branche de négoce était sans doute fort lucrative, et ils avaient réussi, comme cet acte l'atteste, à la faire affranchir de tout droit. Seulement, par un principe d'humanité et de religion qui honore les monarques arméniens, le roi Léon III mit pour condition qu'ils s'engageraient par serment à ne point vendre ceux de ces esclaves qui étaient chrétiens aux infidèles, ou à toute autre personne qu'ils sauraient devoir les leur vendre[1].

A cette époque la Cilicie avait une grande importance commerciale, non-seulement pour les produits que le sol donnait, mais encore parce qu'elle était le point vers lequel convergeaient les denrées les plus précieuses de l'Inde et de la Chine, et un des entrepôts les plus considérables des richesses de l'Orient[2].

[1] « Item, de sclavis quos emebant et extrahebant extra regnum « et solvebant drictum, non inde debeant solvere dricturam; sed « si emunt sclavum qui sit christianus, quod jurent, ipsum non ven- « dere Sarracenis vel aliquæ personæ quod credant quod ipsum ven- « dant Sarracenis. »

[2] « Encor hi a sor la mer, dit Marco Polo, une ville ki est apellée « Laias, laqual est de gran mercaandie; car sachiés tout voirement

Les marchandises indiennes et chinoises, apportées par le golfe Persique à Bassora, étaient de là expédiées par le Tigre jusqu'à Tauris, ville d'ailleurs renommée par ses manufactures de draps d'or et de soie. Deux routes s'embranchaient à partir de cette ville : l'une, se dirigeant vers Trébizonde, mettait en communication l'intérieur du continent asiatique avec les établissements vénitiens et génois du nord de la mer Noire, et avec les pays des Boulgares et des Russes; l'autre conduisait par le sud de la Grande-Arménie jusqu'à Aïas, dans le golfe d'Iskenderoun.

Voici les différentes étapes de ce second itinéraire tracées par Pegolotti :

Terre di Bonsaet[1], cioè signor dei Tartari : — Torisi (Tauris). — Sandoddi. — Condro. — Le Piane del fiume. — Gli Camuzoni. — La Piana di Falconieri. — Locche. — Scaracanti. — Soto Larcanoe (Pied de l'Ararad). — Le tre Chiese[2] (Êdchmiadzïn). — Calacresti. — Aggia. — Sermessa. — Polorbecche. — Bangni d'Arzerone (Erzeroum) verso

« qe toutes les speseries et les dras de Fratere (l'Euphrate) se por-« tent à ce ville, et toutes autres chier coses, et les marcaandies de « Venise et de Jene et de toutes pars hi vinent et l'acatent. Et tous « homes et mercans ke vuelent aler en Frater, prenent lor voie de « ceste ville. » (Édit. de la Société de Géographie, ch. xx.)

[1] Abou-Sa'ïd, khan des Mongols de la Perse, lequel régna de 1317 à 1335.

[2] Ce nom n'est que la traduction de l'appellation turke *Utch Kiliseh*, que portent encore le couvent et l'église d'Êdchmiadzïn, avec les deux autres églises qui s'élèvent à droite et à gauche, sous l'invocation des saintes Hr'ipsimê et Kaïanê.

Torisi. — Arzerone. — Bangni d'Arzerone. — Il Gavazera (caravansérail) fuori d'Arzerone. — Il Ponte. — Ligurti. — Il Gavazera sulla montagna. — Arzinga (Ĕrzĕnga). — Mughisar. — Greboco. — Dudriaga. — Salvastro. — Il Gavazera di case Jacomi. — Gadue. — Il Gavazera dell' amiraglio. — Casena. — Gandon. — Terra del re d'Armenia: — Colidara. — Ajazzo.

Une partie des productions de l'Inde et de l'extrême Orient qui arrivaient à Aïas étaient de là transportées par la voie de mer en Europe; les autres étaient destinées aux provinces de l'Asie Mineure qui formaient alors l'empire des Seldjoukides d'Iconium. Ce commerce de transit à travers la Cilicie ne fut point interrompu lorsque cet empire eut été détruit par les Mongols au commencement du XIVe siècle, et que sur ses débris s'élevèrent plusieurs principautés fondées par des émirs turks ou turkomans, dont les plus puissants étaient ceux de la dynastie d'Othman, à Nicée, dans la Bithynie; ceux qui descendaient de Guermian, et qui étaient établis à *Cotyæum* (Kutaïeh), dans la Phrygie; et enfin ceux issus de Karaman, dans le sud de l'Asie Mineure, maîtres plus tard de toute la côte de la Méditerranée jusqu'au golfe d'Iskenderoun.

Nous avons la preuve des relations multipliées qu'entretenaient les Génois par la Cilicie avec l'Asie Mineure, dans l'acte de 1288, où sont énumérés les droits qui pesaient sur certaines marchandises acheminées d'Aïas vers le défilé de Gouglag (Kuleg-Bogaz),

lequel débouchait dans la Lycaonie, la Cappadoce et les autres provinces du centre et de l'est de l'Asie Mineure.

La Petite-Arménie servait de passage aux Vénitiens pour pénétrer non-seulement dans les États du sulthan d'Iconium, mais encore dans toutes les contrées de l'Asie Mineure où régnaient des princes en relations d'amitié avec les souverains r'oupéniens. Ce fait résulte de la clause qu'ils firent insérer dans tous leurs priviléges et qui leur assurait protection et sécurité en dehors des frontières de la Cilicie, partout où s'étendait l'influence de ces souverains. « Concedo « insuper et volo, ut si aliquis veneticus mercator vo- « luerit peragrare per terram meam in aliam terram « seu Christianorum seu Sarracenorum ubi pacem et « treugas habeam, sine contradictione aliqua cum « quibuslibet mercimoniis vadat quando voluerit, et « redeat; et si aliquid dampnum in ipso itinere ve- « netico viatori evenerit, ad restituenda ablata, tan- « quam mea propria, operam dare et studium con- « cedo. » (Acte de 1201, Léon II.) — E se auchun « des Venetiens voudra paser par nos en terre de « Christiens ou de Sarasinz, ont nos aionz pais en « serment, il peut aler et revenir lui et tote sa mer- « cheandise sans arestament. E se aucun domage « avient a celui Venetien chi ira, nos penerons et en « tel manere procurerons cum de le nostre chose au « recourer. » (Acte de 1271, Léon III.)

En effet les Vénitiens avaient conclu avec les sulthans d'Iconium un traité qui leur permettait de

faire le commerce dans les États de ces princes, et qui porte la date de 1289[1]. Ce négoce de transit comprenait ce que l'Inde et l'Asie orientale fournissaient de plus précieux : les épices, les aromates, les riches étoffes et autres marchandises de grande valeur, sous un petit volume, qui parvenaient de proche en proche dans la Cilicie par la route de terre.

Dans le tarif arménien, la soie et les draps de soie étaient comptés à raison de 25 dirhems nouveaux, par charge de chameau; l'indigo et les épices à 25 pareillement, par charge de chameau, 19 par charge de mulet, et 16 par charge d'âne; le poivre, le gingembre et le bois de Brésil, à 20 dirhems nouveaux, par charge de chameau. Quant aux objets de provenance européenne, comme les draps, soit gros, soit fins, et les toiles fines ou communes, ils payaient, au transit, 20 dirhems nouveaux.

L'acte de 1288, modifiant ce tarif, réduisit les droits sur les catégories de marchandises en transit d'Aïas à Gouglag, dans la proportion suivante :

	Par charge		
	de chameau.	de mulet.	d'âne.
Marchandises taxées antérieurement à 25 dirhems	20 d.	15 d.	12 d.
Coton, sucre, vif-argent, corail, étain, cuivre, etc.	15	12	9
Savon	10	8	7

[1] *Liber pactorum*, t. II, fol. 169, Archives des Frari à Venise; *apud* M. de Mas-Latrie, *Des relations politiques et commerciales de l'île de Chypre avec l'Asie Mineure* (*Bibliothèque de l'École des Chartes*, 2e série, t. II, p. 303).

II. DU CAS DE BRIS ET NAUFRAGE.

Au temps des R'oupéniens, une coutume barbare régnait dans toute l'Europe et dans les colonies chrétiennes fondées en Orient, comme chez les musulmans. Les débris des navires et les marchandises que les flots soulevés par la tempête jetaient sur le rivage devenaient la propriété des habitants du littoral ou du fisc; quelquefois les naufragés eux-mêmes étaient réduits en servitude. Dans divers pays, ces débris appartenaient de droit au souverain, et M. Pardessus[1] cite une ordonnance de 1277, qui nous prouve qu'en France le roi exerçait ce droit dans ses domaines, puisqu'il en exemptait certains étrangers. Telle était aussi la coutume en vigueur dans la Cilicie. La loi romaine, qui protégeait les naufragés par des prescriptions conformes à la justice et à l'humanité, était tombée en désuétude, à la suite de l'invasion des Barbares. «Dans ces temps-là, dit Montesquieu[2], s'établirent les droits insensés d'aubaine et de naufrage; les hommes pensèrent que, les étrangers ne leur étant unis par aucune communication du droit civil, ils ne leur devaient, d'un côté, aucune sorte de justice, et de l'autre, aucune sorte de pitié.» En vain des constitutions promulguées dans plusieurs États de l'Europe, sous l'inspiration de la religion et d'un sentiment d'humanité, prononçaient des peines contre

[1] *Collection des lois maritimes*, t. II, introd. p. CXVI.

[2] *Esprit des lois*, liv. XXXI, ch. XVII.

quiconque pillerait les naufragés; en vain le concile de Latran, en 1079, avait frappé d'anathème ce brigandage légal; cet usage n'en subsista pas moins dans toute sa force. Les puissances maritimes et commerçantes s'efforçaient de s'y soustraire par la négociation de traités et de priviléges, dont la multiplicité prouve combien il était universel et enraciné. Les républiques de Venise et de Gênes avaient réussi à le faire abolir à leur profit dans la Cilicie, et à faire insérer, dans les priviléges qu'elles obtinrent, une clause spéciale dont les termes se reproduisent presque identiques l'un à l'autre. Il me suffira de citer pour exemple les clauses des actes de 1200 et de 1271.

« Concedo et volo, ut si naves januenses in litto« ribus regni mei quoquo modo periclitari vel frangi, « quod absit, contigerit, corpora, res et mercimonia « eorum sint salva et secura ab omnibus hominibus « qui sunt et qui erunt sub potestate et dominio « meo, et ad Januen (Januensium) reddeant proprie« tatem, sine omni occasione seu contrarietate. Et « si forte constiterit (contigerit) naves aliarum gen« tium in littoribus regni mei frangi vel periclitari, « in quibus aliquis Januensis cum mercimoniis suis, « res et mercimonia quæ legitime fore sua seu Ja« nuensium probare potuerit, sint salva et secura, et « ad suam redeant proprietatem, sine omni occa« sione et contrarietate. »

« Et se vassiau de Veneze bris en toute nostre « terre, en rive de mer ou en mer, tot quant que

« sera delivre de la mer, soit home, vassiau ou autre « chose, tout sera sans doute e sans penser de nos « et de nos subies. Et se homes d'autre nation seront « au vassiau, ne autre chose chi brisera, si demor- « ront a nostre comandement avec le leur. Et les « Venetiens vassiau ne autre chose d'home d'autre « nation ne prendront en leur gard ou delivreront « come le leur. Et se autre manere de vassiau brise « en che y soit Venetien, le Venetien soit franc et « sans pene lui et toutes ses choses lequeles il pro- « vera che soient soues, et le vassiau et les homes « d'autre nation demouront au nostre commande- « ment avec le leur. »

III. DU DROIT D'AUBAINE.

Une autre exaction non moins funeste au commerce que la précédente, et qui se maintint encore plus longtemps, est le droit d'aubaine. La succession de tout étranger mort sans laisser d'héritier sujet de l'État sur le territoire duquel il décédait, était dévolue au fisc. Cette coutume, qui s'était introduite en Cilicie, sans doute avec les autres institutions que les Arméniens empruntèrent aux Franks de la Syrie, n'avait point échappé aux prévisions des Génois et des Vénitiens, et ils en avaient fait prononcer l'abrogation. Dès 1201, on trouve la mention de cette exemption en faveur des Vénitiens; il n'en est point question dans la charte concédée l'année précédente aux Génois, mais seulement dans celle de 1288. Il est cependant impossible d'induire de ce

silence que ces derniers eussent été moins bien traités que leurs rivaux, puisque nous allons voir tout à l'heure qu'ils étaient sur un pied plus avantageux.

La succession testamentaire ou *ab intestat*[1] de tout homme appartenant à l'une de ces deux nations, mort en Cilicie, revenait de plein droit à celui de ses compatriotes fondé à y prétendre, ou à telle autre personne en faveur de laquelle le décédé en avait disposé. (Actes de 1201, 1245, 1271, 1288 et 1321.) S'il n'y avait en Cilicie, au moment de la mort d'un Vénitien ou d'un Génois, aucun de ses compatriotes habile à recueillir l'hérédité, les biens du défunt étaient mis sous le séquestre à la cour de l'archevêque de Sis, chancelier du royaume; ils y restaient jusqu'à ce que le doge de Venise ou celui de Gênes, auquel avis en était donné, eût fait parvenir une lettre munie de son sceau, et indiquant à qui les biens devaient être remis, ou la manière dont il fallait en disposer. Une réserve est stipulée, dans l'acte de 1288, à l'égard de tout Génois marié

[1] Il y a dans le texte arménien, *անդիաթիկ*, *andiathig*, qui est le grec *διαθήκη*, «testament,» avec le préfixe négatif *ան*, ou *ἀ* privatif. Ce terme fait penser que les Arméniens de la Cilicie, d'abord sujets ou vassaux de l'empire grec, avaient fait des emprunts à la législation byzantine et introduit dans leur droit civil une partie plus ou moins considérable des dispositions des Basiliques. Déjà, dans le vie siècle, le droit romain avait été établi dans les provinces occidentales de la Grande-Arménie, alors soumises à la domination impériale. (Voir la Novelle xxi, *De Armeniis, ut et illi per omnia leges romanas sequantur*, et l'Authentique xxi, *De Armeniis*, datée du xv des calendes d'avril, Constantinople, post-consulat de Bélisaire (536), 9e année en cours de Justinien.

à une Arménienne, et qui serait resté veuf en jouissance des biens paraphernaux de sa femme. Dans le cas où lui-même viendrait à mourir sans héritier, l'héritage ou la donation provenant du chef de sa femme faisait retour à la cour du roi, tandis que ses biens personnels revenaient à la commune des Génois.

« Si aliquis Januensis qui sit habitator terræ et « accipiat uxorem et accipiat heritagium cum uxore, « ex parte uxoris suæ, vel qui habuerit donatione, et « ipse decesserit ab intestato et sine hærede, omnes « suæ res preter heritagios debeant reddire in manus « communis, et heritagium debeat reddire in manus « cuie (curiæ). »

IV. DES CONTESTATIONS ET PROCÈS.

Un autre principe qu'avaient fait admettre dans leurs capitulations les Génois et les Vénitiens, principe de la plus haute importance pour eux, était que les différends survenus entre compatriotes seraient réglés par la loi de leur pays et par leurs propres juges. Dans les actes de 1200, 1201, 1244, 1271, 1307 et 1321, il est dit que la cause sera portée devant le baïle des Vénitiens ou le consul des Génois, assisté de ses prud'hommes. En l'absence de leurs nationaux, les Vénitiens ou les Génois devaient en référer au tribunal de l'archevêque de Sis. Si la contestation surgissait entre Génois ou Vénitiens, d'une part, et Arméniens ou sujets d'une puissance étrangère, de l'autre, c'est la cour du roi qui devait être saisie. Quant aux Siciliens, qui n'avaient

ni domicile permanent, ni comptoir dans la Cilicie, ils étaient toujours tenus, pour faire vider leurs contestations, soit entre eux, soit avec des Arméniens ou autres, de les soumettre à cette même cour.

Le roi seul avait la haute justice, et, à ce titre, sa cour connaissait de toutes les affaires de vol ou de meurtre dans lesquelles les Génois ou les Vénitiens étaient impliqués ou lésés. Tout vol commis au préjudice d'un Vénitien était puni de l'emprisonnement. (Privilége de 1333.) Dans l'acte de 1200, la pénalité est omise, mais le roi s'engage, dans le cas où un malfaiteur étranger aurait commis un larcin au préjudice d'un Génois, et sur la plainte des Génois, ses compatriotes, à lui faire rendre, sans exiger aucune indemnité, les objets dérobés.

« Concedo denique et volo, ut si aliquis male-« factor in terram meam venerit ad affidandum vel « non affidandum, et Januensis depredatus fuerit « antequam de terra mea exeat, Januensibus, de « ablatis injuste conquerentibus, ablata, pro posse « meo, restitui sine occasione faciam. »

L'acte de 1307 contient une disposition qui concerne la responsabilité de la commune des Vénitiens de la Cilicie pour les faits de chacun de ceux qui la composaient :

« Et ce Veneciens fassent nulle faute as homes « demorant a nostre terre ou a autre strenger, le « comun doat amender le doumage qui se fait; « sauve ceaus homes che n'en demorent en Venesie, « ou en autre leue que le poier de Venise non se

« peut joindre, et que nulle de notre mercandie ne « soit en alant avec Veneciens, et ne soit armé lein « de deniers de Veneciens, la defaute que avendra, le « comun ne sera riens tenu de payer nos, car nos et « aus n'acordarons. Mais ce il avient que l'ome entre « arier au poier de Veneciens, il nos doivent rendre « l'ome, que nous soions payé de nostre domage. »

Dans le privilége aux Siciliens, de 1331, écrit en arménien, il est dit :

« Si une contestation survient entre deux Siciliens, ou bien entre un Sicilien d'une part et un Arménien ou un étranger de l'autre, la règle à suivre est que l'affaire soit portée devant notre cour. Dans le cas où un Sicilien a commis un préjudice sur notre territoire, soit contre un de nos nationaux, soit contre notre trône, si l'Arménien est un de nos bourgeois ou tout autre de nos sujets, celui-ci doit se présenter devant notre cour et déclarer le dommage qu'il a souffert. Alors notre cour mande ceux des Siciliens qui se trouvent dans nos États, et constate par leur témoignage le préjudice; les Siciliens présents doivent écrire dans leur pays que tel des leurs a nui à un Arménien dans tel ou tel lieu, et déclarer la quotité de la perte occasionnée. Une année sera accordée pour que l'indemnité réclamée soit envoyée, ou que l'auteur du préjudice vienne l'acquitter lui-même. S'il est décédé, on prendra sur ses biens pour envoyer ce qu'il doit. Si, après que les Siciliens auront donné connaissance de l'affaire en Sicile, une année s'écoule sans que

l'indemnité ou le délinquant lui-même arrive, tous les Siciliens qui se trouveront ici seront contraints de payer le dommage que leurs compatriotes ont fait subir à nos nationaux, et la somme sera déposée à notre cour. »

Lorsqu'un Arménien ou un étranger domicilié en Cilicie voulait emprunter de l'argent aux Vénitiens, voici les formalités prescrites :

« Encement, ce nul home, demorant en nostre « terre ou a autres estrangers, veulent emprunter « ou recomander diniers à Veneciens, doivent fair « primierement assavoir au baill de Veneciens. Si le « baill dit que l'ome est bon et coneu, et que il die : « Pruntés li, » il li empruntera et nostre chevitaine « fera escrire le fait au carturaire, et prendront « chartre dou baill par ce fait. Mais ce le baill dit « que l'ome soit trobolier et laron : « Ne le emprun- « tés, ne recomandés ; » sur ce, ce il li donc, bien « li en sovegne. » (Acte de 1307.)

Si un Arménien, débiteur d'un Vénitien, était incarcéré, il ne pouvait sortir de prison qu'après avoir payé ou donné caution. (Acte de 1333.)

V. DE L'ÉTAT DES PERSONNES.

La nationalité de tout étranger trafiquant ou résidant en Cilicie devait être constatée par la notoriété publique. Le privilége de 1288 nous montre que, dans le doute, le conseil des Génois, assisté de ses prud'hommes, était chargé d'examiner les titres de tout individu qui revendiquait la qualité de ci-

toyen de la République; vérification faite, il envoyait à la douane, où cet homme était retenu, le nonce du consulat, portant la verge, insigne de ses fonctions, *bastonarius*, pour lui remettre un permis de séjour. Cette autorisation devait être validée par l'inscription de la signature du consul et de ses témoins, à la cour du roi.

Les Vénitiens constituaient à Aïas une commune à laquelle était préposé un baïle, *bajulus burgensium Venetorum de Lajacio*[1]. Le chef des Génois, ainsi que celui des Pisans, portait le titre de consul. Une déclaration dè Jacques Pallavicino, agent de la république de Gênes, en 1271, nous apprend que les Génois avaient une loge ou bourse à Aïas, et, sans doute, les Vénitiens possédaient aussi dans cette ville un lieu de réunion pour y traiter de leurs affaires commerciales.

J'ai déjà fait pressentir que les Génois étaient la nation la plus favorisée en Cilicie, et qu'ils l'emportaient à cet égard sur les Vénitiens. Cette assertion est confirmée par le nombre d'établissements qu'ils tenaient des souverains arméniens. Dans l'acte de 1201, Léon II leur donne à Sis un terrain pour y construire une église, un fondouk, des maisons et une cour de justice; à Mamistra, une église toute construite et des immeubles destinés aux mêmes fondations; à Tarse, un quartier, une église, et une

[1] Au temps de la domination byzantine, les Vénitiens établis à Constantinople étaient pareillement sous la juridiction d'un chef appelé *baillivus*, en italien *balio*.

terre pour y bâtir une maison de bains et un four banal, et y planter un jardin. Leurs établissements à Aïas ne sont point mentionnés dans les actes qui nous restent; cependant il est à présumer qu'ils étaient encore plus considérables et plus importants que partout ailleurs, parce que cette ville était le centre de leur négoce, et principalement fréquentée par eux.

Il paraît que les Vénitiens étaient fixés dans deux villes de la Cilicie seulement, Mamistra et Aïas. Ils avaient obtenu en 1201, de Léon II, à Mamistra, une église, une rente en nature pour l'entretien du prêtre et du clerc qui la desservaient; un fondouk pour y déposer leurs marchandises et leurs effets, et un terrain pour élever une maison; de Léon III, en 1271, une église à Aïas, et la confirmation du don des maisons qu'ils devaient à son père Héthoum Ier. Une obligation pieuse était attachée à ces concessions, celle de prier à l'intention des prédécesseurs du donateur et de ce dernier, après sa mort.

J'ai essayé de faire revivre cette civilisation qui s'épanouit dans la Cilicie sous le gouvernement des R'oupéniens et des Lusignan, et qui avait disparu sous les ruines des âges sans laisser de traces, civilisation hybride, composée d'éléments arméniens, grecs et latins, superposés et confondus l'un avec l'autre. En cherchant à démêler, autant qu'il est possible aujourd'hui, la part qu'il faut assigner à chacun de ces éléments, on trouve que le premier faisait le fond des idées nationales et religieuses des habitants de

la Cilicie ; que le second, l'élément grec, s'était implanté dans la législation et dans quelques parties du système administratif; et que le troisième, qui est le plus récent, et qu'avait fait prévaloir l'influence des Franks de la Syrie, avait formé principalement les institutions politiques et la hiérarchie sociale.

APPENDICE.

FAMILLES ARMÉNIENNES ET LEURS ALLIANCES AVEC LES FAMILLES FRANÇAISES, D'APRÈS LE LIVRE DES *LIGNAGES D'OUTREMER*, À PARTIR DU RÈGNE DE THOROS II (1141), JUSQU'À LÉON V (1321).

(Les minuscules entre parenthèses indiquent les renvois aux tableaux généalogiques ci-après.)

CHAPITRE II. — CI PARLE DES LIGNAGES DES ROIS DE CHIPRE.

Marguerite [l'une des filles de Hugues III, roi de Chypre] esposa Thouros (*jj*), le fis au roi Livon de Ermenie..... Amaury [fils de Hugues III] esposa Ysabeau (*pp*), la fille au roi Livon d'Ermenie, et orent quatre fis et une fille : Hugue (*tt*), Henry (*uu*), Gui (*xx*) et Jehan (*vv*) et Marie (*yy*).

CHAPITRE IV. — CI DIT DES ROIS D'ERMENIE.

Thoros de la Montaigne (*a*) fu sire d'Ermenie, et moru sans heir, et escheut Ermenie au Melih son frère (*b*), lequel Melih ot deus fis, Rupin (*c*) et Sanon[1]. Rupin esposa Isabeau, la fille Hanffroy dou Thoron, et orent deus filles, Aalis (*e*) et Phelippe (*f*). Aalis esposa le prince Beimont et orent un fis qui ot nom Rupin, que l'on appelait le prince Rupin (*g*), et esposa Helvis, la fille dou roy Emeri de Chipre, si com est dit, et orent deus filles, Eschive (*i*) et Marie (*j*). Eschive moru; Marie esposa Phelippe de Monfort, sire de Sur. Phe-

[1] Lisez *Livon* ou *Léon* (*d*). Le compilateur commet ici une grave erreur en attribuant à Melih ou Mleh, les deux fils du frère de ce dernier, Sdéph'anê.

lippe (*f*), l'autre fille Rupin de la Montaigne, esposa Pacre[1], et orent un fils Constans (*h*), qui moru. Puis la mort de Rupin de la Montaigne, Livon son frère (*d*) se saisit de la terre et se fit coroner à roy, et fu le premier roy d'Ermenie, et esposa Sebille, la fille dou roy Eimeri de Chipre et de la royne Isabeau, et orent une fille qui ot nom Isabeau (*l*). Après la mort dou roy Livon, la dite Isabeau espousa Phelippe, le fis dou prince Borgne, lequel valut mout poi, et le tuerent li baron d'Armenie; puis esposa la royne Ysabeau d'Ermenie Heïton (*m*), le fis Constans (*zz*), qui estoit conestable et baill d'Ermenie[2], et orent deus fis et cinq filles: Livon (*n*), Thoros (*o*), Sebille (*p*), Femie (*q*), Ritta (*r*), Isabeau (*s*), Marie (*t*). Sebille esposa le prince Beimont d'Antioche, Femie esposa Julien le sire de Saïette, Ritta esposa le sire de la Roche, Marie esposa Gui de Ibelin, Ysabeau moru, Thoros fu occis de Sarrasins. Livon fu roy après la mort de son pere, et esposa Guiran, la fille au seignour dou Lambron, et orent sept fis et trois filles : Heïton (*ii*), Thoros (*jj*), Semblat (*kk*), Constans (*ll*), Horses[3], Rupin que il nomerent Alinah (*oo*), Oïsim (*mm*), Ysabeau (*pp*), Ritta (*qq*) et Jefanon (*rr*). Puis la mort du roy Livon, Heïton son fis (*ii*) ot la seignorie et ne se vost coroner, ains vesti abit de menours, et dona la seignorie a Thoros son frere (*jj*); puis li toli et la dona a Semblant, son autre frere (*kk*) et fu coroné dou royaume d'Ermenie. Thoros esposa Marguerite, la fille dou roi Hugue de Chipre, et ot un fis, Livon (*ss*); Isabeau esposa Amauri, le fils dou roy Hugue de Chipre, si com vous avez oy; Ritta esposa le fis de l'empereur de Constantinople; Jefanon morut. Le dessusdit Semblat fit tuer Thoros son frere, puis Heïton le fit prendre, et dona la seignorie a Constans, son

[1] Lisez *Lascre* (*Lascaris*).

[2] Au chapitre XV, *Ci dit des filles qui furent de messire Philippe de Naples*, on lit de plus : « Et les filles dou baill si furent mariées, l'une (*bbb*) au roi de Chipre, et l'autre (*aaa*) à Johan de Ybelin, qui fu conte de Japhe. »

[3] Lisez *Nersès* (*nn*).

frere (*ll*); puis fit il prendre Constans, et manda Semblat et Constans en Constantinople; là morut Constans, et il dona la seignorie a Livon son neveu (*ss*), qui fu fis Thoros et de Marguerite, la fille dou roy Hugue de Chypre, come a esté dessus dit.

CHAPITRE V. — CI PARLE DES PRINCES D'ANTIOCHE.

Beimont fut prince puis la mort de son pere, et esposa Sebille (*p*), la fille au roi Heïton d'Ermenie, et orent un fis et trois filles : Beimont (*u*), Isabeau (*v*), Marie (*x*) et Lucie (*y*). Ysabeau moru damoiselle; Marie esposa Nicole de Sainct Omer, et moru sans heir; Lucie esposa Nerio de Toussi, et moru sans heirs.

CHAPITRE VI. — CI DIT DES HOIRS QUI DESCENDIRENT DOU PRINCE BORGNE.

« Le prince Borgne si ot a feme Plaisence, qui estoit fille de Hue de Gibelet et de Estefenie, la segonde fille de Henri le Buffle, et orent quatre fiz et deus filles : Reimont et Buemont et Phelippe (*l bis*) et Henri et Orgueillouse et Marie...... Marie fu feme de Thoros[1], et ot un fiz Buemont, et morut..... Phelippe fut baron de la royne Ysabiau d'Ermenie (*l*), et les Ermins le tuèrent.

CHAPITRE VIII. — CI DIT ET PARLE DE CEAUS DE YBELIN.

« Gui, le fis Baudouin de Ibelin, seneschal de Chipre esposa Marie (*t*), la fille au roy Heïton d'Ermenie, come a esté dit, et orent un fis et une fille, Thoros (*cc*) et Isabeau (*dd*). Thoros esposa Sebille, la fille Oïssin de la Roche, et orent un fis et une fille, Livon (*gg*) et Riffa (Ritta) (*hh*); Isabeau esposa Heïton le sire dou Courc (*ddd*), et orent quatre fis et une fille, Oïssin (*fff*), Constans (*eee*) Livon (*ggg*) et Baudouin (*hhh*) et Diffa (*iii*).

CHAPITRE XVIII. — CI DIT DES HEIRS DE SAÏETTE.

Julien (fils de Balian d'Ibelin) fut sire de Saïette, et esposa

[1] Ce Thoros, qui m'est inconnu, a été omis dans mes Tableaux généalogiques.

leur. En effet, pour peu que l'on se mette en rapport avec les habitants de notre colonie, on ne tarde point à découvrir, au milieu des inversions, des irrégularités et des incorrections qui caractérisent la langue usuelle, tout un système de vocables forgés en dehors des dialectes de l'Arabie, de l'Égypte et de la Syrie. Ce serait même un travail interminable que d'en dresser la liste.

Je veux soumettre aux lecteurs du Journal asiatique quelques nouvelles observations faisant suite à mon premier essai imprimé dans le numéro du mois de décembre 1855. Je ne citerai ici que les mots dont le type accuse une transformation notable dans le langage local, et qui tiennent leur consécration de la fantaisie et de l'originalité d'une population essentiellement attachée à ses habitudes. Par ces exemples, on jugera mieux de quelle nature sont les divergences, et combien il serait regrettable de les avoir soustraites à l'attention des philologues.

Le principe de la concrétion en est la base; mais on n'y surprend presque aucune trace d'agglutination. Il serait difficile de trouver un verbe d'une formation analogue à celle de وشحل, *ouachhal* « demander à quelqu'un des nouvelles de sa santé », qui est une contraction de la formule de politesse واش حالك, *ouach hal-ek* « Comment est ton état? » et de كساسي, *kesâsa*, futur *ikesâsi* « réduire à la mendicité », qui est un mélange de la particule ك et de l'adjectif *sâsi* « mendiant ». Une prédilection marquée pour les paradigmes âpres, massifs et sonores, dirige l'opération

dont j'ai étudié les procédés. C'est ainsi que par l'addition d'une ou de plusieurs lettres au radical, on a obtenu رنقط, *rangot* « nieller », de la racine رقط ; — كنبل, *kenbel* « encapuchonner un faucon », racine كبل ; — عرقن, *arkan* « empêcher, embarrasser », de عقل, transformé d'abord en قرعل, puis en فرعن ; — لعبن, *laaben* « baver », de la racine لعب ; — تملصق, *temolsok* « se coller après quelque chose », de la racine لصق ; — هلوس, *helouess* « troubler complétement l'esprit de quelqu'un », de la racine هلس.

Quelques verbes doivent naissance à des substantifs ou à des adjectifs verbaux, comme نيشن, *neichen* « viser à la cible », de la racine نيشان.

Parmi les infinitifs de fabrication berbère, il faut signaler تحراميت, *tahramit* « propension au mal », de la racine *haram;* — تيهوديت, *teihoudit* « manière d'agir particulière aux juifs », de l'adjectif *ihoudi.*

Les augmentatifs sont peu nombreux. Les plus usités sont :

كبرانية, *kebrania* « sotte vanité, fol orgueil », de la racine كبر.

نقصانية, *noksania* « peccadille », de *noksan*, qui est un des noms d'action du verbe *nakas.*

تخبانية, *takhbania* « cachotterie », racine خباء.

وطاية, *outaia* « grande plaine », racine وطا.

بصايلة, *bsaïla* « gros oignon », racine بصل.

La classe des adjectifs comprend, entre autres, deux paradigmes qui se rattachent à la forme quadrilitère. Le premier prend un *élif* avant la dernière

radicale ; le second met un *élif* après la deuxième radicale, et un *ia* à la fin.

1er paradigme. زروال, *zerouâl* « qui a un trait dans l'œil », du verbe *zerouel.*

زعباط, *zaabât* « qui a l'habitude de ruer », racine *zaabat.*

كعوان, *kaouân* « qui marche clopin-clopant », racine *kaouen.*

خلواط, *khelouâṭ* « qui n'a pas de suite dans les idées », racine خلط. Quelques indigènes, notamment ceux de Bône, prononcent *kherouâṭ.*

2e paradigme. فوارغي, *fouareṛi* « adonné à la fainéantise », racine فرغ.

برادعي, *bradèi* « fabricant de bâts », racine *berdaa.*

زرازحي, *zrazeḥi* « astucieux », racine *zerzaḥ.*

زوالي, *zaouâli* « pauvre », racine *zal?*

تفاتفي, *tefâtefi* « qui s'occupe à des bagatelles », racine *teftef.*

دخاخني, *dekhâkheni* « fumeur », racine *dokhkhan*, « fumée ».

فراكسي, *frâkesi* « saltimbanque », racine *ferkess.*

جغابلي, *djeṛâbeli* « rabâcheur », racine *djeṛbel.*

Il existe un troisième paradigme d'adjectifs qui intercale un *élif* et un *ia* entre la deuxième et la troisième radicale, et place un autre *ia* à la fin. En voici des exemples :

فرايجي, *frâidji* « amateur de spectacles, curieux », de la racine *ferdja.*

صنايعي, *ṣanâie'i* « industrieux », du substantif *ṣanaa.*

نزايعي, *nezâïei* « querelleur », racine *naza*.

ضلايلي, *delâili* « injuste », de la racine *dall*.

كرايشي, *krâichi* « qui sacrifie tout pour satisfaire sa gourmandise, son ventre » (*kerch*).

Les altérations du radical, qui ne sont pas moins fréquentes dans le dialecte arabe de l'Algérie que dans les patois de la France, se rapportent à différentes causes, comme le déplacement des lettres ou l'adoucissement d'une consonne. Ainsi personne ne dit *la'an* « il a maudit »; *chems* « soleil »; *djouab* « réponse »; *saoua* « il a fait régulièrement »; *chetem* « injurier »; *chedjra* « arbre ». La seule prononciation usitée pour ces mots est : *na'al*, *semch*, *oudjab*, *ouasa*, *chemet*, *sedjra;* elle se trouve dans la bouche des oulémas, aussi bien que chez les gens du peuple, à la ville, comme sous la tente. Une des anomalies les plus frappantes est celle qui a changé le verbe دشّش, *dechchéche* « commencer à, s'essayer à marcher », en ددّش *deddéche*. Quant à la prononciation des lettres, il est à remarquer que le *noun* et le *lam* se substituent souvent l'un à l'autre, et que le *sâd* dégénère quelquefois en *zein*. Par exemple, on dit :

غلم, *relem* « brebis », au lieu de غنم.

علوان, *eu'louan* « étiquette, adresse », pour عنوان.

ماجن, *madjen* « citerne », pour ماجل.

فنجال, *fendjal* « tasse à café », pour فنجان.

خرطال, *khortal* « seigle », pour خرطان.

فيجل, *fidjel* « rue (plante) », pour فيجن.

زدم, *zdem* « s'élancer tête baissée », pour صدم.

زفّارة, *zeffara* « sifflet », au lieu de صفّارة.

Le *ra*, précédé d'un *kha*, se transforme en *lam*, par euphonie, comme dans le mot :

خيلي, *khaili* « giroflée », au lieu de خيري.

Le *djim* s'assimile au *zein*, quand il le précède. Exemple :

يزّي, *izzi* « il suffit », pour يجزي.

L'*élif* ne se soutient qu'à grand'peine dans bien des cas. On le prononce comme un *é* dans le substantif امير, *émir* ; il ne se fait sentir qu'une fois dans اولاد, *oulad* « enfants », et disparaît tout à fait dans ابريق, qui sonne *brik* « aiguière, broc », dans امراة, *mra* « femme », et dans الافعى, *el-afa'a* « la vipère, » que l'on prononce *lefa'a*, comme si le *lam* de l'article faisait partie du mot. Par contre, les indigènes font entendre un *élif* devant un bon nombre de mots commençant par le *mim*, et ils disent *embarek*, *emcha*, au lieu de *mbarek*, *mcha*.

Mais au lieu d'avoir un rôle purement euphonique dans les verbes suivants, l'*élif* épenthétique indique un commencement d'action. Exemple :

طوال, *touâl* « commencer à s'allonger », racine *tâl*.

خضار, *khedâr* « verdoyer, devenir vert », racine *khadar*.

قدام, *kdâm* « devenir ancien », racine *kdem*.

Je renvoie le lecteur à la liste détaillée que j'ai donnée de ces verbes dans le numéro de décembre 1855. C'est là que sont expliquées, par des exemples choisis, leurs différentes significations, ainsi que les

nuances heureuses que leur formation a introduites dans le langage.

Le *ia* est aussi un élément essentiel de corruption dans le dialecte auquel je consacre cette étude. Les parties du discours qui en ressentent l'influence, sont les pronoms, les substantifs, les verbes et les adverbes. Plus d'une fois même il s'y montre accompagné d'un *élif* de prolongation. Ainsi, l'on dit برية, *beria* « lettre, missive », au lieu de براة, *bra;* — مراية, *mraia* « glace, miroir », au lieu de مراة; — انايا et انتايا, *anaia* « moi », *entaia* « toi », à la place de *ana*, *enta;* — مليان, *melian* « plein », pour ملان; — هنايا, *henaia* « ici », هكذايا, *hakedaia* « comme cela », pour *hena*, *hakeda*. A l'aoriste des verbes défectueux dont la dernière radicale est un *waw*, il se substitue à cette lettre, et يغزو, *ierzou* « il fait une razzia », devient يغزى, *ierzi*.

Le redoublement des consonnes, suite naturelle du penchant à forger des paradigmes lourds, a fait de *nemla* « fourmi » *nemmala;* de *demla* « apostume » *demmala;* de *belaredj* « cigogne » *bellaredj* (πελαργός); de *istana* « il attend » *istenna*, etc. C'est ici le lieu de rappeler ce que j'écrivais au sujet de la huitième forme des verbes dans le langage africain (*Journal asiatique*, avril 1852, p. 379). Le ت servile a été rapproché de l'*élif*, et en même temps redoublé par une opération semblable à celle de la huitième forme des verbes assimilés. D'où il résulte qu'à l'exception de trois ou quatre verbes, tels que *iḥtamal*, *idjtama'*, *ichteka*, tous les dérivés appartenant à ce modèle

prennent la syllabe *itt* devant leur première radicale. En outre, ils ont la propriété de rendre l'idée de possibilité, de facilité et de proclivité; ils se traduiraient dans notre langue par des verbes réfléchis ou par des adjectifs en *able*, *ible*, *uble*. Exemple : اتّشرب, *ittechrob* « être potable, se laisser boire »; اتّفهم, *ittefehm* « se comprendre, être intelligible »; اتّرفد, *itterfed* « être portatif »; اتّباع, *itteba'* « se vendre aisément, être d'un débit facile ».

Cependant les divergences fondamentales consistant moins dans les infractions à la grammaire que dans le tour d'esprit des Africains et dans le nombre des expressions provinciales, je n'hésite point à abréger cette première partie pour exposer des arguments d'un intérêt saisissant. D'un côté, ce sont des locutions vives, elliptiques et souvent très-pittoresques; de l'autre, ce sont des familles de mots d'un type conventionnel, modelé à plaisir, quelquefois même n'ayant rien de commun avec le génie sémitique.

Les idiotismes communiquent à la conversation ce je ne sais quoi qui la nuance et en relève les allures; mais personne n'en connaît la source. Chaque individu a contribué à leur naissance, suivant la mesure ou la teinte de son imagination. J'en ai recueilli beaucoup dans mes fréquents entretiens avec les indigènes. A Tébessa, à Tlemcen, à Biskara, à Constantine, d'un bout à l'autre de l'Algérie, j'ai noté avec soin toutes les locutions qui avaient le

goût du cru, et je ne crois pas avoir fait une chose complétement inutile. Il faut classer dans le nombre certaines locutions métaphoriques dans le genre de celles-ci :

حليب امّه ما زال فى سنانه, en parlant d'un jeune homme sans expérience;

الجليد بايت يحلب « il a tombé du givre pendant toute la nuit »;

النو تصبّ خيطيّن من السما « la pluie tombe à verse »;

امراة قبيحة تطيّر الجنون من السماء, en parlant d'une femme qui a un mauvais caractère.

مزّى روحه « il prit un air menaçant »;

جرى قلبه لها « il sentit de la sympathie pour elle »;

نبيعوا على باب الله « nous vendrons à l'amiable »;

الحال حال الله « la misère est grande »;

وليد باب الله « un homme insouciant »;

هو فى الماء, en parlant d'un portrait ressemblant; on dit aussi ما راح ما جاء, ou bien encore زيه فى الماء.

ريح فى ريح, ou bien الريح فى الشبكة, pour dire « inutilement, en vain. »

Une infinité d'idiotismes proviennent de l'agencement des particules et des pronoms personnels affixes, comme : بها بها « tout droit, sans s'arrêter »; — فيهْ بهْ « tout de suite »; — منه قايد منه امين الفلاحه « il pourrait remplir les fonctions de caid aussi bien que celles de prévôt des laboureurs »; — ما ذا بى على وظيف

« je voudrais bien obtenir un emploi (pour *ma hada bi*, combien cela serait agréable à moi..... »); مانيش قد بعضي « je ne suis pas dans mon assiette ».

D'autres idiotismes empruntent leur valeur à la répétition des mots. Exemples : العسكر ماشيين زوج زوج « les soldats marchent deux de front; » — يا هو يا انت « vous ou lui »; — كما جاء كما راح « il s'en alla comme il était venu »; — ريال ريال « un franc la pièce »; — قبالة قبالة « tout droit ».

Il y a encore des locutions adverbiales qui méritent d'autant plus d'être citées, que l'analyse en est plus difficile. Telles sont les suivantes :

والله الّا انت مهبول « en vérité, vous êtes fou »; — خطّاى واين يكتبوا العرب « les Arabes écrivent bien rarement »; — لو كان نعاود لك الغرايب الكلّ الّى شفت تحبّ لى نهار ويا ربّى « si je vous racontais toutes les merveilles que j'ai vues, il me faudrait plus d'une journée (vous me souhaiteriez une journée, et ô mon Dieu) »; — المزية خنص للضربة « par bonheur, il esquiva le coup »; — من حقّك تخدم « vous devriez travailler »; — بالواجب عليك تعمل « il serait naturel que vous fissiez »; — جبه بالسيف والّا بالحلّ « amenez-le de gré ou de force »; — مرّة فى فال « une fois par hasard »; — الّى عينه فى حاجة « celui qui se propose de..... »

Il faut ajouter à ces constructions les deux suivantes, que l'usage a consacrées : جازت بى عينى « le

sommeil s'est emparé de moi »; — وليننا فيهما « nous ne nous entendons plus ».

J'arrive au trait caractéristique de la langue vulgaire, au registre interminable des termes créés en dehors du véritable arabe. C'est par centaines qu'il faut compter les acceptions nouvelles, les racines de superfétation récente et les emprunts faits à des idiomes étrangers. Sans parler des mots dont l'introduction remonte aux Romains, tels que دردروس « grive » (*turdus*); — فرماس « abricot sec » (*firmus*); — قرّوش « chêne » (*quercus*); — ألم « orme » (*ulmus*); — قطينة « chaîne d'or qui entoure le cou d'une femme » (*catena*), l'oreille surprend dans la conversation maint vocable nouveau, dans le genre de سرخ « partir subitement » (arme à feu); — سيّق « laver à grande eau les appartements »; — عرّوج « grand chapeau de palmier nain, recouvert de plumes d'autruche »; — فرّوم « brèche-dent »; — هوّد « descendre »; — عكرى « rouge écarlate »; — مصمص « rincer »; — خزوط, *khezouéṭ* « faufiler un habit »; — خنتب « faire des démarches secrètes », d'où l'adjectif *khenâtebi;* — حترب « avoir un bourrier dans l'œil », d'où le substantif *ḥatrouba* « bourrier »; — كركف « trier »; — جلوح et شلوح, qui signifient tous deux « éventer, produire du vent en agitant l'air avec une étoffe ou un éventail »; — دحنن, *daḥnen* « amignonner, caresser de la voix »; — تفرتت, *tefertet* « s'attendrir (cœur) »; — كبّبوش, *kebebbouche* « pâquerette »;

— قمير, *guemir* « jalon »; — مرعوق « laid »; — زعّك « mettre à la porte »; — بقّط « allumer »; — تهجّل, *teheddjel* « devenir veuve »; — متكلّمانى, *motekellemani* « qui a de la hardiesse pour parler », adjectif dérivé de *motekellem*, qui est le participe de *tekellem;* — تسركب, *teserkeb* « aller en pente (terrain) »; — *tekharkhib* par deux خ « crevasse », substantif tiré du verbe *kharab;* — *djezoua* « petite cafetière contenant une seule tasse »; — *fakira* « exorciseuse »; — *ouddef* « dénoncer »; *chati* « désireux », adjectif verbal de *cheti*, qui est une abréviation, ou, pour mieux dire, une altération de *icheteha* « désirer »; — *lati* « occupé », barbarisme dérivé du verbe *ilteha.*

La connaissance de l'arabe pur suffirait-elle pour comprendre le langage de l'Algérie? La pratique des dialectes de la Syrie et de l'Égypte donnerait-elle la clef de celui qui est en usage à Constantine, à Alger et à Tlemcen? Le contraire est démontré par d'innombrables séries de néologismes autant que par le mécanisme qui les fait mouvoir. J'ai noté, analysé, expliqué les particularités essentielles; j'ai essayé également de retrouver les moules dans lesquels avaient été coulées les expressions les plus hétéroclites. Que le lecteur ne repousse point la sécheresse de mes observations. En commençant, je m'étais proposé seulement de lui soumettre des listes alphabétiques tirées de mon carnet. Peu à peu le désir de rédiger une notice substantielle m'a conduit à donner à ces listes un ordre presque méthodique.

et c'est en cela que j'espère avoir mérité l'indulgence de ceux qui s'intéressent à notre colonie.

Une espèce de dictionnaire, divisé en deux parties, complète mon essai. La première section contient des mots de tout calibre ; la seconde ne renferme que des verbes modelés sur le type quadrilitère, qui est le caractère prédominant de ces formations modernes.

1° NÉOLOGISMES DE TOUTE FORME.

برش *berech*, écailler un poisson ; râper du sucre.

بزينة *bezina*, bouillie faite avec de la farine, du beurre et du sucre (Tunis). Ce mets diffère de l'*asida*, en ce que celle-ci ne prend pas de levain.

بدرى *bedri*, le blé qu'on sème le premier

بردى *berdi*, le jonc à quenouille.

بشّيش *bechiche*, viande (Bou Saada).

بطّ *batt*, frapper (*ibid.*).

بعد *ba'ada*, déjà.

بعربر *barrir*, mets composé de farine cuite avec du beurre, du sel et du miel.

بقباقة *bogbaka*, gargoulette, vase à long col.

بكبوكة *bekbouka*, viande fricassée.

بكّش *bekkech*, réduire au silence, rendre coi.

بكّوش *bekkouch*, muet, coi.

بوّت *bewet*, se peler.

بوكوّار *bou kouwar*, cloporte (Alger).

بو لقّاز *bou leggaz*, tarentule noire du désert (Biskara).

بوهالى *bouhali*, insensé ; racine بله.

تغشّش *terachcheche*, se mettre en colère; racine غشّ.

تلغودة *telrouda*, noix de terre; *bunium bulbo castaneum*.

توّز *tewez*, fournir la corvée des labours ou de la moisson; substantif تويزة *touiza*.

جحفة *djahfa*, espèce de cylindre en terre cuite, fermé à l'une de ses extrémités par une feuille de parchemin, et servant d'instrument de musique (Biskara); synonyme de *derbouka*.

جدار *djedar*, réunion de plusieurs jardins de palmiers (Bisk.).

جرّوسة *djerrousa*, herse.

جغم *djorom*, boire à petites gorgées.

حدبي *heudbi*, bossu; racine احدب.

حاوز *hawez*, chasser, renvoyer.

حوّس *hawwas*, se promener.

حولي *hauli*, haik (Bou Saada.).

حميمش *hamimech*, echium pumile.

خريف *kherif*, fruit (Bou Saada).

خلطي *kholti*, qui a de mauvaises fréquentations. — خلط.

خمّم *khammam*, réfléchir, demeurer pensif.

خنزير *khanzir*, ouverture pratiquée dans un barrage par la force des eaux, affouillement (Bou Saada).

خنفوف *khanfouf*, muffle.

خمّس *khammes*, cultiver une terre en se réservant le cinquième de la récolte; on appelle le fermier *khammas*.

خواشمي *khouachemi*, priseur; racine خشم, nez.

خون *khouen*, futur *ikhouen*, voler. Ce verbe est une altération remarquable du verbe خان (Bou Saada).

درين *derin*, aristida pungens.

دعلة *da'ala*, soufflure dans un plafond; bedaine.

دغبوجة *derboudja*, recoin.

دغدشة *derdecha*, teigne.

دلّس *delless*, recouvrir une hutte d'herbes ou de joncs.

دنون *denoun*, phelipea violacea.

دنّى *denna*, faire courir un cheval (Bou Saada).

ربّج *rebbedj*, dévaliser une maison ; syn. *kachchache*.

رقيق *reguig*, cistus.

راب *rab*, futur *irib*, s'écrouler.

رسم *resem*, louer un terrain.

زابشي *zâbechi*, habile à expédier les affaires.

زاز *zâz*, futur *izouz*, tricher au jeu. Les *zein* sont très-emphatiques dans ce mot.

زبّالة *zebbala*, jardin potager (Mila); rac. *zebel*, fumier, engrais.

زدرة *zodra*, rhume de cerveau.

زردة *zerda*, repas religieux en l'honneur d'un saint.

زرّوف *zerrouf*, couronne de pierres précieuses à l'usage des femmes.

زعل *zaal*, être jaloux (Bou Saada); — زعّال *zaâl*, jaloux

زلا *zela*, nier.

زلّوف *zellouf*, agneau.

زمزال *zemzal*, clou, abcès.

زمّم *zemmem*, dresser une liste, enregistrer.

زنبوع *zenbou*, cédrat.

زنزو *zenzou*, clématite sauvage.

زنّق *zennek*, prendre des faux-fuyants, employer des moyens détournés.

زها *zeha*, s'amuser; substantif *zahou*, plaisir.

زهواني *zahouani*, qui recherche le plaisir.

زيتة *zita*, limoniastrum guyonianum.

ساطور *satour*, crête rocheuse en lame de couperet.

ساقاط *sâkât*, perclus.

سالمة *salma*, fièvre cérébrale.

سخف *sekhaf*, avoir envie de.

سدّة *sedda*, tribune pour les chantres dans une mosquée.

سرخ *serakh*, partir tout seul (arme à feu).

سريس *seris*, chicorée.

سطّر *saṭṭar*, causer des élancements (mal aigu).

سطر *sṭar*, douleur lancinante.

سفساف *sefsaf*, blé peu nourri; au figuré, parleur dont la conversation est vide.

سكّش *sekkech*, dresser les oreilles.

سلام *selam*, galerie en bois qui sépare le premier étage du rez-de-chaussée; espèce d'entre-sol.

سلّة *sella*, sainfoin.

سمار *samar*, juncus multiflorus.

شاحن *chaḥen*, lésiner.

شرّع *cherra*, ouvrir (une porte).

شلفاطة *chelfaṭa*, ampoule.

شلّيقة *chelliga*, guenille.

شلّل *chellel*, argenter du cuivre; rincer des verres.

شعراني *chaarâni*, velu (Alger).

ضاع *ḍa'a*, tomber dans la misère.

ضاق *ḍak*, se mettre en colère (Bou Saada).

ضبع *ḍeba'*, devenir fou; *meḍbou*, fou (Bou Saada.)

طابس *ṭabes*, se baisser.

طبّش *ṭobbech*, retrousser ses moustaches.

طبّز *ṭobbez*, s'aplatir (objet gonflé).

عتروس *a'trous*, bouc.

عسلوج *a'sloudj*, tige de l'artichaut sauvage; forme allourdie de عسلج.

عودة *a'ouda*, jument (Bou Saada).

عيشور *a'ichour*, feu d'herbes sèches.

عجيني *a'djini*, le blé qui donne la meilleure farine.

غردق *rardek*, nitraria tridentata.

فترة *fetra*, mesure en bois qui représente trois jointées.

فرّاي *ferrai*, indiscret.

فرخ *ferakh*, pluriel *feroukha*, bâtard (Bou Saada).

فرخه *ferkha*, mesure représentant trois saas. Le *saa* est de cent soixante litres.

فريده *ferida*, petite dague.

فشّخ *fechchekh*, blesser à la tête (Bou Saada).

قاع *qa'a*, tout, adverbe (Bou Saada).

قانه *gana*, aussi.

قبجه *guebdja*, menton de galoche.

قراده *kirada*, tique.

قرطوف *guertof*, lourdaud de campagne.

قرطله *guertela*, manne en palmier nain.

قرنينه *garnina*, scolimus hispanicus.

قشّش *kachchache*, enlever les effets et les meubles d'une maison, la dévaliser; racine قشّ, effets.

قطّايه *guettaia*, chignon, cheveux relevés derrière la tête.

قفقايفه *guefgaifa*, tremblement dans les membres.

قلّوزه *guellouza*, monceau; capuchon de burnous.

قناقفي *quenaguefi*, libidineux.

قنطرة *kantara*, le dos d'une reliure.

قيّل *kaiiel*, passer la journée.

كشكاره *kechkara*, son choisi dont les paysans se nourrissent.

كيّل *keiil*, acheter des céréales à la mesure.

لغمومر *lekmoum*, double menton; synonyme de غبّه, qui se trouve dans le lexique de M. Freytag.

لوز *louz*, formes occasionnées au cheval par un accident.

مازوزي *mazouzi*, le blé qui a été semé le dernier; racine مزّ.

متنان *metnan*, passerina hirsuta.

مرق *mereg*, partir (Bou Saada).

مرمز *mermez*, orge qui n'est pas tout à fait mûre.

مرى *mri*, miroir (Biskara); lorgnette (Constantine).

مزّ العشّ *mouzz el-e'uchch*, culot; dernier enfant né d'une nombreuse famille; le plus cher du nid.

مساسة *mesâsa*, plantain.

مسكية *meskia*, pimprenelle.

مطرق *metreg*, collier (Bou Saada).

نخّارة *nokkhara*, trou, fissure, fente par laquelle il y a fuite d'eau (Bou Saada).

نجم *nedjem*, pouvoir, v.

نزّه *nezzah*, beaucoup.

نغرة *narra*, timbale, instrument de musique.

نقّ *negg*, cueillir en faisant un choix.

نقودة *negouda*, petite poule.

نوى *noua*, futur *inoui*, être simple, crédule; avoir une confiance aveugle en quelqu'un.

ناوى *naoui*, crédule.

نيّة *niiâ*, loyauté, franchise; simplicité, crédulité. *Bil-niia*, tout franchement.

نوء *nau*, pluie.

نـاوى *naoui*, pluvieux.

نفاض *neffad*, le blé qui graine bien.

هبّز *hebbez*, commettre de graves erreurs dans un calcul.

ودّر *ouedder*, perdre, égarer.

ولفى *oulfi*, apprivoisé.

يغلب *ierlob*, beaucoup (Bou Saada).

2° QUADRILITÈRES DE FORMATION MODERNE.

I. VERBES QUADRILITÈRES, COMPOSÉS DE QUATRE CONSONNES DISSEMBLABLES.

بجرعط *bedjr'oṭ*, parler d'une voix peu distincte; synonyme de *djar'boṭ*, qui est un verbe onomatopique, composé des mêmes consonnes. Infinitif *tebedjr'iṭ*.

برشط *berchoṭ*, parler haut, parler sans ménagement. Infinitif *teberchiṭ*.

بشمط *bechmoṭ*, faire du biscuit; dérivé de *bichmâṭ* (Freytag).

برقط *bergoṭ*, nieller, orner de nielles.

بنطل *banṭol*, dauber quelqu'un à bras raccourcis; avec *fi*.

بنقص *banḳoṣ*, renoncer à un projet; avec *min*.

بهنس *behness*, chercher; employé à Biskara comme synonyme de *fettéche*.

جعبط *djarboṭ*, faire entendre un langage peu intelligible (enfant), inversion du verbe *bedjroṭ* (voy. plus haut).

جعبل *djarbel*, revenir souvent et inutilement sur un même sujet, rabâcher; adjectif *djerâbeli*, rabâcheur.

حرقص *ḥarḳoṣ*, tracer avec le pinceau une ligne de points noirs au-dessus des sourcils; cette ligne s'appelle *ḥeurḳaïṣ* حرقايص; racine *ḥarḳouṣ*, insecte aux ailes ponctuées.

خربط *kharboṭ*, 1° s'embrouiller en parlant, ne pas savoir s'expliquer; 2° se brouiller avec quelqu'un. Exemples : بقوا مخربطين مع بعضهم «il y a de la lâcherie entre eux»; البلد راهى مخربطة «la ville est toute bouleversée». Infinitif *tekrabiṭṭ*.

خنثب *khantheb*, tâcher de trouver dans son esprit un moyen de réussir, de se tirer d'affaire. Infinitif *tekrantib*.

خنشب *khancheb*, pousser tout en branches (arbre); nom

d'act. خنشوبة *khanchouba*, petite branche, brindille; racine خشب *khachab*, bois.

خنطل *khanṭel*, agir avec ardeur et avec énergie; être de tout cœur à la besogne.

On voit ici des exemples de la tendance des Africains à assourdir certains mots par le *noun* épenthétique.

دربز *derbez*, mettre les fers aux pieds; *derbiza*, les fers que l'on met aux pieds, entraves pour les pieds (*compedes*).

دربل *derbel*, être en lambeaux, en loques; s'emploie surtout au participe passé *mouderbél*. — دربالة *derbala*, loque.

دلفق *delfoḳ*, faire des épargnes.

رغدن *rardène*, se plaindre à tout venant, faire des jérémiades.

زبرج *zebredje*, gazouiller (*garrire*); se dit des oiseaux et des petits enfants; nom d'act. *tezebridje*.

زرتل *zertel*, se sauver à toutes jambes; s'esquiver.

زلبح *zelbaḥ*, et souvent زبلح *zeblaḥ*, avec une inversion des deux lettres médiales, tromper, duper; nom d'act. *tezelbiḥa*, tromperie. — *Tezelbaḥ*, être trompé, se laisser duper; adjectif *zelâbeḥi*, trompeur, زلابحى.

زنجر *zendjer*, se moisir et prendre une teinte verte; racine *zendjar*, vert-de-gris.

سرنف *sernef*, passer un nœud coulant autour du cou; nom d'act. سرنيفة *sernifa*, nœud coulant.

شنبط *chanboṭ*, grimper en s'aidant des pieds et des mains; racine تشبّط *techabbaṭ*, adhæsit ramis.

شنتر *chantére*, médire de quelqu'un, le déchirer à belles dents; dans Freytag, *laceravit vestem*.

شنطف *chanṭef*, former la houppe (roseau, sorgho).

طرشق *ṭarchaḳ*, faire craquer les membres d'une personne au bain; *teṭarchaḳ*, éclater, d'où *terchâḳ*, allumette. La deuxième forme a le sens neutre.

طلمس *ṭalmoṣ*, boucher; *el-aïn mouṭalmeça*, la source a été obstruée.

عترس *a'troṣ*, faire des embarras dans une société; se rendre désagréable par les embarras que l'on fait; dérivé du mot عتروس *a'trous*, qui signifie *bouc* dans le dialecte algérien.

فرزع *ferza'*, disperser, disséminer (voir *teferza'*).

فركت *ferket*, faire des recherches, synonyme de فتّش *fettèche*.

فركس *ferkess*, faire des tours de force, des culbutes; faire de la gymnastique; nom d'act. *teferkisa*, une culbute; adjectif verbal فراكسي *ferâkesi*, gymnaste; saltimbanque.

قربج *guebredje*, fouiller dans une maison pour y commettre des vols; adj. verb. قرابجي *guerâbedji*.

قربع *guerba'*, faire du bruit à une porte (voir *Journal asiatique*, décembre 1855, p. 554).

قرمش *guerméche*, croquer à belles dents, à peu près le même sens que *guerguéche* et *guerouéche* (voir ces mots).

قرنس *guerness*, épier, guetter, observer d'un point tout ce qui se passe autour de soi; racine قُرناس, éminence (Freytag).

قرطف *ḳarṭaf*, chercher à faire un bénéfice sur les objets qu'on est chargé d'acheter, comme les domestiques infidèles.

قعبس *ḳa'abess*, faire des contusions avec un corps dur.

قلفط *ḳalfaṭ*, retrousser son burnous, sa gandoura; *radjol moukalfaṭ*.

كردع *kerdeṛ'*, s'épaissir, se coaguler, se former en grumeaux (sang); nom d'act. *kourdâṛa*, bosse; خرجت له كرداغة فى جبينه « il a une bosse au front ».

كرطف *kertef*, garrotter.

كشلف *kechlef*, se gercer; *moukechlef*, gercé.

كندر *kender*, avoir la respiration gênée et entrecoupée en dormant; infinitif *tekendir*. Cette expression est plus forte que le verbe شخر.

لكمت *lekmet*, ramasser des effets pêle-mêle et avec précipitation; chiffonner des effets.

مرقد *mergued*, causer de l'embarras; تمرقيدة *temerguida*, embarras occasionné par suite de désordre dans les affaires; ennui général.

نقرز *negrez*, se livrer à une loquacité étourdissante; étourdir quelqu'un par sa loquacité.

هربل *herbel*, avoir peur, trembler.

II. VERBES QUADRILITÈRES FORMÉS DE LA RÉPÉTITION D'UNE SYLLABE; VERBES ONOMATOPIQUES, FRÉQUENTATIFS, ITÉRATIFS.

بحبح *baḥbaḥ*, perdre la voix; se débattre en expirant; nom d'act. *tebaḥbiḥ*, aphonie; racine *baḥbâḥ*, voix d'une personne qui expire (Freytag).

بعبع *ba'ba*, bêler.

بقبق *bokbok*, suinter goutte à goutte (plafond).

تفتف *teftef*, tâtonner, être incertain; s'occuper de riens; تفتيفة *teftifa*, chose de mince valeur.

جعجع *djardjar*, parler avec de grands éclats de voix.

خلخل *khalkhal*, ébranler, compromettre la solidité d'un édifice; dérivé du mot *khalkral*, anneau de pied un peu large, et qui est toujours en mouvement.

دردر *derder*, mélanger des substances.

دعدع *da'ada'*, secouer, ébranler; *dar mouda'da'a*, maison qui n'est pas solide.

زعزع *za'za'*, évincer quelqu'un; chasser brusquement.

زفزف *zefzef*, siffler en passant (balle); tourner en criant (girouette).

زقزق *zagzag*, craquer, en parlant des souliers neufs.

سرسر *serser*, couler, découler (farine, sable fin). Son imitatif qui se retrouve dans le mot latin *susurrus*.

چكچك *tchaktchak*, produire un bruit semblable à celui d'une *tchaktchaka*, cliquette, crécelle. Le nom d'action est indiqué par M. Freytag.

قشقش *kachekache*, ramasser et enlever les folles herbes et le duvet des plantes (vent). On appelle *guecheguache* un bas-fond rempli de débris volants de végétaux.

كحكح *kaḥkaḥ*, plaisanter, débiter des drôleries, faire le farceur.

لطلط *lotlot*, avoir une prononciation vicieuse, comme les jeunes enfants qui donnent à plusieurs consonnes le son du ط. — *letlout*, qui a ce défaut. (Voyez le verbe *lesles* dans le *Journ. asiat.* décembre 1855, p. 555, l. 28.)

مصمص *mosmos*, rincer des vases; synonyme de شلل *chellel*, qui est plus usité chez les citadins.

نزنز *neznéze*, marmotter entre ses dents, bourdonner en lisant.

هرهر *herhére*, avoir la diarrhée.

وزوز *ouezouéze*, picoter, causer des picotements; infinitif *téouezouiz*.

III. VERBES QUADRILITÈRES PRENANT UNE MÊME CONSONNE EN TÊTE DE CHAQUE SYLLABE.

دردب *derdeb*, faire du bruit; دردبة *derdeba*, divertissement des nègres accompagné de danse et de musique.

دردك *derdek*, faire du bruit avec les pieds; infinitif *tederdik*, piétinement.

زرزح *zerzaḥ*, glisser, se laisser glisser; *zerziḥa*, glissade.

جبل مزرزح *djebel mouzerzaḥ*, montagne schisteuse. Au figuré زرازحى *zerâzeḥi*, qui sait échapper par des faux-fuyants.

سفسط *sefsoṭ*, avoir recours à des arguments captieux; employer des sophismes; racine σοφιστής?

سمسر *semser*, faire le courtage; سماسرى *semâseri*, courtier.

شرشف *cherchefe*, avoir de la rouerie; adj. *cherâchefi*.

شرشم *chercheme*, faire crever du riz dans l'eau bouillante.

شغشب *cherḉheb*, tourmenter quelqu'un, lui causer des tracas.

شغشف *cherḉhef*, faire perdre à quelqu'un l'usage de ses facultés. On dit familièrement الله يشغشفك « que Dieu te fasse perdre la raison, qu'il te prive de ta tranquillité d'esprit! »

طرطق *ṭarṭaḳ*, faire craquer; broyer. Il est aussi neutre, comme dans cette phrase qui forme une allitération : يحرق ويطرطق « il brûle et pétille ».

طنطخ *ṭauṭakh*, vivre au sein de l'opulence.

قرقب *ḳarḳab*, faire du tapage en marchant avec des galoches de bois, قبقاب *kabkâb*.

قرقش *ḳarḳache*, faire disparaître de l'écriture par le grattage; infinitif *teḳarkiche*.

ڨرڨش *guergueche*, être croustillant, craquer sous la dent; *teguerguiche el-laḥm*, le croquant de la viande; on appelle ڨرڨوش *guergouche* la partie de certains mets farineux qui reste au fond du vase où on les fait cuire, le gratin (voyez *guermeche*).

ڨنڨف *guenguéfe*, être enclin à la luxure; ne rien respecter pour satisfaire sa lubricité; adjectif verbal *guenâguefi*.

كمكر *kemker*, bouchonner, chiffonner des effets en les ramassant (voyez *leḳmet*).

لهلج *lehledje*, être toujours en l'air (famil.).

IV. VERBES QUADRILITÈRES ADMETTANT AU NOMBRE DE LEURS LETTRES RADICALES UN ا, UN و, OU UN ى.

بعوق *ba'ouok*, aboyer.

خلوط *khelouet*, et plus souvent خروط *kheroudt*, qui est une double corruption du verbe trilitère régulier خلط *khalat*; jeter le désordre, la confusion dans les affaires, tenir un langage semé d'absurdités. On emploie aussi ce mot trivialement pour dire *tripoter*.

خوشم *khauchéme*, priser, avoir la manie de priser; dérivé du substantif خشم *khechem*, nez. Expression plus familière que شمّ *chemm*, et نفّ *neff*, priser.

دروز *derouéze*, fouiller dans une maison pour la dévaliser; synonyme de ربّج *rebbedj*, qui manque aussi dans les lexiques.

دولش *dauléche*, se promener (usité plus particulièrement à Tunis); synonyme de حوّس *hawess* (dialecte algérien).

زريط *zeriet*, crier sur ses gonds (porte neuve).

زروط *zerouét*, lancer un bâton dans les jambes d'un lièvre (terme de chasse); au figuré, renvoyer quelqu'un aux calendes grecques.

زروق *zerouel*, avoir un trait dans l'œil, dans le regard.

زلوز *zélouéz*, se montrer coulant dans les affaires, promettre beaucoup sans rien faire, temporiser, louvoyer en affaires par manque de ressources; — corruption probable de سَلِس *saliça*, être lisse (adjectif verbal سَلِسٌ *saliçoun*, doux, facile, aimable). Les Africains ont une tendance marquée à changer le *sin* en *zein*, et même ils ajoutent au son de cette dernière lettre une certaine emphase.

زيفط *zifet*, et plus communément سيفط *sifet* (voyez ce mot).

سوجر *saudjer,* baillonner quelqu'un. La définition que donne M. Ereytag est un peu différente; on lit dans son dictionnaire : *Saudjer,* attacher au cou d'un chien un morceau de bois que les Arabes appellent *sâdjour,* ساجور.

سيفط *sifeṭ,* envoyer un émissaire, dépêcher quelqu'un avec des ordres (très-usité dans la province d'Oran). A Constantine, il est employé dans une acception différente; comme dans cette phrase ; من اين نروح يسيفط فيّ *min eïne' nerouḥ isifêṭ fi-ia,* j'ai beau faire, il me renvoie aux calendes grecques. — Il n'est peut-être pas illogique de prendre *sifét* ou *zifeṭ* pour une berbérisation du verbe trilitère زفت *zefet,* impulit, repulit, removit aliquem, molestia affecit aliquem (Freytag).

شرول *cheroućl,* couper de travers.

شونع *chouna',* crier à pleine tête, crier du haut de sa tête. Comme une personne qui crie fait nécessairement des grimaces, il n'est pas douteux que *chouna'* ne vienne « de *chana'a,* deformis fuit (qui se trouve dans le Dictionnaire de Freytag).

طاوش *ṭâouéche,* escarmoucher, tirer au hasard. Je trouve une grande analogie entre ce verbe et le trilitère طاش *ṭâche,* f. i. qui signifie *a scopo aberravit sagitta.*

فورغ *faurer',* s'abandonner à une oisiveté complète, n'avoir absolument rien à faire; dérivé du verbe فرغ *farar,* être vide.

فوضل *fauḍel,* être curieux ; racine فضول *foḍoul,* indiscrétion, bavardage indiscret ; curiosité (Freytag).

قوقل *ḳauḳel,* engourdir les facultés (sommeil, diète).

كشلط *kechléṭ,* faire du bruit en passant dans les herbes sèches et dans les blés ; infinitif *tekechlıṭ.* Cette expres-

sion, qui n'est autre chose qu'une onomatopée, a le même sens que le quadrilitère suivant.

كشوط *kechouêt*, dont le nom d'action est *tekchouit*; racine كشط?

كوبخ *kaubekh*, être distrait, étourdi.

كوفخ *kaufekh*, frapper à tors et à travers, en parlant d'une personne que la colère emporte; dérivation évidente de كفخ, percussit fuste aliquem.

كوفر *kaufer*, saupoudrer de camphre, camphrer; racine كافور.

مغيب *merieb* s'absenter fréquemment; au figuré chercher à détourner la conversation, avec على de l'interlocuteur; racine غاب *râb*, futur *irib*.

نودر *nauder*, former des meules de foin ou de paille; نادور *nadour*, pluriel نوادر *nouader*, meule, meulon; racine ندر, former une éminence.

هتور *hétouér*, et non هوتر, comme je l'ai écrit dans mes Observations sur la formation du langage africain (*Journ. asiatique*, décembre 1855, p. 558), avoir le délire, délirer; dérivé du verbe هتر, qui signifie « faire tomber en enfance », vieillesse.

هدرى *hedra*, procurer une fraîcheur agréable (vent).

هلوس *helouès*, engourdir (sommeil), donner des ennuis; altération du verbe هلس.

V. VERBES QUADRILITÈRES DONT LES DEUX DERNIÈRES RADICALES SONT SEMBLABLES : CES VERBES SONT PEU NOMBREUX.

برنن *bernéne*, faire un trou avec une vrille (*bernina*). Ce berbérisme, qui provient de la reproduction inexacte du mot *bèrréme*, بّرم, est fort usité à Alger. La prononciation régulière du nom de l'instrument est *berrima*.

دحنن *dahnéne*, faire des tendresses à une personne; adjectif verbal *dahnane*, féminin *dahnâna*, chéri.

دلفف *delfèfe*, couvrir chaudement.

شرنن *chernène*, résonner (métal).

غانن *rânéne*, mettre de l'entêtement à ne pas accepter les raisons données par son interlocuteur, contester mal à propos et avec importunité, ergoter, مغانني *mrâneni*, ergoteur. Déviation probable de la racine عنّ (voyez Freytag).

غلفف *ralfefe*, envelopper une bouteille de jonc ou d'osier; rac. غلف.

قلفف *kalfefe*, flatter bassement.

كعرر *ka'arère*, fatiguer quelqu'un de redites, tomber dans des redites ennuyeuses; adj. *ka'areri*.

كونن *kaunéne*, aimer à s'accroupir au coin du feu; racine كانون *kanoune*, fourneau en terre servant de *brasero* aux indigènes pauvres, et sur lequel ils font aussi la cuisine.

لغبب *larbéb*, débiter des coq-à-l'âne; adjectif *larbâb*; racine لغب *larub*, rem aliter narravit quam se habuit (Freytag).

VI. VERBES QUADRILITÈRES DE LA SECONDE FORME, DONT LA PLUPART SE TRADUISENT EN FRANÇAIS PAR DES VERBES PRONOMINAUX.

تبربر *teberbèr*, se corrompre, *se berbériser* (langage). Cicéron a dit: barbare loqui « faire des fautes de langage ».

تبركا *tebarka*, en avoir assez, avoir sa suffisance; dérivé de l'adverbe بركا *barka*, assez, qui est une corruption de بركة *baraka*, bénédiction.

تبندق *tebandok*, adresser des flatteries basses; flagorner.

تبهرج *tebahradj*, se donner des airs de grand seigneur.

تحضرى *tehadra*, devenir sédentaire, casanier; racine *hadri*, sédentaire. C'est ainsi que des adjectifs *berrâni* « paysan » et *beldi* « citadin » on a fait les verbes تبرنى *teberna*, *teberrena* « devenir paysan, prendre les manières de campagnard », تبلدى *tebelda* « devenir citadin, se civiliser ». Le procédé consiste à placer un ت devant la première radicale et à changer le *ya* en *imala*.

تحيدق *tehaïdek*, déployer de l'esprit, se montrer spirituel; racine حذق *hadak*, être fin, spirituel, ingénieux (Freytag).

تخلبس *tekhalbess*, faire des pasquinades; adjectif *khalbouss*; racine خلبس, qui signifie dans Freytag « séduire par des paroles doucereuses et mensongères ».

تدعدع *teda'da'*, être ébranlé sur sa base; racine *da'da'*, dont la signification est moins nette dans Freytag.

تزرقط *tezergot*, se jouer de la crédulité publique, faire le marabout; adjectif *zerâgueti*, imposteur.

تزربط *tezerbot*, changer souvent d'avis, n'avoir aucune fixité dans les idées; racine *zerbout*, toupie.

تزرقن *tezerkane*, être ébloui par une clarté trop vive; racine إزرقّ, neuvième forme de زرق, changée en تفعلن.

تطلمس *tetolmess*, être ébloui, être forcé de fermer les yeux en arrivant subitement devant une vive clarté.

تعرقن *tea'rkane*, être empêché; voix passive du verbe *a'rkan*, qui est un فرعن de عقل (*Journal asiatique*, décembre 1855, p. 554). En Égypte on dit *té'arkal*.

تعولك *tea'oulek*, être flexible, se ployer aisément; — être visqueux, gluant; racine علك *e'ulk*, glu.

تعيزب *tea'ïzeb*, mener la vie de jeune homme; racine عزب, être célibataire.

تفرزع *teferza'*, se répandre, se disperser; exemple : تفرزعت عرمة القمح فى الطرحة على قدّاش من جهة *teferza'et*

e'urmet el-komeh fi'ttarha a'la kaddache min djiha, le monceau de blé s'est répandu sur l'aire de tout côté. Mais, comme on dit : *teferza'et el-gouman*, « les goums se sont dispersés *au moment du combat* », je crois que ce verbe n'est qu'un فرعل de فزع, avoir une alerte.

تفرقع *teferka'*, crever, se crever. Comparer le verbe *ferka'* dans le lexique de M. Freytag.

تفرقد *teferguéd*, se disperser dans tous les sens, être mis en déroute.

تقرقش *teguerguéche*, se durcir par la cuisson, devenir croustillant (pain, biscuit).

تقرقع *tekarka'*, apostropher quelqu'un avec insolence ; adjectif قراقعي *kerâke'i*, grossier en paroles.

تقوبع *tekauba'*, se moquer de quelqu'un, avec على.

تقيقد *tekaïked*, sécher.

تكسدن *tekesdéne*, se laisser envahir par l'ennui. On dit souvent : *râni moukesdéne el-iaume*, je suis tout ennuyé aujourd'hui. Le participe *moutekesdéne* n'est pas usité. Faut-il voir dans ce verbe une corruption du verbe كسد *kesed*, molesta fuit alicui non emptores inveniens merx ?

تكعكس *teka'kess*, se déranger, se désorganiser ; racine عكس devant lequel on a mis le ت de la forme objective et redoublé le ك.

تكولف *tekaulef*, se charger d'une affaire sans y être invité ; altération évidente du verbe تكلّف *tekellef*, cinquième forme de كلف.

تكيهن *tekaihéne*, être fin, ingénieux, avoir de l'esprit naturel ; racine كهن.

تمحكك *temahkék*, se frotter doucement et fréquemment contre quelqu'un, comme un enfant câlin ; racine حكّ. L'usage a placé, devant la racine arabe, deux cré-

ments dont je trouve l'application dans une de ces formes d'habitude qui ont été signalées pour la première fois par M. Hanoteau (*Essai de gramm. kabyle*, p. 156); seulement les Berbers emploient le ث au lieu du ت préfixe, et ils disent زر *zer*, voir, مزر *mzer*, être vu, se voir, ثمزرى *tsemezera*, être vu, se voir réciproquement et habituellement. Cette observation concerne également les verbes ci-dessous : *temakhrag*, *temezkal*, *temechedek*, *temarzez*, *temalṣok*, *temeriel*, *tema'ache* et *temenzèh*.

تمخرق *temakhrag*, parler de tout à tors et à travers; racine خـرق.

تمريل *temeriel*, mener une vie de débauché; adjectif مريول *merioul*; racine رول.

تمزقل *temezkel*, prodiguer les flagorneries; la racine est évidemment سقل ou صقل « lisser du papier, fourbir une arme », dont l'*s* a pris le son du *z*, suivant la règle d'euphonie particulière aux Berbers [1].

تمشدق *temechedek*, avoir habituellement une conversation spirituelle, être fin dans ses reparties; racine اشدق *achedak*, beau parleur.

تمشمم *temechemème*, exhaler une odeur agréable, comme un bouquet, *mechemoun;* racine شم dont les deux dernières radicales restent dédoublées. On dit en plaisantant : المشموم يتمشمم شى *el-mechemoum itemechemême*, le bouquet sent-il bon ?

تمعدن *tema'adéne*, débiter des contes inventés à plaisir, s'amuser à des riens; racine *ma'aden* « mine d'où l'on extrait des métaux ou des pierres précieuses ».

تمغرز *temarzez*, se mettre en rage contre quelqu'un, avoir un caractère irascible qui vous rend inabordable;

[1] *Essai de grammaire kabyle*, par le commandant Hanoteau, p. 9.

racine غز et mieux أغز, *multis durisque spinis prædita fuit arbor* (Freytag).

تمعاش *tema'ache*, et تمعيش *tema'iche*, trouver ordinairement les moyens de se sustenter; racine عاش, vivre.

تمنزه *temenzèh*, rechercher les distractions; dérivé de نزه, qui signifie à la cinquième forme *s'amuser, se distraire*.

VII. ADJECTIFS VERBAUX PROVENANT DE VERBES QUADRILITÈRES PEU USITÉS OU TOUT À FAIT INUSITÉS.

مبحبح *moubaḥbaḥ*, en bon état, en bonne santé.

مبلبق *moubelboḳ*, ruiné par l'humidité; الحيط متاع هذه الدار مبلبق *el-haiṭ mta' had' ed-dar moubelboḳ*, le mur de cette maison est miné par l'humidité.

مخشخش *moukhachekhache*, grossier, crêpé (tissu); on dit dans le langage des tisserands : ينوّض الفلفولة كيف راس الوصيف *inawed el-felfoula kif râs el-ouṣif*, crêpé comme une tête de nègre.

مرنقط *mourangoṭ*, niellé; corruption de رقط — أرقط, dans lequel on a introduit un *noun*. On dit aussi *bergoṭ* avec un *ba* devant la première radicale (voir plus haut).

مرونق *merouneḳ*, coquet, prétentieux dans sa mise. Cette expression, qui est fort usitée à Biskara, où je l'ai entendue pour la première fois, est formée du mot arabe رونق, *nitor, splendor, pulchritudo*.

مزنبل *mouzenbel*, bombé, boursouflé; racine زنبيل *zenbil*, panier, corbeille, qui a remplacé l'expression arabe *zebil* dans le langage barbaresque. Nouvel exemple de l'introduction du *noun* dans un radical.

مشنتف *mouchentef*, éfiloqué (étoffe); racine شنتوف *chentouf*[1],

[1] Dans le dialecte algérien, *chentouf* désigne la calotte de cheveux qu'on laisse sur le sommet de la tête.

qui lui-même est une corruption du mot شنظوف *chenzouf*, « vertex cujuslibet rei » (Freytag).

معكلف *moa'klef*, gêné, embarrassé; exemple : لسانه ما زال معكلف *lisân-ho ma zal moa'klef*, il ne s'exprime pas encore avec facilité; racine عكف, *reliquit?*

مغندف *mourandef*, qui a la conception lente.

مقبرج *mouguebredj*, en forme de galoche (menton).

مكشرد *moukechred*, crêpu.

Ne considérer le présent mémoire que comme un blutage patient de vocables et de paradigmes inédits, c'est déjà en formuler la justification. Mais les conséquences qui en émanent, plus précieuses elles-mêmes que la matière, nous révèlent d'une façon presque inattendue l'existence d'un provincialisme bien tranché dans le domaine de la langue arabe; et c'est un fait curieux que je suis heureux de soumettre à l'appréciation de l'illustre philologue M. Ernest Renan.

ÉTUDE SUR LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE EN PAYS MUSULMANS, ET SPÉCIALEMENT EN TURQUIE (RITE HANÉFITE),

PAR M. BELIN,

SECRÉTAIRE-INTERPRÈTE DE L'AMBASSADE DE FRANCE À CONSTANTINOPLE.

AVANT-PROPOS.

L'œuvre de réorganisation entreprise en Turquie par Sultan Mahmoud, et continuée par son successeur, Sultan Abdul-Medjid [1], a provoqué, dans ce pays, une modification radicale des lois en vigueur, par l'introduction de mesures en harmonie avec les institutions nouvelles, et destinées à remplacer, dans la plupart des cas, le droit ancien qui, jusqu'alors, avait régi les états de la monarchie ottomane. Une sorte de conseil d'état, investi en même temps des attributions d'un sénat conservateur, sous le nom de *medjlici-valaï-tanzimât* [2], fut chargé de l'élaboration des lois qui devaient

[1] Né le 11 chaban 1238 (23 avril 1823), ce prince succéda à son père, Sultan Mahmoud, le 18 rebiulakher 1255 (1[er] juillet 1839). Mort à Constantinople, le 25 juin 1861, à sept heures du matin (17 zilhidja 1277). Son frère et successeur, Sultan Abdul-Aziz, proclamé et reconnu solennellement dans la même journée, recevait, vers les deux heures de l'après-midi, les hommages des hauts fonctionnaires de l'empire.

[2] Le conseil suprême du *tanzimât* fut créé le 12 novembre 1854; on peut consulter, sur sa constitution et ses devoirs, la *Gazette d'état* (*taqvîmi-véqâï*) du 14 djemazi-akher 1271 (3 mars 1855). — Par un *khat* du nouveau mo-

opérer la réforme législative, et reçut la mission de s'inspirer de l'esprit de la jurisprudence européenne, tout en conservant à la législation locale son type et son caractère originels. Parmi les lois préparées dans le sein de ce conseil, et promulguées en vertu de l'initiative souveraine (*qânoun*, au pluriel *qavânîn*), vient se placer au premier rang le *Code sur la propriété foncière* [1], l'un des plus importants, sans contredit, au point de vue de la constitution morale et politique de l'empire.

« Pour comprendre les diverses conditions sociales d'un peuple, a dit M. Guizot [2], il faut connaître la nature et les relations des propriétés. Originairement, c'est l'état des personnes qui a déterminé l'état des propriétés territoriales; selon qu'un homme était plus ou moins libre, la terre qu'il occupait a pris tel ou tel caractère. L'état des terres est ainsi devenu le signe de l'état des personnes; on s'est accoutumé à présumer la condition politique de chaque homme d'après la nature de ses rapports avec la terre où il vivait; et comme les signes deviennent promptement des causes, l'état des personnes a été enfin, non-seulement indiqué, mais déter-

narque, Sultan Abdul-Aziz, lu à la Porte le 6 mouharrem 1278 (14 juillet 1861), le *medjlici-tanzimât* a cessé de former un corps séparé et distinct; il est réuni au *medjlici-ahkiâmi-adliiè*, (conseil suprême de justice.) Par la nouvelle organisation qui lui est donnée, et qui, à certains égards, rappelle les attributions de nos anciens parlements, le *medjlici-ahkiâmi-adliiè* est divisé en trois chambres : la première, administrative; la seconde, législative, chargée de l'élaboration des lois et règlements émanant de l'initiative souveraine; la troisième, judiciaire, c'est-à-dire haute cour de justice, chargée de l'examen des affaires criminelles dont le jugement lui est dévolu par la loi. (Voyez *Djéridéi-havâdis*, journal turc imprimé à Constantinople, du 6 mouharrem 1278.)

[1] Texte turc, imprimé à Constantinople, à l'imprimerie de la *Gazette d'état*, et formant un fascicule de 28 pages grand in-8°, dont je donnerai la traduction au ch. XI ci-après. On a publié à Boulaq, en 1839, 1840 et 1842, trois éditions successives d'un *qânoun-ez'zirâ'at*, ou code agricole appliqué à l'Égypte. (Voy. *Journal asiatique*, juillet-août 1843, p. 50, 52 et 57, le *Catalogue*, donné par M. Bianchi, des *livres arabes, turcs et persans, imprimés à Boulaq*.

[2] *Essais sur l'Histoire de France*, édition Charpentier, p. 75 et suiv.

miné, entraîné par l'état des terres; en un mot, les conditions sociales se sont, pour ainsi dire, incorporées avec le sol.»

Considérée sous ces divers rapports, il m'a semblé que l'étude de la nouvelle loi édictée par le gouvernement turc sur la propriété foncière n'était pas dénuée d'intérêt et pouvait offrir des points de comparaison curieux à établir; le travail que j'ai entrepris dans ce but m'a fait remonter jusqu'aux sources et m'a déterminé à essayer de tracer, d'après l'état des terres et des personnes, le tableau de la constitution sociale et politique de la société musulmane dès l'origine, les différentes phases qu'elle a traversées, et, par suite, les modifications qu'elle a subies jusqu'à nos jours.

Le droit musulman, en général, a été déjà traité par d'illustres savants, tels que les Anquetil-Duperron [1], les d'Ohsson [2], les Silvestre de Sacy [3], les Hammer [4]; plus récemment, par M. le docteur Worms [5], feu Ducaurroy [6], M. Perron [7], et enfin par M. de Tornauw [8]; aussi est-ce avec

[1] *Législation orientale.* Amsterdam, 1778.

[2] *Tableau général de l'empire ottoman.* Paris, 1788-1824, t. I à VII, in-8°.

[3] *Recherches sur la nature et sur les révolutions du droit de la propriété territoriale en Égypte*, depuis la conquête..... par les musulmans, jusqu'à l'expédition française. 3 mémoires insérés dans les *Mémoires de l'Institut:* n° 1, dans le t. I, Paris, 1818, Imprimerie royale; n°s 2 et 3, dans les t. V, VI et VII du même recueil, 1823.

[4] *Des osmanischen Reich's Staats-Verfassung*..... par Hammer. Vienne, 1815, 2 vol. in-8°.

[5] *Recherches sur la constitution de la propriété territoriale dans les pays musulmans*..... publiées dans le *Journal asiatique*, années 1842, 1843 et 1844.

[6] *Législation musulmane sunnite*, rite hanéfi. Même recueil, années 1848-1853.

[7] *Précis de jurisprudence musulmane*, rite malekite, d'après Sidi-Khalil. 6 vol. grand in-8°, avec le texte arabe, publié, aux frais de la Société asiatique, par M. Richebé, sous la direction de M. Reinaud. Paris, 1858. — Je citerai également une sorte de codification de la législation musulmane, par MM. Joanny Pharaon, et Dulau, avocat, publiée dans la collection des *Législations anciennes et modernes.* Paris, 1839, in-8°.

[8] *Das moslemische Recht.* Leipzig, 1855, in-8°. M. Eschbach, professeur a la faculté de Strasbourg, l'a reproduit en français sous ce titre : *Le droit musulman exposé d'après les sources.* Paris, 1860, in-8°.

une sorte de timidité que j'aborde cette matière. Toutefois, procédant de l'idée exprimée plus haut, c'est-à-dire l'examen de la condition primitive de l'état des terres et des personnes, pour arriver, en suivant les diverses transformations opérées, jusqu'au régime actuel, je me suis borné à étudier le droit musulman à un point de vue unique et spécial, d'après la doctrine hanéfite [1] exposée dans la *Multeqa* [2], et, me renfermant dans les limites de ce cadre, j'ai classé comme suit les différentes parties de cette étude, pour laquelle je sollicite, au préalable, l'indulgence de mes lecteurs.

CHAPITRE Ier. Origine de la propriété. — Titre Ier. Exposé général (nos 1 à 8). — Titre II. Guerre sainte, dite *djihâd* (nos 9 à 14).

CHAPITRE II. Butin provenant du *djihâd;* son partage (nos 15 à 27).

CHAPITRE III. Fortune publique. — Titre Ier. Domaine privé (nos 28 à 35). — Titre II. Taxes frappées sur la terre (nos 36 à 54). — Titre III. Domaine public (nos 55 à 88).

[1] L'une des quatre doctrines orthodoxes, c'est-à-dire celle d'Imami-Aazem-abou-Hanifa-el-Koufi-Noman-ibn-Thabit, né en 80 de l'hégire (699 de J.C.), mort à Bagdad l'an 150 (767 de l'ère vulgaire). — Consultez, pour la biographie de ce chef d'école, dont la doctrine est principalement adoptée par la cour ottomane, d'Ohsson, *loc. laud.* I, p. 1 et suiv.; *Tabaqât-eloumem*, édit. de Boulaq, p. 277 et suiv. — Je mentionnerai, à cette occasion, l'extrait donné par le *Journal de Constantinople* (4 juin 1861) d'une lettre de M. d'Escayrac de Lauture, écrite de Shang-Haï, le 20 février, même année, et donnant des détails curieux et intéressants sur l'état de l'islamisme en Chine. D'après le récit de ce voyageur, les habitants de ce pays appartiennent aussi au rite hanéfite. On lit dans le *Khataï-nâmè* (version turque de mon manuscrit), que les musulmans, à l'époque où cette relation fut écrite, jouissaient en Chine d'une grande considération; que le Khagan avait fait élever à ses frais, dans Khanbâligh même (Pékin), quatre mosquées, et quatre-vingt-dix mosquées et djamis dans les provinces du Khataï. (Voyez, sur cet ouvrage, feu Ét. Quatremère, *Journal asiatique*, septembre 1836, p. 204.)

[2] مجمع الانهر في ملتقى الابحر. Recueil de jurisprudence, composé en arabe par Ibrahim el-Haleby, mort à Constantinople, en 906 (1549 de J. C.), et commenté en turc par Mehemmed-elmeoqoufati. Édit. de Boulaq, 2 vol. in-folio, 1256 (1840). — Consultez, sur ces personnages, d'Ohsson, *loc. laud.* I, p. 22 et suiv.

Chapitre IV. Impôt personnel. — Titre Ier. Capitation (*djizié*) sur les tributaires (nos 89 à 108). — Titre II. Abolition du *djizié*, remplacé par la contribution militaire (nos 109 à 112). — Titre III. Condition des étrangers (nos 113 à 117).

Chapitre V. Impositions diverses, comprises sous le nom générique de *zekiât*, aumône ou taxe pour l'assistance publique (nos 118 à 139).

Chapitre VI. Emploi des revenus publics (nos 140 à 150).

Chapitre VII. Vaqoufs. — Titre Ier. Origine des biens de main-morte dans l'islamisme (nos 151 à 173). — Titre II. Législation des biens civils de mainmorte (nos 174 à 196). — Titre III. Législation des biens religieux de mainmorte (nos 197 à 220).

Chapitre VIII. Revivification des terres mortes.—Titre Ier. Exposé général (nos 221 à 238). — Titre II. Dispositions légales (nos 239 à 256).

Chapitre IX. Concessions souveraines. — Titre Ier. Bénéfices (nos 257 à 294). — Titre II. Constitution des anciens bénéfices militaires en Turquie (nos 295 à 355). — Titre III. Résumé de l'ancienne législation sur l'état des terres et des personnes (nos 356 à 364).

Chapitre X. Nouveau droit des personnes et de la propriété, introduit par le *Tanzimât*, et ensuite par le *Khatti-humaïoun* du 18 février 1856 (art. I à XXXVIII).

Chapitre XI. Loi régissant actuellement la propriété foncière en Turquie, et, en particulier, le domaine de l'état (art. I à CXXXII).

CHAPITRE PREMIER.

ORIGINE DE LA PROPRIÉTÉ.

TITRE Ier. — EXPOSÉ GÉNÉRAL.

1. Le législateur arabe a cherché dans les lois civiles et religieuses des peuples qui l'ont précédé

les bases et les éléments constitutifs de la société qu'il voulait fonder. S'inspirant de préférence aux sources mosaïco-chrétiennes, Mahomet inscrivit dans son Coran l'idée philosophique que la propriété n'est point l'attribut de l'homme, mais de la divinité; que Dieu seul est le véritable et unique maître de toutes choses, مالك حقيقى *mâliki-haqyqy*[1]; que le passage purement temporaire de l'homme sur la terre rend celui-ci détenteur momentané et *fictif*, مالك مجازى *mâliki-médjâzi*, des biens dont la bonté divine lui a départi la jouissance et l'usufruit, jouissance même qu'il doit justifier et purifier, dans l'islamisme, par l'abandon annuel, en faveur des pauvres, d'une partie déterminée de son revenu. Cet impôt, prescrit par la loi religieuse, devient, pour ainsi dire, sous le nom de *zekiât* « purification », ou *sadaqa* « aumône », une sorte de taxe des pauvres, dont le montant était versé, chaque année, dans le fonds commun destiné à l'exercice de la charité légale.

2. Aussi, et d'après ce principe, de même qu'il est dit dans le christianisme : « Seigneur, tout ce que renferment le ciel et la terre vous appartient[2]; — Tout est à vous, ô mon Dieu! ce que vous nous avez donné et ce que vous avez fait[3]; — Qu'a votre serviteur, sinon ce qu'il a reçu de vous[4]? »

[1] Ducaurroy, *loc. laud.* p. 13.
[2] *Imitation de Jésus-Christ*, livre IV, chap. IX, v. 1.
[3] *Ibid.* chap. L, v. 1.
[4] *S. Paul aux Corinthiens*, épître I, chap. IV, v. 7.

3. On lit dans le Coran : « Tout ce qui est dans les cieux et sur la terre chante les louanges de Dieu; à lui seul appartient le véritable *dominium* (*el-mulk*, الملك) sur toutes choses[1]. — Béni soit celui dans la main duquel réside toute *domination* (*mulk*)[2]. — Tout ce qui est dans les cieux et sur la terre lui appartient[3]. — Sa libéralité a dispensé aux hommes les biens de la terre pour s'en nourrir[4]; mais ceux-ci laissent tout cela derrière eux[5]; — car l'héritage des cieux et de la terre n'appartient qu'à Dieu seul[6]. »

4. De là découle ce fait que, chez les musulmans, la propriété revêtit un caractère en quelque sorte religieux, qui se répandit sur l'ensemble de la constitution même de la société et lui donna une forme théocratique qui, du moins, quant à l'apparence et aux prescriptions légales, rapportait tous ses actes à un seul but : la plus grande gloire de Dieu et de la religion.

5. Le souverain, ou plus exactement le chef de l'islamisme, prit le modeste titre d'*émir-elmouminîn*, « chef des croyants »; ou mieux encore, et selon la stricte technologie juridico-religieuse, celui d'*imâm*, « pontife ». Il réunissait en ses mains le double pouvoir spirituel et temporel, et n'était en quelque

[1] *Coran*, chap. LXIV, v. 1.
[2] *Ibid.* chap. LXVII, v. 1.
[3] *Ibid.* chap. II, v. 256, 284 *et passim.*
[4] *Ibid.* chap. VI, v. 142.
[5] *Ibid.* v. 94.
[6] *Ibid.* chap. V, v. 176.

façon que le pasteur, راعى *râ'i*, de son peuple[1], que l'administrateur du bien public, pour le mieux des intérêts de tous[2]. Le trésor public (*ærarium*), ou, selon la dénomination moderne, le ministère des finances, fut désigné simplement sous le nom de *beït-ulmâl-ulmuslimîn*[3]; et les ressources provenant

[1] رعية *raïïet*, au pluriel, رعايا *réâïâ*. Ce mot, dans le principe, désignait purement et simplement, par rapport au chef de l'état, le peuple, en général, et, par opposition à la partie militaire de la nation, la classe des cultivateurs, la population sédentaire, protégée par l'autorité du prince. On lit, dans le titre d'un Recueil de jurisprudence: على نصح الرعية والسلطان, « contenant des conseils, à la fois pour le souverain et pour son peuple ». Le *Siïari-Kébîr* (édit. de Constantinople, 1241, t. II, p. 324) donne le passage suivant, qui fixe cette interprétation : زيرا عاشر انجق امامك رعايت وحمايت بولنان صدقة مالى جبايت ايدر « Le percepteur ne prélève la *sadaqa* que sur les biens protégés et couverts par l'autorité de l'imam ». Dans le style officiel de la chancellerie ottomane, les mots رعايا وبرايا *réâïâ vu-bérâïâ* sont employés comme synonymes, et désignent la nation, le peuple. — Dans le *Khatti-chérif* ratifiant la paix de Passarowitz, les *sujets* des deux états de Turquie et d'Allemagne sont désignés réciproquement par l'expression *réâïâ*, qui rend exactement le mot français *sujets*. Ce traité est du 22 chaban 1130 (21 juillet 1718). Voyez, sur cet acte diplomatique, Hammer, *Histoire de l'empire ottoman*, t. XIII, p. 351. — C'est également dans la même acception que le mot *raïïet* « sujets », opposé à *sultân* « souverain », est employé dans le *Sirâdj-el-mulouk* de Tortouchi.

[2] *Kitab-elechbâh-velnazâïr*, de mon manuscrit, 1re partie, p. 48.

[3] *Sirâdj-elmulouk* (*passim*). Je lis aussi dans une Notice sur les impôts et leur mode de perception sous la domination de l'émir Abdelqâder, publiée à Alger en 1842, que le chef de l'état porte le simple titre de *nâzir-beït-elmâl* « surveillant du trésor public ». Je dois la communication de ce document à l'obligeance de M. le marquis de Ploeuc, inspecteur des finances, détaché en mission, en Turquie, par le Gouvernement français.

des résultats de la conquête étaient versées dans ce dépôt général de la fortune publique, pour être ensuite employées et consacrées exclusivement aux besoin de tous.— La législation musulmane relative aux diverses impositions et redevances frappées sur la propriété, dans ses différentes formes, paraît s'être proposé ce but exclusif et avoir tendu uniquement à ce résultat.

6. La propriété publique se forma, dans l'origine, par la conquête; la propriété privée eut le même principe, dans l'état primitif de la société [1]; puis elle l'acquit et l'accrut ultérieurement, au moyen du commerce, de l'agriculture et de l'industrie.

7. La conquête fut le point de départ de la puissance musulmane et de l'extension progressive de son territoire. Mais si les Romains, ne tendant que vers un but unique, la domination universelle et l'asservissement du monde à leurs lois, adoptèrent cependant, dans certaines contrées, les croyances des peuples subjugués par leurs armes, et admirent quelquefois les dieux étrangers à prendre place dans l'Olympe, les Arabes, tout en ayant les mêmes tendances dominatrices, ne se bornèrent pas, comme les Quirites et leurs descendants, au simple fait humain provenant du *droit de la lance :* ils attachèrent un but religieux à leurs conquêtes, et, fidèles à

[1] Voy. Ducaurroy, *loc. laud.* juillet 1848, p. 42; février-mars 1851, p. 213.

l'esprit sémite de leur race[1], ils recherchèrent surtout la propagation de leur monothéisme, ou tout au moins, et dans certaines conditions, l'établissement incontestable de sa suprématie sur les cultes dont la religion de Mahomet tolérait l'existence. Au reste, ce caractère de suprématie a été établi d'une manière non équivoque pour ses sectateurs, dans l'arrêt suivant rendu par Mahomet lui-même :

لا يجتمع في جزيرة العرب دينان

Deux cultes ne peuvent exister côte à côte sur la terre d'Arabie[2].

8. La condition de la terre, et par suite des personnes, est donc un fait qui résulte, dans l'islamisme, de la conquête, c'est-à-dire de la situation relative créée par elle et établissant, d'une part, les droits acquis par les vainqueurs, de l'autre, les charges imposées aux vaincus : c'est ce qui sera développé dans l'exposé des termes de la loi.

[1] Voy. M. Renan, *Histoire générale des langues sémitiques*, p. 5.

[2] *Siïari-Kébîr*, t. II, p. 352. L'auteur de cet ouvrage important sur la jurisprudence est le célèbre Imam-Mohammed-ibn-el-Haçan-ibn-Farqad-escheïbâni, disciple d'Abou-Hanifa. (Voy. sur la biographie de ce personnage, *Siïar*, t. I, p. 6 ; *Tabaqat-cloumem*, p. 263 ; et enfin la notice de M. Barbier de Meynard, *Journal asiatique*, octobre-novembre 1852, p. 406.)

TITRE II. — GUERRE SAINTE (*DJÎHÂD*),

Dispositions légales [1].

9. « *C*[2]. Le *Djîhâd* est la guerre sainte, entreprise contre les infidèles qui, sur l'invitation préalable qu'on leur en a adressée, ont refusé d'embrasser l'islamisme.

10. « Lorsque l'armée musulmane a cerné les infidèles, invitation itérative leur est faite d'embrasser la foi; s'ils s'y refusent, on leur imposera le payement de la capitation (*djiziè*), dans le cas, toutefois, où ces infidèles seraient d'une catégorie ayant la faculté de l'acquitter.

« *C*. C'est-à-dire *peuples de livre*[3], tels que juifs, chrétiens, mages, ou idolâtres de la Perse[4]. Si c'étaient des renégats ou des Arabes idolâtres, on ne pourrait accepter, de leur part, que la conversion à l'islamisme.

11. « On leur fera connaître aussi la quotité du *kharâdj* et l'époque à laquelle ils devront l'acquitter[5].

[1] Traduites du texte arabe de la *Multeqa* et de son commentateur turc, t. I, p. 341.

[2] L'initiale *C* indiquera, dans le cours de ce travail, le commentaire de Meoqoufati.

[3] Peuples qui ont une révélation, un livre. (Voy. M. Renan, *loc. laud.* p. 9.)

[4] عجمه عبدهٔ اوثان ou mieux, « les idolâtres étrangers ». *Adjem*, par rapport aux Arabes, a la même signification que *barbarus* chez les Romains; barbare se disait de tout individu placé en dehors des limites de la civilisation et de la géographie romaines. (Voyez Ortolan, *Explication historique des Institutes de Justinien*, t. I, p. 172.)

[5] Voy. ci-après, n° 94.

Cela établi, tout ce qui sera pour eux sera pour nous; tout ce qui sera contre eux sera contre nous.

« *C*. Conformément à cette parole d'Ali : Le *djizié* sera payé par eux, à ces fins que leur sang soit comme le nôtre, et leurs biens considérés comme nos propres biens; c'est-à-dire qu'en échange du payement de cette capitation ils trouveront aide et protection pour leur vie et leur fortune[1]. »

Le commentateur ne paraît pas, toutefois, disposé à entendre ce passage de cette façon : « Cette disposition, dit-il, ne peut être prise dans un sens général; car, s'il en était ainsi, tout ce qui nous est imposé, comme actes de culte et tous autres, devrait être également obligatoire pour eux; or, s'ils sont infidèles, il ne peut être question pour eux d'actes de culte. Dans l'opinion de certains juristes, la parole d'Ali ci-dessus rapportée devrait être interprétée dans ce sens que, si l'on s'attaque à leur personne ou à leurs biens, ou si l'un d'eux s'attaque à la vie ou aux biens de l'un de nous, la sentence, quelle qu'elle soit, et contre qui elle doive être prononcée, sera exécutée en toute justice et impartialité.

12. « S'ils ne veulent pas se soumettre au payement du *djizié*, alors, mettant notre confiance en Dieu, nous leur livrerons bataille et nous leur ferons une guerre d'extermination[2]. . . . . Toutefois,

[1] Imam-Mohammed-Cheïbani partage cette opinion. (*Siïari-Kébîr*, t. I, p. 89.) « Si les femmes, les enfants, ou les biens des zimmis, sont pris par les *harbi* (*hostis*), nous sommes obligés légalement de les délivrer, car ils font partie du *dâr-ulislâm;* le musulman leur doit la même protection (*ihrâz*) qu'aux objets dont il est le dépositaire, le garant.

[2] Ce précepte n'est guère en rapport avec cette parole de la *Multéqa* (p. 341) :

الانسان بنيان الرب ملعون من هدم بنيان الرب

« L'homme est l'édifice élevé par les mains de Dieu; maudit soit le destructeur de l'œuvre divine! »

s'il y a avantage pour nous, on peut leur accorder une capitulation (*soulh*[1]).

« *C.* Le Prophète, dans l'année de l'affaire de Hodaïbia, conclut avec les Mecquois une trêve (*muvâdé'a*) de dix ans, trêve qui, d'ailleurs, était avantageuse aux musulmans, puisque les Mecquois étaient alliés des Khaïbariotes[2]. — Les légistes diffèrent d'opinion à cet égard; mais ce verset[3] : « Ne faiblissez pas, et n'invitez pas les infidèles à conclure la paix, *quand vous êtes les plus forts,* » prouve que, si cela est utile, on peut leur accorder une capitulation.

13. « Il est permis également, et en cas de pénurie du trésor, de recevoir, pour le même objet, des valeurs monétaires; elles seront considérées comme une sorte de *djizié*[4], si le versement en est fait avant l'invasion du territoire, ou comme un *feï*[5], s'il a lieu postérieurement.

[1] Le *soulh* n'emportait pas la soumission complète, la reconnaissance, par le contractant, de son *zimmet* envers le musulman; c'était une trêve (*muvâdé'â*), une convention momentanée, par laquelle le premier conservait encore une sorte d'autonomie. (Voy. ci-après, n[os] 40, 60, 61, 62 et 63.)

[2] Voyez, sur la topographie de la ville de Khaïbar, célèbre dans les premiers fastes militaires de l'islamisme, la *Géographie d'Aboulféda,* édit. de MM. Reinaud et de Slane, p. 88.

[3] *Coran,* chap. XLVII, v. 37.

[4] Voy. Ducaurroy, *loc. laud.* juin 1851, p. 576.

[5] *Feï,* de même que غنيمت *ghanimet* et نفل *nefl,* que nous trouverons plus tard, sont trois mots exprimant les variétés d'une idée commune, mais dont il importe cependant de déterminer la différence relative : *feï* et *ghanimet* sont souvent pris l'un pour l'autre, par les légistes musulmans eux-mêmes, malgré la différence existant entre ces deux mots, tant dans la signification que dans l'application. Le premier, selon le *Qâmous* (édit. de Boulaq, 1250, t. I, p. 40), signifie : « retour, ombre du soleil après midi; » *zill* dé-

« *C.* C'est-à-dire que, dans le premier cas, c'est un tribut, et dans le second, un *ghanimet* (butin). Le quint pour Dieu sera prélevé tout d'abord, puis le reste sera partagé entre les troupes.

14. « Hormis le cas de danger de mort, il n'est

signe l'ombre avant midi; ce mot désigne aussi le bien mobilier, pris comme butin sur les infidèles, soit parce qu'il fait retour en pays musulman, soit parce que les biens fragiles de ce monde peuvent être comparés à l'ombre du soleil à son déclin. On dit : « Le *feï*, » c'est-à-dire le butin, « est arrivé. » « Dieu a fait revenir sur moi le bien mobilier, *mâl*, des infidèles, » c'est-à-dire l'a placé comme un *feï* en ma faveur. — *Feï* désigne aussi, par extension, le *djiziè* et le *kharâdj*. — Cheikh Asnaoui (*Kitab eldjevahir eddaouiïé fi khoulâcet ouethâïq elminhâdjiïè*, de mon manuscrit, p. 142) s'exprime ainsi : « *Feï* désigne ce qui est pris sur le *muchrèk* « polythéiste », à raison de son infidélité et sans combat (voy. aussi Ducaurroy, *loc. laud.* janvier 1853, p. 68), comme le *djiziè* « capitation », et le tribut de la terre, *kharâdj*; ou bien ce que l'infidèle a laissé dans son pays, après l'avoir abandonné; et aussi la fortune des renégats. » D'après le *Kitab-elilân* (traité de législation qui m'appartient), *feï* désigne « les biens mobiliers acquis sur les infidèles, sans lutte ni combat, par la simple occupation, ainsi que la fortune du renégat mis à mort, ou décédé naturellement, et celle d'un zimmi décédé sans héritier. (Voy. ci-après, n°s 83 et 304.) Ce fonds est divisé en cinq catégories destinées aux objets excédants, après le prélèvement du quint pour Dieu, le Prophète et ses parents : 1° la défense des frontières, 2° les Beni-Hachem; 3° les orphelins pauvres; 4° les *meçâkin*; 5° les voyageurs. — *Ghanimet* désigne les biens pris sur les infidèles par la force des armes. » Cheïbâni confond quelquefois *feï* et *ghanimet*, comme dans ce passage :

اسراء مزبورين فئ مسلمين اولوب

« Ces captifs sont le *feï* des musulmans. » (*Siïar*, t. II, p. 337.) — نفل *nefl* désigne une portion de butin prise sur l'ennemi, et allouée, par privilége et au préalable, à certains individus, dans des conditions déterminées avant la répartition générale. (Cf. *Siïar*, t. I, p. 202; et aussi Ducaurroy, *loc. laud.* janvier 1853, p. 68.)

pas permis de donner de l'argent aux infidèles pour conclure la paix;

« *C.* Ce serait un avilissement pour la religion. »

CHAPITRE II.

BUTIN, SON PARTAGE.

Dispositions légales [1].

15. « L'imam partage entre les musulmans le territoire qui aura été conquis par la force.

« *C.* Tout pays infidèle dont l'imam s'empare de force est, après le prélèvement du quint, partagé entre les musulmans, de la même façon que le Prophète, après la conquête, partagea Khaïbar entre les fidèles.

16. « Ou bien, il confirme les indigènes dans le pays, en frappant le *djiziè* (capitation) sur leurs personnes, et le *kharâdj* sur leurs terres [2];

« *C.* De la même façon que fit Omar lors de la conquête du *Seouâd* [3] سواد اراضى عراق des terres de l'Iraq; il y laissa les indigènes et les confirma dans la possession de leurs biens, عقار [4]; seulement, il leur imposa le *djiziè* pour leurs personnes, et le *kharâdj* pour leurs terres.

[1] *Multeqa*, t. I, p. 344.

[2] Voyez plus bas, n[os] 26, 42 et 89, la définition de ces deux genres d'impôts.

[3] La partie (noire) cultivée de l'Iraq, entre Bagdad et Coufa, laquelle est ainsi nommée à cause de sa fertilité. (Cf. Aboulféda, édit. de MM. Reinaud et de Slane, p. 52.)

[4] *'Aqâr* signifie, d'après le *Qâmous*, habitation, gîte; et tous immeubles, tels que champs, vergers et jardins; il se dit aussi des us-

17. « L'imam peut mettre les prisonniers à mort ;

« *C.* Avant, toutefois, la conquête du pays, ainsi que fit Mahomet à l'égard des Beni-Qoraïza [1] ;

18. « Ou bien, il les réduit en esclavage ; ou, enfin, il les laisse à l'état libre, mais dans la condition de *zimmis* (clients) des musulmans. — Une fois esclaves, leur conversion à l'islamisme ne peut les soustraire à l'esclavage ; elle doit, pour cet effet, avoir précédé leur captivité.

« *C.* S'ils étaient musulmans avant leur captivité, on ne pourrait les réduire en esclavage.

19. « Les prisonniers ne peuvent être renvoyés dans le *dâr-ulharb*, avec ou sans rançon.

« *C.* Dans l'opinion d'imam-Mohammed [2], consignée dans le *Siïarı-Kébîr,* on peut accepter une rançon, s'il y a gêne pour le trésor.

20. « La rançon d'homme pour homme, c'est-à-dire l'échange des prisonniers, est permise selon les deux imams [3] ; Chafeï partage cette opinion, Abou-

tensiles de la maison, principalement des plus précieux, dont on ne fait parade et usage que dans les jours de fête. (Voy. ci-après, chap. x, art. 38.)

[1] Tribu juive, qui, bien qu'alliée de Mahomet, se joignit ensuite à ses ennemis. (Voy. Caussin, *Histoire des Arabes avant l'islamisme*, t. III, p. 145 et suiv.)

[2] C'est le nom sous lequel on désigne communément le célèbre jurisconsulte Cheïbâni. (Voy. ci-dessus, n° 7, note.)

[3] Abou-Ioucef et Mohammed Cheïbâni. (Ducaurroy, *loc. laud.* p. 139.) Abou-Ioucef est un jurisconsulte fameux qui occupa la

hanifa la repousse. — On brûlera les montures dont le transport en pays islamite serait difficile; on ne les égorgera pas. — Il en sera de même des armes : elles seront brûlées; sinon, on les enfouira sous terre, afin qu'elles ne puissent plus être d'aucune utilité aux infidèles. — Le partage du butin ne sera pas fait dans le *dâr-ulharb*.

« *C.* On ne procédera au partage que lorsque la propriété *mulk*[1] (du butin) sera établie par l'*ihrâz* (mise en sûreté) en pays islamite. Chafeï est d'un avis contraire.

21. « On peut, toutefois, laisser le butin, sous forme de dépôt, entre les mains de l'armée, à la condition par elle de le restituer ensuite.

« *C.* C'est à-dire après l'évacuation du *dâr-ulharb*.

22. « Personne ne peut vendre, avant la répartition, la part lui échéant. — Combattants ou auxiliaires, tous sont égaux dans le partage. — Tout infidèle devenu musulman avant d'être fait prisonnier a mis en sûreté sa personne, celle de ses enfants en bas âge, ainsi que les biens meubles (*mâl*) dont il était porteur, ou ceux qui, lui appartenant, seraient déposés soit chez un musulman, soit chez un zimmi. — Quant à ses biens immeubles (*'aqâr'*), ils sont *feï*.

charge de grand juge (*qâdi-elqoudât*) sous Haroun-erraclrid; il mourut sous le règne de ce même prince, le 5 rebi premier de l'an 182 de l'hégire. (Voy. *Siïari-Kébîr*, t. I, p. 6; et *Tabâqat-eloumem*, p. 253.)

[1] Voy. ci-après, n° 29.

[2] Voy. n° 16, note.

« *C.* C'est l'opinion reçue; mais Chafeï la conteste, en disant que ces biens suivent la condition de leur propriétaire.

23. « . . . . . Pour ce qui est du partage, on prélève d'abord le cinquième (*khoums*) : c'est la part de Dieu[1]; puis le reste est réparti entre tous les combattants, savoir : une part pour le fantassin, deux pour le cavalier. Selon les deux imams, il y aurait une part pour le cavalier et deux pour son cheval. L'esclave, l'esclave contractuel (*mukâteb*[2]), l'enfant, la femme et le *zimmi* ne peuvent participer au partage des lots.

« *C.* Pour ce dernier, ce serait un acte de culte qu'il est inhabile à remplir. Seulement, si l'armée a tiré profit des services que celui-ci a pu lui rendre, soit comme guide, soit comme espion, on pourra lui accorder quelque chose.

24. « Le *khoums* sera partagé entre les orphelins, les pauvres et les voyageurs; dans chacune de ces catégories, la préférence sera donnée aux parents du Prophète.— Les parents riches du Prophète ne prendront point part au partage du *khoums*.

« *C.* Aboulalié dit : « La part de Dieu est destinée à l'en-« tretien du temple de la Mecque, si l'action a eu lieu dans « le voisinage de ce temple; si c'est ailleurs, à l'entretien des « djamis et des mesdjids. »

[1] On lit dans la notice précitée (n° 5, note), que « lorsqu'une *ghazia* est faite par l'aga, le khalifa ou l'émir, le gouvernement prélève un cinquième sur le produit de la *ghazia*. Les agas présents se partagent entre eux un dixième; et le reste est distribué entre les troupes régulières et les *makhzen* qui ont pris part à l'action. »

[2] Voy. ci-après, n° 142, note.

25. « Quant au lot échéant au Prophète, il a été naturellement supprimé depuis sa mort. — L'imam peut prélever le *nefl*[1] avant d'avoir mis le butin en sûreté, et avant que les *harbi* aient mis bas les armes.

« *C.* C'est-à-dire que l'imam peut donner aux *ghouzât* (vainqueurs musulmans) quelque chose en sus de la portion leur échéant, avant que le butin ait été transporté en pays musulman, ou avant que les *harbi* aient déposé les armes.

26. « Ainsi, par exemple, l'imam peut dire : « Quiconque aura tué un ennemi aura droit à ses « dépouilles[2]. »

« *C.* Les objets qui se trouveront sur le vaincu seront le *nefl* de son vainqueur.

27. « Ou bien : « Chacun aura le quart de tout ce « qu'il aura pris. » — L'imam peut encore, après le prélèvement du quint, accorder à un corps de troupes (*sériïè*) le quart du butin. — Le *nefl* ne peut s'étendre à la totalité de la chose prise comme butin; après le transport du butin en pays musulman, le *nefl* ne peut être prélevé que sur le quint. — En un mot, le *nefl*[3] est un prélèvement fait sur la propriété, le bien de l'ennemi;

« *C.* Attendu que le butin ne devient propriété des musulmans qu'après avoir été mis en sûreté dans leur pays[4]. »

[1] Voy. n° 13, note.

[2] Cons. Ortolan, *loc. laud.* t. I, p. 430, n° 137, note.

[3] Voyez ci-dessus, n° 13, note.

[4] Voy. n° 20, C.

CHAPITRE III.

FORTUNE PUBLIQUE.

TITRE PREMIER. — DOMAINE PRIVÉ.

28. La propriété est de deux sortes : immobilière et mobilière.

29. La première, tirant son origine de la conquête, désigne principalement les terres; celles-ci se divisent en *'uchrïiè* « libres » ou *mulk* [1], et en *kharâdjïiè* « tributaires », mais pouvant être cependant ou libres [2], ou *meoqoufè* « engagées », non sujettes à mutation [3].

30. La propriété *mulk* est celle dont le propriétaire a droit de jouir et disposer de la manière la

[1] *Mulk* désigne tout bien libre, aliénable. (Cf. Ducaurroy, *loc. laud.* p. 7.) C'est à la même racine qu'appartiennent tous les dérivés indiquant les rapports existant entre le propriétaire et la chose possédée par lui; ainsi : *melik* « roi »; *mâlik* « possesseur, propriétaire »; *memlouk* « esclave », dénomination qui fut le terme générique désignant deux dynasties célèbres de princes qui régnèrent sur l'Égypte; *memleket* « province, principauté (de Moldavie et de Valachie) ». La chose *mulk*, dit Elasnaoui (de mon manuscrit, p. 28), est celle sur laquelle la propriété est établie par la *vente* ou l'*abandon*, تخليه (de la part du vendeur), et, de l'autre, par la *prise de possession* subséquente, قبض, de l'acquéreur, qu'il s'agisse de fonds de terre ou même de substances alimentaires. Le *mulk* est le résultat de l'appropriation faite en faveur de quelqu'un, soit par la vente accomplie par le précédent propriétaire, soit par voie de transmission héréditaire. La prise de possession s'établit par l'*abandon* de la chose vendue aux mains du nouveau propriétaire (l'acheteur). Voy. aussi ci-après, n° 36.

[2] Voy. ci-après, n° 40 et 63.

[3] Voy. ci-après, n° 62.

plus absolue, selon la définition du Code Napoléon[1], pourvu qu'il n'en soit pas fait un usage contraire aux lois; en un mot, le *mulk*, de même que le *dominium*, donne sur la chose puissance entière, *plenam in re potestatem*, c'est-à-dire pouvoir de l'occuper, d'en retirer tous les fruits, services, produits et accroissements; pouvoir de modifier, diviser, aliéner, détruire même, sauf les restrictions légales; enfin tous les droits compris dans ces termes généraux : *Jus utendi, fruendi et abutendi*[2]. La propriété immobilière désigne les choses dites *res soli, immobiles*[3]; ou غير منقولة *ghaïri-menqoulé*, telles que fonds de terre, maisons, etc. ou, par destination, les instruments aratoires[4], les arbres, et toute chose, en général, tellement inhérente au sol qu'on ne saurait l'en détacher sans détériorer le sol en même temps que la chose.

31. Nous verrons plus bas (n° 133) établir en principe, par la *multeqa*, que la maison d'habitation, appartînt-elle même à un zimmi, n'est sujette à aucun droit. Cependant les exigences budgétaires ont conduit depuis le gouvernement turc à transgresser cette loi, et à frapper la propriété immobilière, consistant même en maisons, de l'impôt dit *verjeis*[5],

[1] Art. 544.

[2] Cf. Ortolan, *loc. laud.* t. II, p. 256.

[3] *Idem*, t. I, p. 429. Cheikh-elasnaoui cite comme opposé à منقول « mobiles, bien meuble » le mot عقار, *'aqâr* « immeubles ». (Voy. ci-dessus n° 16, note.)

[4] Voy. ci-après, n° 189, *c*.

[5] Voy. ci-après, n° 119, note.

impôt établi sur la quotité présumée de la fortune, du revenu d'un particulier, sorte d'*income-tax*, pesant, en un mot, sur tout ce qui compose le chiffre supposé de la fortune, quels qu'en soient la base et les éléments. A Constantinople toutefois, et par exception, la propriété *mulk*, en maisons ou en terres en non-rapport, ne paye jusqu'à présent à l'État aucune redevance annuelle; elle est uniquement soumise aux droits de mutation, payables aux qâdis faisant fonctions de notaire; et encore trouve-t-on le moyen, en traitant avec ces officiers publics, de réduire ces droits à un chiffre relativement très-minime. Dans les provinces, il n'en est pas ainsi : l'immeuble paye annuellement le *verjeis*, cet immeuble fût-il même construit sur un terrain *vaqouf*, dont le détenteur acquitterait chaque année la redevance dite *idjârè*[1].

32. Les terres *mulk* payent la dîme sur les produits agricoles.

33. Le nombre des biens *mulk* s'accroît, au moyen d'une déviation de la lettre ainsi que de l'esprit de la loi, par les achats de tels ou tels immeubles *vaqoufs*, dont les particuliers acquièrent la propriété *mulk* en versant au *vaqouf* une somme quelquefois triple de leur valeur réelle. Il en résulte, pour l'administration du *vaqouf*, un certain avantage momentané, qui, pouvant lui faciliter l'achat d'autres immeubles, donne à la vente ainsi faite de biens

[1] Voy. ci après, n° 207, note.

inaliénables une apparence de légalité, en la faisant considérer dès lors comme une sorte d'échange [1].

34. La propriété mobilière a pour objet les choses qui se meuvent par elles-mêmes (*res mobiles seu moventes*), ou qui sont mues par une force étrangère; on les désigne en termes judiciaires par l'expression *menqoulé* منقوله, ou sous la dénomination de *mâl* مال [2] et *echiâ* اشيا.

35. Ces deux sortes de propriétés peuvent s'accroître par le gain, كسب *kesb*, lequel, en dehors de la guerre sainte, peut dériver de trois autres sources: l'agriculture, le commerce, les métiers et toute profession quelconque.

TITRE II. — TAXES FRAPPÉES SUR LA TERRE.

Dîme (*uschur*), et tribut (*kharâdj* [3]).

Dispositions légales [4].

36. « L'Arabie est terre *uchrïïè;* elle comprend

[1] *Istibdâl.* (Voy. ci-après, n[os] 188, 210.)

[2] Voy. n° 22.

[3] Ces deux termes désignent, à un titre différent, une seule et même chose: « l'impôt frappé sur la terre en état de rapport. » (*Siïari-Kébîr*, II, p. 231, et ci-après, n° 42 *c.* et 43-*c.*) D'après la *Hidaïè*, citée par le *Behdjet-ulfétâvi* (de mon manuscrit), « il importait, dès le principe, de fixer la nature de l'impôt de la terre possédée par le musulman; on n'en a pas trouvé de plus équitable que la dîme, puisque cet impôt, acquitté en nature, est basé sur la quotité même de la récolte. » Le *Behdjet-ulfétâvi* est le recueil des décisions juridiques rendues par Abdullah-Efendi, juge du camp (*ordouï-humaïoun-ordouci*), puis élevé au rang de qâzi-asker d'Anatolie, et qui joua un certain rôle lors de la déclaration de guerre faite par la Porte à la Pologne en 1183 (1769 de l'ère vulg.). (Voyez sa biographie dans le *Târîkhi-vâcif*, II, p. 36.)

[4] *Multeqa*, t. I, p. 351.

tout le territoire qui s'étend depuis Elodaïb [1] (en descendant jusqu'à l'extrémité de Hadjr [2]), le Yemén et Mahra [3], puis (en remontant) jusqu'aux confins de la Syrie.

« C. Odaïb, cours d'eau des Beni-Temîm ; c'est-à-dire, en long, depuis Odaïb et Qâdiciïè jusqu'au fond de la presqu'île, par le Yemen et Mahra. Tout ce territoire est *uchriïè*, parce que ni le Prophète ni les premiers khalifes n'ont jamais frappé de *kharâdj* [4] sur les Arabes.

37. « Il en est de même de Basra.

« C. Il serait à supposer que Basra dût être aussi une terre *kharâdjiïè*, parce que ce pays ayant été conquis par la force, les indigènes sont restés en possession de leurs terres ; et enfin, parce que Basra fait partie de l'Iraq ; mais, de l'avis de tous les compagnons du Prophète (*sahâbè*), Basra a été déclarée terre *uchriïè*.

38. « De même, toute terre dont les habitants ont embrassé l'islamisme, ou qui, après avoir été conquise par la force, a été partagée entre les vain-

[1] Odaïb, le premier cours d'eau qu'on trouve dans le désert, en allant de Qâdiciïè, de Koufa à la Mecque. (Cf. *Géogr. d'*Aboulféda, édition de MM. Reinaud et de Slane, p. 79.)

[2] Capitale du Yemama. (*Ibid.* p. 97.)

[3] Mahra est à l'extrémité sud de la presqu'île arabique, entre le territoire d'Oman et Aden. (*Ibid.* p. 77 et 100.)

[4] الخراج فهو ما وضع على رقاب الارض من حقوق تودى عنها. « Le *kharâdj* est l'impôt frappé sur la terre ; c'est l'un des droits qu'elle doit payer. — *Kharâdj*, en arabe, signifie location, et aussi la récolte qu'on retire de cette location. » اسم للكرا والغلة منه. (Cf. Maverdi, cité par M. Worms, *Journal asiatique*, octobre 1842, p. 381.)

queurs, est terre *uchrïïè*. — Le Séouâd est *kharâdjïïè*.

« *C.* Quand Amr-ibn-Alas fit la conquête de l'Égypte, il déclara ce pays terre *kharâdjïïè;* et lorsque le khalife Omar s'empara du Séouâd, il le déclara aussi terre *kharâdjïïè*, en présence des *sahâbè;* il en fut de même lors de l'occupation de la Syrie : tous les *sahâbè* furent d'accord pour lui imposer le *kharâdj*.

39. « Le Séouâd s'étend (en latitude) depuis Elodaïb jusqu'à Aqabat-elhulvân, et (en longitude) d'Eltha'labïè ou d'El'ales العلث jusqu'à 'Abbâdân[1].

« *C.* Hulvân est un nom de ville; 'Abbâdân est une petite forteresse sur le bord de la mer.

40. « Est *kharâdjïïè* tout pays conquis par la force et qu'on a laissé aux indigènes, ainsi que tout territoire dont la population a capitulé[2], la Mecque exceptée.

« *C.* Tous ces territoires sont *kharâdjïïè;* celui de la Mecque est *uchrïïè;* comme il a été pris par la force, on pourrait supposer qu'il dut être aussi *kharâdjïïè;* mais Mahomet l'a laissé en dehors de la règle, et ne lui a pas imposé le *kharâdj*.

40 *bis*. Le Séouâd, tout en étant une terre *kharâdjïïè*, est cependant la propriété *mulk* des indigènes; ils peuvent le vendre et en jouir de toute façon[3].

[1] Voy. Aboulféda (*loc. laud.* édition de MM. Reinaud et de Slane, p. 308, ainsi que les notes de feu Ét. Quatremère, publiées par M. Mohl, *Journal asiatique*, février-mars 1861, p. 159).

[2] صلحا. Voir ci-dessus, n° 12, et ci-après, 59 et suiv.

[3] « Un musulman peut acquérir la propriété d'une terre *kharâ-*

« *C.* Pour les indigènes, la terre du Seouâd est *mulk;* elle leur appartient en propre; ils peuvent la vendre et en disposer comme de tous leurs autres biens (*emvâl,* pluriel de *mâl*).

41. « Quand il s'agit de la revivification de terres mortes, le classement de celles-ci est fait d'après la nature des terres voisines, selon Abou-Ïoucef; et d'après l'eau qui y coule, suivant Imam-Mohammed.

« *C.* C'est-à-dire que, si la terre voisine est *kharâjdiïè,* la terre à revivifier sera considérée aussi comme *kharâdjiïè;* et que celle-ci sera *uchriïè,* si les terres environnantes sont de cette catégorie. D'après Imam-Mohammed, c'est la nature *uchriïè* ou *kharâdjiïè* de l'eau arrosant la terre qui détermine la classe dans laquelle elle doit être rangée.

42. Le *kharâdj* est de deux sortes :

« 1° *Kharâdji-mouqâcèmè* (proportionnel [1]).

djiïè, et il payera le *kharâdj.* — La capitation seule est une humiliation: le *kharâdj* de la terre n'en est pas une. » (Cf. *Siïari-Kébir,* I, p. 18.) Il existait également dans l'origine, en France, des terres dites tributaires; mais, à la différence des terres *kharâdjiïè,* dont le tribut était versé dans le trésor public, celles-ci étaient assujetties, envers un supérieur, à une redevance, à un cens; c'était, en un mot, des terres dont le cultivateur ne possédait pas la pleine et entière propriété (*mulk*). Les barbares prenaient les terres pour en vivre, mais non pour les cultiver; et beaucoup de grands propriétaires, indépendamment des concessions qu'ils faisaient à titre de bénéfices, distribuèrent une grande partie de leurs terres à de simples colons, qui les cultivaient et y vivaient, à la charge d'un cens ou d'autres servitudes. (Cf. M. Guizot, *Essais sur l'histoire de France,* p. 154.)

[1] C'est-à-dire : « qui suit les chances de la récolte elle-même. » On lit dans une glose du *Behdjet-ulfédâvi* (p. 15) :

الخراج اذاكان مقاسمه فلا شى عليه بالتعطيل

« Si le *kharâdj* est du genre *mouqâcèmè,* la terre ne doit rien, si

« *C.* Quand l'imam s'empare d'un pays par la force, il frappe les terres d'un *kharâdj*, qu'il fixe au cinquième, au quart ou même à la moitié de leur récolte, comme fit le Prophète à Khaïbar; la quotité ordinaire est le dixième; elle ne peut excéder la moitié.

43. Comme l'*uchur*, ce *kharâdj* dépend du produit de la terre.

« *C.* En d'autres termes, le recouvrement de cette sorte de *kharâdj* dépend, comme l'*uchur*, de la récolte, à la seule différence que le premier est une redevance tributaire; mais, en réalité, l'*uchur*, comme le dit fort bien le *Ghâïet-ulbéïân*, n'est pas autre chose que le *kharâdji-mouqâcèmè*.

44. « 2° *Kharâdji-vazîfè*.

« *C.* Celui-ci est obligatoire (dans tous les cas); il est inhérent au séjour et à la jouissance de la terre [1].

45. « Il ne peut excéder la quotité fixée par Omar sur le Seouâd de l'Iraq : pour chaque *djérib* de terrain cultivable, il est d'un *sa'* de blé ou d'orge, et un *dirhem* [2].

« *C.* Le *djérib* est une étendue de terrain de soixante coudées carrées, — coudée khosroéenne, mesurant sept *qabzè*;

elle n'a rien produit; mais elle doit le *kharâdj* (p. 64) sur chaque récolte. »

[1] Le *kharâdji-vazifè*, dit aussi *muvazzaf*, est obligatoire; mais il n'est dû qu'une fois par an; il ne se renouvelle pas, comme le *kharâdji-mouqâcèmè*, avec le renouvellement de la récolte dans la même année. Il pèse sur la terre, et non sur la récolte. (*Kitâb-elfévâïd elaliïè*, de mon manuscrit, p. 64 v°.) Ce *kharâdj* est une sorte de *mouqâtea* « louage à forfait, fixe »; sur lequel on peut consulter ci-après n° 204, note.

[2] Voy. ci-après, n°s 122 *c* et 91, note, la valeur du *dirhem*.

la coudée ordinaire (*dira* [1]) est de six *qabzè;* celle-ci de vingt-quatre doigts; le doigt de six grains d'orge.

46. « La moitié du produit est la quotité extrême qu'on puisse prélever.

47. « Si la terre ne rend pas la quotité à laquelle elle a été imposée, celle-ci peut être diminuée.

48. « D'après Abou-Ïoucef, la quotité fixée ne saurait être augmentée, lors même que la terre pourrait rendre davantage. Imam-Mohammed est d'un avis contraire.

49. « La terre ne doit plus le *kharâdj* si l'eau qui l'arrosait s'est retirée, ou s'il y a eu inondation, ou, enfin, si la récolte a été détruite par les mauvais temps.

50. « Il est dû, au contraire, si le possesseur de la terre la laisse chômer par son fait.

51. « Il est également dû, si le possesseur de la terre se fait musulman, ou si celle-ci est achetée par un musulman [2].

« *C.* Les *sahâbè* qui achetaient une terre *kharâdjiïè* en acquittaient le *kharâdj*.

52. « L'*uchur* n'est pas dû sur la récolte d'une terre *kharâdjiïè*.

« *C.* En d'autres termes, ces deux impôts ne peuvent se trouver réunis sur la même terre.

53. « Le *kharâdji-vazîfè* ne sera pas exigible deux fois, si la terre rend double récolte.

[1] Voyez ci-après, ch. XI, art. 131, la mesure actuelle du *dira*.

[2] Voyez ci-dessus, n° 40 *bis*, note.

« *C.* Double *kharâdj* ne sera pas dû par la terre qui, dans la même année, donnera double récolte; car Omar n'a pas imposé sur la terre un double *kharâdji-vazîfè*.

54. « Il en est autrement de l'*uchur* et du *kharâdji-mouqâcèmè*.

« *C.* Si la terre donne double récolte, elle doit acquitter double *uchur* et double *mouqâcèmè*. »

TITRE III. — DOMAINE PUBLIC.

55. La *Multéqa* et son commentateur divisent la terre en deux catégories seulement : la terre possédée à titre libre, l'autre à titre tributaire [1]; il existe pourtant une troisième catégorie, se rattachant, il est vrai, à la seconde de ces deux grandes divisions, et qui a formé la base principale du domaine public. Il est nécessaire d'entrer, à ce sujet, dans quelques détails, et de rechercher dans les auteurs les passages qui fixent la nature de cette terre et en établissent sûrement la classification.

Doctrine exposée par Maverdi [2].

56. « Toute terre, dit cet auteur, appartient à l'une des quatre catégories suivantes :

Terres rendues à la vie.

57. « La *première* comprend les terres défrichées et revivifiées par les musulmans; celles-ci sont terres *uchrïiè*, et ne peuvent être imposées du *kharâdj*.

[1] Voy. n°s 36 et suiv.

[2] *Kitâb-elahkiâm-essoultâniiè*, cité en texte et en traduction, par M. Worms, *Journal asiatique*, octobre 1842, p. 381 et suiv. titre du *kharâdj*.

Terres dont les habitants ont embrassé l'islamisme.

58. « La *seconde*, les terres dont les habitants ont embrassé l'islamisme, et sur lesquelles, pour ce motif, ils ont plus que tous autres droit de possession. D'après Chaféï, ces terres sont *uchrïïè;* selon Abou-Hanifa, l'imam est libre de les déclarer *uchrïïè* ou *kharâdjïïè.* S'il les a déclarées *kharâdjïïè*, elles ne peuvent devenir *uchrïïè;* mais, au contraire, s'il les a dites *uchrïïè*, elles peuvent devenir *kharâdjïïè*[1].

Terres conquises par le sort de la guerre.

59. « La *troisième* comprend les terres possédées en *mulk* par les infidèles, et conquises sur eux par la force. Suivant Chaféï, ces terres sont un butin *partageable* entre les vainqueurs; elles deviennent ainsi *uchrïïè*, et ne peuvent être imposées du *kharâdj*. Mâlik dit qu'elles sont *vaqouf* national, par le fait de la redevance tributaire (*kharâdj*) dont elles sont frappées. Abou-Hanifa dit qu'on peut suivre l'une ou l'autre opinion.

Terres soumises par capitulation.

60. « La *quatrième* comprend les terres pour lesquelles les infidèles ont obtenu *capitulation*[2]. Ce sont là les terres proprement passibles du *kharâdj*[3]. Elles

[1] C'est-à-dire dans le cas où elles seraient achetées par un tributaire.

[2] ما صولحوا عليها المشركون من ارضهم. Le mot *souliha* est employé ici comme synonyme de *chourita.*

[3] وهى الارض المختصة بوضع الخراج عليها . . . . . Les précé-

sont de deux sortes : 1° celles d'où les habitants ont émigré, de façon qu'elles sont tombées, sans coup férir, au pouvoir des musulmans : elles deviennent *vaqouf* national, et sont frappées du *kharâdj*, lequel est une sorte de cens ou loyer perpétuel, lors même que, dans un but d'intérêt général, il ne serait pas perçu pendant un certain temps. La quotité de ce *kharâdj* ne peut être modifiée, que le détenteur se fasse musulman ou devienne *zimmi;* par suite du caractère d'*immobilisation* qui leur est attaché, ces terres sont inaliénables (ne peuvent être vendues).

61. « 2° Les terres de la seconde division de cette classe sont celles qu'on a laissées aux indigènes, et pour lesquelles *stipulation*[1] a été faite qu'elles resteraient entre leurs mains, moyennant le payement du *kharâdj*[2].

62. « Celles-ci se subdivisent encore en deux catégories : 1° celles pour lesquelles il a été *stipulé* que les indigènes se dépouilleraient de leurs droits de pro-

dentes ne pouvant être considérées comme *émiriiè* « du domaine public ».

[1] صولحوا.

[2] « L'exemple du khalife Omar, dit M. Ducaurroy (*loc. laud.* 1851, juin, 572), prouve que l'imam, au lieu d'exiger rigoureusement et le *djiziè* et la soumission à la puissance musulmane en qualité de *raïa*, peut recevoir et regarder, par fiction légale, comme *kharâdj* des têtes, telle somme une fois payée qui lui serait offerte pour prix de la paix; conséquemment, et de même qu'il a été admis d'après ce principe de pardonner aux infidèles, pourvu qu'ils payent le *djiziè*, il est permis aussi de leur accorder la paix en prenant une contribution (sans exiger qu'ils se fassent *raïas*). Raguse, ainsi que les principautés de Valachie et de Moldavie, ajoute le savant orientaliste, fournissaient un exemple de l'application de ce principe. »

priétaires *mulk* en faveur des musulmans. Ce genre de terres rentre alors dans la catégorie de celles d'où les habitants ont émigré; elles deviennent *vaqouf* de la nation musulmane, et sont frappées d'un *kharâdj*, cens, ou *udjret* « loyer », qui ne peut cesser d'être dû, même par le fait de la conversion à l'islamisme des habitants. Toutefois, ceux-ci ont plus de droits que quiconque à la *jouissance* (de la terre), tant qu'ils observent les conditions *stipulées;* et, de même qu'on ne peut enlever au locataire la chose louée par lui, on ne peut non plus dépouiller ceux-ci de leur terre, soit qu'ils persistent dans leur infidélité, soit qu'ils se fassent musulmans. Ce *kharâdj*, d'ailleurs, ne les dispense pas du *djizïè*, s'ils sont *zimmis* domiciliés; mais, s'ils ne sont pas devenus *zimmis*, et si, résidant sur notre territoire en vertu d'une convention spéciale (traité), leur séjour se prolonge pendant une année, ils doivent acquitter le *djizïè*.

63. « 2° S'ils ont demandé à conserver la propriété *mulk* de leurs terres et à ne pas en être dépouillés [1]; et si, en échange de cela, il a été *stipulé* que le *kharâdj*, dans telle quotité, sera imposé sur leurs terres, ce *kharâdj* étant alors une sorte de *djizïè*, ils doivent l'acquitter tant qu'ils professeront leur polythéisme; mais il cessera du jour où ils embrasseront l'islamisme, et l'on ne pourra plus exiger d'eux le payement du *djizïè*. Cela posé, il est permis à ces tributaires de vendre leurs terres à qui bon

[1] Voy. ci-dessus, n° 40 *bis*.

leur semble, musulmans ou zimmis[1]. Si la vente est faite à l'un d'eux, la terre continue à supporter le *kharâdj;* si elle est faite à un musulman, elle est affranchie. Toutefois, si la vente est faite à un *zimmi*, il est encore possible que la terre continue à payer le *kharâdj*, parce qu'elle reste entre des mains infidèles; il se peut aussi qu'elle en soit libérée, parce qu'elle a passé de la condition d'une terre de traité à celle d'une terre zimmi.

64. «Cheïkh elasnâoui[2] exprime, sous forme de *fetva*, l'opinion suivante sur cette matière :

65. «Les terres de butin, c'est-à-dire conquises par la force, dans l'Iraq et en Égypte[3], doivent-elles être partagées entre les vainqueurs ou non?

66. «Réponse. Abouhanifa dit : L'imam a le choix ou de partager ces terres entre les vainqueurs, qui s'y transporteront pour s'y établir, ou de les frapper

[1] Le mufti Abdurrahman-Qouraïchi-elhanefi, dont j'ai donné le *fetva* (*Journal asiatique,* février-mars 1842, p. 117), est d'une opinion différente de celle-ci, qui, d'ailleurs, paraît conforme aux vrais principes de la législation musulmane. «Si un *zimmi*, dit-il, veut acquérir une propriété territoriale, il ne convient pas de la lui vendre; s'il en vend une, il doit être contraint de la vendre à un musulman.» Du reste, ce principe, conduisant forcément à l'expropriation des zimmis, se trouve consigné dans le *Terdjumeï-dourer* de Mollah-Khosrev, imprimé à Constantinople en 1258 (1842 ère vulg.), p. 213; «Lorsque le *zimmi* veut acheter une maison dans une ville, il ne faut pas la lui vendre; et s'il l'a achetée, il doit être forcé à la revendre à un musulman.» (Citation de M. de Hammer, *Journal asiatique,* mars 1844, p. 217.)

[2] De mon manuscrit, titre du Partage du *feï* et du *ghanîmet,* p. 139, v°.

[3] Voy. ci-dessus n° 38, commentaire.

du *kharâdj*. L'imam ne peut les *immobiliser* en *vaqouf*, au bénéfice soit de la nation tout entière, soit seulement des vainqueurs [1].

67. « Mâlik émet deux opinions : 1° non-seulement il est d'avis que l'imam peut les partager (entre les vainqueurs), mais il ajoute que, par le seul fait de la conquête, ces terres deviennent un *vaqouf* national [2]; 2° l'imam est libre d'en faire le partage ou de les constituer en *vaqouf* national.

68. « Chaféï est d'opinion que l'imam peut partager ces terres entre les vainqueurs, comme tout autre bien mobilier, à moins que ceux-ci ne préfèrent [3] qu'elles deviennent un *vaqouf* national, et se priver ainsi des droits qu'ils ont sur elles. Dans ce cas, l'imam ne procède pas au partage, et il immobilise ces terres en les déclarant *vaqouf* national.

69. « Ahmed émet trois avis : 1° l'imam a la faculté de faire ce qu'il juge le plus convenable, soit le partage, soit l'immobilisation en *vaqouf* national; 2° l'opinion émise par Chaféï; 3° l'immobilisation résultant du fait même de la conquête. »

70. D'après Sidi-Khalîl : « Le pays (conquis) est *immobilisé* en *vaqouf*, comme l'Égypte, la Syrie et l'Iraq [4]. »

[1] ليس للامام ان يقفها على المسلمين اجمعين ولا على غانميها

[2] بل تصير بنفس الظهور عليها وقفًا لمصالح المسلمين *national*, c'est-à-dire pour les besoins des musulmans.

[3] تطيب انفسهم

[4] ووقفت الارض كمصر والشام والعراق, texte arabe, p. 74.

71. Il y a pourtant divergence entre les auteurs, au sujet de l'Égypte et de l'Iraq, comme on a pu le remarquer dans la citation d'Asnâoui[1].

72. On lit, de plus, dans Macrizi[2], que « lors de l'invasion musulmane en Égypte, les Coptes sollicitèrent d'Amr une *capitulation*, moyennant le payement du *djizîè;* que le général accueillit leur demande, et qu'en échange de ce tribut, il confirma en leurs mains la possession des terres et autres biens en leur propriété[3]; après quoi les Coptes lui prêtèrent leur concours contre les Roumi. Si donc l'Égypte a été conquise « de force » عنوة, sur les derniers, elle a été, d'autre part, occupée, par capitulation, *soulhan*[4], quant aux Coptes. »

73. Macrizi ajoute plus bas que « le *djizïè* est de deux sortes : le *djizïè* individuel « capitation », payable par chaque mâle (*vir*); et le *djizïè* collectif, جزية جملة, frappé sur le village, et dont la population entière est responsable. Le bien foncier appartenant à l'un des *imposés*, décédé sans enfants et sans autre héritier, rentrait dans la masse des immeubles du village sur lequel le *djizïè* collectif était frappé. Il n'en était pas de même de l'individu soumis au *djizïè* individuel « capitation »; à son décès, s'il n'avait pas d'héritier, sa terre faisait retour aux musulmans (rentrait dans le *vaqouf* national). »

[1] N[os] 64 et suiv.
[2] *Khitat*, t. II, p. 492, édit. de Boulaq.
[3] N[os] 40 et 63.
[4] Voy. n[os] 60, 61, 62 et 63.

74. Macrizi ajoute encore que « le khalife Omar-ibn-Abdul-Azîz écrivit à Haïân-ibn-Chouraïh, gouverneur de l'Égypte, de reporter sur les Coptes vivants le *djiziè* des Coptes décédés. Ceci prouverait que le khalife considérait l'Égypte comme ayant été conquise par la force, et le *djiziè* comme ayant été imposé à toute la population en général; de sorte que, quel que fût le nombre des décès survenus dans les villages, le chiffre du *djiziè* devait toujours rester le même et ne pas subir la moindre diminution. En d'autres termes, et en admettant même que l'Égypte ait été occupée par *capitulation* (*soulhan*), les conditions établies par cette convention restaient toujours entières pour les Coptes survivants, et elles ne pouvaient être atténuées par la diminution numérique des membres de cette nation. »

75. Imam Mohammed-Cheïbâni expose sa doctrine dans les termes suivants[1] :

76. « L'émir placé par le khalife à la tête de l'armée destinée à envahir les contrées infidèles[2] adresse, au préalable, aux populations l'invitation d'embrasser l'islamisme. Si elles acceptent, elles restent à l'é-

[1] *Siïari-kébîr*, II, p. 334.

[2] Asnâoui donne dans son *Kitâb-eddaouïè*, etc. (de mon manuscrit, p. 163) le texte du diplôme de nomination du général en chef de l'armée égyptienne destinée à une expédition contre Chypre et Constantinople. L'auteur n'indique pas la date de cette expédition, qui est probablement celle de l'an 1426 de J. C. A cette époque, les Égyptiens, ayant fait une descente en Chypre, amenèrent le roi Jean II prisonnier au Caire, et obtinrent ainsi la suzeraineté de l'île. (Voy. *Art de vérifier les dates*.) Ce diplôme contient presque *in extenso* les conditions exposées par Cheïbâni et les autres jurisconsultes.

tat libre; nul ne peut s'attaquer à leurs personnes, à leurs biens, à leur domaine, et leurs terres deviennent *uchrïïè;* mais, si le pays est conquis par la force, le droit de l'armée au partage du sol comme au butin est incontestable [1].

77. « Toutefois, s'il intervient une *capitulation*, stipulant que le pays ne sera pas partagé entre les vainqueurs, ceux-ci renonçant à leur droit, le sol reste alors entre les mains de ses anciens maîtres, et l'on convient, en outre, que la terre devenant *kharâdjiïè*, la redevance (*kharâdj*) dont elle est frappée sera employée pour les besoins de l'armée et pour ceux de la communauté musulmane. En un mot, la loi dispose que tout territoire ne peut être déclaré *kharâdjiïè* qu'après avoir été conquis par la force; une fois que le droit des vainqueurs est ainsi bien établi, on stipule que ceux-ci renoncent à leur droit et que la terre sera laissée à ses anciens possesseurs; dans ces conditions, elle devient incontestablement *kharâdjiïè*, et le tribut dont elle est frappée est employé au profit des vainqueurs et pour les besoins de la communauté musulmane en général.

[1] Lors de l'invasion des Gaules par les Francs, le pays conquis fut pris, occupé ou reçu par eux sous le nom d'*alleu* ou *terres allodiales. Alleu* vient du germain *loos* « sort », en français : « lot, part. » (Voy. ci-dessus, n[os] 23 à 25.) C'était donc aussi la portion de butin échéant au vainqueur. (M. Guizot, *loc. laud.* p. 78.) Mais ici le sort paraissait jouer, dans la répartition, un plus grand rôle que chez les Arabes, où la part de chacun était scrupuleusement déterminée par la loi. (Voy. ci-dessus, n[os] 15 à 27.)

78. « Si la population indigène embrasse spontanément l'islamisme, le droit des vainqueurs (au partage) n'est, dès lors, nullement établi; et comme l'imposition du *kharâdj* ne l'est pas davantage, conséquemment la *stipulation* n'existe pas, et la terre est évidemment *achrïiè.* »

79. Il résulte de ces diverses citations, sur lesquelles je me suis assez longuement étendu, vu leur importance, que la terre dont le partage n'était pas fait entre les vainqueurs après la conquête devenait tributaire (*kharadjiïè*), avec cette distinction, toutefois, que, suivant les termes de la *capitulation* intervenue lors de la soumission du pays, ou selon la décision rendue alors sur la condition des terres par l'imam, elles devenaient, ou « simplement tributaires, » c'est-à-dire laissées à leurs anciens maîtres en propriété *mulk* [1], avec obligation de payer à perpétuité le *kharâdj*, dont le montant, versé au *beït-elmâl*, devait recevoir la destination ci-dessus indiquée [2]; ou *meoqoufé*, c'est-à-dire « immobilisées en *vaqouf* national, » et formaient ainsi le « domaine public [3], » distinct, d'ailleurs, de celui que les princes se constituèrent dans la suite.

[1] Voyez ci-dessus, n°s 19 et 63, et aussi le texte de la *Hidâïè*, rapporté par M. Worms, *Journal asiatique*, octobre 1842, p. 354.

[2] Voy. ci-dessus, n° 77 et *passim*.

[3] Voy. ci-dessus, n°s 29 et 62. Nahmy fournit aussi le passage suivant rapporté par M. Worms, *loc. laud.* octobre 1842, p. 360 : « La terre, laissée à la population vaincue dans ces conditions, leur est concédée à titre de moyen de subsistance, mais non de propriété, علي وجه العون ليس علي وجه الملك ; ils ne peuvent la vendre;

80. A l'appui de ce principe, Macrizi nous offre le texte suivant[1] : « Tout zimmi qui embrasse l'islamisme, dit Omar-ibn-Abdelazîz, met à couvert, par le fait de sa conversion, sa personne et ses biens mobiliers; mais sa terre est un butin (*feï*) que Dieu a donné aux musulmans[2]. Quant à l'individu faisant partie d'une peuplade qui a signé une *capitulation* pour le payement du *djizié*, et qui, plus tard, embrasse l'islamisme, cet individu transmet à ses héritiers la propriété de sa maison et de sa terre[3]. »

81. Chardin nous apprend[4] que les « terres d'état » qui, d'ailleurs, forment en Perse la plus grande partie du territoire, sont désignées sous le nom de *moqoufat;* qu'elles sont en la possession des gouverneurs, qui en retiennent une partie pour en avoir le revenu, et abandonnent l'autre pour les gages de leurs officiers et domestiques, ainsi que pour la solde des troupes. »

82. Les diverses dénominations employées par Chardin, « terres d'état ou *meoqoufé*, » et « terres de particuliers, » sont chacune une variante d'une seule et même catégorie de terres. Les *moqoufât* ont beaucoup d'analogie avec les *ziâmet* et *timârs*, dont il sera

elle n'entre point dans la succession de ceux qui décèdent, ne reste point à ceux qui se convertissent à la foi musulmane; en un mot, elle est considérée comme un *butin.* »

[1] *Loc. laud.* t. I, p. 77.

[2] Voy. ci-dessus, n° 62.

[3] Voy. n° 63.

[4] *Voyage en Perse*, édit. Langlès, citation de M. Worms, *Journal asiatique*, février 1843, p. 127 et suiv.

parlé ci-après[1], et les « terres des particuliers[2], » qui appartiennent à ceux-ci, dit ce célèbre voyageur, « pour un terme de quatre-vingt-dix-neuf ans, et jamais plus, durant lequel ils les vendent et en disposent comme il leur plaît, et au bout duquel ils prennent un nouveau bail pour le même terme, en payant le revenu d'une année[3], » me paraissent présenter des rapports non moins frappants avec la nature des *érâziè-miriïè*, « domaine public, » et le régime auquel celles-ci sont assujetties[4].

83. Le domaine public se compose donc des terres *meoqoufé* ou *vaqoufs* nationaux, accrus des biens *mulk*, qui, par suite des cas de déshérence déterminés par la loi, ont fait retour à l'État[5]. Ces terres forment, sous le titre générique *miriïè*, le domaine public, le domaine de l'État, et elles sont gérées et administrées, pour le compte de la communauté musulmane, par l'imam, le souverain. Dans le gouvernement de l'émir Abdelqâder, en Afrique, le *beïlik* désignait « le domaine public, » en un mot, tout ce qui appartient à l'État. Ce mot est, d'ailleurs, employé partout, en Turquie, dans la même acception.

84. Dans l'empire ottoman, l'État est dans l'usage de vendre aux enchères, à certaines époques, une partie des immeubles *miriïè*. Le produit de cette

[1] Ch. IX.

[2] Chardin, *loc. laud.* p. 130.

[3] Voy. n° 298, note sur le *tapou*, et ch. XI, art. 3.

[4] Voy. ci-après, ch. XI.

[5] Voy. ci-dessus, n[os] 13, note, 304, et ch. XI, art. 2.

vente a donné, pour l'exercice 1276-1277 (1860), une somme de 1,010 bourses, soit 505,000 piastres.

85. L'adjudication d'un certain nombre d'immeubles de cette catégorie, sis tant en Roumélie qu'en Anatolie, a été faite récemment au ministère des finances (*mâliïè*[1]). Ces immeubles, dont bon nombre ont fait retour à l'État, comme nous l'avons dit, par le fait de déshérence, se composaient de khans, boutiques, filatures de soie, bains, bergeries, prairies, vignobles, endroits de parcours pour les bestiaux et granges en pierre. Il a été établi, dans les conditions de la vente, que, parmi ces immeubles actuellement à l'État (*emlâki-miriïè*), ceux qui, *ab antiquo*, étaient réellement *mulk*, tels que terrains, bâtiments, arbres, vignobles et vergers, seraient adjugés dans les mêmes conditions; c'est-à-dire que l'adjudicataire en aurait la jouissance et possession pleine et entière, avec droit de transmissibilité héréditaire à ses enfants et à ses collatéraux; et que, de plus, lesdits immeubles pourraient être employés, au besoin, *au payement des dettes du propriétaire*[2]. Un titre, constatant l'état *mulk* de cette propriété, a été délivré à l'adjudicataire.

[1] Voy. le *Djéridéï-havâdis*, numéro du 30 avril 1860 : « Le sultan, comme administrateur du domaine public, peut, lors même que le trésor public n'est pas dans la gêne, vendre et donner à titre *mulk* telle partie de terrain *miri*, sur laquelle personne n'a de droit légal, et ce, pour un prix modique, après avis du mufti. » (*Behdjet-ulfètâvi* de mon manuscrit, p. 85 r°.)

[2] Ce passage est remarquable. (Voy. ci-après, ch. XI, art. 115.)

86. Quant à celles de ces terres dont le sol serait *vaqouf*, et les bâtisses, arbres et vignobles de la superficie à l'état *mulk*, la vente, selon l'avis publié, devait être *vaqouf* pour le terrain, et *mulk* pour les objets à la superficie. Le titre de vente du terrain devait être délivré par l'administration du *vaqouf*, et celui des objets *mulk* de la superficie par le *mehkèmè*.

87. Enfin, le titre des immeubles dont le terrain et les objets à la superficie sont *vaqoufs* devait être délivré par le *vaqouf* compétent.

88. La jouissance *teçarruf* des *tchâïr* « prairies », terres *miriïè*, *târlâ* « champs » et autres terres destinées à la culture, comme dépendances de fermes, a été donnée aux conditions spécifiées dans les articles 1 à 8 du code de la propriété foncière[1]. Les adjudicataires sont tenus d'acquitter la dîme sur le montant des produits, et la possession (*teçarruf*) leur a été donnée par un titre dit *tapou*[2], que la direction des archives impériales leur a délivré.

[1] Voy. ci-après, ch. XI.

[2] Voyez la définition de ce mot, ci-après, n° 298, note.

NOUVELLES ET MÉLANGES.

SOCIÉTÉ ASIATIQUE.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 OCTOBRE 1861.

La séance est ouverte à huit heures par M. Reinaud, président.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu; la rédaction en est adoptée.

Il est donné lecture d'une lettre de Son Excellence le Ministre des affaires étrangères, qui annonce qu'il appuiera, en Égypte, la demande de M. Le Gay.

On lit une lettre de M. Francheschi, à Scutari, qui remercie de sa nomination comme membre de la Société.

Est nommé membre de la Société :

M. Fitz Edward Hall, à Boston.

OUVRAGES OFFERTS À LA SOCIÉTÉ.

Par l'auteur. *The life of Mahomet,* by William Mure. Vol. III et IV. Londres, 1861, in-8°.

Par l'auteur. *Memorial of William Law.* Londres, 1856, in-8°.

Par l'auteur. *De la constitution de l'armée chinoise,* par M. De Charencey. Paris, 1861, in-8° br.

Par le Musée britannique. *The cuneiform inscriptions of Western Asia.* Vol. I. Londres, 1861, in-fol. (lithographié).

Par les éditeurs. *Analectes sur l'histoire et la littérature des Arabes d'Espagne,* par Al-Makkari, publiés par MM. Dozy, Dugat, Kreil et Wright. Cinquième et dernière livraison. Leyde, 1861, in-4°.

Par la Société. *The Journal of the Royal asiatic Society of Great Britain and Ireland.* Vol. XVIII, part. 2. Londres, 1861, in-8°.

Par la Société. *Journal of the american oriental Society.* Vol. VII, cah. 1. New-Haven, 1861, in-8°.

Par la Société. *Revue orientale et américaine.* Numéro d'avril. Paris, 1861, in-8°.

Par le Gouvernement hollandais. *Werken van het koninklijk Instituut voor Taal- Land- en Volkenkunde van Nederlandsch-Indië.* Amsterdam, 1860, in-8°.

Par l'auteur. Kikayoun Jonah, par M. Sachs. (Journal littéraire en hébreu, prospectus.) Paris, 1861, in-8°.

Par l'auteur. *Saint Jean de Damas et son influence en Orient sous les premiers khalifes,* par M. F. Nève. Bruxelles, 1861, in-8°.

Par le Gouvernement hollandais. *Nederlandsch Indië.* Vol. III, 1. Amsterdam, 1861, in-8°.

Par la Société. *Bibliotheca Indica.* Calcutta, 1861, n°s 167 et 168, et n° 7 de la nouvelle série.

Par l'auteur. *L'Orient.* Mélanges, par M. G. Constant. Smyrne, 1861, in-8°.

Par l'Académie. *Bulletin de l'Académie impériale de Saint-Pétersbourg.* Tome II, feuilles 18-36, et vol. III, feuilles 1-22.

— *Mémoires de l'Académie impériale de Saint-Pétersbourg.* Tome III, 2-9. Saint-Pétersbourg, 1860, in-4°.

A M. JULES MOHL, SECRÉTAIRE DE LA SOCIÉTÉ ASIATIQUE.

Nancy, le 15 novembre 1861.

Vous n'avez pas oublié, mon cher ami, une idée émise il y a quelques années : le conseil donné d'introduire, dans la manière d'imprimer en Europe les livres arabes ou quasi-arabes, un certain petit changement, lequel, si peu considérable qu'on y prendrait à peine garde, aurait pourtant son

importance, comme germe de progrès et en tant que point de départ d'améliorations futures.

Il avait semblé naturel que, pour en donner le signal, on prît le moment où la Société asiatique commençait à publier une série d'auteurs orientaux avec le français en regard. Cette occasion, on ne l'a point saisie quant à l'Ibn Batoutah, qui déjà, il est vrai, était préparé par ses éditeurs. Mais, comme le Maçoudi, dont nous venons, avec grand plaisir, de voir paraître le premier volume, ne s'est pas dégagé non plus de la chaîne des conditions ordinaires, nous devons, ce semble, afin que la demande soit plus généralement connue et comprise, rappeler en quoi elle consistait. Alors il pourra bien arriver que, concevant envie de réaliser notre pensée, quelqu'un mette à profit le moment où s'imprimera l'un des ouvrages subséquents de la collection, opportunité dont il est si aisé de se prévaloir.

Sans vouloir éclaircir encore par des signes de ponctuation (et cependant soyez certain qu'un jour on en viendra là) le système confus des Arabes; sans annoncer l'intention de rien changer aujourd'hui à leurs procédés graphiques, tout insuffisants qu'ils sont, — il s'agirait uniquement d'introduire dans les textes l'emploi de l'alinéa, c'est-à-dire d'y créer des paragraphes, en corrélation ici avec ceux de la traduction française. Or, que chaque page reçût, en moyenne, deux de ces divisions ou repos (et trois, si faire se pouvait), cela diminuerait toujours d'autant la tâche des consulteurs et des investigateurs, en leur abrégeant de quelques secondes chaque fois le travail de découverte de tel ou tel membre de phrase cherché. Rien en cela ne dépasserait encore le genre de latitude jusqu'à présent accordé par l'usage, et néanmoins IL Y AURAIT UN PAS DE FAIT.

Pourquoi hésiter à lancer ainsi quelques ballons d'essai, avant-coureurs d'un ordre de choses qui ne peut manquer de surgir? Croit-on que les trois peuples dits musulmans n'ajouteront jamais rien aux maigres ressources actuelles de leur méthode d'écriture? Est-il certain, par exemple,

que cette VIRGULE RENVERSÉE, qui ne sert jusqu'à présent qu'à faire sentir des allitérations et des cadences, n'arrivera pas un jour, — dussent pour cela les calligraphes la modifier, la doubler, la tripler, — n'arrivera pas, dis-je, à exprimer les repos logiques d'oreille, ceux qu'exige non la fantaisie, mais la raison? Au siècle où nous vivons, compter sur l'immobilité, c'est faire un faux calcul. Le percement de l'isthme de Suez amènera bien des changements chez les nations de l'Asie; et je parierais gros que d'ici à quarante ans il y aura des livres arabes, turcs, persans, qui sortiront de dessous presse avec leurs phrases et leurs sous-phrases bien et dûment divisées. Oui, mon cher ami, soyez-en sûr, en l'an de grâce 1900, nos points et nos virgules, ou des signes distinctifs équivalents, auront été adoptés en Asie; on leur aura octroyé place dans le ta'lik et dans le neskhi.

Une telle révolution, du reste, ne sera pas plus forte (à bien dire elle le sera moins) que celle que nous opérons dans le dévanagari en y séparant les mots d'un même çloka, autrefois obligatoirement collés l'un à l'autre. En cela les Européens ont pris sur eux d'entamer la réforme. Eh bien! les savants de l'Inde ont-ils protesté? Nullement. Il ne faut point, ainsi qu'on le fait, se représenter les Orientaux comme des insensés et des ignares. S'ils nous résistent parfois quand nous leur prêchons le progrès, c'est que nous avons souvent une étrange manière d'en exercer l'apostolat.

Tantôt nous sommes des brise-tout, qui voulons orgueilleusement leur imposer nos idées sans prendre la peine de les leur motiver en détail; et tantôt, au contraire, nous dormons, dans des cas où il y aurait lieu de nous montrer alertes et d'éveiller notre prochain. Dès qu'il ne s'agit plus de faire le métier de casse-cous et de matamores, nous n'avons l'air que de paresseux, de retardataires, d'encroûtés. A moins qu'il ne s'agisse d'opérer des bouleversements absolus, nous semblons toujours avoir regret de quitter l'ornière de la routine.

Prendre pourtant de sages initiatives, c'est le devoir, c'est la mission de l'Europe. En fait d'innovations modérées et judicieuses, pourquoi tant craindre d'ouvrir la route et de donner l'exemple ?

P. G. D.

Dictionnaire hébreu-français, par MM. N. Ph. Sander, professeur, et J. Trenel, directeur de l'École centrale rabbinique, publié par la Société israélite des livres religieux et moraux. Paris, 1861.

Le dictionnaire que nous avons sous les yeux est le premier ouvrage de ce genre en français, et, à ce titre, il mériterait déjà notre attention; car il sera d'une incontestable utilité aux étudiants français qui veulent apprendre la langue de l'Ancien Testament.

Depuis une trentaine d'années, les Juifs ont commencé à porter leur attention sur l'histoire de leur littérature, et les progrès qu'on a faits dans cette étude sont extrêmement remarquables; nous n'avons qu'à comparer le sixième volume de l'Histoire des Juifs, par M. le D' Graetz, publié récemment, et contenant l'histoire *depuis le développement de la culture juive-espagnole jusqu'à la mort de Maïmonide*, avec le sixième volume de l'Histoire des Juifs, publié, il y a à peu près trente ans, par feu M. Jost, pour se convaincre des résultats heureux auxquels on est arrivé par les laborieuses recherches de MM. Rappoport, Zunz, Luzzatto, Munk, Geiger, Steinschneider, S. Sachs, Dukes, etc.

La philologie hébraïque proprement dite a plus tôt occupé les savants chrétiens, et particulièrement Gesenius, dont les travaux ont relégué au second rang tous ses prédécesseurs; mais il n'a point épuisé la matière.

On nous permettra de citer un exemple : chaque hébraïsant connaît les difficultés que présentent les épithètes placées en tête de différents psaumes. Ainsi, le commencement du chap. XXII porte l'épithète על אילת השחר, où Gesenius

avoue avoir trouvé des difficultés (voir son Dict. rad. על). *Moïse ben Ezra*, dans son livre *de Rhétorique et de poésie* (Oxford, Bod. Cod. Hunt. 599, p. 89), en parlant des différentes dénominations du soleil, s'exprime en ces termes :

وعند العرب تسمى الشمس ايضا دفاً وروحًا والغزلة ويقولون
غزلة السحر عندنا אילת השחר بان يمجد بهذه الصلوة وقت
طلوع الفجر المسمية بهذا الاسم

« Les Arabes appellent ainsi le soleil : *chaleur, agrément* et *gazelle*, et on rend, dans notre langue, l'expression la *gazelle de l'aurore*, par אילת השחר, parce que le psalmiste glorifie, par cette prière, le moment où le jour commence à poindre, moment appelé de ce nom. » Gesenius a bien deviné quelque chose de cela, faisant allusion à la dénomination de *gazelle* chez les Arabes ; mais il n'a point saisi le rapport avec la prière. Notre dictionnaire se borne simplement, avec cette aridité qu'on y rencontre presque partout, à traduire, *Biche de l'aurore, nom d'un instrument ou d'un chant* (p. 23), explication qui, certes, ne mène à rien. Il faudrait donc tirer parti des anciens ouvrages, commentaires et dictionnaires, faits par les Juifs, en partie édités, et en partie encore enfouis dans les bibliothèques. C'est ce que les auteurs du nouveau dictionnaire se sont proposé de faire. Quoique ce dictionnaire soit en grande partie une simple traduction du *Manuel* de Gesenius, moins l'érudition comparative qui ne trouverait point d'application dans les écoles, il présente pourtant des parties neuves. D'abord les exemples pour les racines, qui s'y trouvent en grand nombre, ne sont pas simplement indiqués par des renvois, comme dans l'ouvrage de Gesenius, mais reproduits textuellement et traduits. Les auteurs ont eu soin d'en donner l'explication selon les différents commentaires, comme ils l'ont indiqué dans la préface. Nous aurions seulement préféré à la formule vague, *selon d'autres*, les initiales des auteurs dont on rapporte

l'opinion. Cependant nous devons regretter qu'ils se soient quelquefois trop fiés à Gesenius, sans consulter les sources; ainsi, par exemple, à la racine הוה ils ne mentionnent point *Raschi*, un des premiers commentateurs, qui traduit ce mot par *événement sur événement* (מאורע), et qui donne mieux le parallélisme de שמועה qui suit[1]. A la racine תוה, les auteurs donnent l'opinion de Gesenius sur le passage התוו (Ps. LXXVIII, 41), appuyée sur le syriaque, sans consulter le *Targoum*, qui le traduit par אתוו תוהא, *ils ont frappé d'étonnement Dieu* (par leur ingratitude); d'où il est clair que le chaldéen a la même racine; alors, à quoi bon recourir au syriaque, qui ne donne même pas exactement la signification d'*affliger?*

Dans l'article תודה, la signification de *confession* (Jos. VII, 9) est omise, et même l'exemple (Esd. X, 11), que les auteurs citent et traduisent par *rendez grâces*, a, d'après la plupart des commentaires, le sens de *confession.*

Un trait véritablement remarquable du nouveau dictionnaire consiste dans l'insertion des mots *post-bibliques*, tirés du livre des *prières* et du traité *d'Aboth.* C'est un grand mérite des auteurs d'avoir enrichi leur ouvrage d'au moins deux cents mots hébreux; car plusieurs de ces mots étaient en usage au temps du second temple, comme חרות, *liberté*, qui est marqué sur la monnaie machabéenne; d'autres de ces mots se trouvent dans les prières ordonnées par les *hommes de la grande synagogue;* mais dans l'explication de ces mots on remarque encore l'aridité que nous avons signalée; ainsi les auteurs donnent le mot אימתי, *quand*, en usage dans la *Mischna*, sans faire remarquer à l'étudiant que c'est un mot composé de אי, et de l'hébreu מתי, ou que l'*aleph* est pros-

[1] On trouvera ailleurs cette explication, d'après un karaite contemporain de *Saadya Gaon.* Pourquoi les auteurs, partageant une erreur de Buxtorf, réfuté par Zunz, donnent-ils à *Raschi* le nom de *Iarchi*, qui n'appartient qu'aux savants qui sont originaires de *Lunel?* Ce ne peut être pour se conformer à une habitude prise chez les Juifs, puisque ces derniers connaissent beaucoup mieux le fameux rabbin de Troyes sous le nom de *Raschi.*

thétique, selon l'opinion que les auteurs auraient adoptée. Ce n'était pas là *l'érudition philologique* que les auteurs disent vouloir éviter, mais un simple secours pour l'intelligence du commençant, d'autant plus désirable que de semblables rapprochements se rapportent à l'hébreu, et non pas à l'arabe ou à d'autres langues sémitiques.

Toutefois, nous devons dire que ce dictionnaire, malgré les points susceptibles de critique, est un travail digne d'attention, et celui qui veut étudier l'hébreu remerciera les auteurs de lui avoir épargné la peine de faire des recherches dans les différents commentaires, qui ne sont pas accessibles à chaque hébraïsant à cause de leur langue toute spéciale.

A la fin de l'ouvrage se trouvent de *courtes notices*, composées par M. Ulkman, grand rabbin du Consistoire central, sur les docteurs mentionnés dans le traité d'Aboth. L'auteur de ces notices n'est pas nommé sur le titre de l'ouvrage, ce qu'il faut sans doute attribuer à sa modestie. Nous pouvons dire que ces notices ajoutent une grande valeur au dictionnaire; c'est le premier travail de ce genre dans les langues modernes. L'érudition talmudique reconnue du savant grand rabbin nous est un sûr garant de l'exactitude de ces intéressantes biographies.

A. N.

Dictionary of the Bible, comprising its antiquities, biography, geography and natural history, edited by W. Smith. London, 1861, in-8°, vol. I (1176 pages).

M. Smith a publié une série de dictionnaires historiques qui ont pris rapidement leur rang parmi les meilleurs ouvrages de notre temps sur l'antiquité, et le volume dont le titre se trouve à la tête de cette note est tout à fait digne de ses prédécesseurs. Le but dans lequel il est composé est entièrement historique et n'est nullement théologique, quoique naturellement les opinions des auteurs des différents articles exercent une certaine influence sur leur manière de traiter

les sujets qu'ils ont choisis. Le plan de l'ouvrage est de consacrer un article à chaque nom propre qui se trouve dans l'Ancien et le Nouveau Testament et dans les livres apocryphes, et à chaque coutume et chaque objet qui y est mentionné et qui a besoin d'une élucidation historique. La longueur des articles varie naturellement avec l'importance des sujets, et quelques-uns forment, par leur étendue et leur importance, de véritables monographies, comme, par exemple, le curieux article de M. Fergusson sur la topographie de Jérusalem, qui a donné lieu à une controverse très-intéressante. Chaque article est suivi, autant que possible, de la liste des ouvrages où l'on trouve des détails plus amples sur le sujet, et dans le cas où je puis juger de la valeur de ces indications, je les ai généralement trouvées très-bien choisies et très-impartiales. En somme, cet ouvrage sera, quand il sera terminé, un des guides les plus sûrs et les plus riches en matériaux, pour tout ce qui regarde l'étude archéologique, historique et littéraire de la Bible. — J. M.

AVIS.

Le premier volume des *Prairies d'or de Maçoudi*, publiées et traduites par MM. Pavet de Courteille et Barbier de Meynard, vient de paraître. Les *membres de la Société* peuvent le faire prendre au bureau de la Société, quai Malaquais, n° 3, au prix de 5 francs.

JOURNAL ASIATIQUE.

DÉCEMBRE 1861.

NOTICE
SUR LA LEXICOGRAPHIE HÉBRAIQUE,
AVEC DES REMARQUES
SUR QUELQUES GRAMMAIRIENS POSTÉRIEURS A IBN-DJANÂ'H;

PAR M. ADOLPHE NEUBAUER.

Si l'on suit attentivement l'histoire et le développement de la langue hébraïque telle qu'elle s'est conservée dans l'Écriture Sainte, il est un fait qui n'échappera à aucun esprit attentif : c'est que des vingt-quatre livres qui composent la Bible, aucun ne ressemble tout à fait à l'autre sous le point de vue de l'expression, ni même quelquefois de la grammaire. Nous dirons plus, les chapitres d'un même livre diffèrent entre eux. Les modifications, souvent profondes, dans la forme d'une langue, ont évidemment leur raison; et, pour la langue hébraïque, nous devons, sans hésitation, les attribuer à la facilité avec laquelle les Hébreux ont de tout temps adopté les termes des langues parlées par les peuples voisins.

Ce fait en lui-même n'a rien qui doive étonner,

surtout si l'on considère avec soin la situation du peuple hébreu aux différentes époques correspondant à la rédaction des vingt-quatre livres de la Bible.

Chez une nation sans cesse entourée de peuples profondément idolâtres, les efforts intellectuels durent tendre surtout à propager puissamment la grande idée de l'*unité* et de la *spiritualité* de Dieu; c'était là le point essentiel; la forme, les termes sous lesquels se répandrait cette idée, pouvaient avoir moins d'importance; elle rayonnait dans le monde, lors même que, pour l'exprimer, au lieu de mots originaux, on eût adopté quelquefois des expressions étrangères.

Quand les Hébreux furent entrés dans la Terre Sainte, les continuelles guerres de conquête et les soins de leur premier établissement ne pouvaient guère laisser de loisir pour les occupations littéraires et la conservation de l'intégrité de la langue. Ce n'est que lorsqu'ils sont naturellement séparés des autres nations, comme dans le désert, ou quand ils dominent leurs voisins, comme sous David, que les Hébreux retrouvent la pureté de leur langue, la langue du *Pentateuque* et des *Psaumes;* mais, à mesure que l'influence de l'étranger s'établit et se fortifie, on voit apparaître dans l'idiome national une foule de mots d'autres langues, introduits forcément par la nature des rapports avec le peuple dominant.

C'est un fait digne de remarque chez un peuple si profondément séparé de ses voisins par ses mœurs et son culte, que la facilité avec laquelle les Juifs ont

adopté les expressions étrangères à leur langue, et le peu d'efforts qu'ils ont faits pour la maintenir au rang de langue vivante. Les soixante et dix années de captivité à Babylone pouvaient-elles suffire pour faire oublier l'hébreu aux Juifs? Certes, il est permis d'en douter, et l'origine de la profonde altération que subit alors la langue doit remonter beaucoup plus haut.

Cette négligence pour la langue sacrée ne fit qu'augmenter après la construction du second temple, de sorte qu'il fallut faire une traduction grecque des livres saints, la fameuse version des *Septante*, pour les juifs d'Égypte, et une autre en chaldéen, à l'usage de ceux qui habitaient Babylone. Longtemps auparavant l'on avait d'ailleurs déjà adopté l'usage d'expliquer en langue vulgaire les chapitres du *Pentateuque*, récités pendant les offices.

Si les premiers livres de la Bible offrent tous les caractères de l'hébreu le plus pur, il n'en est pas de même des derniers; on y rencontre des expressions, des versets, et finalement des chapitres entiers appartenant à des idiomes étrangers. Les livres *anté-talmudiques*, tels que la *Mechiltha*, le *Siphré*, le *Siphra* et la *Mischna*, contiennent un grand nombre de mots grecs; la *Guémare*, dont la moitié au moins est écrite en chaldéen [1], et les *Midraschim*, ont admis en outre

[1] Voici comment R. Tan'houm de Jérusalem s'exprime là-dessus dans la préface de son Dictionnaire sur la *Mischna* (Al-Mourchid al-Kafi (Oxford, Bodl. Poc. 297) :

وقد علم ايضا ان وضع תורה שבעל פה فى مكتوب انما كان فى

beaucoup de mots latins. Sans doute, si les docteurs et les rabbins l'avaient voulu, ils auraient pu ou trouver, ou composer dans l'hébreu les expressions équivalentes à ces mots étrangers. Les linguistes, après la clôture du *Talmud*, les poëtes, depuis Ibn-

زمان تفرق ישראל بين الامم وتشتت شملهم واختلاف السنتهم ونسيانهم جل لغتهم فوضع فى التاليف الاول من ذلك وهو المשנה وفى ما الف بعدها على سبيل الشرح لها او التعريف بكيفية استخراج المعانى الفاظ كثيرة مستعارة من السن كثيرة غريبة عن اللغة العبرانية او متصرفة فى بعض تلك الالسن او مركبة منها ولا شك انها كانت فى ذلك الوقت معروفة عندهم مفهومة لشهرتها فى ذلك العصر كشهرة اللغة العربية عندنا اليوم وقد شرح الתלמוד تلك الالفاظ جميعها فاما الתלמוד فمعلوم انه جل لغته سريانية وفيه ايضا من اليونانية والنبطية ومركبة منها ومصرفة لشهرتها ايضا فى ذلك الوقت

«On sait que la loi orale fut mise par écrit après qu'Israël eut été dispersé parmi les peuples, que sa nationalité eut été dissoute, que sa langue eut été altérée et en grande partie oubliée. Dans le premier recueil de cette loi, qui est la *Mischna*, ainsi que dans celui qui a été composé plus tard sous la forme de commentaire (dogmatique) ou de simple explication du sens, on a introduit un grand nombre de mots empruntés à plusieurs idiomes étrangers à la langue hébraïque, soit usités dans quelques-unes de ces langues, soit composés d'éléments appartenant à ces différentes langues. Il n'y a pas de doute que celles-ci ne fussent connues et comprises par les juifs, parce qu'elles étaient aussi répandues, à cette époque, que la langue arabe l'est aujourd'hui chez nous. Le *Talmud* donne l'explication de tous ces mots. On sait que le *Talmud* est lui-même en grande partie écrit en syriaque, et qu'on y trouve aussi des mots grecs, nabatéens et des mots composés d'éléments de ces langues, et dont on a également fait usage, parce qu'ils étaient connus à cette époque.»

Gebirol, et Yehouda Ibn-Tibbon (dans ses traductions d'ouvrages philosophiques, écrits en arabe), sont entrés dans cette voie. Mais comme ces docteurs se préoccupaient moins de la forme que du fond, et ne s'attachaient qu'à la conservation du dogme, les fréquentes explications des mots bibliques, même dans le *Talmud*, ne sont données qu'au point de vue dogmatique.

Il serait donc permis de commencer l'histoire de la lexicographie hébraïque avec le *Talmud* lui-même. Les notions les plus diverses y sont en effet entassées sans ordre et sans méthode, et l'on pourrait, à la rigueur, regarder les remarques lexicographiques éparses dans l'ouvrage comme les *premiers* rudiments d'une lexicographie; et ce, avec d'autant plus de raison, qu'on y trouve déjà des comparaisons de l'hébreu avec d'autres dialectes sémitiques[1].

L'histoire des premiers lexicographes hébreux s'identifie avec celle des grammairiens; chez eux, en effet, la lexicologie se confondait avec la grammaire. Celle-ci se borne à la ponctuation, à l'emploi et à la signification des lettres serviles. Quant à la syntaxe, on en trouve très-peu d'indications avant Ibn-Djanâ'h, à en juger par les documents connus jusqu'aujourd'hui.

Avant de parler des lexicographes-grammairiens qui ont composé des ouvrages spéciaux sur la matière, qu'il nous soit permis de dire quelques mots

[1] Voy. *Notice sur Aboul-Valid Mervan ibn Djanâ'h*, par M. Munk, *Journal asiatique*, 1850, p. 398.

du *Talmud*, considéré au point de vue grammatical.

Après la perte de leur indépendance politique, les Juifs, comme nous avons déjà eu l'occasion de le dire, laissèrent entrer dans la langue une foule d'éléments étrangers; néanmoins les docteurs avaient toujours bien soin de conserver intacte la connaissance de l'Écriture Sainte dans la langue originale. Ainsi Esdras et les hommes de la grande synagogue (אנשי כנסת הגדולה) ont institué la lecture hebdomadaire [1] de quelques chapitres du *Pentateuque* et même des *Prophètes* (הפטרות). Il est probable qu'Esdras a le premier écrit les cinq livres de Moïse dans l'ordre où nous les possédons encore aujourd'hui, et c'est pour cela peut-être qu'il est appelé *scribe* (סופר [2]). Le *Pentateuque* était écrit sans points-voyelles, et peut-être aussi sans lettres quiescentes.

La prononciation douteuse de quelques passages mentionnés dans le *Talmud* prouve suffisamment le premier point [3]; quant au second, on peut citer à

[1] Voyez *Die gottesdienstlichen Vorträge*, par M. Zunz, p. 6.

[2] C'est ainsi qu'on a surnommé les docteurs, successeurs d'Esdras, qui ont déterminé l'esprit de la loi et fixé définitivement le texte de l'Écriture Sainte. Les décisions de ces derniers font autorité auprès des docteurs de la *Mischna*, et il n'y a pas de doute que les scribes de l'Évangile, cités à côté des Pharisiens (*οἱ γραμματεῖς καὶ οἱ Φαρισαῖοι*, Saint Marc, II, 16), n'aient formé comme ceux-là une école particulière, sous le nom de *Sopherim*. (Voyez cependant *Hodegetica in Mischnam*, par le D[r] Frankel. Leipzig, 1859, p. 3.)

[3] Ainsi le *Talmud* rapporte que les élèves de R. Yehouda, fils de Ro'eç, lui demandèrent s'il fallait lire (*Lev.* XII, 5) שְׁבֻעַיִם « deux semaines, » ou שִׁבְעִים « soixante et dix jours. » Un talmudiste dit que

l'appui le dicton des talmudistes : יש אם למקרא ויש אם למסורת [1].

Joab a lu, au lieu de את זֵכר עמלק (*Exod.* XVII, 14) « la mémoire d'Amalek, » את זָכר « les mâles d'Amalek, » et ainsi dans d'autres passages. (Cf. S. D. Luzzatto, *Vikoua'h*, p. 86 et suiv.) Saint Jérome (*Opp.* t. II, p. 574, édit. Martian) s'exprime ainsi : « Cum vocalibus « in medio literis perraro utantur Hebræi et pro voluntate lectorum « et pro varietate regionum, eadem verba diversis sonis et accenti- « bus proferantur. » (Cf. Gesenius, *Lehrgebäude*. Leipzig, 1817, p. 28.)

[1] Litt. « il y a une racine pour la lecture et une (autre) racine pour l'écriture. » La traduction du mot אם présente de grandes difficultés. Déjà R. Yiç'hak Al-fâssi, pour expliquer le choix du mot אם de préférence à celui de אב, a donné au mot אם la signification de *racine*, signification ingénieusement appuyée et interprétée par M. S. D. Luzzatto (*Vik.* p. 92, note 2); d'autres savants modernes, au contraire, n'ont jamais voulu admettre l'emploi du mot אם dans ce sens, faute d'exemples. Néanmoins il paraît bien avoir cette signification, puisque Sa'adyah Gaon (*Commentaire sur le livre de Yecirah*, mss. Oxf. Bod. Poc. 256) le traduit ainsi en arabe :

وقال יסוד ג׳ אומות نفس اللفظ امهات وهذا فى اللفظ الמשנה
يقولون יש אום למסורת ויש אום למקרא يعنون التاويل يكون
على ضربين على الاصل المكتوب وعلى الاصل المقروء ويسمون
اصل الجزء الذى فيه צרעת من قبل ان ينفشى אום اذ يقولون
או שהלכה לה האום או שנתמעטה

« Il (l'auteur du livre *Yecirah*) dit : יסוד ג אומות, ce qui veut dire : « l'essence du mot c'est la racine ». Ainsi on dit dans la langue de la *Mischna* : יש אום למסורת ויש אום למקרא, c'est-à-dire, l'interprétation peut se faire de deux manières, sur la *base* de l'écriture, et sur la *base* de la lecture. On appelle אום la racine de la partie (de la chair) où se trouve la lèpre avant qu'elle s'étende, comme on dit (*Negaïm*, chapitre I, *Michna* 5) או שהלכה לה האום או שנתמעטה « soit que la racine ait disparu, ou qu'elle se soit

Ce qu'on appelle *Mikra*, c'est la tradition sur la manière de lire; la *Massorah*, peut-être, est la tradition de la façon d'écrire les mots avec ou sans lettres quiescentes (מלא, חסר). Cette dernière tradition orale nous a été transmise par les massorèthes, dont les travaux sont l'objet de la grande et de la petite Massorah, déjà citées par les contemporains de Sa'adyah

rétrécie. » — Telle est aussi l'opinion de R. Tan'houm, dans son *Mourchid*, racine אם :

اصل كل شى يستعار له אם لذلك يقولون אמהות של בצלים
وهى الروس الكبار التى تترك فى الارض لتستبزر אם של זתים
هو الزيتون الذى قد تعطن وتكبس بعضه على بعض وصار
قطعة واحدة ניטלה האם של בהמה هى المشيمة الذى يكون
فيها الجنين وكذا شرحوا בית הרחם وقالوا ايضا אום של ריאה
وهى القطعة الكبيرة منها التى هى كالاصل والاذان فانها
فروع لها وقال فى מראות נגעים או שהלכו האם يعنى البقعة
الاصلية التى ظهرت اولا ثم انتشر منها وامتد

« Le mot אם est employé pour la racine de toute chose; c'est pour cela qu'on dit אמהות של בצלים (*Peah*, ch. III; *Misch.* 4), « la racine des oignons » ; c'est le tubercule qui est laissé dans la terre, afin qu'il produise de la semence; אם של זתים (*Thosseftha, Tohroth*, ch. II) indique des olives pressées et serrées les unes sur les autres, de façon qu'elles ne forment plus qu'un morceau; ניטלה האם של בהמה (*'Holin*, chap. III, *Mischna* 2). אם ici est la matrice dans laquelle se trouve le fœtus, et répond à בית הרחם. On dit אום של ריאה, pour désigner le grand morceau des poumons qui est en quelque sorte la racine, et dont les lobes forment des branches (voyez cependant Raschi, *ad 'Holin*, fol. 46 v.); on dit également (dans le traité *Negaïm*, chap. I, *Mischna* 5) או שהלכה האם, c'est-à-dire le point primitif où la plaie a été vue d'abord, puis elle s'est agrandie et étendue [en partant de là]. »

Gaon[1], dans le livre אָכלה ואָכלה, recommandé comme ouvrage d'enseignement [2].

[1] Voyez, plus loin, David ben Abraham.

[2] R. Joseph, fils de Yehouda, fils de Joseph, fils de Jacob l'Espagnol, de Barcelone (qui, d'après le docteur Steinschneider, doit être identique avec Joseph ben Aknin), recommande dans son livre طب النفس « la médecine de l'âme » (ms. Oxf. Bodl. Hunt. 518) de faire étudier ce livre aux enfants. Voici comme il s'exprime dans le chapitre ڧ اداب المعلم والمتعلم « des devoirs du maître et du disciple : »

ثم يقرئهم תורה נביאים כתובים بضبطها وتلحينها بان يخرجوا
الטעמים على ما هى عليه قالوا אמר ר׳ איקא בר אבון אמר ר׳
חיננאל אמר רב מאי ויקרא בספר תורת האלהים מפורש ויקראו
בספר זה מקרא מפורש זה תרגום ושום שכל אלו הפסוקים
ויבינו במקרא זה פסוק טעמים ואמרי לה אלו המסורת
ويعلمهم ما منها מלא وما منها חסר ما منها מלעל وما منها מלרע
وسائر ما ينبغى ان يعلم وهذا يكون بتعليمهم كتب الמסורת
مثل מסורת גדולה وكتاب אכלה ואכלה وغير ذلك من كتبها

« Puis après avoir montré qu'il faut apprendre à lire couramment, il leur fera lire le Pentateuque, les prophètes et les hagiographes avec les voyelles et la mélodie, afin que les accents soient fortement caractérisés, comme on dit (*Talm. Bab. traité Meguilah*, p. 3 r.): R. Ika, fils d'Aboun, au nom de R. 'Henanel, qui l'a dit lui-même au nom de Rab, rapporte l'explication suivante du verset *Neh.* VIII, 8 : ויקראו בספר (ils lisaient dans le livre) veut dire le *Mikra*, ou *la science de la lecture;* מפורש (exposé) est la traduction (Targoum); ושום שכל (ils en donnaient le sens) signifie la coupe des versets; ויבינו במקרא (ils la faisaient entendre par la lecture), ce sont les accents, et d'autres disent la *Massorah;* il faut leur enseigner ce qui est écrit *plene* et *defective* (avec ou sans lettres quiescentes), si le mot est *paroxytone* ou *oxytone*, et tout ce qui est indispensable pour une lecture correcte. On y parviendra en enseignant les livres massoréthiques, tels que la *Grande Massorah* et le livre אכלה

Quant au *Mikra*, il nous a été conservé par les points-voyelles. L'introduction des points-voyelles, dont le nombre fut successivement modifié [1], dénote

ואכלה, et d'autres semblables. » — Dans un traité anonyme sur les animaux purs et impurs (ms. Oxf. Bod. Hunt. 345), ce dernier livre est mentionné comme contenant des règles grammaticales; l'auteur y parle du mot לא dans le passage אשר לא כרעים (*Lév.* XI, 21), où le mot est écrit avec א, au lieu de ו; voici ses propres termes :

אשר לו כרעים وهو واحد من כ״א حرفاء يكتبون على هذا
المثل تضمنتهم الמסורת والדקדוק فى كتاب אכלה ואכלה

« אשר לו est un des vingt et un exemples que la *Massorah* et la *grammaire* ont recueillis dans le livre אכלה ואכלה. » — Un petit catalogue des livres hébreux d'une bibliothèque privée (Ms. Oxf. Bod. Poc. 12), qui date tout au plus du XVII[e] siècle, cite le livre אכלה ואכלה comme en faisant partie. M. Derenbourg nous a révélé l'existence de cet ouvrage, qu'on croyait généralement perdu (Bibliothèque impériale, ancien fonds hébreu, n° 56), sous le titre de מסרת הגדולה. Il contient au delà de trois cents règles massoréthiques, par ordre alphabétique, commençant comme le douzième paragraphe de la grande Massorah (*Mikraoth guedoloth*) par les mots : אכלה (*Gen.* XXVII, 15); ואכלה (I *Sam.* I, 9); de là le titre du livre. Nous parlerons ailleurs plus explicitement de ce manuscrit. Le *Livre des voix* (كتاب المصوتات) contient déjà des règles grammaticales qu'Ibn Djanâ'h rejette et trouve même ridicules. Nous en parlerons quand nous arriverons à cet auteur. (Cf. *Beiträge*, par MM. Ewald et Dukes, p. 139.)

[1] Saadyah et ses contemporains ont le système de *sept voyelles* (سبع الملوك), comme on verra plus loin, quand nous parlerons de R. David ben Abraham. Yehouda Halevi, dans son *Cusari* (Ms. Oxf. Bod. Cod. Poc. 284), à la fin du deuxième livre, en vantant l'harmonie de la lecture hébraïque, après avoir parlé du système des sept voyelles, rapporte celui de trois voyelles, d'après le système de la grammaire arabe; il s'exprime ainsi :

وللحن ايضا شروط اخرى لان جهات النطق فى العبرانية
بالقسمة ثلاث ضمة وفتحة وكسرة

« Pour l'accentuation, il y a encore d'autres conditions; car les

et constitue déjà en elle-même de fortes études grammaticales; nous en possédons deux systèmes : celui de Babylone (מדינחאי), et celui de Palestine (c'est-à-dire de Tibériade, מערבאי), qui est suivi dans nos Bibles hébraïques actuelles. Les deux systèmes diffèrent entre eux, tantôt par la forme, tantôt par la position des points-voyelles. Ces points-voyelles ont-ils déjà existé lors de la clôture du *Talmud*, qui d'ailleurs n'en parle jamais? C'est une question que nous ne voulons point discuter ici, et pour laquelle nous renvoyons le lecteur aux savants travaux de MM. Luzzatto [1], Pinsker[2] et Graetz [3].

Vers la fin du xe siècle, deux massorèthes, Ben-Ascher et Ben-Naphthali, firent chacun une révision de la Bible; les variantes de ces deux docteurs, consignées à la fin de la Bible imprimée en 1517 (מקראות גדולות), ne portent, surtout pour le *Pentateuque*, que sur le דגש et le רפי, et sur quelques points-voyelles. Telle était, du moins jusqu'aujourd'hui, l'opinion généralement admise[4]; mais Yehouda ben Bal'am, dont nous aurons à parler plus tard, cite dans son commentaire sur le *Pentateuque*[5] un pas-

éléments de la prononciation en hébreu sont au nombre de trois, savoir : *dhammah* (au), *phat'hah* (a) et *kesreh* (i, é). » — Les Kim'hi ont rapproché la vocalisation hébraïque du système de nos langues modernes, en distinguant cinq voyelles longues et cinq brèves. (Cf. aussi Gesenius, *Lehrg.* § 9.)

[1] Voyez *Vik.* p. 95 et suiv.

[2] Cf. *Likouté Kadmonioth*, p. 32 et suiv. (nomb. héb.)

[3] *Geschichte der Juden*, t. V, note 23.

[4] Cf. Dr Steinschneider, *Jewish literature*, p. 135.

[5] Nous devons cette découverte importante à M. le Dr Stein-

sage qui prouve d'une manière incontestable que les deux rédactions contiennent des différences même pour les mots.

Voici le passage :

כי יראתם מפני האש هذه النسخة الثانية من עשרת הדברות
هى على ما فى الלוחות الثوانى [1] وما فيها من التغيّر والزيادة
هى على ما كتب الله فيها والاولى كانت نسخة الالواح
المكسورين ور׳ סעדיה גאון ז״ל يقول انهما تنزيلَيْن ويعتقد مثل
هذا فى المزامر المتكررة بخلاف فى بعض لفظها وفى الاختلاف
الذى بين العراقيين والشاميين مثل قراة العراقيين
ועמדו רגליו על הר הזתים دون ביום ההוא والشاميون
يزيدونه قال هذا يدلّ على ان تنزيلَيْن نزلت هذه
النبوة وغيرها مما فيه خلاف فاثبت القولين على ما نزلا
وانا ارى ان هذا الخلاف انما وقع النقل فكان لا شك من
الامة من نقل من النبى. على اللفظ الواحد وكان منها
من نقله باللفظ الثانى فاثبت النقلان جميعا وهذا هو
عندى علة פלוגתות בן אשר ובן נפתלי اعنى ان كل منهما

schneider, qui a fait beaucoup d'autres trouvailles précieuses dans la Bibliothèque bodléienne à Oxford, où il est chargé de faire le catalogue des livres hébreux. Il est très-fâcheux que ce savant ait oublié de donner les numéros, en parlant d'une telle découverte. (Cf. 'Halouç, en hébreu, fasc. II.) Le manuscrit Cod. Hunt. 496 contient seulement des fragments du livre des *Nombres* et du *Deutéronome*.

[1] Ms. والثوانى.

وجد نسخة على قوله ولزمها ولم ير بغيرها وكذلك سائر
ما اختلف فيه المערבאי مع المדינחאי ما اثبته الاولون
ليس قوله ארץ זבת חלב ודבש الذى في اخر פסוק ושמעת
ישראל متسق به انما هو متصل بالפסוק الذى قبله
وهو قولهم ולמען יאריכון ימיך כאשר דבר ה׳ אלהי אבותיך
לך ארץ זבת חלב ודבש

« כי יראתם מפני האש (*Deut.* v, 8). Cette seconde rédaction du Décalogue est celle des secondes Tables. Les variantes et les additions qui s'y trouvent sont celles mêmes que Dieu y a inscrites. Le premier décalogue (*Exod.* xx) est la rédaction des Tables brisées. Rabbi Sa'adyah Gaon dit que ce sont deux révélations, et il a la même opinion des *Psaumes* que l'on trouve deux fois [dans la Bible], au point de vue des variantes; il en est de même des différences entre les Babyloniens et les Palestiniens; ainsi, par exemple, les premiers lisent le verset ועמדו רגליו על הר הזתים (*Zach.* xiv, 4) sans les mots ביום ההוא, tandis que les seconds y ajoutent ces deux mots; ce qui prouve, dit-il, que cette prophétie a été révélée deux fois; et de même, au sujet d'autres variantes, on a fixé, selon lui, les deux rédactions d'après ce qui a été révélé. Mais moi, je pense que ces variantes ont leur cause dans la tradition; il n'y a pas de doute que certaines personnes ont reçu la tradition du prophète d'une manière, et d'autres d'une manière différente, et la tradition s'est divisée en conséquence. Telle

est, d'après mon opinion, la cause des divergences entre Ben-Ascher et Ben-Naphtali[1], c'est-à-dire que chacun d'eux a trouvé une rédaction différente d'après son texte, et qu'il l'a adoptée sans regarder l'autre. C'est aussi le cas pour les autres divergences entre les Palestiniens et les Babyloniens. Ainsi, par exemple, les premiers sont partis de l'idée que les mots ארץ זבת חלב ודבש, qui se trouvent à la fin du verset ושמעת ישראל (*Deut.* vi, 3), ne sont point à leur place, qu'ils sont à joindre au verset qui se trouve avant, et qu'il faut lire : ולמען יאריכון ימיך כאשר דבר ה׳ א׳ א׳ לך א׳ ז׳.ח׳ ודבש. »

Cependant il paraît certain que quelques accents (נגינות, טעמים) étaient déjà connus des talmudistes[2];

[1] On pourrait tirer de ce passage la conclusion que ces deux massorèthes étaient postérieurs à Sa'adyah, puisque celui-ci ne les mentionne pas à côté des Babyloniens et des Palestiniens, comme le fait Yehouda ben Bal'am. (Voyez cependant *Jewish literature*, par M. le D[r] Steinschneider, p. 135.)

[2] Voyez plus haut, p. 449, note 2, où dans le *Talmud* se trouvent déjà les mots פסוק טעמים, sous lesquels on désigne plus tard les accents. Nous ne voulons pas dire qu'on connaissait les signes que nous possédons maintenant; mais probablement la forme de *soph-passouk* (אֽ) est ancienne; c'est elle aussi qu'on a adoptée plus tard pour désigner le *métheg* au milieu du mot. Nous trouvons le même signe dans les manuscrits samaritains du *Pentateuque*. 'Hayoudj, dans son livre des *Lettres molles*, art. אסף, attribue l'accentuation aux scribes; il dit (ms. Oxf. Bod. Poc. 144) :

الا ان الסופרים الذين اصلحوا الحان القراة ربما جعلوا بين נפעלה الذى معناه انفعلت وبين נפעלה الذى معناه منفعلة فرقا بان جعلوا وقف انفعلت فى العين ووقف منفعلة فى اللام

« Mais les scribes, qui ont établi la modulation (accentuation)

car il est probable que la lecture de la Bible se faisait avec une certaine mélodie, ainsi que font aujourd'hui les juifs orientaux pour l'enseignement de la Bible, et les musulmans pour le Coran.

Quant aux connaissances grammaticales des talmudistes, on ne peut dire qu'ils aient possédé déjà un système quelconque de grammaire, bien qu'on trouve des traces grammaticales dans le *Talmud*[1].

de la lecture (c'est-à-dire l'usage de lire le *Pentateuque* avec une certaine mélodie, comme nous l'avons remarqué plus haut, p. 449, note 2), ont établi une différence entre נִפְעָלָה, passé ou participe, savoir : pour le premier, ils ont mis la pause sur le *'aïn*, et pour le second, sur le *lamed.* » — Moïse Gikatilia ajoute dans la traduction hébraïque de ce passage, pour expliquer le mot وقف, les mots כשיהיה בהפסק טעם (S. D. Luzzatto, *Vik.* p. 83) : « S'ils (les deux mots en question) ont un accent disjonctif. » Ibn-Ezra (Dukes, *Beiträge*, p. 36) le rend par בהעמדה; mais en réalité le פסוק טעמים du *Talmud* n'est que l'arabe وقف الالحان, qu'on désignait par un trait dans les écoles, comme on a établi l'usage de laisser dans les rouleaux des synagogues un espace en forme d'alinéa pour les פתוחות *ouvertes*, c'est-à-dire pour les chapitres qui n'ont que peu de rapport l'un avec l'autre, et un espace d'une demi-ligne entre les סתומות *fermées*.

[1] Voyez *Notice sur Aboul-Valid*, par M. Munk, p. 392 et 393. L'auteur du livre פתח דברי (Bibl. imp. ancien fonds, 493) s'exprime en ces termes, en parlant de l'indifférence pour les études de la Grammaire :

וְאיך לא ישימו ללב דברי רבות׳ ז״ל שהם מדקדקים בלשונם
ברב דבריהם בין זכר לנקבה בין בניין לבניין כמו שאמרנו במשנה
ושהזיק חב המזיק והקשה לו בגמרא חב חייב מבעי ליה והשיב
לו האי תנא ירושלמאה הוא דתני לישנא קלילא הקושיא מופת
להבחינם בין פעל קל לכבד

« Pourquoi ne font-ils pas attention au langage de nos docteurs,

Le livre *Yecirah*, attribué par les uns[1] au patriarche Abraham, par d'autres à Rabbi 'Akiba, et qui, en réalité, est au moins contemporain des premiers gaonim, s'occupe quelque part de la division des lettres en gutturales, labiales, etc. bien que plutôt au point de vue mystique, comme des grammairiens postérieurs se sont attachés à donner la raison de la dénomination des lettres[2].

qui distinguent dans leurs paroles le masculin du féminin, et les conjugaisons entre elles; par exemple, on dit dans la *Mischna* : «Celui qui a causé un dommage est coupable; alors la Guémare «demande pourquoi חָב ? il faudrait cependant חַיָּב ; on répond : ce «docteur (à qui ces paroles appartiennent) était de Jérusalem, où «l'on parlait un dialecte adouci.» Cette question est une preuve que le *Talmud* distinguait entre la forme douce et la forme forte (avec *dagesch*).»

[1] Voyez *La Kabbale*, par M. Franck. Paris, 1843, p. 84.

[2] Cf. Ibn-Ezra, *Ça'hoth*, éd. Fürth, p. 15. Joseph, fils de David ha-Yevani (le Grec), dont nous aurons l'occasion de parler, dans la préface de son Dictionnaire hébreu (ms. Oxf. Bod. Hunt. 161), donne aussi une explication mystique de la dénomination des lettres, et il apporte une idée curieuse sur la lettre *lamed* de R. Yehouda, fils de R. Salomo Hacohen, auteur du livre *Midrasch 'Hochmah*, que nous allons reproduire ici :

ובעל מדרש חכמה זל כי למד הוא גלגל שבתאי לפי שזה הגלגל יורה על חכמה אלהית וכמו כן צורתו בעבור שיש לו צואר זקוף למעלה יורה על נטייתו יותר לעולם הרוחאני (הרוחני) וסיבובו בו יותר מבזה העולם הלא תראה כי המאמר שדבר בו ארסטו מזאת החכמה קראו מאמר למד כי שאר המאמרות הן מצעות לזה וזה המאמר הוא עיקר ספרו שבזאת החכמה ובעבור כן קראו שם הגמרא תלמוד

«L'auteur du livre *Midrasch 'Hochmah* dit que la lettre *lamed* repré-

Les premières études grammaticales régulières furent faites, selon toutes les opinions, par les caraïtes, et sont dues à l'influence de la langue arabe. Ces derniers avaient besoin d'un appui pour l'explication littérale du texte qu'ils opposaient aux doctrines talmudiques, et cet appui, ils le trouvaient dans les études grammaticales.

L'arrangement par ordre alphabétique du premier lexique a-t-il été fait sous l'influence de cette même langue arabe? C'est un point qu'il est difficile de décider, quoique les docteurs juifs citent le lexique arabe *Kitab el-'Aïn*[1]. Deux siècles après la clôture du *Talmud*, Rabbi Zemach ben Paltavi[2] a écrit un lexique alphabétique sur cet ouvrage.

Nous allons donner la liste de ces lexicographes, en les classant de la manière suivante :

sente la planète de *Saturne*, parce que cette planète désigne la métaphysique (la science divine); sa forme l'indique en effet, car elle a le col dirigé en haut (c'est-à-dire le trait supérieur de la lettre ל), ce qui prouve sa propension vers le monde spirituel, sa sphère étant plutôt là que dans ce monde. Remarque bien qu'Aristote intitule le livre dans lequel il traite de cette science, livre *lambda;* car celui-ci est le plus important, et les autres lui sont subordonnés (c'est le XII[e] livre de la Métaphysique d'Aristote, contenant les cinq premiers chapitres, qui résument tous les livres antérieurs, et les cinq derniers, qui renferment la Théodicée d'Aristote. (Cf. *De la Métaphysique d'Aristote*, par M. Cousin. Paris, 1838, p. VII.) C'est aussi pour cette raison qu'on a donné à la *Guémare* la dénomination de *Talmud* (c'est-à-dire la science du *lamed*, ou science divine). »

[1] Voyez *Miscellanea*, par le D[r] Steinschneider, *Deutsche morgenländische Zeitung*, t. VI, p. 415.

[2] Voyez l'excellent article sur la vie de Rabbi Nathan, par M. Rapoport, *Bikouré Ha'ithim*, année 1830.

1° Ceux qui sont antérieurs au système trilitère de Yehouda 'Hayoudj;

2° Ceux qui, postérieurs à ce grammairien, ont eu connaissance de son système. Les premiers, du reste, semblent avoir eu conscience de l'espèce de confusion qui règne dans leur méthode; car ils n'ont jamais nommé leurs livres, comme les derniers, *Livres des racines* (كتاب الاصول, ספר השרשים), mais plutôt *Collection des mots* (كتاب جامع الالفاظ, אגרון) ou *Recueil* (מחברת).

Les docteurs caraïtes, qui s'occupaient beaucoup d'études grammaticales, ont composé plusieurs lexiques sous le nom de *Igaron;* de ces auteurs, trois seulement sont parvenus jusqu'à nous, et l'un d'eux avait connaissance du système de 'Hayoudj.

Il ne sera pas sans intérêt de mentionner ici quelques caraïtes antérieurs à Sa'adyah, qui ont dû exercer une certaine influence sur le développement de la grammaire hébraïque, et dont les plus remarquables sont Rabbi Mo'ha et son fils Moïse; ces deux docteurs ont dû figurer parmi ceux qui ont fixé le système des points-voyelles de l'école de Tibériade, mentionnée ci-dessus[1].

[1] *Likouté Kadmonioth*, par M. J. Pinsker, p. 29 (hébreu). M. Pinsker, et, après lui, M. Grætz inclinent à attribuer l'invention des points-voyelles aux caraïtes. Un certain R. Moïse Nakdan (le ponctuateur, *ibid.* p. 32, note 4) l'aurait inventé; mais il est très-difficile de croire que les gueonim comme Sa'adyah et ses prédécesseurs, qui probablement connaissaient déjà les points-voyelles, aient adopté le système des caraïtes (qui serait le système actuel de Tibériade), en rejetant celui de Babylone. Toutefois il est certain que les caraïtes l'ont

Dès le VIIIe siècle, un savant caraïte, le médecin Moïse Dar'i (c'est-à-dire de Fez), fils d'Abraham le médecin, composait des vers hébreux sur la mesure des vers arabes, et M. Pinsker [1] a publié divers morceaux très-intéressants extraits du divan de ce poëte caraïte. Plusieurs de ces morceaux offrent, quant au fond et à la forme, une grande analogie avec les poésies de Yehouda Halevi, Moïse ben-Ezra, etc. quelques-uns commencent même par des vers qu'on retrouve presque mot à mot dans les derniers; M. Pinsker incline à croire que ce sont de véritables imitations des œuvres de l'écrivain caraïte [2].

Nous pourrions encore citer d'autres docteurs

encore développé, en s'occupant plus du texte, comme nous l'avons fait remarquer; peut-être est-ce pour cette raison que cette secte a reçu le nom de קְרָאִים «qui s'occupent de la manière de lire,» nom qu'on a changé plus tard en בעלי מקרא «les adhérents du texte.»

[1] *Likouté Kadmonioth*, p. 46 (n. h.) et suiv.

[2] M. Pinsker incline trop vers le caraïsme, de sorte qu'il ne veut absolument rien laisser aux rabbanites; comme nous verrons plus loin, il revendique pour les caraïtes Yehouda fils de Koreisch, Mena'hem fils de Sarouk, Moïse Gikatilia. Comment, avec un peu de sens critique, supposer que Moïse ben Ezra, en adressant un poëme à Yehouda Halevi, fasse le plagiat d'un divan qui devait nécessairement être connu de Yehouda Halevi, puisqu'il vivait dans le même pays? Comment Moïse ben Ezra, dans son traité sur la poésie (Ms. Oxf. Bodl. Cod. Hunt. 599), oserait-il dire que la poésie rhythmée, chez les Juifs, vient de l'Andalousie? ثم لِمَ كانت جالية الاندلس اعناء بسبكه واحكم فى حوكه من غيرها «Ensuite (j'expliquerai) pourquoi les exilés (les Juifs) d'Andalousie sont plus productifs dans la moulure (de la poésie), et plus savants dans la texture (des poëmes), que les autres (dans les autres pays):»

caraïtes, fameux comme exégètes et comme dogmatistes; mais leurs travaux sortent du cadre que nous nous sommes proposé; nous nous bornerons donc à nommer les premiers grammairiens, pour nous occuper ensuite exclusivement des lexicographes.

Massoudi, historien arabe, mentionne à côté de

Comment pourrait-il dire que Gabirol est le premier des poëtes, le surnommer *chevalier de la parole qui imite les poëtes musulmans* (*Mélanges de philosophie juive et arabe*, par M. Munk, p. 263), s'il est vrai qu'il ait un prédécesseur tel que Moïse Dar'i, auquel il aurait beaucoup emprunté (*Lik. Kad.* p. 52)? R. Abraham ben David, dans le *Sepher Hakkabbala* (p. 47, éd. Amst.), dit expressément qu'il n'y avait pas de poëte remarquable parmi les caraïtes. Il est vrai qu'il était leur ennemi; cependant il ne se serait jamais permis une telle inexactitude. D'ailleurs le poëme (*Lik. Kad.* p. 52), dédié au médecin Moïse, fils de Çadaka, à Damas, est probablement le même qu'Al-'Harizi mentionne dans la *Makama* 46. Ce même 'Harizi, qui a tant voyagé, aurait bien pu découvrir un ouvrage digne de remarque et mentionner l'auteur de ce divan parmi les autres poëtes dont il cite les noms. Nous croyons, quant à nous, que Moïse Dar'i n'était qu'un amateur, compilateur et méchant imitateur; du reste, on ne peut se fier aux écrits des caraïtes: leurs généalogies et leurs dates offrent très-souvent un tohu-bohu complet. On les voit citer les mêmes personnages plusieurs fois à différentes époques. Ils se sont copiés l'un l'autre, sans indiquer leurs sources. Ils ont commis des falsifications pour donner à leurs auteurs une plus haute antiquité, et ils ont pris des rabbanites pour des caraïtes comme bon leur semblait. Ainsi (*L. K.* p. 220, ch. h), leur Moïse Kohani n'est autre que Moïse Gikatilia, comme nous le prouverons quand nous parlerons de ce grammairien, et Yiç'hak, fils de Saoul (*L. K.* p. 65, chiffres arabes), est le même qu'Ibn-Djanâ'h mentionne dans ses ouvrages, et qui était son maître. Ce que M. Pinsker conclut du mauvais hébreu (*Lik. Kad.* p. 40, chiffres arabes) de ces poëmes, n'est point logique; car personne ne dira : quiconque a fait de ces mauvais poëmes est par cela même ancien; d'ailleurs les caraïtes, comme nous le savons, ont presque tous un style étrange et dur.

Sa'adyah un certain Ya'hia ben Zacaria, comme écrivain de Tibériade (كاتب الطبراني), mort vers l'an 929[1].

Aboul-Faradj-Haroun, de Jérusalem[2], cité par 'Ali ben-Souleiman, était aussi un grammairien, ainsi que Abou-Yakoub-Youssouf, fils de Bechthavi, de Babel[3], mentionné par Salomon ben Rou-

[1] Selon M. Pinsker (*Lik. Kad.* p. 5, chiffres arabes), cet auteur serait identique avec Yehouda ben 'Ilan al-Tabrani, ancien grammairien caraïte, cité dans le livre *Eschkol Hakofer*, comme auteur d'un ouvrage grammatical, *Meor 'Enaim*, ce qui n'est point vraisemblable; car Massoudi le cite comme rabbanite, أشمعي. (Cf. *Notices et Extraits*, par M. de Sacy, t. VIII, p. 168.) Puis M. Pinsker est obligé de recourir aux conjectures; il change, par exemple, le mot بن en بو, qui serait l'équivalent de أبو; tout cela pour obtenir le nom de Ya'hya abou Zacaria, surnom (*counya*) de Yehouda. Ya'hya ben Zacaria répond à l'hébreu יוחנן בן זכריה; car c'est ainsi que l'Évangéliste Jean est désigné en arabe; il vaut mieux laisser un nom cité tel qu'il est, sauf à le rectifier quand on a des preuves, que de faire des conjectures arbitraires.

[2] Un certain Aboul-Faradj, de Jérusalem, est cité par Moïse ben Ezra, dans son traité sur la poésie (Cod. Oxf. Bod. Hunt. 599), à propos d'une explication du mot פֶּקַח, en ces termes : رايت هذا الاستخراج فى تاليف الشيخ ابى الفرج المقدسى رحمه الله الخارجى عن مذهبنا «J'ai vu cette explication dans le livre du docteur Aboul-Faradj, de Jérusalem, qui est hors de notre secte (c'est-à-dire qu'il est caraïte).» Cet Aboul-Faradj est peut-être identique avec celui mentionné par Salomon ben Yerou'ham (*Cat. heb. Lugd.* par M. le docteur Steinschneider, p. 176), ou bien, c'est peut-être Yeschou'ah qui est cité par Ibn-Ezra. (Cf. *Notice sur Aboul-Valid*, par M. Munk, p. 11, et suiv. Pinsker, *L. K.* p. 109, chiffres hébreux.)

[3] Son explication du mot כאחד (*Notice sur Aboul-Valid*, p. 25) est rapportée dans le Dictionnaire de R. David ben Abraham, sans indication d'auteur :

وقد ظن بعض المفسرين ان כאחד من תרגום יאחזמו רעד אחדינון רתיתא ولا يجوز ذلك

heim [1]. Tous ces auteurs sont antérieurs à Rabbi Sa'adyah Gaon, et rien n'indique qu'ils aient composé un lexique quelconque.

Sa'adyah, auquel nous arrivons maintenant, est donc le premier qui ait fait un lexique, écrit, comme deux autres de ses ouvrages grammaticaux, en langue hébraïque. Ce lexique a dû être perdu de très-bonne heure, ou du moins il n'est pas parvenu en Espagne;

«Quelques commentateurs ont pensé que כאחד (*Gen.* III, 22) est de la langue du Targoum, puisque celui-ci rend le mot יאחזמו (*Exod.* XV, 15) par אחדינון; mais cela n'est pas possible.».

[1] Les manuscrits portent ordinairement Yerou'ham ou Rou'heïm. Le manuscrit arabe du *Cusari* (Oxf. Bod.), dans une note marginale, rapporte ce qui suit d'un certain Saloum ben Rou'heïm, qui est probablement identique avec Salmon ben Yerou'ham :

رايت قولا فى كتاب سلوم بن رحيم وهو هذا قال انّا لا نجد
من الامم من يعرف السبت الا وهم المقرون بالتورية فاخذوا
يوم السبت من بنى اسرايل واما سائر الامم الذين لا يعرفون
التورية مثل الهند والفرس وغيرهم فليس عندهم الا ايام
الشهر معدودة مرسلة ولا يعرفون ايام جمعة هذا قيل عن
الفيومي

«J'ai trouvé une idée (remarquable) dans le livre de Salom ben Rou'heïm; il fait observer que nous ne trouvons pas de nations qui connaissent le sabbat (c'est-à-dire qui sachent le déterminer par le calcul; car cette note se rapporte au livre I, § 20, où il est question de la fixation du sabbat), à moins qu'elles n'aient une notion de la *Torah;* par conséquent elles ont emprunté ce jour de repos aux Israélites; mais celles qui ne connaissent point la *Torah*, comme les Indiens et les Persans, etc. ne connaissent que les jours des mois d'après le calcul et d'après la tradition; mais elles ignorent la semaine sabbatique. Ces paroles sont citées au nom de Fayoumi (Sa'adyah).» Salmon était contemporain de Sa'adyah.

car les auteurs postérieurs à Sa'adyah ne citent son livre que par ouï-dire, et même sous des titres différents[1]. Ses autres ouvrages grammaticaux, écrits en arabe, sont également perdus[2]. Son commentaire

[1] Ainsi, Mena'hem ben Şarouk, dans son Dictionnaire (édition Filipowski, London, p. 68, article חג), l'appelle ספר פתרוני ר׳ סעדיה. Moïse d'Angleterre, dans son livre אבן חשהם (Ms. Oxf. Bod. opp. fol. 152), le cite deux fois sous le nom de מחברת: להדף יהדפנו להדפה ולא כמו ידפנו: מן נדף הדף דפה וכן נמצא במחברת ר׳ סעדיה בן יוסף ראש הגולה והרבה פעלים מב יסודות. «להדף il y a deux racines pour cette signification דפה et הדף, et ce n'est pas la même que dans ידפנו, qui vient de נדף: c'est ce qu'établit également le *Ma'hbereth* de R. Saadyah, fils de Joseph, le chef des exilés. Il y a plusieurs verbes qui ont deux racines.» On lit à l'article חבר, *ibid.* הברי שמים פי׳ וחובר חבר בחלוף אהחע ולא להבר וכן יסד ר׳ סעדיה במחברתו «הֹבְרֵי (*Is.* XLVII, 13) est le même mot que וחֹבֵר (*Deut.* XVIII, 11); cela résulte de la permutation des lettres gutturales; c'est ce qu'a reconnu déjà R. Sa'adyah dans son *Ma'hbereth.*» Ordinairement on cite le dictionnaire de Sa'adyah sous le nom de *Igaron.* Il est certain qu'il a composé un dictionnaire d'après l'ordre alphabétique, puisque Menachem cite (p. 68) le chapitre ה de Saadyah. Il est possible toutefois que son petit dictionnaire des soixante et dix mots (تفسير السبعين لفظة الفردة, Evald und Dukes, *Beitræge*, p. 110), identique, selon quelques savants contemporains, avec son *Igaron*, en soit un extrait. Sa'adyah aurait, en ce cas, composé un Dictionnaire hébreu-talmudique, comme l'a fait R. Haï Gaon dans son Dictionnaire *Al-'Havi*, dont nous parlerons en son lieu.

[2] Nous ne voulons point répéter ici la biographie de Sa'adyah, nous donnerons seulement les noms de ses ouvrages grammaticaux : 1° كتاب اللغة; 2° كتاب الدגש ואלרפי *le livre sur la langue*, et *le livre sur le dagesch et raphi*, tous les deux cités dans son commentaire sur Yecirah (Cf. *Notice sur Sa'adyah*, par M. Munk, p. 14); 3° נקוד דר׳ סעדיה «sur la ponctuation,» cité par Raschi; 4° sur les

sur le livre *Yecirah* contient quelques fragments de grammaire, qui heureusement ont été conservés [1]. Son commentaire sur la Bible, qui lui a valu le nom de *maître des traducteurs* et *chef des commentateurs* [2],

lettres אחהע, mentionné par Ibn Djanâ'h, dans sa grammaire *Sepher Harikmah* (édit. Goldberg, p. 7), où il dit l'avoir vu cité dans le commentaire sur Yecirah par Sa'adyah, mais ne l'avoir jamais vu lui-même; 5° ספר צחות *le livre de l'élégance*, cité par Ibn-Ezra (Cf. Dukes, *Beitræge*, p. 36).

[1] Nous nous proposons de citer le texte de ce passage dans une note supplémentaire.

[2] Il est appelé ainsi par un auteur anonyme (Ms. Oxf. Bod. Hunt. 345) الفيومى راس الמתיבה امام المترجمين ورئس المفسرين. Il y avait aussi un contemporain de Sa'adyah qui était également un commentateur célèbre, et dont une interprétation est citée dans le commentaire sur le *Pentateuque* de Yehouda ben Bal'am (Cod. Hunt. 496), où on lit : ועשתה את צפרניה يريد تربى اظفارها ورايت فى شرح هذه الפרשה למר אהרן בן סרגאדה يقول انه كما وجب ان يوخذ من الاظفار البعض كذلك يوجب ان يوخذ من الشعر البعض والתלמוד قد قطع على ר׳ עקיבה وبه جاء الתרג׳ فقال ותרבי فلم اعلم كيف قال هذا الرجل المراد قصّ الاظفار

« ועשתה (*Deut.* XLIX, 11) veut dire : « qu'elle laisse croître ses ongles. » J'ai vu cependant dans le commentaire de ce chapitre, par Ahron ben Sardjado, ce qui suit : « De même qu'elle doit couper une partie de ses ongles, de même elle doit couper une partie de ses cheveux; » mais le *Talmud* se décide pour l'opinion de Rabbi Akiba, et le Targoum le suit en traduisant *qu'elle laisse croître*. Aussi je ne peux comprendre comment cet homme ose imaginer le sens de *couper les ongles*. » — L'opinion de M. Zunz, selon laquelle Ahron serait le même que le négociant mentionné dans le *Sepher Hakabala*, se confirme par la petite chronique de Sa'adyah ibn-Danan (*'Hemda Guenousa*, par M. Edelmann, Königsberg, p. 27), qui

ainsi que ses livres philosophiques et dogmatiques, sont écrits en arabe.

Nous manquons de détails sur la nature et sur la disposition des premiers lexiques, car nous n'avons qu'une connaissance vague de leur existence. Nous pourrons néanmoins nous faire une idée de la façon dont ils ont été composés, en examinant attentivement le curieux manuscrit que nous avons eu la bonne fortune de découvrir dans la synagogue caraïte à Jérusalem : c'est le Dictionnaire de R. David ben Abraham, de Fez, écrit en arabe [1].

On n'a aucune donnée certaine sur la vie de ce lexicographe. Il a partagé le même sort que la plupart des auteurs hébreux. Il en est plusieurs, en effet, dont nous ne connaissons les noms que lorsque, par hasard, ils sont cités une fois par un écrivain postérieur; d'autres sont mentionnés dans des auteurs arabes, avec la *counya*, et alors on ne peut même pas connaître exactement le nom hébreu. Quant à notre auteur, on peut seulement constater avec certitude les points suivants :

1° Que l'auteur de ce lexique s'appelle *R. David ben Abraham* [2];

donne le nom exact de ce négociant Ahron Hakohen ibn Sargada (סארגאדה). (Cf. Geiger, *Wissenschaftliche Zeitschrift für jüdische Theologie*, t. IV, p. 389 et 390; voyez aussi *Guide des Égarés*, par M. Munk, t. I, p. 462.)

[1] Ce manuscrit se trouve maintenant à la Bibliothèque bodléienne, à Oxford, et porte le nombre Opp. add. fol. 25.

[2] Le manuscrit que nous avons rapporté de Jérusalem ne porte point de nom, car il manque des feuilles au commencement; mais

2° Qu'il était caraïte [1];

3° Et qu'il était un des derniers contemporains de Sa'adyah [2].

Le remarquable manuscrit que nous avons rapporté de Jérusalem contient trois cent soixante folios, écrits en beaux caractères hébreux carrés, et il est complet, depuis la racine אט, jusqu'à la dernière

l'exemplaire de M. Firkovitz, caraïte d'Odessa, qui semble être très-défectueux, porte, d'après M. Pinsker (*Lik. Kad.* p. 117, chiffres hébreux), le titre suivant : تاليف ابي سليمان داود بن אברהם الفاسى رحمه الله. Il est cité sous le même nom dans l'*Igaron* d'Ali ben Souleiman (*Ibid.* p. 183, chiffres hébreux).

[1] Dans plusieurs définitions, lorsqu'il cite les idées des rabbanites, il ajoute l'expression الربونون, et a soin de justifier l'idée des caraïtes (*Lik. Kad.* 123-128, chiffres hébreux). Nous allons en donner un exemple : واما تسمية راس الشهر חדש فهذا قوله הנה חדש מחר وكثير مثله للربونيين يسمون חדש الهلال لقولهم מי שראה את החדש والشهر يسمى חדש مثل עד חדש ימים «Le commencement du mois est appelé חדש; par exemple : הנה חדש מחר (I *Sam.* xx, 5) «c'est demain la nouvelle lune.» Il y a beaucoup d'exemples où les rabbanites appellent la nouvelle lune חדש; par exemple : מי שראה את החדש (*Rosch Haschana*, ch. I, Misch. 9) : «Celui qui a vu la nouvelle lune.» Le mois entier est aussi appelé חדש; par exemple : עד חדש ימים (*Nomb.* XI, 20).

[2] Comme il cite deux fois Sa'adyah avec le nom de *Fayoumi*, il ne peut pas avoir vécu avant lui, et comme Salmon ben Yerou'ham, contemporain de Sa'adyah, accompagne le nom de notre R. Abraham ben David de la bénédiction dont on se sert pour un auteur défunt, il est clair aussi qu'il ne peut avoir vécu après Sa'adyah. D'ailleurs 'Ali ben Souleiman, qui est probablement contemporain d'Ibn-Djanâ'h, fait mention d'un abrégé du *Igaron* de R. David, lequel était fait par un certain Abou Said Halevi, ce qui prouverait suffisamment que l'auteur du dictionnaire en question était un des derniers contemporains de Sa'adyah (M. Pinsker, *Lik. Kad.* p. 118 et 119, chiffres hébreux).

feuille, dont la moitié est coupée de haut en bas. Il est divisé en deux parties : la première va jusqu'à la lettre י inclusivement; elle se termine par les mots

كمل الجزء بعون الله وقوته له المنة دائما ברוך ה׳ לעולם אמן

ואמן « Ici se termine la [première] partie avec l'aide de Dieu et sa force; qu'il soit béni pour toujours. Amen. »

Au-dessous on lit les mots hébreux : *Copié pour Çadakah, fils de Joseph;* puis viennent un poëme hébreu, avec l'acrostiche du possesseur, et deux petits poëmes arabes, composés par un certain Joseph Ibn-Ibrahim Nouwas (נואס).

La seconde partie commence par ces mots :

על שם אומר ועושה יתעלה ויתנשא לכל בוטח בו וחוסה משען ומבטח ומחסה الجزء الثانى من אגרון

« Au nom de celui qui promet et qui exécute, le Très-Haut, qu'il soit exalté; tous ceux qui mettent leur confiance en lui trouvent en lui un appui, un espoir et un protecteur. [Nous commencerons] la seconde partie du [livre] *Igaron.* »

Ce lexique est précédé d'une introduction dont malheureusement les premières pages manquent; néanmoins les premières lignes lisibles nous ont révélé le titre arabe de l'ouvrage. Voici le texte, assez remarquable[1] :

[1] A en juger d'après les rédactions arabes, avec le mot أما بعد, il ne semble pas manquer beaucoup. (Voyez *Notice sur Aboul-Valid,* par M. Munk, *Journ. asiat.* 1850, p. 345.)

اما بعد ارينا كيفية هذا الكتاب المسمى كتاب جامع الالفاظ ونقول ان الالفاظ العبرانية تدور على [احرف] هى امهات الالفاظ واسها واعلم ان الامهات على اربع اقسام احدها ان تكون الكلمة دائرة على حرف واحد وكل لواحقها ترتفع والحرف ثابت مثل ויך ויז ויט ויור والثانى هو ما تدور الكلمة على [حرفين] ترتفع اللواحق وتثبت وهى مثل צא בא לך רד שב والثالث هو ما [يكون] اصلها ثلاث حروف ولواحقها ترتفع وهى ثابتة مثل אמר שמר גוזר עמוד חמוד والرابع فهى الذى اسها اربع حروف وهى على ضربين احدها اربع احرف اصلية مثل רטפש والثانى اربع مكررة مثل כלכל ומי מכלכל ولا يزيد على لغة العبرانية من هذه الاربع وعليها ينبغى كل منطقهم من الامر والنهى والأنف والمستانف والفاعل والمفعول والاسم والمصدر والتذكير والتأنيث ما خلا [اسما] الاشخاص التى غير منصرفة فانها تزيد على اربع احرف [مثل זרובבל שאלתיאל אשכנז תוגרמה

« Puisque nous avons indiqué le but de cet ouvrage, appelé *Livre de collection des mots*, nous dirons que les mots hébreux se composent[1] de lettres qui en font la racine et la base. Sache donc que les racines sont de quatre sortes, savoir :

[1] Litt. *roulent sur des lettres.*

1° « D'une lettre, qui subsiste si on retranche les lettres ajoutées, par exemple : ויך, ויז, וים, ויור;

2° « De deux lettres, qu'on obtient si on retranche les lettres ajoutées, comme צא, בא, לך, רד, שב;

3° « De trois lettres, qu'on obtient en ôtant les lettres ajoutées, אמר, שמר, נזר, עמוד, חמוד;

4° « De quatre lettres, sous deux formes : 1° comme lettres radicales : רמפש; 2° comme bilitères redoublées : כלכל.

« Il n'existe d'autres [racines] dans la langue hébraïque que ces quatre espèces : au moyen de ces racines, on forme toutes les parties du discours : les impératifs ou prohibitifs, les passés et les futurs, les participes actifs et les participes passifs, les noms, les infinitifs, les formes masculines et les féminines. Les noms propres qui sont indéclinables font seuls exception, et peuvent être formés de plus de quatre lettres, par exemple : זרובבל שאלתיאל. »

Nous voyons clairement par là que l'auteur adopte des racines d'une lettre. Si l'on pouvait encore en douter, nous le verrons s'exprimer d'une façon explicite dans sa préface sur les lettres, où il les considère, prises isolément, comme racines.

Si les noms propres sont exceptés de la règle générale, c'est qu'ils sont composés de plusieurs mots ; voici un des exemples tirés de l'auteur :

אחלה هي שמרון واسميت ירושלים אהליבה لمعنى כבוד ה׳

فتصير אהליבה وان لم يخرج الهي فان هذا جائز من غير

فتركب الالفاظ مثل ויקרא לה נבח · ויאמר לה בעז · לבנות
לה בית فكيف اذا تركبت وكثير مثل ذلك كما يقول נתניה
צדקיה עזיה מלכיה ومثل ما يستعمل العبراني تسمية الاسما
بلفظ אל נתנאל צוריאל עוזיאל מלכיאל هذا وما يشبهه
يستعمل العبراني في التسمية للمحمود وللذم אהליבמה
مركب من ذكر במה ובית עז ومثله في القبح איש בשת איש
בעל ومפיבשת ومריב בעל איש בשת هو איש בעל ומפי בשת
هو מריב בעל ومثله تسمية المواضع باسم الوثن היושבים
בגיר בעל במות בעל צפון מן הפסילים

« אהלה (*Éz.* XXIII, 4) c'est Samarie; Jérusalem est appelée אהליבה (*Éz.* XXIII, 4), à cause de la majesté de Dieu qui y réside. On devrait, il est vrai, lire אָהֳלִיבָהּ [ma tente est en elle]; si le ה n'est pas sensible, c'est là une licence permise, même dans des mots simples, par exemple : ויקרא לָה נבח (*Nomb.* XXII, 42); ויאמר לָה בעז (*Ruth*, II, 14); לבנות לָה בית (*Zach.* V, 11), à plus forte raison dans des mots composés. On en trouve beaucoup d'exemples [dans des noms propres composés avec יָה]; par exemple : נתניה....., et ainsi de même, avec le mot אֵל; par exemple : נתנאל.....

« Les Hébreux emploient ces compositions dans des noms impliquant un éloge ou une réprobation; אהליבמה (*Gen.* XXXVI, 2) est composé de במה *hauteur*,

et בית עז *temple d'idolâtres*; de même [on emploie des mots composés] en mauvaise part : אישבשת (II. *Sam.* II, 8), analogue à אישבעל; et מפיבשת, analogue à מריב בעל. On désigne aussi des endroits par les noms de l'idole [qui s'y trouve] : בעל צפון (*Exod.* XIV, 2); הפסילים (*Juges*, III, 19). »

Ce morceau de l'introduction, cité plus haut, est suivi d'une explication sur les divers emplois des lettres de l'alphabet, dans le système des racines à une seule lettre. Ces dernières sont ג, ד, ה, ז, ט, כ, נ, ס, פ, צ, ק, ר, ש, ת. Cette courte introduction n'est pas entièrement conservée; heureusement l'auteur a répété ces explications avec plus de détails à la tête de chaque lettre du lexique; nous allons les reproduire plus loin. Après avoir sommairement mentionné les racines bilitères, il passe aux quadrilitères. Elles sont composées, dit-il, des racines de deux lettres, comme ערער (*Jérém.* LIV, 58), de ערו (*Ps.* CXXXVII, 7); ויכלכל יוסף (*Gen.* XLVII, 12), Joseph *nourrissait*, de מכלת לביתו (I *Rois*, V, 25), *nourriture;* ומי מכלכל (*Mal.* III, 2), qui *soutiendra*, de[1] ולא יכל יוסף (*Gen.* XLV, 1), Joseph *ne pouvait pas;* ותתחלחל (*Esth.* IV, 4), *Esther était effrayée*, de חיל (*Exod.* XV, 14), *terreur*. Ou bien elles sont formées de trois lettres, comme ויתמהמה (*Gen.* XIX, 16), *il était stupéfait*, de תמה; הפכפך (*Prov.* XXI, 8), de הפך. Les lettres א, י, מ, נ, ת servent à former des substantifs. א, par exemple, forme : אֶתְנָן *salaire*, de תְּנָה *donner ;* אֶפְרִים, de הפרני

[1] Nous expliquerons ces dérivations curieuses dans une analyse de ces différents systèmes.

(*Gen.* XLI, 52), *fructifier;* אפרחים (*Deut.* XXII, 6), *poussins*, de פרח *voler;* אגמון (*Is.* LVIII, 5), *jonc*, de גמא (*Job*, VIII, 11); אשמנים (*Is.* LIX, 10), de שמן *gras;* והאתרים (*Nomb.* XXI, 1), de התרים *les explorateurs;* אשמורה (*Lam.* II, 19), *la veille*, de שמורות (*Ps.* LXXVII, 5), *paupières;* אמלל (*Ps.* VI, 3), de מל *couper;* אספות (*Ecc.* XII, 11), de סף (*Éz.* XL, 7); ארשת (*Ps.* XXI, 3), de רשיון (*Esd.* III, 7); אחותי (*Job*, XIII, 17), de חוה (*Ps.* XIX, 4); אכפי (*Job*, XXXIII, 7), de כפף *courber;* אגלי טל (*Job*, XXXVIII, 28), de גל *rouler.* On forme avec י des noms, comme יקום *être*, יסוד *fondement*, ילקוט *panetière*, יֶלד *enfant*, יֶתר *reste;* avec מ, comme מלון *hôtellerie*, מנוס *abri*, משא *charge*, משתה *repas*, מבוכה *perplexité;* avec נ, comme נבון *prudent*, נאור *éclatant*, נַהם *rugissement*, *colère*, נפל *avorton*, נקמה *vengeance*, נכונה *sincèrement;* avec ת, comme תורה *loi*, תעודה *instruction*, תרומה *offrande*, תשורה *don*. Pour les autres mots, qui ne sont pas substantifs, leur formation et leurs différentes modifications s'effectuent par les onze lettres א, ב, ה, ו, י, כ, ל, מ, נ, ש, ת, tandis que les onze autres lettres, savoir : ג, ד, ז, ח, ט, ס, ע, פ, צ, ק, ר ne servent que comme radicales.

Suit un aperçu succinct des différentes règles, exceptions et irrégularités grammaticales et lexicologiques.

Cette pièce, malheureusement, comme l'introduction entière, est défectueuse, et nous ne pouvons pas en donner l'ensemble; toutefois nous citerons quelques-unes de ces règles, pour qu'on puisse se

faire une idée des connaissances de l'époque en matière de syntaxe.

نرجع الى ما قدمنا ان الا[لفاظ] العبرانية على ضروب منها الفاظ قائمة نفسها دال[ة على] معانيها مثل ישמע יעש ومنها الفاظ مشتر[كة المنطق ومختلفة] التفسير אורה אתכם צדה אורה ومنها مختلفة ال[منطق ومشتركة] المعنى مثل ויפצל ויבתר..... ومنها ما لا يتمّ له معنى الا بتقديم بعض الحروف وتاخيرها קהלת להקת ومنها ما لا يستوى له غرض الا بزيادة حرف חטים מכות ومنها ما لا يصح له عبارة الا بنقصان حرف משתחויתם ومنها ما لا يزيد فيه زيادة الحرف شي ولا يغير له معنى ככל אשר צויתי אתכה ومنها ما لا ينقصه نقصان الحرف شي ولا يفسد له معنى לך נא אתי ومنها ما ينطق بلفظ التكثير ويقتضى التفريد مثل ובני דן חשים ومنها الفاظ تحتمل التذكير والتانيث ורוח גדולה וחזק ومنها ما ينطق بها بلغة التانيث [ويقتضى] التذكير מלכין ومنها ما له اشارتين واحدة تذكير والثانية تانيث ממוי יעסדנה ومنها مشار بحرف وكلمة صغيرة معها ונכהו ונך אתו ومنها ايضا ما يقال بلفظ الاثنان ويقتضى مستانف רצית הׄ ארצך ومنها ما يقال بالمستانف ويقتضى الانف מן הסכים אשר יכהו ארמים

ومنها ما لا يوجد له فى القران نظير وهو موجود فى لغة
الاوايل והאיש משתאה לה ومنها ما لا يصاب له فى اللغة
قرين فيخرج من السرياني נצדו עריהם ومنها ما يشاكل
العبراني فى التنغيم[1] ولا يصح تخريجه الا من العربي ורקעך
ברגל ومنها ما يشترك فى تنغيمه الثلاث لغات التى
علمنها גלדי.....

« Pour revenir à ce que nous avons avancé plus haut, nous dirons que les mots hébreux sont de différentes espèces, savoir : des mots qui existent isolément et indiquent clairement leur signification [2]; exemples : ישמע *il entendra*, יעש *il fera;* d'autres sont homonymes, mais non synonymes; par exemple : אוֹרֶה אתכם (*Job*, XXVII, 11), *j'instruirai*, צדה אוֹרֶה (I *Sam.* XX, 20), *je lancerai;* une troisième espèce sont les synonymes qui ne sont pas homonymes; par exemple : ויפצל (*Gen.* XXX, 37), ויבתר (*Gen.* XV, 10), *il coupa*..... Il y a des mots qui n'ont un sens que par la permutation de leurs lettres ; par exemple : קהלת (*Deut.* XXXIII, 4), להקת (I *Sam.* IX, 20), *assemblée;* d'autres ne sont intelligibles que par l'adjonction d'une lettre : חטים מכות[3] (II *Chron.* II, 9); d'autres

[1] Le manuscrit porte תנגים dans différents passages, pour exprimer la *prononciation* (de نغم); nous avons cru devoir conserver ce mot tel qu'il est, bien qu'on ne le trouve pas dans les lexiques arabes. Dans le livre de prières, par Mou'alem Fadhel (Bibliothèque impériale, suppl. héb. n° 49, p. 104), on trouve aussi ce même mot.

[2] C'est-à-dire, qui n'ont ni homonymes, ni synonymes.

[3] C'est-à-dire, il faut ajouter un ל : מכלת.

ne peuvent se traduire qu'au moyen de la suppression d'une lettre, משתחויתם[1] (*Éz.* VIII, 16); d'autres où une lettre additionnelle n'ajoute et ne change rien au sens,[2] ככל אשר צויתי אתכה (*Exod.* XXIX, 35); d'autres peuvent élider une lettre sans porter atteinte au sens, לך נא אתי[3] (*Nomb.* XXIII, 13); d'autres, sous la forme du pluriel, expriment un singulier, ובני דן חשים (*Gen.* XLVI, 23); d'autres sont accompagnés [en même temps] de [deux adjectifs] masculin et féminin, ורוח גדולה וחזק (I *Rois*, XIX, 11); d'autres, tout en étant masculins, ont la terminaison féminine, מלכין[4] (*Prov.* XXXI, 3); d'autres ont à la fois deux affixes, dont l'un masculin et l'autre féminin, מגוי יעמדנה (*Dan.* VIII, 22); d'autres ont deux régimes, l'un d'une simple lettre, et l'autre formant un mot à part, ונכהו (*Deut.* III, 3), ונך אתו (*Deut.* II, 33); d'autres, sous la forme du passé, expriment un futur,[5] רצית ה׳ ארצך (*Ps.* LXXXV, 2); d'autres ont la forme du futur et expriment un passé, אשר יכהו ארמים (II *Rois*, VIII, 29); d'autres n'ont plus leurs semblables dans la Bible, mais bien dans le langage des docteurs, והאיש משתאה (*Gen.* XXIV, 21)[6]; d'autres n'ont pas leurs semblables

[1] C'est-à-dire qu'il faut lire משתחוים, le participe n'étant pas susceptible de prendre des affixes.

[2] Identique avec אתך.

[3] Quand on lit לָךְ, il doit y avoir un ה, לְכָה, autrement il faudrait lire לֵךְ.

[4] D'après Onkelos, qui le rend par *princesse*.

[5] C'est une prophétie sur le second temple, où tous les passés ont la signification de futurs.

[6] Il le fait dériver du mot שׁוהין *attendre* dans le *Talmud* (*Ber.* 88,

dans la langue [hébraïque], et dérivent du syriaque, נצדו עריהם [1] (*Soph.* III, 6); d'autres ont leurs homogènes en hébreu, mais [dans certaines acceptions] sont dérivés de l'arabe, ורקעך (*Éz.* XXV,6); d'autres, enfin, ont leurs homogènes dans les trois langues [hébraïque, arabe et syriaque], גלדי (*Job*, XVI, 15)[2]. »

L'auteur nous paraît avoir traité ailleurs les sujets grammaticaux avec plus de développement, témoin cette expression assez fréquente, « ce n'est pas ici le lieu, cela nous entraînerait trop loin; » expression qu'on remarque aussi à la fin de la préface, lorsqu'il parle des accents :

اما من الקמץ والפתח او من النقطتين والثلاثة واما من تقطيع الالحان وترتيبها ما ليس لشرحه الفنا هذا الكتاب لانه تحتاج الى كتاب مفرد يصح فيه ذلك ويتضح

« Quant aux règles de kamaç et patha'h, céré et segol [3], aux fonctions des accents disjonctifs et conjonctifs, ce n'est pas ici le lieu de les expliquer, cela exige un livre à part, dans lequel le sujet puisse être traité à fond. »

41), comme le fait Koreisch (cf. Bargès, *Yehouda ben Koreisch, Epistola*, p. 57.)

[1] Cf. Gesenius, *Heb. und Chald. Wörterbuch.* Leipzig, 1823, art. צרה.

[2] Nous reviendrons sur cette méthode comparative en usage dans ce temps.

[3] Savoir, que ces voyelles se changent par l'influence de l'accent.

(La suite à un prochain cahier.)

ÉTUDE
SUR LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE
EN PAYS MUSULMANS,
ET SPÉCIALEMENT EN TURQUIE
(RITE HANÉFITE),

PAR M. BELIN,

SECRÉTAIRE-INTERPRÈTE DE L'AMBASSADE DE FRANCE
À CONSTANTINOPLE.

CHAPITRE IV.

IMPÔT PERSONNEL.

TITRE I. — CAPITATION (*DJIZIÈ*) SUR LES TRIBUTAIRES. DISPOSITIONS LÉGALES [1].

89. « *C.* Après avoir traité de ce qui concerne le *kharâdj* de la terre, il convient maintenant de passer au *kharâdj* personnel, *djizié* ou capitation [2]. Le *djizié* a été ainsi nommé

[1] *Multeqa*, t. I, p. 89.

[2] Un impôt de ce genre, « *census in capite*, » était perçu dans la monarchie des Francs. (Montesquieu, *Esprit des lois*, XXX, ch. XV.) Le mot *djizié* dérive d'une racine arabe dont le sens est : « rémunération, rétribution d'un acte accompli. » Si, dans la législation religieuse, il s'emploie fréquemment avec l'idée de « récompense, » مجازاة الاحسان بالاحسان « La récompense du bienfait se trouve dans un autre bienfait » (*Siiari-kébir*, p. 67), ce mot s'applique, dans la législation civile, à la « pénalité, à la peine encourue par le délit ou par le crime. » بونك خلافنده وقوع بولهجق حركات مجازات

parce que c'est une taxe payée par le *zimmi*, en compensation, en échange de la peine de mort encourue par lui en raison de sa croyance. Dès que le *kiâfir* accepte le payement du *djiziè*, il échappe à la peine capitale. Au reste, cette parole de Dieu, « Combattez ceux qui ne croient pas en Allah... jusqu'à ce qu'ils payent chacun le *djiziè* d'une façon humiliante, » prouve que l'acquittement du *djiziè* libère les infidèles de la peine de mort. Si l'on oppose à cela que l'infidélité est un état permanent de révolte contre Dieu, il est facile de répondre « que le *djiziè* n'est pas un impôt acquitté en échange de la profession de l'infidélité, mais bien au lieu et place de la vie et de la liberté laissées aux infidèles, et que, dès lors, cet échange est de même nature que celui au moyen duquel on échappe à la peine du talion, moyennant un équivalent pécuniaire. »

90. « Une fois que le chiffre du *djiziè* est fixé, du consentement des parties ou par une *capitulation*, la quotité ne peut en être changée. Si le pays a été conquis par la force, la quotité du *djiziè* est annuellement, pour les individus réputés riches, de quarante-huit dirhems par an.

« *C.* Soit quatre dirhems par mois.

91. « Pour les gens de moyenne classe, la moitié de cette somme, et pour les pauvres, habiles cependant à gagner leur vie, le quart[1].

جقدر اولنه زجر ومنع ايله شديده. « Toute infraction sera blâmée et punie de peines sévères. » مكافاة est l'opposé de مجازاة. Le code pénal ottoman est intitulé جزا قانون نامه سى. *Djiziè* est donc « la compensation pénale payée aux musulmans par les juifs et les chrétiens, en échange de l'existence religieuse laissée à ceux-ci en pays d'islam. »

[1] Cette proportion, établie par Omar ibn el-Khattâb en présence

« *C.* Soit vingt-quatre dirhems, ou deux dirhems par mois; pour la dernière classe, douze dirhems; soit un dirhem par mois[1].

92. « Le *djiziè* s'impose sur tous les *kitâbis* « chrétiens et juifs, » *madjouci* « guèbres, » et sur les barbares[2] idolâtres, mais non sur les Arabes idolâtres et les apostats; pour ceux-ci il n'y a aucune alternative entre l'islamisme ou le glaive. Leurs femmes et leurs enfants sont faits esclaves.

« *C.* Ainsi que fit Abou-Bekr pour les femmes et les enfants des Benou-Hanîfé; il les partagea entre ses soldats, et fit périr tous les mâles qui n'embrassèrent pas l'islamisme[3].

93. « Ne sont pas soumis au *djiziè*, l'enfant, la femme, l'esclave, l'esclave contractuel, le vieillard

des *sahâbè*, et sans nulle réclamation de leur part, a été consignée dans une lettre écrite par le khalife à Osman, qui se trouvait alors à Coufa. (Voy. *Sirâdj elmulouk*, de mon manuscrit, ch. LI.) Douze *dirhems* équivalent à un *dinâr* (*idem*). Selon le *Dourer elahkiâm*, manuscrit de la Bibliothèque impériale, cité par M. Worms, *Journal asiatique*, octobre 1842, p. 357, cette classification est établie sur les bases suivantes:

« Première classe: tout individu possédant 10,000 dirhems et plus;

« Deuxième classe: ceux qui possèdent moins de 10,000 dirhems, et plus de 200;

« Troisième classe: ceux qui, tout en n'ayant pas 200 dirhems, ne sont cependant pas complétement dépourvus. »

[1] On lit dans le *Kitâb-elféváïd* (de mon manuscrit, fol. 65 r°) le fetva suivant: « Le dirhem énoncé ici est-il le dirhem légal; ou bien est-ce l'aspre, au cours usité parmi le peuple? — *Réponse*: C'est le dirhem *chér'i* (légal). »

[2] Voy. ci-dessus, n° 10 *c*, note.

[3] Cette tribu avait pour chef Moçaylama. (Voy. Caussin de Perceval, *Essai sur l'histoire des Arabes*, III, 374.)

chargé d'années, le paralytique, l'aveugle, le boiteux (affecté de la maladie dite *qou'ad*) et le pauvre, impuissant à gagner sa vie. Le moine retiré de la vie commune n'est pas non plus soumis au *djiziè*.

« *C.* Le *djiziè* étant un impôt acquitté en échange de la vie, du moment que le moine ne se mêle pas à l'existence commune, il n'est pas permis de le tuer. Imam Mohammed et Abou-Hanifa disent que, s'il est en état de travailler, il est également passible du *djiziè*; car cet homme se trouverait alors dans la situation de l'individu qui laisserait sa terre en non-rapport.

94. « Le *djiziè* est dû au commencement de l'année[1]; il est exigible le premier jour de chaque mois pour la portion y échéant. Il ne peut être abrogé que par la conversion à l'islamisme ou par la mort.

95. « Le *djiziè* se prescrit, au bout de l'année, par la non-perception.

96. « Le *kharâdj* de la terre ne se prescrit pas.

« *C.* Il est dû pour chaque année.

97. « En pays musulman, on ne peut élever d'édifices religieux dits *beï'a*, *kéniça* et *soma'a*, là où il n'y en a jamais eu. On restaurera les édifices qui

[1] Voyez ci-après, n° 322. C'est-à-dire au commencement de l'année administrative, qui est, à Constantinople, le 1er-13 mars. En Égypte, l'année financière et administrative commence le 1er *touti*, طوتي, mois copte, qui tombe le 10 septembre et le 11 dans les années bisextiles. Le 1er septembre (vieux style) tombe le 4 thoth, premier mois de l'année égyptienne. (*Kitâb. qavânîn eddivân*, manuscrit arabe de ma collection.)

tomberont en ruines [1], mais, toutefois, sur le même emplacement.

« *C.* Ces édifices seront restaurés dans leur état primitif, s'ils sont tombés en ruines; mais on ne les reconstruira pas ailleurs.

98. « Le *zimmi* se distinguera (des musulmans) dans le costume, la monture et la selle; il ne montera pas de chevaux, et ne portera point d'armes [2]. Il ne montrera pas le *koustidj* [3].

« *C.* Le *koustidj* est une corde de la grosseur d'un doigt, faite de laine ou de poils d'animaux, que les zimmis ceignent sur leurs vêtements; elle diffère du *zounnâr;* celui-ci est en soie [4].

[1] Selon Sidi-Khalil (texte, p. 78) : وللعنوى احداث كنيسة ان شرط الا وفلا كرمّ المنهدم وللصلحى الاحداث « La population d'un pays conquis par la force ne peut édifier de nouvelles églises que si cela a été *stipulé;* autrement, non; elle pourra seulement réparer les églises qui tomberaient en ruines. Quant aux pays soumis par *capitulation* (voy. ci-dessus, n[os] 60, 61, 62 et 63), on peut y construire de nouvelles églises. »

[2] Voyez mon *Fetva sur la condition des zimmis* (*Journ. asiat.* novembre-décembre 1851, p. 497). Le document juridique dont j'ai donné le texte et la traduction, d'après Abdurrahman ibn Ghoum, comme était la formule du pacte de *zimmet* souscrit par les chrétiens avec Omar, se trouve reproduit textuellement dans le *Sirâdj elmulouk* (de mon ms., chap. LI).

[3] Le texte porte لا يظهر الكوستيج : c'est sans doute une erreur typographique; car le texte arabe du *fetva* que j'ai cité (*Journ. asiat.* février-mars 1852, p. 117), ainsi que le *Sirâdj elmulouk*, prescrivent aux chrétiens l'usage de la ceinture, comme marque distinctive. La définition du *koustidj* par cet auteur (p. 117), d'après Qâzikhan, est d'ailleurs identique à celle de la *Multeqa*.

[4] D'après le *Qâmous* (t. I, p. 434) « le *koustidj* désigne cette grosse

99. Les zimmis ne se serviront que de bâts pour selles [1]. Le mieux serait de ne les laisser monter sur des chevaux qu'en cas d'absolue nécessité; et encore, quand ils passeront par des localités où des musulmans se trouvent réunis, ils devront mettre pied à terre. Ils ne se couvriront pas des vêtements dont les couleurs sont affectées spécialement aux ulémas, aux religieux et aux schérîfs; leurs femmes, tant sur la voie publique que dans les bains, devront être également distinguées des musulmanes. Ils mettront sur leurs habitations un signe distinctif, afin que, par erreur, on n'appelle pas sur elles la miséricorde divine [2].

« C. Autrement on pourrait supposer que c'est une maison musulmane.

corde que les chrétiens ceignent par-dessus leurs vêtements; elle diffère du *zounnâr*. L'auteur du *Dourer* dit que le *koustidj* est une corde de la grosseur d'un doigt, tandis que le *zounnâr* est de soie; quelques auteurs affectent celui-ci aux mages. » Plus loin (p. 879), on lit : « *Zounnâr* est le nom d'une sorte de ceinture particulière aux chrétiens et aux mages; elle est le signe de leur infidélité; le *zounnâr* est différent du *koustidj;* le premier est de soie et se met en dessous; le *koustidj* se ceint par-dessus. Sidi-Khalil (texte, p. 78) dit : وغرز لشرك الزنار « il leur sera prescrit de laisser (ne pas porter) le *zounnâr*. » — Il paraît y avoir eu confusion, chez les auteurs, entre le *zounnâr* et le *koustidj;* mais, ce qui ne peut faire l'objet d'un doute, c'est qu'il était défendu aux chrétiens de porter des ceintures (*hizam*) en soie, ce privilége devant être réservé aux musulmans. (V. sur le mot *zounnâr*, Dozy, *Dict. des noms des vêtements arabes*, 196.)

[1] *Siïari-kébîr*, I, 65.

[2] Cette prescription est également consignée dans le *Sirâdj elmoulouk*, chap. LI.

100. « Ils ne donneront pas le salut les premiers.

« *C.* Le zimmi ne doit pas donner le salut le premier; il peut seulement le rendre, mais uniquement de la manière suivante, « Sur vous ; » et non point : « Sur vous le salut. » S'il dit, « Salut sur celui qui suit la voie droite, » cela peut être toléré.

101. « On le poussera dans l'endroit le plus resserré du chemin.

« *C.* C'est-à-dire que, lorsqu'un musulman et un zimmi se rencontreront, le premier, par marque de mépris pour le second, ne laissera à celui-ci que le moins de place possible. Mais si le zimmi se prépare (à recevoir le salut du musulman) et lui montre du respect, alors le musulman ne lui rétrécira pas autant le chemin.

102. « Le zimmi, debout, payera le *djiziè* au musulman, qui le recevra assis. Il sera saisi par le collet, secoué et apostrophé par ces mots, « Eh ! zimmi ; » ou : « Ennemi de Dieu ! paye le *djiziè!* »

103. Le pacte du zimmi ne sera pas rompu par son refus d'acquitter le *djiziè*, par le fait d'avoir eu commerce avec une femme musulmane, d'avoir tué un musulman, ou même blasphémé contre le Prophète[1]; ce pacte ne sera rompu que s'il passe en pays *harbi*, ou s'il fait invasion quelque part pour nous combattre. Il se met alors dans la situation de l'apostat (*murted*). Toutefois, s'il est fait prisonnier, on ne le contraindra pas à embrasser l'isla-

[1] Cette opinion de la *Multeqa* n'est pas partagée par tous les docteurs. (V. mon *Fetva, loc. laud.* février-mars 1852, p. 111, et le *Sirâdj elmulouk*, chap. LI.)

misme; il sera seulement réduit en esclavage; l'apostat sera puni de mort.

104. « Un double *zekiât* a été imposé aux Beni-Taghlib, hommes et femmes [1].

« *C.* Suivant la capitulation qui leur fut imposée par Omar.

105. « Leurs enfants ne doivent pas le *zekiât;* leurs affranchis, comme ceux des Qoreïchites, doivent le *djizié* et le *kharâdj.*

106. « Le *kharâdj*, le *djiziè* et tout ce qui a été pris des Beni-Taghlib, ainsi que de toute contrée qui aura été abandonnée par les indigènes; les présents envoyés par les *harbis*, ou ce qui leur aura été pris sans combat, est employé pour les besoins des musulmans; à savoir : réparation des places frontières, constructions de ponts (*qanâtir*) et de passerelles (*djuçour*);

« *C.* La différence entre les premières et les secondes consiste en ce que les *qanâtir* sont construits avec la pierre et la chaux, tandis que les *djuçour* sont faits en bois.

107. « A la subsistance des ulémas, professeurs, muftis, qâdis, collecteurs, ainsi qu'à celle des militaires (*muqâtelè*) et de leurs enfants.

[1] Tribu arabe qui professait le christianisme. Ces Arabes firent leur soumission aux musulmans et conservèrent leur foi, moyennant le payement du *djiziè;* mais, comme ce terme humiliait leur fierté, ils supplièrent le khalife Omar de les assimiler, quant à la dénomination, aux musulmans. Le khalife accéda à leur demande, et convertit, pour eux, le *djiziè* en un double *zekiât.* (Caussin de Perceval, *loc. laud.* III, 523; voy. aussi Ducaurroy, *loc. laud.* juin 1851, 573.)

« *C*. D'après la *Hidâiè* et d'autres auteurs, cela serait réservé exclusivement aux militaires.

108. « Quiconque de ceux-ci décédera à la moitié de l'année ne pourra participer aux gratifications qui seront faites (plus tard) aux militaires. »

TITRE II. — ABOLITION DU DJIZIÈ; IL EST REMPLACÉ PAR UNE CONTRIBUTION MILITAIRE.

109. Depuis la réforme, une modification importante, résultant des institutions proclamées par le khatti-shérif de Gulkhâni[1], a été introduite dans la condition politique des sujets non musulmans de l'empire; le *djiziè*, désigné vulgairement sous le nom de *kharâdj*, « n'était plus considéré, en principe, que « comme une compensation du service militaire « auquel les *raïas* (sujets non musulmans) n'avaient « point été astreints jusqu'alors; et, au lieu de con« fier la perception de cet impôt à des agents qui « n'épargnaient aux raïas ni les humiliations gra« tuites ni les vexations, il fut arrêté qu'en attendant « la modification du caractère même de l'impôt, le « mode de perception en serait changé, et que les « patriarches, chefs des diverses communions chré« tiennes, ainsi que le khakhambâchi, chef de la « communauté juive, seraient, dans le payement de « la capitation, les intermédiaires entre leurs core« ligionnaires et le fisc[2]. » — Il ressort de ceci que,

[1] Voyez le texte de la traduction que j'ai donnée de ce document, *Journ. asiat.* janvier 1840, p. 5 et suiv.

[2] *Renseignements pour servir à l'histoire contemporaine de la Turquie*,

dès cette époque (1850), l'impôt du *kharâdj* ou *djizié* était perçu, en bloc, sur la communauté, pour une somme fixe et déterminée, non susceptible de modification dans la quotité, ce qui concorde, d'ailleurs, avec les décrets rendus par Omar ibn Abdelaziz[1].

110. Enfin, le khatti-humâïoun du 18 février 1856, dont nous verrons ci-après la teneur, proclamant l'égalité de tous les sujets ottomans, « quant aux droits et aux devoirs, » imposa aux sujets non musulmans l'obligation du service militaire; mais, comme l'application de ce nouveau principe ne pouvait être immédiate et devait rencontrer, dans la pratique, certaines difficultés, il fut décidé que la prestation militaire serait compensée par une contribution désignée sous le nom d'*iânéï askériïè* اعانهٔ عسكريه[2] « contribution militaire. » Le chiffre de cette contribution, payable également par l'entremise du chef de la communauté, fut calculé sur le pied de la proportion relative existant entre les populations musulmane et non musulmane. Pour

par feu M. Cor, premier drogman de l'ambassade de France à Constantinople. (Extrait de la *Revue des Deux-Mondes*, septembre 1850.)

[1] Voyez ci-dessus, n° 74.

[2] *Iânè* désigne aussi la coopération générale de la population aux nécessités de l'État, dans telles circonstances données. C'est ainsi qu'on a désigné sous le nom d'*iânè* « subvention, cotisation » cette sorte d'emprunt forcé qui fut imposé à la population de la capitale en 1859, dans le but de parvenir au retrait du *qaïmè* (papier-monnaie). — Dans le gouvernement d'Abdelqâder (*note précitée*), on nommait *maouna* un impôt extraordinaire frappé par l'émir dans de graves circonstances.

chaque homme en état de porter les armes, la communauté serait redevable, m'assure-t-on, d'une somme de cinq mille piastres [1], comme exonération du service militaire, une fois payée. Le règlement dressé par la Porte à cet effet, dans le courant de l'année 1855, établissait que « tout sujet non « musulman qui acquitterait personnellement le ser- « vice militaire serait exempté du payement de la « contribution militaire, et qu'une diminution de « même quotité serait faite sur la somme totale à « payer, à ce titre, par la communauté dont il relè- « verait. » Il est à remarquer, d'ailleurs, que l'*iânè*, de même que le *djiziè*, ne porte ni sur les vieillards, ni sur les femmes, ni sur les enfants [2]. Le même règlement disposait « que les sujets non musulmans peuvent, selon leur mérite, parvenir aux grades supérieurs [3]. »

111. D'après des renseignements que j'ai lieu de croire exacts, l'*iânè* aurait donné, en 1860, une recette de 119,218 bourses, soit : piastres, 59,609,000.

112. Toutefois, cette modification, plus importante et plus grave surtout dans la forme que pour le fond, n'a pas manqué de paraître, aux yeux de certains ulémas, comme une dérogation capitale aux

[1] L'ancienne quotité d'un autre genre d'exonération du service militaire (*aqtchè-bèdèli*) aurait-elle servi de base à la fixation de ce chiffre ? (Voyez ci-après, n° 313, note 1.)

[2] Voyez ci-dessus, n° 93.

[3] Le grade de *miri-livâ* « général de brigade » a été récemment conféré à deux officiers arméniens, employés l'un au séraskïérat (ministère de la guerre), l'autre à l'amirauté.

prescriptions formelles de la loi religieuse; et, lors des derniers événements de Syrie, tel uléma ignorant et animé de l'esprit d'une autre époque a pu être conduit à penser et à déclarer même, suivant ce qui m'a été rapporté, que «la suppression du *djiziè* annulait le pacte conclu entre les musulmans et les chrétiens; et que, dès lors, il était permis de leur courir sus [1]. »

TITRE III. — CONDITION DES ÉTRANGERS « MUSTÈEMEN. »

DISPOSITIONS LÉGALES [2].

113. « C. *Mustèemen* [3] se dit de tout *harbi* (*hostis*) qui vient dans notre pays sous la protection de l'*amân;* et, par réci-

[1] Voyez ci-dessus, n° 89.

[2] *Multéqa*, t. I, p. 349.

[3] Conférez Ducaurroy, *loc. laud.* février-mars 1851, p. 215. — مستأمن «qui a demandé l'aman, la sûreté personnelle.» (Voyez Ducaurroy, chap. de l'*amân*, septembre-octobre, p. 290 et suiv.) Ce mot désigne donc «l'étranger qui se trouve en pays musulman, en vertu d'un sauf-conduit individuel ou d'une convention diplomatique.» — Ce terme désigne actuellement encore «les Européens qui vont et viennent en Turquie, pour affaires de commerce,» sous la protection des traités. Cette liberté d'aller et venir, pour le commerce, est consacrée par divers articles des traités conclus avec la Porte ottomane, et improprement nommés *capitulations*. — Au reste, les ordonnances qui régissaient autrefois les colonies françaises au Levant s'attachaient à marquer d'un caractère tout temporaire le séjour des Français dans ce pays. On lit dans les ordonnances de 1761, titre II, art. 26 : «Défend Sa Majesté à ses sujets établis dans les «Échelles du Levant et de la Barbarie, d'y acquérir aucuns biens-«fonds et immeubles autres que les maisons, caves, magasins et «autres propriétés nécessaires pour leur logement et pour leurs effets «et marchandises, sous peine d'être renvoyés en France.» — Art. 28 : «Défend Sa Majesté à tous ses sujets de prendre des biens-

procité, de tout musulman qui, dans les mêmes conditions, va en pays *harbi*.

114. « Le *mustèèmen* ne peut résider une année entière en pays musulman; on doit le prévenir que, s'il y passe une année, il sera soumis au *djizié*. Dès qu'il séjourne une année, il devient zimmi, et ne peut plus retourner dans son pays[1].

115. « Si même, le terme d'un mois de séjour, et plus, trois mois par exemple, lui étant fixé, il dépasse cette limite, reste dans le pays et y achète une terre, il sera passible du *kharâdj* pour la terre, et, pour sa personne, du *djizié* [2], à partir du jour où il sera redevable du tribut de la terre.

116. « La femme *mustèèmen* qui épouse un *zimmi* suit la condition de son mari [3].

117. « Il n'en sera pas de même du *mustèèmen* qui épouserait une femme zimmi.

« *C*. Car il peut la répudier, et retourner dans son pays.

« fonds et autres objets à ferme, soit du Grand-Seigneur, soit des « princes de Barbarie ou de leurs sujets, ni de faire des associations « avec les fermiers, douaniers et autres, sous peine d'être renvoyés « en France. »

[1] Voyez ci-dessus, n° 62, et mon *Fetva, loc. laud.* février-mars 1852, p. 118, 119.

[2] Vulgairement *kharadj*. Les articles 24, 63 et 67 des traités ci-dessus indiqués stipulent la franchise du *kharâdj* pour les Français du Levant. — On lit dans le *Süari-kébir* (t. II, p. 281, 354) : « Si un *mustèèmen* achète ou cultive une terre *uchriiè* ou *kharâdjiiè*, il doit le *kharâdj* pour la terre, et le *djizié* pour sa personne ; toutefois, il ne devient pas zimmi par le fait de l'achat de la terre, mais uniquement par celui de la culture. Le *kharâdj* de la terre emporte, pour le possesseur, celui de la personne.

[3] زوجنه بتعبيله

CHAPITRE V.

IMPOSITIONS DIVERSES COMPRISES SOUS LE TITRE GÉNÉRIQUE DE « ZEKIÂT » AUMÔNE OU TAXE POUR L'ASSISTANCE PUBLIQUE.

DISPOSITIONS LÉGALES [1].

118. « *C. Zékiât*, en parlant de la fortune d'un individu, désigne le surplus, le surcroît, « ce qui excède le *niçâb* [2], et, par suite, la purification de cette fortune, » c'est-à-dire l'excédant au moyen duquel celui qui en jouit peut obtenir en ce monde la purification de ces biens, et, par l'emploi charitable qu'il en aura fait ici-bas [3], une plus grande béatitude dans l'autre vie. La *zékiât*, nommée aussi *sadaqâ*, c'est-à-dire « témoignage de fidélité du serviteur d'Allah envers son créateur, » est de prescription divine; elle fait partie des cinq actes de culte prescrits par la loi, à savoir : la prière, le jeûne, la guerre sainte, la *zékiât* et le pèlerinage.

119. « La *zékiât*, en un mot, est l'abandon, le don en toute propriété, fait en vue de Dieu, sans

[1] *Multéqa*, t. I, p. 139.

[2] نصاب de la même racine que نصيب, synonyme de *qismet* قسمة « sort, destin, ce qui est départi à l'homme dans les décrets divins, » désigne, dans la fortune d'un individu, établie sur la jouissance de ce qui la compose pendant une année entière, la portion attribuée par la loi au propriétaire, franche de *zékiât*, et à partir de laquelle cette taxe est due (*Multéqa*, t. I, p. 140).

[3] خير الناس من ينفع الناس « le meilleur des hommes est celui qui est utile à ses semblables » (*Siïari-kébîr*, t. I, p. 14). Bokhâri cite (titre *zékiât*) le *hadith* suivant : .... ورجل تصدق بصدقة فاخفاها حتى لا تعلم شماله ما تنفق يمينه « L'œuvre la plus agréable à Dieu est l'aumône (*sadaqâ*); mais il faut la tenir tellement secrète que la main gauche ignore le bienfait accompli par la main droite. »

nul esprit d'en retirer ni avantage, ni profit, d'une portion de sa fortune, dans la proportion fixée par la loi; et ce, en faveur des musulmans pauvres [1], hormis les hâchemis et leurs affranchis.

120. « La *zékiât* n'est due que dans les conditions suivantes : plénitude des facultés mentales, âge de raison, qualité de musulman libre, jouissance du *niçâb* calculé largement sur la période d'une année lunaire, et dont la propriété pleine et entière, c'est-à-dire franche de toute dette, est en la possession de celui qui en jouit [2].

« *C.* Par les Beni Hâchem, on désigne les familles d'Ali,

[1] La *zékiât*, perçue actuellement sous la dénomination synonyme de *verqui* (voyez ci-dessus n° 31), est donc l'impôt frappé sur le revenu, une sorte d'*income-tax*. — Dans le gouvernement d'Abdelqâder, la *zékiât* était perçue sur les troupeaux, les valeurs monnayées, les marchandises, etc. Le collecteur était nommé مخازن *moukhâzin*.

L'assistance publique des pauvres est très-ancienne en Europe : elle figurait, en France, dans la répartition de la dîme royale ou ecclésiastique (voyez Montesquieu, *Esprit des lois*, XXX, chap. XII); de nos jours, on prélève le *droit des pauvres* sur les recettes des théâtres, bals et concerts; le produit est versé dans la caisse des bureaux de bienfaisance. La *taxe des pauvres* fut définitivement réglée, en Angleterre, sous le règne d'Élisabeth, pour mettre un terme à la mendicité, et au vagabondage (cf. *Dict. d'économic politique*, de Guillaumin, *Taxe des pauvres*).

[2] ملكا تاماً L'expression *mulki-tâm*, dit l'auteur du *Fétâvi-alemguîri* (de mon ms. titre *zékiât*), indique la réunion de la propriété à la possession de la chose possédée; ainsi, tout en ayant la propriété d'une dot, on n'en a la possession que lorsqu'on l'a touchée. Dès lors, les choses dont on a la possession, mais non la propriété, telles, par exemple, que la possession de l'esclave contractuel ou du débiteur, ne donnent pas lieu à la perception de la *zékiât*.

d'Abbas, d'Oqaïl, de Djafar, de Haràth-ibn-elmouttalib, leurs affranchis, et celle du Prophète. Mahomet leur a attribué le cinquième du quint خمس الخمس. — Celui qui acquitte la *zékiât* ne peut en retirer d'utilité, ni directe, ni indirecte, soit dans sa personne, soit dans celle de ses descendants, soit même dans celle de son conjoint. »

121. La *zékiât* ou plutôt la quotité à laquelle elle s'élève, sur les diverses autres espèces de troupeaux dits *séouâïm*, est fixée par la *Multéqa*. Je m'abstiendrai, en renvoyant à ce livre, d'en rapporter ici les détails [1].

« *C.* La *zékiât* n'est due que sur les troupeaux broutant l'herbe pendant la majeure partie de l'année; elle ne l'est pas sur les animaux de charge et de selle.

122. « Sur les *valeurs d'or et d'argent*, la *zékiât* est du quart du dixième, à compter du *niçab;* c'est-à-dire à partir de vingt *mithqal* pour l'or, et de deux cents dirhems pour l'argent.

« *C.* Soit, sur vingt *mithqal* d'or, demi-mithqal; sur deux cents dirhems d'argent, cinq dirhems. Le *mithqal* est de vingt qyrats; le *qyrat* de cinq grains d'orge; le *dirhem* est de quatorze qyrats.

123. « Sur le *transit des marchandises* [2], la *sadaqâ* perçue, sur la route, par les percepteurs (*'aâchir*), est du quart du dixième pour les musulmans [3]; de

[1] Voyez *Multéqa*, I, p. 142; et aussi M. Worms, *Journ. asiat.* octobre 1842, p. 324 et suiv.

[2] *Multéqa*, I, 149, origine du droit de douane.

[3] Deux et demi pour cent.

la moitié du dixième pour les *zimmis* [1], et du dixième intégralement pour les *harbis* [2].

« *C*. Les *'uâchirs* [3] sont nommés par le prince.

[1] Cinq pour cent.

[2] Dix pour cent. Le revenu des douanes, dont partie est donnée en affermage, التزام *iltizâm*, et partie en régie, امانت *émânet*, s'est élevé, pour l'exercice 1276-77 (1860), à 352,645 bourses, soit 176,322,500 piastres. — On lit dans les anciens traités conclus avec la Porte que « le droit de douane (art. 8 et 37) payé de tout temps, tant à l'importation qu'à l'exportation, était de cinq pour cent. » C'est lors du renouvellement de ces traités par M. de Nointel, en 1673, que le droit de douane fut abaissé à trois pour cent. D'Ohsson (*loc. laud.* VII, 235) dit que les droits de douane sont de quatre pour cent sur la valeur des marchandises, pour les musulmans; de cinq pour cent pour les sujets tributaires; et, pour les Européens, de trois pour cent, en vertu des traités. — Le traité de commerce du 25 novembre 1838 avait porté ces droits à douze pour cent à l'exportation et à trois pour cent à l'importation. Le nouveau traité, signé le 29 avril 1861, les a réduits au chiffre unique de huit pour cent, tant à l'importation qu'à l'exportation; lequel chiffre, pour l'exportation, sera même réduit successivement chaque année d'un pour cent, jusqu'à ce qu'il soit abaissé à la taxe fixe et définitive d'un pour cent, destinée à couvrir les frais de bureau.

[3] L'auteur du *Fétâvi-alemguîri* (de mon ms.) dit que « l'*uâchir* (agent nommé par l'imam) prélève ses perceptions en échange de la sûreté des routes assurée au commerce. » Imam Mohammed (*Si iari-kébir*, II, 320), qui, d'ailleurs, partage cette opinion que l'*achour* est prélevé sur le commerce des marchandises, en compensation de la protection dont les couvre l'autorité de l'imam, ajoute que Ziad ibn Nadir fut envoyé à Aïn-ettamar, par le khalife Omar, en qualité de *mouçaddiq* (percepteur de la *sadaqâ*), c'est-à-dire comme *mouhassil*, collecteur de la *zékiât*, sur les biens extérieurs زكوة اموال ظاهرة (les marchandises) expédiés d'un point sur un autre. — Le même auteur, qui explique les mots *achour* par *gumruk*, « douane, » et *'uâchir* par *gumruktchi*, « douanier, » ajoute que ce principe, posé par Omar, est adopté et suivi par tous les docteurs musulmans. — Toutefois, il est dit (p. 324) que l'*achour* perçu sur le *harbi* ne peut, de même que celui du musulman, être considéré comme *sa-*

124. « Sur les *rikiâz*, c'est-à-dire sur les *mines* découvertes par des musulmans, ou des *zimmis*, en terre *achriiè* ou *kharâdjiiè*, la *zékiât* est du cinquième[1].

« *C. Rikiâz* est un nom collectif, désignant à la fois les mines existant dans le sein de la terre, *maadin*, et les trésors enfouis dans le sol, *kenz*, par les hommes. Si le trésor découvert porte un signe islamite, il est classé au nombre des objets perdus et retrouvés, *loqta;* et, dans ce cas, il n'est soumis qu'aux droits relatifs; mais, s'il porte un emblème d'infidélité, tel que la figure d'une idole ou celle de la croix, il sera soumis au *khoums*[2].

125. « Sur *les biens de la terre*[3] arrosée par l'eau du ciel ou par l'eau courante, et sur les fruits de la montagne, que la récolte soit abondante ou minime, la *zékiât* est du dixième; et l'on ne tient compte ni du *niçâb* ni de la période de temps. Toutefois, et selon le témoignage des deux imams,

daqâ, mais bien comme une sorte de *kharâdj*, et doit être employé pour les besoins des militaires.

[1] *Multéqa*, II, 150; et ci-après, chap. XI, art. CVII.

[2] Voyez chap. XI, art. CVII, et, dans le *Fétâvi-alemguiri*, les diverses opinions des jurisconsultes sur les droits de l'État et de celui qui a découvert le trésor.

[3] زكاة الخارج « l'aumône sur ce qui sort du sein de la terre. » (*Multéqa*, I, 152.) Sous le régime de l'administration de l'émir Abdelqâder, en Afrique, la perception du dixième sur toutes les céréales était désignée sous le nom d'*achour* (note précitée). — En Turquie, cette branche du revenu public a produit, pour l'exercice 1276-77 (1860), 710,752 bourses, soit, 355,376,000 piastres. La dîme doit être perçue en nature; mais le gouvernement en concède la perception, par affermage aux enchères publiques, à des *multézims*, qui versent seulement au trésor le montant de l'adjudication.

là *zékiât* est due seulement sur la récolte d'une année, quand cette récolte a atteint cinq *vaçaqs*.

« *C*. Le *vaçaq* est de soixante sa'; le *sa'*, de quatre-vingt rottles; le rottle, de dix ouaqyiè, et la ouaqyiè de quarante drames [1].

126. « Sur la récolte produite par des moyens d'irrigation artificielle, la *zékiât*, avant tout prélèvement, est du demi-dixième.

« *C*. Tel est le principe posé dans le *hadith* suivant : فيما سقته السما العشر وفيما بالسانية نصف العشر pour tout ce qui est arrosé par l'eau du ciel, la dîme; pour tout ce qui est arrosé artificiellement, demi-dîme.

127. « Double dîme est prélevée sur la terre *uchrïiè* taghlibite [2]. Cependant Imam Mohammed dit que le taghlibite ne doit qu'une seule dîme pour sa terre, si la terre qu'il a achetée provient d'un musulman.

« *C*. On sait que les terres sont de trois sortes: *uchriiè*, *kharâdjiïè*, *tadifiïè* تضعيفيه (double); c'est-à-dire, selon la classification de Mâlik, terre musulmane, zimmi et taghlibite [3].

128. « Mais, si un zimmi l'achète d'un taghlibite, elle restera soumise à la double dîme; il en sera de même, si cette terre est achetée d'un taghlibite par un musulman, ou si le taghlibite embrasse l'islamisme.

[1] Il faut, sans doute, lire ici 400 au lieu de 40; l'oque se compose de 400 drames.

[2] Voyez ci-dessus, n° 104.

[3] *Multéqa*, I, 153.

« *C.* Parce que la double dîme frappée sur la terre possédée (*muteçarrif*) par le taghlibite est un *vazîfé*[1] attaché à la terre, et que, celle-ci étant transférée à un musulman, la charge pesant sur elle passe avec elle à l'acheteur[2].

129. « Le traitement appliqué aux terres des mâles taghlibites le sera également à celles des femmes et des enfants de cette tribu.

« *C.* C'est-à-dire que si leurs terres sont *uchriïè*, elles payeront l'*uchur*; et, si elles sont *kharâdjiïè*, le *kharâdj*[3].

130. « Si un zimmi achète d'un musulman une terre *uchriïè*, il payera, pour cette terre, le *kharâdj*.

« *C.* Attendu que l'*uchur* (la dîme) est un acte de culte, qui ne peut être accompli que par le musulman.

131. Mais si, pour raison de retrait vicinal, ou d'annulation de la vente, la terre fait retour à un musulman, elle redeviendra terre *uchriïè*.

132. La terre de tout jardin créé dans la circonscription d'une maison, appartenant, soit à un zimmi, soit à un musulman, doit le *kharâdj*[4], si ladite terre est arrosée par son eau propre; mais, si l'irrigation a lieu au moyen d'une eau *uchriïè*, la terre ne payera que l'*uchur*[5].

[1] Voyez ci-dessus, n[os] 44 et 104.
[2] Voyez Ducaurroy, *loc. laud.* 1851, février-mars, p. 231.
[3] Voyez ci-dessus, n° 127.

[4] مؤنة الارض « la taxe de la terre, l'impôt dû par elle, que ce soit l'*uchur* ou le *kharâdj*. (Voy. aussi M. Worms, *Journ. asiat.* janvier-février 1844, p. 87.)

[5] Ce passage est ainsi conçu dans le *Fétâvi-alemguîri* وان جعل

133. « L'habitation ne doit rien, fût-elle même à un zimmi [1].

» « C. Quand Omar établit le *kharâdj*, on lui demanda si on devait aussi l'appliquer sur les maisons : « Non, répondit « le khalife, l'habitation est franche de droit »

134. « L'eau du ciel, des puits et des sources est *uchriïè* [2]; l'eau des canaux creusés par les 'adjem est *kharâdjiïè*.

مسلم داره بستانا فمونته ندور مع مائه فان سقاه بماء العشر فهو عشرى وان سقاه بماء الخراج فهو خراجى بخلاف ما اذا جعل الذمى داره بستانا حيث يجب عليه الخراج كيف ما كان كذا فى التبيين .... ولو ان المسلم او الذمى سقاه مرة بماء العشر ومرة بماء الخراج فالمسلم احق بالعشر والذمى بالخراج كذا فى معراج الدراية « Si un musulman fait de l'emplacement de sa maison un jardin, la redevance à payer suivra le régime de l'eau d'irrigation : si cette eau est *uchriïè*, le jardin paiera l'*uchur*; si elle est *kharâdjiïè*, il payera le *kharâdj*. Au contraire, si le *zimmi* se trouve dans les mêmes conditions, comme il doit déjà acquitter le *kharâdj*, ce sera donc cette taxe qu'il devra acquitter. *Tebii*. Si le musulman et le zimmi arrosent leur terrain avec une eau tantot *uchriïè*, tantôt *kharâdjiïè*, il est naturel que le musulman paye l'*uchur*, et le zimmi le *kharâdj*. *Miradj eddiraïè*.

Le commentateur turc de la *Multéqa* n'a pas exactement rendu le texte arabe de son auteur, qui est ainsi conçu :

وفى دار جعلت بستانا خراج ان كانت لذمى او لمسلم سقاها بمائه وان سقاها بماء العشر فعشر

[1] Voy. n° 31, et ci-après, n° 298, note, 325 et 348.

[2] On lit dans le *Fétâvi-alemguîri*. « Est *uchriïè* l'eau des puits creusés en terre *uchriïè*, et celle de source qui sort de la meme terre; de même aussi l'eau du ciel et des grands fleuves. Est *kharâdjiïè* celle

« *C.* Tels, par exemple, que les canaux de Nouchirévan et de Iezderjird; ils sont *kharâdjiïè;* il en est de même de tout puits creusé en terre *kharâdjiïè,* et de toute source qui y jaillirait, parce que ce pays était autrefois au pouvoir des infidèles; il a été pris de force par les musulmans; donc il est *kharâdjiïè.*

135. Sont *kharâdjiïè* les eaux du Sihoun, du Djihoun, du Tigre et de l'Euphrate, selon Abou-Ïoucef.

« *C.* Parce qu'on y a jeté des ponts.

136. « Selon Imam Muhammed, ces fleuves sont *uchriïè.*

« *C.* Parce que leur eau n'appartient à personne.

137. « Il n'est rien dû pour les mines de soufre et de bitume, existant en terre *uchriïè.*

138. « Si elles sont en terre *kharâdjiïè,* elles doivent le *kharâdj* pour la partie environnante, mais non point pour l'orifice de la mine.

139. « L'*uchur* et le *kkarâdj* ne peuvent peser concurremment sur la même terre.

« *C.* Ces deux impôts ne peuvent être frappés sur une seule et même terre, propriété musulmane; car le prophète a dit : لا يجتمع على مسلم عشر وخراج « Le musulman ne peut « être sujet à payer simultanément *uchur* et *kharâdj.* » D'après Abou-Hanifa, l'époque du payement de l'*uchur* est celle de l'apparition du fruit; suivant Abou-Ïoucef et Imam Moham-

des canaux creusés par les Barbares (*adjem*), et celle des puits creusés en terre *kharâdjiïè.*

med, cette perception aurait lieu à certains degrés de maturité du fruit. »

CHAPITRE VI.

EMPLOI DES REVENUS PUBLICS.

DISPOSITIONS LÉGALES[1].

140. « Le principe de l'emploi de ces revenus se trouve établi dans les paroles suivantes du texte sacré[2] : « La taxe des pauvres est destinée, 1° aux « pauvres; 2° aux indigents[3]; 3° aux préposés à la « perception de cette taxe; 4° aux donations; 5° au « rachat des esclaves; 6° aux insolvables; 7° à la cause « de Dieu; 8° aux voyageurs. Cela est de prescription divine. Dieu seul est savant et sage. » — Primitivement le Prophète lui-même affectait le chapitre de la *zekiât* ou de l'*uchur*, abrogé aujourd'hui, et désigné par l'expression *muellifet ulqouloûb* (appât des cœurs), 1° à gagner à l'islamisme certains chefs de tribus; 2° à maintenir dans la nouvelle croyance divers personnages dont la foi chancelante avait besoin d'être soutenue; et enfin, vu la faiblesse de la religion naissante, à acheter la neutralité de plusieurs chefs importants de l'Arabie, dont Mahomet redoutait la puissance[4]. On objectera peut-être

[1] *Multéqa*, tome I, p. 154.

[2] *Coran*, ch. IX, v. 60.

[3] C'est-à-dire : « les musulmans pauvres. » On lit dans le *Fétâvi-alemguiri* : التصدق على الفقير العالم افضل من التصدق على الجاهل « Il vaut mieux secourir le pauvre *éclairé* que le pauvre *ignorant* (le musulman plutôt que l'infidèle). »

[4] Ce genre de dépenses devait figurer, sans doute, au chapitre des *dépenses secrètes* du budget primitif de l'islamisme.

que cette nature de dépenses n'était pas licite; toutefois, on sera obligé de convenir que c'était un devoir pour tous, pour les pauvres comme pour les riches, de contribuer à préserver la société naissante du mal que les *infidèles* « polythéistes » pouvaient lui faire; et que si ce but pouvait être atteint par l'appât de minces gratifications prélevées, même sur le bien des pauvres, c'était encore une manière d'employer ces valeurs, en quelque sorte, pour la guerre sainte. — Abou Bekr supprima ces donations; puis, cédant plus tard aux réclamations de ces divers chefs, il finit par leur remettre une assignation sur Omar; mais à peine cette assignation fut-elle placée sous les yeux d'Omar, que celui-ci la déchira en s'écriant : « Le Prophète, en effet, vous avait accordé autrefois ces donations; mais aujourd'hui la religion est assez forte, et je ne vous laisse plus d'autre alternative que la foi ou la mort. » Depuis lors, toute espèce de donation a été supprimée.

141. « Par le mot *faqyr*[1], on désigne l'homme dont l'avoir n'atteint pas la qualité constituant le *niçâb*. Le *meskin*[2] désigne celui qui ne possède absolument rien.

[1] *Faqyr*, selon le *Fétâvi-alemguîri*, désigne « l'homme qui n'a pas la moindre ressource, ou bien dont les moyens n'atteignent pas le *niçâb*; ou, enfin, celui dont le *niçâb* est insuffisant, ou qui se trouve plongé dans le besoin. »

[2] *Meskin*, selon le même recueil, désigne « l'homme qui ne possède absolument rien et qui est obligé de demander l'aumône pour obtenir sa nourriture et pour se couvrir. »

« *C.* C'est-à-dire celui qui manque de tout, qui se trouve dans une extrême misère, nu et mourant de faim. Les commentateurs prétendent que la seconde interprétation est applicable au premier mot, et *vice versa.*

142. « Les fonds de la *zékiât* sont employés aussi à rémunérer les services des collecteurs de cet impôt; à faciliter aux esclaves leur propre rachat[1]; à assister les individus dont l'avoir, en dehors de leurs dettes, n'atteint pas le *niçâb;* enfin ceux qui sont hors d'état de participer à la guerre sainte, ou d'entreprendre le pèlerinage.

« *C.* On raconte que quelqu'un ayant présenté au Prophète un chameau qu'il lui offrait *pour la cause de Dieu*[2], Mahomet ordonna que ce chameau servirait au transport des musulmans hors d'état, par leurs moyens, de faire le pèlerinage.

143. « Enfin, aux voyageurs qui, tout en ayant des ressources dans leur pays, en sont privés pendant la durée de leur voyage.

144. « Les fonds de la *zékiât* ne peuvent servir à l'érection des mosquées, à l'ensevelissement des morts[3], ni au payement de leurs dettes.

« *C.* Attendu que la *zékiât* est la propriété de la chose

[1] فك الرقبه « à briser le joug de leur servitude, » moyennant l'acte contractuel (مكاتبه *mukâtebè*) par lequel le patron s'engage à donner la liberté à son esclave contre paiement de la rançon convenue entre eux et qu'il lui permet d'amasser. (Voyez *Multéqa*, t. II, p. 154, et d'Ohsson, *loc. laud.* VI, p. 35; Ducaurroy, *loc. prælaud.* 1848, juillet, 132.)

[2] Voyez ci-après, n[os] 152 et 154.

[3] Voyez ci-après, n° 150.

donnée à autrui[1]; et que, dans ces derniers cas, cette condition ne serait pas remplie.

145. « Il est permis d'assister les pauvres dans la mesure suffisante pour les empêcher de mendier leur pain quotidien. — Il ne l'est pas de donner au *fagyr* non endetté le *niçâb*, ou plus que le *niçâb*.

« *C.* S'il était endetté, il n'y aurait nul inconvénient à lui donner plus que le *niçâb*.

146. « Il n'est pas permis de faire passer le numéraire de la *zékiât* dans un autre pays, à moins que ce ne soit en faveur d'un proche[2], ou de gens plus nécessiteux que ceux de la localité même. La mendicité est interdite à tout homme qui a son pain quotidien.

« *C.* Les sommes recueillies pour le *Beït-ulmâl*[3] proviennent des quatre sources suivantes :

147. « 1° La *zékiât* des troupeaux et les dîmes;

[1] زكاتده واجب اولان قطع ملكدر غيره تمليك ايله زكاتده تمليك ركندر « La condition indispensable de la *zékiât*, c'est l'abandon, en faveur de quelqu'un, du droit de propriété sur une autre personne. Ce transport de la propriété sur une autre personne est la base absolue de la *zékiât*. (Voyez ci-dessus, n° 19, et *Siïari-kebîr*, tome II, p. 300.)

[2] Voyez ci-dessus, n° 120.

[3] Ministère des finances; Mevqoufati nous donne ici l'organisation primitive de cette administration; actuellement le *Beït-el-mâl* n'est plus qu'une subdivision du ministère des finances, ماليه نظارتى, chargée du recouvrement des successions dévolues aux orphelins et de celles qui n'ont pas d'héritiers légitimes; dans cette dernière attribution, le *Beit-elmâl* correspondrait assez à l'administration du domaine en France. (Voyez plus haut, n° 5.)

puis ce qui est perçu des musulmans voyageant pour affaires de commerce.

« Dépense : emploi, selon les prescriptions de Dieu même, pour huit objets; les donations étant abolies, restent.[1] »

148. « 2° Le *butin* et les *mines;* le cinquième des *rikiaz.*

« Dépense : emploi, conformément aux prescriptions de ce verset[2] : « Sachez que lorsque vous aurez « fait un butin quelconque, le cinquième en revient à « Dieu, à son prophète et à ses parents, aux orphe- « lins, aux pauvres et aux voyageurs. » La part de Dieu et celle du Prophète ne sont qu'une seule et même chose; le nom de Dieu est placé ici pour attirer les bénédictions divines sur cette répartition, et pour rappeler à qui revient la prééminence; quant à la part du Prophète, elle n'a plus été prélevée depuis sa mort; celle de ses proches est également supprimée dans notre rite; mais elle est maintenue dans le rite chaféite. Aujourd'hui, le partage se réduit à trois lots : celui des orphelins, celui des pauvres, et enfin celui des voyageurs.

149. « 3° Le *kharâdj* et le *djiziè*, qui se perçoivent des *mustèèmen* et des *zimmis*[3].

« Dépense : construction des caravanseraï et des ponts; réparation des forteresses et autres localités

[1] Voyez ci-dessus, n° 140.

[2] *Coran*, chap. VIII, v. 42.

[3] Le *Fétavi-alemguîri*, d'après le *Sirâdj*, dit seulement : « ce que « l'*âchir* a perçu des musulmans et des négociants zimmis. »

du même genre[1]; — et aussi, les émoluments[2] des qâdi, vâli, « gouverneurs généraux, » mufti, *muhtècib, hâfiz, mufessirs*, professeurs, étudiants et militaires, « مقاتلة » les hommes aptes au service militaire. — En un mot les sommes provenant de cette source doivent être employées en vue de la défense de la foi, de l'amélioration du pays d'islam et du sort des fidèles.

150. « 4° *Successions* d'individus décédés sans héritiers, et qui font retour au *Beit-ulmal*[3].

« Dépense : entretien et frais de traitement des malades, de sépulture des indigents pauvres; payement des amendes; entretien des enfants trouvés, ainsi que des infirmes hors d'état de gagner leur vie. C'est un devoir impérieux pour les princes et les gouverneurs généraux de mettre tous leurs soins à faire parvenir ces diverses sources de revenus à qui de droit. (Extrait du *Ghâïet-elbéïân*[4].)

[1] C'est-à-dire, selon le *Fétâvi-alemguiri*, « les postes d'observation destinés à assurer la sécurité des routes contre le brigandage. »

[2] رزقه *rizqà*, au pl. ارزاق, désignait, en Égypte, l'effet étant pris pour la cause, « les fondations pieuses en terres, en numéraire, ou en grains, maisons, etc. affectées principalement à l'entretien des mosquées. » (*Mémoire sur les finances de l'Égypte*, par Estève, *Description de l'Égypte*, XII, p. 31.) Dans notre texte, *erzâq* est l'équivalent de « rentes payées, sur le fonds du *kharâdj* et du *djiziè*, « aux qâdis, etc. » — M. de Sacy (*Chrest. ar.* II, p. 237) dit que *erzâq* désigne « les attributions (ou mieux rations en nature) que re- « cevaient les officiers et employés de la cour des khalifes, en blé, « viande, habits, etc. pensions alimentaires. »

[3] Voyez ci-dessus, n° 82, note.

[4] L'auteur du *Fétâvi-alemguiri* (de mon ms.) rappelle aussi que « l'imam doit instituer, dans le *Beït-ulmâl*, quatre bureaux qui,

CHAPITRE VIII.

VAQOUFS.

TITRE Ier. — ORIGINE DES BIENS DE MAINMORTE DANS L'ISLAMISME.

151. Avant de passer à l'exposé de la législation des *vaqoufs*, il me paraît utile de rechercher l'origine de cette institution : elle se révèle à l'ouverture du Coran, non pas d'une manière précise et formelle, puisque le mot *vaqouf* ne s'y trouve

chacun, recevront ces différents fonds et en feront l'application, sans confusion d'un chapitre avec l'autre, dans les conditions suivantes :

« 1er bureau : *zékiât* des *sévâïm*, de l'*achour* « dîme, » et perceptions douanières de l'*aâchir* sur les musulmans.

« 2e bureau : cinquième du butin, des mines et des *rikiâz*.

« 3e bureau : *kharâdj* et *djiziè*; produit des *capitulations* des Beni-Nadjrân, des Beni-Taghlib: droits de douane perçus par l'*aâchir* sur les *mustèèmen* et les *zimmis*.

« 4e bureau : objets perdus (*loqta*), et successions en déshérence (c'est actuellement à ce bureau qu'est conservée la dénomination de *Beït-elmâl*, plus haut, n° 147, et Ducaurroy, *loc. laud.* février-mars 1851, p. 246).

« L'imam ou ses agents ne peuvent retenir nulle partie de ces fonds, au delà de ce qui est nécessaire à leurs propres besoins ; ils ne doivent point en accroître leur fortune ; tout ce qui reste en sus doit être partagé entre les musulmans ; l'imam ne doit jamais prélever son *rizq* par anticipation de deux mois, mais seulement au commencement de chaque mois.

« Le *zimmi* n'a droit à aucun fonds sur le *Beit-elmâl*; à moins, toutefois, que l'imam ne le voie mourant de faim ; dans ce cas, c'est un devoir pour lui de le secourir avec les ressources du *Beït-elmâl*; car, après tout, c'est un membre du *dâr-ulislam* auquel il doit sauver la vie. »

point; mais, en principe, chaque sourate contenant un ou plusieurs versets qui exhortent le musulman à consacrer partie ou totalité de sa fortune, et même sa personne, « dans les voies de Dieu [1], » Imam Muhammed dit que par les mots *fi sébilillâh* on doit entendre « l'obéissance طاعة aux préceptes divins, les œuvres agréables à Dieu قربة, et, plus particulièrement, les incursions [2] sur le territoire infidèle, la guerre sainte entreprise pour la propagation de la foi. » C'est ainsi que Mahomet convie

[1] في سبيل الله (V. *Siïari-kébîr*, t. II, p. 299), *sébîl*, « chemin, œuvre pieuse qui conduit à Dieu, dans ses voies. » Par suite, ce mot désigne aussi, en Égypte, les fontaines monumentales, placées le long des murs, le plus souvent à l'angle de deux rues, et décorées d'arabesques, d'inscriptions élégamment tracées, et de sculptures en bois, du genre de celles des *machrabiïè* (grillages en bois des fenêtres orientales). Ces fontaines, où les passants peuvent se désaltérer gratuitement, sont, pour la plupart, des fondations pieuses; il s'y trouve assez souvent aussi un *mekteb*, « école primaire », placé sous la direction d'un cheïk, qui enseigne aux enfants la lecture du Coran. Il est assez curieux d'entendre tous ces enfants lire ou plutôt crier tous ensemble leur leçon, et de voir le cheïk distinguer, au milieu de ce vacarme, les erreurs commises par tel ou tel de ses élèves.

On pratique encore, au Caire, une œuvre pie, qui se signale aux passants par le cri : *sébîl Allâh! sébîl Allâh!* Des hammals, « portefaix, » chargés chacun d'une outre (*ghirba*) remplie d'eau, se tiennent au milieu de la rue, pendant le mois de ramazan, à l'approche du coucher du soleil; et, aussitôt après le coup de canon qui annonce la rupture du jeûne, ils offrent à boire aux passants, au cri de *sébîl Allâh!* — Cette œuvre (*in via Domini*) est faite aux frais de pieux musulmans; elle s'accomplit aussi le vendredi, devant la porte de certaines mosquées, en mémoire de l'âme des personnes défuntes.

[2] *Ghâzia*, qui, aujourd'hui et par une bizarrerie du sort, désigne, en Afrique, les expéditions des Français contre les Arabes de l'intérieur.

les fidèles à défendre de leur personne les boulevards de l'islamisme; qu'il leur accorde en quelque sorte des *indulgences* pour l'accomplissement de cette œuvre méritoire, en promettant, à celui-ci, qu'un jour de combat lui sera compté pour autant que le jeûne du Ramazan, et à cet autre, mort les armes à la main, et qui, de la sorte, aura gagné la palme du *martyre* (qui aura été *chéhîd*, témoin de sa foi), l'exemption de la pénible attente, dans le tombeau, du jour de la résurrection, et la récompense immédiate de son sacrifice. — En résumé, l'expression *fi sébilillâh* « offrande, sacrifices *dans les voies de Dieu*, » c'est-à-dire « toute œuvre pie, telle que le pèlerinage, l'assistance des pauvres, » emporte surtout l'idée de la propagation de la foi, au moyen de la guerre et de l'assistance donnée, à cette fin, soit personnellement, soit indirectement, à ceux qui, vu l'insuffisance de leurs propres ressources, seraient dans l'impuissance d'y prendre part[1]. C'est encore, et en d'autres termes, une sorte de *sadaqâ*, d'aumône appliquée à l'œuvre réputée la plus agréable à Dieu, par le don que le musulman fait[2] de telle ou telle partie de son bien en faveur d'une certaine catégorie de nécessiteux qui, dès lors, en deviennent les maîtres absolus.

152. Toutefois, certaines choses données de la sorte, *fi sébilillâh*, n'avaient pas, ne pouvaient pas avoir, par leur nature, le caractère d'*immobilisation*

[1] Voy. ci-dessus, n° 142, C.

[2] Voy. ci-dessus, n° 144, note.

(*vaqouf*) attribué à telles autres [1]. Les premières sont celles dont la propriété pleine et entière (*temlâk*) était abandonnée à des individus pauvres, pour s'en servir et en disposer, à leur gré, *dans les voies de Dieu;* et il est même rapporté dans le *Siïari-kébîr* que certains animaux, donnés de cette façon, en vue de la guerre sainte, avaient été rendus plus tard par les donataires [2].

153. Les secondes étaient nommées *hobous*, « retenues [3], » et *vaqouf*, « immobilisées, » c'est-à-dire consacrées à perpétuité et d'une manière exclusive à l'objet déterminé par les intentions du fondateur.

154. Selon Imam Mohammed [4], les immeubles ne sont pas les seuls objets susceptibles d'*immobilisation;* les chevaux, les juments, les armes, peuvent également y être soumis; mais, dans ce cas, le donateur doit spécifier clairement l'objet et le but de sa donation, et faire remise, à l'administrateur compétent, des choses données par lui. — Les *sahâbé* ont fait un grand nombre de *vaqoufs* de ce genre, tant en montures qu'en armes; et, selon l'exemple donné par le Prophète lui-même, ces montures étaient marquées d'une empreinte indiquant qu'elles étaient *vaqouf* de tel ou tel, afin qu'en cas de perte ou de vol on pût facilement les retrouver. Si les

[1] *Siïari-kébîr*, t. II, p. 301.

[2] *Sahîh* de Bokhâri, titre *oueçâïa*.

[3] Ou *ahbâs* احباس (V. de Sacy, *Chrest. ar.* t. I, 189; Macrizi, *Khitat*, II, 294; et, ci-après, n° 171.)

[4] *Siïari-kébîr*, II, 302.

chevaux faits *vaqoufs* tombaient malades, on pouvait les échanger contre d'autres plus sains.

155. Si la pratique du *vaqouf* n'est pas de prescription *divine*, c'est-à-dire imposée par le Coran, elle est recommandée par la tradition. Ainsi Mahomet, suivant le rapport de Bokhâri [1], laissa en mourant une terre qu'il constitua *sadaqâ* « ou aumône » *fi sébilillâh;* et, d'après le même auteur, il conseilla à Saad ibn abd ouaqqas d'employer le tiers الثلث de sa fortune à des œuvres de ce genre.

156. Par suite de leur destination pieuse ou religieuse, et surtout vu le mode de la législation qui les régit, les *vaqoufs* peuvent être rangés parmi les choses dénommées *res sacræ* chez les Romains, lesquelles « étaient retirées du commerce des hommes, n'étaient susceptibles d'aucune estimation, ne pouvaient être ni vendues, ni engagées, ni acquises par l'usage, et ne pouvaient enfin faire l'objet d'aucune spéculation [2].

157. Cependant, et malgré leur caractère constitutif, quant aux principes, les *vaqoufs* sont de trois sortes : 1° Ceux destinés à la religion, les *biens d'église*, *res sacræ*, proprement dits ; 2° les dotations de bienfaisance destinées au soulagement de la misère publique; 3° les *vaqoufs* coutumiers.

158. Le premier acte constitutif de *vaqouf* reli-

[1] *Sahîh*, titre *Kitâb eloueçâia*.

[2] Ortolan, *loc. laud.* II, p. 250, 251. VII. Nullius autem sunt res sacræ et religiosæ et sanctæ; quod enim divini juris est, id nullius in bonis est. — VIII. Sacræ sunt quæ rite per pontifices Deo consecratæ sunt veluti ædes sacræ. (*De rerum divisione.*)

gieux est mentionné comme suit, par Bokhâri [1], d'après Anas ibn mâlik : « A l'époque où le Prophète vint à Médine, il ordonna l'édification d'une mosquée, et demanda aux ouvriers combien ils voulaient pour ce travail : Rien, répondirent ceux-ci; c'est de Dieu que nous réclamerons notre salaire [2]. »

159. D'autre part, le premier *vaqouf* établi en vue de l'assistance publique fut institué, selon Soïouti [3], par Omar ibn elkhattâb, qui fit don, pour cet objet, de son domaine dit *Chama'*. C'était, suivant Bokhâri [4], un endroit nommé Chama', où se trouvaient des palmiers [5]. — Omar étant venu communiquer au Prophète ses vues généreuses au sujet de ce domaine, Mahomet lui répondit : « Faisen une fondation pieuse qui ne puisse être ni vendue, ni donnée, ni acquise par héritage, et dont le revenu soit employé en bonnes œuvres. » — Omar suivit ce conseil, et il fit de cette propriété une fondation pieuse dont il constitua l'état par la formule suivante : « Je donne ces biens, *dans les voies de* « *Dieu*, en faveur des pauvres, des voyageurs et de « mes proches; quiconque en sera l'administrateur « pourra, avec son ami, vivre légalement du revenu

[1] Titre du *Vaqouf*.

[2] Selon M. Caussin (*loc. laud.* t. III, p. 20 et suiv.), Mahomet aurait acheté le terrain de cette mosquée et aurait travaillé lui-même à l'érection des murailles.

[3] *Kitâb elaouâïl* (de mon ms.).

[4] *Sahîh*, titre *oueçâïa*.

[5] Probablement la localité indiquée plus bas, par le meme auteur, comme étant échue au futur khalife, après l'affaire de Khaïbar.

« de ce *vaqouf*, sans toutefois que ce soit pour lui « un moyen de s'enrichir. »

160. Chez la plupart des peuples, la piété a porté les fidèles à se dépouiller, en *vue de Dieu*, d'une partie de leur fortune, et à la consacrer surtout à l'exercice et à l'entretien du culte. « Lors du triomphe définitif du christianisme, dit M. Guizot [1], les empereurs dépouillèrent les communes d'une partie de leurs biens pour les donner aux églises; ce ne fut plus à la ville, mais à son église, que le citoyen voulut donner ou léguer ses biens. » — « A Ceylan, dit Robert Knox [2], l'immensité des terres sacerdotales et la richesse des couvents bouddhistes frappent l'attention de l'observateur curieux. » Ce zèle fut le même dans l'islamisme; et princes et particuliers semblèrent rivaliser, à l'envi les uns des autres, dans l'accomplissement de ce pieux devoir[3].

161. Nous avons déjà dit que ces biens de mainmorte se divisaient en trois grandes catégories [4]: 1° biens d'église [5]; 2° dotations de bienfaisance ou d'utilité publique; 3° *vaqoufs* coutumiers.

I. 162. Les *biens d'église* sont : 1° les édifices destinés au culte, tels que les *djâmi* « paroisses ou basi-

[1] *Essais sur l'hist. de France*, p. 19. (Voy. aussi Montesquieu, *Esprit des lois*, XXX, chap. XII.) La constitution des biens de mainmorte fut abolie en France par le décret du 18-29 décembre 1792.

[2] Cf. *le Bouddha*, par M. Barthélemy Saint-Hilaire, p. 370.

[3] Voy. le *Tableau des fondations pieuses sous le règne du sultan Melikelachraf*, n° 471, suppl. des mss. arabes de la Bibliothèque impériale, catalogué par M. Reinaud.

[4] Voy. ci-dessus, n° 157.

[5] V. Chardin, cité par M. Worms, *loc. laud.* février 1842, p. 129.

liques, » les *mesdjids* « temples de moins grande étendue, » les *zâouïè*, *khâniqa* ou *tekiè*, et les chapelles sépulcrales [1] des souverains et illustres particuliers, ainsi que les terres et autres immeubles formant, au moment de la constitution du *vaqouf*, un revenu plus que suffisant à l'entretien de l'œuvre [2]. Il faut ajouter à ces recettes le revenu, tout éventuel, il est vrai, qui, dans le butin fait à la guerre, et sous le titre de « part de Dieu », était attribué aux mosquées, et affecté à leur entretien [3].

163. Le relevé cadastral de la ville du Caire, fait pendant l'occupation française [4], donne un total de 408 mosquées *djâmi*, *medrècè* et *zâouiè*. Macrizi [5] compte, au Caire, 89 *djâmi*, 52 *mesdjids*, et 75 *medrècè* = 336. — El Motaouadj, cité par le même auteur [6], rapporte que, de son temps, les *mesdjids* du Caire s'élevaient au chiffre de 480. — Constantinople, d'après la liste historique fournie par M. de Hammer [7], compterait 499 *djâmi* et *mesdjids*.

[1] Les voyageurs qui ont visité le Caire ont remarqué dans les deux vastes nécropoles de cette ville les magnifiques *maqâm* et *turbè* consacrés à la sépulture des sultans aïoubites et mamlouks, celui de l'imam Chafeï, et aussi les restes des *turbè* attribués à certains khalifes fatimites. Les sépultures des sultans ottomans, à Constantinople, ne sont pas moins remarquables à un autre point de vue.

[2] Voyez mon mémoire sur les biens de mainmorte, *Journal asiat.* novembre-décembre 1853, p. 385-406, et ci-après, n° 270.

[3] Voy. ci-dessus, n° 24 *C*.

[4] Cf. M. Jomard, *Descript. de l'Egypte*, État moderne, t. XVIII.

[5] *Khitat*, t. II.

[6] *Ibid.* p. 409.

[7] *Hist. de l'Empire ottoman*, t. XVIII.

164. 2° Les *medrèçè* « colléges, » et les *mekteb* « écoles[1], » rattachés, par le mode d'enseignement qu'on y pratique, plutôt à la religion qu'à l'instruction publique proprement dite[2]. Il en est de même des bibliothèques, qui, soit en Égypte, soit en Turquie, sont confiées à la garde du clergé et forment souvent une annexe du temple lui-même.

165. La ville du Caire, au temps de Macrizi, comptait soixante et quinze *medrèçè*[3]; celle de Constantinople, d'après M. de Hammer[4], en renferme deux cent soixante et quinze.

166. 3° Les *livres*, Corans et autres objets, donnés en *vaqouf* à ces divers établissements, pour l'exercice du culte ou les besoins de l'étude et de l'enseignement.

167. Je placerai ici, comme spécimens, diverses formules de *vaqoufs* que j'ai relevées sur plusieurs livres affectés à cette destination[5].

168. Un fragment du Coran[6] porte, sur la première page, l'inscription suivante :

[1] Voy. ci-dessus, n° 151, note.

[2] Voy. D'Ohsson, *Tabl. gén. de l'Empire ottoman*, t. III, p. 464 et suiv.

[3] *Khitat*, t. II, p. 363 et suiv.

[4] *Loc. laud.* t. XVIII, p. 100 et suiv. D'après l'*Annuaire ottoman* (*Sâl-nâmè*) de 1278 (juillet 1861), Constantinople et ses faubourgs, Galata, Scutari, etc. contiendraient deux cent soixante et dix-neuf « *mekteb* « écoles » musulmanes, où neuf mille neuf cent soixante et quinze garçons et six mille sept cent quatre-vingt-deux filles recevraient l'instruction.

[5] Voy. le *Voyage dans le Haouran*, par M. Guillaume Rey, p. 197 et suiv. avec les remarques de M. Reinaud.

[6] De ma collection.

وقف وقفه المقام الشريف الملك الناصر فرج ابن السلطان
الشهيد برقوق عز نصره بالتربة التى .انشاها بالصحرا

Très-haut et très-puissant prince Elmelik en-Nâcer Faradj, fils de feu Sultan Barqouq, le *Martyr,* que Dieu lui accorde toujours la victoire, a fait (ce Coran) *vaqouf,* pour l'usage du *turbè* « tombeau » qu'il s'est érigé dans le désert (le qarafa).

169. Sur un autre exemplaire du même livre de ma collection :

وقف هذه الربعة الشريفة مولانا السلطان الملك الظاهر
ابو سعيد برقوق اعز الله انصاره على خانقاه التى انشاها
بين القصرين وشرط ان لا يخرج منها فمن بدله بعد ما
سمعه فانه اثمه على الذين يبدلون ان الله سميع عليم

Mevlana Essoultân Elmelik eddâher Abou Saïd Barqouq, que Dieu lui accorde son assistance! a fait cette boîte[1] *vaqouf* du *khâniqa* « couvent » qu'il a construit à Beïn-elqasreïn; il est stipulé qu'elle n'en sortira jamais; quiconque en ferait la permutation, après ce qu'il vient d'entendre, sera puni par Dieu, qui entend tout, qui sait tout.

170. Les Chrétiens ont employé aussi la forme *vaqouf* pour les livres dont ils faisaient présent aux églises, et j'ai lu une formule de ce genre presque

[1] *Rab'a* désigne la caisse ou l'armoire dans laquelle se trouve déposé le Coran; elle est ordinairement fixée au sol, ou dans la muraille de la mosquée. C'est dans une armoire de ce genre qu'est placé, dans la mosquée d'Elghoury, au Caire, le Coran dont j'ai parlé dans ce recueil, décembre 1854, p. 492.

identique à celle des musulmans, sur un Pentateuque copte, rapporté du Caire par M. Delaporte, consul de France en cette ville. Ce manuscrit, ou plutôt sa mise en *vaqouf*, était de l'année copte 1238 (1522 de J. C.); j'en ai également lu une semblable sur un autre livre *vaqouf* de l'église de la Vierge بيعة العذرى, sise dans le quartier grec du Caire.

171. Je me bornerai, quant à ces formes de *vaqoufs* chrétiens, à rapporter la formule suivante, curieuse à plus d'un titre, et qui se trouve sur un autre manuscrit de la même collection.

بسم الله الرؤوف الرحيم الله احد وقفًا مؤبدًا وحبسًا
مخلدًا على القلاية البطريركية القبطية وذلك لا يباع ولا
يرهن ولا يوهب ولا يخرج عن وقفيته بوجه من وجوه
التلاف وكلمن بعد ذلك يكون مدان من الله ومحروم من
نعمه والذى يحفظه على وقفيته يكون محلل مبارك ولله
الشكر دائمًا امين فى شهر كيهك سنة للشهدا

Au nom du Dieu très-clément, très-miséricordieux! Dieu unique[1]! *Vaqouf* perpétuel, *Habous*, éternel de l'église patriarcale copte. Ce livre ne sera ni vendu, ni engagé, ni donné[2], ni sorti, en aucune manière, du local dont il est le *vaqouf*. Quiconque transgresserait ceci en serait responsable devant Dieu, et serait excommunié et privé de ses grâces. Au contraire, quiconque respectera ceci, sera absous et béni. Louanges à Dieu à jamais! *amin! Keïhak*, de l'an. ...... des martyrs.

[1] Cette formule, quasi musulmane, est digne d'être remarquée.

[2] Voyez ci-dessus, n° 159.

II. 172. Les établissements de bienfaisance sont : 1° les *imârè*, où l'on distribue gratuitement des aliments aux pauvres et aux nécessiteux ; 2° les hôpitaux, *mâristânât* en Égypte, *timâr-khâné* ou *khasta-khâné* en Turquie, destinés au traitement des malades et des aliénés ; les fontaines monumentales, *sébîl*[1] en Égypte, *tchechmé* en Turquie ; les ponts, puits, cimetières[2].

III. 173. *Vaqoufs coutumiers ;* immeubles acquis par les mosquées à un prix au-dessous de leur valeur réelle ; par une vente de ce genre, le propriétaire fait cession de son immeuble à la mosquée, moyennant un prix convenu, et il continue à en jouir, contre le payement fait par lui d'une redevance ou location annuelle (*idjaré*) réglée sur le montant du prix de vente[3]. Ces sortes de conventions sont libres et soumises absolument à la volonté des parties. De cette façon, le cédant reste maître de son immeuble, qu'il occupe ou loue à son gré ; en cas de dettes, la propriété, étant *vaqouf*, se trouvera à l'abri des poursuites judiciaires ; il la transmet à ses enfants de l'un et de l'autre sexe, qui partagent également son héritage ; il peut disposer librement de son *vaqouf*, en le cédant ou en en transportant

[1] Voyez ci-dessus, n° 151, note.

[2] Bibars Bondoqdari avait fondé un cimetière pour la sépulture des étrangers. (Soïouti, *Husn elmouhâdèra*, de mon manuscrit, p. 186 verso.)

[3] Voyez ci-après, n° 204 ; cf. *Description de l'Égypte*, t. XI, p. 472. Une sorte de *vaqoufs* de ce genre paraît exister aussi chez les Singhalais. (Barthélemy Saint-Hilaire, le *Bouddha*, p. 380.)

les droits sur une autre tête; enfin, il soustrait sa propriété au retrait vicinal qu'exerce tout propriétaire sur l'immeuble contigu au sien, pour avoir, en cas de vente, la préférence sur tout autre acquéreur. D'autre part, la mosquée trouve ainsi : 1° le placement solide de ses fonds, dont l'immeuble est garant; 2° la décharge des réparations, qui sont au compte du tenancier; 3° le bénéfice de toutes les réparations et embellissements faits dans l'immeuble; 4° les droits qui reviennent à la mosquée, lorsque le propriétaire dispose de l'immeuble en faveur d'un tiers[1]; 5° le droit d'hériter desdits immeubles, entièrement dévolu à la mosquée, si ce tenancier décède sans enfant[2].

173 *bis*. Le journal turc dit *Djérideï-havâdith*, du 24 chaoual 1277 (4 mai 1861), a annoncé la vente d'une série d'immeubles *vaqoufs* assez considérables, appartenant soit à cet ordre de *vaqoufs* coutumiers, soit à la catégorie des immeubles constitués propriété des établissements religieux (biens d'église) tombés en déshérence; l'administration des *vaqoufs* en reprend la possession, pour les adjuger au plus offrant et dernier enchérisseur, qui en jouira, lui et les siens, aux mêmes conditions que le détenteur précédent.

[1] Droits de *mouqatea*. (Voyez ci-après, n° 204, note.)

[2] Voyez d'Ohsson, *loc. laud.* t. II, p. 555 et suiv.

(La suite dans un prochain cahier.)

NOUVELLES ET MÉLANGES.

SOCIÉTÉ ASIATIQUE.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 8 NOVEMBRE 1861.

La séance est ouverte à huit heures par M. Reinaud, président.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu, et la rédaction en est adoptée.

Il est donné lecture d'une lettre de M. Dulaurier, qui annonce l'envoi de trois ouvrages arméniens par S. Ex. le comte de Lazareff, et d'une autre de M. Cosmo Melwill, secrétaire du ministère des Indes, à Londres, annonçant l'envoi du premier volume de l'ouvrage de M. Schlagintweit.

M. Oppert lit la traduction d'une inscription assyrienne de Nabuchodonosor, trouvée par MM. Belloni et Grotefend, et plus récemment par Sir H. Rawlinson.

M. Léon de Rosny donne lecture d'un extrait de son rapport au Ministre d'État, sur les documents japonais des bibliothèques de Londres et d'Oxford.

OUVRAGES OFFERTS À LA SOCIÉTÉ.

Par le ministère de l'Inde à Londres. *Results of a scientific mission to India and High Asia,* by HERMANN ADOLPHE and ROBERT DE SCHLAGINTWEIT. Vol. I, in-4° et in-fol. Londres, 1861.

Par S. Ex. le comte de Lazareff. *Histoire de l'Albanie arménienne*, par Moïse GAGHANDOUATSI. Vol. I. Moscou, 1860, in-8°. (En arménien.)

— *Chronographie de Mekhithar d'Airivank*. Moscou, 1860, in-8°. (En arménien.)

Par l'éditeur. *Lettre inédite du P. Prémare sur le monothéisme des Chinois*, par M. PAUTHIER. Paris, 1860, in-8°.

— *Le Guide des égarés, Traité de théologie et de philosophie*, par MOÏSE BEN MAIMON, dit *MAIMONIDE*, publié dans l'original arabe et accompagné d'une traduction française, par M. MUNK. Tome II. Paris, 1861, in-8°.

Par la Société d'Ethnographie. *Revue orientale et américaine*, numéros 32 et 33. Paris, 1861, in-8°.

Par la Société. *The Journal of the Royal Asiatic Society of Great Britain and Ireland*. Vol. XIX, p. 1. Londres, 1861, in-8°.

L'EMPIRE JAPONAIS

ET LES ARCHIVES DE M. DE SIEBOLD.

[*Nippon, Archiv zur Beschreibung von Japan und dessen Neben- und Schutzländern, nach japanischen und europäischen Schriften und eigenen Beobachtungen, bearbeitet* von Ph. Fr. von Siebold. Leiden, 5 vol. in-fol.]

De tous les ouvrages qui ont paru jusqu'à présent sur l'empire japonais, il n'y en a pas de plus considérable et de plus digne d'étude que celui dont M. de Siebold a entrepris la publication sous le titre de *Nippon*, ou Archives pour la description du Japon. Il est, sans doute, à regretter qu'une telle publication n'ait pas été achevée, et que, pour ainsi dire, il n'y ait pas même une seule partie qui ne réclame un complément. Mais quand on songe à la quantité prodigieuse de matériaux que renferment les parties publiées, on se plaît à oublier les lacunes, pour ne songer qu'aux richesses scientifiques que le travail y a accumulées.

Avant Siebold, on avait déjà beaucoup écrit sur le Japon. Malheureusement, tous les livres rédigés sur cette intéressante contrée n'ont pas contribué à nous donner des connaissances claires et précises. Les innombrables écrits que répandirent à profusion aux siècles derniers les Pères de la Compagnie de Jésus ne sont assurément pas sans utilité pour nous faire apprécier les pays dont ils traitent; il faut cependant avouer que la précision a été si peu leur qualité prédominante, qu'après les avoir lus, on ne sait trop quel parti tirer des renseignements qu'ils renferment. Après les Lettres et les Avis des Pères de la Compagnie de Jésus, nous devons aux Hollandais les meilleures descriptions du Japon Celles de Kæmpfer[1] et de Thunberg[2] sont les plus célèbres, et, à plus d'un titre, elles méritent la réputation dont elles jouissent. L'une et l'autre ont été rédigées par des témoins oculaires, doués de connaissances scientifiques étendues, mais auxquels il a manqué la connaissance de la langue chinoise et de la langue japonaise, également indispensables à quiconque veut pénétrer à fond la civilisation du Nippon. Ces deux célèbres voyageurs demeurèrent trop peu de temps au Japon pour dévoiler les mystères d'une nation que tous les efforts de son gouvernement cherchaient à maintenir dans l'ombre. Siebold, au contraire, demeura plus de sept années consécutives dans le pays; il vécut au milieu des indigènes, y trouva des amis et des élèves dévoués, et obtint de la sorte sur tous ses devanciers les plus inappréciables avantages. Aidé dans ses recherches et dans ses travaux par plusieurs lettrés du Nippon, il parvint à se former des collec-

[1] L'ouvrage de Kæmpfer avait été rédigé primitivement en hollandais. Acheté par Sir Hans Sloane, il fut traduit en anglais et parut pour la première fois sous le titre de : *The history of Japan, with an account of the ancient and present state and government of that Empire*, etc. Translated from the high dutch manuscript of the author, by J. J. Scheuchzer. London, 1827-1828; 2 vol. in-folio avec planches et cartes.

[2] La relation de Thunberg parut d'abord en langue suédoise, sous le titre de : *Resa uti Europa-Asia-Africa*. Upsal, 1789-93; 4 vol. in-8°.

tions d'autant plus précieuses qu'elles avaient été créées avec discernement et connaissance de cause. Une foule de touristes chargés d'objets de provenance étrangère ne nous apprennent rien, parce qu'ils ont laissé à l'aveugle hasard le soin de remplir leurs caisses et leurs valises. Ce que rapporta Siebold, livres et manuscrits, échantillons d'histoire naturelle, objets d'art et d'ethnographie, tout vint enrichir la science de faits nouveaux et inattendus.

De retour en Europe, M. Philip Franz von Siebold s'occupa de mettre en ordre les nombreux matériaux qu'il avait recueillis; et, afin d'en tirer le meilleur parti possible, il associa à ses recherches le docteur J. Hoffmann, Hollandais, savant distingué, qui entreprit avec ces nouveaux secours l'étude jusqu'alors complétement ignorée de la langue japonaise. Les livres bilingues, japonais et chinois, de la collection Siebold durent fournir les moyens de mener cette étude à bonne fin. Les connaissances du docteur Hoffmann en chinois lui furent également d'un grand secours; et, après un certain temps, il se trouva en état d'ajouter aux documents recueillis dans le pays par M. de Siebold les renseignements, pour le moins aussi précieux, que renfermaient les livres japonais mis à sa disposition.

Il résulta de cette collaboration le grand ouvrage intitulé *Nippon* (le Japon), qui renferme, ce nous semble, cinq parties distinctes: la première, philologique et en quelque sorte la clef des autres; la seconde, géographique et descriptive; la troisième, historique; la quatrième, mythologique et religieuse; la cinquième, scientifique, consacrée tout spécialement à plusieurs branches de l'histoire naturelle.

I.

Je ne m'étendrai pas longuement sur la partie philologique des *Archives* de M. de Siebold, le sujet présentant un caractère trop spécial pour être traité simultanément avec les autres sections de l'ouvrage. Quelques mots ne seront ce-

pendant pas déplacés, ne fût-ce que pour constater en passant la haute valeur de la littérature japonaise dont les richesses sont demeurées jusqu'à présent complétement ignorées.

Les Japonais sont essentiellement amis des lettres. Dans toutes les familles, même les plus pauvres, on rencontre des livres. Les villes du Nippon de quelque importance ont une ou plusieurs grandes bibliothèques, et celles de Myàko et de Yédo comptent parmi les plus riches du globe. Le nombre des imprimés au Japon est considérable, et le commerce de la librairie y est des plus florissants. Malgré les procédés peu expéditifs de la xylographie, une quantité de publications nouvelles vient défrayer chaque année la curiosité du public. Les dames japonaises passent pour des lectrices infatigables, et beaucoup de jolis volumes, illustrés de figures en noir et en couleur, sont imprimés exprès pour elles [1].

La littérature japonaise offre une variété infinie de genres qui contribue à lui donner une nouvelle valeur. Il n'en est peut-être aucun qui n'y soit représenté. Outre les ouvrages religieux et philosophiques, les traités de sciences exactes et naturelles, de médecine et d'industrie, elle compte des livres d'histoire, des romans, des poëmes de toutes sortes, des drames, des comédies, etc. Il ne manque que des interprètes pour les traduire et pour nous en faire saisir le caractère et les beautés.

Parmi le très-petit nombre de livres japonais purement littéraires parvenus jusqu'à nous, un seul a été l'objet d'une

[1] Dans le catalogue de la collection de M. de Siebold, on trouve mentionnés un certain nombre d'ouvrages spécialement destinés aux femmes et aux jeunes filles. A part les ouvrages scientifiques, qui ne sont pas sans attraits pour les dames japonaises, on y rencontre les titres de plusieurs livres du genre de nos romans et de nos morales en action, tel que le *Kon-ze teifou-zen* « Histoire des femmes qui dans ces derniers temps se sont rendues célèbres par leur chasteté, » en 5 volumes; le *Yé-hon kô-fou-no ten* « Histoire illustrée des femmes pieuses, » en un volume. (Voy. *Cat. libr. et manuscript. japonic.* a Ph. Fr. de Siebold *collectorum*, in-folio.)

version européenne. C'est une nouvelle d'un romancier bien connu au Japon, nommé *Riou-teï Tané-fiko*[1]. M. le docteur Auguste Pfizmaïer, qui s'est efforcé de rendre l'original en allemand, a traduit le titre[2] par ces mots : « Six paravents considérés comme la représentation du monde passager[3]. » L'auteur a pour but de prouver la fausseté d'un proverbe japonais, suivant lequel les hommes, semblables à des paravents, seraient incapables de *droiture*. Avec le peu de connaissance que nous avons jusqu'à présent des mœurs japonaises, le travail de M. Pfizmaier, malgré ses nombreuses imperfections, peut passer pour un tour de force philologique ; et, quelle que soit la quantité des passages qu'il n'a pu rendre d'une manière claire et précise, on doit lui savoir gré d'avoir le premier osé aborder un texte japonais dépourvu de toute explication étrangère.

La singularité de quelques scènes et la couleur toute particulière du récit font de la nouvelle de Tané-fiko un petit écrit plein d'originalité et d'intérêt. La préface suffira pour en donner une certaine idée.

« Ce qu'on ne trouvera pas dans ce livre, ce sont d'abord des exploits contre l'ennemi, des magiciens, de la sorcellerie, des contes de fées, des chacals, des loups et des crapauds. Des arbres généalogiques, des bijoux et autres choses vaines ne s'y trouveront pas davantage. La similitude de nom entre le père et le fils, entre le frère aîné et le frère cadet, des coffres scellés et des aiguilles de tête, des révélations des dieux et de Bouddha par les songes, des glaives meurtriers tournés les uns contre les autres, choses qui font glacer le sang, ne s'y rencontrent en aucune façon. Persuadé de la fausseté du proverbe : « Les hommes et les paravents ne peu-

[1] La collection de M. de Siebold renferme un autre roman, également recherché, du même auteur et intitulé : *Otoba Tansitsi. Womina besi Tatoyéno avasima* « les Amours de la jeune Otoba et du marchand Tansitsi. » Yédo, 1822 ; 2 vol. in-8°.

[2] *Oukiyo sin kata rok mai byô-bou.* Yédo, 1820 ; 2 vol. in-8°.

[3] *Sechs Wandschirme in Gestalten der Vergänglichen Welt.* Ein japanischer Roman. Wien, 1847 ; in-8°.

vent pas se tenir droits, » nous avons rassemblé sur six paravents (lesquels dédaignent d'être pliés), c'est-à-dire sur ce papier fragile, orné de dessins, les courtes inspirations du *Bon-Conseil*, et nous les avons offertes au public sous les formes nouvelles de ce monde périssable. »

N'étendons pas davantage cette digression, et revenons à notre sujet.

Après les romans, qui ont le mérite d'initier aux mœurs des peuples et de nous en faire connaître les grands et petits travers, les pièces de théâtre japonaises, les drames antiques surtout, rédigés dans la langue sonore et sacrée de Yamato, ont pour nous un intérêt philologique de premier ordre. Les parties publiées des *Archives* de M. de Siebold, — il faut le regretter, — ne traitent pas de ces inappréciables monuments de la littérature du Nippon; et il est à craindre que cette lacune ne tarde à être remplie, d'autant plus qu'il n'existe qu'un nombre fort restreint d'ouvrages de ce genre dans les bibliothèques publiques des principales villes de l'Europe.

Les livres d'histoire ne sont guère mieux connus, bien que plusieurs traductions d'ouvrages historiques aient déjà été publiées[1]. Cela provient sans doute des difficultés inhérentes aux textes purement japonais, difficultés qui ont engagé les orientalistes à ne s'occuper que des livres chronologiques, dont le style, en grande partie chinois, est ordinairement de la plus monotone simplicité. Les véritables historiens n'ont pas été abordés : et c'eût été cependant par leur seule lecture qu'on eût pu acquérir une juste idée du mérite de cette branche de la littérature japonaise. Nous avons étudié plusieurs portions de deux célèbres chroniques : l'une, intitulée *Daï-feï-ki* ou « Histoire de la Grande Paix

[1] *Annales des Empereurs du Japon* (traduction d'Isaac Titsingh, revue par Klaproth). M. Hoffman, dans le *Nippon*, t. VII, p. 88, caractérise ainsi qu'il suit cette version du *Nippon-wô-dai itsí-ran* : « Was die des ersten (l'ouvrage en question) angeht, weichen mehr als zwei Drittel des Buches vom Sinne des Originals ab. » — *Wa-Kan nen-keï, oder Geschichtstabellen von Japan*, aus dem Originale übersetzt von D[r] J. Hoffmann.

(recouvrée), » est un récit des guerres civiles qui désolèrent le Japon depuis le règne du mikado Daï-go II jusqu'à la fin de l'ère de la Vertu éclatante, sous le règne de Ko-mats II (c'est-à-dire de 1320 à 1393), et qui aboutirent à la pacification de l'empire, en réunissant sous le même sceptre les deux États qui partageaient alors le Japon sous le titre de « Cour du Nord » et de « Cour du Sud ; » — l'autre, connue sous le nom de *Feï-ké mono-gatari* ou « Histoire de la Maison de Feï-ké, » renferme le tableau des guerres et des événements tragiques qui ont signalé l'époque désastreuse de la lutte des deux illustres familles de Feï-ké et de Ghen-si, lutte qui s'est terminée par le triomphe de la dernière et l'anéantissement de sa rivale. Ce second ouvrage a peut-être un caractère plus romanesque que le premier; mais la forme n'en est pas moins concise, bien que le style en soit plus attrayant.

Les collections européennes de livres japonais dont j'ai pu avoir connaissance renferment surtout des traités d'histoire naturelle. Les manuels de botanique y tiennent le plus de place. Faut-il en conclure, comme le veulent certains voyageurs, que le Japon est tout à la fois un jardin d'herborisation et une terre promise pour les botanistes ? Les catalogues de nos bibliothèques le feraient croire.

Pour quiconque veut entreprendre l'étude d'une littérature, les premiers livres nécessaires sont les dictionnaires et les encyclopédies. Ces sortes d'ouvrages sont, au Japon, très-répandus et rédigés avec un soin tout particulier. Les grands lexiques japonais sont des travaux qui dénotent une profonde érudition, et ils seraient d'une utilité immense pour nous, si les mots y étaient rangés dans un ordre alphabétique de nature à faciliter les recherches. Malheureusement, ces lexiques sont composés pour les indigènes et non pour nous, d'où il résulte que leur usage est extrêmement pénible, surtout pour ceux qui n'ont pas souvent l'occasion d'y recourir [1].

[1] Voyez, sur la nature et la disposition des dictionnaires japonais, les Re-

Les orientalistes connaissent depuis assez longtemps l'existence d'un ouvrage en quatre-vingt volumes que l'on a l'habitude de désigner sous le nom de « Grande Encyclopédie japonaise[1]. » C'est un livre instructif, rempli d'une foule de notices intéressantes sur toutes sortes de sujets, mais qui a le défaut de porter une date déjà ancienne. Une nouvelle édition de cet ouvrage, ou un autre du même genre de date plus récente, nous initierait sans doute à une foule de faits curieux relatifs aux sciences, aux arts et à l'industrie des insulaires de l'extrême Orient.

Après ce grand ouvrage, rédigé principalement en chinois, le catalogue de la collection de Siebold mentionne encore plusieurs publications encyclopédiques dont nous avons pu avoir connaissance. L'une d'elles, intitulée *Kin-mo-dzou-i*, porte la date de la première année Kwan-seï (1789) et renferme vingt et un livres ornés de figures auxquelles sont jointes de petites notices pour l'instruction de la jeunesse ; elle ne sera pas consultée sans intérêt pour notre propre instruction, surtout si l'on considère l'état encore infime où en sont nos connaissances relatives au Japon. Une autre encyclopédie, le *Nippon San-kai-meï-san dzou-yé*, renferme une série de notions extrêmement curieuses sur les principaux produits que les Japonais tirent de leurs îles ou des mers qui les environnent. Sans parler de l'article sur la porcelaine, qui a déjà été traduit[2], cette encyclopédie renferme une suite de monographies parmi lesquelles je me bornerai à citer celles qui sont consacrées à la fabrication du *saké*[3], liqueur fermentée très-répandue dans tout l'archipel de l'ex-

marques que nous avons publiées dans le *Journal asiatique*, 5e série, t. XI, p. 256 et suiv.

[1] Le titre de cette encyclopédie est *Wa-Kan san-saï dzou-yé*. Une analyse ou plutôt un index en a été publié par Abel Rémusat dans le onzième volume des *Notices et extraits des manuscrits*. Nous en avons traduit plusieurs fragments tant dans le *Journal asiatique* que dans d'autres publications.

[2] Cette notice sur la porcelaine (*yaki-mono*) a été traduite en français par M. Hoffmann, et insérée dans le *Journal asiatique*, t. V, p. 198.

[3] Section *Saké-tsoukouri*.

trême Orient ; aux abeilles[1] et à la cire[2] qui en provient ; à la chasse aux ours[3] ; à la pêche d'une foule de poissons divers, etc.

II.

Le nom de *Japon*, chez les indigènes *Nippon*, signifie « l'origine du soleil, le soleil levant, » et s'applique spécialement à la grande île de l'archipel japonais. On se sert, dans le même sens, du mot *Yamato* « le pays des montagnes, » bien que cette dénomination soit plus particulièrement consacrée à la province dans laquelle se trouve la Cour du mikado. Les Japonais appellent tout le territoire qui leur est soumis *Daï Nippon* « le grand Nippon. »

Le Japon proprement dit se compose des trois grandes îles Nippon, Kiou-siou et Si-kok, et des plus petites Sado, Tsousima, Awadzi, Tanéga-sima, Iki, Yakou-sima, Oho-sima, Fatsidzyô-sima, Amakousa, Firato, etc. des groupes de Oki—, Gotô—, Kosiki— et Nana-sima, et d'une quantité prodigieuse d'îlots et de rochers. Les pays voisins, considérés comme dépendances de l'empire, sont l'île de Yéso et les Kouriles du Sud, savoir : Kounasiri (*Kounachir*), Sikotan (*Tchikotan*), Yétorop et Ouroup ; la partie méridionale de l'île de Krafto[4] et l'archipel de Mou-nin-sima (*Bonin*). Il faut joindre à ces îles, et parmi les pays protégés, les îles Lou-tchou, dont le groupe septentrional est en grande partie habité par des Japonais. De la sorte, l'empire du Japon s'étend du 121° 03' au 148° 30' long. or. (mérid. de Paris), c'est-à-dire de Yona-kouni, l'île la plus occidentale du groupe Lou-tchouan du sud, à la petite île Ribountsiriboï, la plus orientale de celles qu'on nomme Drie Zusters, au nord de Ouroup, — et du 24° 16' au 50° lat. bor. environ, c'est-à-

[1] En japonais : *fatsi-mits*.

[2] En japonais : *mitsou-rô*.

[3] En japonais : *Kouma-wo torou*.

[4] Une correspondance adressée du Japon au *Journal des Débats* a annoncé la cession de cette portion de Krafto à la Russie.

dire de Fasyôkan, la plus méridionale du groupe Loutchouan du sud, au cap Rionaï, possession japonaise la plus septentrionale, à Krafto[1]. Le nombre total des îles et îlots de l'empire japonais s'élève ainsi au chiffre de 3,850, et sa superficie territoriale est de 73,200,326 milles carrés, dont 6,996,140 doivent être aujourd'hui retranchés par suite de la cession de Krafto à la Russie.

Le climat des îles du Japon est beaucoup plus froid que celui des contrées de l'Europe occidentale placées sous les mêmes latitudes. L'âpreté relative du climat asiatique, comparé à celui de nos contrées, a d'ailleurs été plus d'une fois constatée. Le sud de l'île de Yéso, sous la latitude de Madrid, endure des hivers très-vifs, durant lesquels le thermomètre descend jusqu'à 15° au-dessous de zéro (Réaumur). Entre le 38° et le 40° de latitude nord, sur le parallèle de Lisbonne, la glace recouvre les lacs et les fleuves jusqu'à une profondeur suffisante pour qu'on puisse les traverser à pied sans danger. Le riz ne croît déjà plus dans l'île de Tsou-sima (34° 12′ lat. bor.), et le blé ne parvient que difficilement à sa maturité dans les environs de Mats-mayé (41° 30′ lat. bor.). Sur la côte sud et sud-est du Japon, la température est plus douce, grâce à la haute chaîne de montagnes qui garantit le pays des vents glacés de l'Asie. De ce côté, on rencontre déjà le palmier, le bananier, le myrte et d'autres végétaux de la zone torride, entre le 31° et le 34° de latitude nord; dans certaines localités, on cultive avec succès la canne à sucre, et les rizières produisent annuellement deux récoltes.

L'orographie japonaise attira tout particulièrement l'attention de M. de Siebold; mais la liberté dont il jouissait était le plus souvent insuffisante pour accomplir les travaux qu'il avait en vue. Pendant son voyage de Nagasaki à Kokoura, il put obtenir des données précises sur le Woun-zen-Daké «le mont des sources d'eau chaude,» volcan encore en activité, situé dans la partie orientale de l'île de Fi-zen et que

[1] Witsen, *Noord-en Oost-Tartarye*, t. II, p. 39 et suiv. cité par M. de Siebold, *Mathematische und physische Geographie von Japan*, p. 18.

l'on peut considérer comme une des bouches à feu de l'immense fleuve souterrain qui, des îles Moluques et des Philippines, atteint par les archipels Loutchouan, Japonais et Kourilen, la presqu'île de Kamtchatka, d'où il continue sa course vers le nord pour aller expirer au sein des glaces éternelles des régions polaires. La hauteur de ce volcan est de 1,253 mètres[1]. Sa terrible irruption de 1792 a maintenu jusqu'à présent la terreur parmi les indigènes qui habitent ses environs. Le Woun-zen-Daké a la forme d'une pyramide tronquée. Son aspect raboteux et inculte, son large cratère éboulé, d'où s'exhalent sans cesse de la vapeur et de la fumée qui se condensent en d'épais nuages, montrent avec évidence qu'il a dû causer de nombreux sinistres et qu'il est en état d'en causer encore. Cette opinion est d'ailleurs confirmée par la présence des nombreuses sources perpétuellement en ébullition qu'on rencontre sur ses flancs, et par les nouveaux cratères qui se manifestent çà et là au milieu de montagnes sorties du fond de la mer et aujourd'hui complétement écroulées.

Les chroniques indigènes, suivant M. de Siebold, ne parlent d'aucune irruption de ce volcan avant la fin du siècle dernier, bien qu'il soit hors de doute qu'il y en ait eu au moins mille années auparavant. L'édification, sur le rivage, d'un temple au génie de la montagne, sous le règne du mikado Mon-mou Ten-wô[2], donne à croire que les habitants de la contrée avoisinante avaient cherché, par ce moyen, à calmer la colère de la terrible divinité qui présidait aux éruptions. Les preuves historiques de cette affirmation sont du reste superflues, puisque l'examen géologique du Woun-zen-Daké ne laisse aucune espèce d'incertitude à cet égard.

L'archipel japonais renferme cinq villes qualifiées du titre d'*Impériales*, parce qu'elles ne sont point soumises au régime

[1] M. de Siebold doit la mesure de ce volcan à un de ses élèves japonais, le Dr Késak, à qui il avait enseigné les opérations barométriques pour la détermination des hauteurs.

[2] De 697 à 707 de notre ère.

féodal et relèvent directement de l'autorité du séô-goun. Ces cinq villes sont : Myako, Yédo, Ohosaka, Nagasaki et Sakaï. M. de Siebold a séjourné dans les quatre premières, mais presque toujours trop peu de temps pour en acquérir une connaissance plus que superficielle.

La résidence de l'illustre voyageur à Désima lui a permis cependant de recueillir un certain nombre de renseignements précis sur le port de Nagasaki, auquel est attenante, comme on sait, la factorerie hollandaise. *Nagasaki,* dont le nom signifie littéralement « un long promontoire, » est situé sur une presqu'île dans la partie occidentale de l'île de Kiou-siou [1]. La défense du port est confiée alternativement au prince de Fi-zen et au prince de Tsi-kousen, qui entretiennent à leurs frais une garnison et les jonques de guerre nécessaires au service militaire de la baie. La population de la ville s'élevait, en 1826, à 29,127 habitants, non compris les fonctionnaires publics et les membres du clergé, dont le nombre total montait à environ 6,000 âmes. La ville et ses dépendances renfermaient 92 rues, 11,451 maisons, 62 pagodes ou monastères, un grand temple et cinq petites chapelles consacrées au culte des génies tutélaires du pays ou *Kami.* Outre les deux palais de l'État, les principaux édifices sont ceux qu'occupent le gouverneur, l'intendant des domaines impériaux, le commandant militaire, les deux maires, la chambre de commerce, le bureau des interprètes pour le chinois, le coréen et le hollandais, les chargés d'affaires des princes de Satsou-ma, de Tsou-sima et autres. On cite enfin, à Nagasaki, une prison, une maison de fous, des magasins publics, un arsenal, un chantier pour mettre à l'abri les petits bâtiments de guerre, un jardin botanique, une place de grève, plusieurs théâtres et une foule de maisons à thé (*Theehäuser*) et d'autres lieux fréquentés

[1] Par 32° 45′ de lat. bor. et par 127° 31′ 25″ long. orient. (méridien de Paris).

par les danseurs et les musiciens. Le commerce de Nagasaki est des plus animés[1].

Au sud-ouest de Nagasaki se trouve *Dé-sima*, nom qui signifie « île avancée. » C'est un îlot artificiel, construit de 1635 à 1636 aux frais du séô-goun Iyé-mits, pour assigner aux Portugais une résidence déterminée dont ils ne pussent sortir qu'avec l'autorisation du gouvernement. La forme de cet îlot est celle d'un éventail ouvert. On raconte à ce sujet que lorsqu'on demanda au grand général quelle forme il voulait qu'on donnât à l'îlot projeté, l'autocrate japonais se contenta de montrer son éventail[2]. Un mur de basalte protége Dé-sima contre l'envahissement de la mer, qui, à marée haute, se trouve encore à six pieds au-dessous de l'île. La communication avec Nagasaki a lieu à l'aide d'un pont de pierre, dont le passage est soigneusement gardé. Une autre entrée, appelée par les Hollandais *Waterpoort* « porte marine, » est ouverte aux vaisseaux ancrés devant la ville. C'est de ce côté que se trouvent les habitations et les magasins de la factorerie. Un jardin botanique, créé par M. de Siebold,

[1] Voyez, pour plus de détails, sur Naga-saki et son commerce, l'article que nous avons consacré à cette ville dans le *Dictionnaire du Commerce et de la Navigation*, publié par M. Guillaumin.

[2] M. de Siebold pense avec raison que cette anecdote est pleinement historique. Le rôle de l'*éventail*, au Japon, dans toutes les circonstances de la vie, est des plus importants. Partie intégrante du costume national, il est porté aussi bien par les hommes que par les femmes, par les soldats que par les moines. C'est sur son éventail que le riche dépose l'offrande qu'il remet au pauvre, et encore sur un éventail que le seigneur reçoit les friandises dont il se régale. L'éventail s'abaisse devant les grands et les accompagne même à la cour, où il sert, en les rafraîchissant de la chaleur du jour, à leur faire prendre en patience la longueur de l'antichambre. C'est le voile derrière lequel la beauté dérobe son sourire et ses émotions; c'est le jouet qu'agite nonchalamment sa main rêveuse. C'est l'instrument que le maître d'école tient en main pour punir, et en même temps l'objet favori qu'il possède pour récompenser. Un éventail, placé sur un plateau de forme particulière, annonce au criminel de famille noble la sentence qui le condamne, et c'est au moment où il tend les mains en actions de grâce vers ce funeste présent, que le bourreau doit accomplir son œuvre.

d'après l'ordre du gouvernement néerlandais, forme la principale promenade de l'endroit.

L'art de la navigation a fait des progrès considérables au Japon, surtout depuis quelques années. Il n'y était cultivé à l'époque du voyage de M. de Siebold que d'une façon assez rudimentaire. Par suite du système exclusif de la politique des seô-goun, le commerce maritime se bornait à un simple cabotage, ce qui ne nécessitait pas des connaissances nautiques bien étendues pour ceux qui s'y adonnaient. Néanmoins la fréquence des relations entre les ports de l'archipel avait contribué à répandre parmi les insulaires un goût prononcé pour la navigation et pour tout ce qui touche de près ou de loin à la science maritime. On ne peut nier d'ailleurs que les Japonais soient particulièrement doués pour la tactique navale. La position exceptionnelle de leurs îles, leur heureuse situation respective, tout, jusqu'à l'inclémence de leurs mers, devait développer chez eux, de bonne heure, des instincts nautiques. L'histoire nous rapporte en effet que, près de sept siècles avant notre ère, leur prince Sin-mou avait déjà une flottille de guerre assez puissante pour favoriser la marche rapide de ses conquêtes. Les relations fréquentes du Japon et de la Corée furent plus tard le signal d'une ère nouvelle pour la marine japonaise. Le nombre des vaisseaux s'accrut considérablement en peu d'années, et des améliorations furent introduites dans le système de leur construction.

Les voies de communication sont nombreuses et, pour la plupart excellentes au Japon. Il existe dans plusieurs provinces des routes de poste dont la construction remonte à des temps fort reculés, puisqu'il en est déjà question dans les annales japonaises, dès l'époque de la fameuse impératrice Zin-gou. Elles sont généralement très-bien entretenues. Les fréquentes rencontres de voyageurs avec leur cortége ont fait décider par la police que, en pareil cas, chacun devait prendre à gauche, comme cela a lieu du reste en Angleterre.

Les distances dans tout l'Empire se calculent en *ri*[1] depuis le *Nippon-basi* « pont du Japon » à Yédo, qu'on considère comme point de départ. Par une singulière bizarrerie, les pays habités par les Yéta (hommes considérés comme impurs, parce qu'ils tuent et écorchent les animaux domestiques) ne comptent pas, quelle que soit l'étendue du terrain qu'ils occupent, dans l'évaluation géométrique du territoire.

Le service postal se fait au moyen de courriers qui se rendent à des époques fixes aux stations principales, d'où partent d'autres courriers pour la distribution des lettres dans les localités secondaires. L'administration générale des postes réside à Oho-saka, qui est, comme nous l'avons déjà dit, la première ville commerçante du Japon. Une sorte de télégraphie, au moyen de feux mouvants, met rapidement en communication les différentes localités, lorsqu'il s'agit d'une affaire importante, comme serait, par exemple, l'arrivée d'une armée ennemie. Des auberges et des hôtels garnis pour les voyageurs se rencontrent à tous les relais de postes. Partout on est sûr de pouvoir prendre des bains chauds. Les *tavernes à thé* et les maisons de joie restent ouvertes jusqu'au milieu de la nuit.

Le nombre des ponts est très-considérable au Japon; on n'en compte pas moins de soixante et dix-neuf à Oho-saka et de soixante et quinze à Yédo. Les ponts de pierre sont rares et habituellement n'ont qu'une arche. Les ponts de bois, au contraire, sont fort communs et se remarquent sur tous les larges fleuves; celui de Oka-saki mesure trois cent quatre-vingt-dix-sept mètres.

Pour faciliter aux voyageurs les moyens de se guider dans leur route, les Japonais ont publié non-seulement des cartes très-détaillées, mais encore des *itinéraires* où l'on trouve une foule de renseignements utiles qui satisfont au désir du touriste sur tous les points de sa course. J'ai eu l'occasion de jeter les yeux sur plusieurs charmants petits volumes de ce

[1] Le *ri* japonais, composé de 36 *matsi* = 114^{m}45. Le degré, suivant la Cour des astronomes de Yédo, comprend 28 ½ de *ri*.

genre, qui font partie de la collection du Musée britannique. Ils mériteraient d'être connus et étudiés par ceux qui composent des *guides* à l'usage de nos voyageurs.

Léon DE ROSNY.

(La fin au prochain cahier.)

Abrégé de la Grammaire zende par J. Pietraszewski. Berlin, 1861, in-8° (IX et 58 pages); prix: 10 fr.

L'auteur a publié, il y a quelques années, le commencement d'une édition et d'une traduction des œuvres de Zoroastre, dans laquelle il est parti de l'idée que le zend trouve son explication surtout dans le polonais et les autres idiomes slaves. Dans un voyage qu'il a fait depuis ce temps en Perse, il croit avoir retrouvé la véritable prononciation du zend, surtout chez les Turcomans, chose à laquelle on ne se serait pas attendu. Sa grammaire zende est rédigée dans le même système.

M. Félix Liebrecht a publié dans le *Jahrbuch für romanische und englische Literatur* von A. Ebert, vol. II, cah. 3, p. 314 et suiv. un petit mémoire dans lequel il prouve que le roman de *Barlaam et Josaphat*, dont la rédaction grecque est généralement attribuée à saint Jean de Damas, est fondé sur la vie de Bouddha selon le *Lalitavistara*. Il est peut-être utile d'appeler sur cette singulière découverte l'attention des personnes qui s'occupent de l'histoire du Bouddhisme.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LE TOME XVIII.

MEMOIRES ET TRADUCTIONS.

NOUVELLES ET MÉLANGES.

FIN DE LA TABLE.